U d'/of OTTAWA
39003002002334

MANDEMENTS.

AVR 16 1973

LETTRES PASTORALES,

CIRCULAIRES

DE

Mgr. JEAN LANGEVIN,

ET

STATUTS SYNODAUX

DU

DIOCÈSE DE SAINT GERMAIN DE RIMOUSKI.

De Mai 1878 *à Mai* 1887.

Disposés par ordre chronologique.

RIMOUSKI :
Imprimerie de A. G. Dion.
1889.

Université d'Ottawa
BIBLIOTHÈQUES
LIBRARIES
University of Ottawa

Universitas

BX
1419
.A2R542
1878
v. 2

Nouvelle Série
No. 1

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 11 juin 1878.

Messieurs et chers Collarateurs,

Le bon prêtre, au milieu des travaux du saint ministère, éprouve le besoin de se retirer quelquefois dans la solitude pour s'occuper plus particulièrement de lui même, méditer plus sérieusement sur ses fins dernières, et examiner dans le secret de sa conscience où il en est dans l'œuvre de sa perfection sacerdotale et dans l'accomplissement de ses nombreux et importants devoirs.

Voilà, Messieurs, ce qu'il va vous être donné de faire encore cette année dans le silence de la retraite. Ces pieux exercices s'ouvriront vendredi le 23 août prochain à 5 heures du soir au Séminaire, pour se terminer jeudi matin le 29.

Tous les prêtres qui ne sont pas mentionnés sur le tableau ci joint, devront être rendus dès le commencement et suivre la retraite jusqu'à la fin sans interruption.

Vous voudrez bien apporter avec vous un surplis et une étole pour la communion du jour de la clôture.

Ceux qui sont nommés pour desservir les paroisses pendant la retraite, auront la permission de biner dimanche le 25, et même le dimanche suivant, si c'est nécessaire. Je les autorise également à faire les mariages.

Veuillez tous profiter de l'occasion pour apporter à l'évêché, ou y envoyer par l'un de vos voisins, le montant de votre dixième et des componendes, et les contributions de votre paroisse aux œuvres diocésaines, aussi bien que votre rapport annuel.

Les jeunes prêtres, qui n'ont pas encore subi leurs quatre examens et qui n'ont pas encore fourni leur huit sermons, devront s'acquitter sans faute de cette obligation à l'époque de la retraite. L'examen se fera jeudi le 22 août à l'évêché à 9 heures du matin: tous doivent être rendus ponctuellement. Quelques uns sont en arrière dans l'accomplissement de ce devoir depuis 1868 ou 1869· je ne puis leur accorder un plus long délai.

Prions tons ensemble et faisons prier pour le plein succès ds ces saints et salutaires exercices.

Je demeure dans le divin Cœur de notre bon Sauveur,

Votre tout dévoué serviteur,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

Tableau des desservants

PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1878.

Ste Rose et N. D. du Luc.....M. Pérusse
St Modeste et St Honoré..... ....M. M. F. Fournier
St Epiphane, St François Xavier
et St Paul de la Croix.....M. Bernier
Cacouna et St Arsène.....M Cloutier
Trois-Pistoles et St Eloi..... ....M. Dumas
St Jean Bte et N. D. des Sept Douleurs, Ile-Verte.....M. Jean
Ste Françoise et St Jean de Dieu.....M. D. Lebel
St Simon et St Mathieu.....M. Sylvain
St Fabien et Bic .....M. P. Audet
St Anaclet et Ste Luce.....M. Blanchet
St Donat, St Gabriel et St Joseph.....M. F. Audet
Ste Angèle et St Moïse.....M. Trudel
Ste Flavie et St Octave..... ..... M Bilodeau
L'Assomption et St Ulric..... M. J. O. Drapeau
Matane et Ste Félicité.....M. Rouleau
Cap-Chat et Ste Anne des Monts.....M. P. Moreault
Mont Louis, Madeleine et Clori-
dorme.....M. Jos. St Laurent
Rivière-au-Renard, Anse-au-Griffon
et Cap Rosier.....M. Duret
Gaspé et Douglastown.....M. Bolduc
St Pierre et Percé.....M. Bossé
Cap d'Espoir, Grande Rivière et Pabos.....M. Saucier
New-Port et Port Daniel.....M. Gagnon
St Godefroi et Paspébiac.....M. Delâge
St Bonaventure et Caplan.....M. Thivierge
Cascapédiac et Maria.....M. Chrétien
Carleton et St Jean l'Evangéliste.....M. Blouin
Ristigouche et St Alexis.....M. Oct. Drapeau

NOUVELLE SÉRIE } Circulaire au Clergé
No. 2 }

Evêché de Rimouski, 12 juin 1878.

Monsieur le curé,

Vous voudrez bien lire ce qui suit à votre prône, et engager vos fidèles à s'y conformer dans l'occasion.

" A raison de la sainteté de nos églises et du respect qu'elles méritent, il est tout à-fait désirable que dorénavant il ne se fasse plus de discours *sur le perron* même, vu qu'ils troublent les personnes qui veulent prier devant le Saint-Sacrement, et dérangent les catéchismes, qui souvent ont lieu en même temps.

" Les assemblées publiques devraient donc se tenir assez loin de la maison de Dieu pour ne point incommoder les personnes qui sont dans l'église, soit pour entendre le catéchisme soit pour prier."

Vour pourriez engager vos paroissiens à placer une tribune sur la place publique, à une distance convenable, comme la chose existe déjà dans plusieurs endroits.

Profitez de l'occasion pour recommander de nouveau aux fidèles de ne point rester sur le perron ou près des portes de l'église avant ou après les offices.

Votre affectionné en N. S.,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 3

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 10 août 1878.

1o. *Lettre du Pape.*
2o. *Prières pour le beau-temps.*
3o. *Société de St François de Sales.*

Monsieur le Curé,

Io. J'ai le plaisir de vous communiquer une Lettre que N. S. P. le Pape Léon XIII vient de m'adresser en réponse à mes respectueuses félicitations sur son élévation au Souverain Pontificat. Je l'accompagne de la traduction, afin que vous puissiez en faire part à votre peuple, qui ne sera pas moins heureux que nous même de cette éclatante marque de bonté et d'affection de l'auguste Vicaire de Jésus-Christ.

IIo. Les pluies continuelles des dernières semaines semblent devoir compromettre la récolte, qui s'annonçait partout si bien. Je vous autorise en conséquence à dire à la Ste. Messe l'oraison *ad postulandam serenitatem* jusqu'à ce que Dieu, dans sa clémence, ait daigné nous exaucer. Cette oraison suivra celle pour le Pape.

IIIo. Si vous n'avez pas encore organisé les dizaines pour la Société de St. François de Sales, veuillez le faire sans délai, afin que les recettes de cette pieuse Association puissent être assurées à nos œuvres *dès cette année*, avant la fin de décembre. Je vous prie de déployer le plus grand zèle dans ce but, et d'infor er au plus tôt Monsieur le Grand-Vicaire, Directeur de l'œuvre, du succès de vos démarches.

Je demeure, Monsieur le curé, en toute affection.

Votre dévoué en N. S.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

VENERABILI FRATRI

JOANNI EPISCOPO STI GERMANI DE RIMOUSKI.

CANADA.

LEO P. P. XIII.

Vener, Frater, Salutem et Apostolicam Benedictionem.

Merito, Venerabilis Frater, das gloriam Deo debitasque illi gratias persolvis quod non siverit, Ecclesiam diu suam lugere viduitatem. Equidem imparem prorsus in Nobis ejus necessitati Rectorem illi præfecit; at qui adolescentulum elegit ad populum suum a Philisthæo liberandum, potest utique et infirmitate Nostra uti ad dissipandas: hostium suorum machinationes viresque frangendas: manus enim ejus non est abbreviata. Ipsi itaque soli fidentes omina tua, quibns suf. fragatur infallibilis Christi promissio, libenter excipimus; et grati officiis tuis, ominamur, ut quam de malo victoriam à bono referri desideras,eam non solum adductam videre valeas, sed amplioribus etiam in dies auctam incrementis prosperitatis Ecclesiæ et populorum. Deus tibi constantiam et auxilia sufficiat ad illam pro viribus parandam ac maturandam; et auspex interim superni favoris tibi sit Apostolica Benedictio, quam præcipuæ Nostræ benevolentiæ testem tibi, Venerabilis Frater, Cleroque et populo tuo toti peramanter impertimus.

Datum Romæ apud S. Petrum 27 Junii 1878.
Pontificatus Nostri anno Primo.

[Sign.] LEO P. P. XIII.

Traduction.]

A NOTRE VÉNÉRABLE FRÈRE

JEAN Evêque de St GERMAIN de RIMOUSKI,

CANADA.

LEON XIII, Pape.

Vénérable Frère, Salut et Bénédiction Apostolique.

C'est à bon droit, Vénérable Frère, que vous rendez gloire à Dieu et que vous lui offrez les actions de grâces qui lui sont dues de ce qu'il n'a pas permis que son Eglise ait eu à pleurer une longue viduité.

Quoique Nous soyons tout à-fait incapable de pourvoir à ses besoins, Il Nous a mis, à la vérité, à sa tête pour la gouverner; mais Celui qui choisit un enfant pour délivrer son peuple du Philistin, peut certainement aussi se servir de Notre faiblesse pour dissiper les trames et rendre impuissantes les forces de ses ennemis: car sa main n'est pas raccourcie. Nous confiant donc en Lui seul, Nous acceptons volontiers vos présages, que vient appuyer la promesse infaillible du Christ; et reconnaissant de vos vœux, Nous souhaitons que cette victoire que vous désirez être remportée par le bien sur le mal, non seulement vous puissiez la voir accomplie, mais encore augmentée par les accroissements chaque jour plus grands de la prospérité de l'Eglise et des peuples. Que Dieu vous accorde la constance et les secours pour la préparer et la mûrir selon vos forces; et cependant que la Bénédiction apostolique que Nous vous accordons de tout cœur comme témoignage de notre extrême bienveillance, à vous, Vénérable Frère, et à tout votre Clergé et votre peuple, vous soit le gage de la faveur divine.

Donné à Rome auprès de St. Pierre le 27 juin 1878, la première année de Notre Pontificat.

[Signé] LÉON XIII, PAPA.

Nouvelle Série } Circulaire confidentielle
No. 4 } au Clergé.

Evêcché de Rimouski, 2 septembre 1878.

Mes chers Collaborateurs,

Voici une élection générale qui approche : je crois de mon devoir de vous donner queelques nouveaux avis pour votre direction.

Vous avez à éviter deux excès également dangereux : l'un, c'est de parler imprudemment et d'agir avec trop d'emportement ; l'autre, de trop craindre de remplir vos obligations de prêtres et de citoyens.

I. Pour éviter les imprudences de langage ou de conduite, il vous suffit de vous conformer exactement aux recommandations contenues dans ma Circulaire du 1 juillet 1874, et dans les Circulaires collectives des Evêques du 22 septembre 1875 et du 11 octobre 1877. Relisez-les attentivement, vous y trouverez des conseils capables de vous guider dans toutes les circonstances.

II. Quant à l'excès contraire, vous avez à considérer deux choses ; votre conduite en public ou en particulier :

1o. En public, c'est à-dire dans l'enseignement relîgieux, ne manquez pas d'*expliquer* aux fidèles qui

sont électeurs,—l'*importance* de l'action qu'ils font en votant ;—la nécessité de s'en acquitter *après examen sérieux et en connaissance de cause ;*—l'*obligation* de voter *selon leur conscience*]après l'avoir suffisamment *éclairée*], *sous le regard de Dieu*, et comme s'ils devaient mourir *aussitôt après*, suivant ce qu'ils croient être *le plus grand bien du pays et de la religion.*

Voilà ce qu'ils doivent *faire ;—insistez* sur chacun de ces points, surtout sur la *moralité* de leur acte et le *compte* qu'ils devront rendre à Dieu.

Expliquez-leur ensuite ce qu'ils doivent *éviter :* —particulièrement l'*intempérance*,—la *violence*,— la *calomnie*, — le *parjure*, — et la *corruption électorale.* Vous ne sauriez trop appuyer sur ce dernier article ; la corruption prend des proportions incroyables, elle s'exerce *en masse*, presque officiellement. Notre peuple se gâte, se démoralise rapidement ; à nous, de nous opposer au torrent dévastateur. Relisez soigneusement et développez à votre troupeau les instructions sur cette matière que je vous ai adressées dès le 1 mai 1875, et que je vous ai répétées avec les autres Evêques de la Province le 11 octobre dernier : *Instructio ad concionatores et ad confessarios.*

2o. En particulier, c'est-à-dire en conversation ou qnand l'on vous consulte, ne laissez pas croire, par votre *mutisme* ou par vos *réponses évasives*, que vous êtes *indifférents* aux affaires publiques,—que vous ne mettez *aucune distinction* entre les partis politiques, —et que, par conséquent, *peu importe* pour quel candidat chacun donne son suffrage.

Cette *indifférence* pour les affaires publiques, pour la prospérité ou la ruine du pays, supposerait chez un prêtre une absence coupable de *patriotisme*, d'amour de la patrie, d'intérêt à l'égard de son bonheur ou de son malheur. Le clergé canadien a trop fait pour son pays, surtout dans la Province de Québec, l'histoire lui assigne une place trop large et trop notable dans les épreuves que notre petit peuple a eu à subir dans le passé, pour qu'il consente aujourd'hui à abdiquer son noble rôle, à se nullifier, à renoncer de gaieté de cœur à toute influence dans les affaires publiques. Ce serait en vérité entrer trop facilement dans les vues et les désirs de ses ennemis.

Prétendre qu'il n'y a pas de *distinction* à faire entre deux partis qui ont un programme, des principes tout opposés, équivaut à regarder comme une même chose le oui ou le non, le blanc et le noir.

A ce propos, je veux attirer votre attention sur une fausse interprétation que des personnes intéressées ont donnée à la Lettre pastorale du 11 octobre dernier. De ce que les Evêques y ont déclaré n'avoir point condamné de parti politique en publiant les condamnations portées contre les erreurs du libéralisme catholique, il ne s'en suit nullement que pour ma part, je mette sur le même pied les différents partis, que je les crois également bien disposés envers la religion et le clergé, que j'ai voulu dire qu'aucun d'eux n'a de mauvaises tendences et n'est dangereux. Au contraire, comme il est exprimé dans ce document, les Evêques s'en tiennent à ce qu'ils ont solennelle-

ment enseigné dans leur Lettre pastorale du 22 septembre 1875 sur les droits de l'Eglise, et les caractères bons ou mauvais des candidats et des partis. Ce n'est pas *une paix à tout prix* qu'il nous faut, mais " la concorde dans *la vérité* et *la justice*." (*Lettre du* 11 *oct* 1877.)

Enfin, il serait très-périlleux d'inculquer à nos fidèles la pensée qu'il leur est libre, soit de procurer par dessus tout *le bien public*, soit de ne chercher que *leur intérêt privé*, celui *de leur localité* ou *de leur famille*.

Quand donc on vous consulte pour connaître votre opinion, donnez-la pour le plus grand bien de la religion et du pays, et ensuite laissez celui qui vous a consulté, avec la pleine liberté de voter suivant sa conscience.

Afin que Dieu ait pitié de nous et incline les esprits et les cœurs vers *la vérité* et *la justice*, vous annoncerez une grand'messe votive *pro quacumque necessitate* à être chantée le 10 de ce mois, jour de la nomination.

Puis, dimanche, le 15, vous lirez les avis suivants à votre prône.

Espérant que tous les membres de mon clergé se tiendront intimement unis entre eux et avec leur Evêque, je demeure de chacun de vous.

le très affectionné serviteur,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

AVIS A LIRE AU PRONE

Aux approches des élections, il est de mon devoir, M. C. F., de vous mettre de nouveau en garde contre l'*intempérance*, les actes de *violence*, la *calomnie* et le *parjure*.

Quant à la *corruption électorale*, qui parait augmenter de jour en jour, et prendre des proportions alarmantes, rappelez-vous bien. 1o. que c'est un péché de *vendre* votre vote, une chose défendue par la loi divine comme par la loi humaine ;—2o. que c'est là un péché *mortel* de sa nature, à cause de la gravité des dommages qui en résultent pour les mœurs et le pays tout entier.—Les mœurs en effet sont bientôt corrompues lorsqu'un peuple devient la proie de la *vénalité*,—et le pays entier est exposé aux plus grands maux par le choix de *mauvais candidats* et la confection de *mauvaises lois*—3o. enfin, que c'est également un *péché mortel* de se vendre pour *s'exempter de voter*.

Comprenez bien aussi que l'on se vend, soit en recevant de *l'argent*, de *la farine*, du *grain de semence*, ou toute autre chose, pour voter ou ne pas voter,—soit en *se faisant traiter*,—*soit en acceptant une place*, ou la *promesse* d'une place ou de *l'ouvrage*, à cet effet, pour soi-même ou pour ses proches.— Il en est de même de la remise *d'une dette*, d'une *servitude*, de *corvées*, etc. Il est absolument défendu en conscience de voter pour de pareilles considérations, au détriment de ce que l'on croit être le *bien public*.

Remplissez en un mot votre devoir d'électeurs sous le regard de Dieu et comme si vous deviez mourir aussitôt aprés.

NOUVELLE SÉRIE
No. 5

Circulaire au Clergé

Évêché de Rimouski, 5 septembre 1878.

1o. *Mort du Card. Franchi et de Mgr Conroy Délégué Apostolique.*
2o. *Achat de cierges et de vin de messe.*
3o. *Allocation de la Propagation de la Foi.*
4o. *Absences fréquentes.*
5o. *Reddition des comptes de fabrique.*
6o. *Servantes des prosbytères.*

Monsieur le curé,

I. Durant la dernière retraite pastorale, j'ai chanté moi-même à la cathédrale un service solennel pour le repos des âmes de Son Eminence le Cardinal Franchi, ancien Préfet de la Propagande, et de Mgr. George Conroy, Délégué Apostolique, décédés tous deux au commencement d'août à quelques jours d'intervalle. Je les recommande à vos prières et à celles de vos fidèles.

II. Les rubriques ordonnent que les cierges soient de cire. Il est permis néanmoins d'ajouter à la cire quelque substance étrangère, mais en moindre quantité. Le commerce a abusé de cette permission pour confectionner des cierges de faux aloi, dans lesquels

il n'y a point ou presque point de cire. La parafine, qui ne coûte que le tiers de la cire, sert à la confection de cierges qui, à première vue, ressemblent parfaitement à ceux de cire; le moyen de les distinguer est: 1o qu'ils se ploient facilement, au lieu que ceux de cire cassent; 2o qu'ils sont plus blancs que ceux de cire. Ces faux cierges, se vendant moins cher, ont trouvé un débit plus étendu. Je vous invite donc à veiller de près sur les achats de cierges pour votre église, afin que la rubrique ne soit point violée. Nos communautés religieuses en fabriquent qui sont d'accord avec les saintes lois de l'Eglise; veuillez donc les encourager.

Quant au vin de messe, je vous répète que vous ne devez en acheter que chez des marchands autorisés par l'Ordinaire, soit à Rimouski, soit à Québec ou à Montréal.

III. J'attends de Paris une traite du Conseil central de la Propagation de la Foi, pour accorder une allocation à nos missionnaires pour l'année 1877.

IV. Je vous prie d'éviter des absences fréquentes de votre paraisse, surtout si elles coincident avec celles de vos voisins.

V. A la page 216 de la nouvelle édition de l'*Appendice au Rituel Romain*, 1874, il se trouve une omission que je vous prie de réparer en copiant cette formule dans vos registres de fabrique. N'oubliez pas de mentionner en toutes lettres *le jour*, *le mois et l'année* où se fait la reddition de comptes.

VI. Comme l'époque est arrivée où chaque curé dans ce diocèse doit faire renouveler la permission de garder chez lui des personnes du sexe audessous de 35 ans, je crois important de vous engager très-fortement à vous conformer de plus en plus aux lois si sages de l'Église sur cette matière délicate. Quand même il vous faudrait souffrir des défauts ou du peu de capacité de servantes plus âgées, les motifs de la défense sont si graves qu'un prêtre ne doit pas hésiter à supporter ces inconvénients pour l'observer.

Recevez, Monsieur le curé, la nouvelle assurance de mon affection bien sincère.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

P. S.— Les rapports annuels sont dus depuis le 1er de ce mois.

Nouvelle Série
No. 6

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 24 octobre 1878

1o. *Conférences ecclésiastiques.*
2o. *Quinze sous.*
3o. *Loterie pour le Séminaire.*
4o. *Association de St François de Sales.*
5o. *Propagation de la Foi.*
6o. *Rapports annuels.*
7o. *Enseignements religieux.*

Messieurs et chers Collaborateurs,

I. Je vous adresse à la suite de cette Circulaire, les questions à être discutées dans les Conférences ecclésiastiques durant l'année 1879 En général, les procès-verbaux sont faits avec soin et montrent que les questions ont été consciencieusement examinées. dans quelques arrondissements cependant, il y a eu négligence à rédiger et à expédier ces documents. Je prie instamment MM. les présidents d'y avoir l'œil, et de donner les instructions nécessaires à leurs secrétaires.

J'espère pouvoir préparer d'ici à quelque temps un Résumé de nos Conférences depuis 1867: il me semble qu'un tel travail devra présenter autant d'intérêt que d'utilité.

II. Nous voilà rendus à la fin des dix années pour

lesquelles j'avais demandé la contribution du *quinze sous*. Plusieurs de nos bonnes familles ont rempli leur devoir avec exactitude; mais combien de fidèles dans le diocèse n'ont rien ou presque rien fourni! Veuillez donc réchauffer leur zèle, et les exhorter *à compléter leur offrande*. Il n'y a encore cette année de reçu pour cette œuvre si importante que $1000 environ. Que chacun de vous, Messieurs, imite ceux parmi ses confrères qui ont montré tant de dévouement, *qui ont entrepris le tour de leur paroisse et parcouru toutes les maisons* pour recueillir cette contribution. Je ne pourrais croire que personne regardât, comme un fardeau pénible, un acte de zèle si véritablement sacerdotal. Je publierai peu après la fin de l'année la liste complète pour les dix années: puissiez-vous n'avoir pas à rougir de votre paroisse ou mission! En vue des résultats, je ne puis me dissimuler, je vous le déclare en toute franchise, que quelques uns ont montré de l'apathie et de la négligence: il est encore temps de réparer cette conduite si regrettable.

Chaque communiant étant invité à fournir 15 *sous* par année, il est aisé de voir qu'il devrait être reçu $20 pour 160 communiants, $30 pour 240, $40 pour 320, $50 pour 400, $100 pour 800, $200 pour 1600, et ainsi de suite. Faites, si vous le voulez, une déduction d'un quart ou d'un tiers pour les pauvres, vous voyez encore où en est votre paroisse ou mission.

III. J'espère que la Loterie pour le Séminaire pourra se tirer dans le cours de l'été prochain; mais pour cela chacun de vous, Messieurs, devra s'efforcer

de placer le plus de billets possible dans sa visite de paroisse. Quand vous adressez quelque somme pour cet objet à l'évêché, veuillez donc envoyer les talons, ou au moins les *numéros* des billets payés. Plusieurs paroisses ont fait noblement leur devoir à cet égard; mais je ne puis encore en donner la liste, vu qu'il y a une quantité de billets dont on n'a pas fait rapport.

IV. L'Association de St. François de Sales a déjà fait des progrès merveilleux dans un grand nombre de paroisses. Ce serait le temps de l'organiser partout, afin que les contributions se paient dès cet automne, dans le cours de décembre. Monsieur le Grand-Vicaire, Directeur diocésain, se fera un plaisir de vous adresser des billets d'admission avec l'image du saint Evêque de Genève pour tous les associés de votre paroisse; mais vous ne devrez les leur remettre qu'après qu'ils auront acquitté leur contribution. Cette Association, je vous l'ai déjà dit, Messieurs, nous fournira des ressources précieuses, *indispensables*, pour nos œuvres diocésaines; mais, précisément parce que la souscription annuelle est très minime, il importe que tous nos fidèles y prennent part. Si vous rencontrez des gens sans souci pour les intérêts religieux et qui murmurent des appels faits à leur générosité, bien loin de faire écho à leurs plaintes, ne manquez pas de les éclairer sur l'utilité, la nécessité, des bonnes œuvres. Ceux qui se plaignent ainsi des demandes qu'on leur adresse, sont d'ailleurs presque invariablement les derniers à y répondre. Ils crient qu'on les accable de quêtes, et ils ne contribuent à rien!—

Pour vous, Messieurs, vous ne chercherez pas à acquérir une vaine popularité en parraissant partager leurs préjugés, ou en voulant jeter l'odieux de ces contributions fréquentes sur le Supérieur ecclésiastique, mais vous vous appliquerez à faire comprendre à vos ouailles l'importance des œuvres qu'elles sont appelées à soutenir par leurs faibles aumônes. J'aurai bientôt, je m'en flatte, raison de vous offrir mes éloges et mes remercîments.

V. Mais, si je compte sur l'Association de St François de Sales pour le soutien de la Religion parmi nous, je crains qu'elle ne suffise pas à satisfaire à tous les besoins, et surtout à venir au secours de nos curés et missionnaires pauvres. Je vous avoue que le cœur me saigne à la vue du dénûment et des privations de plusieurs de mes prêtres, et il faut pourtant bien pourvoir au salut des âmes dans les postes nouveaux et abandonnés. Oh! travaillez donc à étendre l'Œuvre de la Propagation de la Foi parmi votre peuple. La chose est d'autant plus urgente que nous ne pouvons plus guère attendre d'allocation des Conseils centraux et que nous sommes réduits *à nos propres ressources:* Donnez aux fidèles lecture de ma Lettre Pastorale du 3 mai 1872, que vous trouverez reproduite à la page 445 de la nouvelle édition de mes Mandements.

Jusqu'à présent il n'est parvenu à l'évêché que $326: précédemment la contribution n'était jamais moindre que $600.—Combien avez-vous de dizaines dans votre paroisse? Vous êtes-vous du moins mis à la tête d'une dizaine pour donner l'exemple? Com-

ment prêcher le zèle pour la Propagation de la Foi, si l'on hésite à offrir soi-même *un sol par semaine* pour une pareille cause? Comment ensuite oser répéter bien des fois par jour: *Sanctificetur nomen tuum, adveniat regnum tuum*?

VI. Les rapports annuels sont généralement rédigés avec attention et exactitude ; quelques-uns néanmoins ne sont pas assez détaillés, ni écrits assez proprement. J'atoute quelques remarques, qui pourront être utiles.—1o. Faites en sorte que vos statistiques soient correctes, pour la *population*, pour les *catéchismes*, pour les *écoles*, pour les *finances*, etc. —2o. N'attendez pas au moment de faire votre Rapport pour recueillir tous ces renseignements.—3o. Pour les *communions pascales*, il s'agit de donner le nombre des fidèles qui s'acquittent de ce devoir, et non pas du nombre d'hosties que l'on a distribuées durant le carême. Assurément un curé *doit* savoir combien de ses paroissiens ont négligé cette grave obligation.— 4o. N'omettez pas de donner le détail de tout votre revenu, *dîme* en grain *de chaque espèce* avec le prix, *capitation*, *supplément*, *terre* de l'église, *allocation* quelconque, *casuel*, etc. Suivez pour cela le *modèle* que je vous ai adressé, reproduit à la page 500 des *Mandements* (Edit. 1878). Les curés et missionnaires de la Gaspésie, n'étant guère payés qu'à l'automne, doivent envoyer cette réponse, séparément de leur Rapport après la Toussaint.—5o. Ne vous contentez pas de référer aux Rapports précédents, mais donnez vos réponses *chaque année*. Il n'y a d'exception que pour les dimensions de votre paroisse, des propriétés et des

édifices religieux, qu'il n'est pas nécessaire de répéter lorsqu'il n'y a pas eu de changement. — 6o. Enfin faites parvenir votre Rapport pour le 1*er septembre*. Tous les ans, j'ai à regretter de voir plusieurs retardataires, qui sont presque toujours les mêmes. Je dois moi même sur ces Rapports préparer des tableaux annuels, pour me rendre compte de l'état du diocèse et pour donner les renseignements voulus au St Siège. Il est donc important que ces documents parviennent ponctuellement à l'évêché et qu'ils soient très complets.

VII. L'instruction religieuse est un des plus pressants besoins de nos populations. Dans beaucoup de paroisses et missions du diocèse, les fidèles ont été pendant longtemps éloignés des prêtres, privés des secours spirituels. Des parents, qui voyaient le missionnaire à peine quelques jours chaque année, sont-ils réellement capables de donner à leurs enfants l'enseignement nécessaire sur la Reiigion ? Possèdent-ils eux-mêmes les connaissances essentielles même sur les vérités les plus nécessaires ?—Combien n'est-il donc pas important de leur communiquer une instruction suivie et solide !

Permettez-moi en conséquence, Messieurs, pour remplir un devoir rigoureux de ma charge pastorale, d'appeler toute votre attention sur cette fonction si belle, si indispensable, de l'explication de la parole divine. *Une suite* de prônes ou instructions soigneusement préparées et mises à la portée de vos auditeurs, sur *toutes les parties* de la doctrine chrétienne,

embrassant le Symbole, les Commandements, les Sacrements, la Prière et la Liturgie : voilà le vrai moyen d'instruire une paroisse à fond et de la régénérer.

Puis des catéchismes faits régulièrement tous les dimanches, et auxquels vous attirerez les enfants et même les parents par le charme et l'intérêt que vous saurez y répandre ; voilà encore un puissant moyen de tirer une population de son ignorance.—Il faut donc surmonter toute répugnance que l'on pourrait éprouver naturellement pour un ministère si utile, si fructueux.

Loin de diminuer le temps fixé pour les catéchismes de première communion (*Voir à la page* 440 *des Mandements*), on devrait plutôt le prolonger dans les postes isolés, qu'on ne peut visiter que rarement, ou dans les missions et paroisses qui n'ont que nouvellement un prêtre résidant, ou qui ne possèdent pas encore d'école.

A propos d'écoles, la sollicitude d'un curé doit s'y exercer sans cesse, mais particulièrement à l'égard de l'enseignement du catéchisme. Que d'avantages résultent pour la jeunesse d'une paroisse de cette entente entre le pasteur, les parents et les institutrices ou instituteurs, pour lui procurer une bonne et forte éducation religieuse!

Je profite de l'occasion pour vous féliciter des succès que vous avez déjà obtenus sous ce rapport En faisant la visite pastorale, je ne saurais vous dire combien j'ai été heureux de rencontrer tant d'enfants qui répondaient sur le catéchisme d'une manière si

satisfaisante et paraissaient le comprendre si bien. Je prie leurs bons Anges d'en solliciter pour vous la récompense auprès de Dieu : "*Angeli eorum semper vident faciem Patris...*"

VIII. Nous ne pouvons nous faire d'illusion là-dessus, Messieurs : il y a dans beaucoup d'endroits une déplorable recrudescence d'ivrognerie, d'abus des liqueurs énivrantes. A nous, de faire tous les efforts imaginables pour arrêter ces désordres. Réveillons surtout nos Sociétés de Tempérance ; assemblons les Conseillers de la Croix ; rayons de la liste les noms de tous ceux qui font des excès de boisson ; attirons à la messe du mois le plus grand nombre possible d'associés ; prêchons fortement, insistons à temps et à contre-temps ; voyons les ivrognes en particulier, amenons-les au confessionnal : "*prædica verbum ; insta opportune, importune ; argue, obsecra, in omni patientia et doctrina ;* "—suggérons enfin des prières à être faites dans toutes les familles au pied de la Croix de Tempérance pour la disparition de se fléau. C'est une véritable croisade qu'il faut entreprendre : *Dieu le veut !*

Recevez, Messieurs et bien-aimés Collaborateurs, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Quæstiones anno 1879

Collationibus theologicis discutiendæ in Diœcesi Sti Germani de Rimouski

---

Mense Januario

Antonius, parochus, nunquam concionem habet de frequenti communione, et non permittit communionem conjugibus, nisi semel in mense; aliis etiam devotioribus vix bis aut ter in mense, aut ad summum diebus dominicis modo nunquam labantur nec in mortale peccatum, nec in veniale deliberatum, et meditationi quotidianæ per semi-horam saltem vacent. Quæritur:

1o. Quid sit communio frequens proprie dicta?

2o. Quænam sint dispositiones requisitæ ut aliquis possit frequenter communicare?

3o. Quid de modo agendi Antonii?

De quibus dici potest missa votiva?

Mense Maio.

Chrysostomus, theologus, Jacobo incredulo persuadere vult revelationem esse necessariam. Jacobus contendit rationem humanam, qualis vulgo hominibus inest, sufficere ad homines in religione et bona vita instituendos, et necessitatem revelationis respuit. Il-

lud negat Chrysostomus, et thesim instituit ad refu tandum Jacobum—Quid dicet Chrysostomus :

1o. De necessitate revelationis ?

2o. De viribus rationis ad veritatem religiosam assequendam ?

Quis est sensus verborum Apostoli : *Qui prædestinatus est filius Dei in virtute,* etc. ? (*Rom. I.* 4)

Mense Julio.

Petrus puellam in gradu prohibito ac dirimente, et quidem juris divini, sibi conjunctam, duxit in uxorem, impedimenti ignarus ; prolem ex illa suscipit et omnia quæ sunt matrimonii perficit. Confessarius errorem deprehendit. Quæritur :

1o. Quomodo agere debeat confessarius erga pœnitentes in errore versantes ?

2o. In præsenti casu, debetne confessarius dissimulare, vel monere Petrum de errore ?

Cum ageretur de celebratione matrimonii Ludovici, duo fratres ejus Philippus et Eduardus, presbyteri, inter se conveniunt quod prior consensum sponsorum acciperet, annulum benediceret et orationes recitaret quæ ante missam dicendæ sunt ; Eduardus vero missam celebraret et solemnem benedictionem nuptiarum impertiret—Quæritur :

1o. An licitum sit ut unus sacerdos sponsorum consensum accipiat, alter vero celebret missam nuptiarum et benedictionem solemnem impertiatur ?

2o. Quomodo in casu conscribendus sit actus in regestis ?

Mense Octobre.

(*Fit electio secretarii per scrutinium.*)

Hilarius, confessarius, postulat à pœnitente suo Josepho quonam motivo moveatur ad dolendum de peccatis.—Respondet Josephus : " Doleo de peccatis, quia timeo ne Deus me æternis suppliciis puniat." "Num, ait Hilarius, tale fuit tuum contritionis motivum in anteactis confessionibus ?" Affirmat pœnitens Tunc judicat Hilarius invalidas fuisse illius confessiones, utpote amore divino destitutas et solo timore peractas. Eum igitur dimittit absque absolutione et ei jubet ut sese præparet ad confessionem generalem faciendam. Quæritur :

1o. Quid sit *attritio* et quomodo differat à contritione ?

2o. An vel qualis amor in ea requiratur ut sufficiat ?

3o. Quid de sententia Hilarii in casu ?

Quomodo concordant verba Apostoli ad Romanos : *Ex operibus legis non justificabitur omnis caro coram illo* (III, 20), cum ista sententia : *Factores legis justificabuntur* (11, 13) ?

TABLEAU DES ARRONDISSEMÈNTS DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES

Présidents	1877				1878			
Messieurs	Janv.	Mai	Juill.	Oct.	Janv.	Mai	Juill.	Oct.
1 Langevin	1	1	1	1	1	1	1	
2 Desjardins	1	1	1	1	1			
3 Vézina	1	1	1	1	1			
4 Cloutier	1	1	1	1	1	1	1	
5 Pérusse								
6 Blanchet	1	1	1	1	1	1	1	
7 Rouleau	1	1	1	1	1	1		
8 Soucy	1	1	1					
9 Léonard et Smith	1	1	1	1	1	1		
10 Blouin	1	1	1	1	1	1	1	
11 Thivierge	1	1	1	1	1	1		
12 Saucier	1	1	1	1	1	1	1	
13 Pol. Moreau et Bolduc	1	1	1	1	1	1		
14 Perron et Gillis								
15 Jobin		1	1	1	1	1		

N. B.—On voudra bien envoyer immédiatement à l'Evêché les procès-verbaux qui manquent.

Nouvelle Série
No. 7
} Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 1 décembre 1878.

1o. *Propagation de la Foi.*
2o. *Bourses au Séminaire.*
3o. *Denier de St Pierre.*
4o. *Œuvre de St François de Sales.*
5o. *Dettes envers le Séminaire.*
6o. *Frais de port.*
7o. *Calendrier du diocèse.*
8o. *Quinze sous à compléter.*

Monsieur le Curé,

I. Je vous prie de me faire parvenir *sans délai* les contributions à l'Œuvre de la Propagation de la Foi, afin que je puisse faire faire les allocations dès que j'aurai reçu une dernière réponse des Conseils Centraux. N'oubliez pas ce que j'en ai dit dans ma dernière Circulaire, et marquez-moi le nombre de dizaines organisées dans votre paroisse.

II. Vous voudrez bien faire dans le cours de l'Avent, les deux quêtes ordinaires dans votre église pour la fondation de bourses au Séminaire. Il y a tant de jeunes gens pauvres qui montrent d'excellentes dispositions à suivre un cours d'études ; il y a

tant d'élèves qui, après l'avoir commencé, se trouvent sans ressources pour le continuer ; il y a même tant d'ecclésiastiques pauvres qui ne peuvent payer leur pension durant leur grand-séminaire, qu'il y a toutes les raisons du monde de rendre ces quêtes aussi abondantes que possible.

III. Vous pouvez voir sur les journaux de ces jours derniers une lettre du Cardinal Nina, Secrétaire d'Etat du St- Père, à l'Archevêque d'Aix au sujet du Denier de St. Pierre. En la lisant, vous vous convaincrez de plus en plus de la nécessité où sont tous les Catholiques de venir au secours du Chef de l'Eglise. Je voudrais pour ma part pouvoir lui transmettre bientôt notre offrande, mais je m'aperçois avec regret que plusieurs paroisses et missions du diocèse n'ont rien donné depuis plusieurs années. Est-ce que les curés ont pris sur eux d'omettre la quête de la St. Pierre ? Ainsi N. D. du Lac, St. Honoré, St. Modeste, St. Paul de la Croix, l'Ile Verte, Ste. Françoise, le Bic, St. Donat, Ste. Flavie, Ste. Félicité, le Cap-Chat, Ste. Anne des Monts, le Cloridorme, le Cap Rosier, Douglastown, Percé, le Cap-d'Espoir, Pabos, Paspébiac, Cascapédiac, St. Jean l'Evangéliste, St. Alexis, la Pointe-aux-Esquimaux et Nastaskouan sont plus ou moins étrangers à cette belle œuvre, d'après les comptes de l'évêché.

IV. Comme je vais avoir prochainement à faire rapport de la collecte pour l'Œuvre de St. François de Sales, faites moi donc le plaisir de me faire parvenir au plus tôt celle de votre paroisse. Je constate avec

bonheur que cette œuvre réussit fort bien et est accueillie partout avec empressement.

V. Veuillez, Monsieur le curé, rendre au Séminaire le service de presser vos paroissiens qui lui doivent pour pension d'élèves, etc. de s'acquitter sans retard de cette obligation. La maison en a un pressant, j'oserais dire un *extrême* besoin dans ce moment. Elle ne peut en effet continuer à donner la nourriture aux élèves, à les éclairer et chauffer, à payer les professeurs et les serviteurs, si elle-même n'est pas payée plus exactement par les parents. Par votre zèle bienveillant à son égard, vous pouvez lui aider puissamment à faire rentrer ces arrérages.

VI. Si votre fabrique n'a pas fourni 50 centins pour les frais de port de l'année courante, vous aurez à inclure chaque fois dans vos lettres les estampilles nécessaires pour affranchir la réponse, si vous voulez qu'elle vous soit adressée. A part cette contribution de la fabrique pour rencontrer les frais de correspondance par rapport aux affaires générales de la paroisse, chaque supplique pour dispense doit également renfermer des estampilles pour l'envoi de la dispense.

VII. Vous trouverez la liste des Quarante-Heures et la Fête des Reliques sur le Calendrier propre du diocèse, imprimé à Rimouski par M. A. G. Dion.

VIII. Je vois avec satisfaction plusieurs des curés du diocèse faire un effort suprême pour engager toutes les familles de leur paroisse à compléter leur contribution du *quinze sous* pour le Séminaire. C'est

le dernier appel que je fais pour cette œuvre, vu que je dois publier, dans le cours de janvier prochain, une liste définitive pour les dix années. Ce qui viendra plus tard, figurera comme arrérage. Dites bien à vos fidèles de ne pas oublier qu'il faut avoir payé *pour les dix années*, pour avoir droit aux *six cent messes* fondées à cette fin. Tâchez, Monsieur le curé, de mériter par votre zéle mes éloges et mes remercîments.

Je vous bénis avec votre peuple.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 8

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 3 janvier 1879.

1o. *Mgr de Laval.*
2o. *St François de Sales.*
3o. *Quinze sous.*
4o. *Bourses au Séminaire.*
5o. *Oraison pour l'Evêque.*

Monsieur le curé,

I. L'automne dernier, vous avez reçu de Monsieur le Supérieur du Séminaire de Québec une Circulaire approuvée de tous les Evêques de la Province et " recommandant à vos ferventes prières et celles de vos paroissiens le succès de la cause de Béatification de Monseigneur François de Laval, premier Evêque du Canada et fondateur de ce Séminaire.' Pour exciter davantage votre zèle, Monsieur le Supérieur exprime sa conviction profonde que " la glorification de ce grand serviteur de Dieu, attirera sur le Canada et sur toute l'Amérique une nouvelle effusion de la divine miséricorde," et il vous informe que " tous les pieux fidèles qui voudront bien s'associer à ces actes de piété filiale, auront part aux prières des communautés du Séminaire, et qu'en outre, d'ici à l'introduction de la cause, une messe sera dite chaque mois pour eux et selon leurs intentions."

Ne manquez pas, Monsieur le curé, de faire connaître à vos paroissiens les vertus de cet illustre Pré-

lat. Pour cela, vous pouvez vous aider beaucoup de sa *Notice biographique*, publiée en 1874 par Monsieur le Grand-Vicaire Langevin. En leur lisant des passages de cette *Notice*, vous les édifierez grandement, tout en les initiant aux détails de cette vie si belle, si apostolique et entièrement consacrée au service de la sainte Eglise. Il y aurait aussi avantage à en faire autant dans les écoles et au catéchisme. On ne saurait trop répandre la connaissance d'une existence si pleine, si utile et si exemplaire.

Tâchez encore de vous procurer à Québec la petite prière composée à cette fin, et engagez les fidèles à la réciter en famille. Vous pourriez même la dire dans les différentes confréries.

II. L'œuvre de St. François de Sales a certainement eu parmi nous d'excellents commencements ; il ne faut plus qu'entretenir la bonne volonté, et travailler à la propager de plus en plus. C'est mon intention bien formelle qu'elle soit établie partout, et je ne doute pas, Monsieur le curé, du zèle que vous allez déployer pour étendre et faire prospérer une œuvre, j'oserais dire, indispensable au diocèse. Vos fidèles le savent, le produit de ces collectes d'un sou par mois est destiné : 1o. à fonder ou à soutenir des écoles chrétiennes dans les endroits pauvres et nouvellement établis ; 2o. à répandre de bons livres populaires ; 3o. à faire prêcher des retraites dans les campagnes ; 4o. enfin, à aider aux églises et chapelles pauvres. Ces contributions devront, en partie au moins, suppléer à celle du *quinze sous* en faveur du Séminaire, qui va cesser cette année. Elles doivent toutes être remises

à M. le Grand-Vicaire, qui est le Directeur diocésain de l'œuvre.

Afin d'attirer les bénédictions célestes sur cette pieuse Association, il sera chanté tous les ans une grand'messe le 29 janvier, fête de St. François de Sales. Vous y inviterez spécialement tous les membres, et vous leur adresserez quelques paroles d'encouragement.

III. Excitez de nonveau, Monsieur le curé, tous les communiants de votre paroisse à compléter le montant du *quinze sous* pour dix ans. Acceptez même des effets de ceux qui ne peuvent facilement donner de l'argent. Cette collecte sera close au 1er juillet prochain, de sorte qu'à cette époque les comptes seront finalement rendus.

IV. Je vous prie d'envoyer immédiatement au Secrétariat le montant des quêtes pour fondation de bourses au Séminaire. La pension d'un élève étant actuellement de *quatre-vingt piastres*, et devant être sans doute avant longtemps de *cent piastres*, le capital de cette somme est de plus de *seize cents piastres.* Or la collecte peur cet objet s'est montée en

1875	à	$ 556
1876	à	386
1877	à	271

faisant en tout $ 1213, c'est-à-dire qu'il n'y a pas encore tout à fait assez pour fonder une bourse complète. même avec la quête de cette année. Continuez donc, avec vos paroissiens, à faire les plus généreux efforts dans ce but.

V. D'après une réponse de la Congrégation des

Rites, donnée dernièrement à Mgr. de Montréal, le Clergé doit réciter à la messe l'oraison pour l'Evêque, tant le jour de *l'élection* que celui de la *consécration* du Prélat. Vous aurez donc à dire à cette fin l'oraison *Deus, omnium* le 15 janvier comme le 1er mai, chaque année que Dieu me laissera au gouvernement du diocèse. Ces jours là, selon ma Circulaire du 17 avril 1874, l'oraison pour le Pape sera *Ecclesiæ.*

Avec vous, Monsieur le curé, je n'ai pas besoin de justifier les appels fréquents que je fais à votre zèle ainsi qu'à la générosité de vos fidèles. Vous connaissez les besoins nombreux et pressants de notre nouveau diocèse ; vous appréciez l'utilité, la nécessité, des bonnes œuvres ; vous n'épargnerez donc aucune peine à l'avenir, pas plus que par le passé, pour faire bien accueillir ces appels de votre peuple, et pour obtenir un résultat consolant. Ce ne sont pas ces œuvres diocésaines qui nuiront aux œuvres paroissiales ou aux besoins des familles. Tout au contraire, elles attireront sur tous ceux qui y contribueront une pluie abondante de grâces et de faveurs spirituelles et temporelles.

Vous lirez, Monsieur le curé, à votre prône les quatre premiers articles de cette Circulaire.

Je vous bénis très-affectueusement, avec toutes les âmes qui vous sont confiées, et prie le Seigneur de vous combler de tous ses dons les plus précieux pour l'année qui commence, au Nom du Père, et du Fils, et du St Esprit.

Votre tout dévoué Evêque et Père,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

NOUVELLE SÉRIE
No. 9

Lettre Pastorale

PROMULGUANT UNE LETTRE ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE LÉON XIII,

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique, Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Nous venons de recevoir, N. C. F, de Sa Sainteté le Pape Léon XIII, glorieusement régnant, une Lettre Encyclique, datée du 28 décembre dernier et adressée à tous les Evêques du monde catholique, au sujet des maux qui affligent l'Eglise et la société civile, et que propagent des hommes connus sous les noms presque barbares de *socialistes*, de *communistes* et de *nihilistes*. Nous croyons devoir vous en donner un résumé, afin de vous mettre en garde contre les fausses doctrines qui produisent des effets si funestes.

Les troubles et les boulevernements qui agitent presque tout les pays du globe, viennent en effet, nous dit le Souverain Pontife, de ces doctrines empoisonnées qui, répandues en ces derniers temps parmi les peuples comme des semences de vices, ont donné, en leur temps, des fruits si pernicieux.

Parmi les causes de ces désordres, le Saint-Père signale principalement : 1o le *rationalisme*, qui rejette la révélation et l'ordre surnaturel, pour exalter outre mesure la raison humaine, et qui lâche ainsi les rênes à tous les genres de passion. Il s'est bientôt insinué dans la société civile elle-même, et on a vu alors se constituer des gouvernements qui n'ont tenu aucun compte ni de Dieu, ni de l'ordre établi par lui : on a proclamé que l'autorité publique ne venait pas de Dieu mais de la multitude du peuple qui s'est crue libre de toute autre loi, que celle qu'elle aurait faite elle-même, conformément à son caprice. On a travaillé à exiler Jésus-Christ de l'enseignement dans les universités et les colléges, ainsi que de tous les actes publics de la vie humaine.

2o. De *désir excessif des richesses*. Oubliant les récompenses et les peines de l'éternité, ces hommes méchants ne cherchent plus qu'à jouir durant la vie présente : plein d'envie contre ceux qui sont plus riches qu'eux, ils veulent sortir violemment de leur pauvreté et mettre forcément les biens en commun.

3o. Les *sociétés secrètes*, qui machinent toutes les révolutions, et qui ont été condamnées si souvent par le St Siège. Aujourd'hui elles sont répandues presque partout et elles étendent leurs ramifications jusqu'aux extrémités de la terre. Les gouvernements eux-mêmes en ont peur et croient devoir compter avec elles.

4o. *L'hostilité ou la défiance des hommes d'état envers l'Eglise*, qui les porte à redouter sans cesse de

prétendus empiètements du pouvoir ecclésiatique, et les empêche de s'appuyer franchement sur ces principes religieux qui assurent le salut et le repos de la société, le bonheur des princes et des peuples.

5o *L'abus du principe d'égalité.* Au lieu de reconnaître avec l'évangile que tous les hommes sont égaux en ce qu'ils ont une même nature, qu'ils sont les enfants d'un même Dieu, qu'ils sont tous appelés à une même foi, soumis à une même loi, destinés à une même récompense ou à un même châtiment, les sectaires prétendent tirer de cette vérité une conclusion bien fausse et bien dangereuse, l'indépendance à l'égard de tout pouvoir et de toutes lois, sauf celles qu'ils auraient sanctionnées eux-mêmes.

Le Vicaire de Jésus-Christ rappelle à tous, et surtout aux chefs des états, qu'ils ne retrouveront la paix sociale et la stabilité des institutions qu'en revenant sincèrement aux principes catholiques. C'est la Sainte Eglise seule qui peut dire avec autorité à la multitude que " toute puissance vient de Dieu : c'est pourquoi ceux qui résistent à la puissance, résistent à l'ordre de Dieu, et attirent sur eux-mêmes la condamnation : qu'il faut être ainsi soumis, non-seulement par crainte de la colère, mais encore par conscience ; qu'enfin il faut rendre à tous ce qui leur est dû. " C'est aussi elle qui lui rappelle que c'est par un effet de la sagesse divine que, sur la terre, il y a partout des distinctions de rang et de classe, comme il y a une hiérarchie parmi les chœurs des Anges.

D'un autre côté, entendons l'Eglise du Christ avertir les gouvernants que " la puissance leur a été donnée de Dieu pour l'édification, et non pour la destruction ; qu'il examinera leur œuvres et scrutera leurs pensées, car le jugement sera sévère pour ceux qui gouvernent ; que Dieu ne fait acception de personne, mais qu'aux plus forts est réservé un plus fort châtiment." C'est de cette sorte que cette bonne mère contient les peuples dans la soumission et la fidélité aux pouvoirs établis, et les princes dans la modération et la justice envers leurs subordonnés.

Mais, si elle règle ainsi sagement les devoirs réciproques des supérieurs et des inférieurs dans la société civile, ajoute le Pape, elle ne règle pas moins admirablement les devoirs mutuels des membres de la société domestique. Elle rappelle aux époux que le mariage chrétien est saint et a été élevé par J. C. à la dignité de sacrement et rendu l'image de son union avec l'Eglise ; et, de même que l'Eglise est soumise à J. C., de même la femme doit être soumise à son mari, et celui-ci, en échange, doit l'aimer d'une affection fidèle et constante.

L'Eglise règle également les rapports du père et des enfants, du maître et des serviteurs, en recommandant aux premiers la surveillance, l'exemple et une sévérité mêlée de bonté, et aux secondes l'obéissance, le respect, la fidélité.

Si ces lois chrétiennes étaient bien observées, s'écrie Léon XIII, chaque famille ressemblerait au ciel.

L'Eglise ne cesse non plus de répéter à tous que les hommes sont inégaux par les facultés du corps et de l'esprit. et par conséquent que cette inégalité doit pareillement exister dans la possession des biens : elle proclame sacré le droit de propriété, le vol et la rapine condamnés par la loi divine. Pour les pauvres cependant, mère la plus tendre, elle professe le plus grand respect, la plus douce compassion, comme envers les membres souffrants du Sauveur ; elle multiplie les asiles destinés à leur soulagemedt ; elle excite la charité des riches en leur faveur, etles exhorte eux-mêmes. à la patience et à la résignation.

Tels sont, N. C. F., les importants, les immuables principes. que notre Pontife suprême retrace aux grands et aux petits. aux souverains et aux sujets,aux parents et aux enfants, aux riches et aux pauvres, avec une majesté, une autorité, qui n'appartient qu'à lui seul. Ecoutons avec docilité cette voix imposante, s'élevant audessus de la tempête qui bouleverse le monde, et présentant à l'univers l'enseignement chrétien comme sa dernière planche de salut.

Les doctrines perverses que signale le Saint-Père, cherchent sourdement à pénétrer parmi nous, N. C. F. ; nous ne pouvons le nier. Soyez donc bien en garde contre ce poison mortel, qui enlève à un peuple, avec la soumission à la foi, le bonheur et la paix. Serrez-vous de plus en plus autour de vos guides spirituels ; attachez-vous chaque jour davantage à votre sainte religion, qui sera votre sauvegarde durant la vie, votre consolation à la mort, la source de votre félicité éteruelle.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône le premier dimanche après sa réception.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing, et le sceau du diocèse et le contre-seing de notre sous-secrétaire, ce seizième jour de février, mil huit cent soixante dix-neuf.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

Percy Alf. Phillips, D.
Sous Secrétaire.

Nouvelle Série
No. 10

Lettre Pastorale

Au sujet des Sœurs de la Charité.

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé, aux Communautés Religieuses et aux Fidèles de notre diocèse.

Salut et Bénédiction en N. S.

Il y a déjà plus de sept ans, N. C. F., qu'il existe dans notre ville épiscopale une communauté de Sœurs de la Charité. Au bout de trois ans, elle devenait maison-mère pour Rimouski, et elle ouvrait un noviciat, destiné à perpétuer l'Institut. Depuis lors, cet établissement a continué en silence ses œuvres de dévouement, faisant sentir sa bienfaisante action au près et au loin. Sans parler des missions de Cacouna et de Carleton, à chaque extrémité du diocèse, où ces bonnes Sœurs forment si bien le cœur et l'esprit des jeunes filles, au centre même, à Rimouski, est la Supérieure Générale, entourée de ses aides, qui dirige et commande ce petit bataillon d'héroïnes de la charité, dont les bienfaits ont déjà profité à tant de malheureux. Tantôt ce sont des malades qu'elles vont visiter sur leur couche de douleur et auxquels elles prodiguent les soins les plus tendres ; tantôt, des

blessés, des infirmes, qu'elles reçoivent sous leur toit avec la compassion la plus touchante ; tantôt, de pauvres enfants, privés des auteurs de leurs jours et qui trouvent de nouvelles mères dans ces épouses du Christ ; tantôt enfin, des affligés de toutes sortes, qui viennent réclamer soit des conseils, soit des remèdes, soit des prières.

Nous sommes bien aises, N. C. F., de pouvoir vous fournir ici un aperçu des services rendus par cette Communauté à un si grand nombre d'entre vous, et d'autant plus que la modestie de ces excellentes Sœurs vous a peut-être laissé jusqu'ici ignorer complètement ces œuvres.

28 postulantes sont entrées au noviciat.

9 novices ont fait profession.

Il a été reçu dans la maison : 71 orphelins et orphelines, 9 infirmes, 10 pensionnaires, et 115 malades, 9450 personnes sont venues demander des consultations. Les Sœurs ont fait 8500 visites à domicile ; enfin elles ont distribué gratuitement des remèdes pour une valeur annuelle de $ 50.

Jusqu'à présent, l'humble maison qu'elles occupent a dû suffire à tous les besoins de la Communauté ; mais aujourd'hui il est devenu tout-à-fait urgent de l'agrandir. Ce n'est pas pour elles qu'elles se proposent de bâtir, remarquez le bien, N. C. F., mais pour vos malades, vos infirmes, vos vieillards et vos orphelins.

Il est donc bien juste que vous veniez à leur

secours, et que vous leur donniez une aide généreuse. Les paroisses les plus voisines pourront même montrer leur sympathie au moyen de corvées, mais toutes seront heureuses de faire leur offrande. Pour stimuler votre générosité, pensez qu'au dernier jour de votre vie par cette aumône chacun de vous méritera d'entendre sortir de la bouche du souverain Juge ces consolantes paroles : "Bon et fidèle serviteur, entrez dans la joie de votre Seigneur ; car je souffrais de la faim et de la soif dans la personne des pauvres, et vous m'avez rassasié ; j'étais malade, infirme, orphelin, et vous m'avez recueilli dans cet asile de la charité ; j'étais abandonné, souffrant, et vous m'avez visité dans la personne de mes servantes. Venez recevoir la récompense qui vous a été préparée de toute éternité."

A ces causes, de l'avis du vénérable Chapitre de notre Cathédrale, Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1o Une quête générale se fera dans toutes les églises et chapelles du diocèse, deux dimanches durant le Carême prochain. Cette quête sera annoncée le dimanche précédent au prône, et messieurs les curés et missionnaires n'épargneront rien pour la rendre fructueuse. Le produit devra nous en être transmis sans retard. Des effets pourront être acceptés, s'il est impossible d'avoir de l'argent.

2o. Nous accordons quarante jours d'indulgence, à tous ceux qui contribueront à cette bonne œuvre chaque fois qu'ils feront une offrande proportionnée à leurs moyens.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône le dimanche où l'on annoncera la susdite quête, et en chapitre dans les Communautés Religieuses.

Donné à St Germain de Rimouski, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre sous-secrétaire, ce dix huit février, mil huit cent soixante dix-neuf.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

Percy Alf. Phillips, D.,
Sous-Secrétaire.

LIVRES POUR BIBLIOTHÈQUES PAROISSIALES.

Pages	*Livres pour Bibliothèques paroissiales.*	*Centins*
70	Très-Sainte Communion.....*broché*	10
57	Les Sacrementaux.....*broché*	10
68	Ennemis des curés .....*broché*	10
204	Les Saints Mystères.....*cartonné*	20
253	Pensez y bien.....*relié*	25
275	Les Habitants de la campagne.....	34
323	Le Souverain Pontife.....	34
200	Vie chrétienne bien comprise.....	40
254	Mois de St Joseph.....	45
336	Philibert Simon (missionnaire).....	50
253	Le Dimanche.....	50
409	Kériolet (le pénitent breton).....	50
504	La Couronne de Marie.....	50
452	Les Chrétiens illustres.....	50
337	Vie de M. Aumaître (martyr).....	56
458	Deux mois en Palestine.....	67
341	La piété enseignée aux enfants.....	67

N. B.—Sauf les quatre premiers tous ces ouvrages sont reliés.

NOUVELLE SÉRIE
No. 11

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 18 février 1879

1o. *St Sacrement dans la sacristie.*
2o. *Messe de requiem les jours doubles-mineurs.*
3o. *Lettres pastorales à lire.*
4o. *Bibliothèques paroissiales.*
5o. *Componendis.*

Mes chers Collaborateurs,

I. J'ai le plaisir de vous informer que par un Indult du 15 décembre 1878, S. S. le Pape Léon XIII m'a renouvelé pour sept ans le pouvoir de permettre de conserver le St. Sacrement dans la sacristie du 1 novembre à la fin d'avril, avec le privilège de l'autel, dans la même forme que l'Indult précédent *page* 26 *des* Mandements.

II. Par un autre Indult de même date, le St. Père permet " que dans les églises du diocèse puissent se célébrer des messes de *requiem* deux fois la semaine, même les jours du rite double mineur, excepté les fêtes de première et de seconde classe, ainsi que les vigiles, féries et octaves privilégiées."

III. Je vous adresse, avec la présente Circulaire, deux Lettres Pastorales, l'une promulguant la dernière Encyclique du Pape, l'autre recommandant à

charité de vos paroissiens nos bonnes Sœurs de la harité. J'ai la confiance que, moyennant vos puissantes exhortations, ils ne se lasseront pas de donner, pas plus que je ne me lasse de demander leur concours aux différentes bonnes œuvres.

Quant à ces documents, je vous prie de nouveau de les lire bien distinctement, d'un ton à intéresser les auditeurs, et de les leur expliquer vous mêmes.

IV. L'œuvre des bibliothèques paroissiales est bien importante, mais elle ne peut se soutenir que si vous avez soin d'acquérir de nouveaux ouvrages chaque année. La chose vous sera facile. Messieurs, si vous suivez les règles tracées dans *l'Appendice au Rituel*, page 219. Pour favoriser cette belle œuvre, M le Grand-Vicaire, directeur diocésain de l'Association de St. François de Sales, vient de se procurer un certain nombre de volumes, spécialement recommandés pour les bibliothèques paroissiales. Une liste des prix se trouve avec cette Circulaire. Ces livres peuvent aussi être donnés en prix aux écoles et aux catéchismes.

V. Je prie tous ceux d'entre vous qui ont de l'argent de componendes en mains, de vouloir bien l'envoyer au plus tôt au Secrétariat, et ceux qui sont autorisés à donner des dispenses, de transmettre la liste détaillée de celles qu'ils ont accordées.

Croyez, mes chers Collaborateurs, à mes sentiments les plus affectueux.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

NOUVELLE SÉRIE
No. 12

MANDEMENT

ANNONÇANT UN JUBILÉ UNIVERSEL.

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés Religieuses et aux fidèles de notre diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Voulant marcher sur les traces de beaucoup de ses prédécesseurs, N. S. P. le Pape Léon XIII vient d'accorder à l'univers catholique une Indulgence plénière sous forme de Jubilé par Lettres Apostoliques en date du 15 février dernier. Ce Jubilé, N. C. F., s'étend du 2 mars au 1er. juin de la présente année, qui est la seconde de son Pontificat, et vous pourrez gagner ces précieuses Indulgences aux conditions mentionnées dans les dites Lettres, dont la traduction accompagne ce Mandement.

Vous ne manquerez pas, N. C. F., Nous en avons la douce confiance, de profiter de cette faveur insigne,

et, par vos saintes dispositions, de vous efforcer de gagner ces Indulgences le plus pleinement possible. Vous vous approcherez des Sacrements avec un cœur vraiment contrit, et avec le propos le plus ferme de réparer le passé et de persévérer à l'avenir, avec l'aide de la grâce, dans la pratique de tous les commandements ;—vous visiterez la maison de Dieu avec foi et piété ;—enfin, vous prierez avec ferveur pour la Sainte Eglise et dans toutes les intentions que vous indique le Souverain Pontife. Nous traversons des temps bien mauvais, N. C. F. ; la barque de l'Eglise est assaillie par une violente tempête ; J C. semble sommeiller : éveillons-le par nos supplications multipliées et écrions-nous avec les Apôtres sur la mer de Tibériade : "Sauvez-nous, Seigneur, car sans vous nous allons périr !" " *Ecce motus magnus factus est in mari, ita ut navicula opireretur fluctibus ; ipse vero dormiebat. Et accesserunt ad eum discipuli ejus, et suscitaverunt eum, dicentes : Domine, salva nos, perimus.*" Le Sauveur, touché de ces prières, qui vont monter jusqu'à lui de tous les pays du monde, se lèvera dans sa puissance : il commandera au vent et aux flots, et il se fera un grand calme. " *Tunc surgens, imperavit ventis et mari ; et facta est tranquillitas magna.*" (1)

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o Dans toutes les paroisses et missions de notre Diocèse, on donnera au moins trois jours d'exercices

---

(1) *St Matth.* VIII, 24, 25, 26.

solennels, durant l'espace de temps fixé pour le Jubilé. Chacun de ces trois jours, il y aura une grand'messe, autant que possible, avec sermon, et le soir, à la suite d'un second sermon, un salut du St. Sacrement, auquel on chantera, entre autres morceaux, le *Domine, non secundum*, trois fois *Parce, Domine, et Oremus pro Pontifice nostro Leone Dominus conservet eum, etc.*

2o Chaque curé tâchera d'être aidé, pour les confessions, par quelques-uns de ses confrères voisins.

3o Nous désignons l'église paroissiale ou la chapelle de la mission, comme l'église à être visitée dans notre Diocèse aux termes des Lettres Apostoliques. Les six visites peuvent être accomplies principalement le matin et le soir de chacun des trois jours d'exercices solennels

4o Nous désirons que les aumônes recueillies dans chaque lieu à l'occasion du Jubilé soient transmises à l'Evêché, pour être ajoutées aux fonds destinés à une bourse pour quelque ecclésiastique pauvre au Séminaire. Il devra être fait une quête matin et soir chacun des trois jours solennels, pour fournir aux fidèles l'occasion de remplir facilement et utilement la condition de l'aumône.

Sera le présent Mandement, ainsi que les Lettres Apostoliques qui l'accompagnent, lu au prône partout où se fait l'office public, et en chapitre dans toutes les Communautés Religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, à St. Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre sous-secrétaire, ce douzième jour de mars mil huit cent soixante-dix-neuf.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

Percy Alf. Phillips, D.
Sous-Secrétaire.

Lettres Apostoliques

DE N, T. S. P. LE PAPE LÉON XIII

en vertu desquelles est promulgué un Jubilé universel pour implorer le secours de Dieu.

LÉON XIII, PAPE.

A tous les fidèles qui auront connaissance des présentes Lettres, Salut et Bénédiction Apostolique.

D'après l'ancien usage de l'Eglise romaine et sitôt qu'ils acceptaient le fardeau de la servitude apostolique, les Pontifes romains, nos prédécesseurs, ont eu la coutume d'ouvrir, en faveur de tous les fidèles, avec une libéralité paternelle, les trésors des dons célestes et de prescrire dans l'Eglise de communes prières, afin que l'opportunité d'un avantage spirituel et salutaire leur fût offerte, et afin qu'il fussent excités à obtenir par des prières, par des œuvres pieuses et par des aumônes, le secours du Pasteur éternel des âmes.

D'une part, en effet, c'était comme un don de joyeux augure que les Chefs suprêmes de la Religion faisaient, dès le principe de leur ministère apostolique, à leur fils en Jésus-Christ, et c'était aussi comme un gage de toute charité avec laquelle ils étendaient leur sollicitude à toute la famille chrétienne ; d'autre

part, c'était un devoir solennel de piété et de vertu chrétienne que les fidèles et leurs Pasteurs unis au Chef visible de l'Eglise rendaient à Dieu, afin que le Père des miséricordes regardât d'un œil propice et secourût non-seulement son troupeau, mais aussi, pour employer les paroles de saint Léon, le Pasteur des brebis pour le garder et le paître lui-même.

Inspiré par cette pensée, et suivant l'exemple de Nos Prédécesseurs, Nous avons décidé, à l'approche de l'anniversaire de Notre élection, d'annoncer à tout le monde catholique une indulgence à l'instar d'un Jubilé universel. Nous connaissons à fond, en effet, combien l'abondance des grâces divines est nécessaire à Notre Infirmité dans le ministère ardu dont Nous soutenons le poids ; Nous connaissons par une longue expérience combien triste est la condition des temps où nous vivons et quelles épreuves l'Eglise doit soutenir en ce siècle. Nous craignons, d'ailleurs, que de plus grands maux ne viennent à fondre sur la société, et cela à cause des intérêts publics chaque jour plus exposés, à cause des funestes projets des hommes impies, et aussi des menaces mêmes de la colère céleste qui s'est déjà appesentie sur quelques-uns avec tant de sévérité.

Or, puisque le bienfait spécial du Jubilé, a pour but d'obtenir que les taches de l'âme soient effacées, que l'on exerce des œuvres de pénitence et de charité, que les devoirs de piété soient accomplis avec plus de zèle, et puisque aussi les sacrifices de justice et les prières qui sont offerts par

la ferveur unanime de toute l'Eglise, sont tellement féconds en grâces et agréables à Dieu, qu'ils semblent faire violence à la miséricorde divine, il est à espérer fermement que le Père céleste considèrera l'humiliation de son peuple et que l'état des choses venant à subir un heureux changement, Dieu daignera nous montrer la lumière et la consolation de ses miséricordes.

Car, si comme le disait le même saint Léon le Grand, " il nous est donné, par la grâce de Dieu de corriger nos mœurs et de vaincre nos ennemis spirituels, nous verrons également terrassée la force des ennemis corporels, et par notre propre amélioration, nous verrons affaiblis ceux qui nous sont à charge, non point à cause de leurs mérites, mais à cause de nos crimes."

Aussi exhortons-Nous vivement et conjurons-Nous dans le Seigneur tous et chacun des enfants de l'Eglise catholique, d'unir aux nôtres leurs prières, leurs supplications et leurs actes de piété chrétienne, pour que, Dieu aidant, ils profitent avec le plus grand soin, à l'avantage de leurs âmes et pour l'utilité de l'Eglise, de cette grâce du Jubilé qui leur est offerte en ce temps de miséricordes célestes.

C'est pourquoi, appuyé sur la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et sur l'autorité des Saints Apôtres Pierre et Paul, en vertu de ce pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a confié malgré notre indignité, Nous accordons et concédons, de même que c'en est l'habitude pour l'année du Jubilé en faveur

de ceux qui, dans la ville de Rome et au dehors, visitent certaines églises, la plus entière indulgence de tous les péchés à tous et à chacun des fidèles des deux sexes qui habitent dans notre auguste cité, ou qui s'y rendent, à la condition qu'ils visitent deux fois les basiliques de St Jean-de-Latran, du Prince des Apotres et de Sainte Marie-Majeure, à partir du premier dimanche du Carême, c'est à dire du deuxième jour de mars, jusqu'au premier jours de juin inclusivement, c'est-à-dire jusqu'au dimanche de la Pentecôte, et que, en visitant ces basiliques, ils adressent à Dieu, pendant quelque espace de temps, de ferventes prières pour la prospérité et l'exhaltation de l'Eglise catholique et de ce Siége Apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous les pécheurs, pour la concorde des princes chrétiens, pour la paix et l'union de tout le peuple fidèle, enfin, selon notre intention ; à la condition aussi que, dans le laps de temps sus-indiqué, ils jeûnent une fois, en ne se servant que d'aliments maigres en dehors des jours non compris dans l'indult quadragésimal et des autres jours où le précepte du jeûne est obligatoire, et que, pendant ce même temps, ayant confessé leurs péchés, ils reçoivent la Sainte Eucharistie et distribuent quelque aumône aux pauvres ou en faveur de toute autre œuvre pieuse selon la dévotion de chacun.

Nous accordons de même cette indulgence à tous ceux qui habitent en quelque lieu que ce soit hors de Rome, à la condition que, dans l'espace des trois mois sus-indiqués, ils visitent deux fois trois églises de leur ville, ou lieu de résidence, ou des environs, ou

bien trois fois s'il n'y a que deux églises, ou bien six fois s'il n'y en a qu'une, pourvu que les églises à visiter soient désignées par les Ordinaires des lieux respectifs, ou bien par leurs vicaires et officiaux ou par leur ordre, et, à leur défaut, par ceux qui ont charge d'âmes : et à la condition aussi que dans le même espace de temps ils accomplissent dévotement les autres œuvres indiquées ci-dessus.

Nous accordons également que cette indulgence puisse être appliquée par voie de suffrage aux âmes des fidèles qui ont quitté cette vie, unies à Dieu par la charité. Nous concédons, en outre, aux Ordinaires qu'ils puissent, selon leur prudence, réduire à un moindre nombre les visites des églises en faveur des chapitres et des congrégations soit séculières, soit régulières, comme aussi des sociétés religieuses, des confréries, des universités et des colléges qui visiteront processionnellement les églises indiquées.

Nous accordons toutefois à ceux qui se trouvent sur mer et à ceux qui sont en voyage de pouvoir gagner la même indulgence, dès qu'ils seront de retour dans leurs domiciles ou seront arrivées dans une résidence, pourvu qu'ils accomplissent les œuvres ci-dessus indiquées et qu'ils visitent six fois l'église cathédrale, ou principale, ou la paroissiale du lieu de leur domicile ou de cette résidence. Quant aux réguliers de l'un et l'autre sexe même à ceux qui vivent perpétuellement dans des cloîtres, comme aussi aux autres personnes tant laïques qu'ecclésiastiques, tant séculières que régulières, soit qu'elles se trouvent en

prison ou en captivité, ou qu'elles en soient empêchées par la maladie ou par toute autre difficulté, qui ne pourront faire les œuvres susdites ou du moins quelques-uns d'entre elles, Nous leur accordons et octroyons également qu'un confesseur parmi ceux actuellement approuvés par l'Ordinaire du lieu puisse commuer ces œuvres de piété en d'autres ou les proroger jusqu'à une prochaine époque, et intimer celles que les pénitents pourront accomplir, avec pouvoir même de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion.

En outre, Nous accordons à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers et réguliers d'un ordre ou institut quelconque même à nommer spécialement, la permission et la faculté de pouvoir se choisir pour confesseur un prêtre quelconque séculier ou régulier, parmi ceux actuellement approuvés, faculté dont pourront user même les religieuses, les novices et les autres femmes qui vivent dans les cloîtres, pourvu que le confesseur soit approuvé pour les religieuses ; ce confesseur pourra pendant le susdit espace de temps absoudre, pour cette fois seulement et dans le for de la conscience, ceux ou celles qui s'approcheront de lui pour lui faire leur confession et avec l'intention de gagner le présent Jubilé et d'accomplir toutes les œuvres nécessaires à cet effet, des peines d'excommunication, de suspense et des autres censures portées par le droit ou *ab homine* pour quelque cause que ce soit, même de celles réservées à l'Ordinaire du lieu, et à Nous-même et au Siége Apostolique, même dans les

cas réservés à qui que ce soit et au Souverain-Pontife et au Siége Apostolique, *quoique d'une manière spéciale*, même si ces cas n'étaient pas autrement censés compris dans une concession pour ample qu'elle soit.

Il pourra aussi les absoudre de tous les péchés et excès, quelque graves et énormes qu'ils puissent être, même de ceux réservés comme Nous avons déja dit aux Ordinaires, à Nous et au Siége Apostolique, après leur avoir toutefois imposé une pénitence salutaire et les autres choses à exiger de droit, et après avoir auparavant abjuré et rétracté leurs erreurs, comme c'est prescrit, s'il s'agit d'hérésie ; il pourra aussi commuer tous les vœux, même ceux jurés et réservés au Siége Apostolique (excepté toutefois ceux de chasteté, de religion et d'obligation qui auraient été acceptés par un tiers ou dans lesquels il s'agirait du préjudice d'un tiers, excepté aussi les vœux imposés comme pénitence, qui sont appelés préservatifs du péché, à moins que la future commutation ne soit jugée telle qu'elle empêche tout aussi bien de commettre le péché que la première matière du vœu) ; il pourra les commuer en d'autres œuvres pies et salutaires, et quand il s'agira de pénitents constitués dans les saints ordres, même s'ils sont réguliers, il pourra les dispenser de l'irrégularité occulte, mais seulement de celle encourue à cause de la violation des censures, pour qu'il puissent exercer les ordres qu'ils ont reçus et recevoir ceux qu'ils ne possèdent pas encore.

Nous n'entendons pas toutefois, par les présentes Lettres, dispenser de toute autre irrégularité provenant

soit de délit, soit de défaut, qu'elle soit publique, cachée ou connue, ni de toute autre incapacité ou impuissance, de quelque manière qu'elle ait été contractée ; Nous n'entendons pas non plus accorder le pouvoir d'en dispenser, ni celui d'habiliter et de restituer à son premier état même dans le for de la conscience. Notre intention est encore de ne pas déroger aux expresses déclarations contenues dans la Constitution du Pape Benoît XIV, Notre prédécesseur d'heureuse mémoire, qui commence par ces mots : *Sacramentum Pœnitentiæ*. Enfin, les présentes Lettres ne pourront ni ne devront en aucune manière favoriser ceux qui auront été nommément excommuniés, suspens, interdits par Nous et par le Siége Apostolique, ou par quelque prélat ou par un juge ecclésiastique, ou qui auraient été déclarés frappés d'autres sentences et censures, ou qui auraient été dénoncés publiquement, si pendant le susdit espace de temps ils ne donnent pas satisfaction, et ne s'accordent pas avec les parties, dans le cas où ce serait nécessaire. Que si, dans le terme fixé, d'après l'appréciation du confesseur, ils ne pouvaient satisfaire, Nous accordons qu'ils puissent être absous dans le for de la conscience, mais seulement pour qu'ils puissent gagner les indulgences du Jubilé, après leur avoir enjoint l'obligation de satisfaire aussitôt qu'ils le pourront.

C'est pourquoi, au nom de la sainte obéissance. Nous ordonnons rigoureusement et Nous commandons en vertu des présentes Lettres, à tous les Ordinaires en quelque lieu qu'ils soient, et à leurs vicaires et officiaux, et à défaut de ceux-ci à ceux qui ont charge d'âmes, de publier et de faire publier les présentes

Lettres ou leur copie dès qu'ils les auront reçues, dans leurs églises et diocèses, dans les provinces, les cités, les villes, les terres et les villages, de désigner aux populations l'église ou les églises qui devront être visitées, comme il a été dit plus haut, et les préparer même par la prédication de la parole de Dieu.

Nonobstant les Constitutions et les Ordonnances Apostoliques, en particulier celles par lesquelles le pouvoir d'absoudre dans certains cas y exprimés est tellement réservé au Pontife Romain, que les concessions semblables ou différentes d'indulgences et de pouvoir de ce genre, à moins qu'il n'en soit fait expresse mention ou qu'il n'y soit spécialement dérogé, ne puissent servir à personne ; nonobstant aussi la règle de ne pas accorder des indulgences *ad instar* ; nonobstant les statuts des Ordres et Congrégations ou Instituts quelconques, même obligeant par serment, par confirmation apostolique ou autrement, et nonobstant enfin les coutumes, les priviléges et les Lettres Apostoliques concédés, approuvés et renouvelés à ces mêmes Ordres, Congrégations et Instituts.

A l'effet donc des indulgences du Jubilé, Nous dérogeons cette fois spécialement, nommément et expressément à toutes et à chacune de ces choses, même s'il était nécessaire de faire d'elles et de leurs teneurs une mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle et non par des clauses générales signifiant la même chose, ou s'il fallait les exprimer de toute autre manière déterminée, ou observer à cet effet une autre forme consacrée quelconque, considérant leurs teneurs suffisamment exprimées par les

présentes et regardant comme observée la forme voulue ; dérogeant à toutes les autres choses contraires. Pour que toutefois Nos présentes Lettres, qui ne peuvent être portées dans chaque endroit, parviennent plus facilement à la connaissance de tous, dans tous les lieux et chez tous les peuples, Nous voulons qu'on accorde à leurs copies ou aux exemplaires même imprimés, signés de la main de quelque notaire public, et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi qu'on accorderait aux présentes si elles étaient montrées et exhibées.

Donné à Rome, près St. Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 15 du mois de février de l'an MDCCCLXXIX, le première année de Notre Pontificat.

L. Card. NINA.

Nouvelle Série
No. 13

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 15 mars 1879.

1o. *Jubilé.*
2o. *Propagation de la Foi.*
3o. *Loterie pour le Séminaire.*
4o. *Quinze sous.*
5o. *Parjure.*
6o. *Consécration au S. Cœur de Jésus–Indulgences.*

Messieurs et bien-aimés Collaborateurs,

I. Avec la présente Circulaire vous recevrez les Lettres Apostoliques par lesquelles N. S. P. le Pape Léon XIII accorde un Jubilé à l'univers catholique, à l'occasion du premier anniversaire de son élévation sur la Chaire de St. Pierre. C'est une nouvelle miséricorde que Notre-Seigneur veut exercer envers nous et les peuples qui nous sont confiés. Si ces exercices nous présentent des fatigues à endurer, ils ne manqueront certainement pas, avec la grâce divine, de nous apporter de très-grandes consolations. Nous n'épargnerons donc rien pour qu'ils produisent tout leur fruit dans les âmes.

Les sujets des sermons pourraient être les suivants, d'après les besoins de chaque lieu. Ces sujets conviendraient bien aussi pour les instructions du Carême.

1o L'Eglise, ses notes, son infaillibilité, son indéfectibilité, son pouvoir législatif.— La Foi, sa nécessité, ses qualités ; dangers à éviter.

2o Nécessité du Salut. —Avantages du sacrement de Pénitence.—Sincérité et intégrité de la Confession. —Préparation à la Ste. Communion et action de grâces.

3o. Devoirs des parents et des enfants.—Injustices et restitution.—Vertu de pureté ; précautions à prendre pour la conserver.—Ivrognerie ; tempérance. —Parjure.—Blasphèmes et imprécations.

4o. Excellence et fins du sacrifice de la Messe.— Manière de la bien entendre.—Explication des principales parties de la Messe.

5o. Nécessité de faire pénitence.—Diverses sortes de pénitences.—Indulgences.—Jubilé.

6o. Le Pape, sa dignité, son autorité.—L'Evêque, son caractère, sa charge, son pouvoir.—Le Sacerdoce, sa grandeur, ses fonctions.

II. Je donne, à la suite de cette Circulaire, un état des contributions à l'œuvre de la Propagation de la Foi dans le diocèse durant les trois dernières années réunies. Vous verrez que bon nombre de paroisses continuent à montrer un beau zèle pour cette œuvre importante ; mais en revanche quelques-unes

n'occupent pas sur cette liste la place qui leur conviendrait. Nous remarquerez même plus de vingt localités qui n'ont *rien* envoyé. Evidemment dans celles-ci, comme dans quelques autres, *le curé lui-même* n'y contibue point ! Comment peut-on s'attendre à du zèle chez les laïques, lorsque des pasteurs en montrent si peu ? Je me flatte que ceux qui ont été ainsi en défaut, vont s'efforcer de regagner le temps perdu, en organisant sans délai des dizaines parmi leurs paroissiens.

Nous avons été obligés de nous séparer des Conseils de Paris et de Lyon, et maintenant nous jouissons uniquement des indulgences indiquées dans l'indult du 28 février 1836 (*ancien Appendice au Rituel, page* XXIX). J'ai pris de plus des arrangements pour avoir un certain nombre d'exemplaires des *Annales* pour la *Province de Québec*, qui dorénavant contiendront, à chaque numéro, autant que possible, des nouvelles des missions du diocèse de Rimouski. Vos fidèles ne manqueront pas d'être très sensibles à cet avantage, si vous avez soin de le leur faire bien comprendre et apprécier. Hâtez vous aussi de réclamer les numéros qui vous reviennent, et de les distribuer aux associés.

III J'espére que la Loterie pour le Séminaire pourra se tirer dans le cours de l'été. C'est une occasion toute naturelle de redoubler d'ardeur à faire prendre des billets. Beaucoup de personnes attendaient pour en prendre que l'époque du tirage approchât : ne manquez donc pas de la leur annoncer, et de leur rappeler les avantages que leur offre cette loterie sous

le rapport temporel et le spirituel. Quelques uns d'entre vous ont entre les mains des livrets depuis plus de trois ans, et n'ont pas encore donné signe de vie. Pour éviter les malentendus, je donne une liste des livrets à remettre.

Mon intention est en outre que les fabriques qui n'ont pas encore pris de billets, en prennent au plus tôt. Il n'est pas nécessaire d'une résolution spéciale : l'item sera entré dans les comptes comme *ordonné par l'Evêque.*

Voici jusqu'à présent les paroisses et missions où l'on a pris plus de 100 billets : Ile Verte 157, St Epiphane 156, St Arsène 131, Rimouski 116, Bic 113, Trois-Pistoles 110, Matane 104.

Viennent ensuite : Ste Anne des Monts 94, Grande Rivière 81, McNider 65, Mont Louis 61, Ste Félicité 55, Gaspé 53, St Bonaventure 46, Cap-Chat 37, St Modeste 37, Métis 36, Riv. Madeleine 35, St Simon 33, etc.

LIVRETS NON REMIS.

MM. Bilodau 00021, 12091.—Desjardins 00061
Paquet 00031, 02871, 02901, 02911.
Ch. Gnay 00051, 02031, 03451, 03461, 03711 à 03741, 03771, 03821, 05211, 05351, 11461, 11471, 11491, 11511 à 11561, 11581, 11601, 11631, 11701 à 11721, 11741 à 11831, 11871, 11881, 11911 à 11971, 12001 à 12041.
Durét 00071, 08701, 08771, 08801, 08871.
Vézina 00091, 00471, 00501.—Lacasse 00101.
Dumas 00191, 0254e.—C. G. Fournier 00141.
Couture 00491, 0921 à 10961.—Bernard 00411.
Paradis 00631, 00641, 02001, 05141.—Rioux 00081.

MM. Ant. Leblanc 00601, 03211.—Arthur Leblanc 00701.
Arpin 00821.—Smith 00841.—Léonard 00871, 00881.
J. F. Audet 00901. 05091.—A. Audet 01211, 01221.
F. A. Blouin 00921, 00931, 00941.
Jacob Gagné 00951, 00961, 03001, 030011, 05101.
F. Gagné 00981 à 71021, 05171, 05181.
Thivierge 01031, 01041, 01061, 01091 à 01121.
Lepage 01141, 01151.—Lévesque 01171 à 01201.
D. Lebel 01231, 02331, 02341, 02361, 02371, 03201.
Bossé 01301, 01311, 02571, 02581.
Bolduc 01371, 01811, 02461, 02481, 03041, 05011, 05201, 03851.
Pineau 01471, 01521, 03381, 03391.—Bérubé 01771.
Sylvain 01661 à 01691.—Cyp. Gagné 01751, 01761.
Ph. Moreau 01851, 08631, 08691.
Beaumont 01961, 03091, 05121.
Martin 01681, 03101, 05131, 05241, 08541, 08501 à 08621, 08711.
Chalifour 02181. 05001.—Larrivée 02261, 02271.
Pol. Moreau 02421, 02431.—Chouinard 0 971.
Fortier 02591, 02601, 02611.—Tremblay 03121, 03681.
Ulf. St Laurent 02621, 02631, 02641.
J. O. Drapeau 0791, 02801, 02811, 02921.
J. M. Moreau 02931, 03411.—Gravel 03151.
Winter 03031, 03161, 03171, 03471 à 03511, 12081, 12101 à 12121, 12141 à 13091.
Delâge 03231, 03241.—Chrétien 03281, 03291.
Rouleau 03631, 03651, 03781, 03881 à 03901, 03971 à 03991, 04021 à 04071, 04131, 04141, 04171 à 04201, 04231, 04241, 04281 à 04301, 04341, 04361, 04371, 04391, 04431, 04451 à 04471, 04501, 04511, 04571 à 04641, 04691 à 04801, 04931, 04941, 04961, 04981, 04991, 05311, 10711 à 10731, 10791, 10831 à 10851, 10981 à 11021, 11111 à 11141, 11351 à 11371, 11401, 11421.

MM. Oct. Drapeau 03661, 03671, 05271, 05281.
Trudel 05071.—Blanchet 03581.
F. M. Fournier 11321.—Jobin 08671, 08731.
Jos. St Laurent 08641 à 08661, 08681, 08721, 08801 à 08821, 08881.

Les seuls billets qui seront tirés, seront ceux dont les talons seront parvenus à l'Evêché. Ceux qui croient avoir droit à des billets de prime (qu'ils n'auraient pas reçus), doivent les réclamer au plus vite.

Je prie ceux d'entre vous qui auraient à offrir quelques objets pour des lots, de vouloir bien les transmettre ici. Les lots seront exposés quelques semaines d'avance.

Pour tout ce qui regarde cette Loterie, on peut s'adresser au Secrétariat de l'Evêché.

IV. Comme je vous l'ai dit dans ma Circulaire No. 8 du 3 janvier dernier, j'ai l'intention de publier au commencement de juillet prochain la liste définitive des contributions du *Quinze sous* pour le Séminaire. Pour empêcher les erreurs autant que praticable, je vous prie de m'envoyer au plus tôt *la date* et *la somme* mentionnées sur chaque reçu que vous avez pour cette œuvre, afin que nous les comparions avec nos livres. Joignez-y le reste des contributions.

V. Vu que les théologiens ne sont pas d'accord à considérer comme un *parjure* proprement dit le manquement à une promesse faite sous serment de bonne foi et avec sincérité, et que, suivant St Liguori, Gousset, etc., les deux opinions sont probables, il ne faut pas regarder comme *un parjure réservé* la faute même très-grave de celui qui manque par la suite

d'accomplir une promesse faite sous serment. Celui cependant qui affirme ou certifie *sous son serment d'office* des choses fausses, est certainement coupable de *parjure* et tombe *sous la réserve.*

VI. Par un Indult du 25 juillet 1877, il a été attaché des Indulgences à la formule de consécration au Sacré Cœur de Jésus que vous trouvez dans *l'Appendice au Rituel* (1874), pages 101 et 322. De plus, le St. Père a ordonné de faire quelques petits changements à cette formule. Les uns et les autres sont indiqués sur une feuille ci-jointe, que vous insèrerez *immédiatement* à la page 101 de votre *Appendice.*

VII. Toutes les nouvelles qui nous viennent de Rome confirment de plus en plus l'insuffisance des ressources du St. Père à faire face à toutes les dépenses que nécessite le gouvernement de l'Eglise universelle. Il est donc urgent que le montant des contributions en faveur du St. Siége, non seulement se soutienne, mais augmente encore. Je vous prie en conséquence, Messieurs, de faire de grands efforts dans ce but, aux approches de la St. Pierre. Dans la Gaspésie une autre époque serait peut-être préférable, à cause de la saison de la pêche. Si tel est le cas, que chacun de vous annonce cette collecte au moment le plus propice.

Je supplie le Seigneur de conserver vos forces et de bénir vos travaux, en ces jours de salut.

Votre Evêque très-dévoué,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

PROPAGATION DE LA FOI

1876—1877—1878.

1	Rimouski	$204 50	35	St Jean de Dieu	$8.35
2	Ste Flavie	162.45	36	St Modeste	6.30
3	Trois-Pistoles	149.60	37	N. D. du Lac	6.00
4	Ile Verte	103.00	38	S.Gge de Malbaie	5.64
5	St Arsène	101.65	39	St Ulric	4.37
6	Bic	90.00	40	St Pl. de la Croix	3.92
7	Cacouna	68.20	41	Ste Adélaïde	2.50
8	St Fabien	66.47	42	Ste Françoise	1.48
9	St Bonaventure	56.42	43	St Pre de Malbaie	0.50
10	St Simon	51.50	44	Cascapédiac	0.43
11	St Eloi	36.06	45	St Moïse	0.27
12	Riv. au-Renard	33.56	46	Cloridorme	0.25
13	St Anaclet	33 15		Paspébiac,	
14	Métis	30.40		Cap d'Espoir,	
15	Ste Luce	28.14		Douglastown,	
16	Grande Rivirèe	27.95		St Jean l'Evangél.	
17	Assom McNider	25.85		Ristigouche,	
18	Carleton	23.58		St Godefroi,	
19	St Alexis	23.43		Cap Rosier,	
20	Percé	21.86		Anse-au Griffon,	
21	Matane	20.49		Ste Félicité,	
22	Ste Anne des Monts	17.40		St Donat,	
				St Gabriel,	
23	Port Daniel	15.80		St François Xavier,	
24	N. D. des Sept Douleurs	15.79		St Honoré,	
				St Louis du Ha! ha!	
25	Maria	15.66		Ste Rose du Dégélé,	
26	Gaspé	15.40		Ste Blandine,	
27	St Epiphane	15.15		St Clément,	
28	Cap Chat	14.67		Grande Vallée,	
29	St Matthieu	13.82		Rivière à la Marte,	
30	Betsiamits	13,00		Cap aux-Os,	
31	Caplan	10.50		Pte-aux-Esquimaux,	
32	Mont-Louis	10.20		Nataskouan,	
33	N. D.duS.-Cœur	9.94		Etc.	
34	Ste Angèle	9.57			

INDULGENCES ATTACHÉES A LA FORMULE DE CONSÉCRATION AU SACRÉ CŒUR DE JÉSUS.

1. PLÉNIÈRE, une fois, à la fête du Sacré Cœur, ou pendant l'octave ; aux conditions ordinaires de la confession, de la communion, de la visite d'une église avec prière aux intentions du Souverain-Pontife ; il faut ajouter la récitation de cette formule, ou bien l'audition attentive et dévote de cette récitation faite publiquement dans une église ou ailleurs.

2. PLÉNIÈRE, tous les premiers jeudis du mois, aux mêmes conditions.

3o. PLÉNIÈRE, une fois par mois, au jour que chacun peut choisir, aux mêmes conditions, pourvu que l'on ait récité ou entendu réciter cette formule avec attention et dévotion tous les jours du mois.

4. SEPT ANS ET SEPT QUARANTAINES, une fois par jour, pourvu qu'on la récite ou entende réciter avec contrition, attention et dévotion.

Changements à faire dans cette formule.

Page 101, avant dernière ligne, retrancher *des brebis* et substituer *de tous ceux*,

" 102, 5e ligne, après *Pontife* ajoutez *N.*

" " 6e ligne, après *heureux* ajoutez *sur la terre.*

" " 8e ligne, après *vous* ajoutez *pour toujours.*

Dans la formule en anglais, page 322.

10e ligne de la formule, retranchez *the sheep which* et substituez *all those whom.*

15e ligne, après *Pontiff* ajoutez *N.*

16e ligne, après *happy*, ajoutez *upon the earth.*

18e ligne, après *ourselves*, ajoutez *for ever.*

NOUVELLE SÉRIE } Circulaire au Clergé
No. 14 }

Evêché de Rimouski, 29 mars 1879.

1o. *Visite épiscopale.*
2o *Synode diocésain.*
3o. *Apostolat de la Prière.*
4o. *Jubilé.*

Messieurs et chers Collaborateurs,

I. Je vous adresse aujourd'hui l'Itinéraire de ma prochaine Visite. Ceux d'entre vous qui doivent la recevoir, ne manqueront pas:—1o. de lire au prône dès à présent, puis le dimanche qui précèdera l'arrivée de l'Evêque, le Mandement du 12 mars 1876 pour la 3e Visite (*Mandement*, page 602) ;—2o. de se conformer a tout ce que renferme la *Note* qui suit ce Mandement, *page* 609 ;—3o. d'examiner les confirmands et de leur donner leurs billets une semaine d'avance, afin qu'ils aient leurs trois jours de retraite libres ;—4o. de se pourvoir *d'avance* de parrains et marraines en nombre suffisant ;—5o. de recommander à tous ceux qui suivent l'Evêque à la paroisse voisine, de ne point fumer sur le chemin, ce qui est tout-

à-fait inconvenant ;—6o. d'exposer les reliques sur une crédence à l'entrée du chœur du côté de l'épitre ; —7o. de faire en sorte que les écoles ne soient pas en vacance, ni les maîtresses absentes, au temps de la Visite épiscopale ;—8o. d'avertir les fidèles de se préparer aux quêtes pour le Séminaire qui se font chaque jour de la Visite.

II. Me proposant de convoquer le Synode diocésain pour l'époque de la Retraite pastorale, je vous prie de me communiquer vos remarques sur l'observation des Statuts de notre premier Synode et les modifications qu'il serait, selon vous, désirable d'y apporter, ainsi que les sujets sur lesquels vous croiriez utile qu'il en fût promulgué de nouveaux.

III. Veuillez donc remplir le blanc ci-joint pour votre paroisse, mission ou communauté, le détacher, et me le renvoyer immédiatement. Si vous ne me l'avez pas transmis d'ici au 20 avril, je conclurai que *l'Apostolat de la Prière* n'est pas établi chez vous, ce qui ne serait certainement pas à votre louange. Il n'y a pas de lieu où il ne puisse se trouver au moins un certain nombre d'associés, quand même ce ne serait que parmi les enfants du catéchisme et des écoles. Disons la même chose du *Rosaire vivant* et de la *Communion réparatrice*. C'est là, Messieurs, un des moyens les plus efficaces d'attirer sur votre paroisse les bénédictions célestes et d'assurer des fruits abondants à votre ministère.

IV. D'après des décisions rapportées dans *Acta S Sedis*, vol. VIII, la confession annuelle et la com-

munion pascale ne peuvent pas compter pour le *Jubilé* ; mais on peut gagner les indulgences du *Jubilé* à la fois pour soi-même et pour les défunts. Les enfants qui n'ont pas fait leur première communion, peuvent également les gagner, leur confesseur les *dispensant* de la communion, et *commuant* en quelque prière, etc, les autres œuvres qu'il ne peuvent accomplir. Le jour de jeûne pour le Jubilé ne doit coïncider avec aucun de ceux où, soit pendant soit après le Carême, l'abstinence des aliments gras est strictement obligatoire.

Croyez, Messieurs, à mes sentiments les plus affectueux dans le Cœur de Jésus.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

ITINÉRAIRE

DE LA VISITE ÉPISCOPALE—1879.

St Octave de Métis.....4—5—6—7 juin
St Ulric .....7—8—9
Ste Félicité.....9—10—11
St Jérôme de Matane..11-12 *Fête Dieu*-13—14
Assomption McNider..14-15 *Procession* 16—17
St Damase.....17—18
Ste Flavie.....18—19—20—21
Ste Luce .....21—22 *Procession* 23—24
St Germain de Rimouski .....24—25—26
St Joseph de Lepage.....2—3—4 juillet
Ste Angèle de Mérici.....4—5-6
St Gabriel.....6—7—8
St Donat.....8—9—10
St Anaclet.....10—11—12—13
Ste Blandine.....13—14—15
N. D. du Srrcré-Cœur.....15—16—17

APOSTOLAT DE LA PRIERE

Paroisse de.....

Date du Diplôme.	1er degré. Associés.	2d degré. Rosaire viv. No. de quinz.	3e. degré. Commun. Réparatrices

Nouvelle Série
No. 15
} Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 25 mai 1879.

1o. *Jubilé.*
2o. *Nouveaux offices.*
3o. *Œuvres diocésaines.*
4o. *St Germain.*
5o. *L'œuvre du Séminaire bénie par Léon XIII.*

Messieurs et dévoués Collaborateurs,

I. Vous avez vu par les journaux que le St. Père a prolongé le Jubilé jusqu'à la fin d'août pour tous les pays situés hors de l'Europe, et que le jeûne prescrit comme l'une des conditions de ce Jubilé doit être observé avec le *maigre strict*, c'est-à-dire en s'abstenant des œufs et de tout laitage.

Quant aux missions où il n'y a pas encore de chapelle, les confesseurs doivent commuer les six visites en quelque autre œuvre piété.

Il est à propos de réunir les enfants, surtout ceux qui n'ont pas fait leur première communion, pour leur faire accomplir les conditions indiquées, séparément du reste de la paroisse.

II. Par des Indults en date du 30 janvier dernier, le St. Père, à la demande des Evêques de la Province,

a accordé les offices suivants : 5 fév. Les Saints 26 Martyrs japonais, double ;—11 fév. Ste. Geneviève, Vierge, double ; —12 fév. St. Ildephonse, Conf. Pont. double ;- 26 fév. Ste. Marguerite de Cortone, Pénitente, semid.;—23 mars, St. Turibe, Conf. Pont. double ; —11 mai, St. François de Hieronymo, Conf. double ; —15 mai, St. Isidore le laboureur. Conf. double ; —5 juillet, St. Michel des Saints Conf. double ;—9 juiilet, SS. Zénon et compagnons. Mart. double ;—11 août, Ste. Philomène, V. et M. double ; 9 sept. Bien heureux Pierre Claver. Conf. double ;—23 octobre, le Très-Saint Rédempteur, double majeur ; -27 novembre, St. Léonard de Port-Maurice. Conf. double ;—10 décembre, Translation de la Sainte Maison de Lorette, double majeur.

Les fêtes suivantes sont élevées pour toute la Province au rite double mineur : St. Siméon. Ev. Mart. St. Remi. Conf. Pont. et Stes. Ursule et ses Compagnes, V. et M.

Les sept Fêtes mobiles des Mystères et des Intruments de la Passion pourront de plus être transférées au premier jour libre suivant, pourvu que ce ne soit pas au delà du carême ; et la Fête de la Ste. Famille pourra aussi être renvoyée au premier jour libre, chaque fois qu'elle sera empêchée le second dimanche après Pâques. Nous ne profiterons de ces Indults qu'à partir du 1er. janvier prochain.

III. Au risque de vous fatiguer, je vous conjure de nouveau, Chers Collaborateurs, de mettre tous vos soins à faire réussir certaines œuvres diocésaines im-

portantes : la *Propagation de la Foi*, le *Denier de St. Pierre* et *l'Association de St. François de Sales*. De cette dernière surtout dépendent en grande partie l'existence de notre Séminaire et l'extension de la Religion dans nos paroisses et missions pauvres. —Le diocèse renferme environ 84,000 catholiques : en réunissant tous nos efforts, ne pourrions-nous pas parvenir à avoir 40,000 associés au moins pour la St. François de Sales ? A un sou par mois, ceci produirait $4000 annuellement. Au nom de Marie, que nous honorons durant ce mois ; au nom du Sacré Cœur de Jésus, à qui nous allons consacrer le mois prochain, n'épargnez ni peine, ni démarche, pour enrôler sous la bannière de l'aimable Evêque de Genève, le plus grand nombre possible de fidèles. Malgré la pénurie des temps, combien pourraient donner par année 25, 50 centins, ou même $1 pour cette belle œuvre, afin de suppléer à la pauvreté ou à la mauvaise volonté de quelques-uns de leurs frères ?—Faites-vous donc aider par les maîtres et maîtresses d'écoles et par certaines personnes pieuses et zélées *dans chaque arrondissement* de vos paroisses.

Quant au *Quinze sous*, c'est au 1er juillet, vous le savez, que je me propose de clore les comptes : complétez donc vos remises immédiatement, et envoyez-moi la *date* et le *montant* de vos reçus, si vous ne l'avez déjà fait.

Je remercie beaucoup ceux d'entre vous qui ont contribué au coût des chassis et des portes de l'aile nord-est du Séminaire : je prie Dieu de les bénir et de les récompenser au centuple.

IV. Je me flatte que vous travaillez, à cette époque de l'année, à propager la dévotion au Patron de notre diocèse, St. Germain, Evêque de Paris, particulièrement au moyen de la *Neuvaine* en son honneur. Nous avons tant besoin de la protection des Saints!

V. Je reçois ce soir même une agréable nouvelle, qui devra être une consolation puissante à tous ceux qui ont contribué jusqu'ici à l'œuvre du Séminaire, soit par le *Quinze sous*, soit par des billets de la loterie, soit de toute autre manière.

Le Rév. Charles Guay, à qui j'avais confié la mission difficile de faire des quêtes en Europe pour notre Séminaire, et qui s'en est acquitté avec tant de zèle, m'écrit de Rome en date du 5 de ce mois :" Dans ma première audience, j'ai présenté à Sa Sainteté des lettres de deux Cardinaux de France. Sa Sainteté a lu avec grande attention ces deux lettres. J'étais à genoux aux pieds du St. Père, attendant avec émotion le résultat de cette lecture. C'est bien, m'a dit le Pape, en me mettant les deux mains sur la tête. Je vous nomme Protonotaire Apostolique pour vous récompenser des sacrifices que vous vous imposez pour votre diocèse, en secondant si courageusement votre Evêque dans son noble dévouement pour la gloire de notre sainte Religion. Je vous donne ma bénédiction à vous, à vos parents et amis. Je bénis aussi votre Evêque, les prêtres de son Séminaire et les élèves. Sur ma demande, le St. Père a ajouté : Oui, je bénis tous les prêtres de votre diocèse, les communautés religieuses et leurs élèves. J'envoie aussi ma bénédic-

tion apostolique à toutes les personnes qui ont contribué à l'œuvre de votre Séminaire, et à toutes celles qui y contribueront. L'œuvre d'un Séminaire, m'a dit le St. Père, est la plus importante dans un nouveau diocèse."

Vous ne manquerez pas, mes Chers Collaborateurs, de communiquer ces paroles de Léon XIII à vos fidèles, comme un grand encouragement à faire de nouveaux sacrifices pour cet objet.

D'ailleurs la haute prélature conférée à Mgr. Guay est un honneur fait au diocèse tout entier et une récompense accordée par le Souverain Pontife aux généreuses offrandes du clergé et du peuple. Je ne puis non plus oublier en cette circonstance les bienfaiteurs de notre Séminaire dans les autres diocèses de notre Province, aux Etats-Unis et en France ; ils ont tous part à la Bénédiction Apostolique.

Votre affectionné en Jésus et Marie,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 16

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 26 mai 1879.

Messieurs et chers Collaborateurs,

La retraite annuelle du Clergé s'ouvrira au Séminaire mercredi soir le 20 août prochain, et se terminera mardi matin le 26. Elle sera immédiatement suivie du Synode diocésain.

Les prêtres de la Gaspésie devront se mettre en route quelques jours d'avance, s'il est nécessaire, afin d'être rendus pour l'ouverture de la retraite.

Je désire que l'on règle autant que possible toutes les affaires avec le Secrétariat de façon à être parfaitement libres durant les exercices et à pouvoir s'y livrer sans distraction.

Pour tout le reste, je vous renvoie à mes *Mandements*, page 513 et suivantes.

Le tableau ci-joint indique ceux d'entre vous qui seront chargés de desservir les paroisses pendant la retraite : tous les autres devront y assister.

Votre dévoué serviteur,

† JEAN, Ev. DE St G. DE RIMOUSKI

NOUVELLE SÉRIE } Circulaire au Clergé.
No. 17 }

Evêché de Rimouski, 1 juillet 1869.

Bonne Ste Anne.

Monsieur le curé,

C'est le 26 de ce mois que nous allons faire la fête de la bonne Ste. Anne, patrone de notre province ecclésiastique, et le lendemain nous en célèbrerons la solennité dans toutes les églises et chapelles. A cette occasion nous ne pouvons oublier que son sanctuaire de la Pointe au Père est encore inachevé, aussi bien que la maison destinée à ceux qui doivent le desservir.

Je crois donc devoir faire un nouvel appel à tous les fidèles du diocèse en faveur de ce lieu de pélerinage, devenu déjà remarquable par l'affluence des dévôts serviteurs de Ste. Anne et le nombre de grâces qu'ils y ont obtenues dans l'ordre spirituel et pour le soulagement des misères corporelles.

En conséquence, il sera fait par tout le diocèse une quête dans l'église le 26 et le 27 de ce mois, et

chaque autre jour de l'octave lorsqu'il y aura quelque grand'messe. Le produit de cette quête, qui devra être transmis aussitôt au secrétariat de l'évêché, sera employé pour la chapelle et le presbytère de la Pointe au-Père. Si cependant cette quête était très-abondante, il en serait consacré une petite partie à l'embellissement d'une chapelle dans le sanctuaire de Ste. Anne de Beaupré.

Je sais, Monsieur le curé, qu'il suffit de parler de la bonne Ste. Anne pour exciter les sympathies de tous vos fidèles. En lisant la présente Circulaire à votre prône, vous n'aurez donc aucune difficulté à provoquer la générosité de vos paroissiens.

Je vous bénis affectueusement avec eux, et demeure votre tout dévoué en N. S.,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

N. B. - N'oubliez pas ce qui a été réglé par les Evêques pour les pélerinages.

NOUVELLE SÉRIE
No. 18

MANDATUM

QUO INDICITUR SECUNDA DIŒCESANA SYNODUS

JOANNES LANGEVIN,

Dei et Sæ Sedis Apostolicæ gratia
Episcopus Sti Germani de Rimouski,

Sæculari et Regulari Clero,

SALUTEM ET BENEDICTIONEM IN CHRISTO JESU.

Fere elapsum est secundum lustrum a sessione primæ diœcesanæ Synodi nostræ, Dilectissimi Cooperatores, et tempus pridem opportunum Nobis videtur ut denuo convocentur presbyteri, ut cum clero nostro expendamus quanto profuerint Statuta tunc promulgata et quænam præsentes necessitates requirerent.

Hisce igitur nostris litteris, de consilio Venerabilium Capituli et Canonicorum cathedralis nostræ, nobis visa est secunda Synodus diœcesis nostræ convocanda, et in Seminario nostro die 26a augusti proximi sessura. Pridie habebitur actio præsynodalis.

In hoc cœtu peculiari modo agitabuntur exitus in exequendis usque nunc primæ Synodi Statutis modificationesque vel elucidationes eisdem afferendæ; et dein novas Constitutiones elucubrabimus quæ postulabuntur præ cleri populique statu.

Ne in parœciis interea deficiat competens numerus sacerdotum, ad hanc Synodum vocamus :

Vicarium Genelem nostrum,

Capituli Præpositum et nostræ cathedralis Canonicos,

Cancellarium, Secretarium, et Assistentem Secretarii Episcopatus nostri,

Vicarium Foraneum nostrum pro Gaspesia et omnes Archipresbyteros,

Omnes denique Parochos qui hoc anno spiritualibus exercitiis interesse debent. Cœteri autem Parochi à nostra episcopali civitate non ablonge residentes, si prudenter arbitrantur a parochia absentare, poterunt etiam adesse.

Ut autem primo in deliberationes nostras cœlestium luminum abundantiam exposcamus, jubemus omnes diœcesis sacerdotes in missa recitare collectam de *Spiritu Sancto*, servatis rubricis, a prima die augusti ad finem Synodi. Volumus insuper universos christifideles rogatos ut domi in hunc finem pias fundant preces.

In quartis vero primis dominicis mensis augusti proximi, post parochialem missam, Sequentia *Veni Sancte Spiritus*, ante ordinarias preces *pro Papa et Ecclesia*, ad eamdem intentionem cantabitur.

Datum apud Stum Germanum de Rimouski in nostra episcopali domo, sub signo sigilloque nostris ac Secretarii nostri chirographo, hocce primo die julii A. D. 1879.

† JOANNES, Epus. Sti. Germani de Rimouski

De mandato Illmi. ac Revmi. Eppi. Sti. Germani,

Alf. Percé Phillips, Pter,
A Secretis.

TABLEAU DES DESSERVANTS

PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1879.

Ste Rose et N. D. du Lac	MM. Normandin
St Modeste, St Louis et StHonoré	J. M. Moreau
St Epiphane et St François-Xavier	Thos. Bérubé
Cacouna et St Arsène.....	Cloutier
St Jean Bte. et N. D. des Sept Douleurs, Ile-Verte.....	Winter
St Paul de la Croix et St Clément	C. Gagné
Trois-Pistole et St Eloi.....	Vézina
Ste Françoise et St Jean de Dieu	Arpin
St Simon et St Mathieu.....	Gravel
St Fabien et Bic.....	Desjardins
S. Anaclet et S. Joseph.....	Rioux
Ste. Luce. S. Donat et S. Gabriel	Blanchet
Ste. Angèle et S. Moïse.....	Duval
Ste Flavie et St Octave.....	C. G. Fournier
L'Assomption et St Ulric.....	Morisset
Matane et Ste Félicité.....	Théberge
Cap-Chat et Ste Anne des Monts	Auger
Mont-Louis et Cloridorme.....	Jobin
Rivière-au-Renard, Anse-au-Griffon et Cap-Rosier	Martin
Gaspé et Douglastown.....	Paradis
St Pierre et Percé.....	Lamontagne
Cap-d'Espoir et Grand'Rivière...	McDonnell
Pabos, New-Port et Port-Daniel..	A Audet
St Godefroi et Paspébiac.....	Fortier
St Bonaventure et Caplan.....	Larrivée
Cascapédiac et Maria..... ..	F. Gagné
Carleton et St Jean l'Evangéliste	J. Gagné
Ristigouche et St Alexis.....	Smith

Contributions pour fondation d'une bourse au Séminaire, (Quête de l'Avent) et en faveur des Sœurs de la Charité.

		Bourse	S.Charité			Bourse	S.Charité
1	Ile-Verte	23.00	25.00	36	N. D. du Sac.-Cœur	2.00	2.40
2	Trois-Pistoles	22.00	77.77	37	St Eloi	1.80	
3	Rimouski	17.00	21.10	38	St Modeste	1.80	2.20
4	Matane	10.84	16.00	39	St Epiphane	1.61	2.00
5	Percé	10.00	14.00	40	St Gge de Malbaie.	1.45	2.70
6	Cacouna	7.00	10.00	41	St Moïse	1.45	0.80
7	Métis	5.68	9.00	42	St Donat	1.31	1.80
8	Carleton	5.50		43	St Jean l'Evangél.	1.25	1.25
9	Cascapédiac	5.37	6.00	44	Mont-Louis	1.25	1.50
10	Bic	5.00	62.8*a*	45	Ste Angèle	1.12	2 00
11	Douglastown	5.00	12.00	46	N. D. du Lac	1.08	4.00
12	Ste Flavie	4.40	14.00	47	St Pierre de Malbaie	1.00	1.50
13	St Arsène	4.00	7.30	48	St Matthieu	1.00	20,00
14	Maria	4.00	6.75	49	N.D.des 7 Douleurs	0.50	0.45
15	Caplan	4.00	4.00	50	St Paul de la Croix	0.50	1.35
16	Ste Luce	3.82	5 05	51	Grande Vallée	0.50	3.00
17	SteAnne des Monts	3.50	5.00	52	Ste Rose	0.46	
18	St Simon	3.30	37.00	53	Ste Françoise	0.25	0.99
19	Paspébiac	3.26	18.37	54	St Jean de Dieu	0.10	
20	St Bonaventure	3.20	13.00	55	Rivière Madeleine.		1.00
21	Cap-Rosier	3 00		56	Cloridorme		3.00
22	Cap-Chat	3.00		57	Cap d'Espoir		7.00
23	Pabos	3.00	13.00	58	St Jos. de Lepage.		2.20
24	Grande Rivière	2.83	20.00	59	St Honoré		
25	St Alexis	2.76	3.06	60	St François Xavier		
26	St Fabien	2.53	4.00	61	Ste Blandine		
27	St Clément	2.50	0.75	62	St Gabriel		
28	St Anaclet	2.36	14.00	63	Assompt. McNider		
29	Port-Daniel	2.30		64	Rivière-au-Renard.		
30	Ristigouche	2.05	4 50	65	Anse-au-Griffon		
31	St Godefroi	2.00	3.00	66	Gaspé		
32	St Ulric	2.00	5.00	67	Betsiamits		
33	St Louis du Ha! ha!	2.00	2.50	68	Pt-aux Esquimaux		
34	Ste Félicité	2.00		69	Nataskouan		
35	New-Port	2.00		70	Rivière à la Marte.		

* Sur le montant des Trois-Pistoles, il y a $60.00 en effets.

" " du Bic, " 47 82 "

" " de St Simon " 30.00 "

" " de St Anaclet " 13.50 "

" " de St Matthieu " 16.00 "

NOUVELLE SÉRIE
No. 19

Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 4 août 1879.

1o. *Retraite et Synode.*
2o. *St François de Sales.*
3o. *Contributions.*
4o. *Rapport annuel.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Ne manquez pas d'apporter avec vous pour le Synode un surplis et deux étoles l'une rouge, et l'autre blanche. Ceux qui y sont convoqués et qui croiraient avoir quelque raison légitime de n'y pas venir, doivent m'en avertir par une lettre spéciale au moins huit jours d'avance, afin que je mette leurs excuses devant la Congrégation qui sera chargée de les examiner. N'oubliez point non plus les prières publiques ordonnées pour les quatre premiers dimanches de ce mois, ni l'oraison du St Esprit.

II. Je vois avec bonheur le développement que prend l'œuvre de St. François de Sales parmi nous. Veuillez me donner à l'époque de la retraite, ou plus tôt, le nombre d'associés dans votre paroisse ou mission, afin que je sache sur quelles ressources nous pouvons compter pour les besoins du diocèse.

III. Vous apporterez en venant à la retraite, ou vous enverrez par un confrère, le montant de toutes les contributions que vous avez en mains, ainsi que votre dixième. Comptez tout d'avance et indiquez la valeur renfermée dans chaque paquet. Quant aux billets de loterie, donnez les numéros avec l'argent.

IV. Je me flatte que vous serez tous ponctuels à me transmettre votre rapport annuel *avant le* 1 *septembre :* c'est extrêmement désagréable pour moi d'être obligé chaque année de rappeler ce devoir à quelques-uns, et ce sont presque toujours les mêmes.

Préparez-vous bien aux exercices spirituels que vous allez suivre, surtout par des prières ferventes pour vous-mêmes et pour vos confrères, afin que tous les membres de notre clergé se renouvellent et se sanctifient de plus en plus.

En union dans le Sacré-Cœur de Jesus, je demeure, mes chers Collaborateurs.

Votre Evêque affectionné,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Erratum.—Dans l'Edit de convocation du Synode, après les mots *Episcopatus nostri* (page 2), ajoutez :*Seminarii nostri Rectores.*

NOUVELLE SÉRIE
No. 20

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski. 10 octobre 1879

1o. *Encyclique sur l'enseignement.*
2o. *Fêtes de Ste Anne et de St Joachim.*
3o. *Propagation de la Foi.*

Monsieur le Curé,

I J'ai reçu dernièrement une Lettre Encyclique de N. S. P. le Pape Léon XIII datée du 4 août dernier, dans laquelle le Souverain Pontife, avec un zèle admirable pour la diffusion des saines doctrines, exhorte tous les Evêques à propager de plus en plus dans les Séminaires et les Universités catholiques la philosophie chrétienne d'après les purs principes de St. Thomas d'Aquin, le Docteur Angélique. Quoique cette Lettre concerne spécialement les professeurs de nos hautes maisons d'éducation, cependant tous les fidèles doivent comprendre, par la sollicitude inces sante que témoigne ainsi le Chef de l'Eglise à l'égard de l'enseignement, combien il est important que l'en fance et la jeunesse soient instruites par des maîtres bien chrétiens, et que l'éducation soit partout sous la sage direction et la maternelle vigilance de l'Eglise

et de ses ministres. Insistez particulièrement sur ce dernier point, Monsieur le Curé, auprès de vos paroissiens, de manière que tous soient heureux de vous voir prendre un grand et constant intérêt à la conduite de leur écoles et au choix des maîtres et maîtresses et que Messieurs les Commissaires ne manquent jamais de s'entendre avec vous là dessus.

II. J'ai aussi reçu un Décret de la Congrégation des Rites, du 1er. août dernier, rendu sur le désir exprès du St. Père, et par lequel Léon XIII, voulant montrer sa dévotion toute singulière envers l'Auguste Reine du Ciel et attirer toujours davantage sa protection sur la Sainte Eglise en ces jours d'épreuve exprime l'intention d'honorer cette Bienheureuse Vierge en glorifiant ses Saints Parents, Joachim et Anne, et dans ce but élève au rite de seconde classe pour toute l'Eglise leurs fêtes, qui se célèbrent respectivement le dimanche dans l'octave de l'Assomption et le 26 juillet.

Pour nous, la fête de Ste. Anne est déjà de 1ère classe avec octave ; mais cette augmentation de dignité accordée à cette fête et à celle de St. Joachim dans l'Eglise universelle, servira sans doute à accroître en proportion notre confiance en ce Saint Patriarche et en sa glorieuse Epouse.

J'ai l'espoir qu'à cette occasion tous les hommes mariés de votre paroisse aimeront à prendre St. Joachim pour patron et à former une pieuse société sous son invocation. Comme les mères de famille ont déjà la leur, aussi bien que les jeunes gens et les jeunes

filles, les hommes doivent désirer s'unir de leur côté pour pratiquer ensemble des exercices de piété, recevoir des avis sur leurs devoirs d'état, et se fortifier mutuellement par la prière commune et les bons exemples. Le principal but de la Société de St. Joachim devra être l'abolition de l'intempérance et la cessation du blasphême. L'assemblée pourra avoir lieu au moins une fois tous les deux mois, ou à l'occasion de la messe mensuelle de la Croix.

III. Nous voici rendus à l'époque de la rentrée des contributions à l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Votre peuple doit le savoir, Monsieur le curé, beaucoup de nos curés et missionnaires attendent après cette somme pour leur subsistance, et sans elle je me verrais forcé de retirer les prêtres de plus d'un poste nouveau et pauvre. Chaque année cette œuvre me permet d'aider dix ou douze de mes zélés collaborateurs et de leur accorder de $25 a $100 chacun, sans compter les vases sacrés, les ornements et le linge qu'elle fournit en tout ou en partie à plusieurs chapelles. Vos fidèles consentiraient-ils à tarir la source de ces précieux secours en refusant de donner leur faible contribution *d'un sou par semaine ?* Dans les localités même les plus pauvres ne devrait-on pas trouver au moins *une dizaine* d'associés ?

A part le grand mérite de l'œuvre et les indulgences accordées par le Pape Grégoire XVI le 28 février 1836 (que l'on trouve énumérées à la page 217 de l'*Appendice au Rituel* éd. 1874), deux grands avantages doivent exciter le zèle d'un chacun en sa faveur.

1o Tous les quatre mois se publie à Montréal un numéro d'*Annales canadiennes*, qui contient les nouvelles les plus intéressantes des diverses missions du pays, tant parmi les sauvages que parmi les nouveaux colons et dans les chantiers, et même des missions étrangères. Je me fais un plaisir d'envoyer quelques-uns de ces Nos. à chaque paroisse qui contribue au moins pour une dizaine à l'œuvre, et ces Nos. devraient circuler, non seulement parmi les associés, mais aussi parmi les autres paroissiens, afin de la leur faire connaître et de les y intéresser. Vous pourriez même, Monsieur le Curé, lire des extraits de ces Annales en chaire, pour les populariser de plus en plus.

2o Dorénavant, chaque prêtre secouru par l'Œuvre de la Propagation de la Foi dira dans le cours de l'année une messe pour tous les associés tant vivants que morts. De cette façon, les associés seront certains de partrciper à au moins une messe par mois offerte spécialement à leur intention,

Grâce à vos chaleureuses exhortations, Monsieur le Curé, je compte donc voir augmenter considérablement les fonds de cette admirable Association : que Dieu vous en récompense.

Vous lirez cette Circulaire au prône, Monsieur le Curé, le premier dimanche après sa réception, et l'expliquerez à vos fidèles.

Je demeure avec beaucoup d'estime,
Monsieur le Curé,
Votre Evêque affectionné,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

OUVELLE SÉRIE
No. 21

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 13 ocoobre 1879.

Messieurs et bien-aimés Collaborateurs,

Dans la dernière retraite pastorale, j'ai donné des avis et fait des remarques sur plusieurs points qui intéressent tout le clergé du diocèse. Je crois donc devoir les consigner ici afin que vous puissiez plus acilement vous les rappeler.

1. *Quinze sous.*—Pour faire participer tous les fidèles aux 600 messes qui se disent à cette intention, tâchez que tous complètent leur contribution pour les dix années, ou $ 1.25.

2. *Loterie.*—Tout se prépare pour qu'elle se tire l'été prochain. Voyez donc à ce que les billets retenus se paient, et qu'on en prenne d'autres. Insistez sur les avantages qu'elle offre et les services qu'elle doit rendre au Séminaire.

3o. *Châssis.*—Je remercie beaucoup ceux d'entre vous qui ont aidé à faire vitrer et ferrer les portes et châssis de la nouvelle aile de cette bâtisse, et je serai

bien reconnaissant aux autres de suivre leur exemple dès qu'ils le pourront.

4o. *Elèves.*—Ne négligez rien pour envoyer de bons élèves soit au Séminaire, soit aux différents Couvents du diocèse, et même des novices aux Sœurs de la Charité et à celle des Petites Ecoles.

5o. *St. François de Sales.*—Redoublez d'efforts, Chers Collaborateurs, d'ici au mois de décembre, pour que TOUS vos fidèles sans exception fassent partie de cette Société et paient leurs DIX CENTINS. N'épargnez aucune peine afin d'arriver à ce résultat si important pour le Séminaire et toutes les autres œuvres diocésaines. Tenez donc dans un cahier une liste de tous les chefs de famille de votre paroisse, et marquez les paiements vis-à-vis de chaque nom. Vous verrez mieux ainsi si quelques uns restent en arrière.

6o. *Société de St. Germain,*—Vous me feriez un sensible plaisir, Messieurs, en vous agrégeant à cette belle Société destiné à secourir vos confrères vieux ou infirmes, ou bien, en y rentrant, si vous vous êtes laissé arriérer. Comme le Bureau des Procureurs doit s'assembler vers la fin de décembre, présentez donc votre demande d'ici là.

7o. *Ordo.*—Il ne faudrait jamais oublier de faire à temps *l'ordo* de son titulaire, avec octave et solennité.

8o. *Résidence.*—La plus grande facilité des communications présente aujourd'hui un danger réel par rapport à l'observation de la résidence. C'est donc un devoir strict pour moi d'insister plus fortement que jamais sur l'accomplissement de cette obliga-

tion· Revoyez, bien-aimés Collaborateurs, ce qu'en dit le Saint Concile de Trente, aussi bien que nos Conciles Provinciaux et nos Ordonnances Synodales. Comment excuser un curé qui s'absenterait des semaines entières sans une permission spéciale, sous prétexte de zèle, de charité, etc., comme si le zèle ne devait pas s'exercer surtout à l'égard des âmes qui nous sont confiées, comme si la charité pour des paroissiens étrangers devait l'emporter sur la justice due à nos propres ouailles ? C'est d'ailleurs une obligation *personnelle*, dont ne peut exempter même la présence d'un vicaire ou d'un autre confrère. Que dire donc de curés voisins qui s'absenteraient tous à la fois, cinq ou six de suite, pour aider à un concours ou visiter un ami, laissant ainsi 8, 10, 12 lieues de territoire sans un seul prêtre ? Ne voit-on pas, Messieurs, que même pour la retraite pastorale, le synode diocésain ou la visite épiscopale, l'Evêque a bien soin de placer des gardiens à chaque seconde ou troisième paroisse, autant que possible ? Il me suffira sans doute d'avoir attiré votre attention toute particulière là dessus, pour que chacun s'astreigne désormais exactement à la résidence.

9o. *Presbytère.*—Une autre obligation grave est de ne point avoir dans sa maison de servantes on autres personnes du sexe qui ne soient d'âge canonique. Je vous avoue, chers Collaborateurs, que ma conscience s'inquiète des permissions que l'on me demande de garder des nièces ou des servantes de 15, 20 ou 25 ans. Il vous faut faire l'impossible, comprenez-le bien, pour éviter cet état de choses.

Il serait aussi à souhaiter que les curés ne vinssent pas à emplir leur presbytère de membres de leur famille. N'est-ce pas surtout aux ecclésiastiques que s'appliquent ces paroles de St. Paul (*Cor* VII 31, 32, 33) :" *Qui utuntur hoc mundo, tanquam non utantur... Volo autem vos sine sollicitudine esse. Qui sine uxore est, sollicitus est quæ Domini sunt, quomodo placeat Deo. Qui autem cum uxore est, sollicitus est quæ sunt mundi, quomodo placeat uxori, et divisus est*" ? Le grand Apôtre veut donc que les ministres de Dieu vivent dégagés des soucis temporels et entièrement adonnés à leur ministère, sans aucunes préoccupations de famille. N'est-il pas d'ailleurs étonnant et regrettable que l'Evêque soit arrêté, dans les placements qu'il doit faire principalement pour le bien de la Religion et l'avantage des âmes, par les convenances de santé, de goût, etc. du père, de la mère, des frères, des sœurs, et, même des neveux et des nièces, de ses prêtres ? Cet abus est devenu bien trop commun, et, d'un autre côté, la présence de tant de laïques dans un presbytère fait murmurer le peuple et gêne le curé pour les bonnes œuvres diocésaines ou paroissiales.

10o. *Assurance des églises.*—Laissez-moi insister, Messieurs, sur l'urgence d'assurer tant les édifices sacrés que le mobilier des églises, dans des compagnies présentant des garanties suffisantes.

11o. *Architecture.*—Comme vous le savez, l'architecture est un art, qui a ses règles fixes Il serait donc fort désirable que tout prêtre en eût des notions

au moins élémentaires, ayant si souvent à diriger des travaux considérables. On trouve ces notions dans beaucoup d'ouvrages très-répandus, mais qui manquent dans certaines bibliothèques. A cette occasion, je vous envoie, avec cette Circulaire, les dimensions les plus convenables à donner à plusieurs objets, et qui pourront servir à ceux d'entre vous qui auront à en faire construire ; ces mesures ont été fournies par de bons ouvriers.

12o *Baptême*.—Pour prévenir autant que possible le grand malheur que des enfants meurent sans baptême, il serait nécessaire de recommander aux parents, surtout aux mères, plus de soin et de prudence.

13o *Mandements*.—Veuillez suivre exactement la liste d'annonces à faire et de devoirs à remplir, qui se trouve à la page 634 de la dernière édition de mes Mandements.

Appliquons-nous tous, chers Collaborateurs, à l'accomplissement fidèles de nos saintes obligations et demandons continuellement à cette fin la grâce divine par l'intercession de la Reine du Clergé.

Je vous bénis affectueusement.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Marches du perron d'une église.—Environ 8 pouces de hauteur sur 12 pouces de largeur.

Balustrade du chœur.—30 pouces de hauteur.

Marches —6 x 10 pouces environ.

Degrés de l'autel.–6 pouces de hauteur, 12 pouces de largeur au moins.

Table d'autel.—3 pieds, 2 pouces de hauteur, 2 pieds de largeur en avant des gradins, 6 à 8 pieds de longueur.

Custode.—15 à 18 pouces de hauteur. La porte doit ouvrir complètement.

Gradins.—10 pouces de hauteur, 8 à 12 pouces de largenr.

Buffet de la sacristie.—Le bas doit avoir au moins 5 pieds de longueur sur 3 pieds de profondeur.—Le haut, 15 à 18 pouces de profondeur.

Erratum.—Circulaire, No. 20, page 4, *au lieu de* extraits de ces extraits, *lisez* : extraits de ces Annales.

NOUVELLE SÉRIE
No. 22

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski. 15 octobre 1879

1o. *Nouveaux Vicaires Forains.*
2o. *Compte rendu final du quinze sous.*

Messieurs et chers Collabprateurs,

I, Les besoins de notre Séminaire m'ont engagé à y appeler M. Saucier, et le Conseil de la Corporation lui a confié la charge de procureur. Si par là ce digne prêtre est enlevé à l'affection de sa paroisse et au soin de toute la Gaspésie, en revanche il va se trouver en position de rendre des services précieux au diocèse entier, en travaillant à l'œuvre du Séminaire en compagnie de ses dévoués collègues.

Son départ occasionne une nouvelle organisation ecclésiastique de la Gaspésie, qui se développe assez rapidement sous le rapport religieux. J'ai cru devoir la diviser, afin que la surveillance puisse s'exercer d'une manière plus prochaine et par contre plus effective, et que les communications pour dispenses, etc., soient plus faciles. J'ai conséquemment nommé deux Vicaires-Forains, M. Blouin à Carleton pour le Comté de Bonaventure, et M. Normandin à la Grande

Rivière pour la partie du Comté de Gaspé comprise entre New Port et la Grande-Vallée inclusivement. Je suis persuadé avoir rencontré les désirs de tout le clergé en appelant ces deux prêtres exemplaires à exercer quelque portion de ma sollicitude pastorale.

II. Je puis enfin, Messieurs, vous transmettre le compte-rendu final de la contribution du *quinze sous* pour l'évêché et le séminaire.

Veuillez le communiquer à votre peuple et l'afficher dans un lieu public, afin que chacun puisse en prendre connaissance. Vous remarquerez la différence entre les deux dernières colonnes, entre ce que chaque paroisse ou mission devait faire, et ce qu'elle a fait. Néanmoins, le résultat général est très satisfaisant, et je saisis avec empressement et bonheur cette occasion de vous remercier vous-mêmes, bien aimés Collaborateurs, de vos efforts et de vos peines, et vos fidèles de leurs généreuses offrandes. Certainement cette contribution fait un grand honneur au diocèse.

Plus de vingt-trois mills piastres collectées en dix ans pour l'évêché et le séminaire ; voilà une preuve tangible de l'esprit de religion et de sacrifice de notre population.

Votre dévoué en N. S.,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Nouvelle Série
No. 23

Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 4 novembre 1869.

1o. *Immaculée-Conception.*
2o. *Propagation de la Foi.*
3o. *St François de Sales.*

Monsieur le curé,

I. Nous allons célébrer, le 8 décembre prochain, le vingt-cinquième anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de la Très-Sainte Vierge par le grand et saint Pape Pie IX. A cette occasion, son glorieux successeur, N. S. P. Léon XIII, par un décret du 20 septembre dernier, vient d'accorder à tous les enfants de l'Eglise une indulgence plénière à être gagnée le jour de la fête ou l'un des jours de l'octave, à la condition qu'étant vraiment contrits et s'étant confessés, ils reçoivent la sainte communion et visitent dévotement une église ou chapelle publique, y priant pieusement aux intentions du Souverain Pontife. La dite indulgence est applicable par voie de suffrage aux âmes du purgatoire.

Vous ne manquerez pas, Monsieur le curé, d'ex-

horter vos fidèles à profiter avec empressement de cette grande faveur, et de mériter par là une part plus abondante à la protection de l'auguste Mère de Dieu, conçue sans péché. C'est surtout à cette époque de l'année où, dans trop de paroisses, les désordres de toute espèce, les rassemblements et amusements dangereux se multiplient et se répandent d'une manière alarmante, que les pasteurs ont plus besoin de redoubler de soin pour attirer les fidèles aux pratiques de la religion, pour les éloigner davantage des vains plaisirs du monde et des excès de toute sorte.

II. Veuillez, Monsieur le curé, nous transmettre dans le cours de ce mois les contributions de votre paroisse à l'Œuvre de la Propagation de la Foi, afin que les fonds puissent en être distribués de bonne heure en décembre aux curés et missionnaires les plus pauvres. Comme j'ai voulu répondre aux pieux désirs de plusieurs localités privées jusqu'ici des services d'un prêtre résidant, et que je me suis décidé à leur accorder cet inappréciable avantage, faites comprendre à vos ouailles qu'il est plus urgent que jamais d'augmenter le nombre et le zèle des associées. Dans les plus petites paroisses, il me semble qu'il devrait être aisé de former au moins une dizaine.

Nos revenus ne me permettent pas malheureusement d'avoir le nombre suffisant d'*Annales*; mais les numéros donnés à chaque paroisse devraient, je le répète, circuler le plus possible dans toutes les familles. Quelle lecture intéressante durant les longues soirées d'hiver!

III. Les contributions à l'Association de St. François de Sales devront être toutes retirées et envoyées à l'évêché avant le 15 décembre, pour que les comptes puissent être clos et les fonds divisés à la fin de l'année. Faites bien observer à vos fidèles, Monsieur le curé, que la faible aumône demandée, 10 centins par année, produit 10 piastres par cent associés. Par le nombre d'âmes que renferme votre paroisse, il est donc facile de voir à quel résultat on y arrivera, si *tous* sans exception forment partie de cette belle société Disons au moins que l'on pourra compter sur les deux tiers : quel est en effet celui qui ne peut payer *un sou par mois*, dût-il se priver pour cela de quelque dépense tout à-fait inutile.

Dans l'espoir d'un plein succès, je vous bénis, ainsi que votre peuple.

Vous lirez cette Circulaire à votre prône, et la commenterez de votre mieux.

Votre tout dévoué en J. et M.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

P. S. —Le Calendrier imprimé par M. A. Dion est le seul approuvé pour le diocèse ; il est sous presse.

NOUVELLE SÉRIE
No. 24

CIRCULAIRE

Evêché de Rimauski, 6 novembre 1879

Messieurs et chers Collaborateurs,

J'ai le plaisir de vous informer que je viens d'organiser un nouvel archiprêtré, formé du 8e arrondissement ecclésiastique, et que j'ai mis à sa tête le Révérend M. Auger, curé de Ste Anne des Monts, par une lettre en date du 30 octobre dernier.

Croyez, Messieurs, à mon affection bien sincère,

† JEAN, Ev. DE St G. DE RIMOUSKI

N. B.—Je prie les présidents des arrondissements ecclésiastiques de voir à ce que les procès-verbaux des différentes conférences soient transmis au plus vite et sur des feuilles entièrement séparées et distinctes.

Envoyez donc $0.50 pour frais de port.

NOUVELLE SÉRIE
No. 25

MANDATUM

PRO DIŒCESANÆ SYNODI SECUNDÆ CONSTITUTIONUM PROMULGATIONE

JOANNES LANGEVIN,

Miseratione divina et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratia primus Episcopus Sancti Germani de Rimouski,

Dilectissimis Cooperatoribus nostris, et omnibus de clero filiis.

SALUTEM ET BENEDICTIONEM IN CHRISTO JESU

Nuper habitæ secundæ nostræ Synodi jam impressæ sunt Constitutiones, quas nunc studio et meditationi vestræ, dilectissimi Fratres, gaudentes offerimus. Undecim sunt ; prima vero viginti quatuor capita complectitur.

Ista Statuta, tum ad propriam vestram vitam sacerdotalem confirmandam, tum ad sacra munia rite obeunda, tum ad quosdam in parœciis abusus excessusve reprimendos, tum denique ad promovendam plebis nobis commissæ sanctificationem diriguntur. Ante et per Synodum sedulo examinata et discussa sunt, emendata et completa. Iterum ergo atque iterum ea percurrite, in memoriam alto figite, in praxim reducite.

Ad pedes Beatissimæ et Immaculatæ Virginis Mariæ, Sti Josephi Stæque. Annæ, ejus Sponsi et Matris, ac Sancti Germani, hujus diœcesis patroni humiliter has Constitutiones deponimus, confidentes quod Illorum potenti ope uberes inde salutis fructus oriundi sint.

Volumus insuper et mandamus ut unusquisque de clero nostræ diœcesis exemplare harum Constitutionum secundæ Synodi diœcesanæ apud se habeat et in omnibus servet.

Datum apud Stum. Germanum de Rimouski, ex ædibus nostris episcopalibus, sub signo sigilloque nostris, ac Secretarii nostri subscriptione, trigesima die novembris anno Domini millesimo octingentesimo septuagesimo nono.

† JOANNES, Epus. Sti. Germani de Rimouski

De mandato Illmi. ac Revmi. DD. Eppi.

C. A. Carbonneau, Can.,
Secretarius

Errata dans la brochure.

Dans le titre : Joannes *au lieu de* Joanne.

Page 52 : fingite *au lieu de* ficite

Quæstiones anno 1880

Collationibus theologicis discutiendæ diœcesi Sti Germani de Rimouski

Mense Januario.

Petrus agricola satis dives, orphanum suscipit, instante avunculo, qui promittit se ipsi, propter hoc charitatis officium, summam pecuniæ in testamento relictorum.

Quadam die, Petrus, cum indigeret summa $ 200, eam mutuo accipit ab avunculo, dato chirographo. Paucis elapsis mensibus, graviter ægrotans avunculus chirographum sibi afferri jussit et propria manu scripsit : " Petrus non solvet nisi $ 100," et subscriptionem apposuit. Brevi postea decessit et in testamento inventum est legatum $ 100 in favorum Petri. Duo testes fide digni, testante ipso Petro, et nullum interesse habentes in hæreditate, affirmant se fuisse præsentes quando avunculus notam in chirographo scripsit, et ab eo mandatum accepisse ut dicerent Petro remissionem factam esse ea conditione ut renuntiaret legato ejusdem summæ in testamento contento. Petrus a quodam theologo inquirit *an in conscientia* teneantur *renuntiare legato in casu ?*

His verbis : *Gentes quæ non habent legem* (Rom. II, 14), num Apostolus gentiles conversos, seu potius ad fidem non adductos designet ? Si primos advertit, an dicere possit istos *naturaliter ea quæ legis sunt facere?* Si autem infideles, quomodo *ipsi sibi sint lex* ? Nonne habeant vel vicipiant vim legem observandi ? –Num ontra fidem peccaret quis, dicens infideles ipsoso

posse vitam æternam m reri? Per *legem* num divus Paulus intellexerit Pentateuchum tantum, seu *agnitionem omnis veritatis?*

Mense Maio

Jacobus, a secta hæretica ad ecclesiam Romanam vult transire, sed hæret, difficultate motus fidem adhibendi Romani Pontificis infallibilitati. Anxietates animi de hoc puncto alicui catholico sacerdoti aperit et ab illo petit quid sit tenendum de Romani Pontificis infallibilitate.

Quid igitur respondebit sacerdos?

Diebus non impeditis, an legi debeat missa de *Requiem*, ut lucretur indulgentia in altari privilegiato?

Mense Julio.

Parochus repente vocatus ad inungendum infirmum proxime expiraturum, reperit illum prono ore et corpore decumbentem, et veritus irregularitatem si, suggerendo aut adjuvando corporis conversionem, mors acceleretur, cum periculum sit in mora, inungit illum in brachio sub hac forma: " *Indulgeat tibi Dominus quidquid per visum, auditum, etc. deliquisti*" Qua nondum completa infirmus expiravit.

Quæritur:

1o An hic timor irregularitatis incurrendæ fuerit rationabilis?

2o An hoc sacramentum fuerit validum ratione partis inunctæ?

3o An fuerit validum ratione formæ nondum completæ?

Quomodo conciliari possunt verba Sti. Pauli : *Si Abraham ex operibus justificatus est, habet gloriam sed non apud Deum* (Rom. IV.2), cum sententia Sti. Jacobi ; *Abraham pater noster nonne ex operibus justificatus est, offerens Isaac filium suum super altare* (Epist. cath II.21) ?

Mense Octobri.

(Fit electio secretarii per scrutinium)

Stephanus, lutheranus, cum Petro, theologo catholico, contendit Romanam Ecclesiam crimini tavere, quum non permittat divortium haberi inter adulteros ; adulteri etenim, nullum separationis periculum reformidantes, voluptatibus libenter indulgent. Præterea, divortium seu vinculi matrimonialis dissolubilitatem in casu adulterii permitti per illa verba expressa Matthæi : V. 32 et XIX, 9.

Quomodo Petrus, theologus catholicus,

1o Vindicabit indissolubilitatem vinculi matrimonialis inter christianos ?

2o Difficultatibus ex Matthaei textibus depromptis respondebit ?

Sempronius, novus parochus, cum prima vice exequias celebrat in sua ecclesia, videt paramenta nigra altaris ornata imaginibus mortuorum, crucibus albis et aliis signis luctus et mortis, v. g. ossibus, vel capitibus, vel lacrymis. Haec sibi videntur contraria rubricis ; sed antequam jubeat auferri, a perito magistro caeremoniarum quaerit an revera ad id teneatur. Quid respondendum a magistro ?

TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS DES CONFÉRENCES ECCLÉSIAST.

Présidents	1878				1879			
Messieurs.	Janv	Mai	Juill	Oct.	Janv	Mai	Juill	Oct.
1 Langevin	1	1	1	1	1	1	1	
2 Desjardins	1	1		1	1			
3 Vézina	1	1	1	1	1	1		
4 Cloutier	1	1	1	1	1	1	1	
5 Pérusse et Normandin		1	1	1				
6 Blanchet	1	1	1	1	1	1	1	
7 Rouleau	1	1	1	1	1	1		
8 Soucy et Auger						1	1	
9 Smith	1	1	1	1	1	1	1	
10 Blouin	1	1	1	1	1	1	1	
11 Thivierge	1	1	1	1	1	1		
12 Saucier	1	1	1	1		1		
13 Bolduc	1	1	1	1	1	1	1	
14 Gillis								
15 Jobin	1	1	1	1	1			

N. B.—On voudra bien envoyer immédiatement à l'Evêché les procès-verbaux qui manquent.

NOUVELLE SÉRIE } Circulaire au Clergé
No. 26 }

Evêché de Rimouski, 19 décembre 1879.

1o. *Second Synode diocésain.*
2o. *Concours.*
3o. *Bourses au Séminaire.*
4o. *Propagation de la Foi.*
5o. *Collectes diverses.*
6o. *Association de St François de Sales.*
7o. " *Discipline du Diocèse de Québec.*"

Messieurs et bien-aimés Collaborateurs,

I. Comme vous le voyez par mon Mandement du 30 novembre dernier, les Statuts de notre second Synode sont imprimés. Chacun de vous doit s'en procurer un exemplaire sans délai. Envoyez 40 centins au Secrétariat, vous recevrez vetre exemplaire par le retour du courrier. Je remets à une autre occasion à vous entretenir de quelques-uns de ces Statuts.

II. On m'a fait remarquer certains abus qui se sont introduits dans les concours. —1o On veille beaucoup trop tard ; on passe quelquefois une grande partie de la nuit à rire et à jouer. Par suite de cet abus, on se lève tard le lendemain, on y a ses matines à dire, on néglige sa méditation, tout en mésédifiant par cette conduite les personnes du presbytère et

même des environs.—2o Au lieu d'être à entendre les confessions, ou du moins à employer utilement leur temps de quelque autre manière, plusieurs restent longtemps au presbytère, dans le cours de la journée, à fumer, à converser, etc.—3o On s'exempte sans raison, d'assister aux offices publics, d'adorer le Saint-Sacrement exposé, de vénérer les reliques, de suivre les processions : ce qui pourtant édifierait grandement la paroisse.

Pour arrêter ces abus, en autant qu'il dépend de moi, il me suffira sans doute d'y avoir attiré votre attention la plus sérieuse. Cependant, je désire en outre que l'on ne prolonge pas la veillée, dans ces réunions de prêtres, au delà de *neuf heures*, afin que chacun ait le temps de réciter son bréviaire et de vaquer à ses autres exercices de piété. Je désire aussi que le signal du lever soit donné à *cinq heures* du matin, pour que tous aient le temps de fair leure oraison avant de se mettre au confessional.—Je prie le curé de la paroisse, ou, à son défaut, le vicaire-forain, l'archiprêtre, ou le doyen des prêtres présents, de veiller à l'observation de ce règlement. Il m'a été suggéré par d'anciens membres du clergé.

III. J'espère qu'aucun de vous n'oublie les deux quêtes fixées à l'Avent pour fondation d'une bourse au Séminaire. Si pourtant on les avait omises, il faudrait les reprendre au plus vite.

IV. Je joins à cette circulaire la liste des secours accordés par l'Œuvre de la Propagation de la Foi à quelques curés et missionnaires. Je regrette que les comptes payés et à payer pour objets du culte ne per-

mettent pas cette année d'en élever davantage le montant.— Les Messieurs mentionnés dans cette liste voudront bien acquitter la messe pour les Associés vivants et défunts. Il serait utile de lire cette liste au prône pour l'encouragement de cette belle oeuvre.

V. Je vous adresse enfin un tableau de collectes faites pour différents objets. Messieurs les curés voudront bien en donner connaissance à leur paroisse, en remerciant leurs fidèles de ma part.

VI. Je me flatte que toutes les contributions à l'Association de St. François de Sales vont être très-abondantes et seront parvenues à l'Evêché de sorte que je puisse en publier le compte-rendu dès les premiers jours de janvier prochain.

VII. Je vous engage tous à vous procurer un ouvrage que vient de publier Mgr. l'Archevêque de Québec et qui a pour titre : " *Discipline du Diocèse de Québec.* " A part quelques articles qui concernent spécialement l'archidiocèse, ce livre sera très utile à tous les prêtres de notre province ecclésiastique. Prix ; $1.50.

Que le divin Enfant de Bethléhem répande sur le clergé et le peuple du diocèse ses plus précieuses faveurs ! tel est le voeu ardent et sincère de

votre Evêque affectionné,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

COLLECTES DIVERSES

	Fondation d'une bourse au Séminaire		Ste Anne Beaupré	Ste Anne de Pte-au-Père	Sœurs de la Charité	Jubilé de Léon XIII	DENIER DE SAINT PIERRE							
	1877	1878	1877	1879	1879	1879	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879
Ste Rose du Dégélé	1.53	0.46		0.80		2.12								1 70
N. D. du Lac	1.00	1.03		1.40	1.00	6.00	4.00	3 00	5.00	3.60				0.25
St Louis du Ha ! ha !		2.00		1.80	2.50	4.00								2.75
St Honoré						2 00				2.00				0.50
St Modeste		1 80		2.25	2.20	3 00	4.00	4.00	5.50	5.00	4.20		3.00	
St Epiphane		1.61		3.10	2.00	6.90	4.00	3.00		5.15	4.30		4.25	2.05
St François Xavier				0 49		1.50							1.00	
St Hubert				1 40		0 55								
St Arsène	5.00	4.00	5 50	4 00	7.30	5.00	7.00	7.70	10.00	10.00		4.00	4.90	3 00
St George de Cacouna	8.00	7.00		10.00	10.00	12. 0	17.00	16.00	20.00	16.00	15.00	17.00	15.00	10.00
St Jean Bte de l'Ile Verte	20.00	23.00	18.00	7.00	25 00	14.04	10 00	10.00	0.00	10.00	15.00	9.00	6.00	10.00
N. D. des Sept Douleurs		0.50		0.75	0.45	1.00						1.45		0 50
St Eloi	2 00	1.80	7.00	2.05		5.60	10.00	6.85	10.00	8.12	3.00	3.25	2.00	2.75
St Clément		2 50			0.75	1.27								1.00
St Paul de la Croix	1.15	0.50	0.75	0.55	1.35	0.47							0.50	1.00
St Jean de Dieu		0.10	1.00				2.70	1.07	2.20	1.50	1.85	0.50		3.52
Ste Françoise	0.35	0.25	0.75	0.67	0.99	2.05	2.70	2.25	2.41	2.10	1.20			0.95
N. D. des Trois-Pistoles	30.81	22.00	16.50	30.13	17.77		13.00		15 00	13.00		15.00	25.00	

St Mathieu	0.87	1.00	2.20	2.25	4.00	7 20				8.87	12.67	3.81	4.43	4 00
St Simon	6.00	3.30	9 00	3.00	7.00	14.25	6.00		21.00		3.80	7.30	8.35	7.20
St Fabien	3.25	2.53	3.25	4.4	4.00	7 59			7.60		2.78	3.00	2.90	4.00
St Cécile du Bic	10.00	5.00	9.32	6 38	15.00	14.75	10.00		10.00	6.00	5.00		5.00	
N. D. du Sacré-Cœur	0.75	6 00			2.40	7.00								
St Germain de Rimouski	27.69	17.50	12.75	11.15	21.10	20.10	23.30	25.55	30.85	24.40	13.40	6.35	18.55	15.75
Grand Séminaire	1.00													
Petit Séminaire	9.00					3.50								
Couvent de la Congrégation		2.00												
Ste Blandine														1.00
St Anaclet	3.20	2.36	7.95	1.50	0.50	7.60	6 00	5.62	7.00	3.80	3.30	3.20	2.70	1.75
Ste Luce	3.05	3.82	3 .2	3.65	4.05	4.67					1.80	7.32	4.72	2.00
St Donat	1.28	1.31		3.07	1.80	3.35	2.35			2,50				
St Gabriel						1.57								
Ste Angèle de Mérici	1.40	1.59	2.42	2.04		3.74	5.12	11.50	5.65	4.00		2.21		1.49
St Moïse	0.30	1.45		0.83	0.80	2 92								0.60
Chemin Matapédiac						3.07		11.45						
St Joseph de Lepage			2.20										1.63	
Ste Flavie	6.30	4.40	5.25	3.25	14.00	9 50	12.00			12 10				6. 0
St Octave de Métis	16 84	5.68	9.30	13.00	9 00	9.50				9.90	12.00	11.30	8.00	4.55
L'Assomption de McNider			5.50	5.75	2.87	6.45				5.40		1.25	5.00	8.00
St Ulric	2.00	2.00	5.40	8.52	5.00	10.00		1.00	5.45	3.40	2.20	3.00	2.80	4.50
St Jérôme de Matane	7.67	0.84		11.75	16.00	18.54	7.90		14.00		8.65	5.76		
Ste Félicité	2 50	2.00			1.60		1.25	2.75						
St Norbert du Cap-Chat	3.00	7.40	5.10	2.60	5.70	15.00			8.00	6.55	5.43		4.00	4.35
Ste Anne des Monts	2.00	3.50	4.00	4.90	5.00	1.00	6.00	4.35	8.00	8.44	3.00			5 50

	Fondation d'une bourse au Séminaire		Ste Anne Beauprié	Ste Anne de Pte au Père	Sœurs de la Charité	Jubilé de Léon XIII	DENIER DE SAINT PIERRE							
	1877	1878	1877	2879	187	1879	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879
St Martial, Rivière à la-Marte						0.50								
St Maxime du Mont-Louis...	1.30	1.25	1.40	0.50	11.50	4.06						1.20	1.20	1.57
Ste Madeleine.....			2.90		1.00	2.00				2.00				
St Frs.-Xavier Grande Vallée	1.50	0.50			3.00	0.75								0.50
St Cécile du Clorrborme.....	1.00		1.00		3.00	1.75							0.50	0.75
St Martin, Rivière au Renard				1.75	1.60	3.85		2.95			4.45	2.10		3.06
St Joseph, Anse au-Griffon...	1.00					1.25								0.75
St Alban, Cap-Rosier	0.75	3.00				1.25								0.75
St Augustin, Grande Grave.	0.25													
St Jean Bte. Cap aux-os.....						1.50								
St Majorique.....						1.00								
St Albert, Bassin de Gaspé.	3 50		5.00	4.00	1.00	3.00				2.50	3.15	1.50	2.50	0.75
St Patrice de Douglastown	6.00	5.00	2.00		12.00	18.00			8.00					2.00
St George du Chien Blanc...	1.20	1.45	2.20	1.11	2.70	4.00				0.60	1.60	1.95	1.16	1.21
St Pierre de Malbaie.....	1.04	1.00	1.37	1.00	1.50	6.26					1.60	1.80	0.70	0.75
St Michel de Percé.....	10,50	10.00	10.00	9.00	14.00	9.63	6.00		22.06	16.00		6.00	6.00	5.00
SS. Anges, Ile Bonaventure.						3 75								
St Joseph du Cap d'Espoir...	2,75		8.00	3.00		12.00	2.00		10.00				2.75	
N. D' de la Grande Rivière.	6.50	2.83	7.50	7.50	20 00		5 00	0.75	13.00	10.00	6.00	5.50	4.00	4.00

Ste Adélaïde de Pabos.....	3.00	3.00			15.00		3.65	2.00	10.00		3.00				
St Dominique, New Port....	1.50	2.00	1.40	1.30		3.00			1.00		1.25				
St George de Port-Daniel...	2.50	2.30	6.20	1.00		6.50			1.25	1.55	1.25	0.62	4.00		
St Godefroi.....		2.00		1.10	3 0	9.00									1.40
N. D. de Paspébiac	8,30	3.26		3.18	8.37	7.03	10.00	10.00							7.10
St Bonaventure.....	5.50	3.20	10.25	7.80	13 00	10.00	13.00	21.00	32.55	10.80	16 40	8.80	16.66		2.75
St Charles de Caplan.....	7.00	4.00	4.20	2.18	4.60	7.96				10 00		8.00	2.00		1.80
SS. Anges, Cascapédiac.....	5.00	5.37	6.83	6 35	.00	4.17		1.00		9.70		1.80			5.25
Ste Brigitte de Maria.....	8.00	4.00	6.32	1.00	6.75	4.45				2.00	5.00	5.30			4.00
St Joseph de Carleton.....	4.50	5.50	8.20	6.94		8.46	18.05	18.46	22.65	14.60	8.25	5.75	7.00		8.00
St Jean l'Evangéliste.....	0 25	1.25	1.00	1.25	1.25	2 50	10 00	4.80	5 50				1.10		10.00
Ste Anne de Ristigouche....		2.05	6.00	2.50	4.50	1.50	9.00	3.00	6.00	2.50		5.00	1.35		2.50
St Alexis de Matapédiac.....	2.05	2.76	1.60	0.42	3.06	11.23			2.07				0.70		1.15
St Laurent "															
N. D. des Betsiamits.....	10			2.00			10.00	10.00	10 00		1.00				
Sault-au-Cochon.....															
St Pierre, P.-aux-Esquimaux				6.00		13 00									
N. D. de Nastakouan.....				12.69	1.55	1.50				5.35					2.77
Moisie.....										4.10					

De plus, effets fournis aux Sœurs de la Charité, au montant de $ 60 par les Trois-Pistoles,
" " " " 16 par St Matthieu,
" " " " 30 par St Simon,
" " " " 47.82 par le Bic,
" " " " 13.50 par St Anaclet.

Secours accordés par l'Œuvre de la Propagation de la Foi, pour l'année 1878–1877.

		Messe à dire en
Au curé de St François Xavier	$ 30.00	janvier 1880.
" " " N D. des Sept Douleurs	30.00	février
" " " St Moïse	30.00	mars
Au missionnaire d'Anticosti	30.00	juillet
" " de Nataskouan	30.00	août
" " du Sault-au-Cochon	25.00	
" " du Cloridorme	20.00	avril
" " de Ste Blandine	20.00	mai
" " de Ste Rose	20.00	juin
" " de la Rivière bleue	15,00	
Au curé de Ste Françoise	15.00	septembre
" " " St Honoré	15.00	octobre
" " " St Joseph de Lepage	15.00	novembre

NOUVELLE SÉRIE
No. 27

Circulaire au Clergé.

1o. *Anniversaire de l'érection du diocèse.*
2o. *Association de St François de Sales.*
3o. *Œuvre des tabernacles.*
4o. *Arrangements entre curés qui se succèdent.*

Messieurs,

I. Aujourd'hui, le 18e anniversaire de l'érection du diocèse, nous devons tous éprouver un sentiment de profonde reconnaissance envers la Providence divine, qui nous a accordé, pendant ces treize années-des grâces si nombreuses et si signalées. Durant celle qui vient de se terminer en particulier, pourrions-nous oublier le bienfait du Jubilé, qui partout a produit des fruits si consolants ? Pourrais-je passer sous silence ces remarquables missions prêchées par les RR. Pères Rédemptoristes avec tant de zèle et de succès dans la plupart des paroisses du Comté de Bonaventure, et qui ont donné de si merveilleux résultats de conversion et de salut ?—Mais à cette occasion une autre pensée se présente naturellement à notre esprit: comment avons-nous répondu à tant de bienfaits ? comment avons-nous profité de tant de faveurs célestes ?—Que de péchés, que de désordres, dans notre peuple !—n'en serions nous pas jusqu'à un certain point responsables par notre insouciance et nos propres misères?—Ah ! chers Collaborateurs dans la vigne du Seigneur, que de motifs n'avons-nous pas de rani-

mer notre ferveur, et d'être toujours des modèles de toutes les vertus pour les âmes qui nous sont confiées !

II. Je vous transmets avec la présente Circulaire la liste des contributions à l'Association de St. François de Sales. Vous verrez qu'elles se sont élevées en

1878 à $183.32
et en 1879 à 958.23

faisant un total de——— $1141.55

Vu les circonstances, c'est assurément un beau, résultat, dont j'aime à féliciter M. le Grand-Vicaire, directeur diocésain de l'Association, vous-mêmes, mes bien-aimés Coopérateurs, et vos bons fidèles.

Plusieurs paroisses et missions n'ont pas encore transmis le produit des collectes ; tout ce qui parviendra à l'Evêché après ce jour, figurera dans le compte-rendu de 1880.

J'ai la confiance que le bel exemple d'un bon nombre de localités généreuses va exciter le zèle de toutes les autres, et que durant cette année tous les diocésains sans exception voudront y contribuer, parents et enfants, riches et pauvres : *dix centins par année*, c'est si peu de chose !

Je vous remercie d'avance, Messieurs, de toute la peine que vous allez prendre pour *doubler au moins* le montant de 1879.—Organisez partout les dizaines, au catéchisme, aux écoles, dans la visite de paroisse ; parlez souvent de cette œuvre, en public et en particulier ;—et il sera facile d'obtenir ce but, *doubler le nombre des associés*.

La célébration solennelle de la fête de St. François de Sales, le 29 de ce mois, ne pourra manquer de contribuer beaucoup à augmenter l'intérêt pour cette Société, qui est sous la protection spéciale de ce grand Docteur de l'Eglise.

Je vais tâcher aussi de faire distribuer à tous les associés une image ou au moins une prière, qui serve à accroître le zèle pour cette œuvre importante.

Lisez à vos fidèles l'état des recettes et des dépenses, afin que tous voient clairement le bien opéré par de si faible moyens.

III. Dans une Circulaire du 2 mai 1877 je vous ai déjà entretenus, Messieurs, de l'Œuvre des tabernacles. Par le compte-rendu qui vient d'en être publié pour 1879, l'on voit que 73 missions ou paroisses dans 21 diocèses ont été assistées par cette œuvre si utile, et que, dans celui de Rimouski, 6 missions ont été ainsi secourues.

Veuillez bien recommander à vos fidèles plus aisés cette magnifique œuvre, et rappelez-leur que pour y être associé il suffit de payer 50 centins par année. Une paroisse toute entière peut jouir du même avantage en fournissant $10 annuellement.—Ils savent sans doute que les Dames directrices de l'Œuvre se réunissent au couvent des Sœurs de la Congrégation à Montréal pour confectionner le linge d'autel et les ornements, et travaillent ainsi gratuitement. L'année dernière, les contributions et les dons se sont montés à $835,74. J'ai le plaisir de savoir que plusieurs

membres de mon clergé sont associés à cette œuvre, qui doit être bien chère au cœur d'un prêtre.

IV. L'expérience prouve qu'il y a beaucoup trop souvent des malentendus entre deux curés qui se succèdent dans une paroisse, au sujet de la vente et de l'achat du mobilier, du grain, etc. Pour éviter ces regrettables discussions, qui parviennent quelquefois à la connaissance même des laïques, il est à désirer que ces arrangements se fassent par écrit et en double, de manière que chaque article soit mentionné avec le prix convenu. Il serait aussi à propos que la qualité et la valeur des divers objets fussent constatées immédiatement par une couple de personnes respectables et entendus.

Je crois devoir encore recommander instamment de payer fidèlement à l'époque fixée. Chacun a des affaires à régler, et on s'expose à causer un vrai dommage et beaucoup de désappointement en différant ces paiements. La charité et l'harmonie gagneront grandement à l'observation exacte de ces recommandations.

Croyez-moi, Messieurs, en toute affection et estime,

votre humble serviteur,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

P. S.—Plusieurs curés n'ont pas encore transmis le montant des quêtes de l'Avent pour bourses au Séminaire : ces quêtes sont d'obligation.

Contributions a l'Association de St. François de Sales en 1878 et 1879.

1.	Trois-Pistoles	$116.10
2.	Ste. Flavie	109.95
3.	Rimouski *	97.86
4.	Bic	70.60
5.	St. Bonaventure	46.92
6.	Ste. Angèle de Mérici	45.35
7.	St. Simon	44.00
8.	St. Arsène.	39.00
9.	St. Anaclet	38.88
10.	Métis	32.08
11.	Assomption McNider	26.80
12.	Mont-Louis	25.90
13.	Matane	25.35
44.	St. Donat	23.25
15.	St. Mathieu	22.37
16.	St. Gabriel	22.20
17	Carleton	22.00
18.	St. Alexis	29.55
19.	St. Ulric	18.60
20.	Ste. Luce	18.55
21.	Ile-Verte	16.22
22	St. Fabien	16.00
	St. Moïse	16.00
23.	Caplan	15.00
24	Ste. Françoise	14.19

(*) Y compris : Gd. Séminaire $ 2.51 et Petit Séminaire $ 13.80.

25.	Betsiamits	14.00
26.	St Joseph de Lepage	12.10
27.	St. Godefroi	11.50
28.	Douglastown	10 75
29.	Cap Chat	10.60
30	Port-Daniel	10 50
	Grande-Vallée	10.50
31.	Maria	10.00
32.	Ste. Anne-des Monts	8.40
33.	Cap-d'Espoir	8.00
34.	Cascapédiac	7.37
35.	St. Jean l'Evangéliste	7.30
36.	Grande-Rivière	6.15
37.	Ste. Madeleine	5.60
38	St. Clément	5.00
	Ste. Félicité	5.00
	Paspébiac	5.00
39.	Malbaie	4.85
40.	Notre-Dame du Lac	4.40
41.	Cloridorme	4.10
42.	Percé	4.05
43.	St George, Chien Blanc	3.07
44.	St Epiphane	3.00
45.	New-Port	2.25
46.	Rivière-au-Renard	2.00
47.	Ristigouche	1.90
48	Cap-Rosier	1.50
	Anse au-Griffon	1.50
49.	St Paul de la Croix	1.20
50.	Ste Rose	0.99
51.	St Honoré	0.50

? Cacouna.
„ St. Eloi.
„ St. Modeste.
„ St. Louis du Ha! ha!
„ St. François Xavier.
„ St. Jean de Dieu.
„ Ste Blandine.
„ N. D. des Sept Douleurs.
„ Gaspé.
„ Pabos.
„ Pointe-aux-Esquimaux.
„ Nataskouan.

N. B.—Toute demande de secours pour bibliothèques ou chapelles doit être adressée immédiatement à M. le Grand-Vicaire, directeur diocésain.

Association de St Francois de Sales.

RECETTE.

Contributions en 1878.....	...$ 183.32
" " 1897.....	... 958.23
Vente de livres, etc.....	.... 77.31
	$ 1218.86

DÉPENSE.

Frais de transport, douane, etc.....	.....$ 50.90
Payé sur achat de livres, etc.....	..... 94.00
Secours accordés au Séminaire.....	..... 900.00
" " pour bibliothèques et chapelles pauvres.....	..... 150.00
Balance au coffre.....	.. 23.96
	$ 1218.06

NOUVELLE SÉRIE
No. 28

Lettre Pastorale

EN FAVEUR DE L'IRLANDE.

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé, et aux Fidèles de notre Diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Les nouvelles que nous recevons d'Irlande depuis quelques temps, Nos Chers Frères, nous montrent les habitants de ce malheureux pays menacés d'une famine épouvantable. Les pluies continuelles de l'été et de l'automne dernier ont détruit la récolte et submergé les tourbières, et, pour comble d'infortune, la maladie est venue causer une grande mortalité parmi les bêtes à cornes et les moutons. Toutes ces épreuves arrivant à la suite de quatre années de mauvaises récoltes, ont réduit la grande majorité de la classe des petits fermiers à une misère extrême.

" A l'heure présente, " Nous écrit l'un des Prélats Irlandais, Mgr. Gillooly, Evêque d'Elphin, ' ils n'ont ni argent, ni crédit, ni aucune nourriture. Ils ont mangé le peu de pommes de terre malsaines qu'ils avaient sauvées de la dernière récolte, et depuis plusieurs semaines ils ont vendu ou mis en gage leurs derniers habits et jusqu'à leurs lits, pour se procurer quelques grains de maïs, qu'ils ne pouvaient avoir à crédit. En un mot, c'est la hideuse famine qui menace toute cette province de Connaught.

" La seule ressource qui nous reste, " ajoute le digne Evêque, " c'est un appel à la charité chrétienne de nos frères. C'est donc avec la plus entière confiance que je m'adresse à Votre Grandeur et à son diocèse, au nom de mon pauvre troupeau et de tous les infortunés de l'Irlande, et que je vous conjure de venir promptement à notre aide."

Il est impossible pour nous, vous le sentez. Nos Chers Frères, de demeurer insensibles à un appel si touchant et si pressant. Des milliers de nos semblables souffrent de la faim et de toutes sortes de privations, et nous serions indifférents à leurs souffrances, et nous refuserions de leur porter secours dans la mesure de nos forces ! Non, Nos Chers Frères, l'humanité et la religion nous défendent également cette insensibilité à l'égard des besoins des pauvres.

Ecoutez en effet Tobie dire à son fils : "*Faites l'aumône de votre bien, et ne détournez point votre visage d'aucun pauvre : par là il arrivera que le Seigneur ne détournera pas non plus son visage de vous. Soyez charitable autant que vous le pourrez. Si vous avez beaucoup, donnez abondamment ; si vous avez peu, ayez soin de donner ce peu de bon cœur ; car vous amasserez ainsi un grand trésor et une grande récompense au jour de la nécessité....L'aumône sera une grande confiance devant le Dieu très haut pour tous ceux qui l'auront faite.*" (Tobie, IV,7. 8. 9, 10, 12). Entendez encore la Sagesse divine au livre des Proverbes : " *Celui qui donne au pauvre, prête au Seigneur, et le Seigneur lui rendra son bienfait ;* " (XIX, 17) " *celui qui donne aux pauvres, ne connaîtra pas l'indigence.* (XXVIII, 27).

Mais, comme nous avons au milieu de nous bien des frères indigents, et que la gelée hâtive de l'automne dernier a beaucoup compromis la récolte, Nous croyons juste de ne pas oublier en cette circonstance la détresse de nos propres pauvres.

Nous ordonnons donc qu'il soit fait dans toutes les paroisses et missions de notre diocèse, l'un des premiers dimanches du Carême, une quête destinée à venir au secours de nos frères d'Irlande. Une partie cependant de cette collecte sera consacrée à procurer du grain de semence aux cultivateurs de nos localités nouvelles dont le récolte a le plus souffert de la gelée : la proportion dépendra du montant de la quête.

Toutes ces sommes devront être transmises au secrétariat de l'évêché avant la fin du mois.

Nous prions le Seigneur de vous récompenser de la charité dont vous allez donner une nouvelle preuve, et de vous épargner les fléaux qui affligent tant d'autres paps.

Sera la présente Lettre lue au prône le premier dimanche après sa réception.

Donné à St. Germain de Rimouski, ce premier février mil huit cent quatre-vingt.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

C. A. Carbonneau, Ptre.,
Chanoine-Secrétaire.

NOUVELLE SÉRIE
No. 29

Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 2 février 1880.

1o. *Reçus à demander.*
2o. *Chant de l'Epître et de l'Evangile.*

MESSIEURS,

I. Pour éviter les mécomptes dont quelques-uns d'entre vous se sont plaints, je vous prie de faire vos remises au secrétariat de l'Evêché, soit personnellement durant les heures de bureau, soit par lettre enrégistrée. Si, dans huit jours, vous n'avez pas eu votre reçu, veuillez le réclamer. Mais je préférerais que vous ne fissiez pas ces paiements par petites sommes de quelques centins : car c'est obliger Messieurs les Secrétaires à multiplier excessivement les reçus.

II. Dans le *Directoire romain*, l'épitre et l'évangile sont notés un peu différemment de la manière de les chanter suivie dans certaines parties de notre province ecclésiastique Depuis plus d'une année nous avons adopté à la cathédrale de Rimouski le chant de l'épitre et de l'évangile conforme au *Directoire romain*, et, pour l'uniformité, je désire qu'à l'avenir cette règle soit suivie dans tout le diocèse. Elle sera obligatoire à partir du dimanche de la Passion inclusivement. Voyez le *Graduel*, édition de 1871, page 7 et 8.

Recevez, Messieurs, la nouvelle assurance de mon estime et affection sincère.

† JEAN, Ev. DE ST. G. DE RIMOUSKI

NOUVELLE SÉRIE
No. 30

MANDEMENT

ANNONÇANT LA QUATRIÈME VISITE DU DIOCÈSE

JEAN LANGEVIN,

Par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux Fidèles du diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Depuis bientôt treize ans que Nous avons été chargé du gouvernement de ce vaste diocèse, Nous avons déjà pu, Nos Très Chers Frères, le visiter trois fois. Partout, Nous deuons le reconnaître, Nous avons trouvé, par la grâce de Dieu, un grand esprit de foi, beaucoup de bonne volonté, et des sentiments religieux qui Nous ont causé une bien vive consolation. Partout on a montré de l'empressement à accourir au devant du premier Pasteur, à écouter sa parole

avec respect et docilité, à profiter des faveurs précieuses qu'il venait répandre. " Nous rendons donc continuellement des actions de grâces à Dieu, de ce que la parole que Nous vous avons annoncée, vous ne l'avez pas reçue comme une parole humaine, mais comme la parole de Dieu, ce qu'elle est véritablement " *Ideo et nos gratias agimus Deo sine intermissione ; quoniam quum accepissetis à nobis verbum auditus Dei, accepistis illud non ut verbum hominum, sed (sicut est v re) verbum Dei* (I Thess. II, 13).

Maintenant, Nos Très Chers Frères, Nous allons entreprendre, avec le secours du Seigneur, une quatrième visite de la partie de sa vigne confiée à notre sollicitude pastorale.

C'est un devoir que remplit à votre égard chaque année le pasteur chargé du soin de vos âmes : il va de maison en maison, s'informant des besoins de chaque famille, de chaque individu, distribuant partout la lumière céleste, les avis, les encouragements, les consolations. Pour Nous, à qui incombe une charge bien plus lourde, bien plus étendue, Nous devons Nous contenter de parcourir rapidement tous les ans un certain nombre de paroissiens, sans pouvoir nous occuper de chacun de vous en particulier.

Dans nos Mandements précédents, Nous vous avons expliqué, Nos Chers Frères, les fins de la Visite épiscopale, les dispositions que vous devez y apporter, les fruits que vous devez en retirer, enfin le sens des cérémonies qui l'accompagnent.

A l'occasion de cette quatrième visite du diocèse,

Nous vous exhortons avec le grand Apôtre "à ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu :" *Exhortamur ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.* (II Cor. VI, 1). La présence de l'Evêque au milieu d'une paroisse est en effet une très grande grâce : "c'est un temps favorable, ce sont des jours de salut :" *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis* (Ibid. 2.)C'est à chacun de vous à en profiter avec soin, à n'en pas abuser : Dieu vous en demandera un compte rigoureux.

En attendant notre venue, examinez-vous sur le fruit que vous avez retiré des visites précédentes du premier Pasteur.

1o. Avez-vous assisté avec assiduité, piété et attention à tous les exercices de la Visite, autant que vous l'avez pu ?—Avez-vous pour cela mis de côté toutes vos occupations ordinaires ? Vous êtes-vous même imposé des sacrifices, s'il le fallait, pour ne manquer aucun de ces exercices ?—Vous ne voyez, vous n'entendez votre Evêque qu'une fois tous les quatre ou cinq ans ; il ne reste parmi vous que quelques heures : n'est-il pas bien juste et raisonnable de ne pas perdre une seule de ses paroles ?—Et pendant ce court intervalle, il est tout occupé, exclusivement occupé, des intérêts spirituels de votre paroisse ; il vous consacre tous ses moments : ne devez-vous pas laisser là tout le reste pour l'écouter, à l'exemple des Apôtres quittant leur filets et leur famille pour suivre le Sauveur : "*relictis retibus et patre, secuti sunt eum*" (Matth. IV, 22), ou de la foule qui se réunissait autour de lui pendant trois jours de suite, oubliant même, pour

l'entendre, de prendre de la nourriture ; " *triduo jam perseverant mecum, et non habent quod manducent* "(Ibid XV, 32) ?

2o. Avez-vous tâché de mettre en pratique nos avis,les recommandations que Nous vous avons faites dans ces visites ? –Rappelez-vous ce que Nous vous avons dit sur *la foi* et les moyens de la conserver et de l'accroître ;—sur *l'instruction retigieuse*, les catéchismes et les écoles ;– sur *le soin des enfants*, petits et grands ;—sur *la sanctification* des dimanches et fêtes ;–sur les différents *sacrements* ;–sur l'obligation de payer à l'Eglise et à ses ministres *les droits, dîmes* et *suppléments* imposés par l'autorité ecclésiastique ; —sur la nécessité de faire *des bonnes œuvres* ;—sur l'obligation stricte de vous acquitter de vos *dettes et* de réparer vos *torts* ;–et sur beaucoup d'autres sujets.

3o. Les abus et désordres que Nous vous avons alors signalés, sont-ils disparus du milieu de vous :– *L'union* et *la charité* ont-elles régné depuis lors dans votre paroisse ?—Avez-vous évité p us soigneusement les *médisances, les calomnies* et *les violences ?* –*Les fréquentations* trop prolongées,seul à seule, ont-elles enfin cessé ?—*Le luxe* a-t-il diminué ?—*L'intempérance* fait-elle encore des ravages, cause t-elle encore des scandales ?—Est-ce que l'on entend encore entre jeunes gens ou même entre gens mariés, *des propos licencieux, de mauvaises paroles* ?—Se permet-on *des danses défendues, des jeux inconvenants*, des rassemblements dangereux ?—Enfin, Dieu est il encore offensé par des *blasphèmes*, des *jurements*, des *parjures ?*

Cet examen sera une excellente préparation à la Visite épiscopale. Ecoutez en effet ce que Jean Baptiste disait aux Juifs : *Parate viam Domino, rectas facite semitas ejus* (Luc III, 4:) " Préparez la voie au Seigneur, rendez droits ses sentiers."

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Notre présent Mandement sera lu dans toutes les paroisses et missions que Nous devrons visiter durant l'année alors courante, dès que l'on y aura reçu notre Itinéraire ; puis de nouveau, le dimanche qui précèdera notre arrivée.

2o. Nous engageons tous les fidèles à réciter en famille le chapelet chaque soir pendant un mois avant notre Visite pastorale, pour attirer les bénédictions les plus abondantes du Ciel sur ces saints exercices.

3o Nous ferons en temps convenable la visite de l'église, de la sacristie, du cimetière et du presbytère, ainsi que l'examen des registres, des délibérations de la fabrique et des comptes des marguilliers. Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des Ordonnances rendues dans les Visites précédentes.

4o. Messieurs les marguilliers nous procureront à notre départ, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures nécessaires pour nous transporter, aussi bien que nos effets, à la paroisse suivante.

Donné à St. Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le con-

tre-seing de notre assistant secrétaire, ce quinzième jour de mars, mil huit cent quatre-vingt.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

Percy Alf. Phillips, Ptre.
Asst.-Secrétaire.

Note particulière pour messieurs les Curés et Missionnaires.—1o. On se conformera exactement à ce qui est marqué à l'article de la *Visite épiscopale* dans le nouvel *Appendice au Rituel* page 127 et suivantes (*or page* 337 *and following*), sauf quelques modifications indiquées au *Petit Cérémonial*, Nos. 451 et suivants, page 105, d'après le Pontifical

2o, Avec les comptes (comprenant le *Journal* et un état des *dettes actives et passives*), les marguilliers doivent présenter à l'Evêque les *factures* et les reçus ou quittances de leur année de gestion.

3o. A part *les titres* de la fabrique, le curé doit lui exhiber les liasses de *dispenses*,—la collection des *documents épiscopaux*,—le régistre des *documents paroissiaux*,—celui des *confirmés*,—celui de *l'état des âmes* ou recensement de la paroisse,—le livre de *prône*,—les *registres de baptêmes, mariages et sépultures*,

—les *ordonnances* tant épiscopales que synodales, — les décrets des *cinq Conciles provinciaux*, —les *comptes et registres* des différentes confréries,—enfin le cahier d'*intentions de messes*.

4o. Les femmes et filles doivent se présenter pour la Confirmation avec un voile sur la tête : tous, sans gants. Les jeunes gens doivent avoir les cheveux courts.

5o. Les confirmands devront faire trois jours de retraite immédiatement avant la Visite, après avoir subi leur examen.

6o. On est instamment prié de ne point tirer des coups de canon ou de fusil sur la passage de l'Evêque, ni à son arrivée, ni à son départ, pour ne pas causer d'accident en effrayant les chevaux. Lorsque le Prélat et sa suite seront entrée au presbytère, on pourra le faire, si on le désire.

7o. Le curé doit voir *d'avance* aux voitures à être fournies par les marguilliers.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE ÉPISCOPALE

1880.

St Moïse..... ....10 juin	11—12
Cedar-Hall	12—13
St Edmond (Lac au Saumon)	13—14—15
St Jacques (Causapscal).....	15—16
St Laurent (Matapédiac).....	16—17
St Alexis (Matapédiac).....	17—18—19
St Anne de Ristigouche.....	19—20—21
St Jean l'Evangéliste.....	21—22—23
St Joseph de Carleton	23-24—25—26
Ste Brigitte de Maria.....	26-27—28—29
St Louis (Sauvages).....	29
SS. Anges Gardiens de Cascapédiac..	29-30 1 juillet
St Charles de Caplan.....	1—2—3
St Bonaventure.....	3—4—5—6
St Etienne de New-Carlisle..	6—7
Purification de N. D. de Paspébiac....	7—8—9—10
St Godefroi.....	10—11—12
St George de Port Daniel....	12—13—14
St Dominique de New-Port	14—15—16
Ste Adélaïde de Pabos.....	16—17—18
Assomption de N.D. de la Gde.Rivière	18-19-20-21
St Joseph du Cap d'Espoir..	21—22—23
St Michel de Percé.....	23-24-25-26
SS. Anges de l'Ile Bonaventure.....*	
St Pierre de Malbaie.....	26—27—28
St George du Chien-Blanc....	28—29
St Patrice de Douglastown..	29—30—31
St Albert de Gaspé.....	31-1-août-2

* Le premier beau jour pendant la visite de Percé.

NOUVELLE SÉRIE
No. 31

Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 15 mars 1880.

1o. *Quatrième visite épiscopale.*
2o. *Missions à donner.*
3o. *Saintes Huiles*

Messieurs et bien-aimés Collaborateurs;

I. Je vous adresse aujourd'hui mon Mandement pour la quatrième visite du diocèse. Il devra être lu au prône l'année où la paroisse devra recevoir la visite de l'Evêque. Je prie messieurs les Curés et les Missionnaires de commenter chaque point indiqué dans ce Mandement, suivant les besoins particuliers de leurs ouailles : c'est le moyen infaillible de lui faire produire tout son fruit.

Je les prie aussi de voir d'avance au passage à gué ou en bac de certaines rivières, afin que nous ne soyons pas retardés.

II. La Providence vient au secours de certaines localités du diocèse trop pauvres pour se procurer le bienfait d'une mission en forme. Je trouve un bon Père Jésuite qui se charge de donner pareille mission sans qu'il en coûte rien ni au prêtre, ni au fidèles. On voudra bien s'entendre avec moi là-dessus, en me mentionnant le temps de l'année que l'on considèrera comme le plus propice à cette fin.

III. Je vais envoyer un ecclésiastique dans les ordres sacrés, porter lui-même les Saintes Huiles sur

tout le parcours de l'Intercolonial. Je désire que chaque curé de ces paroisses et de celle en arrière se rende lui-même (ou son vicaire) à sa station respective pour recevoir celles de sa paroisse, ou, si c'est impossible, y envoie au moins son marguillier en charge.

Les boîtes pour le bas descendront le jeudi saint au soir; celles pour le haut monteront le vendredi saint au matin.

Toutes les paroisses devront se cotiser pour payer les frais de transport ; je pense que *dix centins* suffiront pour chaque paroisse.

Pour le Chemin Témiscouata, on prendra les boîtes à la station de la Rivière-du-Loup : le curé de St. Louis devra y voir.

Le curé de l'Assomption devra les prendre à la station de St. Octave pour lui et ses confrères en bas de Métis jusqu'au Cloridorme.

Pour la Baie des Chaleurs, les boites pour les deux Vicaires-Forains et pour Ristigouche seront à la station de Campbelltown jeudi soir. Les deux Vicaires-Farains s'occuperont de les y faire prendre puis de distribuer les Huiles sans retard dans leurs comtés respectifs. Chaque curé les portera ou enverra chez son voisin dès qu'il les aura reçues pour lui-même.

Que le Seigneur vous accorde force, santé, consolation au milieu des travaux de ce saint temps.

Votre Evêque affectionné,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 32

Lettre Pastorale

AU SUJET D'UNE ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE LÉON XIII SUR LE MARIAGE CHRÉTIEN.

JEAN LANGEVIN,

Par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux Fidèles du diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Notre Saint Père le Pape Léon XIII glorieusement régnant vien d'adresser à tous les Evêques du monde catholique une Lettre Encyclique sur un sujet de la plus haute importance, le mariage chrétien. Dans ce moment ou tant d'impies travaillent à saper ce fondement de la société domestique ; où tant de libertins, esclaves de leurs passions, cherchent à ébranler les bases de la famille au moyen de leurs doctrines si pernicieuses sur l'amour libre et le divorce ; quel sujet le Pasteur Suprême de l'Eglise pouvait-il trouver de plus digne de solicitude, de plus urgent, de plus utile ?

Cet enseignement si grave, si haut, si solide, vous le recevrez, Nos Chers Frère, avec la soumission et le respect que vous devez au Docteur infaillible du troupeau de Jésus-Christ ; cette parole si savante et si harmonieuse à la fois, vous l'écouterez avec bonheur et avec admiration.

Dans cette Encyclique, vous remarquerez que le Souverain Pontife traite de plusieurs points qui méritent spécialement votre attention.

1o. *Institution divine du mariage*,—d'abord dès l'origine, au paradis terreste, puis par N. S. qui l'a élevé au rang de Sacrement. La mémoire de cette institution primitive du mariage s'était effacée chez les peuples payens ; elle s'était même altérée chez le peuple juif ; mais le Sauveur a ramené la famille à sa forme première, et les Apôtres et leurs successeurs n'ont cessé d'y veiller soigneusement.

2o. *Droits de l'Eglise à l'égard du mariage*.—C'est à son Eglise que N. S. a confié entièrement le soin de régler tout ce qui concerne les alliances chrétiennes ; mais, malheureusement des hommes orgueilleux, à qui pèse le joug de l'obéissance, surtout de nos jours, ont voulu soustraire le mariage à la juridiction spirituelle, pour le placer sous le contrôle de l'Etat. Ils ont méconnu le droit exclusif de l'Eglise de faire des lois sur les empêchements de mariage, et de se prononcer judiciairement sur la validité ou la nullité des unions entre chrétiens : ils n'ont pas craint d'introduire le mariage civil dans plusieurs pays, et d'attribuer faussement au pouvoir temporel la faculté, non pas seulement de régler ce qui regarde les effets civils du mariage, mais même de législater sur le lien conjugal, et aux tribunaux civils celle de se prononcer sur la validité des alliances matrimoniales, et sur le droit pour les parties de convoler à de nouvelles noces.

3o. *Unité et indissolubilité du mariage chrétien*.—

Suivant la loi chrétienne, un homme ne peut avoir plusieurs épouses à la fois, ce qui s'appelle *polygamie*, ni un femme avoir plusieurs maris simultanément, ce qui se désigne sous le nom de *polyandrie*.—De plus, un mariage validement contracté et consommé entre chrétiens ne peut être dissout par aucun pouvoir sur la terre. Si donc l'autorité ecclésiastique, dans certains cas extraordinaires, déclare que tel mariage est nul, elle décide par là même qu'il a toujours été nul, dès le commencement ; en d'autres termes, qu'il n'y a jamais eu de mariage réel. Un tel mariage validement contracté et consommé ne peut donc être dissout que par la mort de l'un des conjoints.

4o. *Divorce et ses funestes conséquences.*—Le divorce ne peut donc avoir lieu par rapport à un semblable mariage légitimement contracté et consommé, et si pour des causes très graves, l'Eglise permet quelque fois la séparation des époux, ceci ne peut les autoriser à contracter une autre alliance du vivant de leur conjoint.—Le Saint Père insiste avec beaucoup de force sur les nombreux inconvénients du divorce, tant pour les époux eux-mêmes que pour les enfants, et la société tout entière.

5o. *Force et bonheur que procure le Sacrement de mariage aux époux vraiment chrétiens et vertueux*,—soit pour remplir fidèlement leurs devoirs importants et multipliés, soit pour supporter leurs défauts mutuels, soit enfin pour endurer patiemment les peines et les épreuves de la vie.

6o. *Dangers des mariages mixtes*,—entre catholi-

ques et protestants. Nous espérons que la parole du Souverain Pontife aura encore plus d'efficacité que la Nôtre pour ouvrir les yeux à certains jeunes gens que la passion aveugle, et aux parents qui ne savent pas s'opposer à temps à ces unions si regrettables. Nous prions le Seigneur de faire enfin disparaître de quelques parties de Notre diocèse, particulièrement de la Gaspésie, ce véritable fléau des mariages mixtes source d'une déplorable indifférence en matière de religion.

Tous ces points, Nos Chers Frères, méritent votre plus sérieuse considération : ils vous seront développés par vos dévoués pasteurs selon les besoins de chaque lieu. Puissiez-vous tous profiter de ces enseignements tombés de si haut, et vous rendre de plus en plus dignes de la bénédiction que vous accorde le Saint Père, Vicaire de Jésus-Christ !

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône le premier dimanche après sa réception, ainsi que l'Encyclique du Souverain Poniife, qui pourra être divisée en plusieurs parties.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre assistant-secrétaire, le vingt-huit mars, fête de Pâques, mil huit cent quatre-vingt.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

Percy Alfred Phillips, Ptre,
Ast. Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE LÉON XIII

A TOUS LES PATRIARCHES, PRIMATS,
ARCHEVÊQUES, ET ÉVÊQUES DU MONDE CATHOLIQUE
EN GRACE ET COMMUNION AVEC LE SIÈGE APOSTOLIRUE

A nos vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques du monde catholique en grâce et communion avec le Siège apostolique.

LÉON XII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique.

Le mystérieux dessein de la sagesse divine que Jésus Christ, le Sauveur des hommes, devait accomplir sur la terre, a eu pour objet de restaurer divinement par Lui et en Lui le monde, qui vieillissait comme frappé de vétusté. C'est ce que l'apôtre saint Paul a magnifiquement exprimé par une grande parole, lorsqu'il écrivait aux Ephésiens : "Le mystère de sa volonté ...c'est de restaurer dans le Christ toutes les choses qui sont au ciel et sur la terre (1)." Et, en effet, lorsque No-

tre Seigneur Jésus-Christ décida d'exécuter l'ordre que lui avait donné son Père, aussitôt, chassant la vétusté, il donna à toutes choses comme une nouvelle forme et un nouvel aspect. Car les blessures que le péché de notre premier père avait faites à la nature humaine, Lui-même les guérit : tous les hommes qui, par la nature, étaient fils de la colère, il les rétablit en grâce avec Dieu ; ils étaient fatigués par de longues erreurs, il les amena à la lumière de la vérité ; ils étaient chargés de toutes sortes d'impuretés, il les renouvela par l'infusion de toutes les vertus, et, leur ayant rendu l'héritage de la béatitude éterneIle, il leur donna l'espoir certain que leur corps mortel et caduc serait un jour participant de l'immortalité et de la gloire céleste. Puis, afin que de si remarquables bienfaits demeurassent sur la terre aussi longtemps que les hommes eux-mêmes, il établit l'Eglise comme dispensatrice de ses dons ; et, prévoyant l'avenir, il ordonna qu'elle règlerait ce qui pourrait être troublé dans la société humaine, qu'elle établirait ce qui pourrait venir à décheoir.

Or, bien que cette restauration divine, dont Nous avons parlé, atteigne principalement et directement les hommes établis dans l'ordre surnaturel de la grâce, néanmoins les fruits précieux et salutaires qui en découlent se sont fait aussi largement sentir dans l'ordre naturel. Aussi la société universelle du genre humain, aussi bien que chaque homme en particu-

(1) Ad. Eph. I, 9–10.

lier, en ont-ils partout tiré une grande perfection. En effet, l'ordre social chrétien une fois fondé, il arriva heureusement que tous les hommes et chacun d'eux apprirent et s'accoutumèrent à se reposer dans la providence paternelle de Dieu ; à nourrir l'espoir certain des secours célestes ; ce qui amena, par voie de conséquence, la force, la modération, la constance, l'égalité et la paix de l'âme, enfin un grand nombre de vertus éclatantes et de bonnes œuvres. Quant à la société domestique et civile, il est étonnant combien elle en a reçu de dignité, de force et d'honnêteté. L'autorité des princes devint plus équitable et plus sainte ; l'obéissance des peuples plus facile et plus prompte ; l'union des citoyens plus étroite ; plus sûr le droit de la propriété. Bref, la religion chrétienne veilla et pourvu à toutes les choses qui sont considérées comme utiles dans la société : si bien que, comme le dit saint Augustin, il ne semble pas qu'elle eût pu apporter plus d'aide pour bien vivre et vivre heureusement, si elle était née uniquement pour préparer et accroitre les avantages et les commodités de la vie mortelle.

Mais notre dessein n'est pas d'énumérer tout ce qui a été fait en ce genre ; Nous voulons aujourd'hui parler de la vie domestique, dont le mariage est le principe et le fondement.

Tout le monde sait, Vénérables Frères, qu'elle est la véritable origine du mariage. Car, bien que les détracteurs de la foi chrétienne refusent de reconnaître en ce point la perpétuelle doctrine de l'Eglise, bien

qu'ils s'efforcent depuis longtemps déjà d'effacer le souvenir de toutes les nations et de tous les siècles, cependant ils n'ont pu ni éteindre ni affaiblir la force et l'éclat de la vérité. Nous rappelons donc des choses connues de tous, et qui ne sont douteuses pour personne, en disant qu'après avoir, au sixième jour de la création, formé l'homme du limon de la terre, et après avoir envoyé sur sa face un souffle de vie, Dieu voulut lui adjoindre une compagne qu'il tira merveilleusement des flancs de l'homme lui même pendant qu'il dormait. Par là, Dieu, qui est la Providence même, voulut que ce couple d'époux fût le principe naturel de tous les hommes, principe par lequel il faudrait en tout temps que se propageât le genre humain, et qu'il se conservât, sans que jamais cessassent les procréations. Et cette union de l'homme et de la femme, afin qu'elle répondit mieux aux très sages conseil de Dieu, s'offrit dès ce temps-là avec deux propriétés principales, et nobles entre toutes, qui furent comme profondément imprimées et gravées, à savoir : l'unité et la perpétuité. C'est ce que nous voyons ouvertement déclaré et confirmé dans l'Evangile par la divine autorité de Jésus-Christ, qui affirma aux juifs et aux apôtres que le mariage, par son institution même, devait avoir lieu seulement entre deux êtres, à savoir : entre l'homme et la femme ; que des deux il devait se faire comme une seule chair, et que le lien nuptial était, par la volonté de Dieu, si intimement et fermement noué, qu'il ne pouvait être ni rompu ni relâché par quelqu'un d'entre les hommes. " L'homme adhèrera à la femme,

" et ils seront deux en une seule chair. C'est pour-
" quoi ils ne sont déjà plus deux, mais une seule
" chair. Ce que Dieu a donc uni, que l'homme ne le
" sépare point (1)."

Mais cette forme de mariage si excellente et si haute, commença peu à peu à se corrompre et à périr chez les peuples païens, elle parut même s'obscurcir et s'éclipser jusque dans la race des Hébreux. Car chez eux, cette coutume s'était établie au sujet des épouses, qu'il fût permis à chaque homme d'en avoir plus d'une, et ensuite, comme Moïse, *en raison de la dureté de leur cœur* (2), avait eu l'indulgence de leur permettre de les répudier, la porte fut ouverte au divorce. Quant à la société des gentils, il paraîtrait à peine croyable de dire quelle déformation et quelle corruption les noces avaient subies, car elles étaient soumises aux flots des erreurs de chaque peuple et des plus honteuses passions. Plus ou moins, toutes les nations parurent ainsi désapprendre la notion et l'origine vraie du mariage, et c'est pourquoi de toutes parts on édictait sur le mariage des lois qui paraissaient répondre au besoin public, mais non pas celles que réclamait la nature. Des rites solennels, inventés selon las caprices des législateurs, faisaient que les femmes obtenaient ou bien le nom honnête d'épouse, ou bien le nom honteux de concubine. Bien plus, on en était venu à ce point que, par l'autorité des chefs de l'Etat, on décidait qui pouvait se marier et qui ne le pouvait

(1) Matth. XIX, 5–6.
(2) Matth. XIX, 8.

pas, les lois renfermant de la sorte beaucoup de choses contraires à l'équité, et même injustes.

En outre, la polygamie, le polyandrie, le divorce furent cause que le lien nuptial se relâcha considérablement. Il s'éleva aussi une grande perturbation dans les droits et les devoirs mutuels des époux, le mari ayant acquis la propriété de son épouse et la renvoyant, souvent sans juste cause ; pendant qu'à lui même il lui était permis de se précipiter dans une licence indomptée et effrénée, et " de fréquenter " les lupinars et les servantes, comme si la faute " venait de la dignité compromise et non de la volonté (1)."

La licence de l'homme étant ainsi déchainée, rien n'était plus misérable que la femme, rabaissée à ce point d'humiliation qu'elle était tenue pour ainsi dire comme un instrument acheté pour assouvir la passion ou pour obtenir une postérité. On n'eut même pas honte de vendre et d'acheter des femmes pour le mariage, ainsi que l'on fait pour les choses corporelles (2) ; en même temps on donnait au père et au mari la faculté d'infliger à la femme le dernier supplice. Sortie de tels mariages, la famille devenait nécessairement ou bien la propriété du gouvernement ou bien le domaine du père de famille à qui les lois donnaient, en outre, le pouvoir non seulement de faire et de rompre à son gré les mariages de ses en-

---

[1] Hieronim. Oper. t. I, col. 455.

[2] Arnob. *adv. Gent*, 4.

fants, mais d'exercer sur eux-mêmes un barbare pouvoir de vie et de mort (1).

Mais enfin un soulagement et un remède furent divinement appliqués à tant de vices et à tant d'ignominies dont les mariages étaient souillés ; Jésus-Christ, voulant rétablir la dignité humaine et perfectionner les lois mosaïques, montra un souci du mariage, qui ne fut ni la plus petite ni la dernière de ses sollicitudes ; car il voulut ennoblir par sa présence les noces de Cana en Galilée, et il les rendit mémorables par le premier des prodiges qu'il opéra (2). C'est pourquoi les commencements d'une nouvelle sainteté dans les mariages des hommes paraissent dater de ce jour-là. Ensuite il ramena le mariage à la noblesse de sa première origine, soit en réprouvant les mœurs des Hébreux, qui abusaient de la multiplicité des épouses et de la faculté de les répudier, soit, surtout en prescrivant que personne n'osât dissoudre ce que Dieu avait joint par un lien d'union perpétuel. C'est pourquoi, après avoir écarté les difficultés apportées en cette question par les institutions mosaïques, et prenant le rôle de législateur suprême, il décréta sur les époux ce qui suit : " Or, je vous dis " que quiconque aura renvoyé son épouse, hors le cas " de fornication, et en aura pris une autre, celui-là " commet un adultère, et celui qui aura pris cette " femme renvoyée commet aussi un adultère. (3)."

Or, ce qui a été décrété et établi par l'autorité de

[1] Dionys. Halicar, I. II, c. XXVI–XXVII.
[2] Joan, II.
[3] Matth. XIX, 9.

Dieu sur les mariages, les apôtres, messagers des lois divines, l'ont transmis d'une manière plus explicite et plus claire encore, de vive voix et par écrit. Or, c'est par l'enseignement des apôtres, que nous devons reconnaître avoir reçu ce que " les Saints Pères, les " Conciles et la tradition universelle de l'Eglise nous " ont toujours appris (1)." à savoir que Notre-Seigneur Jésus Christ a élevé le mariage à la dignité de sacrement ; qu'il a fait en même temps que les époux, entourés et fortifiés par la grâce céleste, fruit de ses mérites, puissent acquérir la sainteté dans le mariage même, et qu'en ce mariage rendu conforme au modèle de son mariage mystique avec l'Eglise, il a rendu plus parfait l'amour naturel (2) et il a resserré par le lien de l'amour divin la société de l'homme et de la femme, qui est de sa nature indissoluble. " Maris, dit " saint Paul aux Ephésiens, aimez vos femmes comme " le Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui même pour " elle afin de la sanctifier. Les maris doivent aimer " leurs femmes comme leur propre corps...car jamais " personne n'a haï sa chair, mais il la nourrit et la " soigne, comme le Christ l'Eglise, parce que nous " sommes les membres de son corps, formés de sa " chair et de ses os. C'est pourquoi l'homme laissera " son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils " seront deux dans une seule chair. Ce sacrement est " grand ; je dis dans le Christ et dans l'Eglise (3)."

Les apôtres nous ont appris de même que l'unité

---

[1] Trid. sess. XXIV, in pr.
[2] Trid. sess. XXIV, c. I, *De reform. matr.*
[3] Ad. Eph. V, 25 et seqq.

et la stabilité perpétuelle, qui étaient requises à l'origine du mariage, Jésus Christ a voulu qu'elles fussent saintes et qu'on ne les violât jamais. " A ceux qui " sont unis par le mariage, dit encore saint Paul, je " dis, ou plutôt c'est le Seigneur lui même, que la " femme ne se sépare pas de son mari ; que si elle " s'en sépare, elle reste sans se marier, ou qu'elle se " reconcilie avec son mari (1) " Et encore : " La " femme est liée à la loi, tant que vit son mari ; que, " si son mari vient à mourir, elle est libre (2)." C'est donc pour ces motifs que le mariage apparut comme *un grand sacrement* (3), *honorable en tout* (4), pieux, chaste, digne de respect, parce qu'il est l'image et la signification des choses les plus élevées.

Mais ce n'est pas seulement dans ce que nous avons rappelé que git la perfection chrétienne et la plénitude du mariage ; car il fut proposé en premier lieu è la société nuptiale un but plus haut et plus noble qu'auparavant ; il lui fut ordonné en effet de tendre, non pas seulement à la propagation du genre humain, mais à celle des enfants de l'Eglise, " concitoyens des Saints et familiers de Dieu (5)," afin qu' " un peuple fût engendré et élevé pour le " culte et la religion du vrai Dieu et de notre Sau- " veur Jésus Chrish (6)."

En second lieu, les devoirs de chacun des époux

[1] I Cor. VII, 10–11.
[2] Ibid. V, 39.
[3] Ad Eph. V, 32.
[4] Ad Hebr. XIII, 4.
[5] Ad Eph. II, 19.
[6] Catech. Rom. cap. VIII.

furent nettement définis, leurs droits exactement déterminés. Ainsi il est nécessaire qu'ils soient toujours persuadés qu'ils se doivent mutuellement le plus grand amour, une fidélité constante une assistance prompte et assidue.—Le mari est le chef de la famille et la tête de la femme ; pour celle ci parce qu'elle est la chair de sa chair et l'os de ses os, qu'elle soit soumise à son mari et qu'elle lui obéisse, non à la manière d'une esclave, mais d'une compagne, c'est à-dire de façon que ni l'honnêteté ni la dignité ne manquent à l'obéissance ainsi rendue. Dans celui donc qui commande, ainsi que dans celle qui obéit, comme ils rappellent tous deux, l'un l'image du Christ, l'autre celle de l'Eglise, que la divine charité soit toujours presente, afin de régler le devoir, car " le mari est le chef " de la femme comme le Christ est le chef de l'Egli- " se. Mais, comme l'Eglise est soumise au Christ, " ainsi les femmes doivent être soumises à leurs ma- " ris en toutes choses (1)."—Pour ce qui regarde les enfants, ils doivent être soumis à leurs parents, leur obéir et leur rendre honneur par obligation de conscience ; et en retour, il faut que les parents appliquent toutes leurs pensées et tous leurs soins à protéger leurs enfants et surtout à les élever dans la vertu. " Pères, élevez-les (vos fils) dans la discipline " et la correction du Seigneur (2)." Par où l'on comprend que les devoirs des époux ne sont ni peu nombreux, ni légers ; néanmoins, pour les bons époux, à cause de la force qu'ils reçoivent dans le sa-

[1] Ad Eph. v, 23–24.
[2] Ad Eph. vi, 4.

crement, ces devoirs sont non seulement tolérables, mais encore doux à accomplir.

Le Christ, ayant donc ainsi, avec tant de perfection, renouvelé et relevé le mariage, en remit et confia à l'Eglise toute la discipline. Et ce pouvoir sur les mariages des chrétiens, l'Eglise l'a exercé en tous temps et en tous lieux, et elle l'a fait de façon à montrer que ce pouvoir lui appartient en propre et qu'il ne tire point son origine d'une concession des hommes, mais qu'il lui a été divinement accordé par la volonté de son fondateur. —Conbien de vigilance et de soins l'Eglise a déployés pour maintenir intacte la sainteté du mariage, c'est là un fait trop connu pour qu'il soit besoin de le démontrer. Nous savons, en effet, que le Concile de Jérusalem flétrit les amours dissolus et libres [1] ; que saint Paul condamna, par son autorité, comme coupable d'inceste un citoyen de Corinthe (2) ; que l'Eglise a toujours repoussé et rejeté avec la même énergie les tentatives de tous ceux qui ont attaqué le mariage chrétien, tels que les Gnostiques, les Manichéens, les Montanistes, dans les premiers temps du Christianisme, et de nos jours les Mormons, les Saints Simoniens, les Phalansteriens, les Communistes.

Ainsi encore, le droit du mariage a été rendu équitable et égal pour tous par la suppression de l'ancienne distinction entre les esclaves et les hommes libres (3) ; l'égalité des droirs a été reconnue

(1) Act. XV, 29.
(2) I Cor. V, 5.
(3) Cap. I, *de conjug. serv.*

à l'homme et à la femme ; car, ainsi que le disait saint Jérôme [1], *parmi nous, ce qui n'est pas permis aux femmes est également interdit aux hommes, et, dans une même condition, ils subissent le même joug* : et ces mêmes droits, par le fait de la réciprocité de l'affection et des devoirs, se sont trouvés solidement confirmés ; la dignité de la femme a été affirmée et revendiquée ; il a été défendu au mari de punir de mort sa femme adultère [2], et de violer la foi jurée, en se livrant à l'impudicité et aux passions.

C'est aussi un fait saillant que l'Eglise ait limité, autant qu'il fallait, le pouvoir du père de famille, pour que la juste liberté des fils et des filles qui veulent se marier ne fût aucunement gênée [3] ; qu'elle ait déclaré la nullité des mariages entre parents et alliés à certains degrés [4], afin que l'amour surnaturel des époux se répandit dans un plus vaste champ ; qu'elle ait veillé à écarter du mariage, autant qu'elle le pouvait, l'erreur, la violence et la fraude [5] ; qu'elle ait voulu protéger la sainte pudeur de la couche nuptiale, la sûreté des personnes (6), l'honneur des mariages (7) et la fidélité aux serments [8]. Enfin, elle a entouré cette institution divine de

---

(1) Oper. tom. I, col. 445.
(2) Can. *Interfectores* et Can. *Admonere*, quæst. 2.
(3) Cap. 30, quæst. 3, cap. 3 *de cognat. spirit.*
(4) Cap. 8, *de consang. et affim.*; cap. I *de cognat. legali.*
(5) Cap. 26 *de sponial.*; capp. 13. 15, 29 *de sponsal. et matrim.*; *et alibi.*
(6) Cap. I *de convers infid.* capp. 5, 6 *de eo qui dixit in matr.*
(7) Capp. 3, 5, 3 *de sponsal. et matr.* Trid. sess. XXIV, cap. 3 *de reform. matr.*
(8) Cap. 7 *de divort.*

tant de lois fortes et prévoyantes, qu'il ne peut y avoir personne jugeant les choses avec équité qui ne comprenne que, même en cette question du mariage. Le meilleur gardien et le plus ferme vangeur de la société a été l'Eglise, dont la sagesse a triomphé du cours des temps, de l'injustice des hommes et des innombrables vicissitudes publiques.

Mais, par suite des efforts de l'ennemi du genre humain, il se trouve des hommes qui, repudiant avec ingratitude les autres bienfaits de la Redemption, ne craignent pas non plus de mépriser ou de méconnaître complètement la restauration qui a été opérée et la perfection qui a été introduite dans le mariage. Ce fut la faute d'un certain nombre d'anciens, de combattre le mariage en quelques parties de cette institution ; mais c'est un crime bien plus pernicieux de vouloir, comme on fait de nos jours, pervertir absolument la nature même du mariage, qui est complète et parfaite sous tous les rapports et en toutes ses parties Et la cause principale de ce fait est que beaucoup d'esprits, imbus des opinions d'une fausse philosophie et gâtés par des habitudes vicieuses, ne supportent rien plus impatiemment que la soumission et l'obéissance ; et qu'ils travaillent de toutes leurs forces à amener non seulement l'individu, mais aussi la famille et la société humaine toute entière, à mépriser orgueilleusement la loi de Dieu.

Or, comme la source et l'origine de la famille et de toute la société humaine se trouvent dans le mariage, ces hommes ne peuvent souffrir qu'il soit sou-

mis à la juridiction de l'Eglise ; ils font plus, ils s'efforcent de le dépouiller de tout caractère de sainteté et de le faire entrer dans la petite sphère des institutions humaines, qui sont régies et administrées par le droit civil des peuples. D'où il devait nécessairement résulter qu'ils attribueraient aux chefs d'Etat tout droit sur le mariage, en refusant de reconnaître à l'Eglise aucun droit, et en prétendant que, si parfois l'Eglise a exercé quelque pouvoir de ce genre, c'était une concession des princes ou une usurpation. Mais il est temps, disent-ils, que ceux qui sont à la tête de l'Etat reprennent énergiquement possession de leurs droits et s'appliquent à régler à leur gré tout ce qui regarde le mariage De là, l'origine de ce qu'on appelle le *mariage civil* ; de là ces lois promulguées sur les causes qui forment empêchement aux mariages ; de là ces sentences judiciaires sur les contrats conjugaux, pour décider s'ils sont valides ou non Enfin, nous voyons qu'en cette matière tout pouvoir de régler et de juger a été si soigneusement enlevé à l'Eglise, qu'on ne tient plus aucun compte de son autorité divine, ni des lois si sages sous l'empire desquelles ont vécu pendant si longtemps les peuples qui ont reçu avec le Christianisme la lumière de la civilisation.

Cependant les philosophes *naturalistes* et tous ceux qui professent un culte absolu pour le Dieu-Etat, et qui, par ces mauvaises doctrines, s'efforcent de semer le trouble chez tous les peuples, ne peuvent échapper au reproche de fausseté. En effet, puisque Dieu lui-même a institué le mariage, et puisque le

mariage a été dès le principe comme une image de l'Incarnation du Verbe, il s'ensuit qu'il y a dans le mariage quelque chose de sacré et de religieux, non point surajouté, mais inné, qui ne lui vient pas des hommes, mais de la nature elle-même. C'est pour cela qu'Innocent III. [1] et Honorius III (2), Nos prédécesseurs, ont pu affirmer sans témérité et avec raison qu'*un Sacrement de mariage existe parmi les fidèles et parmi les infidèles* Nous en attestons les monuments de l'antiquité, les usages et les institutions des peuples qui ont été les plus civilisés et qui ont été renommés par la connaissance plus parfaite du droit et de l'équité : dans l'esprit de tous ces peuples, par suite d'une disposition habituelle et antérieure, chaque fois qu'ils pensaient au mariage, l'idée s'en présentait toujours sous la forme d'une institution liée à la religion et aux choses saintes. Aussi, parmi eux, les mariages ne se célébraient guère sans des cérémonies religieuses, l'autorité des pontifes et le ministère des prêtres. Tant avaient de force sur des esprits, même dépourvus de la doctrine celeste, la nature des choses, le souvenir des origines, la conscience du genre humain !—Le mariage étant donc sacré par son essence, par sa nature, par lui-même, il est raisonnable qu'il soit réglé et gouverné non point par le pouvoir des princes, mais par l'autorité divine de l'Eglise, qui seule a le magistère des choses sacrées.

Il faut considérer ensuite la dignité du Sacrement, qui en venant s'ajouter au mariage des chrétiens,

1] Cap 8 *de divort.*
[2] Cap. 11 *ds transact.*

l'a rendu noble entre tous. Or, de par la volonté du Christ, c'est l'Eglise seule qui peut et qui doit décider et ordonner tout ce qui regarde les sacrements, à tel point qu'il est absurde de vouloir lui enlever même une parcelle de ce pouvoir pour la transférer à la puissance civile.

Enfin, le témoignage de l'histoire est ici d'un grand poids et d'une grande force, car il nous démontre de la façon la plus évidente que ce pouvoir législatif et judiciaire dont nous parlons a été librement et constamment exercé par l'Eglise, même dans les temps où il serait ridicule et absurde de supposer que les chefs d'Etat eussent accordé en cela à l'Eglise leur assentiment ou leur participation. En effet, quelle supposition incroyable et insensée que d'imaginer que le Christ Notre Seigneur eût reçu du procureur de la province ou du prince des Juifs une délégation de pouvoir pour condamner l'usage invétéré de la polygamie et de la répudiation ; ou que saint Paul, en proclamant que les divorces et les mariages incestueux n'étaient point permis, ait agi par concession ou par délégation tacite de Tibère, de Caligula, de Néron ! Il sera impossible de persuader à un homme sain d'esprit, que tant de lois de l'Eglise sur la sainteté et la stabilité du lien conjugal (1), sur les mariages entre esclaves et personnes libres (2), aient été promulguées avec l'assentiment des empereurs romains, très hostiles au nom chrétien, et qui n'avaient rien de plus à cœur que d'étouffer par la violence et

[1] Fejer *Matrim. ex instit. Christ.* Pesth. 1835.
[2] Cop. 3 *de ordin. cognit.*

par les supplices la religion naissante du Christ ; surtout, si l'on considère que ce droit exercé par l'Eglise était parfois tellement en désaccord avec le droit civil, que Ignace Martyr (1). Justin (2), Athénagore (3) et Tertullien (4) dénonçaient publiquement comme illicites et adultères certains mariages, qui étaient cependant favorisés par les lois impériales.

Après que le pouvoir suprême fut tombé entre les mains d'empereurs chrétiens, les Pontifes et les Evêques réunis dans les Conciles continuèrent, avec la même liberté et avec la même conscience de leur droit, à prescrire et à défendre, au sujet du mariage ce qu'ils jugeaient utile ou opportun, quelque désaccord qu'il parût y avoir entre leurs décrets et les lois civiles. Personne n'ignore combien de décisions, qui souvent s'écartaient beaucoup des lois impériales, furent prises par les pasteurs de l'Eglise au snjet des empêchements de mariage résultant des vœux, de la différence du culte, de la parenté, de certains crimes de l'honnêteté publique, dans les Conciles d'Elvire [5], d'Arles [6], de Chalcédoine [7], dans le deuxième Concile de Milève [8] et bien d'autres.

Les princes, loin de s'attribuer aucun pouvoir sur les mariages chrétiens, reconnurent plutôt et déclarèrent que ce pouvoir tout entier appartient à

[1] Epist. ad Polycarp. cap. 5.
[2] Apolog. mai. n. 15.
[3] Legat. pro Christion. nn. 32, 33.
[4] De coron. milit. cap. 13.
[5] De Aguirre. Conc. Hispan. tom. 1, can. 13, 15, I6, 17.
[6] Harduin., Act. Concil. tom. I, can. II.
[7] Ibid. can. 16,
[8] Ibid. can. 17.

l'Eglise. En effet, Honorius, Théodose le Jeune, Justinien [1], n'hésitèrent pas à avouer qu'en ce qui concerne le mariage, il ne leur était permis que d'être les gardiens et les défenseurs des sacrés canons. Et s'ils publièrent quelques édits relatifs aux empêchements de mariage, ils n'hésitèrent pas à déclarer qu'ils agissaient [2] avec la permission et l'autorisation de l'Eglise, dont ils avaient coutume d'invoquer et d'accepter respectueusement le jugement dans les controverses touchant la légitimité des naissances [3], les divorces [4], et enfin tout ce qui se rapporte au lien coujugal [5]. C'est donc à bon droit que le Concile de Trente a défini qu'il est au pouvoir de l'Eglise *d'établir les empêchements dirimants* (6) *du mariage, et que les causes matrimoniales appartiennent aux juges ecclesiastiques* (7).

Et que personne ne se laisse émouvoir par la distinction ou séparation que les légistes régaliens proclament, avec tant d'ardeur, entre le contrat de mariage et le sacrement, dans le but de réserver le sacrement à l'Eglise, et de livrer le contrat au pouvoir et à l'arbitraire des princes. Cette distiction, qui est plutôt une séparation, ne peut, en effet, être admise, puisqu'il est reconnu que dans le mariage chrétien le contrat ne peut être séparé du sacrement, et que, par conséquont, il ne saurait y avoir dans le

---

[1] Novel. 137.
[2] Fejer *Matrim. ex instit. Christ.* Pesth. 1835.
[3] Cap. 3 *de ordin. cognit.*
(4) Cap. 3 *de divott.*
(5) Cap 13 *qui filii sint legit.*
(6) Trid. sess. XXIV, con. 4.
(7) Ibid. can. 12.

mariage de contrat vrai et légitime sans qu'il y ait par cela même sacrement. Car le Christ Notre Seigneur a élevé le mariage à la dignité de sacrement, et, le mariage, c'est le contrat même, s'il est fait selon le droit.

En outre, le mariage est un sacrement, précisément parce qu'il est un signe sacré qui produit la grâce et qui est l'image de l'union mystique du Christ avec l'Eglise. Mais la forme de l'image de cette union consistent précisément dans le lien intime qui unit entre eux l'homme et la femme, et qui n'est autre chose que le mariage même.

D'où il résulte que parmi les chrétiens tout mariage légitime est sacrement en lui-même et par lui-même, et que rien n'est plus éloigné de la vérité que de considérer le sacrement comme un ornement surajouté, ou comme une propriété extrinsèque, que a volonté de l'homme peut en conséquance disjoindre et séparer du contrat. Ainsi, ni le raisonnement ni les témoignages historiques ne montrent que le pouvoir sur le mariage des chrétiens soit attribué justement aux chefs d'Etats. Et si, dans cette matière, le droit d'autrui a été violé, pereonne, certainement, ne pourrait dire que c'est l'Eglise qui l'a violé.

Plût à Dieu que les doctrines des philosophes naturalistes, qui sont pleines da fausseté et d'injustice, ne fussent pas en même temps fécondes en malheurs et en ruines ! Mais il est facile de voir combien de maux a produits cette profanation du mariage, et de combien de maux elle menace dans l'avenir la

société tout entière. En effet, une loi, a été divinement établie dès le principe, suivant laquelle toutes les institutions qui émanent de Dieu et de la nature sont d'autant plus utiles et salutaires, qu'elles restent plus immuablement dans l'intégrité de leur état primitif ; car Dieu, créateur de toutes choses, a bien su ce qui convenait à l'établissement et à la conservation de chacune d'elles, et il les a ordonnées toutes par son intelligence et par sa volonté, de telle sorte que chacune pût atteindre convenablemlnt son but. Mais si la témérité ou la malice des hommes veut changer et troubler cet ordre admirable de la Providence, alors les institutions les plus sagement et les plus utilement établies commencent à devenir nuisibles ou cessent d'être utiles, soit que, par suite du changement qu'elles ont subi, elles aient perdu leur efficacité pour le bien, soit que Dieu lui-même ait préféré punir l'orgueil et l'audace des mortels.

Or, ceux qui nient que le mariage soit sacré, et qui, après l'avoir dépouillé de toute sainteté, le rejettent au nombre des choses profanes, renversent les fondements mêmes de la nature, et contredisant aux desseins de la divine Providence, démolissent, autant qu'il dépend d'eux, ce qui a été établi par Dieu sur la terre. C'est pourquoi il ne faut pas s'étonner que ces tentatives folles et impies engendrent tant de maux si funestes au salut des âmes et au bon état la société.

Si l'on considère la fin de cette divine institution du mariage, il est évident que Dieu a voulu met-

tre en elle la source la plus féconde du bien et du salut public. En effet, cette institution n'a pas seulement pour objet la propagation du genre humain, mais elle rend meilleure et plus heureuse la vie des époux, et cela de plusieurs manières : par la mutuelle assistance qui sert à alléger les nécessités de la vie, par l'amour constant et fidèle, par la communauté de tous les biens et par la grâce céleste qui découle du sacrement. Le mariage peut ainsi beaucoup pour le bien des familles ; car, lorsqu'il est selon l'ordre de la nature et en harmonie avec les desseins de Dieu, il contribue puissamment à maintenir la concorde entre les parents, il assure la bonne éducation des enfants, il règle l'autorité paternelle en lui proposant comme exemple l'autorité divine et il inspire l'obéissance aux enfants envers les parents, aux serviteurs envers les maîtres. La société peut à bon droit attendre des mariages de cette sorte une race et des générations de citoyens animés du sentiment du bien, accoutumés à la crainte et à l'amour de Dieu, et estimant de leur devoir d'obéir aux autorités justes et légitimes, d'aimer le prochain et de ne nuire à personne.

Ces fruits si grands et si magnifiques, le mariage les a réellement produits, tant qu'il conserva les qualités de sainteté, d'unité, de perpétuité, d'où provient toute sa force féconde et salutaire ; et il est hors de doute qu'il aurait continué à produire des effets semblables s'il était resté toujours et partout sous l'autorité et la sauvegarde de l'Eglise, qui est la conservatrice et la protectrice la plus fidèle de ces dons.—Mais comme il a plu de substituer naguère en divers lieux le droit

humain au droit naturel et divin, non seulement le caractère et la notion supérieure du mariage, que la nature avait imprimés et en quelque sorte scellés dans l'âme humaine, ont commencé à s'effacer ; mais, dans les mariages des chrétiens eux-mêmes, la vertu productrice de ces biens a été beaucoup affaiblie par les vices des hommes.--Quel bien, en effet, peut-il résulter de ces unions conjugales dont on veut bannir la religion chrétienne, qui est la mère de tous les biens, qui alimente les plus grandes vertus, qui excite et qui pousse vers tout ce qui est l'honneur d'une âme généreuse et élevée ? Si la religion chrétienne est éloignée et rejetée, le mariage se trouve inévitablement asservi à la nature corrompue de l'homme et à la domination des plus mauvaises passions, l'honnêteté naturelle ne pouvant lui fournir qu'une faible protection. De cette source découlent un grand nombre de maux, non seulement pour les familles, mais pour l'Etat. Si l'on enlève, en effet, la crainte salutaire de Dieu, on enlève du même coup la consolation des soucis de la vie, qui n'est nulle part plus grande que dans la religion chrétienne, et il arrive très souvent, comme par une pente naturelle, que les charges et les devoirs du mariage paraissent à peine supportables ; et le nombre n'est que trop grand de ceux qui, jugeant que le lien qu'ils ont contracté dépend de leur volonté et d'un droit purement humain, éprouvent le désir de le rompre lorsque l'incompatibilité de caractère, ou la discorde, ou la foi violée par l'un des époux, ou le consentement réciproque, ou d'autres raisons, leur persuadent qu'il est nécessaire de recouvrer leur li-

berté. Et si par hasard la loi défend de donner satisfaction à l'intempérance de ces désirs, alors on s'écrie que la loi est inique et inhumaine et en contradiction avec le droit de citoyens libres ; en conséquence on estime qu'il faut, après avoir abrogé ces lois surannées, décréter, par une loi plus humaine, que le divorce est permis

Les législateurs de de notre temps qui se proclament les partisans convaincus de ces mêmes principes de droit, ne peuvent se défendre contre ces volontés perverties dont Nous avons parlé, lors même qu'ils le voudraient sincèrement ; c'est pourquoi on en conclut qu'il faut céder aux temps et accorder la faculté du divorce. C'est ce que d'ailleurs l'histoire elle-même nous apprend. Laissant de côté tous les autres faits. il suffit de rappeler qu'à la fin du siècle dernier, alors que la France n'était pas seulement troublée, mais en feu, et que, Dieu étant banni, la société tout entière était livrée aux désordres, on se décida de ratifier par les lois la séparation des époux. Beaucoup de gens, en ce temps-ci, désirent renouveler ces lois, parce qu'ils veulent chasser Dieu et arracher l'Eglise du milieu de la société humaine, s'imaginant follement que c'est dans les lois de cette sorte qu'il faut chercher le remède à la corruption croissante des mœurs.

Il est en vérité à peine besoin de dire tout ce que le divorce renferme de conséquences funestes. Par le divorce, les engagements du mariage deviennent mobiles, l'affection réciproque est affaiblie, l'infidélité reçoit des encouragements pernicieux, la protection

et l'éducation des enfants sont compromises, l'occasion est fournie de dissoudre les unions domestiques, des germes de discorde sont semés entre les familles, la dignité de la femme est amoindrie et abaissée ; puisque l'épouse court le danger d'être abandonnée après avoir servi à la passion de l'homme.

Et comme rien ne contribue davantage à ruiner les familles et à affaiblir les Etats que la corruption des mœurs, il est facile de reconnaître que le divorce est surtout l'ennemi de la prospérité des familles et des Etats, attendu que le divorce, qui est la conséquence des mœurs dépravées, ouvre la porte, l'expérience le démontre, à une dépravation encore plus profonde des mœurs privées et publiques.

On reconnaîtra que ces maux sont encore beaucoup plus grands, si on réfléchit qu'une fois que le divorce aura été autorisé, il n'y aura plus de freins assez forts pour le maintenir dans les limites fixées qui pourraient lui avoir été d'abord assignées La force de l'exemple est très grande, l'entraînement des passions est plus grand encore; et, grâce à ces excitations, il arrive nécessairement que le désir ardent du divorce devenant chaque jour plus général, envahit un plus grand nombre d'âme, comme une maladie qui s'étend par la contagion, ou comme ces eaux amoncelées qui, ayant triomphé des digue, débordent de toute parts.

Ces choses sont sans aucun doute, fort claires par elles-même, mais elles deviennent encore plus claires si l'on se rappelle les souvenirs du passé Aus-

sitôt que la foi commença à ouvrir une voie sûre au divorce, les discordes, les querelles les séparations augmentèrent de beaucoup ; et une telle corruption s'ensuivit, que ceux-là même qui avaient pris parti pour ces séparations se repentirent de leur œuvre; s'ils n'avaient pas cherché promptement le remède dans une loi contraire, il était à craindre que l'Etat ne se précipitât à sa perte.

On raconte que les anciens Romains témoignèrent de l'horreur pour les premiers cas de divorce ; mais en peu de temps le sentiment de l'honnêté commença à s'affaiblir dans les âmes; la pudeur, qui est la modératrice des passions, disparut, et la foi conjugale fut violée avec une licence si effrénée, qu'on est obligé de considérer comme très vraisemblable ce qui nous est rapporté par quelques écrivains, c'est-à-dire que les femmes avaient l'habitude de compter les années non pas d'après la succession des consuls, mais à raison du nombre de leur maris.—Il en fut de même parmi les protestants; les lois établirent d'abord que divorce ne pourrait avoir lieu que pour certaines cause dont le nombre était restreint; mais bientôt, grâce à l'affinité des cas analogues,ces causes se multiplièrent à tel point en Allemagne, en Amérique et ailleurs, que tous les esprits qui avaient gardé quelque bon sens furent contraints de déplorer hautement la dépravation illimitée des mœurs et l'intolérable témérité des lois.

Les choses ne se passèrent pas autrement dans les pays catholiques; car là où le divorce fut parfois

introduit, les inconvénients innombrables qui en furent la conséquence surpassèrent de beaucoup les prévisions des législateurs. En effet, un grand nombre de personnes s'appliquèrent criminellement à toute sorte de fraudes et de malices, et soit en invoquant des mauvais traitements, soit en alléguant des injures ou des adultères, ils forgèrent des prétextes pour rompre impunément le lien conjugal, dont ils étaient las : l'honnêteté publique fut si profondément atteinte par cet état de choses, qu'une réforme des lois fut jugée par tous d'une urgente nécessité.

Et qui peut douter que les lois en faveur du divorce, si elles viennet à être rétablies de nos jours, ne produisent des résultats également nuisibles et désastreux? Il n'est pas, en effet, au pouvoir des projets et des décrets de l'homme de changer le caractère et la forme que les choses ont reçus de la nature; aussi, ceux-là comprennent-ils fort mal l'intérêt pnblic, qui s'imaginent qu'on peut impunément pervertir la véritable notion du mariage, et qui, méconnaissant la sainteté de la religion et du sacrement, semblent vouloir corrompre et déformer le mariage plus honteusement que les lois même des païens ne l'ont fait.

C'est pourquoi, si ces desseins ne changent pas, les familles et la société humaine auront constamment à craindre d'être précipitées d'une façon misérable dans ces luttes et ces conflits, ce qui est déjà le but des sectes funestes des Socialistes et des Communistes. —Tout cela montre jusqu'à l' évidence combien

il est absurde et déraisonnable de demander le salut de la société au divorce, qui en serait plutôt la ruine certaine.

Il faut donc reconnaître que l'Eglise catholique qui a toujours eu pour but de sauvegarder la sainteté et la perpétuité du mariage, a très bien merité de l'intérêt commun de tous les peuples.—On lui doit certes une grande reconnaissance pour avoir publiquement protesté contre les lois civiles qui, depuis cent ans, ont beaucoup péché en cette matière (1) ; pour avoir frappé d'anathème l'hérésie fatale des protestants (2) au sujet du divorce et de la répudiation; pour avoir condamné de plusieurs manières l'usage des Grecs de rompre les mariages (3) ; pour avoir décrété la nullité des mariages qui seraient conclus avec la condition d'être un jour dissous (4) ; et enfin, pour avoir, dès les premiers temps de son existence, repoussé les lois impériales (5), qui favorisaient d'une manière funeste la répudiation et le divorce. Toutes les fois que les Pontifes suprêmes ont résisté aux princes les plus puissants, qui demandaient d'une façon menaçante à l'Eglise de ratifier les divorces qu'ils avaient accomplis, il faut reconnaître que ces Pontifes ont lutté chaque fois, non seulement pour

(1) Pius VI, spist. ad episc. Lucion. 28 Maii 1793.—Pius VII, litter. encyl. die 17 Febr. 1809. et Const. dat. die 19 Jul. 1817.—Pius VIII, litt. encycl. die 29 Maii 1829.—Gregorius XVI, Oonst. dat. die 15 Augusti 1832.—Pius IX, alloc. habit. die 22 Sept. 1752.

(2) Trid. sess. XXIV, can. 5, 7.

(3) Concil. Floren., et Instr. Eug. IV ad Armenos.—Bened. XIV, Const. *Etsi pastoralis*, 6 Maii 1742.

(4) Cap. 7, *de condit. appos.*

(5) Hieron., epist. 79 ad Ocean.—Ambros., lib. VIII in cap. 16 Lucæ, n. 5.—August., de nuptiis cap. 10.

le salut de la religion, mais aussi pour la civilisation des peuples.

C'est pourquoi tous les âges admireront, comme des preuves d'un courage invincible, les décrets de Nicolas Ier contre Lothaire, ceux d'Urbain II et de Paschal II contre Philippe Ier, roi de France ; ceux de Célestin III et d'Innoncent III contre Alphonse de Léon et Philippe II, roi de France ; ceux de Clément VII et de Paull III contre Henri VIII ; et, enfin, ceux de Pie VII, Pontife d'une très grande sainteté et d'un très grand courage, contre Napoléon Ier, tout énorguilli de ses succès et de la grandeur de son empire.

Les choses étant ainsi, tous ceux qui gouvernent et administrent les affaires publiques, s'ils voulaient consulter la raison, la sagesse et les intérêts mêmes des peuples, auraient dû souhaiter que les lois sacrées concernant le mariage demeurassent intectes, et profiter du concours offert par l'Eglise pour protéger les mœurs et pour assurer la prospérité des familles, plutôt que d'exciter envers l'Eglise des soupçons d'inimitié, en insinuant contre elle l'accusation fausse et inique d'avoir violé le droit civil.

D'autant plus que l'Eglise catholique, en même temps qu'elle ne peut en aucune chose délaisser ses devoirs et la défense de son droit, c'est toujours montrée inclinée à la bénignité et à l'indulgence dans toutes les choses qui peuvent s'accorder avec l'intégrité de ses droits et la sainteté de ses devoirs. C'est pourquoi elle a jamais rien décidé au sujet du mariage qui ne fût en rapport avec l'état de la

société et avec les conditions des peuples ; et plus d'une fois, autant qu'elle pouvait le faire, elle a adouci elle-même les prescriptions de ses propres lois, lorsque des causes justes et graves lui ont conseillé cet adoucissement. L'Eglise n'ignore pas non plus et ne méconnait pas que le sacrement du mariage, qui a aussi pour but la conservation et l'accroissement de la société humaine, a des liens et des rapports nécessaires avec les intérêts humains. Ce sons là vraiment des conséquences du mariage, mais qui touchent aux matières civiles, et ces choses sont à bon droit de la compétence et du ressort de ceux qui sont à la tête de l'Etat.

Personne ne doute que le divin Fondateur de l'Eglise, Jésus-Christ, n'ait voulu que la puissance ecclésiastique fût distincte de la puissance civile, et que chacun fût entièrement libre de remplir sa mission propre, avec cette clause, toutefois, qui convient à chacune des deux puissances et qui importe à l'intérêt de tous les hommes, que l'accord et l'harmonie règneraient entre elles ; et que, dans les questions qui appartiennent à la foi au jugement et à la juridiction de l'une et de l'autre, bien que pour une raison différente, celle qui a charge des choses humaines dépendrait d'une manière opportune et convenable de l'autre, qui a reçu le dépôt des choses célestes.

Dans cet accord et cette harmonie ne se trouve pas seulement la meilleure condition pour les deux puissances, mais encore le moyen le plus opportun et le plus efficace de concourir au bien du genre humain

dans ce qui regarde la vie du temps et l'espérance du salut étenel. Car, de même que l'intelligence de l'homme, ainsi que Nous l'avons montré dans Nos précédentes Lettres Encycliques, lorsqu'elle s'accorde avec la foi chrétienne, s'ennoblit grandement et devient beaucoup plus capable d'éviter et de combattre l'erreur, tandis que la foi, de son côté, reçoit de l'intelligence un secours précieux; de même, quand l'autorité civile s'accorde avec le pouvoir sacré de l'Eglise dans une entente amicale, cet accord procure nécessairement de grands avantages aux deux puissences. La dignité de l'Etat, en effet, s'en accroit, et tant que la religion lui sert de guide, le gouvernement sera toujours juste; en même temps, cet accord procure à l'Eglise des secours de défense et de protection qui sont à l'avantage des fidèles.

Nous inspirant donc de ces considérations, et comme Nous l'avons déjà fait en d'autres circonstances avec la plus grande sollicitude, Nous exhortons à présent de nouveau, et avec ardeur, les princes à la concorde et à l'amitié avec l'Eglise, et Nous leur tendons, pour ainsi dire, les premiers la main avec une paternelle bienveillance, en leur offront le secours de Notre pouvoir suprême, dont l'appui leur est d'autant plus nécessaire en ce temps-ci, que les pouvoirs publics, comme s'ils avaient reçu quelque blessure, sont plus affaiblis dans l'opinion des homme. Au moment où les esprits sont enflammés par une liberté sans frein, alors qu'ils secouent avec l'audace la plus funeste le frein de tous les pouvoir, même des plus légitimes, le salut public exige que les deux pouvoirs

réunissent leurs forces pour empêcher les malheurs qui ne menacent pas seulement l'Eglise, mais la société civile elle-même.

Mais, tandis que Nous conseillons de toutes nos forces l'union amicale des volontés, et que nous prions Dieu, prince de la paix, d'inspirer à tous les hommes l'amour de la concorde, Nons ne pouvons Nous abste ir. Vénérables Fréres, d'exciter de plus en plus par nos exhortations votre activité, votre zèle et votre vigilance, que Nous savons être très grands. Employez tous vos effets et toute votre autorité pour que, parmi le peuple confié à votre foi, rien ne vienne corrompre et amoindrir la doctrine qui a été transmise par le Christ Notre Seigneur et par les Apôtres, interprêtes de la volonté céleste, doctrine que l'Eglise catholique a religieusement conservée et qu'elle a ordonné aux fidèles du Christ de conserver également dans tous les siècles.

Mettez votre principal soin à ce que les peuples soient abondamment instruits des préceptes de la doctrine chrétienne ; qu'ils se souviennent toujours que le mariage n'a pas été institué à son origine par la volonté des hommes, mais par l'autorité et par l'ordre de Dieu, avec cette loi absolue qu'il soit d'un seul homme avec une seule femme ; que le Christ, auteur do la nouvelle alliance, a élevé l'institution naturelle du mariage à la dignité de Sacrement, et que, pour ce qui eoncerne le lien conjugal, il a donné à son Eglise la puissance législative et judiciaire. Dans cette matière, il importe au plus haut degré

d'empêcher que les esprits ne soient induits en erreur par les théories trompeuses des adversaires qui voudraient que ce pouvoir fût enlevé à l'Eglise.

De même il importe que tout le monde sache que si, parmi les chrétiens, quelqu'union a lieu entre un homme et une femme en dehors du Sacrement, cette union n'a ni le caractère ni la valeur d'un vrai mariage ; et bien qu'elle puisse être conforme aux lois civiles, elle n'a cependant d'autre valeur que celle d'une cérémonie ou d'un usage introduit par le droit civil ; or, le droit civil ne peut qu'ordonner et régler les choses que le mariage entraîne avec soi dans l'ordre civil, et qui évidemment ne peuvent se produire si leur cause vraie et légitime, c'est-à-dire le lien nuptial, n'existe pas.

Il est du plus haut intérêt que toutes ces choses soient bien connues des époux, et aussi qu'elles en soient bien comprises, de façon à savoir qu'ils peuvent en cette matière se soumettre aux lois, l'Eglise elle-même ne s'y opposant point, parce qu'elle veut et désire que les effets du mariage soient sauvegardés dans toute leur étendue, et que les enfants n'éprouvent aucun préjudice. Mais au milieu de tant de doctrines confuses qui se répandent chaque jour davantage, il est nécessaire également que l'on sache qu'aucun pouvoir ne peut dissoudre parmi les chrétiens un mariage ratifié et consommé, et par conséquent, les époux qui, pour quelque cause que ce soit, voudraient contracter un nouveau mariage, avant que la mort ait rompu le premier, se rendraient coupables d'un crime manifeste.

Mais si les choses arrivent à tel point que la vie en commun devienne intolérable, alors l'Eglise permet la séparation des époux; elle met en œuvre tous les soins et tous les remèdes qui conviennent à leur condition pour adoucir les inconvénients de cette séparation, et elle ne néglige point de travailler au rétablissement de la concorde dont elle ne désespère jamais. Mais ce sont là des extrémités, et il serait facile aux époux de n'y point arriver, si, au lieu de se laisser conduire par les passions, ils réfléchissaient mûrement sur les devoirs du mariage, sur sa fin très noble, et s'ils se mariaient avec les intentions convenables, ne faisant pas précéder cet acte par une longue série de méfaits qui excitent la colère de Dieu.

Et pour tout dire en peu de mots, la constance tranquille et paisible des mariages sera assurée, si les époux nourrissent leur esprit et leur vie des vertus de la religion, qui rend l'âme vaillante et forte, qui produit cet effet que les défauts, s'il en est dans les personnes, que la divergence des habitudes et du caractère, que le poids des soucis maternels, l'active sollicitude pour l'éducation des enfants, les peines, compagnes de la vie, et les adversités soient supportés non seulement avec patience, mais aussi d'un cœur joyeux.

Il faut également veiller à ce que les mariages entre catholiques et non catholiques ne soient pas facilement conclus ; car, lorsque les âmes sont séparées sur le terrain religieux, on peut difficilement espérer qu'elles puissent s'accorder sur le reste. Bien plus, il

faut se garder de mariages semblables, pour cette raison surtout qu'ils fournissent l'occasion de se trouver dans une société et de participer à des pratiques religieuses défendues, qu'ils sont ainsi une cause de danger pour la religion de celui des deux époux qui est catholique ; qu'ils sont un obtacle à la bonne éducation des enfants, et que souvent ils amènent les esprits à considérer toutes les religions comme égales, sans faire aucune différence entre la vérité et l'erreur.

Enfin, comme Nous savons très bien que personne ne doit être étranger à Notre charité, Nous recommandons, Vénérables Frères, à votre autorité, à votre foi, à votre piété, les malheureux qui, entraînés par l'ardeur des passions et complètement oublieux de leur salut, mènent une vie contraire aux lois divines dans les liens d'une union illégitime. Que votre ingénieuse activité s'emploie à ramener ces hommes dans le chemin du devoir, et, soit par vous même, soit par l'entremise d'hommes vertueux, efforcez-vous par tous les moyens de leur faire comprendre qu'ils sont coupables, qu'ils doivent faire pénitence de leur faute et se disposer à contracter un mariage légitime, suivant le rite catholique.

Il vous est aisé de voir, Vénérables Frères, que ces enseignaments et ces préceptes concernant le mariage chrétien, que Nous avons jugé devoir vous communiquer par ces Lettres, regardent autant la conservation de la société civile que le salut éternel des hommes. Fasse Dieu que ces enseignements soient

reçus avec une docilité et une soumission d'autant plus grande qu'ils ont plus de poids et d'importance pour les âmes !

A cet effet, invoquons tous ensemble, dans une prière ardente et humble, le secours de la Bienheureuse Vierge Immaculée, afin qu'elle inspire aux esprits de se soumettre à la foi, et qu'elle se montre la Mère et l'auxiliatrice des hommes. Prions aussi avec la même ardeur Pierre et Paul, princes des Apôtres, vainqueurs de la superstition, propagateurs de la vérité, de sauver par leur protection le gente humain du débordement des erreurs renaissantes.

En attendant, comme présage des célestes faveurs et comme témoignage de Notre affection particulière, Nous vous accordons à tous du fond du cœur, Vénérables Frères, ainsi qu'aux peuples confiés à votre vigilance, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 10 février 1880, la douzième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

NOUVELLE SÉRIE } Circulaire au Clergé
No. 33 }

Evêché de Rimouski, 1 mai 1880.

1o. *Fête de St Germain.*
2o. *Fête de St Isidore, laboureur.*
3o. *Dîme dans les endroits extra-parochiaux.*
4o. *Association de St François de Sales.*
5o. *Quête pour l'Irlande et pour du grain de semence.*
6o. *Nouvelliste de Rimouski.*
7o *Nos Communautés.*
8o. *Opuscules recommandés.*
9o. *Visite épiscopale.*

Messieurs et chers Collaborateurs,

I. A l'occasion de la fête de St Germain, Titulaire de la Cathédrale, que nous allons célébrer le 28 de ce mois, je vous ferai remarquer une erreur qui c'est glissée dans l'*Ordo* de cette année. Au lieu de la messe *Statuit*, vous devez dire la messe propre accordée au diocèse par le St Siège en 1874, *Factus sum*, tant le jour de la fête que celui de l'octave et le dimanche de la solennité.

Que je seraie heureux de voir ce Saint, qui nous a été donné pour Patron, connu, honoré, invoqué dans toutes les parties du diocèse! Aidez-moi donc

chers Collaborateurs, à répandre et établir solidement cette dévotion dans vos paroisses et missions, surtout au moyen de la *Neuvaine* en son honneur. Commencez la partout le 20 du mois, pour la terminer le 28 ; récitez au moins après la messe les prières indiquées et lisez la considération pour chaque jour ; invitez enfin tous vos fidèles à faire ces exercices en famille et à communier durant cette neuvaine.

II. Une autre fête, fixée au 15 de ce mois, mais qui, cette année, est transféré pour nous au 9 de juin va se célébrer pour la première fois dans notre province ; c'est celle de St Isidore le laboureur. L'épiscopat a sollicité cette grâce à Rome particulièrement en faveur de la classe si nombreuse des cultivateurs. Il ne faut donc pas la laisser passer inaperçus ; appelez y au contraire, Messieurs, l'attention de vos paroissiens, faites-leur connaitre les détails si édifiants de la vie de ce ssint agriculteur, proposez la leur pour modèle, et engagez-les à le prier avsc confiance dans leurs différents travaux.

III. L'usage constant dans notre province ecclésiastique est que dans les endroits non compris en dedans des limites dos paroisses ou des missions régulièrement établis, la dîme se paie au curé du lieu où les cultivateurs de ces endroits ont leur sortie ordinaire ou naturelle, même lorsque la chose n'est pas fixée par la lettre de mission. Mon intention est que cette règle continue à s'observer dans tout le diocèse. Je prie aussi chacun de vous d'avertir ses paroissiens de l'obligatien où ils sont de payer fidèle-

ment la dime au curé partout où ils sèment ailleurs que dans leur paroisse. Il me paraît y avoir certains abus là-dessus.

IV. Ne laissez pas languir la belle Association de St. François de Sales, de laquelle dépendent toutes nos œuvres diocésaine ; *insta opportune, importune*. Marquez donc certains jours où les gens devront payer, suivant les circonstances, soit *un centin* chaque mois (ce qui est préférable dans quelques endroits), soit *cinq centins* chaque six mois (en *juin* et *décembre*). Avertissez les chefs de dizaines de retirer ces montants dans le cours de la semaine et de vous les apporter le dimanche suivant. Ayez un cahier où vous teniez note exacte de ces paiements, afin d'éviter tout reproche et tout malentendu ; ou bien, faites élire ou désigner vous-mêmes *un trésorier* qui soit chargé de ce soin ; ce dernier mode vous exemptera du trouble et de la responsabilité Choisissez par dessus tout des *zélateurs* ou *zélatrices*, qui s'occupent spécialement de soutenir et d'étendre l'Association *dans chaque arrondissement* de la paroisse.

Veuillez donc bien transmettre à M. le Grand-Vicaire, directeur diocésain, ce que vous pouvez avoir en mains ; il y en aurait grand besoin, pour le Séminaire particulièrement.

V. Vous avez pu voir dernièrement dans le *Nouvelliste de Rimouski*, la liste des contributiens pour soulager l'Irlande, et en même temps pour procurer du grain de semence à nos pauvres. J'ai été bien content du résultat, et je vous prie d'en acceptar mes

remerciements pour vous mêmes et d'en remercier aussi vos paroissiens.

VI. Ceci m'amène à vous engager de nouveau à souscrire à ce journal, le seul qui se publie dans le diocèse, quand même ce ne serait que pour avoir les nouvelles religieuses du diocèse. Cette feuille qui, je le repète, n'est point l'organe de l'évêché, mais qui donne volontiers ces nouvelles) deviendrait encore plus intéressante si vous vouliez bien lui communiquer le compte rendu des solennités, concours, faits édifiants de vos paroisses respectives. Voyez mes *Mandements*, page 324.

VII. Puisque je suis sur ce sujet, je vous conjure encore de prendre nos Communautés religieuses sous votre protection. Elles sont naissantes, ne sont pas fondées, et pour vivre et prospérer ont besoin du concours et du bon vouloir de tous.

Nos Sœurs de la Congrégation sont accablées d'une dette considérable, et sont très peu encouragées. Elles n'ont actuellement que 13 pensionnaires, et 26 quarts-de-pension. Est-ce que la plupart des paroisses du Comté de Rimouski ne pourraient pas leur envoyer *trois ou quatre* élèves chacune, ce qui porterait tout de suite le nombre des pensionnaires à une quarantaine? -Faites dont comprendre, Messieurs, à vos paroissiens l'avantage de confier leurs jeunes filles à nos bonnes Religieuses de Rimouski, de Cacouna, de Carleton ou des Trois-Pistoles. Là ces enfants se formeront à toutes les vertus de leur sexe et deviendront, par les soins assidus et dévoués de leurs maîtresses, soit de sainte épouses du Seigneur, soit

d'excellences mères de famille qui transmettront à plusieurs générations les leçons de sagesse et de religion qu'elles auront reçues dans ces maisons bénies.

Nos Sœurs de la Charité dont la vie est consacrée aux pauvres, aux infirmes, aux malades, aux orphelins, ouvrent de plus ces jours ci une salle d'asile aux enfants de 3 à 7 ans. Pour le soutient de toutes ces œuvres admirables, elles comptent Messieurs, sur votre aide et vos sympathies. Déjà, vos parossiens sont venus à leur secours, dans la construction d'une nouvelle maison qu'elles ont entreprise ; mais leur grande ressource, vous le savez, consiste dans la confection de ornements sacrés, linges d'église, cierges, hosties, etc. et dans la reliure. En leur donnant des commandes pour ces sortes d'ouvrages, vous vous assurez des effets bons, solides, bien faits, et vous contribuez en même temps aux œuvres de charité que ces Sœurs accomplissent. — Il n'est pas utile de vous faire remarquer encore que le plus souvent les ornements qui vous sont offerts par des marchands ou commis voyageurs sont d'étoffes mêlées et peu durables, et or or argent faux, qui noircit rapidement, mal cousus et faits *à la douzaine*. *Pour le même prix* vous auriez certainement mieux dans nos Communautés. Relitez donc ce que je vous ai dit à ce sujet dans ma Circulaire du 3 sept. 1875 (*Mandements*, page 388),

Comprenant aussi l'importance de l'œuvre entreprise par nos Sœurs des Petites Ecoles, vous apprendrez avec plaisir leurs succès à St Gabriel. Plusieurs d'entre vous en ont demandé pour leurs paroisses ou

missions ; je crains qu'elles ne puisssnt satisfaire immédiatement à tous les besoins ; mais, moyennant *les bons sujets* que vous ne manqueaez point de leur envoyer, j'espère que bientôt elles seront en état de répondre à toutes les nouvelles demandes. Des institutrices dévouées, ou d'autres jeunes filles instruites, sages et pieuses, feront precisément les meilleures postulantes. Je remercie ceux d'entre vous, Messieurs, qui ont déjà travaillé dans ce sens.

VIII. Aux ouvrages canadiens que je vous ai recommandés à différentes époques pour être mis dans les bibliothèques paroissiales ou distribués en prix, et dont vous trouvez la liste à la page 385 et suivantes de mes "*Mandements*," je crois devoir ajouter ceux-ci : "*Une Mine*," par le Père Zach. Lacasse, O. M. I. "*Conférence sur les propriétés délétères des liqueurs spiritueuses*," par le Père L. P. Pâquin, O. M. I.—"*Petits Conseil pour la première communion*," ainsi qu'un *Recueil d'indulgences* qui se publie actuellement à Québec avec l'approbation de Mgr. l'Archevêque, et un *Abrégé de la vie de Mlle LeBer*, qui est sous pressse à Rimouski. Ce dernier ouvrage conviendrait parfaitement pour être donné en récompense aux écoles et aux catéchismes : il ne coûtera que $12\frac{1}{2}$ centins.

Il vient aussi de paraître, avec l'approbation de Mgr. de St. Hyacinthe, une nouvelle édition de *Questions sur le mariage*, publiées par l'ancien Evêque de Montréal en 1859. Ce travail vous serait fort utile : il coûte 35cts. Vous pouvez vous le procurer du Rév. M. Pierre Mathieu, au Collège de Sorel.

IX. Sur le désir de plusieurs membres du Clergé, je vais adopter la coûtume, suivie déjà par plusieurs Evêques de la province, de me faire précéder dans la Visite épiscopale par un prêtre chargé de donner une petite retraite aux confirmands. Chaque curé doit envoyer chercher ce prêtre de manière qu'il araive 48 heures avant l'Evêque dans la paroisse. Tous les confirmands doivent être rendus à l'église pour le première instruction qui aura lieu à 4 heuree de l'rprès-midi. L'examen doit s'être fait par le curé, avant la retraite ; mais les billets ne se distribuent qu'à la fin de ces exercices.

En ce treizième anniversaire de ma consécration épiscopale, je me recommande plus instamment que jamais à vos ferventes prièses et saiats sacrifices. Je vous bénis tous affectueusement avec le peuple confié à vos soins.

Votre Evêque tout dévoué,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

QUETES DE L'AVANT, 1879.

POUR LA FONDATION D'UNE BOURSE AU SÉMINAIRE DE RIMOUSKI.

Trois-Pistolse	$ 22.00	N. D. du Dac	1.50
Ile Verte	16.00	St Jos. de Lepage	1.50
Rimouski	13.20	Grande Vallée	1.33
Percé	10.00	St Matthieu	1.20
Paspébiac	6.40	Cloridorme	1.00
Matane	6.00	St Frs. Xavier	1.00
St Simon	5.90	Rivière au Renard.	1.00
Carleton	5.25	St Gge de Malbaie	1.00
Cacouna	5.00	St Hubert	0.80
Bic	5.00	Ste Angèle	0,79
Assompt. McNider	5.00	St Paul de la Croix	0.75
Douglastown	4.50	St Louis du Ha! ha!	0.65
Caplan	4.05	St Pre de Malbaie	0.64
New Port	4.00	St Honoré	0.63
St Arsène	4 00	St Alexis	0.50
St Bonaventure	3.50	Ste Blandine	0.50
Ste Luce	3.42	Ste Anne des Mts.	0.50
Ste Flavie	3.35	N.D.des 7 Douleurs	0.50
N. D. du S. Cœur	3.30	Ste Rose	0 50
Cascapédiac	3.00	Métis	
Ste Félicité	3.00	St Gabriel	
St Fabien	2.90	St Anaclet	
Cap d'Espoir	2.70	Port Daniel	
Ristigouche	2.50	St J. l'Evangéliste	
St Godefroi	2 00	Maria	
Grande Rivière	2.00	Cap-Rosier	
St Gabriel	2.00	Pabos	
Cap Chat	2.00	Anse-au-Griffon	
St Ulric	2.00	St Moïse	
Madeleine	2.00	P.-aux-Esquimaux.	
Mont Louis	2.00	Betsiamits	
St Modeste	2.00	Nataskouan, etc ...	
St Clément	2.00		
Gaspé	1.55		$ 183.31
St Epiphane	2.50		

NOUVELLE SÉRIE
No. 34

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 20 mai 1880.

1o. *Office de St Germain.*
2o. *Messe de St Isidore, laboureur.*
3o. *Grand et Petit Catéchisme.*
4o. *Retraite ecclésiastique.*
5o. *Association de St François de Sales.*
6o. *Confirmands, parrains, et quête de la visite.*
7o. *Denier de St Pierre.*
8o. *Quête de Ste Anne.*
9o. *Dixième des curés.*

MESSIEURS,

I. Dans ma dernière Circulaire, je me suis mal exprimé au sujet de la fête et de l'octave de St. Germain. J'aurais du dire qu'il y a erreur dans le Supplément à l'*Ordo* pour les leçons de cet office, qui sont propres au second et au troisième nocturne, et que ces dernières doivent être conformes à l'évangile de la messe *Factus sum*, et non de la messe *Statuit*.

Je profite de cette occasion pour exprimer ma vive reconnaissance au Rév. M. Martineau, curé de St. Charles de Bellechasse, qui, depuis plusienrs années, a la complaisance de préparer ce Supplément pour le diocèse avec tant d'habileté et de soin.

II. Je vous engage fortement à inviter tous vos

paroissiens, particulièrement les cultivateurs, à assister à une messe solennelle, que vous direz ou que vous chanterez à une heure commode le jour de la fete de St. Isidore, le laboureur. Ajoutes-y une courte instruction et profitez-en pour leur inspirer un plus grand goût de l'agriculture.

III. Comme l'édition actuelle du Grand et du Petit Catéchisme de notre province ecclésiastique se trouve épuisée, les Evêques sont convenus entre eux de consulter leur clergé sur ce point important. Je vous prie donc, Messieurs, de vouloir bien, dans les prochaines conférences, examiner ces deux ouvrages, ainsi que le Catéchisme anglais et les comparer ensemble. Le président de chaque arrondissement m'adressera, d'ici à la retraite annuelle, un rapport, qui devra contenir l'opinion des membres :—1o sur l'apropos de conserver ces catéchismes ou de les remplacer par d'autres ;—2o sur les modifications et améliorations à y apporter ;—3o sur le moyen d'établir plus de conformité entre eux ;—4o enfin, si l'on était d'avis qu'il fallût changer de texte, sur les ouvrages qui devraient être adoptés en leur lieu.

IV. J'ai le bonheur de vous annoncer aujourd'hui la retraite annuelle du Clergé, qui s'ouvrira au Séminaire jeudi le 19 aout an soir, pour se terminer le 26 au matin. Vous avez souvent vu l'émotion, la joie, que cause dans une paroisse une semblable nouvelle ; vous vous rappelez combien ces pieux exercices font époque au milieu de l'année scolaire dans nos séminaires et collèges ; des prêtres pourraient-ils ne

pas apprécier à sa juste valeur une grâce si précieuse, ou ne pas se disposer à en bien profiter ? Chacun de nous en sent le besoin, en comprend l'importance, soit pour ressusciter en lui la grâce de Dieu qu'il a reçue par l'imposition des mains, comme St Paul le recommandait à son cher Timothée : " *Admoneo te ut resuscites gratiam Dei quæ est in te per impositionem manuum mearum* " (II Tim. I, 6) ; soit pour remplir avec plus de ferveur et d'exactitude ses devoirs envers Dieu, envers l'Eglise, envers ses supérieurs, ses confrères et les âmes dont il est chargé : " *Odientes malum, adhærentes bono ; caritate fraternitatis invicem diligentes ; honore invicem prævenientes ; solticitudine non pigri, spiritu ferventes. Domino servientes ; spe gaudentes ; in tribulatioe patientes, orationi instantes...* " (Rom. XII, 9, etc.)

Je vous prie de relire attentivement tout ce qui est marqué dans mes *Mandements*, pages 513 à 518, ainsi que dans mes Circulaires de 1878 et 1879 (*Nouvelle Série*) Nos. 1 et 16, et de vous y conformer.

Tous les prêtres dont la nom n'est pas mentionné dans le tableau ci joint devront assister à cette retraite et y être dès le commencement.

J'attire aussi l'attention spéciale de ceux que la chose concerne, aux articles de mes *Mandements* intitulés : *Examens*, page 258 et suiv., et *Jeunes prêtre*, page 319, ainsi qu'à la 6e Ordonnance de notre 2nd. Synode " *De relationibus presbyterorum cum multitudibus* "

V. Le 1er de ce mois, je vous ai demandé de pré-

lever les contribution de l'Associations de St François de Sales, et de transmettre sans délai à l'Evêché tout ce que vous pouvez avoir en mains. La chose est d'autant plus urgente que le Séminaire doit payer au moins $600 d'intérêt d'ici au commencement d'août.

N. S. P. le Pape Léon XIII vient d'accorder, le 21 février dernier, une faveur bien propre à enconrager votre zèle et vos efforts à l'égard de cette belle Association : c'est le pouvoir de bénir et d'indulgencier les chapelets, croix, crucifix, petites statues et médailles, et même de *brigitter* les chapelets, donné aux Directeurs de cette pieuse Société et aux autres prêtres qui en prennent un soin particulier (*qui peculiarem curam habent præfatæ piæ Unionis*), pourvu que l'Ordinaire y consente. Je serai heureux de confirmer cette faveur, selon les intentions du Souverain Pontife, à tous ceux d'entre vous qui m'en feront la demande et qui la méritent par le soin particulier qu'ils prennent des intérêts de cette œuvre magnifique.

VI. Ceux de MM. les curés qui vont recevoir la visite épiscopale, devront s'occuper *d'avance* des parrains et marraines pour la Confirmation. Un même parrain peut servir pour une dizaine de garçons, et une même marraine pour une dizaine de filles. Il ne faut prendre pour cette fonction ni le père, ni la mère, ni l'époux, ni l'épouse des confirmands. chacune des filles devrait avoir un voile ou un mouchoir blanc sur la tête : c'est désagréable de les voir échanger de voiles en pleine église.

Je désire que, pour la Confirmation, les garçons

se mettent en rangs dans l'allée du côté de l'évangile, trois ou quatre de front : à la suite se placent les filles, en continuant dans le bas de l'église et dans l'allée du côté de l'épitre. Dès que l'Evêque se rend à l'entrée du chœur pour faire l'onction, tous les confirmands, ayant leur billet à la main, s'avancent par l'allée de l'évangile. A mesure qu'ils ont été oints et ont eu le front essuyé, ils descendent par l'allée de l'épitre,trois ou quatre de front, pour remonter ensuite par l'autre allée et reprendre leurs places primitives. Il serait à propos de donner quelques exercices aux confirmands là dessus. Les parrains se tiennent prêts du côté de l'évangile, et les marraines du côté de l'épitre, dans le voisinage de la balustrade.

Souvenez-vous que les curés doivent présenter leur *rapport annuel* à l'Evêque lors de sa visite. (*Appendice au Rituel*, p. 119 et 126).

N'oubliez pas, Messieurs, de préparer vos fidèles à donner *généreusement* pour le Séminaire aux quêtes qui se font pendant la visite, et à prendre des billets de la Loterie. Celle-ci se tirera le 10 août prochain. Veuillez donc en faire afficher l'annonce à la porte de l'église, dans la sacristie, à la gare, ou en d'autres lieux propices.

VI. Je serais très heureux que la collecte pour le Denier de St Pierre fût convenable, afin de venir un peu au secours du Souverain Pontife. Faites donc bien comprendre la chose à votre peuple : c'est le devoir de bons enfants de soutenir leur père dans ses besoins. C'est à la St Pierre, comme vous savez, qu'il

faut vous occuper de cette collecte, excepté dans la Gaspésie, où l'on peut choisir une époque plus favorable, si on le préfère.

VIII. La Mère de la Très Sainte Vierge, celle que nous aimons à appeler *la bonne Ste Anne*, ne cesse de nous obtenir toute espèce de faveurs du Ciel, tant dans l'ordre de la grâce que dans celui de la nature. Son grand crédit auprès de Dieu éclate particulièrement dans les lieux de pèlerinage en son honneur, et sa modeste chapelle de la Pointe-au Père a déjà été, le théâtre de ses miséricordes à l'égard des pécheurs, des malades et des infirmes. Il est donc bien juste de lui témoigner notre reconnaissance, en faisant une nouvelle offrande pour aider à l'ornementation de cette chapelle. La quête de l'année dernière s'est montée à environ $220 pour cet objet. espérons que celle de cet été sera encore plus abondante. C'est donner d'une main pour recevoir de l'autre.

A Ste Anne des Monts et à Ste Anne de Ristigouche, on pourra garder la moitié du produit de la quête pour ees églises respectives.

Vous ferez faire cette quête à la messe et aux vêpres le dimanshe 25 juillet et le dimanche 1 août, pour que chacun ait l'occasion d'y contribuer.

IX. Vous m'obligeriez beaucoup en me faisant tenir quelque à-compte sur votre dixième de l'année courante. Je vous remercie tous de cette aide, qui est indispensable au soutien de l'évêché et de ceux qui prennent part à l'administration du diocèse, mais qui n'en est pas moins un fardeau assez lourd pour plu-

sieurs d'entre vous. Cependant, je suis bien persuadé que chacun le porte volontiers et de bon cœur, regardant cette contribution comme un acte de religion et de piété filiale. Que le bon Dieu vous en récompense !

Veuillez bien lire à vos fidèles tout ce qui les concerne dans cette Circulaire et dans la précédente !

Prions ardemment et faisons beaucoup prier pour le plein succès de nos exercices spirituels et de nos œuvres diocésaines.

En toute estime et affection,

Votre dévoué serviteur,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

TABLEAU DES DESSERVANTS

PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1880

Ste Rose et N. D. du Lac.. ....MM.	U. St Laurent
St Louis et St Honoré.....	Pineau
St François Xavier et St Hubert.	Vigeant
St Modeste et St Epiphane..	Bernier
Cacouna et St Arsène.....	F.M. Fournier
St Jean Bte et N. D. des Sept Douleurs, Ile Verts	Jean
St Paul de la Croix et St Clément	Lebel
Trois-Pistoles et St Eloi	Dumas
Ste Françoise et St Jean de Dieu	D. E. Delâge
St Simon et St Mathieu.....	Guilmet
St Fabien et Bic.....	P. Audet
St Anaclet et Ste Luce.....	Bilodeau
St Donat et St Gabriel	F. Audet
St Joseph et Ste Angèle.....	Béland
St Moïse et St Edmond.....	Pérusse
Ste Flavie et St Octave.....	C. G. Fournier
L'Assomption et St Ulric.....	Drapeau, sén.
Matane et Ste Félicité	Rouleau
Cap-Chat et Ste Anne des Monts.	Ph. Moreault
Mont Louis et Cloridorme.....	J. C. Bérubé
Riv. au Renard et Cap Rosier....	Duret
Gaspé, Douglastown et Malbaie..	Bossé
Percé et Cap-d'Espoir.....	Lacasse
Gd.'Rivière et Pabos.....	Ant. Leblanc
New-Port et Port-Daniel.....	J. St Laurent
St Godefroi et Paspébiac.....	Lévesque
St Bonaventure et Caplan.....	Thivierge
Cascapédiac et Maria.....	Chrétien
Carleton et St Jean l'Evangéliste	Pol. Moreau
Ristigouche et St Alexis.....	Drapeau, jun.

NOUVELLE SÉRIE, } Lettre Pastorale
No. 34. }

JEAN LANGEVIN,

Par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique, Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux Fidèles du diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

1o. *Immaculée Conception.*—2o. *St Thomas d'Aquin patron des hautes études.*—3o. *SS. Cyrille et Méthode.*—4o. *Association de St François de Sales et colonisation.*—5o. *Propagation de la Foi.*—6o. *Bourses à fonder au Séminaire.*

I. Il y a un an, Nos Chers Frères, Nous vous annoncions qu'à l'occasion du 25e anniversaire de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception par l'immortel Pie IX, son illustre successeur avait accordé une indulgence plénière au monde catholique. Cette année, Nous avons le bonheur de vous annoncer que, par ses Lettres Apostoliques en forme de bref, du 30 novembre 1879, Léon XIII a ordonné de célébrer dorénavent dans tout l'univers, la fête et l'effice de l'Immaculée Conception sous le rite double de première classe, avec messe de la vigile, " dans l'espoir, ajoute le pieux Pontife, que par son intercession auprès de Jésus Christ son Fils et Notra Seigneur, la Très-Sainte Vierge obtiendra la paix à l'Eglise, le

rétablissement de l'ordre et de la concorde dans la société civile, l'accroissement des vertus chez les justes, et la conversion des pécheurs."

Nous avons la confiance que, par les bons soins de leurs zélés pasteurs, tous nos fidèles célébreront dorénavent cette belle fête avec un redoublement de ferveur, et que les communions y seront plus nombreuses que jamais. Nous désirons aussi qu'à la suite de la grand'messe, le 8 décembre prochain, on chante le *Te Mariam* dans toutes les églises et chapelles du diocèse. (*Vespéral*, page 498.)

II. Le 4 août dernier, par ordre du Pape, il a été publié un Décret nommant St Thomas d'Aquin Patron des études dans les Universités, les Séminaires, les Lycées et écoles catholiques. " Dans les ouvrages du Docteur Angélique, dit Léon XIII, on trouvera la véritable sagesse, tirée de principes solides et expliquée d'après la raison et une saine méthode. Or, de la rectitude des doctrines découlera l'honnêteté des mœurs privées et publiques, qui assurera le salut des pouples, l'ordre et la paix dans la société civile... Dans ces volumes chacun trouvera d'amples moyens de démontrer les fondements de la foi chrétienne, les vérités de l'ordre surnaturel, et des armes puissantes pour repousser les attaques perverses des ennemis de notre sainte Religion ; chacun y puisera, non cette science qui, séparée de la charité, enfle et détourne de la voie, mais cetre science qui, descendant du Père des hommes et du Maître des sciences, conduit aussi les esprits vers Lui."

Pour Nous conformer autant que Nous le pouvons aux intentions de N. S. P. le Pape, Nous voulons que la fête de St Thomas se célèbre dans notre Séminaire chaque année avec beaucoup de solennité, surtout par les Elèves de Théologie et de Philosophie, et qu'ils témoignent à ce grand Docteur de l'Eglise une dévotion et une confiance particulières.

III. Le 30 septembre dernier, l'infatigable Léon XIII, adressait enfin une Encyclique aux Evêques du monde entier, par laquelle Il leur rappelle le soin que les Pontifes Romains ont toujours eu de travailler à étendre le royaume de Dieu sur la terre, en envoyant des ministres de l'évangile aux diverses nations du globe. De même donc qu'ils chargèrent Augustin de convertir les Bretons, Patrice les Irlandais, Boniface les Germains, Willebrod les Frises, les Bataves et les Belges ; de même aussi donnèrent-ils à deux hommes très saints, Cyrille et Méthode, la mission de prêcher la foi aux Slaves, et de tirer ce peuple de la barbatie en l'amenant à la civilisation chrétienne. Ces illustres apôtres de la Slavonie sont honorés depuis longtemps par cette nation reconnaissante ; mais, à l'époque du Concile du Vatican, un grand nombre d'évêques ont démandé au St Siége d'étendre leur culte à l'Eglise entière. Cependant, les circonstances ayant empêché jusqu'ici l'accomplissement de ces désirs, le Pape saisit enfin avec empressement l'occasion de montrer toute sa bienveillance au peuple Slave, en fixant pour toute l'Eglise la fête de ces deux Saints au cinq de juillet, comme son immortel prédécesseur, Pie IX, l'avait déjà fait pour certains diocèses en

1863. C'est ainsi que la divine Providence permet, après un intervalle ds mille ans, la glorification de ces deux apôtres de la Moravie, la Pannonie, la Bulgarie, la Dalmatie, la Galicie, et même la Russie. Cette fête se celèbrera sons le rite double mineur, avec un office et une messe propres, approuvés par la Congrégation des Rites. Les Saint Père engage à les invoquer comme protecteurs de tout l'Orient, pour la persévérance des catholiques et la conversion des dissidents.

IV. Nous sommes arrivés, Nos chers Faères, à l'époque de l'année où doivent se payer les contributions à l'Œuvre admirable de St François de Sales. Comme nous l'expliquons partout dans notre visite des paroisses, cette utile Association vient au secours, non seulement du Séminaire diocésain, mais encore de toutes les missions pauvres et récemment fondées ; c'est-à-dire, qu'elle est un merveilleux engin de colonisation Car qui a-t il de plus capable d'encourager nos jeunes gens à ouvrir des terres nouvelles que d'élever au milieu de ces éiablissements au berceau une modeste chapelle, de la garnir des objets les plus nécessaires au culte divin, et de mettre un prêtre pour la desservir ? Et bien ! Nos Chers Frères, c'est l'Association de St François de Sales qui nous fournira les ressourees indispensables à cette œuvre patriotique et religieuse, si tous ensemble vous venez à notre secours, si tous vous apportez votre *douze sous*. Que personne donc ne reste en arrière, que personne, quelque pauvre que l'on soit, ne refuse de faire cette légère offrande.

Nous nous proposons de vous parler prochaine-

ment plus au long de cette magnifique œuvre de la Colonisation et de l'organiser plus régulièrement dans tout le diocèse ; mais dès à présent Nous vous exhortons à redoubler de zèle et d'ardeur pour entrer tous dans cette Société de St François de Sales, où les obligations sont si faibles et les mérites si grands. Il y a dans le diocèse au moins 40,000 communiants ; à dix centins chacun, nous devrions avoir annuellement quatre mille piastres. Répondez donc tous, Nos Chers Frères, d'ici au 15 décembre. à l'appel chaleureux que vos curés et missionnaires ne manqueront pas de vous adressez de nouveau en faveur de cette œuvre destinée à soutenir la Religion et à l'étendre de plus en plus parmi nous, et Dieu vous bénira, il vous en récompensera au centuple.

V. Une autre contribution qui devient due dans le cours du présent mois de novembre, est celle de la Propagation de la Foi. Encore une œuvre extrêmement importante ! Car si l'association de St François de Sales assiste le Séminaire, ainsi que les paroisses et missions pauvres du diocèse, de son côté, la Société de la Propagation de la Foi aide nos prêtres nécessiteux, qui, dans beaucoup d'endroits, ne perçoivent pas des revenus suffisants pour leur honnête entretien. Combien en effets de postes isolés, habités pas des centaines de fidèles, mais qui ne peuvent encore supporter convenablement un prêtre! Et pourtant, impossible pour Nous de résister à leurs pressantes sollicitations, de fermer les yeux sur leurs besoins religieux. Il faut donc que tous ceux parmi vous, Nos Chers Frères, qui en ont le moyen, viennent au secours de

ces bons missionnaires si dévoués, si désintéressés, si courageux, qui s'imposent tant de sacrifices, entreprennent des voyages si pénibles,exposent leur santé, et souvent leur vie, pour sauver ces âmes abandonnées. Qu'est-ce que l'on vous demande d'ailleurs, Chrétiens ? Un sou par semaine ! un sou épargné sur le plaisir, la vanité, l'inutilité ! Manqueriez-vous assez de charité ou de religion pour Nous refuser ? Ne voulez-vous donc pas avoir votre petite part dans les travaux et les mérites de ces dignes prêtres, de ces apôtres de l'évangile ? Hâtez vous au contaire de verser votre offrande d'ici à la fin du mois dans la caisse de la Propagation de la Foi, et chaque mois de l'année prochaine, quelqu'un de ces prêtres offrira pour vous et vos familles le Saint Sacrifice de la Messe.

VI. Nous espérons enfin, Nos Bien-aimés Frères, que les deux quêtes qui vont avoir lieu pendant l'Avent qui approche, pour aider à la fondation de bourses au Séminaire en faveur d'élèves pauvres et méritants, seront encore plus abondantes que celles des années passées. Il est si pénible en effet de voir des enfants de talent et d'excellentes dispositions, privés de faire des études classiques, et peut-être de devenir d'utiles membres du clergé, par le défaut de ressources pécuniaires. Remarquez-le donc, Nos Chers Frères, en prenant part à ces collectes, vous participez à un bien durable, qui se continuera longtemps après votre mort, et vous fera sans doute trouver grâce au tribunal de Dieu ; car "*les miséricordieux seront traités avec miséricorde*," nous dit Jésus-Christ.

Sera la présente Lettre pastorale lue au prône le premier dimanche après sa réception, dans toutes les églises et chapelles du diocèse ou se fait l'office public.

Donné à St Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, ce huit novembre mil huit cent quatre-vingt.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

Par Monseigneur,

C. A. Carbonneau, Chan.,
Secrétaire.

Note.—Le calendrier imprimé à Rimouski est le seul approuvé pour ce diocèse ; il renferme tous les offices *qui nous sont propres* et qui ne se trouve pas sur les autres calendriers, ainsi qu'une liste des *quarante-heures* et de la *fête des reliques* pour les différentes paroisses et missions. Il est donc désirable qu'on s'en procure un exemplaire, non seulement pour la sacristie, mais aussi pour les écoles et toutes les familles en général.

Cette note doit être lue au prône.

TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS DE CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

	Présidents.	1879				1880			
	Messieurs	Janv	Mai	Juill	Oct	Janv	Mai	Juill	Oct
1	Langevin	1	1	1	1	1	1	1	
2	Desjardins	1	1	1	1	1	1		
3	Vézina	1	1	1	1	1	1	1	
4	Cloutier	1	1	1	1	1	1	1	
5	Normandin et U. St Laurent								
6	Blanchet	1	1	1	1	1			
7	Rouleau	1	1	1					
8	Auger		1	1					
9	Smith	1	1	1	1	1	1	1	
10	Blouin	1	1	1	1	1			
11	Thivierge	1	1	1		1	1	1	
12	Saucier et Normandin	1	1	1	1	1	1		
13	Bolduc	1	1	1	1	1	1	1	
14	Gillis								
15	Jobin	1			1				

N. B.—On voudra bien envoyer immédiatement à l'Evêché les procès-verbaux qui manquent

Quæstiones anno 1881

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIŒCESI STI GERMANI DE RIMOUSKI.

MENSE JANUARIO.

Adolphus in confessionne generali quam confessarius hujus diœcesis necessariam judicavit, officia gravia sui muneris neglexisse confitetur. Juramentum præstitit in acceptando illo munere ut se obligaret ad illud rite et fideliter adimplendum. Confitetur etiam se aliquando affirmasse ut verum quod sciebat falsum, expresse dicendo :*cum juramento mei muneris* (*sous mon serment d'office*), et tandem, quadam die, vocatus ut testis coram judice, sub fine testimonii sui consulto aliquid falsi affirmavit.

Confessarius declarat adesse perjurium in singulis casibus, et non posse illum absolvere, siquidem perjurium est reservatum in Provincia Quebecensi.

Hinc quæritur :

1o. An adsit perjurium in negligendo officia muneris cum juramento suscepti ?

2o. An adsit perjurium in asserendo ut verum quod cognoscitur ut falsum et adhibendo formulam : *cum jurrmento mei muneris* (*sous mon serment d'office*) ?

3o. An perjuret testis sincere sese obligans cum juramento, initio testimonii dandi, ad veritatem declarandam, et, inter testimonium, mentem mutans et affirmans ut verum quod scit falsum ?

4o. An bene sese gesserit confessarius in casu ?

Cur dicit Apostolus ad Corinthios (I. 1. 17) : ***Non misit me Christus baptizare, sed evangelizare.?***

MENSE MAIO.

Philippus anglicanus arguit adversus regulam fidei ab Ecclesia Catholica datam, et contendit sufficere scripturam sacram juxta interpretationem unius cujusque intellectam.

Quomodo adversus Philippum ostendetur :

1o. Scripturam sacram non fuisse medium primigenium propagandæ et censervandæ christianæ religionis ?

2o. Scripturam sacram non esse complexum adæquatum totius religionis christianæ ?

3o. Scripturam sacram non esse in omnibus claram et prespicuam ?

4o. Impossibile esse cuicumque protestanti scripturam sacram esse librum inspiratum demonstrare ?

5o Impossibile esse cuicumque protestanti scire quinam libri canonem scripturarum constituant vel scripturam sacram contineant—et proinde regulam a Philippo datam non sufficere ?

Parochus parochiæ N., in hac diœcesi, dicit sodali suo, etiam parocho,non adesse hic obligationem sponsis applicandi missam pro sponso et sponsa, siquidem a S. C. Inq. 1 die sept 1841, datum fuit responsum ab hùjusmodi onere liberans. An recte ?

MENSE JULIO.

Vicarius quidam, in aliquam parochiam adveniens, quum nondum sanctum ministerium exercuerit, anxius est quomodo procedendum esset si infans domi baptizatus præsentaretur. Inquirit a parocho quisnam sit ipsius agendi modus in hujusmodi circumstantiis. Parochus dicit : " si baptismus collatus fuerit a Maria, obstetrice et parochiana mea, vel a medico hujus parochiæ et si obstetrix vel medicus affirmet

baptismum rite collatam fuisse, baptismum ut validum considerare debes et non reiterandum, nequidem sub conditione."

Altera vise, in aliqua missione, baptismum administravit vicarius cum aqua baptismali corrupta; anxius postea, consilium a paracho accepit baptismum sub conditiona reiterandi.

Quæritur : 1o. An sufficiat testimonium solius medici vel obstetricis, si non adfuerint testes, quum baptismus fuit collatus ?

2o. Si medicus ipse per se ipsum viva voce vel per litteras sacerdotem non faciat certum de baptismo rite collato, vel si obstetrix non est præsens ut ipsa possit affirmare se tire baptismum dedisse, an tunc sufficiat alicujus testis declaratio quod baptismus rite collatus fuerit ?

3o. An sit necesse examen instituere de baptismo domi collato, quotiescomque baptismus collatus fuerit ab obstetrice vel medico, et quonam modo fieri bebeat illud examen ?

4o. An novus parocus, in aliquam parochiam adveniens, debeat ipse examen instituere ut per se ipsum cognoscat medicum vel obstetricem hujus parochiæ omnia scire necessaria ad baptismum rite administrandum ?

5o. An adsit obligatio obstetricem eamdem semel in anno examinandi ?

6o. An parochus in casu bene responderit ?

Quomodo intelligi debent ista verba (I. Cor. 6, 2) : *An nescitis quomodo Sancti de hoc mundo judicabunt ?* Num Apostolus sermonem habet de judicio eodem in quo sedebunt discipuli secumdum oraculum Domini. (Matth. 19, 28) ?

MENSE OCTOBRI.

(Fit electio secretarii per scrutinium.)

Sempronius, junior sacerdos, universam de gratia doctrinam perlegit ut hæreticos facilius confutare possit. Quum autem ad quæstiones de gratuitate et de efficacia gratiæ pervenerit, quærit a theologo solida argumenta quibus refellere valeat :

1o. Pelagianos et semi-pelagianos, qui gratuitatem gratiæ negant, seu qui aiunt hominem posse per conatus suos et per opera ordinis naturalis gratiam mereri ;

2o. Calvinianos, qui docent efficaciam gratiæ inferre homini necessitatem, seu hominem non esse liberum in actibus salutaribus ;

3o. Jansenianos, qui contendunt gratiam efficacem consistere in delectatione relative victrici dicentes videlicet hominem vires gratiæ habere ad bonum absolute sufficientes, sed insufficientes relative ad concupiscentiam oppositam, seu ad delectationem terrenam delectatione cœlesti aliquando vehementiorem

Quænam argumenta Sempronio theologus circa illa puncta suppeditabit ?

Maximinus presbyter sæpe dat communionem extra missam sine causa gravi, semper cum stola alba, vel aliquando cum paramentis nigris, quando missam pro defunctis celebraturus est vel celebravit, et tandem nullæ preces aut benedictiones recitat.

Quæritur : 1o. Quænam rationes requiruntur et sufficiunt ut communio concedatur extra missam ?

2o. Quid de singulis in casu ?

NOUVELLE SÉRIE
No. 36 *

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 30 novembre 1880

1o. *Drap mortuaire blanc* —2o. *Colonisation.*— 3o. *Tempérance.*—4o. *Rapport annuel.*—5o. *Concours.*

Bien aimés Collaborateurs,

I. Vous avez sans doute remarqué la réponse de la Congrégation des Rites, publiée à la page 36 de notre *Oodo* de cette année. Mon intention est qu'on s'y conforme désormais, et par conséquent qu'on n'admette point de drap blanc sur le cercuil d'aucune personne audessus de sept ans ou pour laquelle on doit chanter ou réciter le *libéra*. En pareil cas, ce doit toujours être un drap mortuaire noir. Avertisez-en vos fidèles au prône, afin que personne n'ignore cette règle de l'Eglise.

II. Dans l'intérêt de la colonisation, je vous prie de m'informer quels sont les lieux, dans le voisinage de votre paroisse ou mission, les plus propres à cet objet, et de me donner tous les renseignements désirables à ce propos ; nature du sol, routes à ouvrir, établissements déjà formés dans ce territoire, etc.

III. Il y a malheureusement certains endroits dans le diocèse où il se fait une consommation alarmante de boissons fortes, malgré le zèle que vous déployez pour arrêter ce désordre si ruineux pour l'âme, le corps, la fortune et le bonheur des fidèles qui vous sont confiés.

N'y aurait-il donc pas quelque moyen d'y appor-

* La dernière Lettre pastorale aurait dû porter le No. 35.

ter remède ? La société de tempérance est-elle établie dans votre paroisse ou mission ? En faites-vous observer les règles ? Y a-t-il des conseillers dans les différentes concessions ? Les assemblez-vous de temps à autre ? Examinez-vous ensemble la liste des associés pour en retrancher, au moins temporairement, ceux qui après avoir été bien avertis, continuent à user publiquement de la boisson ou à en offrir sans nécessité, et encore plus ceux qui en font des excès ? Dans la visite de la paroisse privez-vous de la prière au pied de la croix de tempérance ceux qui ont été ainsi exclus de la société ? Aux enterrements refusez-vous de laisser porter cette croix devant le cercueil de ceux qui l'ont méprisée durant leur vie ? Il faut évidemment des mesures énergiques pour déraciner un si grand mal, qui tient à s'étendre parmi notre peuple. Dans votre prochain rapport, à l'article de la *Tempérance*, No. 59, veuillez répondre aux questions précédentes.

IV. En faisant le dépouillement de vos rapports pour 1880, certains points m'ont frappé, et je veux vous offrir quelques remarques à cette occasion. D'abord en général, ne vous contentez pas de mettre les numéros des questions avec des nombres pour réponse ; mais ajoutez au moins un mot. Ainsi, au lieu de dire ; 1,500 ; 2,200 ; etc., écrivez : 1,500 catholiques, 10 protestants ; 2,200 communiants, 300 non communiants, etc.

Au No. 1, donnez toujours le nombre de protestants ; j'ai absolument besoin de ce renseignement.

Au No 3, n'oublier pas les sourds muets et dites

s'ils ont reçus une instruction *spéciale* dans un asile. Quant aux autres, audessus de 14 ans, mentionnez pourquoi ils n'ont pas encore été admis à la première communion.

Au No. 6, séparez les baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse d'avec ceux de chaque mission que vous desservez. Ne manquez jamais de donner le nombre des naissances illégitimes, et aussi celui des enfants morts sans baptême.

Au No. 14, dites les démarches que vous avez faites pour ramener à leur devoir les pécheurs négligents.

Au No. 17, rappelez-vous la XVIe ordonnance de notre second Synode, 1o.

Je vous prierais de veiller soigneusement à l'observation du No. 20, l'enseignement du catéchisme dans les écoles.

J'aimerais à avoir toujours une réponse exacte à la question 28e.

Ne serait il pas important de faire plus d'efforts pour l'établissement d'une bibliothèque paroissiale dans chaque endroit ?

J'attire votre attention sur les Nos. 33 et 34. Quant au No. 35, il faut suivre exactement la loi sur les enregistrements ; je reviendrai là-dessus.

Je voudrais aussi une réponse bien complète aux Nos. 37, 38 et 40 ; ces renseignements me sont nécessaires dans beaucoup de cas.

V. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, se plaignent de ce que trop de pénitents abusent des concours pour tromper les confesseurs étrangers, et obtenir

frauduleusement l'absolution. Ceci doit bien mettre ces confesseurs sur leurs gardes, soit par rapport au paiement de la dîme, de la capitation ou du supplément, soit par rapport aux mauvaises habitudes, aux occasions prochaines ou aux divertissements défendus, etc. etc. Ils doivent comprendre comme il est indispensable de questionner les pénitents en pareil cas sur ces divers points et sur leurs devoirs d'état, et de prendre tout le temps nécessaire pour bien confesser, sans viser à aller très vite et à expédier beaucoup de pénitents en peu de temps. Le principal est de s'appliquer à faire de bon ouvrage.

Que Dieu vous soutienne au milieu des travaux et des peines de votre saint ministère. Je vous bénis de tout mon cœur, ainsi que les troupeaux dont vous avez la charge.

† JEAN, Ev DE St G. DE RIMOUSKI

P. S.—J'ai le plaisir de vous annoncer que les modifications adoptées par MM. les procureurs de la Caisse ecclésiastique de St Germain le 28 octobre dernier, ont été ratifiées par plus des deux tiers des membres, et sont par là même déjà en vigueur. Je vois aussi avec bonheur qu'il y a beaucoup de demandes d'agrégation.

2o. Ayez donc la bonté de transmettre à l'Evêché le plus tôt possible le produit de la collecte pour la Propagation de la Foi et l'Association de St François de Sales.

NOUVELLE SÉRIE, } Lettre Pastorale
No. 37.

JEAN LANGEVIN,

Par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé, et aux Fidèles de notre Diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Nous avons, Nos Chers Frères, bien des actions de grâces à rendre à Dieu de ce qu'après plusieurs années d'épreuves et de gêne financière, sa providence a daigné nous accorder une abondante récolte et le retour de la prospérité temporelle. Malheureusement au milieu du contentement général, causé par ces faveurs célestes, un cri de détresse Nous vient de la partie du diocèse qu'arrose le Golfe et qui est principalement habitée par des pêcheurs. Elle se trouve affligée d'une des plus mauvaises pêches, et, même depuis plusieurs années, le poisson, qui est la première et presque l'unique ressource du Comté de Gaspé, semble devenir de plus en plus rare.

Cet hiver donc douze ou quinze paroisses au moins sont plongées dans la plus grande misère. Déjà beaucoup de familles souffrent d'une manière alar-

mante, malgré les secours qui leur ont été accordés par le gouvernement provincial, et, d'après ce que plusieurs des curés Nous écrivent, il est à craindre que l'on ait à déplorer les derniers malheurs, si cette pauvre population n'est soulagée au plus tôt.

Sans doute, cette détresse, qui s'est déjà fait sentir à plusieurs reprises, mais qui est plus forte que jamais, engagera, Nous l'espérons, cette partie de notre troupeau à écouter enfin notre voix et à suivre le conseil que Nous lui donnons depuis longtemps, de s'adonner davantage à l'agriculture, au lieu de compter exclusivement sur les biens de la mer, qui sont si précaires, et lui font si souvent défaut.

Mais, en attendant, N. C. F., il est urgent de ne pas abandonner à la faim et aux privations de toutes sortes cette population si éprouvée. Ecoutons St Jean, l'apôtre de la dilection : " Celui, dit il, qui a des biens de ce monde et qui, voyant son frère dans le besoin, lui ferme ses entrailles ; comment l'amour de Dieu demeure t il en lui ? Mes petits enfants, n'aimons pas de parole ni de langue, mais en œuvre et en vérité." [1]

Ecoutez le St Esprit dire à chacun de nous dans l'Ecclésiastique : " Mon fils, ne refuse pas l'aumône au pauvre et ne détourne pas les yeux de lui. Ne méprise pas celui qui a faim, et n'afflige pas le pauvre dans son indigence. Ne trouble pas son cœur aigri, et ne diffère pas de donner à celui qui est dans la détresse." (2)

Notre Seigneur lui-même ne nous dit-il pas ?

(1) *Jean* III, 17 et 18. (2) *Eccléси.* IV, 12, 3.

" Donnez l'aumône, et tout sera pur en vous." (3) " Soyez miséricordieux comme votre Père est miséricordieux." [4]

Vous ne resterez pas sourds, N. C. F., à des exhortations pressantes. Vous vous rappelerez que l'aumône n'est pas un simple conseil, mais une obligation étroite pour le chrétien, surtout lorsque son prochain est dans une nécessité grave. Vous aurez à cœur de faire pour ces infortunés ce que vous seriez si heureux de voir faire en votre faveur dans de semblables circonstances. Par votre charité empressée et généreuse, vous voudrez attirer sur vous et vos familles, au commencement de cette année, les bénédictions et les récompenses promises par Celui qui ne laisse pas sans mérite un verre d'eau donné en son nom.

A ces causes, Nous avons réglé et ordonnons ce qui suit :

1o. D'ici au prochain carême, il sera fait une quête dans chaque paroisse et mission du diocèse pour le soulagement des pauvres pêcheurs de la Gaspésie.

2o. Cette Quête se fera soit dans l'église, soit autrement, au jugement de chaque curé.

3o. Le produit de cette quête Nous sera transmise sans délai. Néanmoins dans le Comté de Gaspé et dans la partie de celui de Bonaventure qui souffre le plus, on pourra le garder, en Nous indiquant seulement le montant.

(3) *Luc* XI. 41. (4) *Id.* VI. 36.

4o. Nous chargeons notre Vicaire-Forain de Gaspé de s'entendre avec ses confrères pour le partage de ce secours entre les différentes paroisses. Le tableau Nous en sera soumis au plus vite.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de toutes les églises et chapelles où se célèbre l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale à St Germain de Rimouski, ce 18e jour de janvier 1881.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

Par Monseigneur,

C. A. Carbonneau, Chan.,
Secrétaire

NOUVELLE SÉRIE } CIRCULAIRE
No. 38 }

Evêché de Rimouski, 18 janvier 1881

1o. *Compte rendu de la St François de Sales.* — 2o. *Secours accordés par l'Œuvre de la Propagation de la Foi.* — 3o. *Détresse des pêcheurs de la Gaspésie.*

Monsieur le curé,

I. Vous verrez avec bonheur, sans aucun doute, par le compte-rendu ci-joint, que les contributions à l'Œuvre de St. François de Sales ont encore un peu augmenté en l'année 1880, puisqu'elles se sont élevées à la somme de $1075.25.

Ce résultat est dû en partie à la diminution de la crise financière et à la bonté de la récolte, quoique la destitution générale dans la Gaspésie y ait notablement nui ; mais je l'attribue surtout, laissez moi vous le dire en toute franchise, à votre zèle pour cette magnifique œuvre et à vos efforts constants et sagement ordonnés pour la propager, l'organiser et la développer. Il n'y a plus maintenant qu'à persévérer courageusement.

Vous ne manquerez pas de communiquer ce

résultat si consolant à vos fidèles, ni de les encourager, soit à mintenir leur bonne volonté, soit à s'enroler dans les rangs de cette utile association, s'ils n'en forment pas encore partie.

II. Les contributions à l'Œuvre de la Propagation de la Foi ont également augmenté, et ont atteint le modeste chiffre de $508.78. Chaque prêtre du diocèse secouru sur ce montant voudra bien dire une messe à l'intention des membres, vivants et morts, dans le coursdu mois indiqué à la suite de son nom. Le détail des comptes se trouvera dans le prochain No. des *Annales*.

III. Avec la présente Circulaire, vous recevrez une Lettre Pastorale au sujet de la détresse que règne dans une trop grande partie de la Gaspésie. Sans doute, Notre-Seigneur nous en a prévenus, il y aura toujours des pauvres parmi nous; mais, d'un autre côté, comment pourrions-nous ne pas sentir nos entrailles s'émouvoir à la vue d'une misère si profonde, en apprenant que des familles entières manquent de tout, et que l'on craint même que, pendant l'hiver actuel, il ne meurt quelques malheureux de faim ?

Je suis donc bien sûr que vous ferez tout votre possible pour exciter la compassion de vos paroissiens et les déterminer à offrir une aumône abondante.

Je prie le Seigneur de bénir votre charité et de vous en récompenser.

Votre affectionné en J C.,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

P. S. Je ne puis encore donner le montant de la quête pour les bourses au Séminaire, vu que plusieurs curés tardent à me la transmettre.

Contributions des paroisses et missions à l'Œuvre de St François d^e Sales en 1880.

Ste Flavie	$ 82.75	St Louis du Ha! ha! (2 ans)	13.30
Bic	74.57	Cacouna	13.00
Trois-Pistoles	65.80	Ste Françoise	11.13
Paspébiac	52.23	Rivière Madeleine	11.00
St Bonaventure	48.21	St Jean l'Evangél.	10 21
St Eloi (2 ans)	46.50	St Jos de Lepage	10.03
St Simon	43.20	St Moïse	10 00
Ile Verte	34.00	Cap Chat	9.21
St Octave	31 00	St Damase	7 55
St Anaclet	30.40	New Port	6.75
Mont Louis	30.00	SteAnne des Monts	6.40
* Rimouski	27.70	St Epiphane	5.65
N.D. du Sac.-Cœur	27.20	Pte aux Esquimaux	5.20
Matane	26.60	Bassin de Gaspé	5.00
Ste Angèle	26 00	N. D. du Lac	5.00
Assompt. McNider	26.00	St Alexis	5.00
St Gabriel	25.00	Port Daniel	5.00
St Fabien	24.00	Betsiamits	5.00
Douglastown	24.00	St Frs Xav [2 ans]	8.55
St Arsène	22.00	St Honoré	3.30
St Charles, Caplan	20.30	N. D. des Sept Douleurs [2 ans]	2.60
Ste Félicité	18.80	Ste Blandine [2ans]	2.06
St Ulric	18.30	St Pierre, Malbaie	1.97
Carleton	18.10	St Modeste (2 ans)	1.40
Maria	17.75	Cascapédiac	1.00
St Matthieu	17 00	Grande Rivière	1.00
Ste Luce	16.75		
Percé	16.00		

Ristigouche.....	1.00	Grande Vallée.....	
St Hubert	0.98	Rivière-au-Renard.	
Cloridorme	0.90	Ance-au-Griffon ...	
Ste Rose.....	0.60	Cap Rosier.....	
St J.de Dieu(2 ans]	0.30	‡ St Gge, Malbaie	
		Cap d'Espoir.....	
	$ 1075.25	Ste Adél. de Paboe	
		St Godefroi	
St Paul de la Croix		Saut au-Cochon.....	
† St Clément.....		Nataskouan.....	
St Donat.....			

* Y compris: Gd. Séminaire $1.50 et Petit Sém. $13.00
Une autre somme de $ 32.60, livrée trop tard, sera entrée dans la liste de 1881.

† Une somme de $ 9.17 est parvenue après la clôture de cette liste.

‡ $ 2.37 pour la prochaine liste.

ASSOCIATION DE S. FRANÇOIS DE SALES.

1880

RECETTE.

En caisse le 15 janvier 1880	$ 23.96
Contributions en 1880.....	1075.25
Vente de livres.....	11.10
	$ 1110.31

DEPENSE.

Secours accordé au Séminaire.....	$ 850.00
" " à missions pauvres.....	70.00
Frais de la visite épiscopale.....	20.00
Payé sur achat de livres.....	100.00
	$ 1040.00
Balance en caisse..	70.32
	$ 1110.31

NOUVELLE SÉRIE
No. 39

MANDEMENT

AU SUJET D'UNE ENCYCLIQUE DE N. S. P. LE PAPE LÉON XIII, EN FAVEUR DE LA PROPAGATION DE LA FOI

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Nous nous empressons, N. C. F., de porter à votre connaissance une Lettre Encyclique, que Nous venons de recevoir de N. T. S. P. le Pape Léon XIII, glorieusement régnant.

Après avoir rappelé que la sollicitude des Souverains Pontifes s'est déployée dans tous les temps pour la conversion des peuples infidèles, mais que les moyens d'etteindre ce but si important ont varié suivant les circonstances, le Saint-Père fait un grand éloge de l'admirable société fondée à Lyon, il y a environ soixante ans, pour la "*Propagation de la Foi,*" ainsi que les pieuses associations connues sous les noms de "*la Sainte-enfance,*" et des "*d'écoles d'Orient,*" qui lui servent comme d'auxiliaires.

Notre glorieux Pontife fait ensuite, voir les deux moyens principaux employés dans l'Eglise, depuis Jésus-Christ lui-même et ses Apôtres pour aider à la diffusion de l'Evangile. Les ministres sacrés ont seuls sans doute reçu une mission spéciale et des grâces particulières pour remplir ce sublime ministère ; mais les laïques ont à leur disposition, pour les soutenir dans ce pénible apostolat, d'un côté la prière, de l'autre l'aumône.

Là dessus, Léon XIII déplore amèrement les persécutions exercées dans tant de pays contre les Ordres religieux et même contre le Clergé séculier, et qui ne tendent à rien moins qu'à tarir la source même des ouvriers évangéliques. Il déplore aussi les efforts de l'hérésie pour prévenir, pour arrêter, ou pour détruire le succès des missions catholiques au milieu des nations infidèles. " Les champs sont mûrs, la moisson est prête, s'écrie-t-il, et il n'y a personne pour la récolter. Priez donc pour que le Maître de la moisson daigne y envoyer des ouvriers."

Quant à la contribution en faveur des missions, quel est celui, demande le Pape, qui ne puisse, sans se gêner sensiblement, faire sa modeste offrande ? C'est là, dit il, le meilleur placement, le placementt le plus sûr, le plus avantageux, puisque celui qui prête à Dieu, est certain d'y gagner largement.

Pour entrer donc, autant qu'il est en Nous dans les vues du Chef de l'Eglise, du Vicaire de Jésus-Christ, et après avoir pris l'avis de Nos Vénérables Frères, les Chanoines de notre Cathédrale, Nous

avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Nous engageons fortement messieurs les Curés et Missionnaires à redoubler de zèle pour les deux belles sociétés de la *propagation de la Foi* et de la *Sainte Enfance* déjà établies parmi nous, et à ne rien épargner pour les rendre plus florissantes que jamais. Qu'ils organisent dans chaque partie de leur paroisse des dizaines régulières, avec des chefs dévoués. Si les contributions pour la *Propagation de la Foi* augmentent notablement, Nous pourrons en consacrer une petite partie à la conversion des infidèles, afin de participer plus sûrement au mérite de toutes les missions catholiques dans le monde entier.

2o. Nous voulons que dans toutes les paroisses et missions du diocèse, où l'Œuvre de la Propagation de la Foi ne compte pas au moins une dizaine d'associés, il se fasse une quête chaque année, jusqu'à nouvel ordre, le jour de la Pentecôte, pour cette œuvre admirable, et pareillement, une autre le jour de l'Epiphanie pour la Sainte-Enfance. Ces quêtes seront ajoutées au produit des contributions régulières pour chaque endroit : le montant en sera transmis sans délai à l'Evêché.

3o. Nous désirons que les élèves de notre Séminaire diocésain, de nos couvents et de nos écoles s'accoutument à montrer de l'intérêt pour ces œuvres et y prennent part selon leurs faibles moyens.

4o. Nous exhortons messieurs les Curés et Missionnaires à chanter une messe, ou au moins à dire

une messe basse, conformément aux rubriques, *pro Fidei propagatione*, tous les ans à l'époque la plus favorable, et à y inviter spécialement tous les associés, qui s'efforceront d'y communier pour le succès des missions.

5o. Nous mettons cette œuvre importante sous la protection de la Ste Vierge, de St. Joseph, patron de l'Eglise universelle, de tous les Saints Apôtres et des Saints Missionnaires qui ont épuissé leurs forces et versé même leur sang dans ce ministère sacré, spécialement de Saint François Xavier.

Sera le présent Mandement lu au prône dans toutes les églises et chapelle où se fait l'office public, et en chapitre dans toutes les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, à St.Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre Secrétaire, ce troisième jour de février, mil huit cent quatre-vingt un.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

Par Monseigneur,

C. A. Carbonneau, Chan.,
Secrétaire.

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 40. }

Evêché de Rimouski, 4 février 1881

1o. *Oraison commandée ;*—2o. *Litanies ;* —3o. *Messe et office de SS. Cyrille et Méthode.*

Mes bien-aimés collaborateurs,

I. Je crois à propos de vous exempter pour le présent de dire à la messe l'oraison *Deus, omnium*, mais les prières ordonnées se continueront après le dernier évangile. Néanmoins, pour vous conformer au désir de N. S. P. Léon XIII, vous ajouterez sélon la rubrique, aux oraisons de la messe, d'ici au Mercredi des Cendres exclusivement, celle *pro Fidei propagatione*, que vous trouverez à la fin du premier supplément du missel, dans une messe approuvée par Grégoire XVI.

II. D'après un décret de Congrégation des Rites du 16 juin dernier, il est défendu de réciter *publiquement* des litanies non approuvées par le Saint-Siège. On ne devra donc plus désormais réciter *publiquement* ni, à plus forte raison, chanter dans les églises du diocèse, les litanies de St François Xavier, ds Ste Anne, de St Joseph, de St Germain, ou autres que l'on trouve dans les livres de dévotion, à part celles du S. Nom de Jésus, de la Ste Vierge et des Saints.

III. Vous pouvez vous procurer du Secrétaire de l'Evêché des messes et des offices de SS. Cyrille et Méthode, aux prix ci-dessous indiqués.

Votre Evêque dévoué et affectionné,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

MESSE ET OFFICE DE Ss. CYRILLE ET MÉTHODE.

Pour les grads missels	2	centins
Pour les petits missels	1	"
Pour les bréviaires *in* 12	2	"
Pour " *in* 18	1	"

QUETE DE L'AVENT

POUR FONDATION D'UNE BOURSE AU SÉMINAIRE DE RIMOUSKI

1880

Trois-Pistoles	$ 29.50
Ile Verte	23.25
Rimouski	17.10
Matane	10.19
St Simon	7.75
Cacouna	7.33
Bic	7.30
St Octave de Métis	6.00
Douglastown	5.50
Carleton	5.50
St Anaclet	5.00
New Port	4 50
St Charles de Caplan	4.00
St Arsène	4.00
St Bonaventure	3.62
St Fabien	3.48
St Mathieu	2.81
Ste Anne des Monts	2.75
Ste Luce	2.66
Maria	2.48
St Donat	2.45
St Clément	2.20
St Epiphane	2.18
Ristigouche	2.00
St Godefroi	2.00
Cap-Chat	2.00
Ste Angèle	1.85
St Joseph de Lepage	1.70
Port-Daniel	1.50
St Ulric	1.50
St Jean l'Evangéliste	1.50
Mont Louis	1.45
St Gabriel	1.10

N. D. des Sept Douleurs	1.10
Rivière-Madeleine	1 00
St Paul de la Croix	1.00
St Pierre de Malbaie	1.00
St Alexis	1.00
Betsiamits (N. D.)	1.00
Ste Blandine	0.50
St Hubert	0.40
St François Xavier	0.35
St George de Malbaie	0.32
	$ 185.72

N. D. du Lac
St Louis du Ha ! ha !
St modeste
St Jean de Dieu
Ste Françoise
N. D. du Sacré Cœur
Assomption de McNider
St Moïse
Ste Félieité
Cloridorme
Rivière au Renard
Cap-Rosier
Gaspé
Percé
Cap d'Espoir
Grande Rivière
Pabos
Paspébiac
Cascapédiac

NOUVELLE SÉRIE } CIRCULAIRE SUR LE RECENSEMENT
No. 41 }

Evêché de Rimouski, 16 mars 1881

Monsieur le curé,

Dans quelques jours va s'accomplir par tout le pays une opération extrêmement importante, celle du récensement décennel. Sur ce dénombrement seront bâsés pendant dix ans tous les votes d'argent de la législature provinciale, ainsi que du Parlement fédéral, pour chaque Comté de la Puissance. Il y va donc de nos plus chers intérêts, qu'il soit exact et complet.

Expliquez bien la chose à vos paroissiens, faites leur en comprendre la gravite, et recommandez-leur fortement de répondre correctement à toutes les questions qui leur seront posées par les énumérateurs, tant en ce qui regarde les personnes, qu'en ce qui concerne les propriétés, les récoltes, les pêcheries, les chantiers, etc. Sans doute, ils ne doivent rien exagérer sciemment ; mais il ne leur faut pas non plus rien cacher ni diminuer : ce serait au détriment du comté, de la province, et même de notre religion. Que chaque chef de famille y pense quelques jours à l'avance, qu'ils prépare ou fasse préparer ses réponses, et qu'il n'oublie pas de faire enrégistrer ceux de sa maison qui sont en voyage ou absonts temporairement.

Vous lirez cette circulaire à votre plus prochain prône, et vaus la commentrez aussi clairement que possible.

Croyez aux sentiments de ma constante affection.

† JEAN, Ev. DE ST G. DE RIMOUSKI

NOUVELLE SÉRIE
No. 42

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 16 mars 1881

1o. *Visite pastorale;* — 2o. *Mort de Mgr C. F. Cazeau, V. G.;*—3o. *Vin de messe;*—4o. *Cierges;*— 5o. *Dictionnaire généalogique de M. Tanguay;* —6o. *Quête pour la Gaspésie.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Je vous adresse l'Itinéraire de ma prochaine visite pastorale, et vous réfère aux recommendations que je vous ai faites à propos de mes précédentes visites. Lisez au prône mon Mandement du 15 mars 1880 pour la 4e visite du diocèse, No. 30. Je me propose d'envoyer un prêtre en avant de moi, comme l'année dernière, pour donner deux ou trois jours de retraite aux confirmands et les confesser. Revoyez à ce sujet la page 7 de ma Circulaire No. 33, nouvelle série, du 1 mai 1880.

II. Le 26 février dernier, est décédé au Bon Pasteur de Québec Mgr Charles Félix Cazeau, Prélat de la maison de Sa Sainteté et chanoine honoraire de l'insigne cathédrale d'Aquin, à l'âge de 73 ans et 2 mois. Mgr Cazeau a rendu trop de services à notre

province ecclésiastique pour que sa mort puisse passer inaperçue. Quelle paroisse en effet, dans tout le pays et dans notre diocèse en paticulier, n'a pas dans ses archives quelque preuve de son zèle et de son dévouement pour la religion ? On peut donc dire que sa disparition est une grande perte, non seulement pour l'archidiocèse, mais pour tous les diocèses de la province. Trois Archevêques de Québec l'avaient choisi successivement pour leur Vicaire-Général, et moi-même, en octobre 1870, avais été heureux de pouvoir lui offrir la même marque de confiance. En priant le Seigneur des justices et des miséricordes de lui accorder au plus tôt la récompense de ses travaux, nous ne ferons donc que remplir un devoir de reconnaissance. Je chanterai incessamment dans ma cathédrale un service pour le repos de son âme.

III. Je ne saurais assez vous dire, mes chers Collaborateurs, les inquiétudes que j'ai au sujet du vin de messe. Même en prenant les plus grandes précautions, nous sommes encore exposés à être trompés sur une chose aussi importante, puisqu'il s'agit de *la validité* du Saint Sacrifice : à plus forte raison, si l'on ne cherche que *le bon marché*, et si l'on veut uniquement se procurer de ce vin *au rabais*, sans exiger aucune preuve, aucune garantie de sa pureté.

Cette matière est si grave que j'ai cru devoir m'assurer du nom des marchands qui ont obtenu à Québec et à Montréal l'approbation des Ordinaires pour la vente du vin de messe.

Mgr l'Archevêque de Québec m'informe " que

MM. Langlais, Hardy et Ledroit vendent autant que S. G. a pu le constater de diverses manières, du vin assez pur pour la messe, et que c'est là qu'il conseille d'en prendre."

A l'évêché de Montréal, " il a été donné des autorisations à MM. Hudon, Hébert et Hamelin, M. N. Desmarteau, MM. Villeneuve et Lacaille, qui sont des marchands en gros. de vendre du vin de messe. De plus MM. Sénécal et Lanctot, ont obtenu d'en vendre; mais ils le prennent chez les autres marchands.

Avant d'en venir à une détermination là-dessus, je désire que chacun de vous me dise immédiatement chez qui il se procure son vin de messe, et quelle preuve il a exigée pour en constater la pureté.

Voyez donc là-dessus la collection de mes *Mandements*, pages 593 et 594.

IV. Pour les cierges, les rubriques veulent qu'ils soient de *cire d'abeille*, et maintes réponses de la Congrégation des Rites confirment cette règle. " Il est permis néanmoins, dit Mgr. Taschereau, d'ajouter à la cire quelque subtance étrangère, mais en moindre quantité. Le commerce a abusé de cette permission pour confectionner des cierges dans lesquels il n'y a point ou presque point de cire." Pour ma part je considère qu'en tout cas cette quantité de matière étrangère (paraphine, etc.) doit être assez faible pour que l'on puisse vraiment dire que les cierges sont *de cire.*

Plusieur d'entre vous malheureusement, Messieurs, ont pris sur eux de violer ces prescriptions de

l'Eglise,en achetant sans discernement de prétendus cierges *à bon marché*. C'est un abus que je ne puis tolérer plus longtemps.

Je vous exhorte donc de nouveau à vous procurer les cierges dans nos Communautés religieuses, qui prennent toutes les précautions possibles pour se conformer aux règles liturgiques sur ce point, quand même vous devriez les payer un peu plus cher que chez des marchands qui ne peuvent vous donner aucune garantie et qui se mettent fort peu en peine de ces saintes règles, pourvu qu'ils fassent du profit.

On m'assure qu'une livre de cire pure coûte 65 à 70 centins. Il est donc facile de voir que des cierges de 45 à50 centins la livre ne peuvent pas être conformes aux prescriptions liturgiques.

V. M. Cyprien Tanguay, ancien curé de Rimouski, a publié en 1871 le 1er volume d'un *Dictionnaire Généalogique*. Cet ouvrage, qui a coûté tant de recherches et de veilles à son auteur, est du plus haut intérêt à tous ceux qui s'occupent de l'histoire du Canada. Donnant la généalogie de toutes nos familles depuis l'établissement du pays, il doit être d'une utilité incontestable dans les cas si fréquents de parenté ou d'affinité, à propos des mariages. Ce premier volume ne se rend qu'en 1700 Le second est prêt, mais l'auteur n'ose en entreprendre la publication avant d'être remboursé des frais d'impression du premier.

Je vous engage donc à vous procurer ce premier

volume, si vous ne l'avez déjà : c'est un ouvrage qui devrait se trouver dans tous les presbytères.

Je désire de plus que toutes les fabriques du diocèse et toutes les bibliothèques paroissiales en aient un exemplaire. Adressez-vous pour cela à l'auteur, à Ottawa.

Vous pouvez acheter cet ouvrage au nom de votre fabrique, comme vous le faites quand il s'agit d'un rituel ou d'un registre.

VI. Par le tableau ci-joint vous allez voir, Messieurs, l'excellent résultat de notre quête pour la Gaspésie. Remerciez donc vos fidèles de leur charité à légard de leurs frères éprouvés. Je m'occupe, avec mes deux Vicaires-Forains, à en faire la distribution de la façon la plus équitable et la plus utile possible.

Je demeure, mes chers Collaborateurs,

Votre dévoué et affectionné

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Itinéraire de la Visite épiscopale

1881

Décollation de St J. Bte, Ile Verte.. ...14-15-16-17-18 juin
N. D. des Sop Douleurs..... *
‡ St Fabien.....21—22 - 23
Ste Cécile du Bic..... 23—24—25—26
St Valérien de Duquesne..... 26—27
St Matthieu..... .....30 juin—1—2 juillet
Ste Françoise..... .....2—3 - 4
St Jean de Dieu..... .....4—5—6
St Clément .....6—7—8
St Cyprien ....8—9
St Hubert ....9—10
St François Xavier..... 10—11—12
St Epiphane .....12—13—14
St Paul de la Croix ....14—15—16
St Eloi .....16—17—18
St George de Cacouna.....18—19—20—21
St Arsène ....21—22—23—24
St Modeste .....24—25—26
St Honoré..... .....26—27—28
St Louis du Ha! ha! ....28—29—30
N. D. du Lac ....31—31—1 août
Ste Rose du Dégélé.....1—2

* Le premier beau jour entre le 14 ee le 17.

‡ La visite de St Simon est remise à l'automne, à cause des travaux dans l'église.

CONTRIBUTIONS

POUR LES PAROISSES DE LA GASPESIE

Trois-Pistoles	$ 32.00
Rimouski	25.00
Betsiamits	25.00
Ile Verte	24.50
Matane	22.25
Bic	20.00
St Arsène	20.00
St Octave de Métis	18.25
Cacouna	15.50
Assomption de McNider	15.00
St Simon	11.50
Ste Luce	11.10
St Donat	8.30
Carleton	8.00
St Modeste	6.00
St Fabien	5.28
St Eloi	5.00
Ristigouche	4.70
St Mathieu	4.50
Ste Félicité	4 00
St Gabriel	3.07
St Jean l'Evangéliste	3.00
St Epiphane	2.50
St Clément	2.35
N. D. des Sept Douleurs	2.27
Ste Blandine	1.62
N. D. du Sacré Cœur	1.55
St Paul de la Croix	1.26
St Jean de Dieu	1.00
St François Xavier	1.00
St Alexis	0.80
St Hubert	0.70
Ste Françoise	0.50
De divers	2.68
	$ 310.18

NOUVELLE SÉRIE, } Lettre Pastorale
No. 43. }

AU SUJET DE L'INCENDIE DU SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

JEAN LANGEVIN,

Par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,
Au Clergé, aux Communautés religieuses et aux Fidèles de notre Diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Un grand malheur vient de nous frapper, N. C. F. : notre Séminaire diocésain est en cendres ! Ce matin même, dans l'espace d'une couple d'heures, le fruit de tant de sacrifices, de tant de sueurs, de tant d'efforts, a été complètement anéanti ! C'est dans un pareil moment, N. C. F., qu'il faut savoir se résigner aux vues impénétrables de la divine Providence et baiser humblement la main qui nous frappe. Le Seigneur nous l'avait donné, il nous l'a enlevé ; que son Saint Nom soit béni !

Au milieu de cet affreux désastre, nous avons à remercier sa bonté de ce qu'aucune vie n'a été sacrifiée, l'incendie s'étant déclaré vers sept heures ce matin ; mais que de ruines matérielles ! que d'infortunes individuelles !

Quelques uns des prêtres de la maison, plusieurs des ecclésiastiques, ont presque tout perdu, le feu ayant déjà fait de grands progrès avant qu'on s'en soit aperçu. La plupart des élèves du Petit Séminaire ont vu une bonne partie de leurs effets, surtout leurs lits, devenir la proie des flammes.

Le Séminaire lui-même a perdu des musées précieux, des bibliothèques entières, des instruments de physique, beaucoup de menage, tout le mobilier des classes, etc.

Nous sommes bien certain, N. C. F., que vous Nous accorderez votre plus vive sympathie dans une telle calamité, et que cette sympathie va se prouver par une généreuse offrande. C'est votre Evêque, ce sont vos prêtres, ce sont les enfants du diocèse, qui vous tendent la main et vous prient de venir au secours de leur détresse.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué Nous demandons qu'il soit fait le plus tôt possible une quête générale dans toutes les paroisses et missions du diocèse, en aide à notre Séminaire. Nous en laissons le détail au zèle de nos bien-aimés collaborateurs.

Il faut nécessairement, N. C. F., que nous fassions d'abord notre part, si nous voulons avoir du secours des diocèses étrangers. Les citoyens de Rimouski viennent de prendre une généreuse initiative : puisse t elle être partout imitée !

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de chaque paroisse et mission, et en chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale, à S. Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre Secrétaire, le 5 avril 1881.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

Par Monseigneur,

C. A. Carbonneau, Chan.,

Secrétaire

NOUVELLE SÉRIE
No. 44
} Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 5 avril 1880

1o. *Incendi du Séminaire ;*—2o. *Reliques.*

Mes chers Collaborateurs,

I. C'es la mort dans l'âme, le cœur navré de douleur, que je vous adresse ces mots. Je ne doute pas un instant de la part que vous allez tous prendre à notre affliction. Vous vous intéressiez tant à cette maison, qu'un affrenx incendie vient de dévorer ; plusieurs d'entre vous ont fait, pour l'élever, tant d'héroïques sacrifices ; ils se sont imposé tant de fatigues, tant de voyages, tant de peines ; que je comprends facilement combien vivement ils partagent ma lourde croix.

Mais ne perdons pas courage : bien d'autres établissemenets dans notre pays ont passé par d'aussi cuuelles épreuves, et sont aujourd'hui plus que jamais prospères et florissants : ayons confiance qu'avec la grâce de Dieu et sous la protection de St. Antoine de Padoue et des saint Anges Gardiens, notre Séminaire sortira aussi bientôt de ses ruines fumantes.

Quelques curés du diocèse, les larmes aux peux, sont déjà venus me faire de généreuses offrandes : je les en remercie du fond de mon cœur.

J'ai été heureux, dans une si pénible circonstance, de donner l'hospitalité aux prêtres du Séminaire si durement éprouvés, et de reconnaître ainsi un peu leur zèle et leur dévouement.

II. Ceux qui feront *à l'avenir* demander des corps saints ou des reliques à Rome, devront exiger absolument de leurs commissionnaiaes qu'ils obtiennent le *visa* du Cordinal Vicaire ou de celui qu'il a chargé de ce soin, sur les authentiques de ces reliques, quand même ces authentiques auraient été donnés par quelqu'autre évêque ou cardinal. Par une instruction du 17 janvier 1881, les évêques ont défense de laisser exposer et vénérer dans leurs diocèses les reliques venant désormais de Rome sans cette autorisation du Cardinal-Vicaire ou de son substitut,. Faute de cette précaution on s'exposerait donc à ne pouvoir faire reconnaître ici des reliques qu'on aurait eu grande peine à se procurer. (*Extrait d'une Circulaire de Mgr Taschereau*)

Votre pauvre Evêque accablé de tristesse,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 45

MANDEMENT

ANNONÇANT UN JUBILÉ EXTRAORDINAIRE

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,
Au Clergé séculier et régulier, aux Communautés religieuses et aux Fidèles du diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

La foi nous apprend, N. C. F., que dans nos misères, nos tribulations, nos épreuves de toutes sortes, aussi bien que dans nos tentations et nos dangers spirituels, nous devons recourir à la prière, et que dans la prière nous trouvons consolation, force et secours. "Invoquez-moi au jour de la détresse, dit Dieu par le psalmiste, je vous délivrerai, et vous me glorifierez." (Ps. XI, IX, 15)—"Veillez et priez, nous dit aussi Notre-Seigneur, afin que vous n'entriez pas en tentation." (Matth. XXVI, 41)—Et l'Apôtre St Paul ajeute de son côté : "Allons avec confiance au trône de la grâce, afin d'y recevoir miséricorde, et d'y trouver grâce et un secours opportun." (Hébr. IV, 16) —Ecoutez encore St Bernard : "Sans doute le pouvoir de l'enfer est grand, mais la prière est plus puissante que tous les esprits malins ; car, par la prière, l'âme obtient l'assistance de Dieu, qui surpasse de beaucoup tout pouvoir créé."

Voyez aussi, N. C. F., la prière fortifiant le bras de Judith et procurant par sa faible main la délivrance de la ville de Béthulie. (Judith, III). Voyez la prière obtenant au roi Ezéchias la prolongation de ses jours

et quinze années de vie. (4 Rois, XX). —Voyez la prière des premiers fidèles faisant tomber les chaines qui liaient l'apôtre Pierre et l'arrachant à sa prison, (Actes XII).

Cependant, N. C. F., c'est particulièrement dans les calamités publiques, dans les besoins de l'Eglise universelle, que nous devons recourir à cette arme puissante, pour triompher des ennemis de la Religion; que nous devons employer cette clef merveilleuse, qui nous ouvrira les trésors ineffables de la miséricorde divine. Voilà ce qui porte, dans les pénibles circonstances où se trouve la Sainte Eglise dans un grand nombre de pays, et surtout à Rome même, au centre de la catholicité, N. S. P. le Pape Léon XIII à s'adresser à ses enfants fidèles répandus dans le monde entier, et à leur recommander la prière, le jeûne et l'aumône, en leur annonçant un Jubilé extraordinaire, pour obtenir du divin Cœur de Jésus, par l'intercession spéciale de la Très Sainte Vierge et St. Joseph, Patron de toute l'Eglise, la cessation des attaques, des persécutions, des malheurs qui affligent son Epouse bien aimée.

Ce Jubilé, qui s'est ouvert, comme vous le verrez par les Lettres Apostoliques du Souverain Pontife, le 19 mars dernier, fête de St. Joseph, durera jusqu'à la fin de la présente année.

Vous allez tous vous empresser, N. C F., Nous en avons le ferme espoir, de répondre à l'appel du Chef de l'Eglise, et de profiter en même temps des avantages spirituels qui sont mis à votre disposition.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Les Lettres Apostoliques ci-jointes, en date du 12 mars, seront lues à la suite du présent Mandement.

2o. Les six visites prescrites par ces Lettres de N. S. P. le Pape, se feront dans chaque paroisse et mission du diocèse, dans l'église du lieu. On devra y prier dans les intentions du Pape, et à cette fin, on pourra réciter cinq *Pater* et cinq *Ave*.

3o. Le jeûne du Jubilé pourra s'observer un jour quelconque, même un vendredi, pourvu que ce ne soit pas un jour de jeûne d'obligation. Ce jeûne doit être avec *le maigre strict*, c'est-à dire, avec abstinence de toute graisse, de lait, de beurre, de fromage et d'œufs. Il serait préférable de choisir un même jour dans chaque lieu pour observer ce jeûne.

4o. Nous recommandons de faire l'aumône prescrite par les Lettres du Pape en faveur de notre Séminaire, détruit par l'incendie. Notre vénérable Archevêque, touché de notre infortune, a bien voulu faire la même recommandation pour son diocèse, et Nous nous permettons de lui en témoigner ici publiquement notre plus vive reconnaissance. Mgr. l'Evêque de St. Hyacinthe a aussi eu la bonté de prescrire une quête générale à cette fin.

5o. Pour entrer plus pleinement dans les vues qu Souverain Pontife, Nous désirons qu'à l'occasion qu Jubilé il y ait, dans chaque paroisse et mission, au moins trois jours de prières publiques, pendant chacun desquels on fera des quêtes dans l'église pour l'objet ci dessus.

6o. Pendant ces trois jours d'exercices publics,

chaque prêtre dira à la messe, en se conformant aux rubriques, l'oraison *Contra persecutores et male agentes :* " Hostium nostrorum."

7o. Samedi, le 30 avril courant, après *l'Agelus* du soir, on sonnera les cloches pendant un quart d'heure, pour annoncer l'ouverture du Jubilé, le 31 décembre prochain, on fera de même pour en annoncer la clôture.

Puissent ces saints exercices, en servant au bien de toute l'Eglise, contribuer à extirper du milieu de nous les principaux désordres que Nous avons à déplorer et qui sont propres à attirer sur nous de grands châtiments : le blasphème, le parjure, l'intempérance, le luxe, les fréquentations dangereuses, la négligence à surveiller et à réprendre la jeunesse, les procès injustes, la profanation du dimanche et des jours de fêtes !

Sera le présent Mandement lu au prône, dans toutes les paroisses et missions du diocèse, et en chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre secrétaire, le saint jour de Pâques, ce 16 avril 1881.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

C. A. Carbonneau, Chan.,
Secrétaire.

LETTRE APOSTOLIQUE

DE

Notre Tres S. P. le P. Leon XIII

ANNONÇANT UN JUBILÉ EXTRAORDINAIRE.

A nos Vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques en paix et communion avec le Siège Apostolique, et à Nos chers Fils tous les fidèles du Christ, Salut et Bénédiction Apostolique.

L'Eglise militante de Jésus-Christ, qui peut le mieux donner au genre humain le salut et la paix, est si gravement éprouvée pour le malheur des temps que chaque jour elle est assaillie par de nouvelles tempêtes, pareille, en vérité, à cette barque de Génésareth qui, pendant qu'elle portait Notre Seigneur Jésus Christ et ses disciples, était violemment secouée par les vents et les flots. En effets, ceux qui font la guerre au nom catholique s'accroissent démesurament par le nombre, par les forces et par l'audace de leurs desseins ; et il ne leur suffit pas d'abandonner ouvertement les célestes doctrines, mais ils essaient de toutes leurs forces et avec violence d'exclure absolument l'Eglise de la société civile, ou au moins de l'empêcher d'avoir aucune action sur la vie publique des peuples. D'où il arrive que, dans l'accomplissement de la charge qu'elle a reçue divinement

de son auteur, l'Eglise se sent environnée de tous côté et entravée par de grandes difficultés.

Les effets les plus cruels de cette conjuration funeste retombent principalement sur le Pontife romain, à qui, pendant qu'il est dépossédé de ses droits légitimes et entravé de mille manières dans l'accomplissement de ses très grandes fonctions, on laisse,comme par dérision. une certaine ombre de la majesté royale. C'est pourquoi, placé que Nous sommes par la divine Providence à ce faîte du pouvoir sacré, et chargé de l'administration de l'Eglise universelle, Nous sentons depuis longtemps et Nous avons dit souvent combien est dure et calamiteuse la situation à laquelle Nous ont reduit les vicissitudes des temps.

Nous ne voulons pas rappeler les choses une à une, mais tout le monde sait manifestement ce qui se fait depuis plusieurs années dans cette ville de Rome, qui est la Nôtre. Ici, en effet, au centre même de la vérité catholique, on se joue de la vérité de la religion, on s'attaque à la dignité du Siége apostolique, et la majesté pontificale est en butte aux fréquentes injures d'hommes dépravés. On a dérobé à notre pouvoir plusieurs fondations que nos prédécesseurs, qui les avaient pieusement et généreusement établies, avaient transmises à leurs successeurs pour qu'elles fussent inviolablement conservées. On ne s'est même pas arrêté devant la violation de cette Institution sacrée *destinée à la propagande du nom chrétien*, institution qui, ayant mérité avec éclat, non-seulement de la religion, mais aussi de toutes les nations

n'avait jamais subi aucune violation de la force dans les temps antérieurs. On a vu beaucoup de temples du rite catholique fermés et profanés, ceux du rite hérétique au contraire multipliés, les mauvaises doctrines répandues impunément par des écrits et par des actes Ceux qui se sont emparés du gouvernement des affaires s'appliquent continuellement à faire des lois injurieuses à l'Eglise et au nom catholique, et cela en face de Nous, dont tous les soins, de par l'ordre de Dieu lui-même, doivent pourvoir à ce que les droits de l'Eglise soient saufs et que la chrétienté ne reçoive aucune atteinte.

Sans aucun égard pour ce pouvoir d'enseigner qui réside dans le Pontife Romain, ils écartent Notre autorité de l'instruction même de la jeunesse, et s'il Nous est permis—ce qui n'est interdit à aucun particulier—d'ouvrir à nos frais des écoles, pour l'instruction de la jeunesse, la violence et la rigueur des lois civiles font invasion jusque dans ces écoles. Nous sommes d'autant plus vivement ému d'un si funeste spectacle que Nous n'avons pas les moyens suffisants de subvenir, autant que Nous le souhaiterions, à tant de maux- En effet, Nous sommes vraiement plus sous le pouvoir de nos ennemis que Nous ne Nous appartenons, et l'usage même de cette liberté qu'on Nous concède, n'a pas un fondement certain de durée et de stabilité, puisque le bon plaisir d'un autre peut Nous l'enlever ou l'amoindrir.

Cependant, il est manifeste, d'après une expérience quotidienne, que la contagion du mal gagne

de plus en plus dans le reste du corps de l'Etat chrétien et s'étend à un grand nombre d'hommes. Car les penples séparés de l'église tombent chaque jour dans des calamités plus grandes. et du moment que la foi catholique est éteinte ou affaiblie, la porte est ouverte au dévergondage des idées et à la curiosité malsaine des nouveautés. Lorsqu'on a méprisé le très grand et très noble pouvoir de celui qui tient la place de Dieu sur la terre, il est évident qu'il ne reste dans l'autorité des hommes aucun frein assez fort pour retenir les esprits indomptés des rebelles ou pour réprimer, dans la multitude, l'ardeur d'une liberté en démence. Aussi la société civile, bien qu'elle ait déjà subi de grandes calamités, est-elle épouvantée par la perspective de périls plus grands encore.

C'est pourquoi il est nécessaire que l'Eglise, pour repousser les efforts de ses ennemis et accomplir sa mission au profit de tous. travaille et combatte beaucoup. Mais, dans ce combat violent et varié, où il s'agit de la gloire divine et où l'on se bat pour le salut éternel des âmes, toute la valeur et toute l'habileté de l'homme seraient vaines si l'on n'était aidé par les secours célestes appropriés aux temps. Or, dans les troubles et les afflictions du nom chrétien, le meilleur refuge contre les peines et les angoisses a toujours été dans le redoublement de prières pour demander à Dieu de venir au secours de son Eglise attaquée, et de lui donner la force de combattre et le pouvoir de triompher. Nous donc, conformément à cette constante coutume, et à l'exemple des anciens, sachant bien que Dieu se laisse d'autant plus fléchir,

que plus grande est dans les hommes l'ardeur du repentir et par conséquent aussi la volonté de rentrer en grâce avec lui, afin d'obtenir le secours céleste et le soulagement des esprits, Nous déclarons par cette lettre, au monde catholique, un jubilé extraordinaire.

C'est pourquoi, Nous confiant dans la miséricorde de Dieu tout puissant et dans l'autorité des bienheureux apôtres Pierre et Paul, en vertu du pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a conféré malgré Notre indignité, Nous accordons à tous et à chacun de fidèles de l'un et de l'autre sexe une indulgence très plénière, en forme de jubilé général, à la condition de remplir—pour ceux qui habitent l'Europe, du 19 mars prochain, jour consacré en l'honneur de Saint Joseph, l'époux de la bienheureuse Vierge Marie, au 1 novembre, jour de la solennité de tous les Saints, inclusivement, et pour ceux qui sont hors de l'Europe, du même jour, 19 mars, jusqu'au dernier jour de la présente année 1881 inclusivement—les prescriptions suivantes, qui sont pour les habitants ou hôtes de Rome, de visiter deux fois la basilique de Latran et les basiliques Vaticane et Libérienne, et d'y prier Dieu pieusement quelque temps pour la prospérité et l'exaltrtion de ce Saint Siège apostolique, pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous ceux qui sont dans l'erreur, pour la concorde des princes chrétiens, et la paix et l'union de tout le peuple fidèle, selon Nos intentions ; en outre, de jeûner une fois, en n'usant que des mets permis, et en dehors des jours compris dans l'indult du carême ou consacrés, d'après le précepte de l'Eglise, à un jeûne

de droit strict ; enfin de recevoir le très saint sacrement de l'Eucharistie, après avoir confessé leurs péchés avec les dispositions requises, et de faire quelque offrande, à titre d'aumône, à une œuvre pie.

A cet effet, Nous rappelons spécialement les institutions dont Nous avons recommandé naguère dans une lettre les intérêts à la charité des chrétiens, savoir, la *Propagation de la foi*, la *Sainte Enfance* et les *Ecoles d'Orient ;* institutions que Nous avons grandement à cœur et que Nous Nous proposons d'établir et de propager jusque dans les contrés éloignées et barbares, afin de les mettre à même de subtituer à tous les besoins. Quant à tous ceux qui habitent hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, ils devront visiter deux fois, aux intervalles prescrits, trois églises à désigner à cet effet par les Ordinaires des lieux ou par leurs vicaires et officiaux, ou sur leur délégation et à leur défaut par ceux qui ont charge d'âmes, ou trois fois, s'il n'y a que deux églises, et six fois s'il n'y en a qu'une ; ils devront également accomplir les autres œuvres prescrites ci-dessus. Nous voulons que cette indulgence puisse être appliquée aussi, par manière de suffrage, aux âmes qui sont sorties de cette vie en union avec Dieu dans la charité. Nous accordons d'outre part aux Ordinaires des lieux la faculté de réduire, selon leur prudence, à un moindre nombre les visites aux églises susdites pour les chapitres et les congrégations de séculiers comme de réguliers, les communautés, confréries, universités ou colléges quelconques qui les font en procession.

Nous permettons aux navigateurs et aux voya-

geurs de gagner la même indulgence, à leur retour ou à leur arrivée dans une station déterminée, en visitant six fois l'église majeure ou paroissiale, et en accomplissant convenablement les aux autres œuvres comme il a été prescrit plus haut. Quant aux réguliers de l'un et de l'autre sexe, même à ceux qui sont cloîtres à perpétuité, et à tous autres laïques et ecclésiastiques, séculiers ou réguliers, qui se trouvent empêchés par détention, infirmité corporelle ou toute autre juste cause, de remplir les prescriptions susdites ou quelques-uns d'entre elles, Nous permettons à leur confesseur de les commuer en d'autres œuvres de piété ou même d'en différer l'accomplissement à un autre temps rapproché, en y ajoutant la permission de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En outre, Nous accordons à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, aux séculiers et aux réguliers de tout ordre et de tout institut, même de ceux qu'il faudrait nommer spécialement, la faculté de se choisir à cet effet quelque confessenr que ce soit, tant séculier que régulier, approuvé. Les religieuses, novices et autres femmes vivant dans le cloître, pourront user aussi de cette faculté, pourvu qu'elles s'adressent à un confesseur approuvé pour les religieuses. Aux confesseurs eux-mêmes, mais seulement à l'occasion et pendant le temps du jubilé, Nous conférons les mêmes pouvoirs que Nous leur avons donnés lors du jubilé promulgué par Nos Lettres apostoliques du 15 février 1879, commençant par ces mots " *Pontifices maximi*," à l'exception toutèfois

de ce que Nous avons excepté par ces mêmes lettres.

Mais pour que les fuits de salut que Nous avons en vue, soient plus sûrement et plus abondamment recueillis dans ce saint jubilé, il faut que tous s'appliquent avec ardeur à mériter, particulièrement pendant ce temps, l'intercession de l'auguste Mère de Dieu, par leur hommages et leur piété envers elle. Nous remettons aussi et Nous confions ce saint Jubilé à la garde et à la protection de saint Joseph, le très chaste époux de la bienheureuse Vierge Marie, que le Souverain Pontife Pie IX, de glorieuse mémoire, a déclaré patron de l'Eglise universelle, et dont Nous désirons que tous les fidèles chrétiens réclament chaque jour l'assistance. De plus, Nous exhortons tout le monde à entreprendre par piété des pèlerinages aux sanctuaires des Saints particulièrement vénérables et consacrés en chaque pays par un culte local et traditionnel, et dont le plus célèbre pour l'Italie est la sainte maison de Notre-Dame de Lorette, que recommande le souvenir des plus augustes mystères.

A ces fins, en vertu de la sainte obéissance, Nous enjoignons et Nous ordonnons à tous et à chacun des Ordinaires des lieux, et à leurs vicaires et officiaux, ou, à leur défaut, à ceux qui ont charge d'âmes, dès qu'ils auront reçu des copies ou des exemplaires imprimés de ces présentes lettres, de les faire publier chacun dans l'étendue de leur juridiction, et de désigner aux populations l'église ou les églises à visiter, comme il est dit plus haut, en ayant soin de les préparer, autant qu'il sera possible, par la prédication de la parole de Dieu.

Et pour que ces présentes lettres, qui ne peuvent être portées en chaque lieu, parviennent plus facilement à la connaissane de tous, Nous voulons qu'aux copies et exemplaires imprimés, souscrits de la main de quelque notaire public et munis du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi soit due qu'à ces présentes elles-mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, sous l'anneau du Pécheur, le 12 mars 1881, l'an quatre de Notre-pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

P. S —Mgr. l'Evêque des Trois Rivière recommande aussi à son diocèse l'œuvre de la reconstrution de notre Séminaire, à l'occasion du Jubilé.

INSTRUCTIO

Ad clerum circa jubileum anni 1881.

I. Quid possint confessarii.

Quilibet sacerdos approbatus in hac diœcesi, potest in tota diœcesi, semel tantum unumquemque pœnitentem et in foro conscientiæ tantum, in favorem fidelium qui ad sacrum tribunal accedunt cum serio sincero proposito lucrandi jubileum, et reliqua ad id lucrandum necessaria opera adimplendi, exercere sequentes facultates, imposita salutari pœnitentia et injunctis de jure injungendis :

1o. Absolvere ab omnibus excommunicationibus, suspensionibus et alliis ecclesiasticis sententiis et censuris, a jure vel ab homine quavis de causa latis seu inflictis, etiam locorum Ordinariis et Summo Pontifici seu Sedi Apostolicæ, etiam speciali modo reservatis. (*Videantur exceptiones infra.*)

2o. Absolvere ab omnibus peccatis etiam Ordinariis ac Summo Pontifici et Sedi Apostolicæ reservatis, et, si de heresi agatur, adjuratis prius et retractatis erroribus. (*Videantur exceptiones infra.*)

3o. Commutare in alia pia et salutaria opera, vota quæcumque etiam jurata ac Sedi Apostolicæ reservata, EXCEPTIS votis 1o. castitatis perpetuæ ; 2o. religionis ; 3o. obligationis quæ a tertio acceptata fuerint ; 4o. iis in quibus agatus de præjudicio tertii ; 5o. pœnalibus quæ *præservativa* a peccato nuncupantur, nisi commutatio fiat in aliud opus quod judicetur futurum non minus a peccato præservativum.

4o. Dispensare, in casibus occultis tantum, cum clericis in sacris ordinabus constitutis, qui, ob violatam aliquam censuram, privati fuissent exercitio, ordinis suscepti, vel facultate ascendendi ad ordinem superiorem.

5o. Commutare in alia pietatis opera, (v. g. in auditionem missæ, viam crucis, resarium, jejunium, eleemosynam.....), vel in aliud proximum tempus prorogare, eaque injungere quæ ipsi pœnitentes efficere poterunt, unum vel plura ex operibus injunctis pro jubileo lucrando, in favorem pœnitentium in

carcere aut captivitate existentium, vel aliqua corporis infirmitate seu alio quocumque impedimento detentorum.

6o. *Dispensare* super communione cum pueris qui nondum ad primam communionem admissi fuerint. Non est necessarium ut aliud opus loco communionis injungatur his pueris.

II. Quid non possint confessarii.

1o. Non possunt dispensare super quacumque alia irregularitate, vel defectu, vel incapacitate, præter illam de qua supra in 4o.

3o. Non possunt absolvere complicem in turpi.

2o. Non possunt absolvere eum qui complicem in turpi absolvit.

4o. Non possunt absolvere eum qui calomniose accusavit sacerdotem de sollicitatione in confessione.

5o. Non possunt absolvere pœnitentes quos noverint fuisse sollicitatos in confessione et qui renuerint denuntiare, juxta bullam Benedicti XIV "*Sacramentum pœnitentiæ.*"

6o. Non possunt absolvere eos qui a Summo Pontifice et Apostolica Sede, vel ab aliquo Prælato, seu judice ecclesiastico nominatim excommunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et censuras incidisse declarati, vel publice denunciati fuerint, nisi intra tempus jubilei satisfecerint, et cum partibus, ubi opus fuerit, concordaverint. Si tamen intra præfinitum tempus, judicio confessarii, satisfacere non

potuerint, absolvi poterunt in foro conscientiæ ad affectum dumtaxat assequendi indulgentias jubilei, injuncta obligatione satisfaciendi statim ac poterunt.

7o Non possunt dare absolutionem a reservatis vel a censuris vel commutationem votorum, aut dispensationem irragularitatis, illi qui, jam a se vel ab alio absolutus virtute facultatum hujus jubilei, in eadem reciderit.

III. Diversæ declarationes.

1o. Ad lucrandum jubileum requiritur confessio et communio distincta a confessione annuali et communione paschali : nec sufficit quod quis confessorem adeat duabus vicibus in ordine ad unicam absolutionem.

2o. Quando eadem ecclesia est pluries visitanda, necesse est egredi ab ecclesia saltem ad momentum.

3o. Indultum pro navigantibus et iter fatientibus qui impediuntur quominus currente tempore jubilei opera injuncta exequi valeant, extenditur etiam ultra hoc tempus.

4o. Potest fidelis jubelei indulgentiam cumulative pro se et defunctis lucrari.

Apud Stum. Germanum de Rimouski,
die 16a aprilis, 1881.

† JOANNES, Epus. Sti Gni. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 46

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 1 juin 1881

1o. *Retraite pastorale ;* — 2o. *Pèlerinages ;* — 3o. *Requête ;* —4o. *Ordo.*

Bien-aimés Collaborateurs,

I. Je regrette d'avoir à vous annoncer qu'il sera impossible cette année d'avoir notre retraite pastorale ordinaire, par suite de l'incendie du Séminaire. J'espère que vous tâcherez d'y suppléer, chacun en particulier, et même en vous réunissant par archiprêtrés autant que possible.

II. N. S. P. le Pape Léon XIII, en promulguant le jubilé actuel, invite tous les catholiques à faire des pèlerinages aux sanctuaires les plus vénérés dans les différents pays du monde. Je me flatte que vous exhorterez en conséquence vos fidèles à accomplir en plus gradd nombre que jamais celui de la bonne Ste Anne, soit à Beaupré même, s'ils le peuvent, soit à la Pointe au-Père, ou à Ste Anne-des-Monts, ou à Ristigouche, pour les diverses parties du diocèse.

A cette occasion, veuillez référer aux règlements sur les pèlerinages faits par tous les Evêques de la Province le 9 octobre 1877. Vous y verrez, entre autres choses, que le curé qui veut conduire ses paroissiens à un sanctuaire, doit en prévenir d'avance le

prêtre chargé de cette église, et lui montrer la permission écrite de l'Evêque. Il serait à propos que les pèlerins fussent toujours confessés avant de partir de leur paroisse. La quête entière doit appartenir à l'église du pèlerinage, à moins que l'Evêque n'en décide autrement.

Voyez encore la collection de mes Mandements, page 434.

III. Pour la conservation du bon ordre et du respect hiérarchique, il convient qu'aucun prêtre ne signe de requêtes au gouvernement ou à la législature, concernant des intérêts généraux, ni n'engage les fidèles à en signer, sans consulter son Evêque. Il doit surtout s'en absteuir, s'il connait que son Ordinaire, ou l'Episcopat de la Province, s'est prononcé dans un sens opposé.

IV. L'*Ordo* du Titulaire doit être envoyé au moins trois ou quatre semaines à l'avance ; je vous prie de ne pas l'oublier.

Votre affectionné dans le S. Cœur de Jésus,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

ŒUVRE DE St FRANÇOIS DE SALES.

Evêché de St Germain de
Rimouski, 11 juillet 1881.

Monsieur le curé,

C'est mon pénible devoir de vous informer de la mort de Monseigneur Louis-Gaston-Adrien de Ségur, président de notre *œuvre*, qu'il avait fondée le 19 mars 1856 ; j'emprunte au Bulletin de la Société, (No. de juillet), quelques lignes qui trouvent ici naturellement leur place :

" Notre saint et bien-aimé Président général n'est plus ! Mgr. de Ségur a quitté ce monde pour l'éternité le jeudi 9 juin, à trois heures quarante minutes du matin, après douze jours de maladie et de souffrances saintement supportées. Né le 15 avril 1820, il était âgé de soixante et un an, un mois et vingt cinq jours.

" Prions pour lui, prions avec lui, nous tous, ses amis ses chers Associés de Saint-François de Sales. Demandons lui d'obtenir de Dieu pour notre Œuvre un président général qui fasse autant de bien que lui. Il laisse cette chère Œuvre, sa fille de prédilection, fortement organisée en état et en mesure de continuer ses bienfaits et de les développer.

" *Beati mortui qui in Domino moriuntur ; opera enim illorum sequuntur illos* : ' Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur, car leurs œuvres les suivent. " Des nonbreuses et admirables Œuvres qui ont suivi Mgr de Ségur au tribunal de Dieu, aucune, croyons-nous, ne parlera plus haut et plus doucement au Cœur de *Notre Seigneur Jésus-Christ* que la chère Œuvre de Saint François de Sales. A. S."

Je profite de l'occasion pour vous communiquer

un extrait de la dernière lettre que j'ai reçue du regretté prélat.

Paris, 11 *Mai* 1881.

Monsieur l'abbé Ed. Langevin, Vic.-Général, Dr. Dn.
à St Germain de Rimouski.

Monsieur le Directeur,

J'ai reçu en son temps, le compte-rendu que vous avez eu la charité de me donner de vos Recettes et de vos Dépenses, dans le diocèse de Rimouski, pendant l'année 1880, et j'ai l'honneur de vous en remarcier au nom du Conseil Central, de l'Association, qui vous félicite de la petite augmentation que nous avons été heureux d'enregistrer.

Nous aimons à penser que les progrès seront encore plus sensibles l'année prochaine, grâce à la bienveillance et à l'appui de plus en plus marqués, dont Monseigneur l'Evèque veut bien favoriser notre belle œuvre.

Nous sommes heureux de voir que vous avez constaté que la Propagation de la Foi n'a pas souffert de l'établissement de l'Association de Saint-François de Sales, et nous espérons qu'il vous sera donné de reconnaître que loin de nuire aux autres œuvres, la nôtre leur communique une sève nouvelle : en ranimant l'esprit de foi et de piété de ses membres, et en leur inspirant, avec un plus grand amour de Dieu le zèle de *toutes les bonnes Œuvres* qui se rapportent à la gloire de Notre-Seigneur et au salut des pauvres âmes.

Veuillez offrir mes respectueux hommages et ceux du Conseil Central à Monseigneur votre Evêque,

et daignez agréer pour vous-même, Monsieur le Directeur, l'assurance de mon affectueux dévouement en l'amour de Notre-Seigneur Jésus-Christ et de Sa Très-Sainte Mère.

† L. G. DE SÉGUR,
Chan. Ev. du Chap. de St Denys,
Président Général de l'Œuvre.

Il me reste, Monsieur le curé, à faire un appel à votre zèle et à celui de vos charitables paroissiens ; vous savez le bien immeuse produit par les souscriptions des associés Le Séminaire en a plus besoin que, jamais, vous ne l'ignorez pas, d'être aidé à réformer son matériel anéanti dans le déplorable incendie qu'il a subi. Un grand nombre de missions ont besoin d'assistance pour fournir leurs petites chapelles des choses essentielles aux culte ; les livres manquent presque totalement, et l'instruction est heureusement plus recherchée que jamais. Un effort énergique de tous côtés amènera un résultat immense, sinon proportionné aux nécessités du moment.

L'époque de recueillir la recette est arrivée, et, si quelques uns de vos dizainiers sont morts ou ont besoin d'être remplacés, je vous exhorte à en nommer d'autres immédiatement. De cette manière vous aurez pourvu, autant qu'il est en vous, à ce que le nombre d'associés ne diminue pas, mais au contraire augmente encore par le zèle de vos chefs de dizaines.

Agréez, Monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments affectueux.

EDMOND LANGEVIN, V. G.
Directeur diocésain.

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 47. }

Evêché de Rimouski, 22 août 1881

1o. *Retraite annuelle empêchée ;* — 2o. *Rapport annuel et contributions ;*—3o. *Œuvre des tabernacles ;* —4o. *Ste Anne.*

Bien chers Collaborateurs,

I. Nous voici arrivés à l'époque où chaque année j'avais le bonheur de vous voir réunis en grand nombre auprès de moi, et où tous ensemble nous méditions sur nos devoirs et les obligations de notre sublime état, et nous nous renouvelions dans la sainteté de notre vocation. Cette fois, nous sommes privés de cette consolation par suite de la calamité du 5 avril, qui nous a tous frappés au cœur. Pour ma part, je vous l'avoue, cette interruption de la retraite pastorale rouvre toute grande la plaie que m'a faite ce pénible événement. Quand le Seigneur dans sa miséricorde daignera-t-il venir à notre secours et nous aider à réparer ce désastre ? Je l'ignore ; mais il me semble que nous pouvons hâter ce moment par nos supplications et celles de nos fidèles. Recommandez donc cette intention à Dieu au saint autel, et proposez-la

aux prières de l'Archiconfrérie du St Cœur de Marie, de vos diverses associations prieuses, et des enfants du catéchisme et des écoles.

II. Je me flatte que vous allez être tous bien exacts, Messieurs, à me transmettre votre rapport annuel *d'ici à la fin du mois*, ainsi que les comptes des chapelles, et les contributions de vos paroisses et missions aux différentes œuvres diocésaine, particulièrement la société de St François de Sales et la Propagation de la Foi. Durant ma dernière visite pastorale j'ai parlé presque partout de ces deux œuvres importantes, et j'ai tâché de ranimer et d'accroître le zèle et les soutenir. Secondez moi de toutes vos forces, je vous en conjure, bien aimés Collaborateurs ; il y va des intérêts les plus chers de la Religion. Si vous voulez vous en donner la peine, vous pouvez facilement doubler le nombre des associé.

Rappelez vous l'appel chaleuseux que vous a fait dernièrement M. le Directeur diocésain de la St François de Sales, dans une Circulaire spéciale.

III. La Sœur Marie du Saint Sacrement, de la Congrégation de N. D. de Montréal, Directrice de l'Œuvre des Tabernacles, m'envoie la liste des prêtres du diocèse qui se sont agrégés à cette belle œuvre. Je vois par cette liste, qui contient 43 noms, que 10 seulement n'ont pas d'arrérages. Il serait grandement désirable que tous s'empressent de payer l'année courante, avec les années passées au nombre de 2, 3, 4, 5, et même 8. Je verrais aussi avec beaucoup de plaisir ceux qui ne font pas encore partie de l'œuvre.

s'y agréger, afin d'en accroître les revenus, et par là même le bien qu'elle opère. En 1880, elle a pu assister 72 paroisses et missions pauvres dans 16 diocèses différents. Dans celui de Rimouski, 8 églises ou chapelles ont ainsi reçu des dons. J'en ai reçu moi-même cet été pour nos missions pauvres du linge et quelques ornements pour une valeur de plus de $48 : c'est fort encourageant, comme vous voyez.

La bonne Sœur me fait cette remarque : " Il sera nécessaire de me faire connaître les noms et adresse des Messieurs qui s'agrègeront, afin que je puisse les inscrire dans les registres et leur adresser un billet d'agrégation. " Et elle ajoute : " Je favoriserai chaque diocèse dorénavant d'après l'intérêt avec lequel on répondra à ce nouvel appel. " Vous voyez donc que nous sommes tous intéressés à ce que les contributions soint plus abondantes en faveur de cette magnifique association ; nous avons tout à y gagner, *do ut des.*

IV. J'ai appris avec la plus vive consolation combien ont été nombreux cet été les pèlerins à notre humble sanctuaire de Ste. Anne de la Pointe-au-Père, et combien y ont obtenu de grâces signalées par l'intermédiaire de la Mère de la Ste. Vierge. Des paroisses entières s'y sont rendues avec leur pasteur à leur tête (et ce sont bien là les pèlerinages les plus fructueux), en dépit de la distance, des travaux pressants, et du temps ou des chemins peu propices. Quel spectacles édifiant donnes ces fidèles, animés d'une foi si ardente, d'une confiance si entière ! A conbien d'en-

tre eux ne peut on point adresser cette parole de l'Evangile : " *Fides tua te salvam fecit !*"

Mais permettez moi de vous adresser deux avis là dessus : 1o. Veuillez donc avertir vos paroissiens qui désirent faire un pèlerinage, de se confesser autant que possible *avant* de partir, comme le chapelain ne peut entendre un si grand nombre de pénitents, qui arrivent pour la plupart le matien même : c'est ce qui se fait au reste généralement dans les autres lieux de pèlerinage — 2o. Engagez de plus fortement vos paroissiens à faire *généreusement* leur offrande au modeste sanctuaire et au prêtre qui le dessert : c'est ce qui se pratique encore partout ailleurs, et ce qui parait bien juste.

Ce que je dis ici de la Pointe-au-Père, je le dis également de Ste. Anne des Monts et de Ste. Anne de Ristigouche.

Croyez, bien aimés Collaborateurs, à mes sentiments les plus dévoués.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 48

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 30 août 1881

Monsieur le curé,

Le 13 juillet dernier, pendant que l'on transportait les cendres vénérées de Pie IX de St Pierre du Vatican à St Laurent hors les murs, conformément à son testament, des misérables ont osé insulter à son cercueil et attaquer les prélats et les pieux fidèles qui accompagnaient ses restes précieux. A cette pénible nouvelle, l'univers entier s'est ému, aussi bien de l'outrage faite à la mémoire du grand et saint Pape, que de la situation difficile du Souverain Pontife à Rome, que révèle de plus en plus cet attentat.

Nous, qui appartenons à un diocèse créé par Pie IX et qui avons été comblés de ses bienfaits.pouvons-nous différer un instant de nous joindre à tous les autres catholiques du monde pour exprimer à N. S. P. Léon XIII notre légitimo indignation, notre sympathie et notre amour ? Vous vous ferez donc un

devoir de signer vous-même, Monsieur le curé, et de faire signer par vos principaux paroissiens, l'adresse ci-joint.

Vous lirez la présente Circulaire à votre prône dimanche prochain, avec le projet d'Adresse.

Votre tout dévoué en N. S.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Note pour les curés.— Vous tâcherez d'emplir la feuille blanche que je vous envoie, mais ne mettez *aucune croix*. Signez en tête avec votre titre de curé de telle paroisse. Renvoyez moi *sans délai*, pour que je transmettre le tout à Rome au plus vite.

PROJET D'ADRESSE

A Sa Sainteté le Pape Léon XIII.

Très-Saint Père,

L'Evêque, le clergé et le peuple du diocèse de St Germain de Rimouski, ont appris avec une grande douleur l'injure faite à celui que Votre Sainteté elle-même appelle son grand Prédécesseur, lors de la translation de ses cendres à la Basilique de St Laurent hors les murs de Rome. Votre voix, Très Saint Père, quand elle s'est élevée pour venger si éloquemment la sainte mémoire de Pie IX, et pour défendre la majesté du Souverain Pontificat, a été entendue jusque dans cette région éloignée. Ces accents remplis de tristesse et le récit des excès auxquels se sont livrés des hommes pervers, dans cette occasion bien propre pourtant à émouvoir leurs cœurs et à leur inspirer le respect et la vénération, nous ont touchés profondément. Nous nous sommes même sentis remplis d'indignation à la pensée que ces actes sacrilèges n'outragent pas seulement celui que nous avons appelé si longtemps notre Père, et à qui nous devons l'érection de notre diocèse, mais qu'ils menacent encore de rendre plus dure la condition si lamentable de Votre Sainteté, réduite à une véritable réclusion. Il nous a semblé de notre devoir en un moment si critique de joindre notre faible protestation à celle de nos frères de toutes les parties de l'univers catholique, contre les misérables qui sont disposés aux attentats les plus horribles, et contre ceux qui, ayant le pouvoir de réprimer leur fureur diabolique, semblent leur laisser la liberté d'agir à leur gré contre le Chef auguste de la sainte Eglise. Nous ne pouvons voir sans frémir que si l'état

présent des choses est fâcheux, l'avenir réservé au Vicaire de Jésus-Christ par aes ennemis acharnés l'est plus encore.

Dans une pareille extrémité, il n'y a pas de partie si peu importante de la Chrétienté d'où ne doive se faire entendre une parole de consolation et d'amour pour votre personne sacrée, dans sa profonde affliction. Tandis que les jeunes hommes qui sont partis de tous les points du Canada pour défendre le vénéré Pie IX, se déclarent prêts à se ranger autour du trône pontifical, nous voulons en ce moment montrer hautement notre attachement à Votre Sainteté, la dédommager autant que possible de tant d'outrages qu'elle reçoit de la part des impies, des sociétés secrètes, des mauvais journaux et des envahisseurs du patrimoine de St. Pierre, et prouver par notre dévouement qu'en blessant et outrageant la tête, on blesse et l'on outrage tout le corps.

En offrant ainsi à Votre Sainteté le témoignage de notre affliction et de la part que nous prenons aux tribulation dont elle est assaillie, nous prions instamment la divine Providence de vouloir bien abréger l'épreuve, et de rendre au Vicaire du Christ la paix, la liberté et l'indépendanae nécessaires à l'exercice de ses fonctions sacrées.

En même temps nous nous prosternons à vos pieds pour solliciter la Bénédiction Apostolique.

NOUVELLE SÉRIE
No. 49

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 13 octobre 1881

1o. *Documents venant de Rome ;*—2o. *Contributions aux œuvre diocésaines ;*—3o. *Sœurs de la Charité ;*—4o *Sœurs des Petites Ecoles ;*—5o. *Caisse ecclésiastique ;* —6o. *Devoirs à remplir à l'antomne ;*—7o. *Calendrier du Diocèse ;*—8o. *Office noté du T. S. Redempteur.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Je vous adresse deux documents importants qui viennent d'arriver de Rome. Vous verrez que le St· Siège insiste sur ce qu'il a déjà réglé tant par rapport à la prudence et à la modération que doit toujours montrer le clergé dans les questions politiques, que par rapport à la succursale de l'Université Laval à Montréal.

J'ai la confiance de voir l'espoir de N. S. P. le Pape se réaliser plainement. la paix et la concorde renaître dans tous les esprits. Grâce à Dieu, elles n'ont pas cessé de régner dans ce diocèse.

II. Il arrive souvent que les curés et les missionnaires me demandent du eecours de la Propagation de la foi ou de la St. François de Sale pour eux-mêmes ou pour leurs chapelles et leurs écoles. Je serais heureux que les revenus de ces deux belles sociétés me permissent d'écouter ces demandes. Voici l'époque arrivée où vous avez à transmettre à l'évêché le produit des collectes pour ces œuvres importantes. Au nom de la Religion, laissez moi vous conjurer, Mes chers Collaborateurs, de ne point épargner vos peines afin de le rendre aussi élevé que possible.

D'ici à la fin de l'année, veuillez aussi me faire tenir pour le Séminaire le montant de la quête du Jubilé.

III. Vous vous intéressez tous à nos bonnes Sœurs de la Charité ; vous appréciez hautement le bien qu'elles font par leur orphelinat. leur salle d'asile, leur hospice, leur hôpital, leur dispensaire. Eh bien ! vous avez un moyen bien simple de les aider à soutenir toutes ces œuvres et à rendre logeableleur nouvelle maison : prenez chez elle les cierges et les hosties ties pour vos églises, donnez-leur des commandes pour linge et ornements. Au lieu d'encourager des marchands étrangers au diocèse, ou des commis-voyageurs, fournissez à ces saintes Filles les ressources indispensables dans l'intérêt de nos pauvres. Elles reçoivent sans cesse des demandes d'admission pour des orphelines ou des infirmes, et, *faute d'encouragement de la part des fabriques*, elles se voient dans l'impossibilité de les accueillir.

IV. Quant à nos Sœurs des Petites Ecoles, elles ont fait une grande perte par la mort de leur Supérieure ; mais il semble vraîment que la Providence veuille les en dédommager par le grand nombre de sujets qu'elle leur a envoyés récemment. J'ai tout lieu de croire maintenant qu'elles seront en état de répondre aux désirs de plusieurs municipalités scolaires l'été prochain. Mais cette maison n'est aucunement fondée, elle est même endettée ; je crois donc devoir la recommander à votre charité et à celle de vos paroissiens.

V. Le Bureau des procureurs de notre Caisse occlésiastique doit s'assembler vers la fin décembre, et il sera obligé d'exclure de la Société ceux qui n'auront pas payé selon la règle. Il y en a déjà plusieurs en arrière pour l'année dernière, et ce n'est qu'en faisant violence au réglement qu'on a pu les garder sur la liste des membres. Quelques-uns de ceux qui avaient donné leur nom dans le commencement, et qui par conséquent ont appartenu à la Caisse de St. Germain pendant deux ou trois ans, n'ont pas encore payé ce qu'ils lui doivent : c'est pourtant *une obligation de justice*. S'ils étaient devenus malades ou infirme pendant cet espace de temps, ils se seraient crus en droit de demander une pension ; ils doivent donc également porter les charges, c'est corrélatif.

VI. En lisant et relisant attentivement, Mes chers Collaborateurs, la liste qui se trouve à la page 634 et suivantes de mes " Mandements," vous m'exempterez bien des redites fatigantes pour vous et pour moi. Ainsi j'attire de nouveau votre attention sur les

devoirs à remplir *de septembre à décembre*. Pourquoi m'obliger à vous écrire spécialement pour vous les rappeler ?

VII. Le Calendrier du diocèse est actuellement en préparation. Comme il est le seul approuvé pour Rimouski et le seul qui donne les offices qui nous sont propres, ainsi que les fêtes transférées, je vous prie de voir à ce qu'il se répande dans les familles de vos paroisses, et que vos marchands s'en approvisionnent. Ne manquez pas d'en parler à votre prône, même plusieurs fois.

VIII. Vous pouvez vous procurer au secrétariat de l'évêché la messe et les vêpres notées du Très-Saint Rédempteur pour vos livres de chant. Prix, 5 centins.

En toute estime et affection,

Votre Evêque bien dévoué,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 50

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 27 novembre 1881

Monsieur le curé,

J'ai le bien sensible plaisir de vous communiquer la réponse dont vient de nous honorer le Saint Père, par l'intermédiaire de S. Em. le Cardinal Jacobini, son Secrétaire d'Etat, à l'Adresse que nous lui avons présentée dernièrement. Vous n'éprouverez pas un bonheur moins grand à en faire part à vos fidèles, et vous profiterez de la circonstance pour les exhorter à s'attacher de plus en plus au Saint-Siège et à redoubler leurs prières pour la liberté et la sécurité du Souverain Pontife.

Tout à vous en N. S.,

† JEAN, Ev. DE St G. DE RIMOUSKI

N. B.—Je désire que vous vous procuriez un exemplaire de l'office noté du Très Saint Rédempteur pour le coller dans *chaque* livre de chant Demandez ces feuilles au Secrétariat de l'Evêché ; elles coûtent 5 centins chaque.

Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

L'adresse que Votre Seigneur Illustrissime et Révérendissime a respectueusement présentée au St Père pour protester contre les insultes sacrilèges faites à la dépouille du glorieux Pontife Pie IX, dans cette métropole du Catholicisme, a procuré à Sa Sainteté une indicible satisfaction.

Elle donne une preuve non épuivoque d'un attachement particulier au Siège Apostolique, à la dignité duquel ces excès de brutalité ont causé une énorme offense, tandis qu'elle rend hommage à la mémoire d'un Pontife, qui a illustré la chaire de St Pierre par sa vie et par ses bienfaits.

Le St Père ne pense pas pouvoir exprimer d'une meilleure manière sa satisfaction pour une telle marque de foi et de respect, et sa reconnaissance pour ce témoignage de piété filiale qui a adouci la juste amertume de son âme, qu'en bénissant avec une affection paternelle Votre Seigneurie Illustrissime et Révérendissime et tous les signataires de cette adresse, qui se sont unis à leur pasteur bien-aimé pour attester avec plus d'éclat leur foi et leur vénération envers le chef auguste de l'Eglise.

Il me reste le plaisir d'ajouter à cette assurance l'attestation de l'estime la plus distinguée avec laquelle je suis le serviteur de V. S. Illme. et Révme.

Rome 4 novembre 1881.

L. Card. Jacobini

Mgr Jean Langevin,
Evêque de
St Germain de Rimouski,
Québec, (Canada.)

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé
No. 51. }

Evêché de Rimouski, 26 novembre 1881

1o. *Calendrier et journal ;* — 2o. *Collectes ;*—3o. *Rapport annuel.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Un accident arrivé à la forme, au moment de tirer le Calendrier, a forcé de le faire imprimer à Québec chez M. Léger Brousseau. Il va être prêt ces jours-ci, et je vous exhorte de nouveau à le répandre dans les familles de vos paroisses autant que possible.

A ce propos, je vous ferai remarquer que la publication du *Nouvelliste de Rimouski*, est suspendue depuis quelque temps, surtout faute d'encouragement. Il est vraîment étonnant que quatre grands Comtés, comme ceux compris dans le diocèse sur la Côte Sud, ne puissent venir à bout de soutenir un petit journal hebdomadaire, tandis qu'on en publie de quotidiens ou semi-quotidiens dans beaucoup d'endroits du pays moins populeux et moins importants. Cette feuille était pourtant le moyen le plus prompt, le plus commode et le plus économigee pour l'Evêché de communiquer au Clergé du diocèse des nouvelles locales, souvent même urgentes ; mais, jai honte de le dire, plus de la moitié des curés ne le recevaient point, bien pen se donnaient la peine de le recommander à leurs paroissiens, presque aucun ne lui fournissaient des nouvelles religieuses, etc. On a voulu expliquer cette apathie en disant que le journal était peu intéressant et paraissait trop rarement. La cause, la véritable cause, n'en est elle pas dans ce

je viens de dire ? Qu'on encourage cette feuille, qu'on lui procure beaucoup d'abonnés *payants*, et alors le propriétaire sera en état de rémunérer convenablement son rédacteur, et même de la publier deux ou trois fois par semaine ; que chacun se fasse un plaisir de lui communiquer des nouvelles, et elle deviendra de plus en plus intéressante.

A défaut de cette feuille, j'informe les membres de la société provinciale des messes de la mort des associés suivants :

M le chanoine P. C. Dufresne, de Montréal.
M. Isidore Gravel, ancien curé.
M. J. F. X. Pelleter, " "
M. Nap. F. Euc. Kérouac, V. F., Trois-Rivières.
M. J. B. Labelle, ancien curé.
M. Norbert Lavallée, curé de St Vincent.
M. Jos. Elie Levesque, ancien curé.

II. Veuillez transmettre sans retard à l'Evêché les collectes pour la Propagation de la Foi, la St François de Sales, le denier de St Pierre, la Fondation de bourses au Séminaire, le Jubilé, les frais de poste, etc.

III. Je suis heureux de reconnaître que les Rapports annuels sont généralement rédigés avec beaucoup de soin et d'exactitude. Cependant laissez-moi vous référer à ma Circulaire No. 36 du 30 Novembre 1880, et vous prier de relire attentivement le paragraphe IVe., qui concerne ces Rapports.

Votre affectionné en N. S.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 52. }

Evêché de Rimouski, 22 août 1881

1o. Te Deum *pour la fin du jubilé ;*—2o. *Prières après la messe ;*—3o. *Formule abrégée d'abjuration ;*—4o. *Pouvoirs renouvelés ;*—5o. *Nouvel archiprêtre.*

Bien chers Collaborateurs,

I. Avec ce mois finit le jubilé : nous avons tant de sujets de remercier le Seigneur des grâces abondantes qu'il nous a accordées à cette occasion, qu'il sera chanté ou récité un *Te Deum* à la fin de toutes les messes paroissiales ou conventuelles dans le diocèse, le 1er de janvier prochain, ou le premier dimanche ou jour de fête d'obligation suivant, si l'office n'a pas lieu le 1er janvier.

II. A partir du commencement de la prochaine année, on récitera à genoux après la messe, quelque *jour* que ce soit, trois *Ave, Maria* et trois *Perce*, en omettant les Litanies.

III. En vertu d'un Indult du 25 février dernier, on emploiera dorénavant, en recevant l'abjuration des nouveaux convertis, la formule abrégée de profession de foi du Second Concile prénier de Balti-

more. Vous devez vous en procurer un exemplaire au Secrétariat, et l'annexer à votre Rituel.

IV. En vertu d'un autre Indult du 20 novembre dernier, je renouvelle pour cinq ans tous les pouvoirs extraordinaires que j'ai accordés par Indult, notamment celui d'appliquer l'indulgence plénière *in articulo mortis.*

V. Je viens d'organiser en archiprêtré l'arrondissement ecclésiastique No. 7, et de nommer monsieur Rouleau archiprêtre ; mais, en même temps, j'ai cru devoir annexer au No. 9 la paroisse de St Moïse et les missions qui en dépendent, à cause des facilités de communication qu'offre maintenant le Chemin de fer Intercolonial.

Je vous bénis du fond de mon cœur, avec les âmes qui vous sont confiées, et prie Dieu de répandre sur toutes les paroisses et missions du diocèse, et sur toutes les communautés, ses faveurs les plus précieuses et les plus abondantes.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Quæstiones anno 1882

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIŒCESI GERMANI DE RIMOUSKI.

MENSE JANUARIO.

Albertus parochus sæpe vehementer oves suas adhordatur ut omnes et singulæ, diebus dominicis et festis, ad ecclesiam parocoialem regulariter accedant, idque omni zelo et omni contentiones perpetuo repetit et inculcat.

Ludovicus vero, vicinus sacerdos, contendit hanc agendi rationem hodiernæ praxi Ecclesiæ atque Concilii Tridentini disciplinæ contrariam esse.

Quæritur: 1o. Quid de hoc puncto decreverit Tridentina Synodus, Sessionibus 22 et 24 ?

2o. Quibus exhortationibus ad eumdem finem usi sint S. Carolus Borromæus aliique præclari præsules post Concilium Tridentinum ?

3o. Quid sentiendum sit, juxta SS. Pontificum Constitutiones, de parochianis qui dominicis diebus ac festis solemnioribus ad ecclesiam parochialem suam non acederent, in proprii parochi vel ejusdem ecclesiæ contemptum ?

Quæ sunt a celebrante servanda coram proprio Episcopo in ecclesiis ipsius diœcesis ?

MENSE MAIO.

Basilium confessarium, recens ordinatum, juvenis peccato mollitiei assuetus, adit.

Basilius, post exhortotionem debitam, pœnitentem statim absolvit, præscribens tantummodo ut quoties peccatum in posterum commiserit, toties, in pœnam simul et antidotum, recitet quinquies Orationem Dominicam et Salutationem Angelicam.

Cum postea in suam pravam consuetudinem idem juvenis crebrius inciderit, Basilius anxius inquirit :

1o An potius absolutionem differre debuisset in casu, experientiæ et correctionis causa ?

2o. Quænam esset in casu maxime salutaris pœnitentiæ sacramentalis species ?

Quomodo intelligenda sunt sequentia verbo Job : *Pereat dies in qua natus sum, etc*" ? (III 3 et seq.) necnon et Jeremiæ : " *Maledicta dies in qua natus sum, etc.*" ? (XX, 14 et seq.)

MENSE JULIO

Quædam fœmina votum vovit peregrinationem ad Sanctæ Annæ sanctuarium perficiendi. Pariter ejus filius, annorum 12, castitatem perpetuo servandm vovit. Tandem filia, annorum 17, religionem ingrediendi votum emisit. Paterfamilias hæc vota irritat, seq post tres annos e vivis eripitur.

Nunc quæritur : 1o. An ista vota valide irrita sint a patrefamilias ?

2o. An post ejus mortem revivixerint ?

3o. An, patre mortuo, facultatem eadem irritandi, vel ipsis obstandi, habeat mater ?

An, in exequiis parvulorum, ab incenso deferendo ad cœmeterium abstinere potest sacerdos ?

An a bireto utendo abstinere liceat sacerdoti in aditu ad altare pro missa celebranda et reditu ?

MENSE OCTOBRE.

E quadam parœcia hujus diœcesis pergunt quotannis aliqui fideles ad septentrionalem ripam Sinus ut piscationi se dent per aliquot menses Inter eos adest quædam puella, quæ ibidem matrimonium contrahit cum uno ex istis piscatoribus, licentia proprii parochi haud petita.

Quæritur an hoc matrimonium licitum ac validum sit : 1o. si partes sint liberæ ; —2o. si sint quodam impedimento dirimente ligatæ ;—3o. si alteruter sponsorum minor sit ætate ;—4o. si illic iverint ad mulctarum motrimonialium solutionem vitandam ?

Quanam die, relative ad legale pascha, celebrata est ultima cœna ? (Matth. XXVI, 17—Marc, XIV, 12 — Luc, XXII, 7 — Jean, XIII, 1 ; XVIII, 28 ; XIX, 14, 31.)

TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES

	Présidents.	1880				1881			
	Messieurs,	Janv	Mai	Juill	Oct	Janv	Mai	Juill	Oct
1	Langevin	1	1	1	1	1	1	1	
2	Desjardins	1	1	1	1	1	1	1	
3	Vézina	1	1	1					
4	Cloutier	1	1	1		1	1	1	
5	Ulf St Laurent								
6	Blanchet	1		1	1	1	1		
7	Rouleau	1	1		1	1	1	1	
8	Auger								
9	Smith, Drapeau, jr.	1	1	1					
10	Blouin	1	1		1	1	1	1	
11	Thivierge	1	1	1	1	1	1	1	
12	Normandin	1	1	1	1	1			
13	Bolduc, Bossé	1	1	1	1	1	1	1	
14	Gillis								
15	Jobin, N. Gagnon				1	1			

N. B.—On voudra bien envoyer immédiatement à l'Evêché les procès-verbaux qui manquent.

NOUVELLE SÉRIE
No. 53

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 15 janvier 1882

1o. *Anniversaire de l'érection du diocèse ;*—2o. *Séminaire ;*-3o. *Communautés religieuses ;*-4o. *Progès de la colonisation ;*—5o. *Clergé ;*—6o. *Œuvres diocésaines, conversions.*

Monsieur le curé,

I. A l'occasion du quinzième anniversaire de l'érection du diocèse, il ne sera pas sans intérêt de jeter un regard en arrière afin de mieux juger des progrès de la Religion dans cette partie du pays pendant cet intervalle.

II. Commençons par le Séminaire. C'était, à mon arrivée, un simple collège industriel, qui avait 75 élèves. Après en avoir fait un colège classique et l'avoir fait reconnaître comme tel par le Département de l'Instruction Publique, je l'ai érigé en Séminaire diocésain le 4 Novembre 1870, et l'ai fait incorporer civilement, le 24 decembre suivant, par la Législature provinciale. Cependant, dès le 13 octobre 1867, j'y établissais canoniquement une Congrégation de la

Sainte Vierge, qui était affiliée à celle du Collège Romain le 17 janvier 1870. Le Grand Séminaire était affilié à l'Université Laval le 14 janvier 1869 et le Petit Séminaire le 17 avril 1872. Jusqu'ici, notre Séminaire a eu 6 bacheliers en théologie, 1 maître-ès-arts, 2 bacheliers-ès-arts, 5 ès-sciences et 1 ès-lettres. Le prix du Prince de Galles a été remporté trois fois dans les sciences par des élèves de l'institution.

Année moyenne, le nombre des élèves est maintenant d'environ 140.—Un édifice spacieux en pierre, de 250 pieds de front, avec deux ailes de 100 pieds chacune, et une partie centrale de 90 pieds, sur une largeur uniforme de 50 pieds à trois étages et une haute mansarde, fut commencé en 1870 et bénit solennellement le 31 mai 1876. Il n'avait pas servi cinq ans lorsqu'un désastreux incendie est venu le réduire en cendres le 5 avril dernier.

Depuis quinze ans, notre Séminaire a fourni 23 prêtres, 12 avocats, 1 notaire, 11 mèdecins, 5 arpenteurs, 1 architecte, 2 ingénieurs civils, 14 se livrant au commerce.

III Lors de l'érection du diocèse, on n'y voyait qu'une mission des Sœurs de la Congrégation à Rimouski, une de Religieuses de Jésus-Marie aux Trois-Pistoles, et deux des Sœurs de la Charité de Québec à Cacouna et à Carleton. Le 22 Septembre 1871, j'avais le bonheur de fonder un hospice et une maison mère de Sœurs de la Charité, qui forme depuis ce temps pour le diocèse une Congrégation indépendante.—En janvier 1875 arrivaient de Baltimore quelques Reli-

gieuses Carmélites pour établir à Rimouski un Couvent de leur ordre ; malheureusement elles ont abandonné leurs projet après deux années et demie d'essai.—Enfin, en octobre de la même année 1875, quelques pieuses filles ouvraient une nouvelle maison, sous le nom de Sœurs des Petites Ecoles, pour se dévoué à l'éducation des enfants dans les paroisses qui en auraient le plus de besoin. Toutes ces institutions sont destinées, avec la grâce de Dieu, à faire beaucoup de bien parmi nous : jusqu'ici elles ont dû compter pour vivre sur la Providence, qui ne leur a pas manqué.

IV. Un Siège épiscopale à St Germain de Rimouski a imprimé une très grande impulsion à cette partie du pays, et, pour les deux comtés de Rimouski et de Témiscouata, cette impulsion a été singulièrement favorisée par la construction du Chemin de fer Intercolonial. D'un autre côté, le manque de pêche pendant quelques années a poussé bien des colons vers la culture de la terre, de sorte que l'on peut dire sans exagération que le territoire formant le diocèse est un de ceux où la colonisation a fait le plus de progrès durant les dix dernières années, et où la population a le plus rapidement augmenté, d'après les recensements officiels En 1867, le nouveau diocèse renfermait environ 60,000 catholiques, dont 38,000 communiants. Aujourd'hui l'on y compte au moins 95,000 catholiques, et 54,000 communiants. En 1867 il y avait 180 école ; il y en a maintenant 330. Lors de son érection le diocèse comprenait 32 paroisses ; depuis j'en ai érigé 30, dont 3 en 1868, 4 en 1869, 4

en 1870, 2 en1872, 9 en 1873, 2 en 1874, 3 en 1875, et 3 en 1881. Sur ces trente nouvelles paroisses, dix sont dans le comté de Témiscouata : N. D. du Lac, St Epiphane, St François Xavier, St Paul de la Croix, St Louis, St Honoré, Ste Françoise, St Jean de Dieu, N. D. des Sept Douleurs et St Clément ;—dix dans le comté de Rimouski : St Donat, Ste Angèle, Assomption de McNider, St Ulric, Ste Félicité. St Moïse. St Gabriel, St Joseph de Lepage, N. D. du Sacré-Cœur et Ste Blandine ;—quatre dans le comté de Bonaventure : St Jean l'Evangéliste, St Alexis, St Charles de Caplan et St Godefroi ;—cinq dans le comté de Gaspé : St Alban du Cap Rosier, St Joseph de l'Anse au Griffon, St Albert de Gaspé, St Maxime de Mont Louis et St George de Malbaie ; —enfin une dans dans le comté de Saguenay : St Pierre de la Pointe-aux-Esquimaux. Dans vingt de ces paroisses j'ai placé des curés résidants ; huit autres en possédaient déjà, et deux sont en dessete. Il y a en outre maintenant des missionnaires résidants à Ste Rose dans Témiscouata, à Ste Anne de la Pointe au-Père et à St Edouard des Méchins dans Rimouski, à Ste Cécile du Cloridorme dans Gaspé, enfin à St Elisée des Betsiamits et à St Octave de la Rivière-à-la-pie dans le comté de Saguenay.

La colonisation a fait des progrès remarquables dans le comté de Témiscouata. surtout dans la Seigneurie Madawaska et dans les townships Cabano, Packington, Viger,Demers, Denonville, Hocquart et Bégon. En arrière de Cacouna, on compte déjà cinq paroisses ou missions en profondeur, et en arrière de N. D. du Lac les terres sont prises et habitées jusque

dans le 10e. rang. D'après une exploration faite le printemps dernier les terres sont excellentes dans une immense plaine qui s'étend depuis le côté nord-est du Lac Témiscouata à perte de vue vers le comté de Rimouski.

Dans ce dernier comté, la colonisation a aussi progressé en arrière de St Mathieu et de Ste Cécile du Bic, le long du chemin Tâché et du chemin Matapédiac. et dans les profondeurs du township McNider. Plusieurs missions seront bientôt prêtes à recevoir des prêtres résidants, entre autres, St Damase de McNider. St Edmond du Lac au-Saumon et Cedar-Hall. Un bel établissement se forme dans le township Tessier, en arrière de St Jérome de Matane, et deux autres se préparent en arrière de Ste Félicité et de St Edouard des Méchins et de St Paul des Capucins.

Dans le comté de Bonaventure, les terres s'établissent assez promptement dans les les township Matapédiac, Ristigouche et Nouvelle, ainsi qu'en arrière de plusieurs des paroisses de la Baie des Chaleurs. Le sol peut y entrer en comparaison avec celui des plus belles terres de la province.

Quant au comté de Gaspé, les progrès de la culture y ont été jusqu'à présent notablement retardés par le peu de goût des gens pour cette belle occupation, et par leur attachement trop exclusif à la pêche. Cependant il y a amélioration sous ce rapport, et l'on paraît enfin sur le point d'exploiter convenablement les magnifiques terres qui se trouvent soit au sud soit au nord des montagnes de Percé. Si le gouver

nement se décidait à ouvrir un grand chemin central à travers la péninsule gaspésienne, depuis Causapscal jusqu'au Bassin de Gaspé, quel vaste champ il offrirait à la colonisation ! Dans cet immense territoire, on compterait bientôt sans doute 30 à40 paroisses.

Voilà en partie ce qui s'est accompli dans le diocèse dans l'espace de quinze ans ; voilà aussi ce qui promet de s'accomplir avant longtemps, moyennant l'ouverture de routes pour mettre l'intérieure en communication avec les anciens établissements ; voilà enfin le moyen le plus efficace d'arrêter ce déplorable courant d'émigration, dont le diocèse a eu beaucoup à souffrir depuis quelques années. Espérons encore que l'organisation de nouvelles manufactures y contribuera puissamment.

V. Terminons cette révue rétrospective par le Clergé. A mon arrivée en 1867, je trouvais 44 prêtres soit occupés à l'enseignement, soit employés eu saint ministère. Aujourd'hui, on en compte 85 travaillant dans le diocèse, et 9 absents ou malades, c'est à-dire que le nombre en a doublé, comme celui des paroisses, qui de 32 s'est élevé à 62. Pendant cet intervalle de quinze ans, 61 prêtres ont été ordonnés pour le diocèse, dont 53 per moî-même. Nous avons eu, durant la même période, à déplorer la mort de 13 prêtres travaillant au ministère.

Le 15 janvier 1878, il y a aujourd'hui mêque quatre ans, j'avais la consolation d'installer dans ma Cathédrale les membres du nouveau Chapitre, que j'avais érigé le 27 décembre précédent.

VI. J'aime, après avoir ainsi jeté un coup d'œil en arrière, à reconnaître le concours cordial que j'ai rencontré de la part du clergé et des fidèles du diocèse. C'est grâce à ce concours que tant d'œuvres ont réussi, ont prospéré, entre autres celle du *quinze sous*, de la loterie, et de la fondation de bourses pour le Séminaire ; celle de St François de Sales, de l'Apostalat de la Prière, de la Propagation de la Foi, du pèlerinage de Ste Anne à la Pointe-au-Père, les confréries de la Ste Familles, de St Joachim, des Enfants de Marie, de St Joseph ; la fête des Saintes Reliques, les Quarante Heures, la neuvaine de St Germain, tant de retraite et de missions, qui ont successivement sanctifié la plupart des paroisses et missions.

C'est ici l'occasion de noter 188 conversions au catholicisme, opérées dans le diocèse depuis quinze ans, parmi nos frères séparés.

Remercions tous ensemble le Père des miséricordes et le Dieu de toute consolation d'avoir répandu si abondamment ses grâce sur nous, et prions le humblement de nous les continuer malgré nos fautes et nos infidélités.

Vous lirez à vos fidèles tout ce que vous croirez propre à les intéresser et à les édifier dans cette Circulaire.

Je demeure, Monsieur le curé, en toute affection

Votre Evêque bien dévoué,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE,
No. 54.

Circulaire au Clerge

Evêché de Rimouski, 20 janvier 1882

1o. *Propagation de la Foi ;*--2o. *Association de St François de Sales ;*--3o. *Bourses au Séminaire.*

Chers Collaborateurs,

I. Vous trouverez dans le No. de février des *Annales* le détail des contributions perçues en 1881 dans le diocèse pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi. Ci-après est un résumé des comptes et des subsides votés aux curés et missionnaires qui en ont le plus besoin, pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre dernier.

II. Par les listes cijointes, vous verrez avec bonheur que le montant des contributions à la belle Association de St François de Sales pour 1881, a égalé celui de l'année précédente. Espérons que, grâce à votre zèle, il va aller croissant, en proportion des grands besoins de toutes nos œuvres. Quelques localités ont augmenté, d'autres ont diminué, plusieurs se sont maintenues au même point. Je vous engage à faire la comparaison vous même. Quant à l'aide destinée aux chapelles, écoles, bibliothèques, etc., veuillez me faire parvenir immédiatement vos demandes détaillées et motivées.

III. Je vous transmets de plus l'état des contributions pour la fondation de bourses au Séminaire, reçues jusqu'à ce jour.

Remerciez bien vos fidèles de leur générosité et acceptez pour vous-mêmes l'expression de ma gratitude.

† JEAN, Ev. DE ST G. DE RIMOUSKI

SECOURS ACCORDÉS PAR L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI POUR L'ANNÉE 1880-1881.

		Messe en
Au missionnaire de St Edouard des Méchins,etc..	$75	janvier
" curé de St Paul de la Croix.....	40	février
" " de N. D. des Sept Douleurs.	30	mars
" " de St Louis et St Honoré.....	25	avril
" " de St Moïse, etc	25	mai
" " de St François Xavier, etc.....	25	juin
" missionnaire de Nataskouan, etc.....	25	
" " d'Anticosti, etc.....	25	
" " du Saut au cochon.....	25	
" curé de St Albert de Gaspé.....	20	juillet
" " de St Donat.....	20	août
" " de St Jean de Dieu.....	20	sept.
" " de Sae Adélaïde de Pabos.....	20	octob.
" missionnaire de St Elisée, etc.....	20	
" " du Cloridorme. etc.....	15	novem
" " de la Rivière bleue.....	15	
" " de Ste Blandire.....	15	décem
	$ 440	

N. B. - Chacun de ces curés ou missionnaires devra dire une messe basse à l'intention des associés pendant le mois en regard de son nom,

CONTRIBUTIONS DES PAROISSES A L'ŒUVRE DE S. FRANÇOIS DE SALES EN 1881,

Rimouski.....	* $ 98.58	* Y compris Pet. Séminaire	$23.31
Ste Flavie.....	81.20	Grand Séminaire	1.15
Bic	76.40	St Donat	$ 19.60
Trois Pistoles	60.75	Grande Rivière	19.40
Ste Angèle....	40.92	St Eloi.....	17.75
St Simon.....	40.30	St Ulric	17.50
St Octave.....	38.00	St Moïse.....	17.40
Paspébiac.....	32.20	Cacouna.....	17.25
St Anaclet.	28.25	St Matthieu.....	16.50
St Bonaventure.....	25.45	St Charles Caplan....	16.50
St Fabien.....	25 00	Matane.....	15.35
L'Assomption	25.00	Ste Luce.....	15.08
St Gabriel	24.62	Percé	15.00
St Jean B. Ile-Verte	24.50	St Alexis	15.00
St Arsène..... ...	23.00	St Clément.....	13.95
Cascapédiac.....	21.70	St Jean l'Evangéliste	12.91
Douglastown.....	21.21	St Louis du ha ! ha !	12.63
St Godefroi	19.75	Ste Féilcité..... ...	12 00

Ste Françoise	$ 10.62	Ste Anne des Monts.	$ 3.00
Betsiamits, N. D.	10 00	Rivière au Renard	3.00
N. D. du Sacré-Cœur.	9 61	N. D. des 7 Douleurs.	2.95
Cap-Chat	9.00	N. D. du Lac	2 50
Maria	8.60	St Modeste.	2.50
St Elisée Betsiamits.	7.98	Causapscal	2 50
St Aldert de Gaspé	6.65	St Gge de Malbaie	2 37
Pointe-au-Père	6.20	St Paul de la Croix	2.00
St Edmond	6.10	Ristigouche	2.00
St Damase	6.00	Ste Adélaïde	1.50
St Joseph de Lepage	5.60	Anse au Griffon	0.50
Cap d'Espoir	5 10	Cap-Rosier	0.40
Ste Blandine	5.08		
Mont Louis	5.00		1121.91
New Port	5.00	St Joseph Carleton	
Port Daniel	5.00	St Pierre Malbai.e	
St Honoré	4.90	Pte-aux-Esquimaux	
St Jean de Dieu	4.30	Moisie	
St Epiphane	4.10	Cap-aux-Os	
Cloridorme	4 10	Grande Graves	
Nataskouan	3.60	Madeleine	
St François Xavier	3 25	Grande Vallée	

N. B.—Les sommes reçues après le 15 janvier 1882 figureront dans le prochain compte-rendu.

ASSOCIATION DE ST FRANÇOIS DE SALES, 1881.

RECETTE

En caisse le 15 janvier 1881	$ 70 31
Contributions en 1881	1121.91
Intérêts sur dépôt	12 50
Vente de livres	3.00
	$1207.77

DÉPENSES

Secours accordé au Séminaire	$ 500.00
" " à missions pauvres, etc.	400.00
Partie des frais de la visite épiscopale	50.00
Aides aux Sœurs des Petites Ecoles	75 00
Payé sur achat de livres, etc	101.10
	$1126.10
Balance en caisse	81.67
	$1207.77

ACTIF—167 livres en mains, soit $ 36.33

PASSIF—Dû à Paris pour livres $ 50.00

QUÊTES POUR FONDATION D'UNE BOURSE AU SÉMINAIRE

POUR 1880, DEPUIS LA PUBLICATION DU DERNIER RAPPORT.

Percé	$ 14.40	Ste Félicité	$ 1.00
Assomption, McNider.	4.65	St Louis du Ha ! ha !.	0.90
Paspébiac	2.70	St Damase	0.85
Cascapédiac	2.50	Cloridorme	0.75
St Modeste	2.00	Grande-Vallée	0.75
Grande Rivière	1.62	St Honoré	0.61
St Moïse	1.38	N. D. du Lac.	0.50
St Jean de Dieu		N. D. du Sacré Cœur.	
Ste Françoise		Rivière-au Renard	
Cap-Rosier		Bassin de Gaspé	
Cap d'Espoir		Pabos	

$ 34.61

POUR 1881.

Trois-Pistoles	$ 35.00	N. D. du Sacré-Cœur.	$ 2.00
St Jean Bte, Ile Verte	23.20	Ste Félicité	2.00
Rimouski	21 50	St Epiphane	2.00
St Octave de Métis	13.00	Ristigouche	2.00
Matane	11.27	St Modeste	2.00
Bic	10.92	St Clément	2.00
Assomption, McNider	8.25	St Godefroi	1.60
Ste Flavie	7.75	New Port	1.55
St Bonaventure	7.30	Ste Rose	1.50
Cacouna	7.00	Ste Angèle	1.30
Ste Luce	6.25	Pabos	1.25
St Anaclet	5.00	Pointe au-Père	1.25
Grande Rivière	4.50	N. D. des 7 Douleurs.	1.18
St Moïse, etc	4.45	St Eloi	1.00
St Ulric	4.20	Ste Blandine	0.94
St Charles de Caplan.	4.10	St Paul de la Croix	0.80
St Arsène	4.00	St Hubert	0.80
St Fabien	4 00	St Honoré	0.70
Cascapédiac	4.00	St François-Xavier	0.70
St Gabriel	3.25	St Pierre de Malbaie.	0 35
St Matthieu	3.00	St George de Malbaie.	0.18
Cap-d'Espoir	2.00		

$ 221.04

REMARQUES.

———ooo———

1o. Chaque prêtre à qui il est accordé un secours par l'Œuvre de la Propagation de la Foi, voudra bien se rappeler qu'il doit d'abord envoyer son reçu au secrétariat de l'Evêché, ou autoriser quelqu'un à Rimouski à en donner un en son nom.

2o. Il est fort regrettable qu'il y ait des *lacunes* pour certaines paroisses dans les tableaux ci joints, particulièrement pour le denier de St Pierre.

3o. Dans l'arbre généalogique accompagnant une demande de dispense matrimoniale, on est prié de toujours donner les noms des *époux* et des *épouses* à *chaque dégré* de cet arbre. En cas de contestation de la validité du mariage plus tard, ces renseignements sont très importants.

4o. La formule abrégée d'abjuration et profession de foi se vend 3 centins. Il doit en être collé un exemplaire dans chaque Rituel. On peut s'en procurer au secrétariat, moyennant une estampille de 3 centins.

CONTRIBUTIONS AU DENIER DE St PIERRE ET A LA Ste ENFANCE.

	Denier de St Pierre.				*Ste Enface.*					
	1880		1881		1879		1880		1881	
Ste Rose du Dégelé										
N. D. du Lac	4	00	2	00						
St Louis du Ha ! ha !	2	45							0	34
St Honoré	2	13								
St Modeste										
St Epiphane	3	25								
St François Xavier										
St Arsène			3	00						
St George de Cacouna					4	50	3	00		
N. D. des Sept Douleurs	0	50	4	00						
St Jean Bte de l'Ile Verte	17	00	21	00			13	00	7	70
St Eloi			3	00						
St Paul de la Croix			1	12						
St Jean de Dieu					0	30				
St Clément	1	70								
Ste Françoise										
N. D. des Trois-Pistoles	19	00			13	50	16	80		
St Matthieu A	3	61	4	42						
St Simon	8	75	7	20						
St Fabien	4	70	3	00						
Ste Cécile du Bic	10	55	15	27						
N. D. du Sacré-Cœur	3	00	1	50						
St Germain de Rimouski	16	05	10	25	3	68			3	60
Ste Blandine			0	34						
St Anaclet	4	00	5	90	0	62			3	50
Ste Luce	4	00	3	98						
St Donat			2	25						
St Gabriel	1	10	2	02						
St Joseph de Lepage	3	00								
Ste Angèle de Méricie	2	20	3	52	0	10				
St Moïse										
Ste Flavie	9	8	16	20					8	00
St Octave de Métis				50						
Assomption de McNider			8	35	0	68	1	58		
St Ulric	2	00								
St Jérôme do Matane			17	45			1	00		
Ste Félicité										
St Norbert du Cap-Chat	4	15	4	00						

	Denier de St Pierre.		*Ste Enfance.*		
	1881	1881	1879	1880	1881
Ste Anne des Monts.....		5 00	0 40		
St Maxime du Mont-Louis.	2 25	1 25			
Ste Madeleine.....	0 50				
St Frs. Xav., Grande Vallée	1 50				
Ste Cécile du Cloridorme...	1 60				
St Martin, Rv.-au-Renard...		0 75	0 50		
St Joseph, Anse au-Griffon.	1 50				
St Alban, Cap des Rosiers.	0 80				
St Albert, Bassin de Gaspé		2 80			
St Patrice de Douglastown.	3 00	2 65			
St George de Malbaie.....	0 40			1 20	
St Pierre de Malbaie.....	0 50				
St Michel de Percé.....	5 00	7 60	7 08	2 00	
St Joseph de Cap d'Espoir.		2 40			
N. D. de la Grande Rivière.	3 10	4 25	2 00	0 65	
Ste Adélaïde de Pabos.....					
St Dominique de New-Port	3 00	1 50			
St Gerge de Port Daniel....	1 00				
St Godefroi.....	5 65	5 65		0 65	
N. D. de Paspébiac.....	7 30	11 00		0 80	
St Bonaventure.....	16 40	7 73			
St Charles de Caplan.....	2 07	1 67			
SS. Anges de Cascapédiac.		4 18			
Ste Brigitte de Maria.....	7 00	4 05			
St Joseph de Carleton.....	7 00	8 00			
St Jean l'Evangéliste.....	13 50				
Ste Anne de Ristigouche...	1 80	5 00			
St Laurent de Matapédiac.	1 00				
St Alexis de Matapédiac....		1 00			
Saut au-cochon.	1 77	1 50			
N. D. des Betsiamits.....		5 00			
St Elisée des Betsiamits....		1 66			
St Pré., Pte-aux-Esquimaux	13 00	4 00			
N. D. de Nataskouan..... ...		6 00			

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 55. }

Evêché de Rimouski, 11 février 1881

Monsieur le curé,

Je vous transmets un projet de requête à la Législature provinciale en faveur de la reconstruction de notre Séminaire.

Je vous prie d'en faire *trois* copies bien propres sur trois feuilles séparées de bon papier *foolscap*. Elles doivent être adressées respectivement comme suit:

La 1*ère.* :—"A Son Honneur l'Honorable Théodore Robitaille, Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec."

La 2*ème* : —A l'Honorable Conseil Législatif de la Province de Québec."

La 3*ème.* :—"Aux Honorables membres de l'Assemblée Législative de la Province de Québec."

Dans les deux dernières, les mots " Votre Honneur," doivent être remplacés par ceux-ci : " Votre Honorable Chambre."

Dans la 2ième, au lieu de : " vouloir bien recommander à la Législature " mettez : " de vouloir bien concourir dans toute mesure ayant pour objet"—et dans la 3ième, mettez ; "de vouloir bien voter, en faveur.....un secours," &c.

Veuillez signer ces trois copies au plus vite, les faire signer par vos paroissiens, puis les remettre ou les envoyer au Député de votre Comté pour la Chambre locale.

Votre tout dévoué en N. S.,

† JEAN, Ev. DE St G. DE RIMOUSKI

A Son Honneur l'Honorable Théodore Robitaille, Lieut.-Gouverneur de la Province de Québec.

Qu'il plaise à Votre Honneur :

L'humble requête des soussignés, de la paroisse de.....dans le comté de.....expose respectueusement à Votre Honneur :

Que leur paroisse forme partie du diocèse de St Germain de Rimouski ;

Que le dit diocèse, à l'appel de son Evêque, avait fait de grands sacrifices pour la construction d'un beau et vaste Séminaire, qui avait été inauguré en 1876 ;

Que le 5 avril dernier, un désastreux incendie a consumé en quelques heures ce magnifique bâtiment, avec les bibliothèques, les musées, et presque tout le mobilier des salles et des classes ;

Que le montant des assurances n'a pas suffi au remboursement des emprunts qui avaient été contractés pour les travaux de construction, et qu'une bonne partie des généreuses souscriptions offertes en cette occasion a dû être employée à la même fin ;

Que la corporation du dit Séminaire se voit à peu près dans l'impossibilité de relever cet édifice de ses ruines, si la Législature ne vient largement à son aide ;

Qu'en conséquence les soussignés prient instamment Votre Honneur de vouloir bien recommander à la Législature, en faveur du Séminaire de St Germain de Rimouski, le vote d'un secours proportionné à la grandeur de la perte qu'il a éprouvée, à la faiblesse de ses ressources, et à l'importance de cette maison pour notre immense diocèse.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

.....ce .....février 1882.

NOUVELLE SÉRIE
No. 56

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 1 mars 1882.

1o. *Quête pour les Sœurs de la Charité et les Sœurs des Petites Ecoles ;*—2o. *Tempérance ;*—3o. *Office de St Thomas d'Aquin.*

Monsieur le curé,

I. Dans l office du Carême, l'on est frappé de l'insistance que met l'Eglise à nous recommander de joindre l'aumône à la pénitence. "*Frange esurienti panem tuum.....cum videris nudum, operi eum...*" "*Abscondite eleemosynam in sinu pauperum, et ipsa orabit pro vobis ad Dominum ; quia, sicut aqua extinguit ignem, ita eleemosyna extinguit peccatum.*" Rappelez donc cette grave obligation à vos fidèles, et fournissez-leur l'occasion d'exercer la charité durant cette sainte quarantaine en faveur de deux de nos Communautés religieuses, bien méritantes et bien pauvres. Si l'aumône faite au premier indigent venu est si agréable aux yeux de Dieu, que faut-il penser de celle qui a pour objet ses épouses, des vierges qui ont renoncé à tout en ce monde pour se dévouer entièrement au service du prochain, des infirmes, des malades, des enfants ?

Je vous prie de faire une quête dans votre église deux dimanches du présent Carême, et d'en transmettre le montant sans retard au Secrétariat. Je le partagerai également entre nos Sœurs de la Charité et nos Sœurs des Petites Ecoles. Si vous croyez mieux

réussir en acceptant des effets, faites ponr le mieux. Cette quête fornit un moyen facile de participer aux grands mérites de ces deux Communautés.

II. Il me semblerait bien urgent de profiter aussi de ce temps de conversion, de ces jours de salut où nous sommes maintenant, pour travailler avec une nouvelle ardeur à combattre le vice de l'intempérance. A la vue des ravages affreux qu'il cause dans trop d'endroits parmi nous, c'est aux pasteurs des âmes à crier avec persévérance contre ces désordres (*verbo et exemplo*). " *Clama, ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam, et anuntia populo meo scelera eorum.*" Travaillez surtout à l'éxtirpation des débits de boisson sans licence, et à l'observation des règles de la morale chrétienne sur ce point. Laissez-moi vous conjurer de relire attentivement et de mettre en pratique la XVIIe ordonnance de notre 1er Synode diocésain : " *de intemperantia.*"

III. Des changements notables viennent d'être faits aux leçons du 2d nocturne dans l'office de St Thomas d'Aquin. Comme la chose presse, je vous en adresse un exemplaire avec cette Circulaire. Veuillez envoyer *trois centins* comme prix de cette feuille.

Je vous bénis, et demande au Seigneur de vous accorder toutes les grâces dont vous avez besoin pour remplir fidèlement et saintement vos nombreux et importants devoirs.

Votre évêque bien dévoué,

† JEAN, Ev DE St G. DE RIMOUSKI

NOUVELLE SÉRIE
No. 87

MANDEMENT

POUR LA PROMULGATION DU 6E CONCILE DE QUÉBEC

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du saint Siège Apostolique Evêque de St Germain de Rimouski,

A nos chers Frères le clergé, les communautés religieuses et les fidèles de notre diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Les décrets de notre sixième Concile provincial de Québec, tenu en 1878, sont dernièrement revenus de Rome, revus et reconnus par l'autorité suprême, et Nous nous empressons, Nos Chers Frères, de porter à votre connaissance ceux qui sont d'un intérêt général, Nous réservant d'entretenir séparément les membres de notre Clergé, de ceux qui les concernent plus particulièrement.

I. Le 6ième décret a pour titre : " *Des droits de l'Eglise.*" Les Pères font d'abord remarquer, avec St Thomas d'Aquin, qu'une petite erreur dans les principes devient très grande dans les conséquences, et qu'effectivement l'histoire de toutes les hérésies nous montre quels maux innomblables ont découlé pour

la société catholique, d'erreurs, qui, à première vue, ne semblaient être que des expressions moins exactes de la vérité.

Comme donc, ajoutent les Pères, on peut trouver, et que de fait il se trouve des hommes, qui trompés par l'espoir d'une fausse liberté, concluent très facilement du fait au droit, et qui, d'après ce faux principe, nient ou au moins révoquent en doute les droits de la Sainte Eglise, et entrainent ainsi beaucoup d'esprits dans l'erreur, Nous déclarons que c'est toujours le devoir des fidèles d'adhérer de plus en plus fermement au Saint-Siège et de rejeter toutes et chacune des propositions qu'il condamne, selon l'exhortation de N. S. P. le Pape Léon XIII dans sa Constitution : " *Inscrutabili Dei consilio.*"

Ici les Pères rappellent, parmi les erreurs condamnées, les propositions suivantes, contenues dans le *Syllabus* qui accompagne l'Encyclique : "*Quanta cura.*"

" Le protestantisme n'est qu'une forme différente de la même vraie Religion chrétienne, dans laquelle on peut plaire à Dieu aussi bien que dans l'Eglise catholique." (Prop. XVIII)

" L'Eglise n'est pas une société vraie et parfaite, pleinement libre, et ne jouit pas de ses droits propres et constants, à elle conférés par son divin Fondateur, mais c'est au pouvoir civil à définir quels sont les droits de l'Eglise, et les limites dans lesquelles elle peut exercer les mêmes droits." (Prop. XIX.)

" La puissance ecclésiastique ne doit pas exercer son autorité sans la permission et l'assentiment du gouvernement civil." (Prop. XX.)

" L'immunité de l'Eglise et des personnes ecclésiastiques tire son origine du droit civil."(Prop.XXX.)

" L'état, en tant qu'il est l'origine et la source de tous les droits, jouit d'un pouvoir qui n'est circonscrit dans aucunes limites." (Prop. XXYIX.)

" Un pouvoir indirect négatif sur les choses religieuses appartient au pouvoir civil, même exercé par un chef infidèle, et par là même il a non seulement le droit qu'on appelle *d'exequatur*, mais même le droit *d'appel comme d'abus*." (Prop. XLI.)

" L'autorité civile, peut s'immiscer dans les choses qui concernent la religion, les mœurs et le gouvernement spirituel. Il peut donc juger des instructions que les pasteurs de l'Eglise croient de leur devoir de publier pour la direction des âmes ; il peut même se prononcer sur l'administration des divins sacrements et sur les dispositions nécessaires pour les recevoir." (Prop. XLIV.)

" Des catholiques peuvent approuver un système d'instruction séparée de la Foi catholique et du pouvoir de l'Eglise, et qui ne s'occupe que de la science des choses naturelles, et qui ait pour objet unique, ou au moins principal, la vie sociale d'ici bas." (Prop. XLVIII.)

Voilà, N. C. F., autant de propositions erronées, que les Pères vous signalent comme très dangereuses dans les temps où nous vivons ; autant de faux principes contre lesquels ils vous mettent en garde. " Si vous suivez Notre-Seigneur vous enseignant dans son Eglise, vous disent-ils, vous ne marcherez point dans

les ténèbres, quelle que soit l'obscurité de la nuit ; si vous restez attachés du fond de votre cœur à cette Pierre que J. C. a établie comme la colonne et le fondement de la vérité, vous ne serez point ébranlés, ni emportés, comme les flots de la mer, à tout vent de doctrine (*St Jacques* I, 7), quelle que soit la fureur de la tempête ; mais, au contraire, éloignés de tout danger de faire naufrage dans la foi (I *Tim.* I, 19) et environnés de la lumière de la vérité, abondant dans la paix et les bonnes œuvres, vous atteindrez le port de la félicité éternelle."

II. Le 8e décret concerne "*les études philosophiques.*" Le Concile rappelle d'abord les paroles suivantes de N. S. P. le Pape Léon XIII dans son Encyclique du 21 avril 1878 : " Plus fortement les ennemis de la Religion s'efforcent d'inculquer aux hommes inexpérimentés, surtout aux jeunes gens, ce qui obscurcit les esprits et corrompt les mœurs ; plus activement aussi devons-nous travailler, non seulement à suivre une méthode d'instruction convenable et solide, mais surtout un enseignement absolument conforme à la foi catholique des lettres et des sciences, mais principalement de la philosophie, de laquelle dépend en grande partie le sain enseignement des autres sciences." S'appuyant donc sur les avertissements répétés des Souverains Pontifes, le Concile recommande de diriger l'étude de la philosophie intellectuelle et morale selon l'esprit des Docteurs catholiques, et d'y consacrer deux années à la fin du cours classique, surtout pour ceux qui se destinent à l'état ecclésiastique. Il veut aussi que dans les

Séminaires on conserve la place d'honneur à la langue latine, qui est la langue propre de notre sainte mère l'Eglise Romaine.

III Dans le 9e décret: " *Du for ecclésiastique et des officialités*," notre Concile rappelle que l'Eglise, étant une société vraie et parfaite, pleinement libre sous le gouvernement du Souverain Pontife et des Evêques, a la puissance de porter des lois, d'entendre et de décider les causes, et d'obliger par des peines à l'observation de ses lois. Il existe conséquemment un for judiciaire ecclésiastique. Cette vérité s'appuie sur l'Evangile (*St Matth.* XVIII, 15, 17), sur les Constitutions de Pie VI (*Auctorem fidei*) et de Pie IX (*Ad Apostolicæ*), et sur le Concile du Vatican, dans sa Constitution *Pastor æternus.*

De droit divin et par l'institution de Jésus-Christ, les Evêques ont un pouvoir judiciaire propre, qu'ils peuvent exercer, par eux-mêmes, par leurs Vicaires Généraux, ou par toute autre personne révocable à volonté, dans toutes les choses qui regardent la foi, les sacrements, les fonctions sacrées et les droits attachés au saint ministère.

Le décret entre ensuite dans le détail de la procédure à suivre devant l'Official, qui est le président du tribunal institué par l'Evêque pour instruire les causes ecclésiastiques ou mixtes, et dans les cas d'appel au Métropolitain ou au Pape. A cette occasion, le Concile fait remarquer qu'il n'est jamais permis d'appeler de la sentence épiscopale à un tribunal laïque, pas même sous le prétexte que l'Evêque, en jugeant

aurait abusé de son pouvoir, ce qu'on désigne sous le nom *d'appel comme d'abus.* Ceux qui appellent ainsi au tribunal laïque, tombent par le fait même dans l'excommunication majeure réservée spécialement au Souverain Pontife (Constitution *Apostolicæ Sedis* de Pie IX.)

IV. L'objet du 10ième décret est " *le mariage et les causes matrimoniales.*" Les Pères vous disent d'abord que les règles de l'Eglise sur les empêchements matrimoniaux de parenté ou d'affinité sont appuyées sur de sages et graves motifs, et qu'il est très regrettable de voir la coutume qui prévaut actuellement de demander des dispenses de ces sortes d'empêchements, même sous le prétexte le plus faible, et ils exhortent les curés à empêcher autant que possible oes unions entre proches parents.

Ils passent ensuite à l'importance de bien constater l'état de liberté de caux qui veulent se marier, surtout si ce sont des étrangers ou des veufs, et de s'enquérir soigneusement s'il n'y a pas quelque empêchement de parenté naturelle ou spirituelle, d'affinité, d'honnêteté publique ou autre, en questionnant particulièrement de vieilles personnes de la paroisse, et même en compulsant les registres.

Quant à la connaissance des causes qui peuvent rendre un mariage nul ou invalide, le St Concile de Trente, aussi bien que le Pape Benoit XIV dans sa Constitution *Dei miseratione*, l'a reservée exclusivement à l'examen et à la juridiction des Evêques. C'est donc à eux qu'il appartient de prononcer des sentences sur le lien du mariage.

V. Le 18ième décret concerne " *les parrains dans la Confirmation.*" Pour l'observance uniforme de la rubrique du Pontifical Romain, notre Concile donne les règles suivantes :—1o. Les confirmands devraient avoir chacun leur parrain ou leur marraine ; mais si la chose semble trop difficile on pourra se contenter d'un ou de deux parrains pour les confirmands du sexe masculin, et d'autant de marraines pour les personnes de l'autre sexe.—2o. On ne peut admettre comme parrains ou marraine à la Confirmation quelqu'un qui n'a pas été confirmé, ni le père ou la mère, le mari ou l'épouse de la personne à confirmer, ni les excommuniés, les hérétiques ou les pécheurs publics. —3o. Le parrain tient le confirmand par le bras droit, ou il place la main droite sur l'épaule droite du confirmand.—4o. Les parrains et marraines contractent une parenté spirituelle avec le confirmé et avec son père ou sa mère, de manière que c'est un empêchement dirimant au mariage comme pour le baptême.

VI. Dans le 15ème décret il est question " *des retraites paroissiales.*" Les Pères rappellent combien ces pieux exercicos sont salutaires, comme ils sont l'instrument dont Dieu se sert pour répandre un véritable torrent de grâces destinées à convertir les pécheurs, à ranimer les tièdes et à assurer la persévérance des justes. Ils en prennent occasion de donner aux curés de sages recommandations pour le meilleur succès de ces retraites, qui ne doivent être ni trop fréquentes ni trop rares.

VII. Un sujet d'une importance majeure :

" *l'éducation des enfants dans la famille*," fait la matière du décret suivant, qui est le 16e. " De l'éducation chretienne des enfants, nous dit le Concile, découlent des biens innombrables sur la société civile et religieuse ; et il n'y a pas de moyen plus efficace de procurer leur bonheur tant en ce monde qu'en l'autre. Que les parents se tiennent éloignés soit d'une trop grande sévérité, soit d'une indulgence excessive, et qu'ils remplissent leurs devoirs avec un soin infatigable.

Les Pères appellent ensuite leur attention sérieuse aux points suivants :—1o. Montrer à leurs enfants par la parole et surtout par l'exemple, à connaître, à aimer, à servir Dieu leur Créateur et leur Sauveur, leur bienfaiteur, leur juge et leur fin dernière, à craindre toujours et partout sa sainte présence, à le prier, et à continuellement soupirer vers lui.

2o. Avoir soin de leur envoyer assidûment au catéchisme et à une bonne école catholique ; faire pour cela les sacrifices nécessaires.

3o. Les suivre toujours d'un œil vigilant, ce qu'ils négligent malheureusement trop souvent.

4o. Les reprendre et les corriger de leurs défauts et de leurs vices, et les porter, par de bons avis et surtout par de bons exemples, à la pratique des vertus chrétiennes et civiles.

5o. Enfin, tenir beaucoup au droit des parents comme à leur obligation de se faire obéir par leurs enfants en tout ce qui n'est pas contraire à la loi de Dieu et de l'Eglise.

VIII. Le décret 17e est consacré à " *l'éducation particulière des jeunes gens.*" Le Concile cherche à les mettre en garde contre l'amour du monde et de ses plaisirs trompeurs, que favorisent beaucoup de parents par un attachement malentendu et une indulgence coupable envers leurs enfants. Il veut donc :—1o. que dans l'instruction qu'elles reçoivent, les jeunes filles apprennent en premier lieu le catéchisme et l'histoire sainte ; —2o. que, dans les couvents et les écoles, on les accoutume à la modestie et à la simplicité chrétienne, les éloignant soigneusement de la vanité, du luxe et de tout ce qui se sentira de l'ostentation, même de loin, selon cette parole de l'Apôtre : " Que les femmes portent des habits décents, se parant avec pudeur et modestie, et non avec des cheveux frisés, ou de l'or, ou des perles, ou des vêtements somptueux ; mais comme il convient à des femmes qui font profession de piété, par des bonnes œuvres." [I *Tim.* II, 9]. Ces bonnes œuvres doivent être leur principal ornement, tandis que les vanités profanes, si opposées à la condition de filles chrétiennes, les habituent au luxe, et ruinent les parents ;—3o. que dans l'étude de la musique, on ne leur donne pas le goût de ces chants légers et romantiques, qui rappellent trop le théâtre et l'opéra.

VIII. Il existe dans plusieurs paroisses une classe d'individus bien dignes d'intérêt et de compassion : ce sont *les sourds-muets.* Drns leur 18e décret, les Pères exhortent les parents de ces enfants à les envoyer, même au prix de sacrifices pécuniaires, à des institutions catholiques établies en leur faveur, afin

qu'ils y reçoivent un enseignement spécial et deviennent ainsi capables d'approcher dignement des sacrements. Les Evêques appellent en même temps les bénédictions les plus abondantes du Ciel sur ces institutions destinées à l'éducation des sourds-muets.

IX. En traitant "*des dangers que court la foi*," les Pères, dans le décret suivant, le 19e, engagent les laïques catholiques à ne pas discuter témérairement de choses religieuses avec nos frères séparés, et à se défier, dans leurs rapports avec ceux-ci, de tout ce qui pourrait nuire à leurs intérêts spirituels. Les serviteurs et servantes, engagés dans les familles protestantes, ne doivent pas assister aux exercices religieux de leurs maîtres, et ils doivent pouvoir faire librement leur religion et accomplir tout ce que prescrit la Sainte Eglise, faute de quoi ils sont tenus d'abandonner une situation qu'ils ne peuvent garder sans mettre en péril ou sans blesser leur conscience.

Il est absolument défendu aux catholiques d'assister au baptême, au mariage, à la cène, et aux autres rites et sermons des protestants, de façon à paraître s'unir à eux, et conséquemment à communiquer avec les hérétiques dans les choses saintes. Lorsque les catholiques assistent aux funérailles des protestants, qu'ils n'entrent pas dans leurs églises, et qu'ils ne soient pas présents à leurs rites religieux, soit dans la maison, soit au cimetière.

Il ne leur est pas non plus permis de lire ou de garder en leur possession les livres des hérétiques qui traitent de religion.

Que les fidèles sachent en outre qu'ils encourent par le fait même l'excommunication reservée spécialement au Pontife Romain, en lisant sciemment sans l'autorité du Siège Apostolique les livres des apostats et des hérétiques soutenant l'hérésie, ou en gardant, imprimant ou défendant en quelque manière que ce soit ces mêmes livres.—[*Const. de Pie IX*, Apostolicæ Sedis.]

X. Que personne, dit le 20ème décret, n'ose livrer à l'impression aucuns livres, brochures, feuilles ou images concernant la foi ou la piété, sans les avoir soumis à l'examen de l'Evêque et en avoir obtenu par écrit la permission de les publier, qui doit être reproduite au commencement ou à la fin du livre ou de la feuille."

XI. Dans leur 21ème décret, les Pères insistent " *sur les préceptes du jeûne et de l'abstinence*," à certains jours. Ils rappellent que ces commendements sont d'origine apostolique et ont été renouvelés dans plusieurs Constitutions des Souverains Ponfes. Ils déplorent chez un grand nombre de chrétiens de notre siècle le refroidissement de la charité qui les pousse à faire un dieu de leur ventre, et à chercher toute sorte de prétextes pour se soustraire à ces préceptes de l'Eglise, quoique Notre Seigneur ait positivement dit : " *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous.*" qu'il ait joint l'exemple à la parole, en jeûnant quarante jours dans le désert, et que l'apôtre St Paul dise de son côté : " *Ceux qui appartiennent à Jésus-Christ, ont crucifié leur chair avec ses vices et ses concupiscences*," [*Gal.* V, 24]. Ces chrétiens lâches,

oubliant ces autres paroles de l'Evangile : " *Le royaume de Dieu souffre violence, et ce sont les violents qui le ravissent* " [*Math.* XI, 12] et celles de St Paul : " *Je châtie mon corps et le réduis en servitude, de crainte qu'après avoir prêché aux autres, je ne sois moi-même réprouvé* " (I *Cor.* IX, 27), ils cherchent les motifs même les plus vains et les plus futiles pour s'exempter de jeûner et de faire abstinence ; ils oublient que leurs enfants sont astreints à cette loi de l'abstinence dès qu'ils ont l'âge de raison ; ils prétendent être trop faibles pour jeûner, même vivant dans l'aisance, sans consulter leur confesseur, ou un médecin catholique pieux et instruit.

Ceux mêmes qui peuvent avoir des raisons légitimes, à raison de leur tempérament délicat, ou de leurs travaux pénibles, ou autrement, de ne pas jeûner, doivent se souvenir qu'ils sont toujours obligés de faire pénitence, et de suppléer au défaut du jeûne et de l'abstinence par des mortifications spirituelles, des prières plus ferventes, des aumônes plus abondantes, et une observance plus stricte de la tempérance. Avec tous les adoucissements que l'Eglise, comme une mère tendre, a accordés de notre temps, spécialement dans notre province, à la faiblesse de ses enfants, il est vraiment étonnant qu'il s'en trouve tant encore qui ne se soumettent pas à ses lois ainsi modifiées, et infiniment lamentable qu'ils s'éloignent sans cesse du chemin de la pénitence que leur montre la croix du Sauveur, et refusent de se rendre conformes à Jésus-Christ crucifié.

XII. En traitant, dans le 22e décret, " *des péchés*

contre la charité et la justice dans les procès," les Pères de notre 6e Concile exhortent les curés à s'efforcer de régler à l'amiable les procès, dont l'effet est si souvent de détruire la charité entre les paroissiens, et d'empêcher autant qu'ils le pourront les graves injustices qui proviennent de ces procès. Ne soyez donc pas surpris, Nos Chers Frères, si vos Pasteurs cherchent à vous faire terminer vos difficultés par quelque arrangement, et vous détournent de ces procès si fréquemment ruineux pour vos fortunes et nuisibles aux intérêts de vos âmes.

XIII. Les Evêques attirent aussi votre attention par le décret suivant, aux " *injustices qui se commettent dans la cession des biens*." On ne peut bénéficier en conscience de la loi civile là-dessus, qu'en autant que l'on fait la cession de ses biens à ses créanciers selon toutes les règles de la justice et de l'honnêteté, et en suivant exactement toutes prescriptions légales.

XIV. Le dernier décret que Nous croyons devoir porter à votre connaissance, N. C. F., est le 24e : "*Sur les dangers que court la morale.*" Les Pères, à la vue des pièges nombreux que le démon tend de nos jours aux fidèles de l'un et l'autre sexe, et surtout à la jeunesse, ont cru de leur devoir d'établir certaines règles pour conserver les mœurs lorsqu'elles sont pures, ou pour les corriger lorsqu'elles sont corrompues.

1o. Ils veulent que les prédicateurs s'élèvent fortement contre ces danses lascives que l'on appelle *valses*, *polka*, ou en général *danses vives*. Ces sortes de danses sont certainement très dangereuses, immo-

destes par elles-mêmes, et les fidèles qui ont à cœur leur salut, doivent s'en abstenir avec un grand soin. Malheureusement, on a introduit ces postures indécentes dans plusieurs sortes de danses qui n'avaient pas coutume de présenter autant d'inconvénients et de périls, et par conséquent on les a rendues tout-à-fait condamnables.

2o. Une outre source, encore plus grande de danger spirituel, se trouve dans les entretiens *tête-à-tête* que se permettent, soit le jour, soit la nuit, un jeune homme et une jeune fille en cachette de leurs parents, et les promenades qu'ils font sans être accompagnés des parents. Ce sont là des occasions prochaines de libertinage, une perte diabolique qui détruit la chasteté, la modestie et la crainte du péché. Sont également coupables les parents qui n'empêchent point ces fréquentations et ces promenades autant qu'ils le peuvent, à l'égard de leurs garçons et de leurs filles qui sont encore sous leur charge.

3o. En troisième lieu, les Pères signalent *l'intempérance* comme un vice qui fait beaucoup de ravages parmi notre peuple, et ils conjurent les pasteurs et les prédicateurs de tonner contre l'ivrognerie et tout abus des liqueurs fortes, en rappelant à tous que le royaume de Dieu ne consiste point dans les excès de table et les ivrogneries, mais qu'il n'est promis qu'à ceux qui auront vécu ici-bas dans la sobriété, la justice et la piété. Que tous les chrétiens s'éloignent donc de l'usage excessif des boissons énivrantes. Plaise à Dieu que les occasions fournies par tant de

magasins et d'auberges, même sans licence, dans un trop grand nombre de nos paroisses, viennent à diminuer !

4o. La dernière recommandation du Concile sur le sujet des dangers pour les mœurs, regarde certains moyens que l'on prend quelquefois pour favoriser des bonnes œuvres, comme des concerts, des pique-niques, des bazars, des représentations dramatiques : on ne doit jamais les employer qu'après avoir obtenu la permission de l'Evêque, et en se conformant à ses salutaires conseils.

Vous voyez, N. C. F., avec quelle sollicitude vos premiers Pasteurs s'occupent de tout ce qui intéresse votre salut et celui de vos enfants ; répondez donc avec empressement et docilité à tant de soin. Ne vous contentez pas de prêter l'oreille à leurs avis, mais faites vous une obligation de les mettre en pratique ; ils ont droit de vous commander, ils sont les conducteurs du peuple chrétien ; votre devoir est d'écouter leur voix et de la suivre. Jésus-Christ disait aux juifs incrédules et endurcis : "*Je vous parle et vous ne croyez point.....parce que vous n'êtes pas de mes brebis. Mes brebis entendent ma voix, et je les connais, et elles me suivent.*" [*Jean* X, 25, 27].

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, et de l'avis de nos vénérables Frères les Chanoines de notre Cathédrale, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Nous promulguons par le présent Mandement les Décrets du Sixième Concile provincial de

Québec tenu en 1878 et ce en conformité au 26e de ces Décrets, et vu la difficulté pour Nous de célébrer actuellement le Synode diocésain.

2o. Nous voulans que ces Décrets soient obligatoires dans tout notre diocèse à compter de la date de ce Mandement.

Sera le présent Mandement lu au prône par parties les trois premiers dimanches après sa réception, dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les Communautés religieuses.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Secrétaire, ce dix-neuvième jour de mars, mil huit cent quatre vingt deux.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

C. A. Carbonneau, Chan.
Secrétaire.

Remerciements.

———— ooo ————

En publiant la liste ci-jointe des contributions en faveur du rétablissement du Séminaire de St Germain de Rimouski, réduit en cendres le 5 avril dernier, c'est pour moi un devoir bien doux d'exprimer, tant en mon propre nom qu'en celui des Directeurs de cette maison, notre plus vive et plus sincère reconnaissance envers tous nos charitable bienfaiteurs. Que le Seigneur daigne suppléer à notre insuffisance, et les récompenser au centuple de leurs abondantes offrandes.

Nous croyons cependant devoir remercier plus particulièrement :

1o. Mgr. l'Archevêque de Québec, et NN. SS.les évêques des Trois-Rivières, de St Hyacinthe et de Sherbrooke, qui ont bien voulu, à l'occasion du Jubilé, recommander chandement notre œuvre à leurs diocésains, et les Messieurs de leurs administrations qui les ont si bien secondés ;

2o. M. le Grand-Vicaire Cyrille Légaré, qui s'est donné tant de peine pour remonter nos bibliothèques, et dont le zèle a été couronné de tant de succès, ainsi que tous ceux qui ont répondu à son appel d'une manière si empressée ;

3o. Les curés, les fabriques et les fidèles des diverses paroisses et missions de notre diocèse, qui se sont imposé tant de sacrifices pour nous venir en aide, comptant pour rien ceux qu'ils avaient déjà faits pour la construction de l'édifice incendié ;

4o. Le clergé et le peuple des diocèses mentionnés plus haut, ainsi que nos bons amis des autres

diocèses, dans toutes les classes de la société, pour leurs dons généreux, et pour les témoignages touchants et multipliés de leur sympathie ;

5o. Le Comité Catholique du Conseil de l'Instruction Publique, pour le subside du'il a eu la libéralité de nous voter ;

6o Messieurs les rédacteurs et propriétaires de journaux, pour les articles si bienveillants qu'ils nous ont consacré, et leurs chaleureuses invitations à leurs abonnés de nons assister ;

7o. Les membres du Comité central de secours de Rimouski pour la bonne volonté et l'activité qu'ils ont déployés pour la réussite de ces contributions.

Au milieu d'une calamité telle que celle qui est venue si inopinément fondre sur nous le 5 avril dernier, c'est une grande consolation et un puissant encouragement de rencontrer tant de cœurs compatissants et bienfaisants. Merci encore une fois à tous, gratitude ineffaçable !

Rimouski, 1 mars 1882.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Remarques.—1o. Les oublis et les erreurs qui seront signalés seront corrigés aussitôt que possible

2o. Les souscriptions payées et les nouveaux dons seront publiés plus tard dans une liste supplémentaire.

CONTIBUTIONS POUR LE RÉTABLISSEMENT DU SÉMINAIRE DE St GERMAIN DE RIMOUSKI

Diocese de St Germain de Rimouski

Mgr l'Evêque de Rimouski	$ 200.00	
M. le Grand Vcaire Langevin	25.00	
M. le Chanoine Carbonneau, secrétaire	10.00	
Rév. P. A. Philips, asst. secrétaire	10.00	
		$ 245.00
St Germain de Rimouski.		
Rév. A Audet, curé d'office	$ 15.00	
S. H. le Juge Alleyn	50.00	
P. L. Gauvreau, Ecr., Maire de la ville	25.00	
A. Tessier, Ecr. avocats, maire de la paroisse	25.00	
Dr R. Fiset, M. P.	25.00	
L. N. Asselin, Ecr, M. P. S	25.00	
Sœurs de la Congrégation	25.00	
L. E. Dionne, Ecr., avocat	25.00	
M. Samuel Côté, msrchand	25.00	
MM. Lepage & Larrivée, marchands	25.00	
Sœurs de la Charité	20.31	
M. J. A. Talbot	20.00	
Dr A. E. Belleau	15.00	
Madame Samuel Côté	12.00	
L. A. Billy, Ecr, Magistrat de District	10.00	
J. N. Pouliot, Ecr, avocat	10.00	
M. F. Voyer	7.72	
Charles Gagnon, Ecr, N. P.	6.00	
M. Alphonse Matte	5.00	
M. Didier Ouellet	5.00	
M. John Quinn	5.00	
M. C. F. Parent	5.00	
M. J. B. Jobin	5.00	
MM. Butchart Bros & Co	5.00	
M. L. Blagdon	5.00	
Madame Sinclair	5.00	
M. A. G. Dion, imprimeur	4.00	
M. Pierre Bélanger	4.00	
M. Pierre Duret	4.00	
M. Pierre Therriault	3.00	
Delle Léda Banville	3.00	
M. Cyp. St Laurent	3.00	
M. François Boulet	3 00	
M. Joseph Gagné	3. 0	
Madame St Laurent	3.00	
Arthur Chamberland, Ecr, avocat	2 00	
M. Argée Lepage	2.00	
M. Edouard Banville	2.00	

M. Magloire Belle-Isle	$ 2.00	
Delle Phil. Lévesque	2.00	
M. Auguste Deschênes	2.00	
M. Joseph Gagné	2.00	
M. François Levasseur	2.00	
M. Jean Banville	2.00	
Divers	8?.34	
Jubilé——Paroisse	30.00	
Grand Séminaire	1.55	
Petit Séminaise	4.30	
		$ 572.7.
N. D. des Trois-Pistoles.		
M. le Chanoine Vézina, curé	$ 100.00	
Fabrique	800.00	
Thomas Pelletier, Ecr	25.00	
M. Th. Leblond	25.00	
M. Alphonse Pelletier	15.00	
Elèves du Couvent	15.00	
M. Joseph Lévesque	4.00	
Divers	109.25	
		$1093.25
St Jean Bte, Ile Verte.		
M. le Chanoine Winter, curé	$ 200.00	
Divers	261.39	
Jubilé——Paroisse	67.75	
		$ 529.14
St Bonaventure.		
Rév. P. N. Thivierge, curé	$ 200.00	
Fabrique	100.00	
Divers	139.11	
M Ch. Arsenault	10.00	
M. Sim. Arsenault	10.00	
M. Max. Bourdagea	5.00	
		$ 464.11
Ste Cécile du Bic.		
Divers	$ 279.00	
Jubilé——Paroisse	52.00	
		$ 331.00
Assomption, McNider.		
Rév. P. Brillant, vicaire	$ 5.00	
Fabrique	100.00	
Divers	148.25	
Jubilé——Paroisse	18.05	
		$ 271.30

Ss Simon.		
M. Charlss Caron	$ 20.00	
Divers	186.00	
Jubilé——Paroisse	14 25	
		$ 220.25
St Arsène.		
Divers	183.00	
Jubilé——Paroisse	25.00	
		208.00
St Joseph de Carleton.		
Rév. F. A. Blouin, V. F., curé, chan. hon.	50.00	
Fabrique	50.00	
Sœurs de la Charité	20.00	
Divers	41.40	
Jubilé——Paroisse	24 00	
		185.40
St Jérôme de Matane.		
Divers	138.68	
Jubilé——Paroisse	32.30	
		170.98
St Norbert du Cap-Chat.		
Rév. Ph. Moreault, curé	50.00	
Fabrique	25.00	
Louis Roy, Ecr	20.00	
Divers	73 00	
		168.00
Ste Anne des Monts.		
Rév. J. J. Auger, curé	24 00	
Fabrique	50 00	
Théodore Lamontagne, Ecr	20.00	
Divers	62.00	
		156.00
St Octave de Métis.		
Divers	100.00	
Jubilé——Paroisse	50 00	
		150.00
St George de Cacouna.		
Rév. J. C. Cloutier, curé, chanoine hon	25.00	
Benjamin Dionne, Ecr	25.00	
Sœurs de la Charité	15.00	
M. Max. Bérubé	15.00	
J. B. Beaulieu, Ecr., N. P.	10.00	
M. Frs. Duquemin	5 00	

M Narcisse Lebel	$ 3.00	
Divers	3.00	
Jubilé——Paroisse	44.00	
		$ 145.00
St Anaclet.		
M. le Chanoine Bilodeau, curé	10.00	
Fabrique	25.00	
Divers	80.25	
Jubilé——Paroisse	26.30	
		141.55
Ste Flavie.		
J. Bte Lamontagne, Ecr	25.00	
M David Rioux	6.00	
Divers	75.00	
Jubilé——Paroisse	35 00	
		141.48
Ste Luce.		
M. le Chanoine Blanchet, curé	50.00	
Divers	68.00	
Jubilé——Paroisse	19.25	
		138.15
St Patrice de Douglastown.		
Rév. Maj. Bolduc, curé, Miss. Ap	50.00	
Divers	70.00	
Jubilé——Paroisse	9.00	
		129.00
St Fabien.		
M. le Chanoine P. Audet, curé	50.00	
Divers	35.65	
Jubilé——Paroisse	37.12	
		122.77
St Eloi.		
Rév. Jos. Dumas, curé	4.00	
Divers	82.30	
M. Elz. Tremblay	10.00	
Jubilé——Paroisse	15.00	
		111.30
N. D. de la Grande Rivières.		
Fabrique	100.00	
		100.00
St Pierre de la Pte aux-Esquimaux.		
Divers	86.00	
		37.45

St Ulric.		
Rév. J. O. Drapeau, curé	$ 14,00	
Divers	32.00	
Jubilé——Paroisse	16.00	
		$ 62.00
St Epiphane.		
Rév. L. N. Bernier, curé	4.00	
Divers	36.00	
Jubilé——Paroisse	20.00	
		60.00
N. D. de Paspébiac.		
Divers	50.00	
Jubilé—— Paroisse	5.50	
		55.50
St Modeste.		
Fabrique	10.00	
Divers	33.00	
Jubilé——Paroisse	10.00	
		53.00
N. D. du Lac.		
Divers	50.00	
		50.00
SS. Anges de Cascapédiac.		
Rév. J. F. Audet, curé	18.00	
Rév. H. Tremblay, desst	8.00	
Divers	14.00	
Jubilé——Paroisse	9.00	
		49.00
St Mathieu.		
Rév. Thos. Gravel, curé	10.00	
Divers	20.00	
Jubilé——Paroisse	14 75	
		44 75
Ste Angèle.		
Rév. C. Gagné, curé, (*par chasuble*)	25.00	
Divers	6.69	
Jubilé——Paroisse	6.84	
		38.53
St Charles de Caplan.		
Divers	25.45	
Jubilé——Paroisse	12.00	
		37.45

St Albert de Gaspé.		
Divers	$ 15.00	
Jubilé——Paroisse	21.00	
		$ 36.00
St Alexis de Matapédiac.		
Rév. Th. Smith, ancien curé	10.00	
Divers	8.00	
Jubilé——Paroisse	15.05	
		33.05
St Gabriel.		
Divers	25.00	
Jubilé——Paroisse	7.17	
		32.18
Ste Félicité.		
Rév. T. Théberge, curé	15 00	
Jubilé——Paroisse	17.00	
		32.00
St Michel de Percé.		
Divers	31.50	
		31.50
St George de Malbaie.		
Geo. Prével, Ecr	25.00	
Divers	2.10	
Jubilé——Paroisse	3.25	
		30.35
St Donat.		
Divers	28.00	
		28.00
St Martin de la Rivière au Renard.		
Rév. C. T. Duret curé	15.00	
Jubilé——Paroisse	10 00	
		25.00
St François Xavier.		
Rév. J. Amiot, curé	5.60	
M. Hyacinthe Lavoie	4.00	
Divers	0.20	
Jubilé——Paroisse	12.07	
		21.87
Ste Anne de Ristigonche.		
Rév. Oct. Drapeau, missionnaiee	12 50	
Divers	1.00	
Jubilé——Mission	8.00	
		21.50

St Moïse, etc.		
Jubilé——Paroisse	$ 19.75	
		$ 10.00
St Jean l'Evangéliste,		
Jubilé——Paroisse	18.00	
		18.00
St George de Port Daniel.		
Rév. N. Lévesque, curé	10.00	
Jubilé——Paroisse	5.50	
		15.50
Ste Brigitte de Maria.		
Divers	15.00	
		45.00
St Maxime de Mont-Louis.		
Rév. A. D. Jobin, curé	10.00	
Jubilé——Paroisse	4.00	
		14.00
St Paul de la Croix.		
Divers	1.43	
Jubilé——Paroisse	10.00	
		11.43
St Jean de Dieu.		
Rév. Ls. Arpin, curé	8.00	
Jubilé——Paroisse	3.20	
		11.20
St Godefroi.		
Divers	7.00	
Jubilé——Paroisse	3.50	
		10.50
N. D. de Nastahouan.		
Divers	10.35	
		10.35
Phare de Manicouagan.		
M. Régis Leblanc, gardien	10.00	
		10.00
St Joseph du Cap d'Espoir.		
Jubilé——Paroisse	10.00	
		10.00

St Hubert.		
Divers	$ 1 20	
Jubilé——Paroisse	7.00	
		$ 8.20
St Joseph de Lepage.		
Jubilé——Paroisse	8.20	
		8.20
St Joseph de l'Anse au-Griffon.		
Rév. Jos. Martin	5.00	
Jubilé—— Paroisse	2.58	
		7.58
N. D. des Sept Douleurs.		
Rév. Jos. C. Bérubé, curé	2.25	
Divers	3.75	
Jubilé——Paroisse	1.21	
		7.21
N. D. du Sacré-Cœur.		
Jubilé——Paroisse	5 70	
		5.70
St Pierre de Malbaie.		
Divers	3.30	
Jubilé——Paroisse	2.25	
		5 55
St Louis du Ha ! ha !		
Divers	1.75	
Jubilé——Paroisse	3. 8	
		5.53
St Honoré d'Armand.		
Jubilé——Paroisse	5.16	
		5.16
St Clément.		
Divers	5.00	
		5.00
St Jean Bte du Cap aux-Os.		
Jubilé——Mission	4.50	
		4.50
St Majorique.		
Jubilé——Mission	4.50	
		4.50
Ste Blandine.		
Divers	4.15	
		4.15

Ste Rose du Dégelé.		
Jubilé——Mission	$ 3.50	
		3.50
St Laurent de Matapédiac.		
Divers	3 00	
		4.00
St Damase.		
Jubilé——Mission	2.10	
		2.10
Ste Cécile du Cloridorme		
Rév. Ludger Rioux, missionnaire	2.00	
		2.00
Chemin de fer Intercolonial.		
Souscriptions par M. B. Jackson, conduct.	127 00	
Total	$6976.69	127 00

Archidiocese de Quebec.

Archevêché de Québec.		
Mgr l'Archevêque	$ 400.00	
M. le Grand Vicaire C. E. Légaré	20.00	
Rév. J. B. Z. Bolduc, proc	60 00	
		$ 480.00
S. H. l'Hon. Thod. Robitaille, Lieu.-Gouv	100.00	
L'hon Sir H L. Langevin	100.00	
L'hon. A. P. Caron	100 00	
Séminaire de Québec (*par remise d'intérêts*)	200.00	
M. le Docteur J. E. Landry	100.00	
Mess. Sharples, Sons & Cie	100.00	
Son Hon. le Juge U. J. Tessier	60.00	
Sœurs de la Charité (Québec)	30.00	
Sœurs de l'Hopital-Général	30.00	
Religieuses Ursulines	25.00	
Elèves des Dames Ursulines	15.00	
Religieuses de l'Hôtel Dieu	25 00	
Hôpital du Sacré-Cœur	20.00	
Rév. J. Marquis, chapelin	4.00	
Sœurs du Bon Pasteur (Québec)	16.00	
Couvent de la Congrégation (Bellevue)	7.00	
RR PP. Rédamptoristes (Québec)	20.00	
L'Hon. E. J. Flynn	20.00	
Elèves et Maîtres de l Ecole Normal-Laval	11.85	
M. le Docteur Laurent Catellier	10.00	
Anonyme de Québec	10.00	

A. C. R. P Landry, Ecr, M. P. P.	$ 10.00
M. C. Dion	2.00
M. Léon Jos. Saucier	2.00
Basilique N. D. de Québec M. le Grand Vicaire Auclair, curé 25.00	546.45
N. D. de Lévis	387.95
St Roch de Québec	265.40
* St Jean Baptiste de Québec	128.52
Beauport	107.40
Ste Anne de la Pocatière M. le Grand Vicaire Poiré, curé. 50.00 Collège de Ste Anne 10.00 Ecole Agriculture de Ste Anne. 16.90	92.45
St Michel de Bellechasse Rév. N. Laliberté, curé 20.00	76.00
St Gervais Rév. N. Gingras, curé 20.00	74.00
St Jos. de Lévis Rév. E. Fafard, curé 10.00	71.30
Ste Anne de Beaupré	68.75
Rivière du-Loup (en bas)	68.00
St Colomb de Sillery Religieuses de Jésus-Marie (Sillery) $25	66.00
St Romuald Rév. Ant. Gauvreau, curé 25.00	61,65
Ste Croix	60.94
St Thomas de Montmagny	60.00
St Ambroise et Village huron	57.00
Charlesbourg Rév. A. Beaudry, curé 10.00	56.59
Ste Julie de Somerset	55.00
St Jean Port-Joli	55.00
L'Islet	48.70
St Claire de Dorchester	48.00
St Calixte de Somerset	46.00
St Isidore Un ami 20.00	45.00
St Sauveur de Québec	41.62
St Jean Deschaillons Rév. G. F. Casgrain, curé 10.00	40.50
St Charles de Bellechasse	40.00

* Le Séminaire de Rimouski a remis $64.00 sur cette somme, lors du grand incendie du faubourg St Jean.

St Casimir	$ 38.00
Deschambault	37.50
St François de la Beauce	35 12
St Alban	33.00
St Henri de Lauzon	33.00
St Raphaël	32.00
Ste Marguerite	30.47
N. D. de la Garde (Québec)	30.00
Portneuf	30.00
St Lambert	29.00
St Roch des Aulnets	28.00
St André	28.00
St Joseph de la Beauce	26 75
St Anselme	26.60
St David de l'Auberivière	26.00
St Louis de Lotbinière	26.00
St Jean (Ile d'Orléans)	26.00
St Valier Rév. A. Banville, curé 10.00	26.00
Rév. F. Oliva, curé (St Frs. Riv.-du-Sud)	25.00
St Alexandre	25.00
Cap St Ignace	25.00
St Augustin	25.00
Berthier (en bas) Rév. J. Bonenfant, curé..... 5.00	25.00
St Laurent (Ile d'Orléans)	24.00
Rév. W.Blais,curé (St Raymond) 20.00 Rév. B. Dionne, vicaire 4.00	24.00
St Joachim Rév. Morisset, curé..... 10.00	24.00
Cap Santé	23.66
Ste Foye	23.25
St Nicolas	23.00
St Aubert	22.00
St François (Ile d Orléans) Rév. F. N. Fortier, curé..... 10.00	21.00
Ste Hénédine	20.65
St Jean Chrysostôme	20.60
St Basile	20.30
St Flavien	20.00
Ste Catherine de Fossambault	20.00
Rivière Ouelle	19.00
St Denis	19.00
Ste Agathe de Lotbinière	18.15
Grondine	18.00

St Victor de Tring	$ 17.75
St Antoine de Tilly	17.67
St Pacôme	17.34
St Bernard	16.00
St Ferdinand d Halifax	16.00
Kamouraska	16.00
Ste Sophie d'Halifax	15.00
St Pierre, Rivière-du-Sud	15.00
Ste Famille (Ile d'Orléans)	15.00
St Fréderic de Beauce	15.00
Ange Gardien Un ami 4.00	14.50
St Ephrem de Tring	14.00
Asile de la Canardière	13.32
St Pierre les Bocquets	13 00
Ste Marie de Beauce	12.75
St Pierre (Ile d'Orléans)	12 63
St Malachie	12 50
St Lazare	12 00
Ste Louise	12.00
St Côme de Kénébec	12.00
St Elzéar	11 25
Ste Hélène	11.20
Rév. A. Campeau, curé (Beaumont)	10.00
St Antoine	10.00
N. D. du Mont Carmel	10.00
St Honoré de Beauce	8.00
St Adrien	8.00
Sacré-Cœur de Jésu	8.60
St Sylvestre	8.00
Ste Jeanne de Neuville	7.75
St Edouard de Lotbinière	7.50
St Germaine	7.00
St Etienne de Lauzon	7.00
St Eugène	7 00
St Félix du Cap-Rouge Rév. L. Provancher 2.00	6.75
Ste Emélie	6.50
St Magloire	6.31
St Narcisse de Beaurivage	6 00
St Paul de Montminy	5.35
N. D. du Portage	5.00
St Apol'inaire	4.75
St Sévérin	4.10

Rév. Henri de Brie curé (Ste Justine)...	$ 4.00	
St Tite des Caps.....	4.00	
Ile aux Grues.....	4.00	
St Léon de Standon.....	4 00	
Ecureuils.....	4.00	
Valcartier.....	3.52	
Laval.....	3.25	
St Patrice de Beaurivage.....	3.05	
Rév. H. Paquet curé (Ste Pétronille).....	3.00	
Sacré-Cœur de Marie.....	3.00	
Stoneham.....	3.00	
St Paschal.....	2.50	
St Zacharie.....	2.00	
St Gilles.....	1.50	
St Basile.....	1.34	
Ste Anastasie.....	1.25	
N. D. de Buckland.....	0.50	
		$5260.76

CONTRIBUTIONS EN LIVRES, PAR LES SOINS DE M. LE GRAND-VICAIRE LÉGARÉ.

Archevêché de Québec.....	43	Vols.	
Séminaire de Québec.....	188	"	et broch
Rév. J. Lagueux, curé (St Jn. Port Joli)	26	"	
Révs Ad. et Cyr. Légaré.....	9	"	
Rév. A. Collet, Secrétaire, Archevêché...	2	"	
Rév. J. B. Z. Bolduc, Proc. " ...	15	"	
Rév. C. A. Marois, Sous-Sect " ...	43	"	
Rév. J. Hoffman, curé (St David).....	22	"	
M. Léger Brousseau, libraire.....	1	"	
Législature de Québec, par M. L. P. Lemay, bibliothécaire .....–..	68	"	et broch
Dme Veuve Myrand.....	32	"	de classe
Séminaire de St Sulpice.....	47	"	
Rev. P. Légare, Principal Ec. Norm-Lav.	16	"	
Rév. T. Rouleau, asst. '. " "	10	"	
Fnfants de Marie (St Roch de Québec)...	80	"	
Rév Ed. Bonneau, Chap. Sœurs Charité.	42	"	
Dép. Agriculture et Travaux Publics, par M. Ern. Gagnon, secrétaire.....	25	"	et broch
Rév. G. Côté, vicaire N. D. de Québec....	14	"	

Rév. Ant. Gauvreau, curé (St Romuald)..	78	Vol.	
Rév. George Drolet, curé (St Colomb)...	61	"	
Rév. F. Morin, ancien curé.....	16	"	
M. le Chev. C. Baillargé.....	108	"	broch e cartes
L. G. Baillargé, Ecr. C. R.....	25	"	
Rév. Beaulieu, chap. Hôtel-Dieu, Quebec.	12	"	
	983	Vols.	etc.

Diocese des Trois-Rivieres

M. le Grand-Vicaire C. Oliv. Caron.....	$ 5.00	
Rév. L. E. Bois, curé (Maskinongé).....	20.00	
Rév. L. Guillemette, cure (St Stanislas).	8.00	
Jubilé——Elèves du Séminaire de Nicolet	9.05	
St Zéphirin.....	41.50	
Ste Brigitte des Sauts.....	13.00	
Autres paroisses du diocèse	850.00	
		$ 947.25

Diocese de St Hyacinthe

S. G. Mgr Jos. Laroque	$ 10.00	
Collège de St Césaire.....	6.00	
Paroisses du diocèse.....	400.00	
		$ 476.50

Diocese de Montreal

L'Hon. J. A. Mousseau.....	$ 100.00
M. le Chev. A. Laroque.....	100.00
Séminaire de St Sulpice.....	100.00
Madame Veuve A. M. DeLisle.....	50.00
* Séminaire de Ste Thérèse.....	30.00
Frères de la Charité (Ecole de réforme) .	25.00
Collège de Joliette.....	20.00

* Remis $ 20 sur cette somme après l'incendie du Séminaire de Ste Thérèse.

Un ami	$ 20.00	
Collège de St Laurent	10.00	
Rév. A Dubuc, curé (Sacré-Cœur)	5. 0	
		$ 460.00

DIOCÈSE DE SHERBROOKE.

L'Hon. J. H. Pope	$ 50.00
St Michel de Sherbrooke	45.50
St Edmond de Coaticooke	22.00
St Georges de Windsor	13.00
St Philippe de Windsor	13.00
St Joseph d'Ely	10.00
N. D. de Bonsecours de Stukeley	9.00
Ste Hedwidge de Clifton	8.00
St Janvier de Weedon	8.00
St Hippolyte de Wotton	7.00
Sacré Cœur de Stanstead	7.00
Ste Anne de Danville	6.50
St Camille	6.25
Ste Bibiane de Richmond	6 00
St Camille de Cookshire	6.00
St Herménégilde de Barford	5.50
Ste Anne de Stukeley	5.00
Ste Praxède de Brompton	4.25
SS. Anges de Ham	4.00
St André de Sutton	4.00
St Julien de Wolfestown	4.00
Ste Suzanne de Boundary Line	4.00
St Venant de Hereford	4.00
St Patrice de Magog	3.60
St Philémon de Stoke	3.50
St Thomas de Compton	3.50
Ste Catherine de Hatley	3.40
St Pierre de La Patrie	3.25
St Etienne de Bolton	3.00
St Zénon de Piopolis	3.00
St Fortunat de Wolfestown	2.75
N. D. des Bois de Chesham	2.75
St Joseph de Ham-Sud	2.00
St Romain de Winslow	2.00
St Olivier de Garthby	1.75
Ste Luce de Stratford	1.00

St Jean.Baptiste d'Emberton	$ 9.96	
St Gabriel de Startford	0.82	
		$ 289.03

DIOCÈSE D'OTTAWA.

S. G. Mgr. l'Evêque	$ 100.00	
M. le Chev. J. C. Taché	10.00	
Edouard J. Langevin, Ecr, S. S. E.	10.00	
M. C. Michaud	5.00	
M. C. Thibault	3.00	
M. J. C. Taché, fils	2.00	
M. O. Hamel	2.00	
M. L. H. Filteau	2.00	
M. F. H. Ennis	2.00	
M. E. P. Bender	2.00	
Un ami	2.00	
Divers	6.00	
		$ 146.00

DIOCÈSE DE CHICOUTIMI

S. G. Mgr. l'Evêque	$ 35.00	$ 35.00

ARCHIDIOCÈSE DE St BONIFACE

S. G. Mgr. l'Archevêque	$ 20.00	$ 20.00

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Rév. Aug. Ladrière, curé (Osséon)	$ 50.00	
M. R. B. Augers (St Paul)	50.00	
Rev A. Vigeant, curé (Rocky Ridge)	15.00	
Rév. J. B. Primeau, curé (Worcester)	15.00	
Rév. F. X. Blanchet	5.25	
M. Paul Cloutier (Osséo)	2.50	
Dlle Emma Lavoie (Osséo)	2.50	
		$ 140.25

DANEMARK

Mad. la Comtesse Berling, par le Rév. P. E. Beaudet (Lévis)	$ 100.00	$ 100.00

AUTRES DONS AUX BIBLIOTHÈQUES DU SÉMINAIRE DE RIMOUSKI.

	Vols.	Cartes
Département de l'Instruction Publique, par l'Hon. Géd. Ouimet, Surintendant.....	194	——23
Collège de Ste Anne.....	300	
M. le Gd-Vre C. Trudelle, Sup. Ste Anne	50	
Rév. H. Dubé, Dir. des eccl. "	13	
M. J. B. Rolland, libraire (Montréal).....	125	et brochur
Sœurs de la Charité (Rimouski).....	8	
Rév, Ulf. St Laurent, curé (N. D. du Lac)	15	
M. le Grand-Vicaire Langevin.....	14	
Rév. F.E. Couture,préf.des étud.(Rimouki)	14	
M. le G-V. J. Auclair, curé (N.D. Québec)	12	
M. le chan.Carbonneau,secr.(Ev.Rimouski)	12	
Feu Rév J. O. Perron, ancien curé.....	10	
Rév. F. X. Delâge, ancien curé (l'Islet).....	10	
Bév. Phil. Sylvain, vicaire (Rimouski.....	8	
Rév. H. Lavoie, vicaire (Bic).....	5	
Rév. André Audet, curé d'office(Rimouski)	4	
Mgr J. Langevin.....	3	
Rév. P. J. Dumas, curé (St Eloi).....	3	
P. Dumas, Ecr., avocat.....	3	
M. Paul Fréchette.....	2	
Rév. P. A. Phillips, sous-sec.(Ev.Rimouski)	1	registre
Rév. J. Tanguay (Ottawa(.....	1	
Rév. Martel.....	1	
Rév. L. Lavoie.....	1	
Rév. A. B. Côté, missionnaire (Betsiamits)	1	
Rév. J. Rioux, curé (St Joseph de Lepage)	1	
M. Ant. Dumont.....	27	
M. Jules Derome.....	12	
M. Phil. Savard.....	5	
M. Ant. Langis.....	2	
M. Omer Poudrier.....	1	
M. Ed. Flynn.....	1	
Total.....	849	vls. 23 cart.

RÉSUMÉ DES DONS EN ARGENT.

Diocèse de St Germain de Rimouski	$6976 69	
Archidiocèse de Québec	5260.76	
Diocèse des Trois-Rivières	947.25	
Diocèse de St Hyacinthe	476.50	
Diocèse de Montréal	460.00	
Diocèse de Sherbrooke	289.03	
Diocèse d'Ottawa	146.00	
Diocèse de Chicoutimi	35.00	
Archidiocèse de St Boniface	20.00	
Etats-Unis d'Amérique	140.25	
Danemark	100.00	
		14851.48

NOTES

Page 4—Au lieu de M. Sim. Arsenault, de St Bonaventure, il faut lire : *M Olivier Arsenault.*

Dans la somme de $189.11 pour cette paroisse, sont compris les dons suivants audessus d'une piastre.

Capt. Félix Arsenault	$ 20.00
M. Joseph Babin	4.00
M. Nop. Boirier	4.00
MM. Lévi Poirier et fils	3.00
M. Pasteur Poirier	2.00
M. Maurice Kavanagh	2.00
M. Jean Pierre Arsenault	2.00
M. Maxime Bourdages	2.00
M. Siméon Caillouette	1.75
Delle Marie Hébert, instit	1.50
M. Jean Louis Arsenault	1.40
M. Sylvestre Caillouette	1.25
M. Ambroise Gonthier	1.15
M. George Arsenault	1.10

Page 5—Dans la somme de $73 pour St Norbert du Cap-Chat, se trouvent compris les dons suivants :

M. Louis Moreault	$ 4.00
M. Louis Pelletier	4.00
Delle M. Anne Lachaine, instit	4.00
M. Olivier Bélanger	1.00
Delle Charlotte Roy	2.00
M. Jean Côté	2.00

Page 15—Dans le don de 43 vols. fait par l'Archevêché de Québec, sont compris 7 ou 8 volumes offerts personnellement par Mgr. l'Archevêque.

NOUVELLE SÉRIE,
No. 58.

Ordonnance au Clerge

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique, Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé séculier et régulier du diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Par notre Mandement de ce jour, Nous promulguons, Nos Chers Collaborateurs, les Décrets du Sixième Concile provinciale de Québec ; mais parmi ces Décrets il en est plusieurs qui concernent spécialement le Clergé, et Nous désirons vous en entretenir en particulier.

I. Décret 4e. "*De la résidence.*"—Vous verrez que les Pères vous réfèrent là dessus, non seulement au Concile de Trente, mais encore à notre 2nd Concile provincial. Pesez bien tous les mots : "*Perpetuo igitur* et *personaliter* resideat in parœchia sua, nisi aut christiana charitas, aut *urgeat* necessitas, aut debita obedientia, aut alia quævis *legitima* causa illum abesse *cogant* ; tunc vero *attente provideat* ut ex absentia, *quantumvis brevi,* nullum *detrimentum* patiantur parochiani ; quod si, intra tempus absentiæ, compre-

hendatur dies dominica, *prius* petatur et *obtineatur* Episcopi vel ejus Vicarii Generalis *licencia*, aut, si non permittat *urgentia* causæ, *in ipso* saltem *discessu* moneatur Episcopus" (XV, 5) ; remarquez surtout les expressions en italiques :—1o. C'est un devoir *personnel*, dont n'exempte pas la présence d'un vicaire ou d'un autre prêtre ;—2o. Il faut, pour pouvoir y manquer, une cause *légitime et urgente*, qui y *force* ;—3o. Dans tous les cas d'absence, il faut pourvoir à ce que les paroissiens *n'en souffrent aucun tort* ;—4o. Si l'on doit être absent un dimanche, il faut en avoir *obtenu d'avance* la permission, hormis que la cause soit soudaine : alors il faut avertir l'Ordinaire, au moment même du départ. Que chacun s'examine sur le passé, et dispose sa conduite à l'avenir sur ces saintes règles.

II. Décret 5e. "*De la profession de Foi.*"–Le 6e. Concile veut, conformément au Concile de Trente et aux Constitutions pontificales, que la profession de foi prescrite par Pie IV et Pie IX soit prononcée par les personnes suivantes :

1o. Tous ceux qui ont été pourvus de bénéfices ecclésiastiques, dans le premier Synode diocésain qui se célèbre.

2o. Les Dignités et les Chanoines, au moins sous deux mois après leur prise de possession, d'abord entre les mains de l'Evêque, ou de son Vicaire Général ou Official, puis devant le Chapitre.

3o. Tous ceux qui reçoivent des bénéfices à charge d'âmes sous le même délai après leur prise de possession, mais seulement entre les mains de l'Evêque ou du Grand-Vicaire.

4o, Un nouveau Vicaire-Général.

5o. Ceux qui enseignent dans les Séminaires la Théologie, la Philosophie, le Droit Canon, ou les Lettres, - tous ceux qui reçoivent le pouvoir de confesser, —et les vicaires la première fois qu'ils sont nommés.

Chacun de ceux qui sont concernés dans ce décret, devra s'y conformer désormais.

III. Décret 7e. *De la bonne vie des Clercs.*—Tous les ecclésiastiques dans les ordres sacrés doivent porter habituellement *la tonsure*, et, pour s'en exempter, il faut faire approuver par l'Ordinaire la raison que l'on croit avoir.

2o. En voyage, les Clercs qui ne peuvent garder la soutane, doivent porter le collet romain, et un surtout noir qui descende en bas des genoux, et qui les fasse reconnaître pour ecclésiastiques.

3o. Il ne doivent pas soigner *leurs cheveux*, ni porter *la barbe* comme les laïques. Qu'ils suivent en cela la coutume de l'Eglise Romaine. Nous ajoutons : que leur *coiffure* soit également bien ecclésiastiques.

4o. Que les prêtres n'oublient jamais la dignité suréminente dont ils sont revêtus, et qu'ils la respectent en eux-même et dans leurs confrères.

5o. Qu'ils soient les uns pour les autres pleins de prévenance, de douceur, de modestie et de politesse ; et qu'ils s'abstiennent de toute familiarité malséante, surtout devant les laïques et les jeunes ecclésiastiques

6o. Qu'ils ne cherchent pas à élever *leur famille* audessus de sa condition native, et qu'ils ne laissent

pas envahir leur presbytère par leurs parents et leurs alliés. Ce sera pourtant pour eux un acte louable d'aider au besoin ceux de leurs proches en qui apparaîtront des marques d'une vocation religieuse ou sacerdotale.

7o. Qu'ils tiennent tout prêt *leur testament*, rédigé d'une façon digne de la charité et de la piété sacerdotale.—Qu'ils évitent de *mêler* leur argent personnel avec celui de l'Eglise, ou d'autres dépôts.—Qu'ils aient enfin un compte exact de *leurs dettes.*

Nous n'avons pas besoin. Nos Chers Collaborateurs, de vous faire observer l'à propos et l'importance de ces recommandations : vous les comprenez parfaitement.

IV. Décret 8e. " *Des études Philosophiques.*"—Vous remarquerez spécialement le paragraphe où les Pères engagent les membres du Clergé à n'en céder à personne même dans les lettres et les sciences humaines ; mais de s'appliquer surtout aux études théologiques, afin de pouvoir se livrer plus efficacement à la prédication de la parole divine *in doctrina sana*, et réfuter les ennemis de l'enseignement catholique.

A cette occasion, Nous vous dirons, dans toute la franchise de notre cœur, que Nous désirerions voir tous les pasteurs des âmes se préparer avec le plus grand soin à ce saint ministère de *la prédication*, et pratiquer la recommandation de notre 2nd Concile provincial : " *Certum ordinem instituant in serie concionum suarum.....puta explicando, aut fidei symbolum, aut præcepta decalogi, aut sacramenta, juxta normam*

Catechismi Concilii Tridentini, ut veritates christianæ in mentibus fidelium inter se cohæreant et altius infigantur." (XV, 7). Nous regardons même ce point comme si important, que Nous croyons devoir l'imposer à tous comme une obligation. Nous voulons donc et Nous ordonnons que tous les curés et missionnaires de notre diocèse qui n'ont pas adopté cette forme suivie d'instructions, commencent à s'y conformer dès le premier dimanche de mai prochain, et qu'ils parcourent ainsi successivement, dans le cours de quatre années au moins (sauf les plus grandes fêtes), le Symbole des Apôtres, les Commandements de Dieu et de l'Eglise, les Sacrements et la Prière. C'est le moyen d'instruire solidement et complétement le peuple. Dans nos visites pastorales, Nous verrons comment chacun s'acquitte de cette obligation.

V. Décret 9e. "*Du for ecclésiastique et des officialités*"—Pour Nous conformer à ce décret, Nous organisons comme suit notre Officialité diocésaine :

Official, M. le Grand-Vicaire Edm. Langevin ;

Assesseurs,—MM. les Chanoines Desjardins, Blanchet, Saucier et Audet ;

Promoteur,—M. le Chanoine Langis ;

Vice-Promoteur,—M. le Chanoine Carbonneau ;

Chancelier.—Rév. M. Couture ;

Vice-Chancelier,—Rév. M. Sylvain ;

VI. Décret 10e. "*Du mariage et des causes matrimoniales*."—Nous attirons votre attention spéciale, N. C. C.,—1o. Sur le soin que vous devez avoir d'empêcher, autant que vous le pourrez, les mariages en-

tre proches parents, en vous y opposant *dès le principe* ;—2o. Sur la constestation de *la liberté* des parties ; —3o. Sur la peine que vous devez prendre pour découvrir les empêchements de mariage ; —4o. Sur les cas où vous devez absolument en référer à l'Oodinaire ;—5o. Sur la permission ou l'ordre de l'Evêque à avoir pour exiger des réparations publiques de ceux qui se seraient mariés en transgressant scandaleusement les lois de l'Eglise ;—6o. Sur la prudence et la charité sans lesquelles il vous est recommandé de ne pas vous mêler des projets de mariage.

VII. Décret 11e. "*Que les Clercs ne se mêlent point des affaires séculières.*"—En étudiant ce décret, vous verrez que les Pères insistent sur la défense faite aux clercs par les Saints Canons de se livrer au commerce, soit ouvertement, soit d'une manière déguisée, soit sous le nom d'un autre, ou à des spéculations financières ;—de prêter de l'argent à des taux trop élevés ;—de se livrer à des occupations trop mondaines, à des exploitations de fermes qui absorberaient la plus grande partie de leur temps ;—d'accepter, sans le consentement de l'Evêque, la charge de procureur, ou curateur, ou tuteur, ou exécuteur testamentaire des laïques, ainsi que toute place venant du Gouvernement ou de l'élection populaire, si ce n'est celle de commissaire d'écoles ;—enfin, de recevoir des dépôts portant intérêt.

VIII. Décret 12e. "*Du devoir du Clergé à l'égard des élections politiques.*"—Tout en reconnaissant, N. C. C., que, lorsqu'il s'agit d'élire des membres pour le Parlement, par le vote desquels la foi et la

sûreté des catholiques, aussi bien que les droits et la liberté de l'Eglise, peuvent être mis en danger, le bien de la Religion exige que le Clergé voie à ce que cette charge ne soit confiée qu'à des hommes probes et qui ne soient pas des ennemis de la religion catholique, cependant les Pères de notre 6e. Concile recommandent à tous les prêtres de ne s'en mêler qu'en dehors des églises, sans brrit, sans blesser la charité, en obéissant aux instructions conjointes des Evêques de cette province, en observant cette modération qui convient si bien à l'état ecclésiastique, et en laissant à chacun la liberté de son opinion sur les choses douteuses.

IX. Décret 13e. " *Des parrains dans la Confirmation.*"—Nous espérons que chacun de vous, N. C. C, sera plus exact que jamais à bien tenir le registre des confirmés selon les règles du Rituel Romain, à y inscrire les noms des parains des garçons, et des marraines des filles, et à instruire les fidèles de l'empêchement de parenté spirituelle.

X. Décret 14e. " *Des honoraires de messes.*"—Veuillez bien lire attentivement ce décret tout entier, et remarquer en particulier ce qui est dit de l'acceptation de fondations de messes, et du cahier d'intentions que chacun doit tenir.

XI. Décret 15e. "*Des retraites parroissiales.*"—Après avoir prescrit de ne pas faire donner ces saints exercices dans chaque paroisse ou mission plus souvent que tous les cinq ans, ni plus rarement que tous les dix ans, à moins que l'Evêque n'en juge autre-

ment, les Pères expliquent aux curés ce qu'il y a à faire avant, pendant, et après la retraite, pour qu'elle produise tous ses fruits. Ne manquez pas, N. C. C., de vous entendre d'avance avec Nous à cet effet, surtout pour l'époque la plus favorable, et le choix des prédicateurs, comme le recommande notre 3e Concile provincial. (*Décret* VI. *chap.* 2, *page* 114.)

XII. Décret 22e. " *Des péchés contre la charité et la justice dans les procès.*"—Les deux derniers paragraphes de ce décret concernent particulièrement les prêtres, qui doivent les bien étudier et s'y conformer dans l'occasion.

XIII. Pour quelques autres les décrets dont Nous parlons dans notre Mandement de ce jour, Nous nous contenterons d'appeler votre sérieuse attention : —1o. sur votre obligation d'expliquer très-souveet aux parents leurs devoirs à l'égard de leurs enfants ; —2o. sur le soin que les curés doivent prendre de l'éducation religieuse des sourds muets ;—3o. sur l'insistance avec laquelle ils doivent porter tous les fidèles à l'esprit de pénitence, et à l'observation plus exacte des préceptes du jeûne et de l'abstinence, et sur *l'exemple* que le peuple doit trouver en eux pour suivre la voie étroite qui conduit à la vie ;—4o. sur le zèle qu'il leur faut déployer contre les danses défendues, contre les fréquentations dangereuses, et contre les ravages de l'ivrognerie. Les Pères expriment l'espoir qu'à l'avenir, par la grâce de Dieu, on verra dans les paroisses et missions autant d'apôtres de la tempérance qu'on y compte de prêtres travaillant à la vigne du Seigneur.

XIV. Le 25e. Décret n'a guère d'application qu'au confessionnal, excepté cependant par rapport aux médecins, qu'il peut être quelquefois nécessaire d'instruire là-dessus.

En terminant, Nous ordonnons à tous les membres de notre Clergé de se procurer sans délai pour leur propre compte un exemplaire du 6e Concile provincial de Québec, et d'en étudier consciencieusement les décrets, ainsi que ceux des cinq Conciles précédents. Que chacun d'eux s'efforce de répondre à la sollicitude des Evêques de notre province ecclésiastique et de seconder leurs vues pour la sanctification du clergé et du peuple.

Nous vous accordons bien affectueusement, à vous, Nos Chers Collaborateurs, et aux fidèles qui vous sont confiés, notre bénédiction pastorale.

Quant à notre Mandemant de ce jour, vous pourrez n'en commencer la lecture que le dimanche de *Quasimodo* : ne manquez pas d'accompagner cette lecture d'explication convenables. Sans cela le peuple n'en profitera guère.

Donné à St Germain de Rimouski, en la fête de St Joseph, de l'année mil huit cent quatre-vingt-deux.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

N. B.—Il y a encore à l'évêché quelques exemplaires du 6e. Concile : prix 55 centins.

NOUVELLE SÉRIE
No. 46 } Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 25 mars 1881

1o. *Itinéraire de la Visite pastorale ;* 2o. *Saintes Huiles ;*—3o. *Opuscules recommandés ;*—4o. *Incendie de Haverhill.*

Messieurs,

I. Je vous transmets l'Itinéraire de ma prochaine visite pastorale. Les curés et missionnaires qui doivent la recevoir, liront immédiatement au prône mon Mandement pour la 4e. visite des paroisses (No. 30, du 15 mars 1880), et le liront de nouveau le dimanche qui précédera mon arrivée. Je les prie de se conformer à tout ce que renferment les *Notes* qui accompagnent ce Mandement.

Quant au prêtre qui donnera la retraite aux confirmands, chaque curé et missionnaire doit *l'envoyer chercher* de manière qu'il arrive quarante huit heures avant l'Evêque dans la paroisse ou mission. Tous les comfirmands doivent être rendus à l'église pour la première instruction, qui aura lieu à 4 heures de l'après-midi. L'examen doit être fait par le curé

avant la retraite ; mais les billets ne se distribuent qu'à la fin de ces exercices.

II. Veuillez, Messieurs, revoir le paragraphe III de ma Circulaire du 15 mars 1880, No. 31, sur la distribution des saintes Huiles. Tâchez donc de les transporter vous-mêmes, et de ne pas les confier à des laïques autant que possible.

III. Je vous recommande fortement deux excellents opuscules, par un prêtre du diocèse de Montréal : " *Guide de la jeune fille.*" publié en 1880, et " *Guide du jeune homme,*" publié en 1882. Vous les trouverez chez MM. Cadieux et Derome, libraires.

IV. Nos pauvres compatriotes de Haverhill, dans le Massachusetts, viennent d'être éprouvés bien cruellement par un incendie qui a consumé la plus grande partie de cette petite ville. Comme ils ont répondu généreusement aux divers appels qui leur ont été faits pour nos œuvres diocésaines, il me semble que la reconnaissance demande que nous venions à leur secours dans leur détresse. Je vous prie donc de faire une quête pour eux dans le mois prochain, et d'en transmettre aussitôt le produit, à l'évêché, afin que je puisse l'envoyer au digne prêtre qui les dessert, le Rév. M. Casgrain.

Croyez, Messieurs, à mes sentiments bien affectueux.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

ÉTINÉRAIRE DE LA VISITE ÉPISCOPALE

1882.

St Majorique, Sydenham Sud..... .....16—17 juin.
St Jean Baptiste du Cap-aux-Os.....17 18
St Augustin de la Grand'Grave.....18—19
(1) St Alban du Cap-Rosier .....19—20 —21
St Joseph de l'Anse au Griffon 21 22
(2) St Martin de la Rivière-au-Renard..22 —23—24 25
Grand Etang..... .....25 - 26
Ste Cécile du Cloridorme .....26 —27—28
St François Xavier de la Grande-Vallée...28—29
Ste Madeleine de la Rivière Madeleine.....29—30
St Maxime du Mont-Louis.. .....30 —1 juillet 2
St Martial de la Rivière-à-la Marte.....2—3
Ste Anne des Monts ....3—4—5—6
St Norbert du Cap-Chat .....6—7—8
St Paul des Capucins..... ....8—9
St Edouard des Méchins..... .....9 —10
Sts Sept Frères des Grosses Roches.....10 —11
Ste Félicité..... .....11—12—13
St Jerôme de Matane.....13—14 —15 —16
St Ulric.... .....16—17—18
Assomption de N. D. de McNider.....18—19—20—21
St Damase .... .21—22

(1) Si l'église du Cap-Rosier n'est pas prête pour la visite l'Evêque se rendra de la Grande-Rivière à l'Anse-au-Griffon, où il confirmera ceux du Cap-Rosier.

(2) L'Evêque partira de la Riv.-au-Renard le 25 au matin, de bonne heure, et arrêtera quelques instants, en passant, à la Pointe-jaune et à l'Anse-à-Valeau.

NOUVELLE SÉRIE
No. 60

MANDEMENT

ÉRIGEANT CANONIQUEMENT LA SOCIÉTÉ DE S. JOACHIM

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé et aux Fidèles du diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Il Nous est aujourd'hui donné, Nos Chers Frères, de compléter la série des associations pieuses, destinées à conserver ou à augmenter la ferveur parmi les différentes classes de fidèles dans nos paroisses.

Déjà en avril 1871, Nous érigions la Confrérie de la Ste Famille, en faveurs des mères de famille ; puis quelques semaines plus tard, la Congrégation des Enfants de Marie, pour les jeunes filles ; enfin, en décembre 1875, la Société de St Joseph, pour les jeunes gens. Il Nous restait à en faire autant à l'égard des hommes mariés. Plusieurs de Messieurs les curés, frappés des résultats consolants produits par ces trois associations, Nous ont demandé avec instance de vouloir bien mettre le couronnement à ces œuvres par l'établissement d'une Société de St Joachim pour les pères de famille.

Nous rendant avec plaisir à leur pieuse requête, Nous érigeons canoniquement, par le préseut Mande-

ment, dans tout notre diocèse, une SOCIÉTÉ DE ST JOACHIM, qui sera composée d hommes mariés, et régie selon un Règlement approuvé de Nous.

Nous exhortons fortement Messieurs les Curés à l'organiser dans leurs paroisses à mesure que les circonstances le permettront.

Les indulgences tant plénières que partielles, accordées pour sept ans par un Indult du 5 mars 1886, doivent être un puissant motif pour les pères de famille d'en former partie.(*Voir* Mandements, *page* 197.)

Nous nous flattons que l'établissement de cette belle Société parmi eux aura pour effets principaux : —1o de leur faire mieux remplir que jamais leurs devoirs d'état ;—2o. de maintenir la tempérance dans toutes les familles ;—3o. d'arrêter les blasphèmes et les discours inconvenants ;—4o. de favoriser la fréquentation des Sacrements.

Nous bénissons spécialement les paroisses où va s'organiser cette pieuse Confrérie, et tous ceux qui s'y enrôleront.

Sera le présent Mandement lu au prône le premier dimanche après sa réception, puis conservé aux archives.

Donné à St Germain de Rimouski, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre Secrétaire, ce premier de mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

† JEAN, Ev DE ST G. DE RIMOUSKI

Par Monseigneur.
C. A. CARBONNEAU, Chan.,
Secrétaire

NOUVELLE SÉRIE } CIRCULAIRE
No. 61 }

Evêché de Rimouski, 1 mai 1882.

1o. *Manuel du Citoyens Catholique* ; —3o. *Quêtes;* —3o. *Profession de foi.*

Monsieur le curé,

Monsieur le curé,

I. Les Evêques de la Province viennent de faire publier un opuscule appelé à produire un très grand bien parmi les personnes du monde, particulièrement dans la classe instruite. C'est un *Manuel du Citoyen Catholique*, " rédigé par des prêtres versés dans la Philosophie, la Théologie et le Droit Canon, et revu soigneusement par les Evêques eux-même." en conformité au 24. décret de notre 5e Concile de Québec : " *De la liberté de l'Eglise et de ses rapport avec le pouvoir civile.*"

Ce n'est donc pas nn ouvrage ordinaire. simplement recommandé par l'autorité ecclésiastique, mais bien un livre préparé expressément sous la direction de l'Episcopat. Toutes les questions qui y sont traitées, sont de la plus haute importance et de la plus grande actualité. et toutes les vérités y sont exposées avec exactitude, clarté et force

Je m'atteuds donc, non seulement à le voir apprécié et recommandé par voue-même, Monsieur le cuaé, mais encore à le voir introduit dans les bibliothèques paroissiales, dans les écoles et les catéchismes, et généralement dans toutes les familles de nos paroisses. Il y répandra de saines notions sur ces ma-

tières fondamentales, il dissipera bien de l'ignorance, des préjugés et de faux principes, et il tendra à faire respecter de plus en plus les droits de la Sainte Eglise.

Vous le trouverez chez les libraires catholiques, en particulier à Montréal chez MM. Gernaey et Hamelin, 252 rue Notre-Dame, au prix de 16 centins. D'ailleurs, Monsieur le Grand Vicaire est prêt à se chaager de vos commandes.

II. J'ai été bien content du produit des quêtes faites pour nos bonnes Religieuses et pour les Srints Lieux; remerciez en vos ouailles. J'ai hâte d'en connaître le total, pour pouvoir publier la liste complète.

Il règne une misère alarmante dans certaines parties du diocèse ; quelques familles sont réduites à *mourir de faim* sur l'Ile d'Anticostie, à la Rivière Pentecôte et autres lieux voisins, au Cloridorme, au Cap-Rosier, etc. Je n'ose demander une nouvelle quête pour cet objet, mais vous comprenez que tous les dons seront reçus avec reconnaissance.

III. La profession de foi, imposée aux curés et autres qui ne l'ont pas déjà faite, est de rigueur et 'est une obligation qui urge en conscience. Personne ne voudra donc retarder par sa faute à s'acquitter de ce devoir.

Vous lirez à votre prône les deux premiers articles de cette Circulaire.

Je vous bénis de tout mon cœur, et me recommande à vos ferventes prières et Saints Sacrifices.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Nouvelle Série,
No. 62

Ordonnance au Clergé

Evêché de Rimouski, 4 juin 1882

1o. *Fête et solennité du Sacré Cœur ;*– 2o. *Ste Anne de la Pointe au-Père Bulletin et quête ;* —3o. *Séminaire de Rimouski ;* —4o. *Sœurs de la Congrégation ;* —5o. *Retraite pastorale ;*6o. *Tombeau de Pie IX.*

Mes bien aimés Collaborateurs,

I. Je viens de recevoir un Indult du 2 mai dernier, élevant la fête du SS Cœur de Jésus au rite double de seconde classe pour tous les diocèses de notre province ecclésiastique, et permettant d'en faire la solennité le premier dimanche libre après l'octave de la Fête Dieu. En conséquence, il faudra, jeudi le 15 juin, dire les I Vêpres du S. Cœur, sans mémoire de l'octave du St Sacrement,—et, dimanche le 18, chanter la messe solennelle et les secondes vêpres du S Cœur, avec mémoire du suivant et du dimanche. *Kyrie* de 2de classe.

Ce privilège, accordé à la demande de l'épiscopat, contribuera, espérons-le, à augmenter de plus en plus la dévotion de nos fidèles à l'égard du Très Saint Cœur de Jésus et la splendeur de son culte.

II. Vous serez sans doute tous heureux de l'apparition du "*Bulletin de Ste Anne de la Pointe-au-Père*," et vous vous ferez un plaisir de le recommander à vos ouailles et d'un mettre un certain nombre d'exemplaires dans la bibliothèque paroissiale.

Pour contribuer à la construction de la sacristie et à l'exécution des ouvrages dans l'intérieur de ce sanctuaire, je vous prie de faire encore cette année une quête dans votre église à cette intention, le 30 juillet prochain, dimanche de la solennité de Ste Anne, ou le dimanche précédent, et d'en envoyer aussitôt le produit au secrétariat de l'évêché. Vous ne manquerez pas de stimuler la générosité de vos paroissiens pour cette œuvre, en les engageant à attirer ainsi la protection de cette grande Sainte sur leur travaux et leurs entreprises.

III. Le Conseil du Séminaire, voyant l'impossibiliié de reconstruire la maison incendiée avec les faibles ressources à sa disposition, s'est décidé à faire l'acquisition du Couvent des Sœurs de la Congrégation de Notre Dame, et va tâcher de l'approprier à sa nouvelle destination pour la rentrée des classes. J'ai raison de croire que cette décision sera favorablement accueillie par le clergé et le peuple du diocèse. Mais pour payer le prix d'achat et le coût des travaux à faire exécuter dans les aîles, le Séminaire est obligé d'emprunter une assez forte somme, qu'il se propose de rembourser avec ce qu'il recevra d'aide du gouvernement, et la balance des souscriptions promises. Vous vous ferez aussi un devoir, j'en suis certain, de

favoriser plus que jamais les vocations ecclésiastiques, même par des sacrifices pécuniaires.

IV. Quant aux bonnes Sœurs de la Congrégation, je regrette d'avoir à dire qu'elles abandonnent leur mission de Rimouski. Depuis près de 27 ans qu'elles s'en sont chargées, elle se sont acquittées de leurs fonctions avec un dévouement constant, et, pour ma part, je leur rends volontier le témoignage que j'ai toujours visité leurs classes et examiné leurs élèves avec beaucoup de satisfaction : leur cours d'études était complet et solide, et ces dignes filles de la Vénérable Maguerite Bourgeois ont sans cesse travaillé à former le cœur des jeunes personnes à la vertu, comme à orner leur esprit des connaissances utiles à leur état et à leur condition. Je les vois donc s'éloigner avec peine, et je suis persuadé que leurs anciennes élèves, ainsi que les familles de ces élèves, leur garderont un souvenir affectueux et reconnaissant.

Dans une prochaine Circulaire, je vous parlerai de celles qui devront les remplacer après les vacances : il n'y aura donc aucune interruption dans les classes.

V. J'ai maintenant à vous annoncer, mes bien aimés Collaborateurs, une nouvelle fort consolante pour vos cœurs de bons prêtres, celle d'une retraite pastorale, qui s'ouvrira au Séminaire vendredi soir, le 18 août, pour se terminer jeudi matin, le 24. Après en été privé l'année dernière par suite de l'incendie du Séminaire, chacun de vous n'en goûtera que mieux le bonheur de passer quelques jours, en compagnie de ses frères dans le sacerdoce, à réfléchir sur ses

fins dernières, à méditer sur ses graves obligations, et à se retremper dans la première ferveur de son ordination. Ci-joint vous trouverez une liste de ceux qui garderont les paroisses pendant la retraite, et qui auront dans ces paroisses pendant ce temps les pouvoirs ordinaires de curé.

Tous les autres prêtres devront assister à la retraite, à moins d'en être dispensés par moi-même, y arriver dès le commencement et y rester jusqu'à la fin. Chacun aura soin d'apporter avec lui un surplis et une étole pour la communion de clôture.

Ce sera l'époque où l'on devra donner son rapport annuel (si on ne l'a remis auparavant) son dixième, les contributions de chaque paroisse et mission aux œuvres diocésaines, &c. Les desservants pour le temps de la retraite enverront tout cela par quelque confrère. Il est désirable que toutes ces affaires se règlent avant l'ouverture des exercices, afin que l'on n'ait ensuite aucune préoccupation étrangère, qui puisse nuire au recueillement.

Prions tous ensemble et faisons prier nos peuples pour l'entier succès de ces sanctifiants exercices.

VI. J'ai reçu dernièrement une invitation de M. le duc Scipion Salviati, de Bologne, président des Congrès catholiques d'Italie, nous invitant à contribuer notre obole à l'ornementation du tombeau de Pie IX, dans la crypte de l'église de S. Laurent hors les murs de Rome. Cette contribution est de *cinq centins* seulement. Apportez donc à la retraite votre propre

offrande et celle de vos pieux fidèles pour cet objet si digne de nos sympathies.

Je vous bénis de tout mon cœur, et, en recommandant à vos bonnes prières le succès de la visite épiscopale, je me souscris, dans les Cœurs de Jésus et de Marie,

Votre tout dévoué serviteur,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

———— ooo ————

Tableau des desservants

PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1882

Ste Rose et N. D. du Lac	MM. Martin.
St Louis et St Honoré	J. A. Desjardins.
St François Xavier et St Hubert	Amiot.
St Modeste et St Epiphane	J. M. Moreau
Cacouna et St Arsène	Cloutier.
St Jean Bte et N. D. des Sept Douleurs, Ile Verte	Winter.
S. Paul de la Croix et S. Clémett	J. A. Bernier.
Trois-Pistole et St Eloi	Vézina
Ste Françoise et St Jean de Dieu	Arpin.
St Simon et St Mathieu	Thos. Bérubé.
St Fabien et Bic	H. Lavoie.
St Anaclet et Ste Luce.....	Blanchet.
St Donat et St Gabriel.....	Arth. Leblanc.
St Joseph et Ste Angèle.....	Jul. Rioux.
St Moïse et St Edmond.....	Brillant.

Ste Flavie et St Octave.....	MM. Chouinard
L'Assomption et St Ulric	Morisset.
Matane et Ste Félicité.....	Théberge.
St Edouard, etc.....	L. C. Lavaio.
Cap Chat et Ste Anne des Monts ..	Auger.
Mont-Louis et Cloridorme..... ...	Gagnon.
Riv.-au-Renard et Cap Rosier.....	F. X. Délâge.
Gaspé et Douglastown.....	Vande Mortl.
St Pierre et S George de Malbaie...	Trudel
Percé, Cap d'Espoir, Gd'Rivière.....	Normandin.
Pabos et New-Port.....	Paradis.
Port Daniel, St Godefroi et Paspébiac.....	Larrivée.
St Bonaventure et Caplan.....	J. F. Audet.
Cascapédiac et Maria.....	Jac. Gagné.
Carleton et St Jean l'Evangéliste ...	Blouin.
Ristigouche et St Alexis.....	H. Tremblay.

Nouvelle Série
No. 63

Circulaire au Clerge

Ste Félicité, en visite pastorale,
11 juillet 1882.

Messieurs,

A la demande de plusieurs d'entre vous, et vu fréquence de la pluie qui inspire des craintes pour la récolte, j'autorise chaque prêtre à ajouter aux oraisons de la messe la colecte (No. 17) *ad postulandam serenitatem.*

Votre tout dévoué en N. S.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 63

MANDEMENT

ANNONÇANT L'ÉRECTION DE LA PRÉFECTURE APOSTOLIQUE DU GOLFE ST LAURENT.

JEAN LANGEVIN

par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, Evêque de St Germain de Rimouski.

Au Clergé et aux Fidèles de la nouvelle Préfecture Apostolique du golfe St Laurent.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Nous venons de recevoir, Nos Chers Frères, par l'intermédiaire de notre vénéré Métropolitain, un Décret pontifical, daté du 15 juin dernier, qui érige en Préfecture Apostolique, non seulement tout le territoire sur la la Côte Nord du fleuve et du golfe St Laurent compris jusqu'à présent dans le diocèse de St Germain de Rimouski, depuis la Rivière Portneuf jusqu'au Blanc-Sablon, mais encore le vaste pays qui s'étend de la *hauteur des terres* au nord du dit territoire jusqu'au détroit d'Hudson. Nous avons reçu en même temps le Rescrit qui nomme premier Préfet Apostolique du golf St Laurent le Très Révérend Monsieur FRANÇOIS XAVIER BOSSÉ, curé de St Patrice de Douglastown.

Depuis longtemps, N. C. F., sentant notre impuissance à vous desservir convenablement, tant à cause de l'éloignement des lieux que par rapport aux difficultés de communication en toute saison, principalement de l'automne au printemps, Nous soupirions après le moment où vous pourriez avoir, résidant au milieu de vous, un premier Pasteur qui exercerait sur les différents postes disséminés sur ces deux cents lieues de côte, une vigilance constante, et auquel vous pourriez conséquemment recourir plus facilement pour tous vos besoins spirituels. Le Saint-Père vient enfin de combler nos vœux, en Nous déchargeant d'un fardeau trop lourd pour nos épaules, et en confiant le soin de vos âmes à un prêtre zélé, plein de santé et de devouement, aguerri à toutes les fatigues de missions pénibles.

C'est donc aujourd'hui la dernière fois que Nous nous adressons à vous comme votre Evêque : désormais vous serez confiés à la sollicitude pastorale de votre Préfet Apostolique En prenant ainsi congé de vous, excellents Missionnaires, soit séculiers, soit réguliers, laissez-Nous vous dire combien pendant les dernières quinze années, Nous avons admiré le courage et l'abnégation avec lesquels vous avez rempli votre laborieux et souvent dangereux ministère sur ces rives isolées de notre grand fleuve. Nous prions humblement le Maître de la vigne de vous récompenser de vos courses apostoliques et de toutes les privations auxquelles vous avez été exposés.

Quant à vous, Fidèles de toute origine et de toute langue, qui habitez ou qui visitez ces plages lointai-

nes. Nous implorons du Seigneur pour vos familles et vous-mêmes les grâces les plus abondantes, dans l'ordre temporel et surtout au spirituel. Nous continuerons à faire mémoire de chacun de vous dans nos faibles prières et au Saint Autel.

C'est à partir du huit septembre prochain, fête de la Nativité de la Sainte-Vierge, que Nous cesserons d'exercer à votre égard la charge pastorale et que vous passerez sous la juridiction de votre digne Préfet Apostolique. Vous lui témoignerez sans cesse le respect, la docilité et l'affection dont vous Nous avez donné tant de marques, et vous réjouirez son cœur par votre fidélité à suivre ses avis et à marcher dans la voie qu'il vous indiquera.

Nous vous bénissons pour une dernière fois au Nom du Père, et du Fils et du St. Esprit. Ainsi-soit il.

Sera le présent Mandement lu dans toutes les églises et chapelles de la nouvelle Préfecture Apostolique à la première mission qui s'y donnera après sa réception.

Donné à St. Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre secrétaire, ce vingt-huitième jour d'août, mil huit cent quatre-vingt-deux.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

C. A. Carbonneau, Chan.,

Secrétaire.

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 64. }

Ottawa, 16 Septembre 1882
Septième Centenaire de S. François d'Assise.

Monsieur le curé,

Le 4 octobre prochain, l'Eglise célèbrera l'anniversaire sept fois séculaire de la mort précieuse du grand St François D'Assise ; ce sera pour nous l'occasion de nous rappeler et de faire admirer aux fidèles les deux caractères distinctifs du Père séraphique, sa conformité avec Jésus, et l'amour de son divin Cœur.

Vous trouverez bien des motifs de l'honorer tout particulièrement dans ce diocèse ;—plusieurs d'entre vous appartiennent au Tiers-Ordre ;—dans plusieurs paroisses, des fidèles ont obtenu d'être admis par les les Tertiaires, et un grand nombre portent le Cordon, qui leur assure bien des avantages spirituels.

La reconnaissance doit aussi nous porter à célébrer avec grande dévotion ce centenaire en souvenir des Récollets, qui non seulement ont été longtemps les eeuls missionnaires du Canada, mais dont plusieurs ont desservi, pendant plus de 60 ans, une partie du pays qui forme aujourd'hui ce diocèse.

Vous aimerez à répéter les noms des Révérends Pères Bernardin Leneuf, Bertin Mullet, Michel Brûlé, Florentin de Belleroche, Gelase de l'Estage, Amable Ambroise Rouillard, Jean Baptiste Charles Barbel et Albert Milliard, tous Récollets, et employés à la desserte des établissement formés de 1761 à 1767.

Pour fournir à vos fidèles l'occasion de partager votre piété envers S. François d'Assise, je vous autorise à lire cette circulaire à votre prône, le premier dimanche d'octobre et à les inviter à célébrer dévotement ce bel anniversaire, particulièrement dans les lieux où il y a des Tertiaires et des Cordigères Dans ce but, je vous engage à chanter une messe solennelle ce jour là et à donner, le soir, la bénédiction du Saint Sacrement.

Je demeure, Monsieur le curé, votre très dévoué en N. S.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 65

CIRCULAIRE

Evèché de Rimouski, 2 Octobre 1882

1o. *Préfecture Apostolique du Golfe St Laurent ;*–
2o. *Habits peu modestes ;*–3o. *Sociétés secrètes.*

Monsieur le curé.

I. Comme vous le savez déjà.N. S. P. le Pape vient d'ériger, sur la rive nord du golfe, une Préfecture Apostolique, qui s'étend jusqu'au Détroit et à la Baie d'Hudson, et d'en confier l'administration au Très Réverend Monsieur François Xavier Bossé, ci-devant curé de Douglastown. Ce digne prêtre est parti, ces jours derniers, avec quelques compagnons, pour prendre possession de cet immense territoire, confié à sa sollicitude pastorale, et prodiguer les consolations religieuses aux âmes dont il a la charge.

Oh ! combien est admirable le dévoûment de ces pieux missionnaires, isolés pendant de longs mois, sur ces rivages lointains et inhospitaliers ; condamnés à de longues et pénibles courses, soit dans de fragiles embarcations dans la belle saison, soit à pied, en raquettes, ou sur des traîneaux conduits par des chiens, en hiver ; obligés de parcourir ainsi des centaines de milles, souvent au péril de leur vie, pour offrir les secours de leur ministère à la population éparse dans ces vastes régions ! Qu'ils sont beaux les pieds de ces hommes intrépides qui vont ainsi annoncer l'évangile de la paix !*Quam speciosi pedes*

evangelisantium pacem, evangelisantium bona ! (Rom. X, 15)

Mais, Monsieur le curé, nous ne pouvons oublier que ces courageux apôtres sont de nos prêtres, que plusieurs d'entre eux sont originaires de nos paroisses, que ces fidèles qu'ils vont évangéliser, appartenaient naguère encore à notre diocèse et que par conséquent ils ont tous un droit spécial à notre intérêt et à notre sympathie.

Le nouveau Préfet Apostolique a une rude tâche devant lui, en même temps qu'il a bien peu de ressources à sa disposition. Sans doute il compte sur la divine Providence, dont il va faire l'œuvre, et il ne sera pas déçu dans ses espérances.

Veuillez donc, Monsieur le curé, inviter vos bons Fidèles à être les instruments de la Providence à l'égard de ces missions si intéressantes et si pauvres. Dieu nous a favorisés d'une bonne récolte ; sachons en faire une part à la propagtion de la Foi dans ces régions abandonnées. Annoncez une quête pour un dimanche du mois de novembre prochain, et n'épargnez rien pour qu'elle soit abondante. Si vous croyez mieux réussir, acceptez du grain et d'autres effets, que vous vendrez au profit de l'œuvre. Je connais la dévotion de votre peuple pour les âmes du purgatoire : eh bien ! qu'il fasse cette aumône pour le soulagement de ces bonnes âmes, dans le mois qui leur est consacré.

Cependant comme la pêche a été fort médiocre dans la Gaspésie, on pourra y remettre cette quête à plus tard, si l'on espère qu'elle sera alors plus productive.

II. Depuis quelques années, on remarque chez certaines personnes du sexe une malheureuse tendance à adopter des modes fort peu décentes, même chez les enfants. Cela est sans doute dû aux rapports plus fréquents avec des classes de gens trop libres là dessus. Il est grandement temps, Monsieur le curé, que nous nous élevions contre ces abus. Je vous prie donc de recommander instamment aux femmes et aux filles de porter habituellement une pèlerine, un mouchoir ou un châle, et de ne jamais se présenter autrement à l'église, au confessional ou à la sainte table. Quant aux enfants, insistez à ce que les petites filles, de quelque âge qu'elles soient, portent des robes qui descendent au moins jusqu'à la cheville du pied, et admettez à la première communion, ni même au catéchisme, aucune de celles qui veulent en porter de plus courtes. Vous devez également être sévère sur ce point à l'égard des parents qui habillent ainsi leurs enfants d'une façon peu modeste.

A plus forte raison, ne devront ils pas être surpris de voir leurs jeunes filles réfusées dans les couvents, si elles ne veulent pas se conformer à cette règle, qui sera de rigueur partout dans le diocèse à compter du 1er. janvier prochain.

III. La Sainte Eglise, Monsieur le curé, est affreusement persécutée de nos jours dans la plupart des pays de l'Europe : les radicaux, les communeux, les libres-penseurs, les impies se liguent pour chasser les religieux et les religieuses, faire disparaître de partout le signe de la rédemption, entraver autant qu'ils le peuvent la prédication de la parole de Dieu

et l'exercice du saint ministère, établir des écoles athées, corrompre ainsi la jeunesse, et tarir les vocations religieuses et sacerdotales au moyen de la conscription générale. Mais il est en même temps certain que tous ces hommes ne sont que les instruments des société secrètes, sous quelque nom qu'elles soient designées.

Malheureusement ces sociétés, condamnées, anathématisées par l'Eglise, tendent à se propager dans notre pays, jusqu'à présent si catholique. Des efforts considérables se font, de bien des côtés, pour enrôler sous leur banière nos bons canadiens, et plusieurs se laissent prendre, sous différents prétextes. Je me propose d'adresser assez prochainement au diocèse une lettre pastorale sur ce sujet important ; mais je n'ai pas cru devoir tarder davantage à attirer l'attention de nos Fidèles sur ce grave dang r.

Vous lirez la présente Circulaire à votre prône le premier dimanche après sa réception

Je vous bénis bien affectueusement, avec tous les Fidèles qui vous sont confiés, et prie le Seigneur, de vous avoir tous en sa sainte garde.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Quæstiones anno 1883,

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIŒCESI STI GERMANI DE RIMOUSKI.

MENSE JANUARIO.

Sempronius scit seipsum debere mille nummos quibusdam heredibus in aliqua *successione*. Heredes non repetunt quod illis vel alicui ex illis deberi videtur, et qua de causa, ignoratur. Paratus est Sempronius ad solvendam summam, stati ut verus heres suum jus probaverit. Sed putat hanc summam pecuniæ uni tantum ex heredibus esse solvendam. Nescit tamen quisnam sit ille heres. Valde timet ne lites inter heredes *talis successionis* et seipsum oriantur, et inde expensæ multæ pro seipso sequantur, si quæstionem agitet. Illis difficultatibus pressus, nescit quid sit faciendum. Confessarium consulere statuit et ab illo inquirit :

1o. An adsit pro seipso in casu obligatio illam quæstionem agitandi, heredes de hereditate ad quam jus habere possunt admonendi, et illos adhortandi ut suum jus probent ?

2o. Si non adsit præfata obligatio et si prævideatur quod talis summa pecuniæ non repetatur secundum leges ante suam mortem, quid ipse facere debeat?

3o. Quid respondebit Confessarius ?

Antonius, parochus, non semper legit exhortationes quæ dantur in editione Ritualis Romani pro Provincia Quebecensi et quæ legi debent ante et post collationem Baptismi. Varias offert rationes pro tali omissione. Aliquando patrinos sufficienter instructos

de obligationibus hic et nunc contrahendis scit; aliquando multis occupationibus obruitur.

An et quænam adsit culpa in casu ?

MENSE MAIO.

Ludovicus catholicus cum Henrico acatholico de satisfactionis necessitate acerrimam controversiam habet. Henricus omnem satisfactionem rejicit ut injuriosam Deo, qui in multis locis scripturarum peccatori pœnitenti veniam sine ulla satisfactionis mentione promittit, et Christo, qui gratis nos justificat et pro peccatis nostris superabundanter satisfecit.

Ludovicus vero doctrinam catholicam multis argumentis ex scripturis, patribus et ratione extractis defendit ; satisfactionis necessitatem affirmat, quia, remissa culpa, remanet ordinarie pœna temporalis pro peccato solvenda ; imo satisfactionem habere effectum ex operato contendit.

Quæritur : 1o. Quid est satisfactio et quomodo dividitur ?

2o, An, dimissa culpa in sacramento Pœnitentiæ, remaneat quandoque pœna temporalis luenda ?

3o. Quomodo objectiones Henrici refutentur ?

4o. Quid de doctrina Ludovici dicendum ?

Quomodo Psalmista potuit sequentibus verbis uti ?

VIII. 3. *Ex ore infantium et lactentium perfecisti laudem, propter inimicos tuos, ut destruas inimicum et ultorem.*

XIII. 3. *Non est qui faciat bonum, non est usque ad unum.*

C. 8. *In matutino interficiebam omnes peccatores.*

MENSE JULIO.

Petrus, infelix presbyter, inhonestos sermones habuit cum muliere Margarita ; altera vice, ambo libidinosos aspectus invicem habuerunt ; tamdem ad tactus turpes devenerunt in alia circumstantia.

Margarita semper post tales actus confessionem fecit Petro. Prima et secunda vice, non accusavit obscœna verba neque impudicos aspectus, putans, ex affirmatione Petri, non adesse obligationem talia accusandi, et illam Petrus absolvit. Tertia vice, Margarita turpes tactus accusavit, sed illam non absolvit Petrus, tantum absolutionem simulavit, dando benedictionem. Subito in gravem morbum incidit Margarita. Petrus, solus presbyter in parœcia ubi Margarita decumbit, advocatur, generalem confessionem Margaritæ audit, et illam absolvit.

Hinc quæritur :

1o An Petrus debuerit dici complex in tribus præfatis circumstantiis ?

2o. An in prioribus duobus casibus, et etiam in ultimo casu, valida fuerit absolutio data Margaritæ ?

3o. An Petrus excommunicationem incurrerit quoties Margaritam absolvit et etiam quum absolutionem simulavit, dando tantum benedictionem ?

Philippus parochus, invitatus ad benedicendum novam domum tempore adventus, utitur stola violacea. Robertus parochus vicinus putat eum potius debuisse adhibere stolam coloris diei.

Quomodo intelligenda sit rubrica Ritualis Romani, nova Edit. Queb. p. 214 ?

MENSE OCTOBRI.

(Secretarii fit electio per scrutinium.)

Magnæ offensioni plerisque acatholicis est in Ecclesia Romana usus indulgentiarum. Dicunt enim bonis moribus adversari indulgentias, simpliciter ad humanam Ecclesiæ politiam pertinere, nullam pœnam apud divinam justitiam tollere, et injuriosum esse Christo, Sanctorum merita seu satisfactiones tanquam thesauri sui adminicula adhibere.

Severinus his objectionibus permotus parochum suum adit et quærit ab eo :

1o. Quid nomine indulgentiarum intelligatur ?

2o. Quomodo indulgentiæ distinguantur ?

3o. An Ecclesia habeat potestatem concedendi indulgentias, quæ pœnam temporalem coram Deo solvant ?

4o. Quibus argumentis objectiones protestantium refutari possint ?

Apostata quidam, cum implicaretur in controversia circa Principis Apostolorum primatum, romanum iter et episcopatum, cum nuper ordinato sacerdote, huic opponit verba quibus S. Petrus concludit primam suam epistolam, i. e : *Salutat vos ecclesia quæ est in Babylone ;* et sic argumentat :—

" Ex Scripturis Petrus, post mortem Christi, remansit in Jerusalem usquedum in Samariam diverteret ; Jerusalem postea rediit ; in Lyddam deinde se contulit ; in Joppe Cornelii nuntium recepit venitque iterum in Jerusalem.

" Tunc assumpsit ecclesiam antiochenam ut suam

et, secundum Chrysostomum, ibi sedem per septem annos elegit. Tum Judæos evangelizavit in Gallica, in Bythinia, in Cappadocia et consulari provincia. Reversus in Jerusalem in carcerem conjectus, ab angelo liberatus, in Babylonem transiit et inde litteras scripsit. In Jerusalem concilium adunavit de Mosaicæ legis observantia. Anno 62 in Jerusalem successorem Jacobi eligit et præstigia Simonis magi confutavit. Tunc tempore vinctus cum Paulo, epistolam secundam scripsit et non multo post martyrio coronatus est.

" Sic nulla remanet possibilitas habitationis Petri in Roma, et fundationis ab illo romanae ecclesiaec, non obstante assertione catholicorum, qui falso affirmant Petrum nunquam fuisse in Babylone, et a Roma scripsisse epistolam in qua evidens testimonium existit quod *in ecclesia quæ erat in Babylone* tunc degebat.

" Ergo perspicuum est Petrum nunquam Romam habitasse.

" Ergo errant catholici, cum affirmant Petrum fundasse Ecclesiam Romanam, illiusque ecclesiae primum episcopum fuisse.

" Ergo funditus ruit universum systema successionis Paparum a Petro in romana urbe et ecclesia."

Junior sacerdos, anxius et probrosus quod nihil huic affimationi respondere potuisset, ad parochum confugit, et ab eo elucidationem exquirit.

Quomodo effrontem apostatae assertionem refellere quit parochus ?

TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES
ANNÉE 1881-82.

	PRÉSIDENTS.	1881				1882			
	Messieurs.	Janv.	Mai	Juill	Oct	Janv.	Mai	Juill	Oct
1	Langevin, Langis	1	1	1	1	1	1	1	
2	Ls Desjardins	1	1	1	1	1	1		
3	Vézina	1	1	1	1	1	1	1	
4	J. C. Cloutier	1	1	1	1	1	1	1	
5	Ulf. St Laurent					1	1	1	
6	Blanchet	1	1	1	1	1	1		
7	Rouleau	1	1	1	1	1	1	1	
8	Auger								
9	Dra eau, jr.	1	1	1	1	1	1	1	
10	Blouin	1	1	1	1	1	1		
11	Thivierge	1	1	1	1	1	1		
12	Normandin	1	1	1	1	1	1		
13	Bossé	1	1	1	1				
14	Gillis								
15	N. Gagnon	1			1	1	1	1	

N. B.—On voudra bien envoyer immédiatement à l'Evèché les procès-verbaux qui manquent.

NOUVELLE SÉRIE
*No.*66

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 22 Nov. 1882.

Messieurs et chers Collaborateurs,

En publiant les questions à discuter dans les Conférences ecclésiastiques de l'année prochaine, je crois devoir, pour assurer plus de fruits à ces réunions, exprimer l'intention de régler avant longtemps :

1o. Qu'à l'avenir chaque membre de la Conférence apporte *son travail écrit*, et le dépose entre les mains du Président à la fin de la séance ;

2o. Que celui-ci transmette tous ces papiers à l'Evêché *sous huit jours*, en donnant les noms de ceux qui auraient omis de remplir cette obligation, *quod absit ;*

3o. Que chaque membre absent envoie également *sous huit jours*. à l'Evêché son travail écrit, à moins de raisons légitimes, qu'il devra exposer et faire approuver sous le même délai.

J'espère pourtant que je ne serai pas forcé d'adopter une telle mesure.

Il va sans dire que le développement du cas doit être le travail *propre* de chaque membre.

Quelques Secrétaires ont été trop négligents à transmettre à temps leurs procès-verbaux : je charge de nouveau les Présidents d'y voir de plus près.

Votre affectionné,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

No. 1 comprend St Germain de Rimouski, N. D. du Sacré Cœur, Ste Blandine et Ste Anne de la Pointe-au-Père.

No 2 Bic, St Fabien, St Simon et St Matthieu.

No. 3 Trois-Pistoles, Ste Françoise, St Jean de Dieu, St Clément et St Eloi.

No. 4 Cacouna. Décollation de St Jean Bte de l'Ile Verte, N. D. des Sept Douleurs et St Arsène.

No. 5 St Epiphane, St Paul de la Croix, St François Xavier et St Modeste.

No. 6 N. D. du Lac, Ste Rose, St Louis et St Honoré.

No. 7 Ste Luce, St Anaclet, St Donat et St Gabriel.

No. 8 Ste Flavie, St Octave, St Joseph, Ste Angèle et St Moïse.

No. 9 Matane, Assomption de McNider, St Damase, St Ulric et Ste Félicité.

No. 10 Ste Anne des Monts, St Edouard, Cap-Chat et St Martial.

No. 11 Ristigouche, St Alexis, St Laurent, etc.

No. 12 Carleton, St Jean l'Evangéliste, Maria et Cascapédiac.

No. 13 St Bonaventure, Caplan, Paspébiac, Ste Godefroi et Port Daniel.

No. 14 Grande-Rivière, New-Port, Pabos et Cap d'Espoir.

No. 15 Percé, St Pierre et St George de Malbaie, Douglastown et Bassin de Gaspé.

No. 16 Rivière-au-Renard, Cap-Rosier, Anse au Griffon, Cap-aux-Os et St Majorique.

No. 17 Mont-Louis, Riv. Madeleine, Grande-Vallée, Cloridorme et Grand-Etang.

M. L. N. Bernier présidéra le No. 5.

M. Phil. Moreault, le No. 6.

M. G. G. Fournier, le No. 8.

M. Pérusse, le No 15.

M. Duret, le No. 16.

NOUVELLE SÉRIE, *No.* 67 } Ordonnance au Clergé

Evêché de Rimouski, 24 Nov. 1882.

1o. *Sourds muets* ;—2o. *Cantributions annuelles* ;—3o. *Prône* ;—4o. *Fabrique*.

Monsieur le curé,

I. Veuillez m'envoyer au plustôt la liste des sourds-muets et sourdes-muettes de votre paroisse ou de vos missions : *leurs noms, leur âge, leurs moyens*, leur degré d'*enstruction* et *où* ils l'ont reçue. J'ai besoin de ces renseignements sans délai.

II. Transmettez-moi en même temps, si vous pouvez : —1o les frais annuels de correspondance ;—2o la collecte pour la Préfectnre Apostolique du Golfe ;—3o la quête pour fondation de bourses au Séminaire ;—4o les contributions à l'Association de St François de Sales ;—5o les contributions pour la Propagation de la Foi ;—6o votre balance de dixième, si elle n'est pas payée.

III. Voyez donc dans l'*Appendice au Rituel* ce qui regarde la *classification des annonces*, et observez cet ordre autant que possible, page 12. — Aussi *quand* est-ce que vous devez lire le *grand prône* page 13,—le *Petit Prône*, page 22, — et l'*Abrégé des principales vérités*, page 26,—En parcourant le livre de prô-

ne dans les différentes paroisses, il m'a semblé que l'on n'y tenait pas suffisamment. Je crains encore que l'on ne soit pas assez fidèle partout à faire les annonces du *dimanche après la première communion*, page 35, et pour la *Confirmation*, page 40. N'oubliez pas non plus les *notes* au bas des pages 24 et 42.

IV. Rappelez-vous que " *la fabrique* se compose du Curé ou Desservant et des Marguilliers anciens et nouveaux," (*Manuel des paroisses*, 1878, art. 169), et que les assemblées de fabrique se composent du Curé ou Desservant et des Marguilliers anciens et nouveaux," (art. 198). Le *bureau*, " composé du Curé et des trois marguilliers du banc," ne peut prendre connaissance que des dépenses *ordinaires* ou *courantes*. (*Appendice au Rituel*, 1874, page 205.)

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 68

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 25 novembre 1882.

1o. *Colonisation et émigration ;*—2o. *Mauvais livres et mauvais journaux.*

Bien-aimes Collaborateurs,

I. Plusieurs fois déjà j'ai attiré votre attention et celle de votre peuple sur le fléau de l'émigration de nos fidèles au Etats Unis, et sur le remède qu'on peut y apporter en favorisant la colonisation de nos terres incultes. Dès le commencement de mon épiscopat, il y a quinze ans, le 1 novembre 1867, (1) je mettais dans mes Ordonnances cette œuvre parmi celles qui devaient faire l'objet de la sollicitude du clergé du diocèse. Les deux années suivantes, le 21 nov. 1868 (2) et le 3 mai 1869 (3), je revenais à la charge, et engageais fortement à former partout des Sociétés de colonisation. Plus tard, le 7 avril 1872 (4), voyant le mal de l'émigration prendre une extension alarmante, je jetais le cri de détresse dans une Lettre pastorale au peuple et dans une Circulaire destinée au clergé, où je prouvais que c'était une manie insensée, désastreuse au pays, et présentant les plus grands

(1) *Mandements*, p. 75. (2) *Id.* p. 76 (3) *Id.* p. 77.
(4) *Id.* p. 223 et 224.

dangers à ceux qui s'y laissent entraîner. Je suis encore revenu là dessus en 1874 et 1876.

En relisant avec commentaires à votre prône certains passages de ces écrits, je crois que vous rendriez un service signalé à un certain nombre de vos ouailles.

Cependant il me semble que le temps est venu de mettre en pratique ces conseils que je vous donnais alors. Pour organiser une Société de colonisation dans le diocèse, il n'est pas nécessaire d'imposer aucune contribution nouvelle, ce qui est un point capital. Il suffira d'étendre l'Association de St François de Sales, qui est déjà établie et qui aide chaque année à plusieurs chapelles dans de nouvellesmissions.Car c'est là la chose essentielle : attirer et encourager les jeunes colons par la construction d'une modeste chapelle, et même, aussitôt que possible, par la résidence d'un prêtre au milieu d'eux.

Dans toute la province, je puis le soutenir sans crainte, nulle part ne se trouvent de meilleurs partis de terre, peut-être même de plus vastes territoires à coloniser, que dans nos beaux comtés de Témiscouata, Rimouski, Bonaventure et Gaspé. Mais ce qui nous manque, c'est une organisation, une direction, de l'entente.

J'ai donc resolu, à l'exemple de ce qui se fait dans plusieurs autres diocèse, d'établir une Société de colonisation, avec uu bureau de direction composé, sous ma présidence, de quelques prêtres et de quelques laïques. Ce bureau entrera en rapports avec les différentes parties du diocèse, et, dès le printemps,

pourra se mettre à l'œuvre d'une manière efficace. J'espère pouvoir compter avec assurance sur la coopération et le bon vouloir de tous les hommes bien disposés et véritablement amis de leur pays.

II. Je croirais manquer à un devoir rigoureux de ma charge pastorale, en ne signalant point le danger que présentent les mauvaises lectures. C'est un poison subtil propre à corrompre et à tuer, non pas le corps, mais l'âme, le cœur lui-même. Néanmoins, avec le grand nombre d'écoles qui s'élèvent sur tous les points, le goût de la lecture se répand de plus en plus. Bien dirigé, il peut être la source des plus douces jouissances, des plus pures délices, des connaissances les plus utiles ; mais, entre les mains d'une jeunesse inexpérimentée, il peut devenir un instrument de ruine morale, de mort spirituelle.

Oui, la bonne presse, par ses publications sérieuses et édifiantes, fournit sans cesse une nourriture saine et vivifiante, tandis que la mauvaise presse, par ses livres et ses journaux remplis de doctrines fausses, de descriptions de mœurs lascives et d'exemples pernicieux, infiltre dans les jeunes imaginations le principe de tous les vices, d'un naturalisme odieux, le doute d'abord, puis la négation de tout devoir, de toute religion.

Ah ! jamais les pasteurs de l'Eglise, jamais les parents ne sauraient se montrer trop vigilants sur le choix des livres et des journaux qu'ils laissent s'introduire dans leur paroisse ou leur famille. Qu'ils ne permettent pas la lecture d'un livre où l'enseigne-

ment de l'Eglise ou les bonnes mœurs ne seraient pas respectés, sous prétexte qu'il a pour auteur un écrivain célèbre, et que le style en est agréable : il n'en est que plus dangereux.

De même, en dépit du prétexte qu'un journal donne beaucoup de nouvelles, ou qu'il défend telle ou telle opinion politique, qu'ils le bannissent impitoyablement, s'il reproduit de mauvais feuilletons, où la morale et la pudeur sont offensés. Malheureusement, j'ai lieu de savoir que de tels journaux sont reçus dans certaines familles, qui tiennent pourtant à passer pour respectables et religieuses.

Vous lirez cette Circulaire à votre prône, Bien-aimés Collaborateurs, et vous l'accompagnerez des développements que vous jugerez à propos.

Tout à vous en N. S.,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 69. }

Evêché de Rimouski, 28 nov. 1882.

1o. *Jeunes prêtres ;*—2o. *Dettes ;* —3o. *Visite de paroisse.*

Messieurs,

I. Il me fait peine d'avoir à revenir sur l'examen des jeunes prêtres, et les sermons qu'ils doivent présenter pendant quatre ans. Puisque quelques uns m'obligent à exécuter les menaces que j'ai faites à plusieurs reprises, j'entends qu'à partir du 1er. janvier prochaîn. tous ceux qui n'auront pas encore satisfait à cette double obligation, et qui n'auront pas obtenu un délai de *moi-même*, soient suspens *ipso facto*, et que, chaque année, à la même date, la même peine soit encourue par tous ceux qui ne seront pas en règle là-dessus.

II. Je reçois de temps à autre des réclamations de certains créanciers contre quelques prêtres du diocèse : ils se plaignet que ces prêtres ne s'occupent aucunement de leur donner au moins des acomptes, qu'ils ne leur répondent même pas, ou qu'ils leur repondent grossièrement. Ceci m'afflige plus qu'on en peut dire. Ces pauvres prêtres ne devraient ils pas s'appliquer à eux-mêmes ce qu'ils disent sou-

vent et avec droit à leurs pénitents, sur l'injustice qu'ils commettent en contractant des dettes qu'ils savent ne pouvoir payer,—ou en ne prenant pas les moyen de les acquiter, au moins par termes.

Rappelez-vous donc bien, Messieurs, ce que recommande sur ce point notre Second Concile provincial, page 80, et ce que j'en ai dit, tant dans mes Ordonnances du 1 nov. 1867, que dans ma Circulaire du 8 avril 1874 (*Mandements*, page 162). Vous ne pouvez vous imaginer le tort que de pareilles négligences causent à la réputation du clergé tout entier.

III. Comme vous allez bientôt recommencer la visite de votre paroisse et de vos missions, vous lirez, Messieurs, avec un grand profit les *Instructions* que vous donnent les Evêques de la Province *sur la visite annuelle des paroisses* dans *l'Appendice au Rituel*, page 115. Vous y verrez ce que vous devez faire à ce propos *avant*, *pendant* et *après* cette visite.

Que Dieu soit avec vous dans l'accomplissement fidèle de tous vos devoirs, et qu'il vous en recompense un jour! " *Fratres...perfecti estote, exhortamine, idem sapite, pacem habete, et Deus pacis et dilectionis erit vobiscum.*" (II Cor. XIII, 11.)

Votre affectionné en J. C.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 70

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 12 Décembre 1882.

1o. *Luxe et habits peu modestes ;*—2o *Société de St François de Sales et cordigères.*

Biens-aimés Collaborateurs,

I. Je crois avoir rencontré vos désirs et vos vœux en insérant, dans ma Circulaire (No. 65) du 2 octobre dernier, l'article 2 sur certains habits peu modestes. Mais, comme il peut se présenter des difficultés dans la pratique, j'ajoute les explications suivantes :

1o. Au jugement de tous les Evêques de la province, c'est un abus grave que la façon d'habiller les jeunes filles en robes courtes.

2o. Nous ne croyons pas devoir faire d'exceptions pour l'âge, dès que ces enfants sont en état d'aller à l'école, au catéchisme, à l'église.

3o. Il est hors de question de fixer *mathématiquement* la longueur des robes. Si j'ai indiqué dans ma Circulaire une certaine longueur, c'est uniquement pour faire comprendre ma pensée et mon intention. Evidemment la chose doit s'entendre *moralement*, c'est-à-dire que les robes doivent être *longues*. Ce que nous voulons voir disparaître, ce sont ces jupes qui ne descendent qu'au genou ou au mollet.

4o. J'espère que, vu la bonne volonté et l'esprit de religion qui animent en général les pères et mères de famille, et l'ascendant, ainsi que la confiance, que

que vous avez su gagner sur eux, vous n'éprouverez aucune peine à les décider à suivre en cela la direction de leurs supérieurs ecclésiastiques, et qu'il vous suffira d'employer les bons conseils et les moyens de persuasion. Le bon exemple des parents vraiment chrétiens entrainera insensiblement, j'en suis persuadé, ceux mêmes qui tout d'abord seraient moins bien disposés. La douceur jointe à l'énergie, le temps surtout, amènera bientôt cette réforme si désirable.

Comme il s'agit ici de détruire un abus malheureusement déjà trop enraciné, vous ne pouvez avoir une règle de conduite plus sage que celle qui vous est tracée à l'article 28 du Décret XV de notre second Concile de Québec. Lisez-le attentivement, bien aimés Collaborateurs, et suivez-le fidèlement.

A cette occasion, il serait très utile de lire à votre peuple le résumé du XVII Décret de notre 5e Concile provincial *sur le luxe*, que vous trouverez dans mes *Mandements*, pages 125, 126 et 127.

II. N. S. P. le Pape Léon XIII, par un Décret du 7 juillet dernier, ordonne de remplacer les anciennes formules dont on se servait pour accorder la bénédiction avec indulgence plénière aux tertiaires seculiers et autres personnes ayant communication de privilèges et de grâces avec eux ou avec les Réguliers d'un Ordre quelconque, par une nouvelle formule, dont je vous envoie un exemplaire.

Rappelez-vous : 1o. qu'en vous occupant de l'Association de St François de Sales, vous acquérez le pouvoir de bénir et d'indulgencier les chapelets, croix,

crucifix, petites statues et médailles, en vertu d'un Rescrit du 21 février 1880 valable pour trois ans ;— 2o. que vous pouvez ainsi donner le cordon de St François d'Assise aux Associés de St François de Sales qui le désirent, en vertu d'un Rescrit du 1 mai 1873 ;—3o. que ceux qui appartiennent à cette Association de St François de Sales et qui portent le cordon de St François d'Assise, ont part à toutes les grâces et faveurs spirituelles de l'Archiconfrérie du cordon, en vertu du même Rescrit ;—4o. que tous les Associés de St François de Sales peuvent gagner *quatre indulgences plénières par mois, aux conditions ordinaires* (19 mars 1868.)

Quant à l'absolution générale avec indulgence, vous pouves la donner aux cordigères soit au confessionnal après l'absolution sacramentelle en employant le nombre singulier, soit en dehors du confessionnal, à plusieurs ensemble de ceux qui auront été absous sacramentellement, ce qui peut se faire avant ou après la messe du jour de la fête, ou bien la veille, deux ou trois fois dans l'après-midi, en employant le pluriel.

Il serait bon de faire mettre cette formule sur un carton, pour la mieux conserver.

Je demeure comme toujours, dans le Sacré-Cœur de Jésus.

Votre évêque affectionné,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Circulaire aux Religieuses

ENSEIGNANT DANS LE DIOCÈSE

Evêché de Rimouski, 12 déc. 1882.

Nos chères Filles,

Vous êtes, Nous le savons, profondément pénétrées de l'importance des fonctions que vous remplissez à l'égard des jeunes filles dont l'éducation vous est confiée. Des principes qu'elles auront puisés près de vous, et de la manière dont elles les appliqueront dans la suite, dépend en grande partie l'avenir de la Religion dans notre diocèse. La plupart sans doute sont destinées à vivre à la tête d'une maison et à élever une famille ; quelques-unes au contraire sont appelées à se consacrer au Seigneur dans le cloître. C'est dans ces diverses positions que leur réserve la Providence, qu'elles sentiront le besoin de pratiquer les excellentes leçons qu'elles auront reçues durant leurs études au couvent.

Les Evêques de la province, considérant cette importance de la bonne éducation, ont cru devoir formuler un Décret spécial sur cette matière, pendant le dernier Concile de Québec ; le voici :

DECRET XVII.

DE L'ÉDUCATION DES JEUNES FILLES DANS LES COUVENTS.

" Il arrive bien souvent de voir des jeunes filles, " douées des meilleures dispositions naturelles, s'a- " bandonner aux plaisirs des sens et aux séductions " du monde avec une facilité d'autant plus grande " qu'elles dédaignent davantage le travail et les " devoirs qui leur sont propres. Mais, ce qui est plus " déplorable encore, bon nombre de parents chrétiens " entretiennent et développent dans le cœur de leurs " jeunes filles, cette tendance pleine de danger, en " nourrissant à leur égard un amour mal inspiré et " une faiblesse, qui leur font accorder ce que la saine " raison et la prudence chrétienne devraient plutôt " refuser.

" Or, pour que les religieuses chargées de leur " éducation, puissent réagir avec une autorité de plus " en plus efficace contre un si grand mal, nous dési- " rons voir observer partout les règles suivantes :

" 1. L'enseignement du catéchisme, et, selon " les circonstances, un cours plus détaillé de religion " et d'histoire sainte, devront tenir le premier rang " dans l'instruction des jeunes filles, car la religion " doit être la base de l'éducation chrétienne.

" 2. Dans les couvents et les écoles publiques, " on s'efforcera de faire pénétrer dans l'esprit et le " cœur des jeunes filles la modestie chrétienne, " l'amour de la simplicité, et le mépris de tout ce qui " sent, même de loin, l'ostentation imprévoyante et " insensée de la vanité et du luxe que l'on rencontre " chez les femmes : on observera religieusement cette " exhortation si importante de l'Apôtre : " *Que les* " *femmes aussi (prient), étant vêtues comme l'honnêteté le* " *demande : qu'elles se parent de modestie et de chasteté,* " *et non avec des cheveux frisés, et des ornements d'or, ni* " *des habits somptueux, mais avec de bonnes œuvres, com-*

" *me doivent le faire des femmes qui font profession de* " *piété.*" Ainsi les bonnes œuvres ont toujours été " l'ornement par excellence, qui seul flatte le regard " de Dieu ; les parures mondaines au contraire sont " un déshonneur pour les vierges chrétiennes, parce " qu'en habituant les jeunes filles à la passion du " luxe, elles compromettent parfois la fortune de " leurs parents.

" 3. Dans l'enseignement de la musique, nous " désirons voir adopter la méthode classique, à l'ex- " clusion même de toute autre, autant que possible, " afin de bannir des maisons d'éducation religieuses " ce genre léger et romantique qui n'est propre qu'à " fausser la notion du vrai et du beau et à amollir le " cœur. Nous recommandons surtout que l'on évite " de chanter comme on chante au théâtre ; car ce " genre est tout à-fait profane et entièrement opposé " à l'enseignement religieux."

Voilà donc, Nos Chères Filles, les trois principales recommandations que vous font les Pères de notre sixième Concile provincial.

1o. Ils veulent que vous fassiez une plus large part que jamais, dans votre cours d'études, à l'enseignement du catéchisme et de l'histoire sainte. La religion devant être la base de l'éducation chrétienne, son enseignement doit occuper la première place dans vos classes. N'épargnez donc aucune peine pour vous préparer à le donner d'une manière exacte, solide et intéressante.

2o. Après avoir déploré le dangereux penchant d'un certain nombre de jeunes filles pour la vanité, la toilette et le luxe, penchant trop souvent favorisé par des parents indulgents à l'excès et trop épris de

l'amour du monde, les Pères vous engagent à lutter de plus en plus contre la malheureuse tendance de plusieurs de vos élèves à l'ostentation et à une trop grande recherche dans les habillements et les parures. Mettez donc tous vos soins à leur inculquer l'amour de la modestie, qui doit être leur plus bel ornement, et à les détourner des pompes de Satan, auxquelles elles ont formellement renoncé dans leur baptême. Ne recevez plus, dans vos classes, d'élèves portant des robes courtes, et que, dans les occasions solennelles aussi bien que journellement, ces robes soient simples, unies, suffisamment longues et extrêmement modestes. En fait de bijoux, montres, chaînes, bagues, etc., vous ne pouvez tolérer dorénavant tout au plus que les boucles d'oreilles.

Ainsi appuyées sur l'autorité épiscopale, vous n'aurez que plus de force pour insister auprès des parents sur l'observation de ces règles. On ne pourra plus alors répéter ces accusations si odieuses et si exagérées, que c'est dans les couvents que les jeunes filles contractent le goût de la toilette et des modes, de la vanité et des grandeurs, et que les parents ne peuvent suffire à tout ce que l'on y exige des élèves en fait de parures, surtout pour les jours de fêtes. Ne craignez pas d'ailleurs que cette sévérité vous expose à voir diminuer le nombre de vos élèves, puisque tous les Evêques de la province sont convenus de donner des instructions semblables à leurs Communautés Religieuses.

3o. Dans l'enseignement de la musique, vous tiendrez désormais au genre de musique que l'on

appelle classique, c'est-à-dire grave et sérieux, et dans le choix des pièces de chant, vous éviterez soigneusement tout ce qui ressemblerait aux morceaux que l'on entend au théâtre ou à l'opéra.

Cette Circulaire sera lue en Chapitre dans chaque maison.

Que le Seigneur vous soutienne dans votre vocation si laborieuse et si pénible, mais si importante et si utile, de l'éducation des jeunes filles ; qu'il vous fasse rencontrer, dans chacune de celles dont vous êtes chargées, un esprit de respect et de docilité, qui soit votre consolation, et qu'il accorde un plein succès à vos efforts et à vos travaux, pour sa plus grande gloire et le bien des âmes ; c'est là la prière ardente et le vœu bien sincère de votre évêque tout dévoué, qui vous bénit très-affectueusement,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 71

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 12 janvier 1888

1o. *Union et charité dans le Clergé ;*—2o. *Œuvres diocésaines ;*—3o. *Sourds-muets ;*—4o. *Bulletin de Ste Anne ;*—5o. *Colonisation.*

Mes chers Coopérateurs,

I. Au commencement de cette nouvelle année, j'éprouve un singulier plaisir à vous assurer tous de l'affection sincère que je vous porte en Notre Seigneur, comme votre Evêque. " *Charitas mea cum omnibus vobis in Christo Jesu.*" (I Cor. XVI, 24)—Nous sommes à une époque où, parmi les chrétiens, chacun s'empresse de donner aux autres des marques d'attachement, et de leur offrir des vœux de santé et de bonheur. Mais c'est surtout entre les membres du Clergé que ces sentiments de bienveillance doivent s'échanger à pareil temps. Toujours sans doute ils doivent travailler à la même vigne, et pour le même divin Maître, en conservant entre eux une vraie charité : " *Omnia vestra in charitate fiant* " (id. 14) ; mais il semble qu'en

ces jours-ci surtout, ils doivent avoir à cœur de s'en donner des témoignages particuliers : "*Salutate invicem in osculo sancto*" (id. 20).–C'est donc aussi un moment favorable pour chacun de vous, Messieurs, de relire attentivement la recommandation suivantes des Pères de notre second Concile provincial.

" Nous conjurons dans le Seigneur tous les clercs " de regarder comme des frères et de traiter avec cha- " rité tous ceux qui sont appelés à partager le même " ministère. Qu'ils aient tous une même âme, un mê- " me cœur, un même esprit, *un même sentiment*, et " *qu'il se préviennent d'honneur les uns les autres*. Qu'ils " relèvent et soutiennent ceux qui sont faibles dans " la foi et la piété. qu'ils consolent ceux qui sont dans " l'affliction, qu'ils reprennent doucement et délicate- " ment ceux qui manquent, qu'ils évitent de déchirer " les absents par la détraction, mais qu'ils les excu- " sent bien plutôt : *que tout se fasse dans la charité*." (Décret XIV).

Veuillez, chers Coopérateurs, méditer ces graves paroles, en faire l'objet de votre examen de conscience, et ne jamais oublier *qu'il y a six choses que hait le Seigneur, et la ieptième, son âme la déteste*, et que cette septième chose, qne Dieu abhorre, est le crime de *celui qui sème la discorde entre des frères*. (Prov. VI, 16, 19).

II. Je n'ai que des éloges à faire en général de votre zèle pour l'encouragement de nos œuvres diocésaines. Quelques-uns cependant manquent de ponctualité à transmettre les contributions, et voilà comment, dans chaque tableau que je publie, se trouvent

des arrérages et des lacunes. Ainsi les comptes de la Propagation de la Foi et ceux de la St François de Sales doivent être clos le 15 de ce mois, et cependant il y a encore plusieurs paroisses qui n'ont pas donné signe de vie, non plus que pour les bourses du Séminaire, la souscription (de 5 centins) au monument de Pie IX, et celle en faveur de la Préfecture Apostolique du Golfe.

III. Il y a de même quelques curé et missionnaires qui n'ont point encore répondu a ma Circulaire (No. 67) du 24 novembre dernier, à propos des sourds-muets. Je répète : veuillez donner *les noms*, l'âge, le degré d'instruction et les moyens de chacun. Si vous n'en avez pas parmi vos fidèles, dites-le-moi.

IV. Je vois avec un extrême plaisir le succès du *Bulletin de Ste Anne de la Pointe-au-Père.* Avertissez donc vos paroissiens que dorénavant il y aura pèlerinage tous les jours de la semaine *excepté le jeudi*, vu que le chapelain se réservera ce jour à lui-même.

Avertissez-les aussi, comme je l'ai déjà dit, de se confesser *avant* de partir pour le pèlerinage. Il serait bien juste et convenable que chaque pèlerin fît son offrande au sanctuaire de Ste Anne, selon ses moyens: c'est ce qui se voit partout ailleurs.

V. Avant d'entreprendre l'organisation de l'œuvre de la Colonisation dans le diocèse, je désire savoir si je puis compter sur votre coopération active pour cette objet : que chacun veuille bien me répondre au plus tôt. On paraît généralement croire qu'il vaudrait mieux demander une contribution *distincte* pour cette

œuvre. Elle pourrait être de 15 centins par année pour les simples *membres* de la société, d'une piastre par année pour les *bienfaiteurs*, qui auraient droit d'assister aux assemblées du Conseil, et enfin de dix piastres, une fois payées, pour les *fondateurs*. Une messe serait dite chaque mois aux intentions de tous les membres, pour les vivants et les morts. Dans chaque arrondissement ecclésiastique du diocèse, il y aurait un comité, chargé de renseigner le Conseil sur tout ce qui peut intéresser la colonisation dans cet arrondissement.

Votre affectionné en N. S.,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 72

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, fête de St Françoi de Sales, 29 janvier 1883.

1o. *Contributions ;* —2o. *Colonisatiou.*

Bien-aimés Collaborateurs,

I. Par les tableaux ci-joints, il vous est facile de voir si votre paroisse occupe le rang qui lui appartient. J'ai lieu de croire que l'organisation de la Propagation de la Foi par *dizaines*, et celle de la Société St François de Sales par *douzaines*, laisse à désirer dans plusieurs endroits : c'est une chose qui a besoin d'être suivie de près. J'ai le plaisir de m'apercevoir que plusieurs paroisses petites ou nouvelles se distinguent par leurs généreuses contributions.

Veuillez donc tous remercier de ma part vos bons fidèles de leurs offrandes pour les diverses œuvres ; je prie Dieu de les en recompenser.

II. Par rapport à la Colonisation, je suis d'avis qu'il est préférable de *concentrer* tous les les efforts,comme cela se pratique dans tous les autres diocèses, et comme paraît le vouloir la loi (43-44 Vict. Chap. 18), plutôt que d'éparpiller les forces entre un grand nombr de petites sociétés locales. Les contributions seront envoyées au trésorier du Conseil général du diocèse à Rimouski, et la répartition en sera faite annuellement par le même Conseil, sur les indications des comités des divers arrondissements, comme la chose se pratique déjà et depuis longtemps pour la

Propagation de la Foi et la St. François de Sales Quant a contenter *tout le monde*, le Conseil ne peut s'en flatter ; mais il fera les allocations pour le mieux selon le montant dont il disposera, et au meilleur de son jugement et de sa conscience. Tous les bienfaiteurs (payant nue piastre par année) auront droit d'assister à l'assemblée, qui se tiendra à jour fixe. J'ai demandé *votre concours actif* ; car, sans en être assuré, je ne me propose point d'entreprendre une telle organisation. Dans chaque arrondissement, on voudra donc bien me répondre directement.

Que le Seigneur vous bénisse et vous conserve.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

SECOURS ACCORDÉS PAR L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI POUR L'ANNEE 1881–1882.

		Messe
Au missionnaire de St Edouard des Méchins, etc.	$125	Janvier
" curé de Ste Anne de la Pointe-au-Père	50	Février
" " de Ste Adélaïde de Pabos	35	Mars
" " de St Paul de la Croix	25	Avril
" missionnaire du Saut-au-Cochon	25	
" " du Cloridorme, etc	25	Mai
" curé de St Louis du Ha ! ha !	20	Juin
" " de St Honoré	20	Juillet
" " de St François Xavier, etc	20	Août
" " de Ste Blandine	20	Septbre
" " de St Albert de Gaspé	20	Octobr
" missionnaire de la Rivière Bleue	20	
" " de St Elisée, etc	20	
" " de Nataskouan etc	20	
" " d'Anticosti, etc	20	
" curé de St Gabriel, etc	15	Novbr.
" " de N. D. des Sept Douleurs	10	Décem
" missionnaire de St Rose	10	Décem
	$500	

La liste des contributions à cette Œuvre est publiée dans les *Annales* de Montréal.

N. B.—Chacun de ces curés ou missionnaires devra dire une messe basse à l'intention des associés pendant le mois en regard de son nom.

CONTRIBUTIONS DES PAROISSES A L'ŒUVRE DE St FRANÇOIS DE SALES EN 1882.

Bic	$ 79.00	St Jean L'Evangéliste	$ 25.56
Rimouski	* 52.15	St Jean Bte, Ile Verte	25.20
Ste Flavie	51 50	St Anaclet	53.90
Paspébiac	48.00	St Charles de Caplan	22.10
St Bonaventure	42.81	Maria	22.00
Trois-Pistoles	36.50	Ste Angèle	21.35
St Simon	31.70	Carleton (1881)	22 00
St Octave	30.80	St Alexis	18.59
Mataue	30.30	St Arsène	18.50
St Fabien	27 00	St Ulric	17.75
L'Assomption	25.80	Ste Luce	17.15
		St Moïse et missions	15·00
		St Gabriel	15.00

* Y compris le Grand Séminaire $ 1.50.

St Joseph de Lepage.	$ 14.90	St Paul de la Croix...	$ 2.50
St Mathieu	14.00	Percé (1881).....	3.15
Cascapédiac	12.50	Port Daniel.....	3.00
St Jean de Dien.....	12 33	Nastakouan, etc.....	3.00
Magpie, etc.....	12.00	Pte aux Esquimaux (2 ans).....	2 25
St Eloi.....	12.00		
Grande Rivière.....	10.45	Ste Adélaïde.....	2.60
Cap Rosier.....	10.15	Ristigouche.....	2.00
Ste Françoise.....	9.97	Rivière-au Renard	2.00
Ste Anne, Pte-au Père	8.25	N. D. des 7 Douléurs.	2.00
Cacouna.....	8.00	St George de Malbaie	1 95
St Godefroi	7.70	St Louis du ha! ha!.	1.20
Ste Blandine.....	7.56	Douglastown.....	1.20
N.-D. du Sacré-Cœur.	7.00	Grand'Grave (2 ans).	1.20
St Epiphanc	6.85	Mont-Louis, etc.	1.00
St Honoré	6.00	StPre deMalbaie(1881)	0.75
Ste Anne des Monts...	5.50	St François Xavier...	0.55
Cap d'espoir.....	4.50		
Cap Chat.....	4 46		$ 930.38
Cloridorme, etc.....	4.25		
Anse-au Griffon	3.50		

ASSOCIATION DE St FRANÇOIS DE SALES, 1882.

RECETTE.

En caisse le 15 janvier 1882.....	$ 81.67
Contributions en 1882.....	930.38
Intérêts sur dépôt.....	20.00
Vente de livres	2.00
Quête de la visite épiscopale	102.55
	$ 1136.60

DÉPENSE.

Secours accordé au Séminaire.....	$ 600 00
" " à missions pauvres	370.00
Partie des frais de la visite épiscopale.....	60.00
Aide aux Sœurs des Petites Écoles.....	74.96
Payé sur achat de livres.....	30.00
	$ 1134.96
Balance en caisse..... .	1.64
	$ 1186.60

QUÊTES POUR FONDATION D'UNE BOURSE AU SÉMINAIRE

Pour 1881, *depuis la publication du dernier rapport.*

St Simon	$ 10.00	St Jean l'Evangéliste	$ 1 00
Douglastown	7.86	Port Daniel	1.00
Carleton	7.00	Ste Anne des Monts	0.50
Paspébiac	6.00		
St Alexis	4.15		$ 3[illegible].45
Mont Louis	1.00		

* Cette somme avait été oubliée dans le dernier rapport.

POUR 1882.

Trois-Pistoles	$ 35.00	Ste Félicité	$ 2.00
Rimouski	23.26	Maria	2.00
Ile Verte(St Jean Bte)	0.90	St Eloi	2.00
St Octave de Métis	12 00	N. D. du Lac	1.88
Matane	10.19	Ristigouche	1.75
Assomption, McNider	8.75	Pabos	1.[illegible]5
Grande Rivière	8 50	St Clément	1.67
Paspébiac	8.40	Cloridorme	1.58
Ste Flavie	8.00	St Matthieu	1.50
St Fabien	8.00	Ste Angèle de Mérici	1.40
Bic	8.00	Ste Anne, Pte-au-Père	1.35
St Simon	7.25	Port Daniel	1.25
Carleton	7.10	St Gabriel	1.25
Cascapédiac	6 50	St Alexis	1.17
Cacouna	5.00	N. D. des 7 Douleurs	1.00
St Arsène	5.00	St François Xavier	1.00
St Bonaventure	4.75	Rivière-au-Renard	1.00
Ste Luce	4.32	St Moïse	1.00
St Ulric	4.00	Ste Blandine	0.[illegible]6
Cap Chat	4.00	St Ed. des Méchins	0 60
St Anaclet	3.40	St Paul de la Croix	0.51
St Joseph de Lepage	3.00	St Louis du ha ! ha !	0 42
St Modeste	3.00		
Mont Louis	2.50		$ 243.97
Percé	2 39		
Cap d'Espoir	2.11		

Societe de St Francois de Sales

pour la défense et la conservation de la foi dans les pays catholiques.–Soutien des écoles libres, patronages etc. —Secours pour les missions paroissiales.—Diffusion des bons livres.—Secours aux églises menacées d'interdiction.

CIRCULAIRE

DU DIRECTEUR DIOCÉSAIN AU CLERGÉ.

Evêché de St Germain de Rimouski, 29 janvier 1883, jours de la fête de St François de Sales.

Messieurs et chers confrères,

Mon devoir est de seconder et soutenir vos efforts pour le succès de la belle association dont chacun de vous est le directeur dans sa paroisse ou sa mission. de cette association à laquelle le St Père lui-même a montré l'objet qu'elle devait avoir en vue, *la défense et la conservation de la foi dans chaque diocèse.* Des efforts sérieux, je le reconnais volontiers, ont été faits pour réaliser parmi nous cet objet si digne d'attention ; cependant, par l'inspection de la liste des contributions pour cette année nous pouvons constater deux choses : la première, que des paroisses importantes ont monté beaucoup moins de zèle que les années précédentes ; la seconde, que d'autres ont redoublé d'ardeur et que plusieurs qui n'avaient pas mis le main à l'œuvre, l'ont entreprise. L'action de ces dernières n'a pas pu compenser le mouvement rétrograde de quelques autres. Après cette constatation. ce qui importe surtout, c'est de pourvoir au soutient

du zèle et à une réorganisation de l'œuvre dans les lieux où le départ de plusieurs paroissiens (ou quelque autre cause) a fait des vides dans les dizaines déjà formées. (*a*) " Le but lui-même de l'association " est de raviver de toutes parts le sentiment catholi- " que, le zèle de la foi et de la piété, et de coopérer " ainsi, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, " au triomphe de l'Eglise au milieu des redoutables " attaques dont elle est la victime en ce siècle de " combats." (*Compte-rendu*, 1883).—Aussi le succès qu'elle obtient dans le monde entier est-il étonnant : le compte-rendu de 1881 établit que le total des recettes s'est élevé à $ 162,400 (807,000 francs) présentant une augmentation de $ 10.200 (51,000 francs) sur l'année précédente. Le nouveau Président général, [M. le Chanoine Eugène Gossin], attribue avec raison ce beau résultat à " la bonté maternelle de la " Très-Sainte Vierge Immaculée, à la protection de " notre saint Patron."—" Et pourquoi," ajoute t il, " ne le dirions-nous pas ? nous aimons à penser que " notre vénéré fondateur n'est pas étranger à cet heu- " reux événement."—Quant au Canada, il entre pour une somme de $ 6,433 dans ces contributions des diocèses de tout l'univers, et notre diocèse n'y figure cette année que par le chiffre de $ 950. Notre conseil diocésain veut consacrer aux missions les plus pauvres la partie de cette somme qui n'est pas destinée au Séminaire, mais il regrette qu'elle soit faible pour

---

(*a*) Ceux qui désirent se procurer le *Bulletix de l'association*, des images de St François de Sale ou des *tableaux de dizainiers* peuvent s'adresser au Secrétaire de l'Evêché.

de si grands besoins. Pour aider les efforts de vos zélateurs, (car le système des zélateurs est bien préférable à celui des quêtes dans l'église] je vous adresse de petites feuilles qui ont eté imprimées dans ce but et dont vous pouvez obtenir une quantité additionnelle suivant les circonstances.

Il est important que chaque zélateur ou zélatrice tienne une liste de ses dix associés, et apporte le soin le plus minutieux à leur confection.

Notre œuvre, extrêmement facile par elle même, à cause de la modicité dè ses cotisations, qui se met à la portée de tout le monde, demande une grande exactitude de la part des chefs de dizaines, dans les paroisses, dans les communautés, dans les écoles, Or les têtes de dizaines jouent un rôle essentiel dans les détails et l'ensemble de cette organisation : elles abrégent et simplifient considérablement le travail des collectrices,—empêchent les associés d'oublier leur engagement, et établissent entre les zélateurs et les curés des rapports d'émulation, de charité, qui sont le charme et la vie de l'association. L'expérience a démontré qu'avec ces listes bien faites et toujours tenues au complet, l'œuvre, une fois etablie, marche pour ainsi dire d'elle même et se développe rapidement ; sans elles, au contraire, elle ne fait que languir et finirait par disparaître si on n'y portait remède.

Il me semble que je puis avec avantage adresser aux zélateurs et zélatrices les paroles employées par le directeur de l'association dans un diocèse de France.

" Quelques zélateurs se plaignent, non sans raison, de la lenteur de leurs associés à acquitter les cotisations de l'année, ce qui les oblige eux-mêmes à faire des avances de fonds, lorsqu'arrive l'époque du versement dans la caisse. Je me fais un devoir de rappeler à chacun que toutes les cotisations doivent être réglées et payées aux époques indiquées ; l'inexactitude exposerait peut être à perdre une partie des cotisations.

" L'œuvre de St François de Sales, je le sais, n'a rien à craindre de semblable de votre part ; mais, si je ne me trompe, elle attend de vous quelque chose de plus. Vous avez de la piété, vous avez du zèle ; vous avez peut-être de la fortune ; vous n'êtes pas sans influence sur vos parents et sur vos amis ; au sein même de votre famille, tout autour de vous, vous pouvez aisément recruter de nombreux assiciés, former de nouvelles dizaines, etc., etc.

" A l'œuvre donc ! vous dirai-je, et *Vive Saint François de Sales !* "

Un moyen très avantageux de succès, c'est la réunion, en un petit comité, des zélateurs de la paroisse sous la présidence de Monsieur le curé, non seulement pour conférer des intérêts de la société dans la paroisse, examiner les listes et les compléter, mais aussi pour prier en commun. Ce que certains zélateurs ne feraient pas d'eux-mêmes, ils y seront portés par l'exemple des autres ; l'exhortation du curé, qui est l'âme de de tout le bien qui se fait, dans la paroisse, vient compléter et raviver l'activité, de sorte qu'après les réunions les zélateurs peuvent se rendre le

témoignage d'avoir fait progresser l'œuvre et d'avoir recueilli une nouvelle part de mérites. Le principal résultat pratique sera incontestablement un accroissement dans la recette annuelle ou au moins sa permanence et la régularité dans sa perception.

Rappelons nous les encouragements donnés à notre association par Sa Sainteté le Pape Léon XIII. —Dans son Bref du 26 avril 1881—adressé au regretté Mgr de Ségur, il disait :

" Quoi de plus glorieux, en effet, en ce temps où tant de machinations hostiles sont opposées à la Religion du Christ, que de résister au mal, de ménager des secours opportuns pour soutenir la sainteté des devoirs qu'impose la profession chrétienne, et parmi les embûches et les persécutions des méchants, de marcuer résolûment dans la voie qui conduit à la vie.

" Nous vous félicitons dans le Seigneur d'une telle volonté, d'une courage si éminent : et connaissant bien l'importancc et la salutaire utilité de l'association pieuse que vous dirigée, Nous ne pouvons Nous empêcher de vous exhorter à employer tous vos soins et tout votre zèle à la faire prospérer et grandir."

Les derniers encouragements du Souverain Pontife sont adressés au nouveau Président de l'œnvre, et sont dans les termes suivants :—" En lisant votre lettre, en même temps que le compte-rendu de la grande association que vous présidez, Nous avons compris que vous acceptiez la charge de diriger cette

association dans des dispositions telles qu'on aurait point à regretter le zèle éclairé de votre prédécesseur, qui a laissé après lui les plus éclatants témoignages de sa vertu.

" Nous en avons la ferme confiance et même le très vif désir : l'œuvre de salut à laquelle vous vous dévouez, deviendra chaque jour plus prospère et plus florissante, et Nous en déconvrons avec joie le présage dans l'activité de vos efforts non moins que dans les nouveaux accroissements de l'œuvre consignés dans le compte-rendu de l'année dernière.

" Mais ce qui entretient surtout cette confiance en Nous, c'est la bonne Providence du Dieu des miséricordes, qui, voyant lutter ses serviteurs pour la foi et pour l'Eglise, leur prête ordinairement une assistance d'autant plus large que le malheur des temps rend les besoins plus pressents."

Le Souverain Pontife finit en accordant de nouveau sa Bénédiction Apostolique, non seulement au Président et aux membres de son Conseil, mais encore à tous les pieux associés, ses coopérateurs dans le bien.

Je demeure, Messieurs,

Votre très dévoué en N. S.

EDMOND LANGEVIN.

Directeur diocésain.

NOUVELLE SÉRIE, } Ordonnance au Clergé
No. 73.

Evêché de Rimouski, 11 mars 1883.

1o. *Retraites paroissiales ;*—2o. *Mariages mixtes;* — 3o. *Quête au vendredi-Saint ;*—4o. *Sociétés secrètes;* — 5o. *Saintes huiles ;* — 6o. *Lettre de Léon XIII aux Evêques d'Espagne.*

Messieurs,

I. Dans mon ordonnance No. 58, du 19 mars 1882, j'ai appelé votre attention sur les Décrets de notre troisième et de notre sixième Concile de Québec, concernant les retraites paroisses. Ayant fait faire un relevé de vos derniers rapports, je vois que dans quelques paroisses, il n'y a pas eu de ces saints exercices depuis huit ou neuf ans, et dans quelques autres, on ne les a encore jamais eus. J'engage donc ceux d'entre vous que la chose regarde, à m'écrire tout prochainement à ce propro, et à s'entendre avec moi sur le choix du directeur ou des prédicateurs de ces retraites, et sur l'époque la plus propice.

II. Quand vous demanderez une dispense de *mariage mixte* pour quelqu'un de vos paroissienr, ne

manquez pas de vous informer d'abord si la partie protestante est baptisée, et de me l'expliquer dans la supplique ; car, dans le cas contraire, il faudrait une dispense de *disparité de culte*, et le cas est alors tout différent. S'il n'y a qu'*un doute* sur la validité du baytême, dites le également.

III. N'oubliez point dimanche prochain (jour des Rameaux), d'annoncer la quête pour les Saints Lieux; cette quête doit se faire *chaque année* le vendredi saint. D'après la Pontifical, tous ceux qui viennent à l'adoration de la Croix, sont supposés faire leur aumône. Vous pouvez donc déposer, à côté du Crucifix dans le chœur, une bourse pour recevoir l'offrande des chantres et des clercs. De même, celui qui vous accompagne à la balustrade, pourrait porter cette tasse, afin que chacun des fidèles y dépose son obole.

IV. Je vous conjure, Messieurs, de relire attentivement le Décret XVIIe. de notre premier Concile provincial, (page 27) et le Décret XIe. du quatrième (page 204) sur les *Sociétes secrètes*, et d'en donner la traduction à vos fidèles. Il est plus nécessaire que jamais de les mettre en garde contre ces sortes de sociétés, qui cherchent à se multiplier parmi nous. J'ajouterai avec Mgr l'Archevêque de Québec, que " vous pouvez et devez regarder comme prohibée toute société dont les règlements renferment le principe des *grèves*, principe fécond en troubles et en désordres, comme l'expérience le prouve trop souvent." On me signale dans ce genre une association qui s'intitule " *Knights of Labour*," et qui tend à se répandre parmi les employés des chemins de fer.

V. J'espère que vous serez tous exacts cette année à envoyer chercher, ou mieux, à aller chercher vous-mêmes les saintes huiles, soit chez votre voisin, soit à la station où je les ferai déposer. Quelques uns ont été trop négligents là dessus par le passé, et il en est résulté des délais très regrettables. Envoyez chacun 10 centins pour rembourser l'évêché des frais de transport par un ecclésiastique sur les chars.

VI. Vous avez sans doute tous pris connaissance de la Lettre de N. S. P. le Pape Léon XIII aux Evêques d'Espagne, en date du 8 décembre dernier: vu qu'elle a été reproduite dans la plupart de nos journaux Elle renferme des renseignements importants et des avis utiles dans tous les pays. Faites-en toujours la règle de votre conduite, et votre guide dans les points dont elle traite.

Agréez, Messieurs, l'assurance de mon sincère attachement.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

P. S.—Si cette Circulaire vous parvient trop tard, et que vous ayez omis, le dimanche des Rameaux, d'annoncer la quête pour les saints lieux, il faudra reprendre cette quête au plus tôt après Pâques.

Rimouski	$25.00	N. D. du Lac	3.00
Trois-Pistoles	21.00	St Modeste	3.00
Ste Flavie	17.80	Ste Angèle de Mérici.	2.48
Carleton	16.50	St Elisée.	2.25
Bic	14.00	St Epiphane	2.15
St Simon	10.53	Cap d'Espoir	2.00
Maria	9.00	Ste Félicité	2.00
St Jean l'Evangéliste.	8 70	Anse-au Griffon	2.00
Cacouna	8.00	St Ulric	2.00
Paspébiac	8.00	Cap Rosier	1.58
Nastakouan, etc	8.00	St Godefroi	1.50
St Anaclet	7.83	Ste Rose du Dégélé	1.40
Isle Verte(StJean Bte)	7.70	N.-D. du Sacré-Cœur.	1.45
St Octave de Métis	7 50	Ste Anne, Pte-au-Père	1.25
Grande Rivière	6.50	Ste Blandine	1.21
St Mathieu	6.00	St Joseph de Lepage.	1.16
Douglastown	5.80	N. D. des 7 Douleurs	1.05
St Bonaventure	5.69	St Louis du ha! ha!.	1.00
Ste Anne des Monts	5.55	Mont Louis	1.00
Matane	5.44	St Moïse	1.00
St Charles de Caplan.	5.00	Pabos	1.00
St Fabien	5.30	St François Xavier	0.85
Ste Luce	4 60	St Pierre de Malbaie.	0.78
Assomption, McNider	4.05	St Albert de Gaspé	0.60
Port Daniel	4.00	St Paul de la Croix	0.54
Percé	3 75	St Honoré	0.45
Ristigouche	3.50	Ste Françoise	0.31
Cap Chat	3.25		

* QUÊTE EN FAVEUR DE LA PRÉFECTURE APOSTOLIQUE DU GOLFE SAINT-LAURENT.

Cacouna	36.00	Notre Dame du Lac...	3.37
Rimouski	25.40	Grande Rivière	3.00
Ile-Verte, St Jean Bte	20.25	Port Daniel...	2.75
Ste Flavie	15.50	St François Xavier...	2.00
Ste Cécile du Bic	15.09	St Epiphane	2.00
Matane	13.18	Ste Félicité	2. 0
St Fabien	11.00	St Mathieu	2.00
St Simon	10.00	Mont Louis	2.00
Cap-Rosier et Anse-au-Griffon...	9.90	Ste Angèle	1.67
Ste Luce	8.27	St Clément	1.66
St Joseph de Lepage	8.00	St Honoré	1.54
St Ulric	8.00	Cascapédiac	1.50
St Arsène	7.00	St Alexis	1.33
St Jean de Dieu	7.00	Ristigouche	1.25
Maria	6.00	Ste Adélaïde	1.25
St Bonaventure	6.00	St Jean l'Evangéliste	1.55
St Anaclet	5.00	St Moïse	1.25
St Eloi	4.78	N. D. des 7 Douléurs	1.00
St Charles de Caplan	4.6	St Ed. des Méchins...	1.05
St Mathieu	4.25	Ste Anne, Pte-au Père	0.65
Percé	4.00	Ste Rose du Dégélé...	0.50
St Modeste	4.00	Ste Blandine	0.50
Notre Dame du S. Cr.	4.00	St Paul de la Croix...	0.50

Matane	$ 40.25	St Fabien	4.15
Cacouna	31.50	Couvent de Cacouna	4.10
Rimouski	22.00	St Alexis	3.30
Cascapédiac	18 50	St Edouard desMéchins	2 80
Ile Verte, St Jean Bte	15.25	Grande Rivière	2.50
St Bonaventure	14.09	Ste Luce	2.25
Cap d'Espoir	13.00	Paspébiac	2.00
Notre D. du S. Cœur.	14.05	St Alexis	1,50
Ste Cécile du Bic	10 00	Rivière-au Renard	1.00
St Octave de Métis	8.00	Ristigouche	1.00
St François Xavier et St Hubert	8.00	St Moïse	1.00
		St Jean l'Evangéliste	1.00
L'Assomption	6.00	Notre-Dame du Lac	0.25
Ste Flavie	5.25	St Honoré	0.05
Trois-Pistoles	5.00		

* Ces deux quêtes étaient d'obligation ; par conséquent les quelques paroisses qui ne figurent pas sur ces listes, doivent se reprendre au plus vite.

NOUVELLE SÉRIE
No. 74

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 25 mars 1883.

1o. *Visite épiscopale ;* —2o. *Lettre de Léon XIII;*— 3o. *Sociétés secrètes ;*—4o. *Photographies du Clergé;* 5o. *Costume ecclésiastique ;*—6o. *Décret au sujet de l'Université Laval.*

Bien aimés Collaborateurs,

I. Je vous adresse aujourd'hui mon Itinéraire. Ceux d'entre vous qui doivent recevoir la visite épiscopale cette année, auront soin de lire le Mandement de la quatrième visite, d'abord à la réception de la présente Circulaire, puis le dimanche qui précèdera mon arrivée dans la paroisse ou mission. Il se conformeront aussi à tout ce qui est prescrit dans *l'Appendice au Rituel*, page 126, etc., dans le *Petit Cérémonial*, page 105, etc., et dans mes *Mandement*, page 597, etc. Je les informerai en outre du jour où ils devront envoyer chercher le prêtre chargé de donner la retraite aux confirmands.

II. Ayant pu me procurer la Lettre de Léon XIII aux Evêques d'Espagne, j'ai le plaisir de vous en transmettre aujourd'hui un exemplaire. Vous le conserverez aux archives, avec les documents épiscopaux que vous recevez de temps à autre.

III. Comme il y a bon nombre de nos fidèles employés sur les chemins de fer, suivez dans l'occasion à leur égard ce qu'on réglé nos Conciles provinciaux par rapport à ceux qui s'affilient aux sociétés

secrètes. "*Monemus*," disent les Pères du 1er Concile, "*Sacerdotes omnes neminem posse absolutione sacramentali donari, nisi ab hujusmodi societatibus prorsus recedat.*" J'espère que vous n'avez pas manqué non plus d'en parler en chaire, en donnant à votre peuple *la traduction* de ces Décrets salutaires. *Principiis obsta*, vous le savez : il est plus aisé de prévenir le mal, que de l'extirper quand il a pris racine

IV. Plusieurs des jeunes prêtres ont tardé jusqu'à présent de me présenter leur photographie. Je désirerais pourtant beaucoup pouvoir compléter mon album du clergé du diocèse.

V. A l'approche du printemps, j'attire votre attention, Bien-aimés Collaborateurs, sur ce que prescrit le 1er Statut du 2nd Synode diocésain, Chapitre XIII, par rapport au costume ecclésiastique, particulièrement pour la ceinture de laine noire, et le chapeau à bord large. Ce dernier article devrait toujours être propre et convenable à la dignité ecclésiastique.

VI. Je viens de recevoir un nouveau décret de Rome concernant l'Université-Laval. Vous en lirez la traduction à votre prône au plus tôt, comme l'ordonne le St Père.

Vous souhaitant de bonnes fêtes pascales, je demeure

Votre évêque tout dévoué,

† JEAN, Ev DE St G. DE RIMOUSKI

Note.—Une erreur s'est glissée dans ma dernière Circulaire : il aurait fallu dire "*Cérémonial des Evêques* au lieu de "*Pontifical*," à propos de l'offrande, à l'adoration de la Croix.

1883.

St Alexis de Matapédiac.....15–16–17 juin
St Laurent " 17–18
St Jacques de Causapscal 18–19
St Edmond du Lac au Saumon.....19–20
Cedar Hall.....20–21
St Moïse.....21–22–23
St Octave de Métis..... 23–24–25–26
* Ste Fla..ie.....30 juin–1 juillet.
* St Joseph de Lepage..... 1 juillet.
* Ste Angèle de Mérici 1–2
St Gabriel 2–3–4
St Marcellin..... 3
St Donat..... 4–5–6
Ste Luce.....6–7–8
† St Germain de Rimouski..... 8–9–10
Ste Blandine 10–11

---

* L'Evêque se contentera de donner la confirmation en passant, à St Joseph, le 1 juillet après-midi ; de même, le matin, à Ste Flavie et à Ste Angèle, remettant à plus tard la visite de deux dernières paroisses, à cause des travaux qui s'exécutent dans l'église.

† La visite ne pourra avoir lieu qu'à une autre époque dans les paroisses de St Anaclet et de Ste Anne de la Pointe-au-Père, pour la même raison.

DECRETUM.

Cum Universitas Lavallensis ejusque Succursalis in civitate Marianopolitana Apostolica auctoritate constituta ob exorta dissidia simultatesque adversus ipsam paratas non sine gravissimo sui detrimento jamdudum vel maximis prematur difficultatibus Sanctissimus Dominus Noster Léo Divina Providentia Papa XIII ad omnium dissentionum radicem penitus evellemdam atque pacem et concordiam reducendam, in audientia diei 18 februarii 1883 iterum examinatis ac perpensis omnibus rationum momentis hac in rehactenus exhibitis, auctoritate sua decreuit ut in iis quæ ad prædictam Universitatem Lavallensem ejusque succursalem Marianopoli constitutam referuntur. fideles omnes servent adamussim præscriptiones quæ tum in Resolutione seu Decreto a Sacra Congregatione de Propaganda Fide lato die 1 februarii 1876, tum in constitutione apostolica erectionis canonicæ præfatæ Universitatis continentur, quæque alias ab eodem Summo Pontifice commendatæ et confirmate fuerunt.

Insuper Sanctitas Sua in eadem audientia districte mandavit in virtutæ sanctæ obedientiæ omnibus fidelibus nec non ecclesiasticis viris cujuscumque gradus et dignitatis in regione Canadensi, ne, vel actu, vel scriptis, præsertim in lucem editis, sive per se sive per alios, contra eamdem Universitatem ejusque succursalem in posterum audeant aliquid moliri,

aut quavis ratione eum inpugnaro, sed potius ut nullum impedimentum executioni memorati Decreti ac Apostolicæ Constitutionis objicientes, omnes communi studio eidem Institutioni provehendæ opem præsidiumque pro viribus afferre adnitantur.

Præsens autem Decretum idem Sanctissimus D. N. ab omnibus Provinciæ Quebecensis Episcopis in propriis Diœcesibus publicari jussit, veluti absolutum Sanctæ Sedis mandatum ad memoratas quæstiones dirimendas.

Datum Romæ ex Æd. S. Congnis de Propda Fide die 26 fabruarii 1884.

L. † S.

(Signat.) JOANNES CARD. SIMEONI,
Præfectus.

[Subsignat] † D. ARCHIEP. TYREN,
Secrius.

Pro vero apographo,
C. A. MAROIS, Pter.
Secretarius.

(*Traduction.*)

DÉCRET.

Comme l'Uuniversité Laval et sa Succursale établie à Montréal par autorité apostolique se trouvent depuis longtemps en butte à de grandes difficultés à cause des discussions qu'on a soulevées et des inimitiés qu'on a suscitées contre elles à leur très grave détriment. Notre Très Saint Père Léon XIII, par la divine Providence Pape, voulant extirper jusqu'à la

racine toutes les discensions et ramener la paix et la concorde, après avoir examiné de nouveau et pesé la valeur de toutes les raisons exposées jusqu'à présent sur cette affaire, a ordonné, dans l'audience du 18 février 1883, en vertu de son autorité, qu'en tout ce qui concerne la dite Université et sa Succursale à Montréal, tous les fidèles observent scrupuleusement les prescriptions contenues tant dans la résolution ou le décret de S C. de la Propagande du 1 février 1876, que dans la constitution apostolique qui érige canoniquement la dite Université et qui ont d'ailleurs été renouvelées et confirmées par le même Souverain Pontife.

De plus, dans la même audience Sa Sainteté a ordonné rigoureusement, en vertu de la sainte obéissance, à tous les fidèles, ainsi qu'aux ecclésiastiques de quelque dégré et dignité que ce soit en Canada, de ne point oser à l'avenir, par eux ou par d'autres, par des actes ou dans des écrits, surtout s'ils sont rendus publics, tramer quoi que ce soit contre la dite Université et sa Succursale, ou l'attaquer d'une manière quelconque, mais que plutôt, s'abstenant de mettre le moindre empêchement à l'exécution du dit décret et de la constitution apostolique susdite, tous s'appliquent suivant leurs forces à favoriser la dite Institution et à lui prêter secours et protection.

Enfin le Saint Père a ordonné que le présent décret soit publié par tous les Evêques de la Province de Québec dans leurs diocèses respectifs, comme ordre absolu du Saint Siège pour dirimer les susdites questions.

Donné à Rome. de la S. C. de la Propagande, le 27 février 1883.

L † S.

(Signé,) JEAN, CARD. SIMEONI,
Prefet.

(Signé,) † D. ARCH. DE TYR,
Secrétaire.

(*Translation.*)

DECREE.

As, for a long period, the Laval University and the Branch thereof, established in Montréal by apostolic authority, are harassed by very great difficulties, because of the discussions which have arisen and the enmities which have been excited against them, to their most grave detriment. Our Most Holy Father Leo XIII, by divine providence Pope, in order to extirpate to the very root all discussions, and to restore peace and harmony, having examined anew and weighed the value of all the reasons brought forward until the present day on this affair, has decreed, in the audience of the 18 february 1883, by virtue of his authority, that in all that concerns the said University and the Branch thereof established in Montréal, all the faithful shall scrupulously observe the ordinances contained as well in the resolution or decree of the S. C. of the Propaganda on the 1 februery 1876, as in the apostolic constitution which canonically erects the said University, and which besides have

been renewed and confirmed by the same Sovereign Pontiff.

Moreovér. in the same audience. His Holiness has rigorously ordained, by virtue of holy obedience, to all the faithful as well as to the ecclesiasties of whatever degree and dignity in Canada, not to dare in future, by themselves or by others, by deeds or in writings, especially if made public, to plof anything wgatsoever against the said University and the Branch thereof, or to assail it in any way, but that rather, placing no obstacle to the execution of the said decree and apostolic constitution, all labor according to their strength to favor the said institution, and to lend thereto help and protection.

Finally, the Holy Father has ordained that the present decree shall be published by all the Bishops of the Province of Québec in their respective dioceses, as an absolute command of the Holy See, definitively to settle the aforesaid questions.

Given at Rome, from the S. C. of the Propaganda, the 27 february 1883.

L. † S.

(Signed) JOHN CARD. SIMEONI,
Prefect.

(Signed) † D. ARCH. OF TYR,
Secretary.

NOUVELLE SÉRIE
No. 75

Lettre Pastorale

AU SUJET D'UN DÉCRET SUR L'UNIVERSITÉ LAVAL

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, Evêque de St Germain de Rimouski.

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Vos Pasteurs, Nos Chers Frères, viennent de vous lire la traduction d'un Décret approuvé de N. S. Père le Pape, concernant l'Université-Laval et sa Succursale établie à Montréal par autorité apostolique. Toujours plein de sollicitude pour la bonne et saine éducation de la jeunesse à tous ses degrés ; intimement convaincu que de là dépendent la conservation de la foi et la prospérité de la religion chez un peuple ; le Souverain Pontife insiste plus que jamais dans ce Decret, et même par un ordre formel et en vertu de la sainte obéissance, à ce que tous les jeunes gens qui se destinent surtout à l'étude du droit ou de la médecine, soient dirigés vers cette Université catholique, et cessent absolument de fréquenter les institutions soit protestantes, soit affiliées à des Univertés protestantes ; en même temps que Sa Sainteté ordonne à tous de favoriser de toutes leurs forces l'Université-Laval et sa Succursale à Montréal.

Grâce à Dieu, il ne nous sera pas difficile de nous conformer tous à cette volonté du Chef visible de l'Eglise, puisque nous n'aurons qu'à persévérer dans la conduite que nous avons constamment tenue

jusqu'ici dans ce diocèse à cet égard. Mais, lors même qu'en aucune circonstance les ordres de nos Supérieurs, surtout ceux du Vicaire de Jésus-Christ, contrarieraient en quelque point nos idées ou nos sentiments, rappelons-nous cette parole de nos livres saints; " l'obéissance vaut mieux que les sacrifices." *Melior est...obedientia quam victimæ* (I Rois. XV, 22) " C'est un crime affreux, dit St Cyrille d'Alexandrie, un crime capital devant Dieu, que de se révolter contre son Chef et ses Supérieurs et de ne vouloir pas se soumettre à ceux qui, par la volonté de Dieu, tiennent la premiere place vis à-vis de nous." St Bernard nous propose même en cette matière l'exemple de Notre-Seigneur, " qui a préféré perdre la vie que de perdre l'obéissance.

Bien persuadé de votre respect et de votre docilité envers tous vos pasteurs, particulièrement envers le Souverain Pasteur de l'Eglise. Nous nous bornons à vous exhorter à y persévérer constamment, non seulement en paroles, mais en toutes vos actions.

Sera la présente Lettre pastorale lue au prône le premier dimanche après sa réception.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, le dimanche de *Quasimodo*, premier avril mil huit cent quatre vingt trois.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

C. A. Carbonneau, Chan.,
Secrétaire

NOUVELLE SÉRIE
No. 76

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 6 mai 1883.

1o. *Indulgence pour la quête en faveur des écoles du Nord-Ouest ;*—2o. *Fête des arbres.*

Monsieur,

I. Par un indult du 8 avril 1883, Notre Saint Père le Pape a accordé à perpétuité une indulgence plénière applicable aux âmes du purgatoire, à tous les fidèles qui vraiment pénitents, s'étant confessés et ayant communié le jour de la quête en faveur de l'érestion et du soutien d'écoles catholiques pour l'éducation des sauvages de la Puissance du Canada, visiteront dévotement l'église où se fera cette quête, et y feront quelques pieuses prières pour la Propagation de la sainte foi et selon l'intention du Souverain Pontife.

Je ne doute point que cette grande faveur ne contribue à rendre cette quête encore plus abondante.

Ayez soin de coller la feuille ci-jointe dans votre *Appendice au Rituel*, à la suite de l'annonce de la Pentecôte.

II. Vous avez vu, par une Circulaire de l'Hon. Commissaire des Terres de la Couronne, que le 16 de ce mois est le jonr fixé par proclamation du Lieutenant Gouverneur de Québec comme devant être le jour de la *Fête des arbres* dans cette partie de la Province. J'espère que vous prêterai volontiers votre concours à cette mesure si utile et si patriotique du reboisement et de la plantation d'arbre d'agrément, et que vous engagerez les instituteurs à y faire prendre part à leurs élèves selon leurs forces, afin d'orner et d'ombrager un peu les alenteurs des maisons d'écoles.

Agréez, Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE, } Ordonnance au Clergé
No. 77.

Evêché de Rimouski, 6 juin 1883.

1o. *Retraite pastorale;* 2o. *Sourds-muets;*— 3o. *Messes et Offices nouveaux;*– 4o. *Reliques.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Encore une fois, notre bon Maître vous invite à venir à l'écart dans un lieu solitaire et à vous reposer un peu de votre laborieux et périlleux ministère. (*St Marc*, VI, 31). Il est bien juste en effet que vous songiez sérieusement à vous-mêmes pendant quelques jours, après vous êtrs dépensés si longtemps au service du prochain, et que vous vous retrempiez dans la méditation, la prière et le silence.

La retraite pastoralc s'ouvrira cette année au Séminaire vendredi soir le 17 août, pour se terminer jeudi matin le 23. Tous les prêtres qui ne sont pas mentionnés dans le tableau ci-joint, doivent s'y rendre dès le commencement et y rester jusqu'à la fin. Chacun doit apporter avec lui un surplis et une étole blanche pour la messe de clôture et la communion générale.

II. D'après les rapports que j'ai reçus, il y a dans le diocèse au moins 80 personnes sourdes muettes, dont 46 du sexe maculin, et 34 du sexe féminin. Sur ce nombre, il y a 10 garçons et 9 filles qui sont ou ont été instruits spécialement et ont été ainsi mis en état d'apprendre la Religion. Il reste donc 60 de ces infortunés qui ont été jusqu'à présent privés de cet inestimable bienfait. N'est il pas juste, M. C. C., que nous sentions nos cœurs émus sur le sort de ces pauvres malheureux, et que nous tâchions de les faire participer aux avantages que leur offrent les asiles ouverts à leur usage ? Déjà ces maisons ont beaucoup fait pour nos sourds-muets et nos sourdes-muettes, et nous devons leur en être bien reconnaissants ; mais il est facile de comprendre que leurs faibles ressources ne leur permettent pas d'accomplir tout ce que le bon cœur des directeurs de ces établissements leur fait désirer. Il nous faut donc venir au secours de tant d'infortunés, et les aider à sauver leur âmes immortelles en leur procurant la connaissance des choses spirituelles. Engagez par conséquent, vous tous qui en avez dans vos paroisses, les parents et même tous vos fidèles à contribuer à une si belle œuvre. Faites certaines quêtes pour payer au moins une partie de leur pension pendant quelques années. Il faut qu'ils soient rendus à l'asile pour le commencement de septembre. Vous pouvez vous adresser soit au Rév. Père Bélanger, de l'Ordre de St Viateur, à Mile End, Montréal, pour les garçons, soit au Rév. M. Trépanier, aussi à Montréal, pour les filles.

III. Nous avons ici à l'évêché des messes et des

offices des Saints Justin, Cyrille d'Alexandrie et Cyrille de Jérusalem, Josaphat, et Augustin, apôtre de l'Angleterre. Chaque feuille coûte *un centin*. Ceux qui en désirent, doivent mentionner au sous-Secrétaire, Mr F. X. Cloutier, le format qui conviendrait à leur missel ou à leur brêviaire, et envoyer le montant en estampilles de poste.

IV. J'ai reçu dernièrement de S. Em. le Cardinal Vicaire Monaco une lettre circulaire par laquelle l'attention de tous les évêques est appelée sur certaines reliques de Saints douteuses ou apocryphes, distribuées depuis 1874 par des hommes pervers et sans religion.

Veuillez donc m'envoyer sans délai les (lettres) authentiques mêmes que vous avez, surtout celles qui sont datées de 1874 ou depuis, ou qui auraient été obtenues d'Europe dans le même intervalle de temps, quoique avec une date antérieure.

Je demeure, mes chers Collaborateurs, dans le Sacré Cœur de Jésus,

Votre Evêque dévoué,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

pendant la retraite pastorale de 1883.

Ste Rose et N. D. du Luc	MM. Phil. Moreault,
St Louis et St Honore.....	A. D. Jobin,
St Modeste.....	N Therriault,
St François Xavier et St Epiphane.....	L. N Bernier,
St Paul de la Croix.....	A. A. Soucy,
Cacouna et St Arsène	F. M. Fournier,
St Jean Bte et N. D. des 7 Douleurs, Ile-Verte.....	Jos. O. Bérubé,
St Clément.....	D. Lebel,
Trois-Pistoles et St Eloi	P J. Dumas,
Ste Françoise et St Jean de Dieu	D. E. Delâge,
St Simon et St Matthieu.....	Th. Gravel,
St Fabien et Bic.....	P. Audet,
St Anaclet et Ste Luce.....	M. R. Bilodeau,
St Donat et St Gabriel.....	P. C. Saindon,
St Joseph et Ste Angèle	C. Gagné,
St Moïse et St Damase.....	P. A. Bérubé,
Ste Flavie et St Octave.....	C. G. Fournier,
L'Assomption et St Ulric.....	A. Thibeau,
Matane et Ste Félicité..	L. Rouleau,
St Edmond, Cap-Chat et Ste Anne des Monts.....	A. Lacasse,
Mont-Louis et Cloridorme.....	E. Pouliot,
Rivière-au-Renard et Cap Rosier	T. C. Duret,
Gaspé et Douglastown.....	D. Gillis,
St Pierre et St George de Malbaie	C. E. Trudel,
Percé et Cap d'Espoir.....	J. A. Pérusse,
Grande Rivière et Pabos.....	J. St Laurent,
New Port et Port-Daniel.....	N Levesque,
St Godefroi et Paspébiac.....	P.N. Tnivierge,
St Bonaventure et Caplan.....	J. N. Chrétien,
Cascapédiac et Maria.....	Oct.Drapeau,ju.
Carleton et St Jean l'Evangéliste	Pol. Moreau,
Ristigouche et St Alexis.....	A. Bélanger.

NOUVELLE SÉRIE
No. 78

ŒUVRE DE ST FRANÇOIS DE SALES.

Evêché de Rimouski, 16 juin 1883.

Monsieur le curé

C'est un devoir et un bonheur pour moi d'annoncer aux associés de l'Œuvre de St François de Sales que Sa Sainteté a daigné approuver la célébration d'un *Triduum* à l'occasion des noces d'argent de l'Association. Il y a vingt cinq ans que cette œuvre a été fondée par le regretté Monseigneur de Ségur. Le Président Général actuel s'est rendu dernièrement à Rome, afin de solliciter, à cette époque intéressante, des faveurs spéciales pour les membres, et il a réussi pleinement sur tous les points.

Par un Bref, en date du 11 mai dernier, le Souverain Pontife accorde une Indulgence *plénière* et une Indulgence de *sept années* aux membres de l'œuvre qui prendront part au *Triduum*.

Par un second Bref, en date du même jour, Sa Sainteté doigne également accorder: 1o à ceux qui

recruteront un nouvel associé, une indulgence de *trois cents jours*, applicable aux défauts par voie de suffrage ; et

2o la faveur de l'Autel privilégié à tous les prêtres qui s'occupent de l'œuvre, toutes les fois qu'ils célèbrent la sainte messe pour le repos de l'âme d'un associé.

Suivant la suggession du conseil général, exprimée dans le *Bulletin* du mois du juin, Monseigneur de Rimouski vous permet de célébrer un *Triduum* de solennelles actions de grâces, dans l'espace de temps compris entre le fête des saints apôtres Pierre et Paul et l'Assomption.

Ce *Triduum* consistera dans le chant d'une grand'-messe chaque jour, et de la bénédiction du Saint Sacrement dans l'après midi, suivie, le troisième jour, du chant du *Te Deum*.

Dans les paroisses où le nombre des associés n'est pas encore assez considérable, vous comprendrez facilement quel beau résultat peut être obtenu, si l'indulgence accordée au zèle des membres les déterminait à faire de la propagande et à recruter un certain nombre d'associés. Vous saurez faire ressortir dans vos instructions durant le *Triduum*, l'intérêt que chacun doit prendre à gagner si facilement des indulgences, qui peuvent leur épargner à eux mêmes et aux âmes du purgatoire les souffrances que les restes du péché doivent leur faire subir en sortant de cette vie.

Le *Bulletin* ne publiera que dans la livraison de juillet le texte du Bref pontifical ; ne pouvant attendre jusqu'au milieu du mois prochain pour vous faire part de la bonne nouvelle, je vous annonce l'Indulgence, bien assuré que le Souverain Pontife exige comme d'ordinaire, pour que l'on gagne l'Indulgence plenière que les fidèles se confessent, communient une fois et visitent l'église en y priant à son intention.

Veuillez agréer, Monsieur le curé, l'assurance de tous mon dévouement,

EDMOND LANGEVIN, Vicaire-Général,
Directeur diocésain.

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 79. }

Evêché de Rimouski, 16 juin 1883.

1o. *Ste Anne* ;—2o. *Documents paroissiaux* ;—3o. *Assurance des églises et de leur mobilier* ;—4o. *Registres* ;—5o. *Rapports annuels* ;—6o. *Triduum*.

Mes chers Collaborateurs,

I. Comme il est devenu nécessaire d'exécuter de grans travaux à la chapelle et au presbytère de la mission de Sainte-Anne de Ristigouche, je permets que la quête de Ste Anne dans les comtés de Bonaventure et Gaspé soit envoyée directement au missionnaire, qui en tiendra compte. Cependant la même quête dans l'arrondissement de Sainte Anne des Monts devra être donnée à cette dernière église, tandis que, dans le reste du diocèse, elle sera consacrée à l'église de Ste Anne de la Pointe-au Père, qui va bientôt être terminée et ornée, grâce au zèle infatigable de son curé.

Je vois avec bonheur les pèlerinages si nombreux et si édifiants organisés par plusieurs d'entre vous : mais je voudrais qu'ils fussent encore en plus grand nombre. Ne manquez pas non plus de vous entendre d'avance *pour le jour* avec le prêtre qui dessert le pèlerinage, ni de *confesser* les pèlerins *avant* leur départ

de votre paroisse. Souvenez vous aussi que vous devez les exhorter à faire une offrande convenable à l'église du pèlerinage, de sorte que toute la quête lui soit laissée.

II. Dans mes dernières visites, j'ai constaté avec peine que le *Registre des documents paroissiaux* est loin d'être complet partout. C'est pourtant assez aisé, si l'on veut s'en donner la peine, de réunir dans un semblable cahier tout ce que j'ai indiqué dans ma Circulaire du 1er décembre 1872, et que vous trouvez reproduit dans la collection de mes "*Mandements*," page 192.

Quand je vous renvoie ainsi à quelque documents antérieur, veuillez donc, je vous en prie, y recourir. Il y en a évidemment quelques uns parmi vous pour qui cela demeure lettre morte.

III. C'est une démarche commandée par la plus vulgaire prudence que de faire assurer régulièrement les édifices religieux de chaque paroisse et mission, ainsi que le mobilier des églises et sacristies, y compris les cloches, les orgues, harmoniums,etc., les bancs (s'ils en valent la peine), les tabernacles, balustrades, vases sacrés, lampes et lustres, tableaux, bouquets, ornements, linge, etc. Les meilleures compagnies prennent aujourd'hui de tels risques à *un par cent* pour *trois ans.* Ainsi, votre fabrique sera assurée pour $1000 pendant trois ans pour la petite somme de $10.

IV. Je crois devoir attirer de nouveau votre attention très spéciale sur la Circulaire collective des Evêques de la province du mois de décembre dernier,

à propos de la tenue des registres de baptêmes, mariages et sépultures, particulièrement sur le paragraphe IV, page 3, et le paragraphe VI, page 3.— Voyez aussi mes " *Mandements*," page 502.

Ne négligez point non plus te *livre des âmes* (en le revisant et le complétant chaque onnée),-le *cahier de prône* (en y mentionnant toujours le sujet de chaque instructien),—le *registre des confirmés* (en indiquant exactement le parrain et la marraine, ainsi que les parents de chacun),-celni des différentes confréries, de la St François de Sales, de la Propagation de la Foi, de la Ste Enfance, etc.—votre cahier d'intentions de messes.—Ayez encore un *registre separé* pour les délibérations de la fabrique et redditions de comptes, et numérotez-en toutes les pages,—un *journal* soigneusement tenu,-- un *cahier des bancs*,—un *inventaire*, -et une *liste* de tous *les titres* et autres papiers intéressant la fabrique, selon le No. 34 du questionnaire, page 122 de l'*Appendice au Rituel*.

V. La plupart des prêtres de la Gaspésie ne peuvent donner l'état de leur revenu à l'époque ordinaire du 1er septembre ; mais au moins doivent-ils fournir ces renseignements au commencement de décembre. Plusieurs rapports de l'année dernière sont encore incomplets en ce point. Il faut aussi ajouté le montant du *casuel*. Que chacun se mette en règle là-dessus sans retard.

VI. Hâtez vous, mes chers Collaborateurs, de donner à vos paroissiens le *Triduum* que vous a annoncé, le 16 juin dernier, monsieur le Grand-Vicaire,

directeur diocésain de l'Œuvre de St François de Sales, et de les faire profiter. des avantages spirituels attachés par le Pape à ce pieux exercice, à l'occasion du 25e année de la fondation de cette œuvre par le regretté Mgr de Ségur.

L'indulgence plénière peut être gagnée par ceux qui auront assisté chaque jour le matin ou le soir aux exercices du *triduum*, avec les conditions ordinaires de la confession, de la communion, de la visite de leur église, et des prières aux intentions du Pape.

L'indulgence de sept ans est accordée à ceux qui auront assisté à ces pieux exercices le matin ou le soir de n'importe quel jour, avec un cœur repentant.

Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire, par mode de suffrage.

Profitez de l'occasion pour AUGMENTER CONSIDÉRABLEMENT le nombre des associés, et mettez-y tout votre zèle.

Recevez la nouvelle assurance de mon sincère attachement.

† JEAN, Ev. DE St G. DE RIMOUSKI

NOUVELLE SÉRIE
No. 80 } Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 14 septembre 1883.

1o. *Societés maçonnique* ;—2o. *Triduum prolongé;* —3o. *St Augustin de Cantorbéry.*

Messieurs et chers Collaborateurs,

I. Afin de pouvoir donner au St Siège les renseignements que demande en son nom S. Em. le Cardinal Bilio, je vous prie de répondre immédiatement par écrit aux questions suivantes :

1o Connaissez-vous des catholiques qui soient franc-maçons ou qui appartiennent à d'autres sociétés secrètes ou défendues ? Combien ? Dans quelle de ces sociétés sont ils entrés ? Dans quelles paroisses résident-ils ?

2o. Parmi ces franc-maçons (ou membres d'autres sociétés secrètes), y en a t il qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse comme professeurs, instituteurs ou institutrices, ou autrement ? où résident-ils ?

3o. Combien de franc-maçons à votre connaissance se sont convertis à la mort depuis dix ans ? Combien de membres d'autres socités défendues ont

abandonné leur affiliation à ces sociétés, et quand ? Dans quelles paroisses ?

4o. Fait-on des efforts pour enrôler des catholiques dans la franc-maçonnerie ou dans quelque autre société secrète ou défendue ? Avec quel résultat ?

5o, Ces sociétés font-elles des progrès dans notre population catholique ?

Veuillez distinguer dans vos réponses ce qui est certain, d'avec ce qui est simplement probable ou appuyé sur dès *on dit*, et ajoutez les preuves de vos allégations. Pour obtenir ces preuves, vous pouvez prendre toutes les informations que vous voudrez. J'aurais besoin de votre réponse d'ici à huit jours, si c'est possible, c'est-à-dire d'ici au 21 au soir.

II. Le St Père a bien voulu par un Indult du 25 juillet, prolonger jusqu'au 8 décembre prochain, les indulgences à gagner à l'occasion du *triduum* pour les noces d'argent de l'Association de St François de Sales.

III. Comme la fête de St Augustin de Cantorbéry coïncide avec celle de St Germain, patron du diocèse, et qu'elle doit être en conséquence permanemment transférée, je la fixe, selon les rubriques au 29 mai pour ce diocèse.

Agréez, mes chers Collaborateurs, l'assurance de mon sincère attachement.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 81

MANDEMENT

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du saint Siège Apostolique Evêque de St Germain de Rimouski,

A nos chers Frères le clergé, les communautés religieuses et les fidèles de notre diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Un appel touchant parti de la chaire de St Pierre vient de se faire entendre, Nos Chers Frères ; le Souverain Pontife, à la vue des maux dont l'Eglise ne cesse d'être affligée, et des épreuves qui l'assaillissent de tous les côtés, tourne ses yeux vers le ciel, vers le dispensateur de tous les biens afin d'implorer un secours plus prompt et plus abondant. S'inspirant de l'exemple de ses prédécesseurs, c'est à la Bienheureuse Vierge Marie qu'il s'adresse pour implorer en faveur de la Sainte Eglise et de son chef la délivrance de la persécution et la liberté dont ils ont besoin.

Dans une lettre adressée à tous les Evêques, Son Eminence le Cardinal Siméoni, Préfet de la S. Congrégation de la Propagande, au nom de Léon XIII, ordonne que cette année la fête du très saint Rosaire soit célébrée avec une dévotion et une solennité spéciale. Il rappelle que c'est toujours et partout par le très puissant secours de la Sainte Vierge que le

peuple chrétien a reçu les bienfaits les plus signalés du Ciel, et qu'il a eu recours à la pieuse récitation du saint Rosaire chaque fois que les hérésies, les crimes et les plus grandes calamités l'ont affligé.

Comme les Papes l'ont toujours fait avant lui, Notre Très Saint Père trouvant la situation actuelle si grave, ouvre le trésor des indulgences et exhorte tous les fidèles à ne pas interrompre leurs prières en union avec les siennes.

Et, comme le chef de l'Eglise nous exhorte à vous faire part sans délai de ses intentions, c'est avec empressement que Nous vous informons de ce qu'il a voulu faire pour favoriser votre piété.

Afin que les prières soient plus ferventes et accompagnées d'un plus grand fruit spirituel, le Souverain Pontife accorde les faveurs suivantes :

1. Une indulgence plénière à tous ceux qui, le jour de la fête du saint Rosaire et durant toute l'octave qui suivra, s'étant confessés et ayant communié, visiteront une église et y prieront pour les besoins de l'Eglise, suivant l'intention de Sa Sainteté.

2. Une indulgence de sept années et sept quarantaines chaque fois que l'on récitera dans une église le Saint-Rosaire avec piété et à l'intention de Sa Sainteté.

Les mêmes indulgences sont accordées aux personnes qui ne pourront pas se rendre à l'église et qui réciteront en leur particulier le saint Rosaire et les Litanies, à la même intention.

3. Une autre indulgence plénière à ceux qui dans cet intervalle de temps, c'est-à-dire du 1 octobre au 2 novembre, auront assisté dix fois à la récitationdu saint Rosaire, ou qui en étant empêchés, l'auront récité privément autant de fois, pourvu que, s'étant confessés et ayant communié, ils prient à la même intention le jour qu'ils auront choisi dans le cours du mois.

Pour Nous conformer donc aux intentions et aux désirs du Saint Père, Nous ordonnons ce qui suit :

1. Dimanche prochain, 30 septembre, à la suite de notre présent Mandement sera lue au prône dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public ; l'Encyclique *Supremi Apostolatûs officio.*

2. Dimanche le 7 octobre prochain, fête du Saint Rosaire, la messe et les vêpres se chanteront avec solennité.

3. Ce dimanche, ainsi que les autres du mois d'octobre, à la suite des vêpres, on fera, à l'extérieur de l'église ou en dedans, si le temps est mauvais, une procession avec une statue ou image de la Ste Vierge.

4. Pendant cette procession, on chantera les litanies de Lorette, telles qu'elles se trouvent notées au *Vespéral*, et au retour on récitera le chapelet au pied de l'autel, puis on chantera le salut et l'on donnera la bénédiction du St Sacrement.

5. Tous les autres jours depuis le 1 octobre jusqu'au 2 novembre dans toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, on récitera pareillement le chapelet et les litanies de la Ste Vierge (que

l'on chantera, si on le préfère), soit à la suite de la messe, soit vers le soir avec le salut.

6. Nous désirons que les fidèles assistent tous à ces pieux exercices, au moins une fois par jour.

Donné en notre demeure épiscopale, à St Germain de Rimouski, ce 24 de septembre 1883.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

Par Monseigneur,
C. A. Carbonneau, Chan.,
Secrétaire.

LETTRE ENCYCLIQUE
DE
NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE
LEON XIII.

A nos vénérables Frères les Patriaches, Primats, Archevêques et Evêques de tout le monde catholique en grâce et en communion avec le Saint-Siège Apostolique.

LEON PP. XIII.

Vénérables frères,

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Le devoir du suprême apostolat qui Nous a été confié, et la condition particulièrement difficile des temps actuels, Nous avertissent chaque jour plus instamment, et pour ainsi dire Nous pressent impérieusement de veiller avec d'autant plus de soin à la garde et à l'intégrité de l'Eglise que les calamités dont elle souffre sont plus grandes.

C'est pourquoi, autant qu'il est en notre pouvoir, en même temps que Nous Nous efforçons par tous les moyens de défendre les droits de l'Eglise comme de prévoir et de repousser les dangers qui la menacent et qui l'assaillent, Nous mettons aussi Notre plus grande diligence à implorer les secours divins, avec l'aide seul desquels Nos labeurs et Nos soins peuvent aboutir.

A cette fin, Nous estimons que rien ne saurait être plus efficace et plus sûr que de Nous rendre favorable, par la pratique religieuse de son culte, la sublime Marie, dépositaire souveraine de toute paix et dispensatrice de toute grâce, qui a été placée par son divin Fils au faite de la gloire et de la puissance afin d'aider du secours de sa protection les hommes s'acheminant, au milieu des fatigues et des dangers, vers la Cité Eternelle.

C'est pourquoi, à l'approche des solennels anniversaires qui rappellent les bienfaits nombreux et considérables qu'a valus au peuple chrétien la dévotion du Saint Rosaire, Nous voulons que cette année cette dévotion soit l'objet d'une attention toute particulière dans le monde catholique en l'honneur de la Vierge Souveraine, afin que par son intercession nous obtenions de son divin Fils un heureux adoucissement et un terme à nos maux. Aussi, avons-Nous pensé, Vénérables Frères, à vous adresser ces lettres, afin que Notre dessein vous étant connu, votre autorité et votre zèle excitent la piété des peuples à s'y conformer réligieusement.

Ce fut toujours le soin principal et solennel des catholiques de se réfugier sous l'égide de Marie et de s'en remettre à sa maternelle bonté dans les temps troublés et dans les circonstances périlleuses. Cela prouve que l'Eglise catholique a toujours mis, et avec raison, en la Mère de Dieu, toute sa confiance et toute son espérance. En effet, la Vierge exempte de la souillure originelle, choisie pour être la Mère de Dieu, et par cela même associée à lui dans l'œuvre du salut du genre humain, jouit auprès de son Fils d'une telle faveur et d'une telle puissance que jamais la nature humaine et la nature angélique n'ont pu et ne peuvent les obtenir. Aussi, puisqu'il lui est doux et agréable par dessus toute chose d'accorder son secours et son assistance à ceux qui les lui demandent, il n'est pas douteux qu'Elle ne veuille, et pour ainsi dire qu'Elle ne s'empresse d'accueillir les vœux que lui adresse l'Eglise universelle.

Cette piété si grande et si confiante envers l'Auguste Reine des Cieux n'a jamais brillé d'un éclat aussi resplendissant que quand la violence des erreurs épandues, ou une corruption intolérable des mœurs, ou les attaques d'adversaires puissants, ont semblé mettre en péril l'Eglise militante de Dieu. L'histoire ancienne et moderne et les fastes les plus mémorables de l'Eglise rappellent le souvenir des supplications publiques et privées à la Mère de Dieu, ainsi que les secours accordés par Elle, et en maintes circonstances la paix et la tranquillité publique obtenues par sa divine intervention. De là, ces qualifications d'Auxiliatrice, de Bienfaitrice, de Consolatrice des chrétiens,

de Reine des armées, de Dispensatrice de la victoire et de la paix dont on l'a saluée. Entre tous ces titres est surtout remarquable et solennel celui qui lui vient du Rosaire, et par lequel ont été consacrés à perpétuité les insignes bienfaits dont Lui est redevable le nom chrétien.

Aucun de vous n'ignore, Vénérables Frères, quels tourments et quels deuils ont apportés à l'Eglise de Dieu, vers la fin du douzième siècle, les hérétiques Albigeois qui, enfantés par la secte des derniers Manichéens, ont couvert le Midi de la France et tous les autres pays du monde latin de leurs pernicieuses erreurs. Portant partout la terreur de leurs armes, ils étendaient partout leur domination par le meurtre et les ruines.

Contre ce fléau, Dieu a suscité, dans sa miséricorde, l'insigne père et fondateur de l'ordre dominicain. Ce héros, grand par l'intégrité de sa doctrine, par l'exemple de ses vertus, par ses travaux apostoliques, s'avança contre les ennemis de l'Eglise catholique animé de l'esprit d'en haut ; non avec la violence et avec les armes, mais avec la foi la plus absolue en cette dévotion du Saint Rosaire que le premier il a divulguée et que ses enfants ont portée aux quatre coins du monde. Il prévoyait en effet, par la grâce divine, que cette dévotion, comme un puissant engin de guerre, mettrait en fuite les ennemis et confondrait leur audace et leur folle impiété. Et c'est ce qu'a en effet justifié l'événement. Grâce à cette nouvelle manière de prier, acceptée et ensuite mise régulièrement en pratique par l'institution de

l'ordre du Saint Père Dominique, la piété, la bonne foi, la concorde, commencèrent à reprendre racine, et les projets des hérétiques ainsi que leurs artifices à tomber en ruines. Grâce à elle encore, beaucoup d'égarés ont été ramenés à la voie droite et la faveur des impies a été refrénée par les armées catholiques qui avaient été levées pour repousser la force par la force.

L'efficacité et la puissance de cette prière ont été aussi expérimentées au 16e siècle, alors que les armées innombrables des Turcs étaient à la veille d'imposer le joug de la superstition et de la barbarie à presque toute l'Europe. Dans ce temps, le Souverain Pontife Saint Pie V, après avoir réveillé chez tous les princes chrétiens le sentiment de la défense commune, s'attacha surtout et par tous les moyens à rendre propice et secourable au nom chrétien la Toute Puissante Mère de Dieu, en l'implorant par la récitation du Rosaire. Ce noble exemple offert en ces jours à la terre et aux Cieux rallia tous les esprits et persuada tous les cœurs. Aussi les fidèles du Christ, décidés à verser leur sang et à sacrifier leur vie pour le salut de la religion et de leur patrie, marchaient, sans souci du nombre, aux ennemis massés non loin du golfe de Corinthe ; pendant que les invalides, pieuse armée de suppliants, imploraient Marie, saluaient Marie, par la répétition des formules du Rosaire, et demandaient la victoire de ceux qui combattaient.

La Souveraine ainsi suppliée ne reste pas sourde, car l'action navale s'étant engagée auprès des îles Echinades (Cursolaires) la flotte des chrétiens, sans

éprouver elle même de grandes pertes, remporta une insigne victoire et anéantit les forces ennemies.

C'est pourquoi le même Souverain et Saint Pontife, en reconnaissance d'un bienfait si grand, a voulu qu'une fête en l'honneur de Marie Victorieuse consacrât la mémoire de ce combat mémorable. Grégoire XIII a consacré cette fête en l'appelant fête du Saint Rosaire.

De même, dans le dernier siècle, d'importants succès furent remportés sur les forces turques, soit à Temesvar, en Pannonie, soit à Corcyre, et ils coïncidèrent avec des jours consacrés à la Sainte Vierge Marie et avec la clôture de prières publiques célébrées par la récitation du Rosaire.

Par conséquent, puisqu'il est bien reconnu que cette formule de prières est particulièrement agréable à la Sainte Vierge, et qu'elle est surtout propre à la défense de l'Eglise et du peuple chrétien en même temps qu'à attirer toutes sortes de bienfaits publics et particuliers, il n'est pas surprenant que plusieurs autres de Nos prédécesseurs se soient attachés à la développer et à la recommander par des éloges tout spéciaux. Ainsi Urbain IV a attesté que *chaque jour le Rosaire procurait des avantages au peuple chrétien.* Sixte IV a dit que cette manière de prier *est avantageuse à l'honneur de Dieu et de la Sainte Vierge, et particulièrement propre à détourner les dangers menaçant le monde ;* Léon X a déclaré *qu'elle a été instituée contre les hérésiarques et les hérésies pernicieuses ;* et Jules III l'a appelée *la gloire de l'Eglise.* Saint Pie V

a dit aussi, au sujet du Rosaire, que *dans la divulgation de cette sorte de prières, les fidèles ont commencé à s'échauffer dans la méditation, à s'enflammer dans la prière, puis sont devenus d'autres hommes ; les ténèbres de l'hérésie se sont dissipées et la lumière de la foi catholique a brillé de tout son éclat.* Enfin Grégoire XIII a déclaré à son tour que *le Rosaire avait été institué par Saint Dominique pour apaiser la colère de Dieu et implorer l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie.*

Guidé par cette pensée et par les exemples de Nos prédécesseurs, Nous avons cru tout à fait opportun d'établir pour la même cause, en ce temps, des prières solennelles, et de tâcher, au moyen de ces prières adressées à la Sainte Vierge par la récitation du Rosaire, d'obtenir de son Fils Jésus-Christ un semblable secours contre les dangers qui Nous menacent. Vous voyez, Vénérables Frères, les graves épreuves auxquelles l'Eglise est journellement exposée : la piété chrétienne, la moralité publique, la foi elle-même, qui est le Bien suprême et le principe de toutes les autres vertus, tout cela est chaque jour menacé des plus grands périls.

Non seulement vous savez combien cette situation est difficile et combien Nous en souffrons, mais encore votre charité vous en fait éprouver avec Nous les sympathiques angoisses. Car c'est une chose des plus douloureuses et des plus lamentables de voir tant d'âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ arrachées au salut par le tourbillon d'un siècle égaré, et précipitées dans l'abîme et dans une mort éternelle.

—Nous avons, de nos jours, autant besoin de secours divin qu'a l'époque où le grand Dominique leva l'étendard du Rosaire de Marie à l'effet de guérir les maux de cette époque. Ce grand Saint, éclairé par la lumière céleste, entrevit clairement que pour guérir son siècle aucun remède ne serait plus efficace que celui qui ramènerait les hommes à Jésus Christ, qui est *La voix, la vérité et la vie*, et les pousserait à s'adresser à cette Vierge, à qui est donné *de détruire toutes les hérésies*, comme à leur Patronne auprès de Dieu.

La formule du Saint Rosaire a été composée de telle manière par Saint Dominique, que les mystères de notre salut y sont rappelés dans leur ordre successif, et que cette manière de méditation est entremêlée et comme entrelacée par la prière de la salutation angélique, et par une oraison jaculatoire à Dieu, le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Nous, qui cherchons un remède à des maux semblables, Nous avons le droit de croire qu'en Nous servant de la même prière qui a servi à Saint Dominique pour faire tant de bien à tout le monde catholique, Nous pourrons voir disparaître de même les calamités dont souffre notre époque.

Non seulement Nous engageons vivement tous les chrétiens à s'appliquer, soit en public, soit dans leur demeure particulière et au sein de leur famille, à réciter ce pieux office du Rosaire et à ne pas cesser ce saint exercice, mais Nous désirons que spécialement le mois d'octobre de cette année soit consacré entiè-

rement à la Sainte Reine du Rosaire. Nous décrétons et Nous ordonnons que dans le monde catholique, pendant cette année, on célèbre solennellement, par des services spéciaux et splendides, les offices du Rosaire. Qu'ainsi donc, à partir du premier jour du mois d'octobre prochain, jusqu'au second jour du mois de novembre suivant, dans toutes les paroisses, et, si l'autorité ecclésiastique le juge opportun et utile, dans toutes les autres églises ou chapelles dédiées à la Sainte Vierge, on récite cinq dizaines du Rosaire, en y ajoutant les Litanies Lauretanes. Nous désirons que le peuple accoure à ces exercices de piété, et qu'en même temps on dise la messe et l'on expose le Saint Sacrement à l'adoration des fidèles, et que l'on donne ensuite avec la sainte hostie la bénédiction à la pieuse assemblée. Nous approuvons beaucoup que les confréries du Saint Rosaire de la Vierge fassent, conformément aux usages antiques, des processions solennelles à travers les villes, afin de glorifier publiquement la religion. Cependant, si, à cause des malheurs des temps, dans certains lieux cet exercice public de la religion n'était pas possible, qu'on le remplace par une visite plus assidue aux églises, et qu'on fasse éclater la ferveur de sa piété par un exercice plus diligent encore des vertus chrétiennes.

En faveur de ceux qui doivent faire ce que Nous avons ordonné ci-dessus, il Nous plait d'ouvrir les célestes trésors de l'Eglise pour qu'ils y puisent à la fois des encouragements et les récompenses de leur piété. Donc à tous ceux qui, dans l'intervalle de

temps désigné, auront assisté à l'exercice de la récitation publique du Rosaire avec les Litanies, et auront prié selon Notre intention, Nous concédons sept années et sept quarantaines d'indulgences, applicables à toutes fins. Nous voulons également faire jouir de cette faveur ceux qu'une cause légitime aura empêchés de concourir à ces prières publiques dont Nous venons de parler, pourvu que dans leur particulier ils se soient consacrés à ce pieux exercice, et qu'ils aient prié Dieu selon notre intention. Nous absolvons de toute coulpe ceux qui, dans le temps que Nous venons d'indiquer, auront au moins dix fois, soit publiquement dans les temples sacrés, soit dans leurs maisons (par suite d'excuses légitimes) pratiqué ces pieux exercices, et qui après s'être confessés, se seront approchés de la sainte table. Nous accordons encore la pleine remise de leurs fautes à ceux qui, soit dans ce jour de fête de la Bienheureuse Vierge du Rosaire, soit dans les huit jours suivants, après avoir également épuré leur âme par une salutaire confession, se seront approchés de la table du Christ, et auront dans quelque temple prié selon Notre intention Dieu et la Sainte Vierge pour les nécessités de l'Eglise.

Agissez donc, Vénérables Frères ! Plus vous avez à cœur l'honneur de Marie et le salut de la société humaine, plus vous devez vous appliquer à nourrir la piété des peuples envers la souveraine Vierge, à augmenter leur confiance en Elle. Nous considérons qu'il est dans les desseins providentiels que dans ces temps d'épreuves pour l'Eglise, l'ancien culte envers l'auguste Vierge fleurisse plus que jamais dans l'im-

mense foule du peuple chrétien. Que maintenant, excitées par Nos exhortations, enflammées par vos appels, les nations chrétiennes recherchent avec une ardeur de jour en jour plus grande la protection de Marie ; qu'elles s'attachent de plus en plus à l'habitude du Rosaire, à ce culte que nos ancêtres avaient la coutume de pratiquer, non seulement comme un remède toujours présent à leurs maux, mais comme un noble ornement de la piété chrétienne. La Patronne céleste du genre humain exaucera ces prières et ces supplications, et Elle accordera facilement aux bons la faveur de voir leurs vertus s'accroître ; aux égarés celle de marcher dans la voie du salut. Elle obtiendra que le Dieu vengeur des crimes, inclinant vers la clémence et la miséricorde, rende au monde chrétien et à la société, tout péril étant désormais écarté, cette tranquilité si désirable.

Encouragé par cet espoir, Nous supplions Dieu, par l'entremise de Celle dans laquelle Il a mis la plénitude de tout bien, Nous le supplions de toutes Nos forces de répandre abondamment sur vous, Vénérables Frères, ses faveurs célestes. Et comme gage de Notre bienveillance, Nous vous donnons de tout Notre cœur, à vous, à votre clergé et aux peuples commis à vos soins, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 1er septembre 1883, sixième années de Notre Pontificat.

LÉON PP. XIII.

NOUVELLE SÉRIE
No. 82

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 13 octobre 1883.

1o. *Francs maçons* ;—2o. *Prières pour l'Eglise* ;—3o. *Changements aux rubriques* ;—4o. *Tiers-Ordre de St François d'Assise* ;—5o. *Frais de port* ;—6o. *Correspondance.*

Messieurs et chers Collaborateurs,

I. Veuillez bien remarquer au sujet de ma Circulaire No. 80, concernant les sociétés secrètes ou défendues : 1o. qu'elle s'adresse à tous les prêtres du diocèse, et non pas seulement aux curés, que par conséquent tous doivent y répondre ; —2o qu'il s'agit de renseigner le St Siège, que c'est en matière très grave, et qu'il y a donc pour chacun obligation stricte de prendre des informations et de répondre aussi pleinement que possible et sans retard inutile ;—3o que les questions posées ne regardent pas uniquement la paroisse où vous résidez, mais généralement toutes les paroisses de la province ;—4o qu'il faut répondre à cette Circulaire, que l'on sache quelque chose là-dessus, ou qu'on ne sache rien ;—5o que l'on doit dire non seulement ce que l'on connait d'une

manière certaine, mais aussi ce que l'on regarde comme probable, ou qui est simplement appuyé sur des *on dit*. En pareille matière, il faut être *explicite*, et même *nommer* les personnes au Supérieur ; c'est ce qui donne de la valeur aux renseignements.

Parmi les excommunications *latæ sententiæ* réservées au Souverain Pontife, dans la Constitution *Apostolicæ Sedis* de Pie IX, on lit..." IV. Ceux qui entrent dans la secte maçonnique ou celle des *Carbonari*, ou les autres sectes du même genre, qui complotent soit ouvertement, soit secrètement, contre l'Eglise ou les puissances légitimes, aussi que ceux qui favorisent ces sectes de quelque façon que ce soit; ou ceux qui ne dénoncent pas leurs coryphées et leurs chefs, tant qu'ils ne les ont pas dénoncés."—Il est aisé de comprendre par là qu'on encourt cette excommunication réservée en ne dénonçant pas à l'Ordinaire, quand on les connait, les chefs et les principaux membres (coryphées) de ces sociétés défendues. Les *Fénians* sont aussi compris dans cet article, d'après une déclaration du 12 janvier 1870.

II. Les catholiques du monde entier sont en prières durant tout ce mois d'octobre par l'ordre exprès du Pape (*Nous décrétons et Nous ordonnons*, telles sont ses propres expressions). Il va sans dire que, si les simples Fidèles doivent ainsi invoquer N. D. du Rosaire pour les besoins urgents de la Sainte Eglise, soit au pied des autels quand il le peuvent, soit en particulier et dans les familles, par la récitation quotidienne du chapelet et des litanies de Lorette, à plus forte raison devons-nous regarder comme un devoir

d'adresser au Ciel nos plus farventes supplications pendant ce mois, et de prendre part à ces pieux exercices, nous ministres de Dieu, obligés par état d'être des hommes de prières. D'où il suit que les curés ne peuvent pas priver leurs paroisses de ces exercices publics et solennels de chaque jour par des voyages et des absences qui ne sont pas d'une nécessité absolue.—Je vous avoue avoir vu avec peine quelques-uns d'entre vous s'exempter si légèrement de ce devoir imposé par le Souverain Pontife lui-même. Cela vient de la malheureuse tendance qu'ont plusieurs membres du Clergé à se mettre en chemin à tout propos. Je proteste de nouveau contre cette manie, que je considère comme un grand abus. Evidemment ces amateurs de voyages et de courses, n'ont pas assez de goût pour l'étude, et ne comprennent pas suffisamment l'obligation de la résidence.

III. Par un bref du 28 juillet 1882, le St Père a décrété le changement suivant aux rubriques générales du Bréviaire, Chap. X de la Translation des Fêtes :

" Les fêtes doubles-mineurs (excepté celles des Saints Docteurs de l'Eglise) et les fêtes semi-doubles, si elles sont empêchées d'une manière quelconque par la rencontre d'un dimanche, ou d'une fête ou d'un office plus élevé, ne se transfèrent pas ; mais, le jour même où elles tombent, on en fait mémoire aux deux Vêpres et à Laudes, avec la neuvième leçon historique, ou en faisant une des deux ou trois, si cependant ces fêtes peuvent se célébrer ce jours-là ; autrement ces fêtes doubles et semi-doubles s'omettent

complètement cette année là, comme il est réglé pour un simple dans les rubriques, Chap. IX, No. 10, et Chap. X, No. 8."

Mais, afin d'éviter que, par ce changement, les offices de certains Saints ne soient souvent réduits au rite simple ou ne soient totalement omis. Léon XIII a élevé au rite double majeur les fêtes de St Benoit, abbé, de St Dominique, de St François d'Assise, de la Commémoraison de StPaul et des Sts Anges Gardiens.

Un décret de la Congrégation des Rites, approuvé par N. S. Père le 5 juillet dernier, permet de plus au clergé séculier et régulier, de réciter les offices votifs suivants, à la place des offices fériaux, excepté pourtant le mercredi des Cendres, les féries de tout le temps de la Passion, et celles de l'Avent depuis le 17 jusqu'au 24 décembre inclusivement, savoir : le lundi, des Anges ; le mardi, des Saints Apôtres ; le mercredi, de St Joseph, Epoux de la Ste Vierge Marie et Patron de l'Eglise Catholique ; le jeudi, du Très Saint-Sacrement ; le vendredi, de la Passion de N.-S. J. C.; le samedi de l'Immaculée Conception de la Ste Vierge. Ces offices répondent à peu près aux messes votives que l'on trouve dans le Missel. Ils vont être approuvés et publiés par la Sacrée Congrégation des Rites. Les autres Indults déjà accordés pour des offices votifs sont en outre confirmés.

Il foudra tenir compte de ces changements dans les rubriques, en préparant l'*ordo* particulier des paroisses et missions.

IV. Je vous ai déjà entretenu brièvement d'une Encyclique de N. S. P. Léon XIII, en date du 17 septembre 1882, par laquelle Sa Sainteté engage tous les Evêques à exciter autant que possible leurs ouailles à entrer dans le tiers-ordre de St François d'Assise. Je crois de mon devoir de revenir à la charge, et de vous presser de rencontrer les pieux désirs du Souverain Pontife. Il nous fait remarquer que le monde n'est point moins malade de notre temps, qu'en celui où a vécu le Séraphique François, et que les mêmes remèdes contribueront à le guérir, c'est-à-dire le détachement des choses de la terre et l'estime de la pauvreté, la soumission à l'autorité, la répression des mauvais penchants du cœur humain, enfin l'amour fraternel entre tous les chrétiens. La recherche excessive des biens passagers cause en effet trop souvent chez les riches la dureté et l'avarice, chez les pauvres l'envie et les murmures, et de là ces révolutions des communistes et des socialistes qui ébranlent presque partout les Etats. — L'insubordination envers les supérieurs produit aussi dans la famille cette horreur de tout joug, ce relâchement déplorable de mœurs, que l'on voit si fréquemment de nos jours parmi la jeunesse.—L'indulgence pour les passions, de son côté, amène ces désordres, ces crimes, ces intempérances, ces suicides, devenus pour ainsi dire journaliers.—Enfin, le défaut d'une véritable charité parmi les hommes, telle est la source de cette absence de bonne foi, de ces haines invetérées entre les différentes classes de la société, de ces calomnies odieuses, que l'on observe de toute part.

rétributions de messes. Ceci est tout-à-fait irrégulier, et je ne comprendrais pas que la chose eût été faite avec la connaissance et l'assentiment des curés. Pour l'avenir donc j'ordonne que l'on ne tolère de quêtes pour une œuvre quelconque, que si la personne qui doit la faire, présente une autorisation écrite de moi-même ou de M. le Grand Vicaire, avec le sceau de l'évêché. Informez-en vos paroissiens au prône.

III. Les deux quêtes qui auront lieu, comme de coutume, pendant l'Avent, seront affectées à la fondation de bourses pour les ecclésiastiques pauvres. J'aspire beaucoup après le moment où les circonstances permettront à nos élèves en théologie d'avoir tout leur temps pour se livrer aux études sacrées, au moins durant une couple d'année de leur Grand Séminaire. Tâchez donc que ces collectes soient abondantes : c'est là un objet très digne de votre zèle sacerdotal.

Bien à vous en N. S.,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 84. }

Evêché de Rimouski, 21 désembre 1883.

1o. *Conférences ecclésiastiques* ; — 2o. *Affinité spirituelle* ; — 3o. *Discours aux portes des églises* ; — 4o. *Acte de décès* ; — 5o. *St François de Sales* ; — 6o. *Propagation de la Foi* ; — 7o. *Bazars* ; — 8o. *Messe des Quarante-Heures* ; — 9o. *Grand'messes de requiem* ; — 10o. *Honoraires de basses messes*.

Mes chers Collaboroteurs,

I. Par le tableau des Conférences ecclésiastiques je vois avec plaisir que généralement elles se tiennent bien régulièrement et que les procès-verbaux en sont transmis avec ponctualité. Il y a néanmoins quelques arrondissements où l'on n'est pas assez exact à tenir les quatre conférences prescrites par année, ni à envoyer à temps à l'évêché les procès-verbaux. J'attire là-dessus l'attention sérieuse des présidents et des secrétaires.

II. J'ordonne qu'à l'avenir chaque fois que messieurs les curés et les missionnaires sollicitent quel-

que dispense d'empêchements dirimants ou même de bans pour des *veufs* ou des *veuves*, ils aient soin de dire expressément si le futur ou la future *a été* ou *n'a pas été* parrain ou marraine au baptême ou à la confirmation de quelque enfant de la veuve ou du veuf. Ainsi j'exige qu'on le mentionne *toujours*, afin que le supérieur qui accorde la dispense, soit sûr que le curé a pris les informations voulues par rapport à *l'affinité spirituelle.*

III. Dans une circulaire du 12 juin 1878 (No. 2 *nouvelle série*), je défendais de laisser faire des discours ou des annonces sur le perron ou de tenir des essemblées publiques trop près de l'église. Je me suis aperçu en visite qu'en conformité à cette prescription, on a eu soin dans plusieurs paroisses d'ériger une tribune à une distance assez considérable des portes du lieu saint, de sorte que le bruit ne dérange point ceux qui y prient. Mon intention est que la même chose se fasse partout, et que vous teniez, encore plus que par le passé, à *éloigner* tous ceux qui ont la manie de rester sur le perron ou trop près des portes. Chargez les *connétabtes* d'y voir, et faites vous aider pour cela par les marguilliers. Lisez aussi de nouveau à votre prône avec commentaires l'annonce contenue dans cette circulaire du 12 juin 1878.

IV. Une nouvelle loi provinciale, passée cette année même, 46 Vict. ch. 30, ayant pourvu à la rédaction d'un acte de décès des cadaves livrés à la dissection, je vous envoie une formule conforme à la section 9 de cet acte.

Ajoutez immédiatement cette petite feuille à l'*Appendice au Rituel*, page 174.

V. Veuillez vous hâter, chers Collaborateurs, de transmettre au secrétariat la contribution de vos fidèles à l'association de St François de Sales. Je serais très heureux qu'elle fût assez abondante pour me permettre d'en attribuer une partie notable à l'œuvre de la *colonisation* dans le diocèse de manière à nous assurer un secours de la part du gouvernement. Mettons tous de l'ardeur à favoriser une cause si importante à la religion et à la patrie.

VI. Je vous avoue que mon cœur saigne parfois en voyant quelques-uns de mes prêtres avoir à peine le strict nécessaire, dans certaines localités pauvres et isolées, mais qui cependant ont un si grand besoin des bienfaits spirituels dont le prêtre est le dispensateur. C'est dans ces occasions que je déplore le trop faible montant des revenus de la Propagation de la Foi parmi nous. Il me semble, laissez-moi vous le dire en toute sincérité, que l'on pourrait faire beaucoup plus en certains endroits pour une œuvre si excellente. Je vous en conjure au nom du divin Enfant de Bethléhem, mettons-y plus de zèle, particulièrement durant la visite prochaire des paroisses. Envoyez sans délai au secrétariat le fruit de vos efforts, afin qu'il puisse être distribué au plus tôt ; plusieurs de vos confrères attendent ce léger secours avec une grande et légitime impatience.

VII. Comme il se fait de temps à autre des bazars pour aider à la construction de certains édifices

religieux, je désire qu'*avant* de rien entreprendre de semblable, vous vous entendiez toujours avec moi.

VIII. Le succès de la mission du Commissaire Apostolique intéressant à un si haut point la paix et l'union des esprits et des cœurs dans cette province ecclésiastique, j'ordonne qu'à partir du 1er janvier prochain et jusqu'à nouvel ordre, l'on chante le second jour des quarante-heures la messe votive du Saint-Esprit, et qu'on ajoute, selon la rubrique, à la grand'messe du dimanche, l'oraison *Pro concordia in congregatione servanda.* " Deus, largitor pacis."

IX. D'après un décret de la Sacrée-Congrégation des Rites du 13 juillet dernier, aux messes de *requiem* chantées peur un ou plusieurs défunts, il ne doit y avoir qu'une seule oraison, et par conséquent il faut y chanter toujours la prose *Dies iræ.*

A cette occasion, je vous pris de chanter toutes les messes sur semaine sans précipitation, avec la décense et la dévotion convenable. Il me semble que la grand'messe la plus courte ne saurait durer moins de trois quarts d'heure.

X. La question des honoraires de messes basses est très importante. Je crois donc devoir révoquer la permission que j'avais accordée le 8 décembre 1877, et je veux que chacun s'en tienne à la 6e ordonnance de notre 1er Synode diocésain là dessus, et je me réserve de faire des exceptions sur une demande expresse, pour des raisons bien particulières. C'est M. le Grand-Vicaire qui est seul chargé de recevoir ces

honoraires à l'Evêché, et Mess. les Vicaires-Forains dans leurs arrondissements. Aucun curé ne peut employer cet argent ni pour lui ni pour les autres, mais il doit le transmettre au plus tôt.

A l'approche des belles fêtes du Noël et du commencement de la nouvelle année, je vous souhaite à tous grâces, bonheur et santé, et vous bénis avec les fidèles confiés à vos soins.

De vous tous le dévoué serviteur et père,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

N. B.—Les personnes qui ont quêté dernièrement sans autorisation dans la diocèse, et dont je parlais dans ma dernière circulaire, venaient d'ailleurs.

Cette remarque de ma part aura, j'espère, le bon effet de concentrer les affrandes de nos paroisses au profit de nos propres communautés, qui en ont tant besoin, ou de quelques autres que je pourra avoir spécialement autorisées à quêter.

M. Alfred Martin a remplacé M. Stan. Bérubé comme secrétaire des Commissaires civils pour l'érection des paroisses, etc.

FORMULE D'ACTE DE DÉCÈS A FAIRE LORSQU'UN CADAVRE EST LIVRÉ A LA DISSECTION.

" Le (jour, mois et année en toutes lettres) s'est présenté devant nous, prêtre soussigné, ** écuyer, inspecteur d'anatomie pour la section de (Québec... *ou* de Montréal...ou de...) (*ou bien*, sous inspecteur d'anatomie pour le district judiciaire de...), lequel conformément à l'acte 46 Vict., ch. 30, § 9, nous a requis d'insérer dans le présent registre l'acte de décès de **,fils (*ou* fille)de ** et de ** (*ou bien* époux *ou* épouse de...) décédé (*ou* décédée) le (jour et mois en toutes lettres) dans l'hôpital... ou la prison.....) (ou bien) trouvé mort (*ou* morte) à (tel endroit), âgé (*ou* âgée) de ** ans et ** mois, (*ou* environ), appartenant à la religion catholique. Et a le dit inspecteur (*ou* sous inspecteur) signé avec nous. Lecture faite."

Quæstiones, anno 1884.

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIŒCESI STI GERMANI DE RIMOUSKI.

MENSE JANUARIO.

A Simone agricola a duodecim annis triginta nummi (*piastres*) solvendi sunt, scilicet: octodecim propter semina a quodam Alexandro mercatore empta, septem ob pecuniam olim mutuatam a Petro vicino nunc defuncto, quinque vero prout decimas parochis debitos, id est Jacobo præsenti rectori, ac Francisco ejus prædecessori.

Confessarium adit tempore paschali, nihil autem de istis debitis loquitur, sed interragationibus ejus sic respondet: -Multoties quondam illa confessus est, credita solvere promisit, at minime exsolvit sub diversis prætextis.

1o. Cum nimia erat summa Alexandro debita, se existimabat illi solvendæ imparem. Ceterum dives est mercator, eaque nullo modo indiget; e contra familiæ suæ subvenire necessitatibus debet Simon.

2o. Cuinam ex hæredibus vicini sui Petri solvere debeat nescit.

3o. Ubi Franciscus nunc habitet atque quomodo

debitum illi mittere passit ignorat ; —Jacobus ver solutionem non urget.

Quærit confessarius : 1o qua ratione agere de beat cum dicto Simone ;—2o quid sentire de singulis ipsius excusationibus ;— 3o quænam sit obligatio media adhibendi et parsimonias sibi imponendi ad solutionem debitorum.

Aliquando, in parochiali ecclesia Sancti Marci, extincta remanet lampas coram Sanctissimo Sacramento, quamvis sacristæ curam istam sæpe mandaverit parochus. Durante autem pastorali secessu, hic inquirit : 1o an hæc cura sit parocho personnalis ; — 2o quandiu ad peccatum grave debeat esse extincta lampas.

MENSE MAIO.

Alexius sacerdos, cum Georgio confratre loquens de Eucharistia, contendit peccatorem attritum sed non confessum incidentem in amentiam, ad communionem admitti debere, cum non possit salvari nisi per sumptionem Eucharistiæ, per quam ex attrito fieret contritus. Quid de hac opinione sentiendum ?

Ex verbis D. Pauli ad Galatas, II, 7, 8, 9, estne concludendum hunc Apostolum missum esse exclusive ad Gentiles, Sanctum vero Petrum ad Judæas ?

MENSE JULIO.

Contendit quidam confessarius circumstantias in eadem specie notabiliter aggravantes declarandas esse

ad integritatem confessionis, — 1o quia ex Rituali Romano, sacerdos debet interrogare pœnitentem, si numerum, speciem et *circumstantias* explicatu necessarias non expresserit ;—3o quia Catechismus Romanus dicit *explicandas esse circumstantias quæ pravitatem valde augent vel minuunt ;*—3o quia Innocentius XI hanc propositionem damnavit : *non tenemur confessario interroganti fateri peccati alicujus consuetudinem ;* porro consuetudo est quædam circumstantia malitiam augens peccati.

Quid contra responderi potest ?

Cum, approximante Adventu, duo vel tria occurrunt eodem die initio librorum Prophetarum, quomodo dividi debent lectiones primi nocturni ?

MENSE OCTOBRI.

(*Eligitur Secretarius per tabellam.*)

A Thoma parocho quæritur an Christus ipse determinaverit Sacramentorum materiam et formam Quid respondendum ?

Quid sifinificat suptimus versus capitis quarti decimi libri Sapientiæ : *Benedictum est enim lignum per quod fit justitia ?*

TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

	Anciens arrondissem. PRÉSIDENTS Messieurs	1882 Jan	Mai	Juil	Oct		*Nouveaux arrondissem* PRÉSIDENTS Messieurs	1883 Jan	Mai	Juil	Oct
1	Langis	1	1	1	1	1	Langis, Langevin, V G	1	1	1	1
2	Ls Desjardins	1	1	1	1	2	Ls Desjardins	1			
3	D. Vézina	1	1	1	1	3	D. Vézina	1			
4	J. C. Clouer	1	1	1	1	4	J. C. Cloutier	1	1		
5	Ulf. St Laurent	1	1	1	1	5	N. Bernier	1	1		
6	Blanchet	1	1	1	1	6	Phi. Moreault	1	1		
7	Rouleau	1	1	1	1	7	Blanchet	1	1	1	
8	Auger					8	C. G. Fournier	1			
9	Drapeau, jr	1	1	1	1	9	Rouleau	1			
10	Blouin	1	1			10	Auger				
11	Thivierge	1	1	1	1	11	Drapeau, jr		1	1	
12	Normandin	1	1	1	1	12	Blouin, V. F.	1	1	1	
13	Bassé			1	1	13	Thivierge	1	1		
14	Gillis					14	Normandin, V. F.	1	1		
15	N. Gagnon		1	1		15	Pérusse				
						16	Duret	1	1	1	
						17	N. Gagnon				

N. B.—On voudra bien envoyer immédiatement à l'Evéché les procès-verbaux qui manquent.

NOUVELLE SÉRIE, No. 85. } Ordonnance au Clergé

Evêché de Rimouski, 29 janvier 1884.

1o *Offices votifs ;*—2o *Contributions ;*—3o *Secours accordés ;*—4o *Société des messes et Caisse ecclésiastique.*

Mes chers collaborateurs,

I. Je viens de recevoir les nouveaux offices votifs pour le missel, le bréviaire et le diurnal. Veuiliez demander immédiatement au Secrétariat de l'Evêché le nombre de feuilles que vous désirez, transmettant *en même temps* le montant, avec *un centin* de plus pour le port, faute de quoi vous éprouverez du désappointement dans l'envoi.

Feuilles pour les grands missels...4 cent. chaque.
Feuilles pour les petits missels...4 cent. "
Feuilles pour les grands bréviaires...4 cent. chaq.
Feuilles pour les petits bréviaires...4 cent. "
Feuilles pour les diurnaux..... .....2 cent. "

II. Je vous envoie aujourd'hui la liste des contributions aux différentes œuvres pour 1883. Certaines paroisses et missions méritent assurément des éloges pour leur zèle croissant ; mais en revanche il

y a quelques endroits qui se sont plutôt relâchés, et d'autres qui continuent à se signaler par leur apathie et leur abstention.

Quelques curés retardent aussi beaucoup trop à transmettre le montant des collectes, et voilà pourquoi les listes sont souvent imcomplètes.

Quant aux erreurs qui peuvent s'être glissées dans ces comptes-rendus, je vous prie de réclamer sans délai, afin que je puisse les réparer *dans ma prochaine circulaire.*

III. Ceux d'entre vous à qui il est accordé du secours, soit pour eux-mêmes, soit pour leurs paroisses ou missions pauvres, voudront bien le demander tout de suite. Monsieur le Grand-Vicaire leur transmettra des blancs de reçus, qu'ils lui renverront signés, et ils recevront aussitôt le secours qui leur revient, à moins qu'ils ne préfèrent autoriser quelqu'un à Rimouski à toucher cette somme pour eux et à en donner reçu.

IV. Lorsque vous avez une messe à dire pour le repos de l'âme d'un confrère qui appartenait à la Société des messes ou à la Caisse ecclésiastique, je vous prie de ne jamais oublier de prier spécialement aussi, d'après les règles, pour le premier membre de ces associatians que Dieu appellera à lui, afin qu'il fasse une bonne et sainte mort.

Je demeure, comme toujours, mes chers collaborateurs, votre tout dévoué dans le divin Cœur de N S.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

N. B.—La liste des contributions à l'Œuvre de la Propagation de la Foi et celle des secours accordés par cette Société se trouveront dans le No. de février des *Annales* publiées à Montréal. Chaque prêtre ainsi assisté aura à dire une basse messe pour les associés vivants et défunts.

ASSOCIATION DE S. FRANÇOIS DE SALES 1884

Recette

En caisse le 15 janvier 1883.....	$	1.64
Contributions en 1883.....		1116.35
Intérêt sur dépôt.....		15.60
	$	1133 59
Déficit.....		128.59
	$	1262.18

Depense

Secours payé au Séminaire pour 1882.....	$	600.00
" " à missions pauvres.....		445.00
Partie des frais de la visite épiscopale.....		9.21
Payé pour achat de livres.....		51.60
Payé pour pierre d'autel, vases sacrés, etc...		106.36
Payé pour sourds muest et sourdes muettes		50.00
	$	1262.18

SECOURS ACCORDÉS

AUX MISSIONS ET CAAPELLES PAUVRES PAR L'ŒUVRE DE ST FRANÇOIS DE SALES EN 1883.

St Isidore le laboureur de Percé.....	$	50
St Benoit Labre d'Amqui.....		30
St Louis de Gonzague de Carleton.....		30
Les SS. Sept Frères des Grosses Roches.....		30
Township Packinton.....		25
Township Cabano		25

St Damase de McNider	$ 25
St Edmond du Lac au Saumon	25
New-Port	25
St Marcellin de Neigette	20
St Martial de la Rivière à la Marte	20
St Edouard des Méchins	20
St Honoré d'Armand	15
St Hubert de Demers	15
St Cyprien de Hocquart	15
St Gabriel de Fleurian	15
Ste Rose du Dégêlé	10
St Douis du Ha ! ha !	10
St Moïse	10
St Pierre du Lac Matapédiac	10
St Majorique de Sydendam Sud	10
St Paul des Capucins	10
	$ 445

CONTRIBUTIONS DES PAROISSES A L'ŒUVRE DE St FRANÇOIS DE SALES EN 1883.

Rimouski *	$ 118.22	St Gabriel	$ 20.00
Bic	75.00	Cascapédiac	19.70
Ste Flavie	62.50	St Godefroi	19.65
St Charles de Caplan	51.00	St Clément (2 ans)	18.50
Paspébiac	45 00	Ste Luce	18.40
Trois-Pistoles	44.19	Cap-Chat	18.25
Assompt. McNider	42.00	Ste Félicité (2 ans)	18.00
St Bonaventure	37 69	St Edouard des Méchins (2 ans)	15.40
St Anaclet	36.40	St Ulric	15.00
St Simon	35 00	Ste Françoise	14.55
Matane	34.00	Carleton (2 ans)	14.00
St Octave de Métis	30.00	St Jean l'Evangéliste	13.85
St Fabien	30.00	St Jean de Dieu	11.70
Ste Angèle de Mérici	27.30	St Alexis	11.00
Ile Verte (St J. Bte)	22.64	Cap d'Espoir	10.40
St Arsène	20.00	N. D. du Lac (2 ans)	9.20
Grande-Rivière	20.00	Cap Rosier	8.50
Douglastown	20.00		

* Y compris $1.75 du Grand-Séminaire, $6.10 du Petit-Séminaire et $24.40, quête du triduum.

Anse au Griffon.....$	8.30	St Frs. Xavier.....$	4.15
St Louis du Ha! ha!	8.22	Ristigouche.....	4.00
Ste Anne, P.-au-Père	8.10	St Jos. de Lepage....	3.30
Cacouna.....	8.00	Mont-Louis	3.20
Maria.....	7.00	St Eloi.....	3.00
St Honoré.....	6 94	Ste Adél. de Pabos...	3.00
St Modeste (2 ans)...	6.00	Ste Rose du Dégélé (2 ans).....	7.50
Port-Daniel.....	5.50	N. D. des 7 Douleurs	2,30
St Albert de Gaspé (2 ans)	5.10	Ste Anne des Monts.	2.20
Rivière-au-Renard ...	5.00	St Paul de la Croix.	2.00
New-Port (2 ans)....	4.50	Cloridorme	1.40
Ste Blandine.....	4.20	Grande Vallée	0.60
			$ 1117.35

N'ont pas fourni à l'Œuvre de St François de Sales en 1883.

Percé.....	N. D. du Sacré-Cœur
St Matthieu...	St Geo. de Malbaie. .
St Piere de Malbaie	

QUETES POUR FONDATION D'UNE BOURSE AU SEMINAIRE POUR LES ECCLRSIASTIQUES PAUVRES.

Pour 1882, *depuis la publication du derner rapport.*

Ste Anne des Monts	$ 6.75	St Jean l'Evangéliste	1.00
St Godefroi.....	6.00	St Honoré.....	0.15
St Epiphane	2.10		
Cap-Rosier	1.30		$ 18.32
Anse-au-Griffon	1.30		

POUR 1883

Trois-Pistoles .....$	35.00	St Simon.....	10.25
Rimouski	19.59	Ste Flavie.....	10.10
Isle Verte(StJ. Bte)	18.55	St Alexis.....	10.00
Bic	12.20	Cacouna.....	9.50
Paspébiac	12.00	Matane	9.12

Métis ... ...$	8.00	St Frs. Xavier.....	2.00
St Fabien.....	7.50	N. D. de Sacré-Cœur	
Assompt. McNider...	7.30	(2 ans).....	2.00
Grande Rivière.....	7.00	Mont-Louis	2.00
St Bonaventure	6.92	Port-Daniel.....	2.00
St Arsède.....	6.00	Ste Félicité	2.00
Ste Anne des Monts	5.65	St Gabriel.....	1.75
Carleton	5.50	Ste Anne, P.-au-Père	1.75
St Anaclet.....	5.25	St Jean l'Evangéliste	1.59
Caplan (2 ans).....	5,00	St Honoré.	1.25
Ste Luce.....	5.00	Ste Blandine.....	1.25
St Modeste.....	4.50	N. D. des 7 Douleurs	1.20
Gaspé (2 ans)	4.00	St Paul de la Croix..	1.00
Cascapédiac.....	3.45	Ristigouche	1.00
Cap-d'Espoir.....	3.36	St Clément.....	1.00
St Donat (2 ans)....	3 32	Ste Angèle de Mérici	1.00
New-Port (2 ans)....	3.00	St Epiphane.....	1.00
Cap-Rosier	2.68		
Anse-au-Griffon	2.68		$ 268.25
St Mathieu	2.00		

N'ont encore rien envoyé pour les bourses 1883.

N. D. du Lac,	Cap-Chat,
St Louis du Ha ! ha !	Cloridorme, etc.,
St Eloi,	Rivière-au-Renard,
St Jean de Dieu (2 ans),	Douglastown, (2 ans),
Ste Françoise (2 ans),	Malbaie, etc. (2 ans),
St Moïse, etc.,	Percé,
St Damase,	Pabos,
St Ulric,	St Godefroi,
St Edouard des Méchins, etc.,	Maria.
Ste Rose,	

MONUMENT DE PIE IX.

SOMMES REÇUES DEPUIS LA PUBLICATION DE LA LISTE ET TRANSMISES DANS UN SECOND ENVOI FAIT A BOLOGNE.

Cacouna.....$	35 10	St Alexis.....	3.30
St Epiphane	26 25	N. D. du Sacré-Cœur	2.05
St Ulric.	20.45	Ste Félicité.....	2.00
Cap-d'Espoir.....	15.20	St Alexis.....	2.00
Maria	8.00	Matane.....	1.15
Carleton	8,00	Mont-Louis	1.00
Caplan	3.40	Cap-Rosier	1.00

QUÊTE

POUR LES ECOLES DU NORD-OUEST EN 1883.

Trois-Pistoles .....$	25 50	St Modeste.....	6.00
Rimouski.....	22.94	Ste Luce	6.00
Blc	21.16	Cap d'Espoir.....	5.36
Ste Flavie.....	19.88	St Eloi.....	5.10
Carleton.....	16.00	Cap Chat.....	5 00
St Arsène	15.00	Ste Anne des Monts	4.75
Matane	14.05	St Moïse	4.63
St Simon.....	13.15	Ste Félicité.....	4 00
Cacouna	13.00	St Epiphaffe.....	4.00
Isle Verte	11.50	Port Daniel.....	4.00
St Octave.....	10.50	St Alexis.....	3.40
St Anaclet.....	10 00	Ste Angèle	3.23
St Fabien.....	9 50	St Ulric.....	3 00
L'Assomption.....	8.50	Douglastown.....	2.50
St Mathieu.....	8 15	N. D. du Sacré-Cœur	2.40
Maria.....	8.00	St Chs. de Caplan...	2.20
St Bonaventure.....	7 50	Mont - Louis	2.00
Cascapédiac	7.25	St Jos. de Lepage...	2.00
Grande Rivière.....	6.3.	Ste Françoise	2.00

St Frs. Xavier.....$	2.00	St Ed. des Méchins...	1.40
Anse-au-Griffon	2.00	Pointe-au-Père	1.25
St Jean l'Evangéliste	2.00	Ristigouche	1.00
St Aonoré.....	2.00	St Louis du Ha ! ha !	1 00
Ste Blandine.....	1.77	St Godefroi	0.90
Cap Rosier.....	1.63	N. D. des 7 Douleuss	0.75
St Clément	1.50	Grande Grave.....	0.75
St Gabriel	1.50	St Paul de la Croix.	0.50
New-Port.....	1.50	Ste Rose	0.50
			$ 343.44

N'oni rien fourni pour les Ecoles Sauvages.

N. D. du Lac,	St Albert de Gaspé,
St Jean de Dieu,	Malbaie,
St Donat,	Percé,
Cloridorme,	Pabos,
Grande Vallée,	Paspébiac.
Rivière-au-Renard,	

QUÊTE DU VENDREDI SAINT 1883

POUR LES SAINTS LIEUX.

Rimouski.....$	17.55	St Anaclet.....	7.20
Ste Flavie.....	16.00	Grande Rivière.....	7.00
Assompt. McNider...	15 50	St Octave	6.00
Isle Verte	13.55	St Simon.....	5.95
Matane.....	13.16	St Godefroi.....	5.50
Ste Luce	11.95	St Eloi.....	5.45
Bic	10.24	Douglastown.....	5.00
Cacouna.....	9.30	Paspébiac	5.00
St Arsène	9.25	N. D. du Lac..... .	4.86
St Jean l'Evangéliste	9.00	Ste Anne des Monts	4.48
St Bonaventure	7.55	St Fabien.....	4.42
Cascapédiac.....	7.45	Ste Angèle	4.26

Cap - Chat.....$	4.10	Ste Blandine.....	1.97
St Ulric.....	4.05	St Gabriel.....	1.50
St Jos. de Lepage...	3 50	St Frs. Xavier.....	1.50
St Chs. de Caplan...	3.40	St Clément	1.40
Maria.....	3.25	Méchins et Capucins	1.30
Cap d'Espoir.....	3.00	St Mathieu	1.15
N. D. du Sacré-Cœur	3.00	St Alexis.....	1.05
Port-Daniel.....	3.00	N. D. des 7 Douleurs	1.00
St Modeste	3 00	Mont-Louis.....	1.00
Rivière au-Renard ...	3.00	Cloridorme	1.00
St Albert de Gaspé..	2.80	Pabos.....	0.75
Ristigouche.....	2.75	St Paul de la Croix...	0.72
St Jean de Dieu.....	2.70	St Honoré.....	0.68
St Moïse.....	2 63	St Louis du Ha ! ha !	0.65
New Port	2.25	Cap-Rosier	0.50
St Epiphane	2.00	Anse-au-Griffon	0.50
Ste Rose du Dégelé.	2.00	Pointe au-Père	0.50
Ste Félicité	2.00	Ste Françoise.....	0.30

SUPPLEMENT A LA LISTE DE 1882.

St Arsène.....$	7.00	St Alexis.....	1.00
St Gabriel.....	1.20		

N'ont rien fourni pour les Saints Lieux, en 1882.

St Clément,	Cloridorme,
St Jean de Dieu,	Rivière au Renard,
St Donat,	New-Port,
Méchins, etc.,	Cascapédiac.

En 1883.

Trois-Pistoles,	Malbaie,
St Donat,	Percé,
St Damase,	Carleton.

DENIER DE St PIERRE EN 1883.

Trois Pistoles..... .$	26.00	St Jos. de de Lepage	3.15
St Jean l'Evangéliste	22.00	St Gabriel	3.10
Bic	20.20	Ste Félicité.....	2.68
Rimouski.....	16.56	N. D. des 7 Douleurs	2.50
Ile Verte	12 00	St Alexis.....	2.40
St Simon.....	11.75	Ristigouche.....	2.00
St Octave.....	10.00	N. D. du S. Cœur....	2.50
L'Assomption.....	8.25	Mont Louis	2.00
St Ulric.....	8.00	Port Daniel.....	2.00
Maria.....	7 00	St Rose	1.75
St Mathieu	6.58	St Gabriel	1.66
Ste Luce	6 50	St Ed. des Méchins.	1.60
Cascapédiac.....	6.25	Ste Angèle	1.48
St Anaclet.....	5.85	Pointe-au-Père	1 30
Matane	5.65	St Moïse	1.20
St Fabien.....	5.65	Ste Blandine.	1.20
Grande Rivière.....	5 54	St Honoré.....	1.00
Cap d'Espoir.....	5.40	Ste Adél. de Pabos...	1.00
Paspébiac	5.05	Percé	0.91
N. D. du Lac..... . .	4.50	Ste Françoise.....	0.84
St Epiphane.....	4.47	St Paul de la Croix.	0.75
St Eloi.....	4 00	St Louis du Ha ! ha !	0.55
Cap Chat.....	3.60	Rivière-au-Renard ...	0.50

St Modeste,
St Frs Xavier,
St Arsène,
Cacouna,
St Jean de Dieu,
St Donat,
Ste Flavie,
Carleton,
Ste Anne des Monts.

Cap Rosier, etc.,
Gaspé,
Douglastown,
Malbaie,
New Port,
St Bonaventure,
Cuplan,
Cloridorme, etc.,

NOUVELLE SÉRIE
No. 86

Lettre Pastorale

1o. *Litanies de la Sainte Vierge et Rosaire* ;—2o. *Prières après la messe* ;—3o. *Tiers-ordre de St François*; —4o. *Confrérie des Ave Maria* ;—5o. *Capitation.*

JEAN LANGEVIN

par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, Evêque de St Germain de Rimouski.

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Nous avons aujourd'hui, Nos Chers Frères, à vous communiquer certains décrets récents du Souverain Pontife, que vous recevrez, non seulement avec respect et docilité, mais encore avec bonheur et consolation.

I. Dans le premier, en forme de bref, daté du 24 décembre dernier, N. S. P. le Pape se réjouit de la grande dévotion avec laquelle, dans toutes les parties du monde, on a consacré le mois d'octobre à des prières particulières à la Sainte-Vierge pour les besoins de l'Eglise ; il exhorte tous les fidèles à continuer avec persévérance à prier dans les mêmes intentions, et particulièrement à réciter le Rosaire chaque jour soit en famille, soit même dans la cathédrale, et chaque semaine dans l'église paroissiale ; enfin, il décrète que, dans les litanies de Lorette, après l'invocation : *Regina sine labe originali concepta,* on ajoute la suivante : *Regina sacratissimi Rosarii, ora pro nobis, Reine du très saint Rosaire, priez pour nous.*

II. Dans le second décret, en date du 9 janvier dernier, Léon XIII rappelle qu'en 1859, son saint prédécesseur Pie IX avait prescrit de réciter certaines prières, après la célébration des saints mystères, dans les Etats pontificaux, et y avait attaché des indulgences. Considérant les maux qui affligent déjà l'Eglise, et ceux plus graves encore qui la menacent, N. S. Père juge opportun que l'on récite par tout l'univers catholique les mêmes prières un peu modifiées. Il ordonne donc qu'après chaque messe basse on dise à genoux trois fois *Ave Maria*, puis le *Salve Regina*, suivi du verset : *Ora pro nobis, Sancta Dei Genitrix*, du répons : *Ut digni efficiamur promissionibus Christi*, et d'une oraison spéciale, et il enrichit ces prières d'une indulgence de trois cents jours.

III. Le 17 septembre 1882, Notre Saint Père Léon XIII, à l'occasion du sept centième anniversaire de la naissance de Saint François d'Assise, exhortait tous les Evêques de l'univers, dans une lettre encyclique, à profiter de la circonstance peur augmenter la dévotion à ce grand Saint, exciter les peuples à l'imitation de ses vertus, et proposer l'agrégation à son tiers ordre comme un remède puissant contre les maux qui affligent tant la société de nos jours. Que voyons nous en effet de tous côtés? Partout la recherche excessive des biens et des aises de ce monde, l'attachement aux richesses et au bien-être de la vie. Partout l'orgueil, le faste et le luxe, trop souvent aux dépens de la justice. Partout l'esprit d'indépendance et d'insubordination à l'égard de tous les supérieurs et en particulier des parents. Partout le

relâchement des liens de la famille, et comme conséquence la corruption des mœurs publiques. -- Or, dans le siècle où vécut St François d'Assise, on avait à déplorer aussi de semblables désordres, quoique la foi fût bien plus vive que dans le nôtre, et que l'impiété et la blasphême n'y fussent pas communs comme aujourd'hui. Ce sont des désordres déplorables que le Saint combattit avec efficacité par l'établissement du Tiers-Ordre que l'on appelle *de la pénitence*, et qui ne consiste guères que dans l'accomplissement fidèlès des devoirs du chrétien. C'est aussi dans ce Tiers-Ordre que la Pape désire voir entrer les fidèles de l'un et de l'autre sexe, afin d'opposer comme une bannière au terrent dévastateur des passions déchainées. --A la suite du Souverain Pontife et sur son invitation expresse, Nous engageons donc tous les pasteurs des âmes à travailler avec zèle à la propagation du Tiers Ordre de St François parmi leurs ouailles les plus regulières, de sorte qu'il y ait dans chaque paroisse et mission au moins un noyau de bons et fervents tertiaires, qui soient l'honneur et la consolation de la Religion, et servent de modèle au reste du troupeau. Nous en avions déjà entretenu Messieurs les curés dans nne circulaire du 13 octobre dernier, et Nous nous proposons d'y revenir encore.

IV. Depuis quelques années déjà, un vénérable prêtre de St Sulpice, à Montréal, le Révérend Monsieur Eustache Picard, a établi une pieuse association qui porte le nom de *Confrérie des Ave Maria*, parce que les associés sont tenus de réciter un fois par jour la Salutation Angélique. Les principales intentions

sont d'obtenir le triomple de la Sainte Eglise, la délivrance du Souveraiu Pontife, la conversion des hérétiques, des schismatiques et des pécheurs. Le Saint Père, dans une audience du 15 avril 1883, a daigné accorder : 1o une indulgence plénière à gagner, deux fois par année, aux jours qui seront désignés par l'Ordinaire, par les fidèles de l'un et de l'autre sexe, à la condition de se confesser avec un cœur vraiment pénitent, de communier, de visiter l'église du lieu où ils demeurent, et d'y réciter quelques prières pour la propagation de la foi et suivant les intentions du Pape ; 2o une autre indulgence plénière à l'article de la mort, pourvu qu'étant bien disposés, ils récitent dévotement, au moins de cœur, s'ils ne peuvent le faire de bouche, le très saint nom de Jésus ; 3o la bénédiction apostolique aux directeurs et aux membres de cette association.

En vertu de l'autorisation à Nous accordée par cet Indult, Nous désignons comme jours propres à gagner l'indulgence plénière la fête de N. D. Auxiliatrice, dans le mois de mai, et celle de N. D. des Sept Douleurs dans le mois de septembre. Nous serions heureux de voir se développer dans notre diocèse cette pieuse association, qui compte déjà un très grand nombre de membre.

V. Dans notre Mandement du 8 septembre 1877, en établissant dans tout le diocèse le paiement de la capitation pour les non cultivateurs, Nous obligions de la payer, Nos Chers Frères, avant la *Quasimodo* chaque année. Mais, comme maintenant le temps de la communion pascale commence avec le carême,

Nous croyons devoir fixer le paiement de la capitation *avant le mercredi des cendres.* Ceux donc qui sans raison légitime, ne se seraient pas acquittés de ce devoir important à cette époque, doivent s'attendre à être remis pour leurs pâques, au moins jusqu'à ce qu'ils aient pris un arrangement avec leur curé là-dessus. Dans certains endroits on apporte une grande négligence à l'accomplissement de cette obligation, qui est pourtant très grave.

Pour nous conformer aux volontés du Saint-Père, Nous voulons : 1o que la nouvelle invocation dans les Litanies de la Sainte-Vierge et les prières à la suite des messes basses commencent partout dans le diocèse à la réception de la présente Lettre pastorale. Ces prières tiendront lieu de celles que nous avions prescrites précédemment ; 2o que, dans toutes les paroisses, les curés organisent la récitation publique du chapelet chaque dimanche dans l'église, au moment le plus commode, et désignent une personne pieuse et grave pour y présider, s'ils ne le peuvent eux-mêmes.

Sera la présente Lettre pastorale lue au prône dans toutes les paroisses et missions, et en chapitres dans les maisons religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St Germain de Rimouski, ce deux février mil huit cent quatre-vingt quatre.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

F. X. Cloutier, Ptre,
Pro-Secrétaire.

NOTE.—Chaque curé ou missionnaire doit faire coller immédiatement sur du carton la feuille ci-jointe, renfermant les prières prescrites.

Il faut aussi ajouter tout de suite aux Litanies de la Ste Vierge, dans les livres de chant, la nouvelle invocation avant l'*Agnus Dei*.

Pour le Tiers Ordre de St François d'Assise, adressez-vous à M. le Grand-Vicaire, qui vous donnera tous les renseignements désirables, et qui vous transmet sur ce sujet une petite brochure qui pourra beaucoup vous servir.

Ceux qui désireraient une Notice plus complète pourront se la procurer du Rév. M. Baril, aux Trois-Rivières.

APOSTOLAT DE LA PRIÈRE.

Evêché de St Germain de Rimouski,
31 janvier 1884.

Messieurs,

Par une lettre datée de Touleuse, le 8 de ce mois, le Révérend Père Gabriel Demartial, Vice-Directeur Général de l'*Apostolat de la prière*, me fait part d'un douloureux événement, la mort du vénérable Directeur Général, le Rév. PÈRE RAMIÈRE.

Mon devoir et un motif de reconnaissance me portent à recommander instamment aux prières de toutes les personnes associés à son œuvre l'âme du saint religieux qui est allé jouir de son repos auprès du Divin Cœur de Jésus.

Vous serez sans doute heureux de pouvoir édifier votre peuple par le récit des derniers moments du regretté Directeur :

" C'est le jeudi, 3 janvier, veille du premier vendredi du mois, octave du Disciple bien-aimé, que notre Père s'est, lui aussi, nous en avons la confiance, reposé doucement sur le Cœur du divin Maître. Cette fin, quoique presque subite, n'a pas été imprévue pour le cher défunt : il sentait en lui-même depuis quelque temps une réponse de mort, et il parlait souvent de son départ prochain et de sa carrière remplie.

" Il se disposait à monter à l'autel comme de coutume, de grand matin. Quelques minutes avant sa mort, il souriait doucement ; et il s'est endormi avec tant de calme, qu'on eut quelque peine à s'assurer du moment où son âme s'était envolée.

" Ses obsèques ont été splandides : ecclésiastiques nombreux, religieux et religieuses de quinze Ordres différents, professeurs de l'Institut catholique et simples artisans, hommes du monde et hommes du peuple, nobles dames et modestes ouvrières, jeunes gens des Facultés et jeunes filles des ouvroirs se pressaient dans la vaste église de la Dalbade ; les portes ont dû rester ouvertes ; plus de quinze cents personnes ont accompagné le convoi au cimetière ; le cortège de l'humble religieux est devenu une marche triomphale.

" Dieu a voulu récompenser les vertus et les travaux de ce bon ouvrier, sans le faire passer par les douloureuses lenteurs de la maladie. Il avait des pressentiments de sa fin prochaine. Tout dernièrement, sa famille l'invitant à venir prendre quelque repos au milieu des siens, il répondit : " J'ai vécu ici c'est ici que je veux mourir.

" Le Rév. Père Ramière a prédit à plusieurs reprises que, loin de décroître, l'Apostolat de la Prière parviendrait après sa mort au plein épanouissement que Dieu lui destine. Comptons sur le puissant appui que ce grand serviteur du Cœur de Jésus prêtera, du haut du ciel, à son Œuvre et à tous ceux qui vont redoubler de zèle pour la propager et la développer."

Agréez, Messieurs, l'assurance de tout mon dévouement.

EDMOND LANGEVIN, V. G.
Directeur Diocésain.

N. B.—Je profite de l'occasion pour renouveler la prière que je vous adressais le 3 février dernier ; c'est de vouloir bien remplir le tableau statistique ci joint, et d'y ajouter les détails propres à interesser et édifier.

Le Registre spécial, dans chaque paroisse, pour y inscrire les noms des associés est obligatoire, d'après l'art. 5 des *Statuts*, approuvés par Pie IX, le 12 septembre 1866.

Je vous prie d'additionner le nombre total des associés inscrits jusqu'à ce jour, et d'entrer ce nombre dans la première colonne du tableau statistique.

C'est mon devoir de faire un rapport à M. le Directeur Général, et je ne puis y parvenir sans votre assistance. Remplissez les blancs et envoyez immédiatement à l'Evêché.

Extraits des Statuts.

" Art 5. Chacun des membres qui voudra faire partie de l'Apostolat devra *être inscrit* dans un registre spécial, et *recevoir un Billet d'agrégation*....."

☞ *MM. les curés peuvent avoir des billets d'agrégation en s'adressant à l'évêché.*

DIOCÈSE DE St GERMAIN DE RIMOUSKI.

APOSTOLAT DE LA PRIÈRE.

Année 1883.

Paroisse de

Nombre d'associés du 1er degré inscrits au registre.	Nombre de quinzaines du Rosaire Vivant en activité.	Nombre de communions réparatrices.			Nombre d'adorateurs du Saint-Sacrement chaque jour pendant une demi-heure.
		Par année.	Par mois.	Par semaine.	

NOUVELLE SÉRIE
No. 87

MANDEMENT

ANNONÇANT LA CINQUIÈME VISITE DU DIOCÈSE.

JEAN LANGEVIN,

Par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé, aux Communautés religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Les années se succèdent avec une effrayante rapidité, Nos Chers Frères, et elles nous emportent avec elles vers l'éternité. Déjà en 1868, 1871, 1876 et 1880, Nous vous avons annoncé la visite épiscopale, et voilà qu'aujourd'hui, pour la cinquième fois, il est de notre devoir de vous prévenir que Nous allons de nouveau entreprendre, avec la grâce de Dieu, cette laborieuse, mais bien utile et bien consolante mission de parcourir successivement les différentes parties de notre diocèse.

Nous sommes certain qu'appréciant en bons catholiques une si précieuse faveur du Ciel, vous recevrez votre premier Pasteur, l'Evêque de vos âmes, avec le même empressement, le même respect, le

même docilité, que dans ses visites précédentes, et que vous vous offorcerez de retirer tous les fruits de sanctification et de salut attachés à ces pieux et intéressants exercices.

Dans ces occasions, encore plus que le reste du temps, vous voyez l'Evêque, à l'exemple de St Paul, se faire tout à tous pour gagner à Jésus-Christ tous les fidèles qui lui sont confiés : " *Omnibus omnia factus sum, ut omnes facerem salvos.*" (I Cor. IX, 22) ; s'occuper tout à-tour des enfants pour les examiner sur la science de la religion, des jeunes gens pour leur faire recevoir dignement le sacrement de la confirmation et les affermir dans l'amour et la pratique de la vertu, des parents enfin pour les perter à l'accomplissement fidèle de leurs nombreux et importants devoirs. Vous l'apercevez entrant dans tous les détails, visitant l'eglise, la sacristie, le cimetière ; prenant connaissance des registres, des comptes, du mobilier, de tout ce qui concerne les intérêts de chaque paroisse, se renseignant sur les écoles, les confréries, l'état de la foi et des mœurs, la fréquentation des sacrements, les progrès de la piété, le zèle pour les bonnes œuvres. Vous le voyez accueillir successivement les malades et les infirmes pour les encourager, les affligés pour les consoler, les pécheurs pour les ramener dans le bon chemin, les ménages troublés pour y retablir l'union et la paix. Rien n'échappe donc à sa sollicitude, à sa vigilance pastorale.

Mais, Nos Chers Frères, si vous voulez profiter comme vous le devez de la nouvelle Visite que Nous

allons vous faire, il nous faut tous ensemble demander à Notre Seigneur de la bénir ; car Lui seul peut la rendre abondante en fruits de bénédiction. L'homme plante, l'homme arrose, mais Dieu seul donne l'accroissement : " *Neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat ; sed qui, incrementum dat, Deus.*" (I Cor. III, 7).

A ces causes, le Saint nom de Dieu invoqué, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Notre présent Mandement sera lu dans toutes les paroisses et missions que Nous devons visiter durant l'année alors courante, dès que l'on y aura reçu notre Itinéraire ; puis de nouveau, le dimanche qui précédera notre arrivée.

2o. Nous engageons tous les fidèles à réciter en famille le chapelet chaque soir pendant un mois avant notre Visite pastorale, pour attirer les bénédictions les plus abondantes du Ciel et la protection de la Très Sainte Mère de Dieu sur ces salutaires exercices.

3o. Nous ferons en temps convenable la visite de l'église, de la sacristie, du cimetière et du presbytère, ainsi que l'examen des registres, des délibérations de la fabrique et des comptes des marguilliers. Nous donnerons une attention particulière à l'exécution des Ordonnances rendues dans les Visites précédentes.

4o. Messieurs les marguilliers Nous procureront, à notre départ, ainsi qu'aux personnes de notre suite, les voitures nécessaires pour nous transporter, aussi bien que nos effets, à la paroisse suivante.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre pro secrétaire, ce dix-neuvième jour de mars, fête du grand Saint Joseph, mil huit cent quatre vingt quatre.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

F. X. Cloutier, Ptre,
Pro-Secrétaire.

Note porticulière pour messieurs les Curés et Missionnaires.—1o On se conformera exactement à ce qui est marqué à l'article de la *Visite épiscopale* dans le nouvel *Appendice au Rituel* page 127 et suivantes (*or page* 337 *and following*), sauf quelques modifications indiquées au *Petit Cérémonial*, Nos. 451 et suivants, page 105, d'après le Pontifical.

2o Avec les comptes (comprenant le *Journal* et un état des *dettes actives et passives*), les marguilliers doivent préseuter à l'Evêque les *factures* et les reçus ou quittancss de leur année de gestion.

3o. A part *les titres* de la fabrique, le curé doit lui exhiber les liasses de *dispenses*,—la collection des

documents épiscopaux,–le registre des *documents paroissiaux*.--celui des *confirmés*,—celui de l'*état des âmes* ou recensement de la paroisse,— le livre de *prône*,-- les *registres de baptêmes, mariages et sépultures*,—les *ordonnances* tant épiscopales que paroissiales,—les décrets des *six Conciles provinciaux*,--les *comptes et registres* des différentes confréries,--enfin le cahier d'*intentions de messes*.

4o Les femmes et filles doivent se présenter pour la Confirmation avec un voile ou mouchoir blanc sur la tête ; tous, sans gants. Les jeunes gens doivent avoir les cheveux courts.

5o Les confirmands doivent faire une petite retraite immédiatement avant la Visite, après avoir subi leur examen et reçu leurs billets. Cette retraite sera donnée par un prêtre qui précèdera l'Evêque d'environ 48 heures, et que chaque curé enverra chercher à temps dans la paroisse voisine.

6o On est instamment prié de ne point tirer de coups de canon ou de fusil sur le passage de l'Evêque, ni à son arrivée, ni à son départ, pour ne pas causer d'accident en effrayant les chevaux. Lorsque le Prélat et sa suite seront entrés au presbytère, on pourra le faire, si on le désire.

7o Le curé doit voir *d'avance* aux voitures à être fournies par les marguilliers.

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 88. }

Evèché de Rimouski, 21 mars 1884.

1o. *Visite pastorale ;*—2o. *Prières après la messe;*—3o. *Cierges pour le culte ;*—4o. *Erreurs ou omissions dans les listes des contributions ;*—5o. *Denier de St Pierre.*

Mes Chers Collaborateurs,

I. Comme vous le voyez par le Mandement que je viens de publier, je vais bientôt commencer ma cinquième visite pastorale du diocèse. Quoique la Côte Nord en ait été distraite, il reste encore d'une étendue très considérable. Grâce à Dieu, il a pris depuis son érection, il y a dix-sept ans, un grand développement : le nombre des paroisses a doublé à-peu-près, de tous côtés on a construit des nouvelles églises et de nouveaux presbytères, les voies de communication se sont beaucoup améliorées, la population catholique a augmentée de plus de 20,000, y compris environ 2,000 absents. A part le Séminaire, les trois couvents des Sœurs de la Charité, celui des Sœurs de Jésus-

Marie, et celui des Sœurs du Bon-Pasteur, on compte 327 écoles (dont six tenues par les Sœurs des Petites Ecoles) fréquentées par 12,000 élèves.

Cette année, je me propose de parcourir les paroisses de la Gaspésie, depuis le Bassin de Gaspé jusqu'à Ristigouche. A chaque nouvelle visite, je remarque un progrès sensible sous tous les rapports. L'instruction religieuse en particulier me parait plus solide partout. Les enfants répondent en général d'une manière bien satisfaisante au catéchisme. Je vois en cela un fruit de votre zèle.

Tout ce qui tient au culte divin me semble aussi amélioré, et les sacristies sont généralement bien tenues et suffisamment pourvues de linges, d'ornements et de vases sacrés. Les cérémonies se font passablement et le chant est ordinairement assez bon.

Je crois inutile de revenir sur les différentes recommandations que je vous ai déjà adressées à propos de la visite épiscopale ; je me contente de vous engager à les relire et à vous y conformer.

Priez beaucoup tous ensemble et avec vos fidèles pour le succès de cette Visite du premier Pasteur.

II. Les prières prescrites par le Souverain Pontife ne se disent qu'après les messes basses. On n'en a plus à réciter après les messes chantées.

III. Voici la réponse donnée le 31 décembre dernier par la S. C. des Rites à une demande des Evêques de la province sur l'usage des cierges tels que nous les avons dans le pays.

" *In sacris functionibus saltem stricte liturgicis curent* (*sacerdotes*), *quantum fieri potest, adhibere ceram apum ; interim vero de hac quæstione videndum erit particulariter in Sacrorum Rituum Congregatione.*"

Ainsi, pour toutes les fonctions strictement liturgiques *au moins*, les prêtres sont obligés en conscience à faire *tout ce qu'ils peuvent* pour se procurer des cierges faits de cire d'abeilles aussi pure que possible. On ne doit donc employer, au moins à la sainte messe et pour le cierge pascal, de la cire d'une qnalité inférieure, sous prétexte qu'elle est *à meilleur marché*, ni celle qui vient des cierges communs, qui ont servi aux enterrements et que l'on fait refondre.

Je vous le répète, Messieurs, vous ne pouvez pas acheter ces cierges du premier venu, avec la certitude qu'il est physiquement impossible de les avoir purs pour le prix auquel on vous les offre, 45, 40, et jusqu'à 35 et 30 centins la livre.—Procurez vous les de préférance chez nos Religieuses, où vous les paierez plus cher, mais où vous aurez des garanties que vous ne pouvez guère avoir ailleurs.

Dans votre rapport annuel, veuillez répondre *spécialement* à cette question :

" Où achetez vous vos cierges ? Quel prix les payez vous ? Où se procure-t on ceux des sépultures ? Qu'en fait-on ensuite ?

IV. Voici les omissions ou erreurs dans les liste des contributions qui m'ont été signalées pour 1883

St François de Sales.

Carleton (2 ans), au lieu de $14..... .....$ 39.00

Denier de St Pierre.

St Bonaventure.....$ 18.00
St Flavie..... 10.50
Carleton 8.00

Saints Lieux.

Méchins, etc.....$ 1.20

Quant aux sommes reçues après la clôture des comptes pour 1883, elles seront publiées, bien que séparément, dans l'état des comptès de 1884.

V. Vous serez heureux ainsi que vos fidèles, de lire la traduction de la lettre suivante, que j'ai reçue dernièrement de Rome.

" *Secrétarerie de la Sacrée Congrégation de la Propagande,*

" No. 338 Rome le 29 Janvier 1884

" Sujet
" Denier de St Pierre,

" Illustrissime et Revme Seigneur,

" Dans l'audience du 20 de ce mois, j'ai présenté au Saint Père la traite de 2959 livres (valant $ 592) que Votre Seigneurie m'avait transmise avec sa lettre du 24 décembre précédent, déclarant en même temps que c'était le produit de la collecte faite dans son diocèse pour le Denier de Saint-Pierre.

" Sa Sainteté a accepté avec la satisfaction et la " reconnaissance ordinaire cette nouvelle preuve du " filial dévouement que lui témoignent les fidèles de " Saint Germain et leur Pasteur, et a, dans toute " l'affection de son cœur, accordé à Votre Seigneurie, " ainsi qu'à son clergé et à son peuple la Bénédiction " Apostolique.

" En souhaitant toute prospérité à V. G. je suis " de Votre Seigneurie

" comme le frère affectionné,

(Signé), † Jean, Card. Simeoni, Préfet.

(Signé) † D. Archev. de Tyr, Secret."

" Mgr Jean Langevin
" Evêque de St Germain de Rimouski."

Je demeure, Mes chers Collaborateur, avec beaucoup d'estime,

votre tout dévoué en N. S.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

P. S.—Je vous prie de lire cette Circulaire à votre peuple.

Note pour le Clergé.—Le Mandement du 8 septembre 1877 sur *la dîme et la capitation* est général et s'applique à tout le diocèse. Cependant dans les endroits où les contributions n'ont pas encore la coutume de payer la dîme de grain, on peut continuer à recevoir la capitation comme auparavant, c'est-à-dire une piastre par communiant.

PROPAGATION DE LA FOI.

Secours alloués pour 1882-83.

Au missionnaire de St Edouard des Méchins..	$ 40.00
" curé de St Moïse, etc.....	40.00
" " de Ste Anne de la Pointe-au-Père.....	40.00
" missionnaire de St Damase.....	35.00
' curé de St Paul de la Croix...	30.00
" " de St Honoré.....	30.00
" " de St François Xavier, etc.....	30.00
" " de St Albert de Gaspé.....	25.00
" " de Ste Blandine.....	25.00
" " de St Clément, etc.....	25.00
" " de N. D. des Sept Douleurs.....	25.00
" " de St Alexis, etc	20.00
" " de St Louis du Ha ! ha !.....	20.00
" " de Ste Adélaïde de Pabos.....	20.00
" " de St Gabriel, etc	20.00
" missionnaire de la Rivière Bleue.....	20.00
" curé de St Jean de Dieu.....	15.00
" missionnaire de Ste Rose.....	15.00
" curé de St Donat.....	10.00
" " de St Godefroi.....	10.00
" missionnaire du Cloridorme.....	10.00
	$ 505.00

N. B.—Chacun de ces prêtres voudra bien dire une messe pour les associés vivants et morts.

ITINÉRAIRE DE LA VISITE ÉPISCOPALE

1884.

St Albert de Gaspé.....	1 juin—2—3
St Patrice de Douglastown.....	3—4—5—6
St George de Malbaie.....	6—7
St Pierre de Malbaie.....	7—8—9
St Michel de Percé.....	9—10—11—12
SS. Anges de l'Ile Bonaventure.....*	
St Joseph du Cap d'Espoir...	12—13—14
L'Assomption de N. D. de la Gde Riv.	14-15—16—17
Ste Adélaïde de Pabos.....	17—18—19
St Dominique de New-Port.....	19—20—21
St George de Port-Daniel	21—22—23
St Godefroi	23—24—25
Purification de N. D. de Paspébiac	25—26—27
St Etienne de New Carlisle.....	27—28
St Bonaventure.....	28—29—30
St Charles de Caplan.....	30—1-juillet-2
SS. Anges Gardiens de Cascapédiac...	2—3—4
St Louis (Sauvages Micmacs).....	4
Ste Brigitte de Maria.	4—5—6
St Joseph de Carleton..... ...	6—7—8—9
St Jean l'Evangéliste..... ...	9—10—11
Ste Anne de Ristigouche.....	11—12—13

* Le premier beau jour pendant la visite à Percé.

NOUVELLE SÉRIE
No. 89

MANDEMENT

EN FAVEUR DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE.

JEAN LANGEVIN

par la grâce de Dieu et du Saint-Siège, Evêque de St Germain de Rimouski.

Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Par la lettre du Cardinal Siméoni à tous les Evêques du monde, dont la lecture vous sera donnée à la suite de ce Mandement, vous verrez, Nos Chers Frères, qu'il vient de se consommer par le gouvernement Italien un nouvel attentat contre les droits du Souverain Pontife et contre les biens de la Propagande.

Le Pape, pour l'administration de l'Eglise entière, est obligé de se faire aider par un certain nombre de Congrégations de Cardinaux, auxquelles sont adjoints des consulteurs et autres officiers. Parmi ces Congrégations, une des principales est celle de la Propagande, qui est chargée, comme son nom l'indique, de la conservation et de la propagation de la religion, surtout dans les pays où la foi est nouvellement introduite, et dans plusieurs de ceux qui se trouvent

sous une domination schismatique ou hérétique. Vous comprenez par là, N. C. F., l'immensité du territoire soumis à la juridistion de cette Sainte Congrégation. Une grande partie en effet de l'Europe, toute l'Asie, toute l'Afrique, toute l'Amérique, toute l'Océanie en relèvent.

Pour subvenir aux dépenses nécessitées par une si vaste administration, les Souverains Pontifes ont assuré des propriétés considérables à cette Sacrée Congrégation ; des Cardinaux, d'autres membres du Clergé, des laïques charitables ont contribué à ces fondations ; des collèges nationaux, et autres institutions ont été attachés en différents temps à la Propagande, qui est devenue ainsi une institution internationale et universelle. Malheureusement, le pouvoir usurpateur qui s'est emparé de Rome en 1870, non content d'avoir déjà spolié tant d'églises, de couvents, de lieux pies, veut encore mettre une main sacrilège sur ces biens sacrés de la Propagande. Par une décision inique de la Cour de Cassation italienne, cette Sacrée Congrégation de la Propagande est condamnée à se défaire de la plupart de ces propriétés et à en convertir le produit en rentes sur l'Etat Italien : ce qui équivaut à une véritable confiscation, puisque la Propagande sera ainsi exposée à toutes les fluctuations des fonds publics, à des impôts écrasants, et surtout au risque de tout perdre au milieu d'une de ces révolutions si fréquentes en Europe dans ce siècle agité.

Voici pourquoi le Saint-Père a cru devoir élever la voix contre une mesure qui menace d'entraver

l'exercice de son ministère spirituel dans la plus grande partie de l'univers ; voilà pourquoi la Propagande, justement alarmée, s'adresse à tous les Evêques, à tous les peuples du monde, pour demander aide et protection contre une telle violence ; voilà enfin pourquoi une si grande injustice commence à exciter les solennelles réclamations de toutes les nations catholiques et à provoquer leurs unanimes protestations.

Au milieu de ce mouvement général, Fidèles du Canada, resterons nous seuls froids et indifférents, nous qui devons tant à la Sacrée-Congrégation de la Propagande, depuis son établissement en 1622, c'est à-dire depuis à peu près la fondation même de notre pays ? Vos Evêques ont déjà protesté hautement jusqu'au pied du trône de notre gracieuse Souveraine; vous, Nos Chers Frères, toujours et étroitement liés à vos pasteurs, vous allez sans aucun doute vous tenir à leur disposition, prêts à répondre au premier appel de leur part.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons ce qui suit :

1o Le présent Mandement sera lu, ainsi que la lettre de Son Eminence le Cardinal Siméoni, Préfet de la Propagande, au prône de toutes les paroisses et missions, le premier dimanche après sa réception, et en chapitre dans les Communautés Religieuses.

2o. Nous invitons les prêtres et les fidèles de ce diocèse à offrir tout spécialement à Dieu pendant le mois de Marie et celui du Sacré-Cœur leurs prières

et leurs bonnes œuvres, pour notre Saint-Père le Pape, la Sainte Eglise romaine et la Sacrée Congrégation de la Propagande. Nous désirons que chaque dimanche de ces deux mois, Messieurs les curés et missionnaires le rappellent à leur peuple en peu de mots.

3o. Nous les engageons à réciter un *Pater* et un *Ave* à chacun des exercices publics de ces deux mois dans les mêmes intentions, et Nous accordons quarante jours d'indulgence chaque fois. Ceux qui ne pourront y ajouter, sont exhorter à réciter ces prières chaque jour en leur particulier.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre pro secrétaire, ce seizième jour d'avril, mil huit cent quatre vingt quatre.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

F. X. Cloutier, Ptre,
Pro-Secrétaire.

LETTRE

de Son Eminence le Cardinal SIMEONI, *Préfet de la Sacrée-Congrégation de la Propagande, à tous les Evêques du monde.*

Illustrissime Révérendissime Seigneur,

Votre Seigneurie Illustrissime a connaissance de la sentence, rendue en date du 29 janvier dernier, par la cour de cassation de Rome, toutes sections réunies, relative à la conversion des biens de la Congrégation de la Propagande.

Selon la teneur de cette arrêt, déjà assez qualifié par l'opinion publique, la Propagande a été traitée comme les autres œuvres ecclésiastiques, qui avaient la personnalité juridique, et comprise dans la loi de conversion concernant les dites œuvres conservées dans la province de Rome (Loi de 1873)

Votre Seigneurie n'ignore pas combien la nature de l'œuvre de la Propagande, œuvre indubitablement internationale, est différentes des autres œuvres, tant au point de vue du caractère de la mission qui lui est confiée, qu'au point de vue des capitaux qui constituent son patrimoine.

L'acte fondamentale par lequel Grégoire XV, de sainte mémoire, a créé cette œuvre magnifique,gloire du Saint-Siège et de toute l'Italie, ainsi que les Constitutions pontificales rendues à son profit durant son existance de deux siècles et demi, aussi bien que son maintien à travers les crises les plus violentes de l'Europe, ont prouvé suffisamment au monde que les Souverains Pontifes ont établi cette institution dans le but exclusif d'en faire l'instrument de l'exercise du saint ministère de l'apostolat par le moyen de la propagation de la foi sur toute la surface de la terre :

à cet effet, ils lui ont conféré les pouvoirs les plus simples et les plus extraordinaires.

Pour lui assurer la pleine liberté dans l'exercice d'un si noble ministère, les Souverains Pontifes ont été les premiers à lui fournir les moyens pécuniaires, et dans le même but, les fidèles de toutes les nations ont volontairement concouru à augmenter le patrimoine de la Propagande, qui n'était pas destiné à l'avantage d'une seule nation, mais à celui de l'humanité tout entière.

Il est donc notoirement manifeste que l'arrêt dont il est parlé, ne concerne pas les biens d'une institution particulière, mais frappe le capital destiné exclusivement à l'exercice du ministère apostolique du Souverain Pontife romain pour la conversion des gentils à la lumière de la Foi et de la Civilisation.

Cet arrêt la frappe, soit en exposant la Propagande au danger de voir périr en tout ou en partie ses biens par suite d'éventualités nullement improbables, soit en subordonnant le paiement de ses rentes à l'arbitraire des partis dominents, c'est à-dire, en l'assujettissant à la plus déplorable incertitude.

Il la frappe surtout parce qu'il lui enlève la libre disposition de ses capitaux, dont elle a absolument besoin, en raison même du caractère d'initiative qui est inhérent à sa nature, et des fréquentes occasions que lui imposent le devoir de subvenir aux besoins extraordinaires des diverses missions.

Le Saint-Père, plus qu'affligé par ce nouvel et grave attentat aux droits imprescriptibles de son apostolat, et prévoyant les tristes conséquences qui résulteront de la conversion du patrimoine actuel de la Propagande, déjà aliéné, *lite pendente*, dans sa majeure partie, par le gouvernement italien, sent le devoir d'assurer de la façon la plus convenable l'avenir de cette institution bien méritante.

A cet effet, Sa Sainteté a daigné m'ordonner, pour garantir cet avenir, de déclarer par la présente que dorénavent le siège administratif de la Propagande, pour toutos les donations, legs et offrandes par lesquels la piété des fidèles voudrait bien concourir à ses dépenses continuelles, sera transféré hors de l'Italie.

En vue d'assurer la plus grande commodité commune, il a été décidé d'établir dans les différentes parties du monde diverses centres ou procures, où les offrandes pourront être mises à l'abri de tout péril et seront à la libre et pleine disposion de la Sacrée Congrégation pour l'avantage des missions.

Ces procures sont indiquées dans la note ci-jointe, que Votre Seigneurie voudra bien porter à la connaissances des fidèles confiés à ses soins, en même temps que la présente circulaire.

Je me réserve de vous envoyer, au besoin, des instructions ultérieures.

Du reste la Sacrée Congrégation nourrit le ferme espoir que le nouveau coup porté à l'Eglise, loin d'affaiblir la piété des catholiques, leur servira de stimulant puissant pour pourvoir, avec une générosité toujours grandissante, aux besoins des missionnaires, besoins qui deviennent de jour en jour plus pressants et plus multipliés.

De la Propagande, 15 mars, 1884.

Jean, cardinal Simeoni, préfet.

† D. archevêque de Tyr, secrétaire.

LISTE DES PROCURES.

EN EUROPE :

Vienne A la nonciature apostolique.
Munich—Id.
Paris—Id.
Madrid—Id.
Lisbonne—Id.
La Haye—Chez Mgr l'internonce apostolique.
Belgique—A l'archevêché de Malines.
Malte—Chez l'agent de la Sacrée Congrégation.
Londres— Chez l'Em. cardinal archevêque.
Dublin—Chez l'Em cardinal archevêque.
Constantinople Chez S. Exc. le vicaire patriarcal.

EN ASIE.

Bombay—Au vicariat apostolique.
Calcutta—Id.
Madras—Id.

EN AMERIQUE :

New-York—Chez l'Em. cardinal archevêque.
San Francisco—Chez Mgr l'archevêque.
Québec—Id.
Toronto—Id
Rio-Janciro—Chez S. Exc. Mgr l'internonce.
Ruenos-Ayres—Chez le délégué apostolique.
Quito—Chez le délégué apostolique.

EN OCÉANIE :

Sydney—A l'archevêché.

EN AFRIQUE :

Algérie—Chez l'Em. cardinal archevêque.

N. B.—Toutes les fois que la distance s'opposera à ce que les fidèles fassent parvenir les sommes aux centres indiqués, ils pourront les adressées à leurs évêques respectifs.

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 90. }

Evêché de Rimouski, 21 avril 1884.

1o. *Saintes Huiles ;*—2o. *Association de St François de Sales ;* - 3o. *Tiers-Ordre de St Français d'Assise;* —4o. *Mois de Marie et du Sacré Cœur.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Depuis quelques années j'envoie, tant en haut qu'en bas de Rimouski, un ecclésiastique dans les ordres sacrés porter les Saintes Huiles. Je demande de nouveau que *chaque fabrique* contribue *dix centins* aux frais de transport, et je vous prie d'envoyer immédiatement cette petite somme, soit en estampilles ou autrement.

II. J'ai approuvé pour le diocèse une petite prière proposée aux associés de St François de Ssles pour les besoins de l'Eglise, ceux des associés, de leurs bienfaiteurs, parents et amis, et pour les défunts, prière qui est déjà très répandue partout, et j'y ai attaché une indulgence de quarante jours. Je vous en envoie un exemplaire : vous pouvez en avoir à l'évêché.

III. Vous allez recevoir une Circulaire de M. le Grand-Vicaire à propos du Tiers-Ordre de St François d'Assise ; j'ose espérer que chacun de vous va tâcher de préparer quelques bonnes recrues à ce Tiers Ordre selon le désir de N. S. P. le Pape.

IV. Je permets, jusqu'à révocetion, à chaque curé et missionnaire de donner chaque jour la bénédiction du St Sacrément avec le cibrire à la fin des exercices publics du Mois de Marie et de celui du Sacré-Cœur. Je permets en outre de chanter un salut solennel le premier et le dernier jour de ces deux mois, ainsi que chaque dimanche de mai, et chaque vendredi de juin.

Votre Evêque dévoué,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

P. S.—A la fin de ma Circulaire (No. 88) du 21 mars dernier, à propos de la dîme, il faut lire *contribuables* au lieu de *contributions.*

(CIRCULAIRE AU CLERGÉ.)

Tiers-Ordre de la Penitence

— DE —

St FRANÇOIS D'ASSISE.

Evêché de St Germain de Rimouski,
17 avril 1884.

EN LA FÊTE DE ST BENOIT-LABRE.

Monsieur et cher confrère,

Dans son admirable Lettre Encyclique du 17 septembre 1882, Léon XIII émet un vœu qui n'a pas manqué d'attirer l'attention de tout l'univers catholique: "Nous exhortons les chrétiens, dit ce grand Pontife, lorsqu'ils auront l'occasion opportune à ne pas refuser de donner leur nom à cette sainte milice de Jésus-Christ, (le Tiers-Ordre de St François). Déjà dans beaucoup de contrées, on compte un grand nombre de chrétiens qui marchent avec joie sur les traces de ce Père séraphique. Nous louons et nous approuvons grandement ce zèle, mais nous voudrion encore le voir s'accroître et se propager davantage, surtout par vos soins, Vénérables Frères"

Réponnant avec empressement à ces désirs du Souverain Pontife, notre Evêque vous a entretenu plusieurs fois de l'association fondée, il y a sept siècles, par un des hommes les plus dévoués au salut des âmes. Dès le 16 septembre 1882, il vous a annoncé la célébration de l'anniversaire sept fois séculaire de la précieuse mort de l'admirable patriarche d'As-

sise : il s'adressait particulièrement à ceux du clergé et du peuple "qui avaient obtenu d'être admis jusqu'alors parmi les Tertiaires, et à ceux qui en grand nombre portaient le Cordon." Ces recommandations ont été entendues, et ce jubilé a été célébré partout avec joie et bonheur.

Un an après (le 13 octobre 1883), c'est-à-dire dans le mois où l'Eglise célèbre la fête de St François, Sa Grandeur crut de son devoir de revenir à la charge en vous communiquant l'Encyclique de Sa Sainteté et " en vous pressant de rencontrer les pieux désirs du Chef de l'Eglise." Après avoir résumé les motifs qui faisaient agir Léon XIII, notre Evêque terminait sa lettre par ces paroles :

" Travaillez de toutes vos forces, chers collaborateurs, à l'établir parmi vos fidèles (le Tiers-Ordre) ; faites-leur en connaître les avantages et les règles ; et montrez-leur combien il est facile d'en faire partie, dans quelque état que l'on vive."

Six mois se sont écoulés depuis que ces exhortations étaient adressées au clergé du diocèse, et l'œuvre peut être considérée comme sérieusement commencée. La première question qui se présentait était celle des moyens pratiques d'organisation : plusieurs ont demandé de nouvelles instructions et des explications sur l'établissement des fraternités paroissiales. Je me propose de répondre ici en détail aux questions posées.

1. *Pouvoirs pour établir le Tiers-Ordre.*

Mgr de Rimouski s'est adressé ou Ministre Gé-

néral des Franciscains à Rome, qui s'est empressé de se rendre à son désir, comme vous le verrez par les pièces suivantes.

" *A Mr l'abbé Langevin, Vic. Gén. de Rimouski,*

" Rome, le 21 mars 1884

" Monsieur le Grand Vicaire,

" Bien volontiers je vous adresse un diplôme spécial de Directeur du Tiers-Ordre, en vertu duquel vous pourrez subdéléguer tous les curés du diocèse, et leur donner la faculté nécessaire pour établir des fraternités dans leurs paroisses respectives *servatis sérvandis.*

" Je ne puis que féliciter Mgr de Rimouski d'entrer ainsi dans les désirs de Sa Sainteté Léon XIII, et je fais des vœux pour que le succès réponde aux espérances et que l'esprit chrétien, sous les auspices de St François, prenne chaque jour dans votre catholique pays de nouveaux accroissements.

" Agréez, Monsieur le Grand-Vicaire, mes meilleurs sentiments en N. S.

" Votre très dévoué serviteur en J. C.

" F. Bernardin,
" Ministre général des Franciscains."

" *Fr. Bernardinus a Portu Romatino,*
Minister generalis totius Ordinis Minorum
S. P. Francisci.

" Admodum Revdo. Dno Edmundo Langevin,

Vicario Generali Revmi Episcopi Diœc. Sti Germani in Canada, et Proposito Ecclesiæ Cathedralis.

" Potestatem facimus quatenus, durante munere, et dum accedat consensus Revmi Episcopi, intra limites dictæ diœceseos Christifideles per se vel per alios sacerdotes, præsertim parochos, ad habitum et ad professionem Tertii Ordinis S. P. N Francisci admittere, admissisque benedictiones cum indulgentia plenaria stataris diebus impertiri legitime possit et valeat. Præterea, ut præfatos Tertiarios, sicubi eorum numerus sufficienter excreverit, in Congregationes coadunare valeat et unicuique. Congregationi ipsum Parochum loci, seu alium sacerdotem sibi benevisum, qua Directorem præficere, cui facultates opportunas ex nunc conferre intendimus.

" Romæ ex Aracœli, 25 martii an. 1884

L † S " F. Bernardinus, Min. Glis."

2. *Organisation.*

En vertu des pouvoirs énumérés ci-dessus, je délègue chacun des curés, qui trouvera des fidèles de l'un et de l'autre sexe dans les dispositions convenables, à les admettre au noviciat et à leur donner l'habit de Tertiaire, puis à les recevoir comme profès au bout d'une année, si rien ne s'y oppse. Mais, avant tout, les curés qui se chargeront de cette tâche difficile, devront bien étudier la règle du Tiers Ordre. L'opuscule " *Le Tiers-Ordre de St François,*" par l'abbé H. Baril, se vend 15 centins, soit à l'évêché, soit chez les libraires. Ils peuvent se le procurer facilement

our eux-mêmes et doivent engager les tertiaires à n avoir chacun un exemplaire. On trouve aussi des capulaires et des cordons pour les novices chez les œurs de la Charité.

3 *Observations importantes.*

Je crois utiles de présenter plusieurs observations avant que rien ne soit entrepris.

D'abord il s'agit uniquement de Tertiaires *séculiers* soit hommes, soit femmes, vivant isolément dans le monde.

Le choix doit en être fait avec soin et ne peut avoir pour objet que des personnes vraiment pieuses. Ainsi on ne doit, sous aucun prétexte, admettre les personnes de mauvaise réputation, celles qui sont querelleuses, mondaines, médisantes, ou qui exercent une profession illicite : celles qui ont l'esprit turbulent, brouillon et qui sèment le trouble et la zizanie par l'indiscrétion de leur langage etc.

Les directeurs ne devons en venir à tenir des réunions de *fraternités* qu'après avoir fait un rapport détaillé sur l'état du Tiers Ordre dans leur paroisse au Directeur diocésain, et avoir reçu de lui des instructions spéciales à ce sujet. Provisoirement vous devez surveiller la conduite des novices, afin de pouvoir juger prudemment, au bout de l'année, lesquels seront admis à la profession suivant les règles. Cette surveillance devra s'exercer sur les points indiqués pour la *règle de vie* dans le 2e chapitre de la *Règle des associés*. N'aspirez pas à l'admission d'un grand nombre, mais soyez convaincus que quelques bons ter-

tiaires bien choisis feront par leur exemple un bien inappréciable autour d'eux.

Le principal moyen d'encouragement dont vous vous servirez à leur égard, sera d'annoncer au prône du dimanche les indulgences plénières qui se présenteront dans la semaine ou le dimanche suivant, et de leur rappeler souvent que des indulgences partielles sont attachées à presques toutes leurs bonnes œuvres et pratiques de piété (*Chap.* II). Ils seront naturellement à la tête de vos confréries, et leur plus grande joie sera d'honorer le St Sacrement, particulièrement le jour de la procession, en travaillant aux décorations, et lorsque le St Viatique sera porté à un malade dans leur voisinage, en préparant les choses nécessaires et accompagnant Notre-Seigneur à son arrivée et à son départ de la maison.

En un mot, vous vous féliciterez, j'en suis convaincu, de l'établissement du Tiers-Ordre, et vous y trouverez une grande source de bénédictions pour votre paroisse, notamment pour faire diminuer l'ivrognerie et le luxe, ces deux plaies de notre pays. Le Saint-Père a certainement été éclairé du Ciel, quand il a proposé avec tant d'instance ce moyen de perfection et de sanctification aux enfants de l'Eglise. Répondons à son zèle vraiment apostolique, et nous procurerons le salut d'une foule d'âmes qui se seraient perdues sans ce puissant moyen de persévérance.

Je demeure, Monsieur et cher confrère,

Votre très dévoué serviteur,

EDMOND LANGEVIN Vic. Génl.

Directeur du Tiers-Ordre.

NOUVELLE SÉRIE
No. 91

MANDEMENT

PROMULGUANT L'ENCYCLIQUE *Humanum genus* CONTRE LA FRANC-MAÇONNERIE.

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du saint Siège Apostolique Evêque de St Germain de Rimouski,

A nos chers Frères le clergé, les communautés religieuses et les fidèles de notre diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE SEIGNEUR.

Dès le 2 octobre 1882, dans une Circulaire dont vous avez dû avoirl a lecture, Nos Chers Frères, Nous vous prémunissions contre les dangers et les ruses des sociétés secrètes, et nous vous annoncions notre intention de vous en entretenir plus au long. Depuis, à trois reprises différentes, Nous avons encore attiré l'attention de Messieurs les curés sur ce sujet si important, en les pressant de donner à leurs ouailles la traduction des décrets de nos Conciles provinciaux sur ces matières, et en leur demandant au nom du St Siège, divers renseignements là-dessus.

Aujourd'hui cependant, N. C. F., c'est le Souverain Pontife lui-même qui élève la voix, et, s'adressant à l'univers catholique, lui donne un avertissement solennel sur les principes pernicieux de la Franc-Maçonnerie et des autres soeiétés secrètes, qui n'en

sont que des rejetons ou des alliées. Il exhorte en même temps les Evêques : 1o. à démasquer ces sectes dangereuses ; 2o. à instruire leurs peuples sur cette question, de manière que personne ne puisse être trompé ou séduit, particulièrement la jeunesse ; 3o. à s'assurer dans ce but l'aide et la collaboration du clergé, et le dévouement intelligent des laïques instruits, vertueux, et aimant la religion et la patrie. Car il ne s'agit pas seulement d'arrêter et de guérir la contagion de ces sociétés secrètes partout où elle est répandue ; mais aussi, et surtout, d'en prévenir l'extension au grand détriment des âmes.

Remarquez bien, N. C. F., que le Pape ne veut pas permettre que les pasteurs s'endorment sur ce danger si menaçant, ni qu'ils laissent les fidèles s'aveugler et se tranquilliser là-dessus. Sa lettre encyclique est envoyée dans tous les pays du monde ; ses recommandations s'appliquent à tous sans exception. Il ne distingue pas non plus différentes espèces de franc-maçonnerie, dont les unes seraient innocentes et les autres condamnables ; non, mais il les dénonce, il les anathématise toutes. Or, quand le Souverain Pontife ne distingue pas, peut-il être loisible à des catholiques quelconques de vouloir distinguer ?

Nous allons maintenant, N. C. F., vous donner un résumé aussi exact et aussi succint que possible de ce magnifique document pontifical, qui a déjà retenti usqu'aux extrémités de la terre et produit en tous ieux une sensation extraordinaire. Tous, enfants soumis aussi bien qu'ennemis de l'Eglise, ont tressailli ; tous, ils ont senti que le Pape y traite une ques-

tion vitale pour la société religieuse et la société civile.

Léon XIII rappelle d'abord que, depuis la chute d'Adam, le genre humain est partagé en deux camps, désignés par St Augustin sous les noms de la cité de Dieu et de la cité du démon. D'un côté, c'est la sainte Eglise, de l'autre, c'est l'armée de Satan. De tout temps, ces deux cités ont lutté l'une contre l'autre, la première pour faire triompher la vérité et la vertu, la seconde pour les combattre, et cette lutte n'a jamais cessé.

De nos jours, les ennemis de l'Eglise semblent s'être ligués pour l'attaquer avec plus de violence au moyen d'une société fortement organisée, celle des Francs-Maçons. Tantôt, c'est dans le secret qu'ils complotent ; tantôt, quand ils croient pouvoir le faire avec succès et sans nuire à leurs sinistres projets, c'est ouvertement qu'ils trâment leurs desseins perfides. Ils en sont même rendus à publier des journaux et des brochures dans leurs intérêts. C'est ainsi que, s'ils ne jugent pas un pays suffisamment préparé à recevoir et à adopter leurs fausses doctrines, ils les dissimulent avec soin, se réservent de se démasquer plus ou moins, quand ils croient pouvoir le faire impunément.

Léon XIII énumère ensuite sept de ses prédécesseurs qui, depuis un siècle et demi, se sont élevés contre la Franc Maçonnerie, en ont exposé les desseins pervers, l'ont condamnée énergiquement et ont prononcé contre elle les peines les plus sévères. Il renouvelle et maintient ces condamnations et ces

peines, et il fait voir combien malheureusement la Franc-Maçonnerie et un grand nombre d'autres sectes qui lui sont intimement unies, ont fait de progrès alarmants et ont acquis de puissance dans le monde.

Ces sociétés pernicieuses imposant à leurs adeptes des conditions d'admission fort dangereuses et tout-à-fait contraires à la morale et à la prudence chrétiennes. Les initiés promettent de se soumettre aveuglément à tous les ordres qu'ils recevront de chefs qu'ils ne connaissent point et que, tout probablement, ils ne connaîtront jamais, et de ne dévoiler sous aucun prétexte les secrets de la société où ils entrent. Que suit-il de là, N. C. F. ? Pour ne parler que de notre pays, il suit que les associés reçoivent, à un moment donné, l'ordre formel de former une vaste conjuration dans le but d'abandonner subitement ceux qui les emploient, et de nuire par là considérablement à ceux-ci, souvent même au bien public et au gouvernement, et d'arrêter ainsi des services importants et urgents. Ils ne se contentent même pas de travailler un certain temps par jour, ou à un prix convenu, (ce qui pourrait bien être permis à moins d'engagement certain), mais ils gênent injustement la liberté de leurs compagnons qui ne veulent pas faire partie de la grève, et usent, ou menacent d'user de violence à l'égard de ceux qui consentiraient à travailler à des conditions différentes. De là, stagnation des affaires, perte, ruine pour les maîtres et pour les employés, défiance, haine mutuelle, enfin quelquefois rixes sanglantes et meurtrières : autant

de conséquences funestes de ces promesses imprudentes, même de ces serments pour le moins indiscrets.

Tous les membres sans doute, ajoute le Pape, ne sont pas également coupables, tous ne connaissent pas les fins abominables que ces sociétés ont en vue. quelques hommes seuls, suppôts du démon, sont à leur tête et conduisent secrètement toute l'organisation. Ce sont eux qui forment le conseil supérieur, et à peine sont-ils connus d'un fort petit nombre. les autres ne forment qu'un troupeau de dupes, instruments aveugles dans les mains de ceux qui les commandent, et qui ont bien soin de leur dissimuler le but réel de l'association. On leur répète, on leur fait croire, que c'est tout simplement une société de bienfaisance, de secours mutuel pour les temps de besoin, de maladie ou de mort, et on ne lève qu'un petit coin du voile qui couvre les secrets desseins de la secte, à mesure que les initiés sont admis dans les grades supérieurs. Mais, N. C. F., comme le dit N. S. Père, on connait un arbre à ses fruits. Si donc vous voulez apprécier la malice et le péril de ces sociétés secrètes. voyez ce qu'elles produisent partout où elles s'implantent. Voyez aussi les doctrines qu'elles cherchent à propager, les principes si faux et si dangereux sur lesquels elles s'appuient.

Leur premier principe, c'est le *naturalisme*, c'est-à-dire, la négation de tout ce qui est audessus de la raison humain ; par conséquent, pour eux, ni révélation, ni Eglise, ni Pape ; ces sectaires en sont rendus à nier la providence de Dieu et jusqu'à son existence,

la spiritualité et l'immortalité de l'âme sa fin dernière, et conséquemment à rejeter tout dogme, toute loi morale. La libre-pensée, la morale libre, le culte de la raison et de la nature, voilà leur *credo ;* guerre à toute religion révélée, voilà leur cri de ralliement. Ceux mêmes qui ne veulent pas aller si loin, tombent au moins dans l'indifférence à l'égard de toute religion, et admettent dans ces associations tout aussi bien des athées, que des musulmans ou des payens.

Leur second principe concerne la société domestique, la famille. A leurs yeux, le mariage n'est qu'un contrat comme un autre, sans aucun sceau religieux ; un contrat transitoire, qui peut être dissous au gré, au caprice des parties contractantes, soit par un acte de divorce, soit de toute autre manière.—Ils n'attachent conséquemment aucune importance à la bonne éducation des enfants. Ils ne cherchent à s'en emparer qu'afin de pouvoir leur donner une instruction neutre, étrangère à toute notion religieuse, sentant bien que c'est le plus sûr moyen de faire triompher leurs abominables doctrines, que de pervertir ainsi les jeunes générations.

Quant à la société civile, leur principe est non seulement la séparation totale de l'Eglise et de l'Etat, mais l'assujettissement de la première au second, et, pour y parvenir, la persécution et la confiscation. Bien plus, ils proclament hautement que la religion n'a rien à voir dans la politique, par conséquent, que l'Etat doit faire complètement abstraction de toute idée religieuse, doit être purement athée. Ils veulent

nous ramener ainsi, Nous ne disons pas simplement au paganisme (puisque les payens eux-mêmes introduisaient partout dans leurs gouvernements et leurs lois la notion de la Divinité), mais à la barbarie. Ils soutiennent que tous les hommes sont égaux, non seulement devant le Créateur, mais encore dans la société, de sorte qu'il n'y a ni supérieurs pour commander, ni inférieurs tenus à l'obéissance, et c'est ainsi qu'ils provoquent l'émeute, la révolution, le pillage et l'anarchie.

Comment expliquer après cela que des hommes en apparence sages et paisibles, même des princes puissants, des hommes d'état rusés et adroits, s'affilient à ces sociétés si dangereuses, si ennemies du bien public? Léon XIII nous en donne la raison : c'est qu'ils se laissent tromper par les paroles mielleuses de ces sectaires, qui ont sans cesse à la bouche et sous la plume les mots enchanteurs de *liberté* et de *prospérité publique ;* c'est qu'ils se flattent d'enrayer le mouvement de ces sociétés malfaisantes, et de les maîtriser, en en faisant partie, tandis qu'en réalité ils ne servent que d'instruments inconscients pour le mal, pour l'ébranlement et le renversement de tout ordre, entre les mains de chefs occultes, qui définitivement dirigent tout du fond de leurs antres ténébreux, et mènent à leur gré les loges innombrables du monde entier.

Cependant Notre illustre Pontife ne se contente pas de signaler le danger ; il indique encore quelques uns des moyens propres à le prévenir ou à le neutraliser. C'est :—1o. La propagation du Tiers-Ordre de

St François d'Assise, véritable école de liberté, de fraternité et d'égalité, entendues dans le sens de l'Evangile. 2o. L'établissement, d'une manière appropriée aux besoins du temps présent, de ces Unions ou Corporations d'ouvriers, d'industries et autres qui ont produit tant de salutaires effets pendant plusieurs siècles.— 3o. Un soin plus particulier de la jeunesse, dans les familles, dans les écoles, dans les maisons de haute éducation, afin de lui inculquer profondément de saines notions, des principes solides.—4o. Une ligue de prières, dans laquelle s'enrôlent tous les fidèles enfants de l'Eglise La prière fervente, et surtout commune, est toute puissante sur le Cœur de notre divin Sauveur.

Puisque les méchants s'associent pour attaquer la religion et la société, sachons nous unir pour les défendre.

Telles sont, N. C. F., les principales pensées et recommandations de cette Encyclique, attendue avec impatience depuis si longtemps, évidemment écrite sous le souffle direct du St Esprit, et destinée à un immense retentissement jusqu'aux extrémités de la terre : " *In omnem terram exivit sonus* " (Ps. XVIII). Quoique notre pays soit encore l'un de ceux où la foi est le mieux conservée, et l'autorité de l'Eglise le plus respectée, on ne peut nier malheureusement que cette peste des sociétés secrètes n'y ait pénétré, et qu'à moins d'une grande vigilance de la part des pasteurs, elle n'y fasse bientôt de tristes ravages.

C'était la conviction des Pères de notre prémier Concile de Québec, qui, dès l'année 1851, avertissaient tous les prêtres qu'ils ne pouvaient donner l'absolution à aucune personne qui refuserait ou négligerait de sortir de ces sortes de sociétés, et conjuraient tous les fidèles de s'en tenir éloignés. Ceux du quatrième, en 1868, auquel Nous assistions, ont cru devoir insister là-dessus, et s'affliger grandement, dans leur XIe Décret, " de ce que, sous divers prétextes, beaucoup de faux catholiques entrent dans ces sociétés. Voulant, disent-ils, autant qu'il dépend d'eux arrêter un si grand mal, ils déclarent défendues toutes les associations où l'on promet le secret, soit avec, soit sans serment, qui ont un mauvais but, c'est-à-dire, qui sont opposées à l'Eglise, ou au gouvernement, ou à la société, et pareillement toutes celles où l'on fait témérairement la promesse ou le serment d'exécuter tout ce qui sera ordonné par les chefs de associations. Ils exhortent enfin tous les fidèles confiés à leurs soins, à éviter absolument et à avoir en horreur de telles sociétés, comme étant très dangereuses pour le bien commun et la tranquillité publique, et contraires à l'autorité ecclésiastique et aux lois de la conscience."

Les Pères de notre cinquième Comcile, de leur côté, en 1873, ont publié, à la suite de leurs Décrets, la Constitution de Pie IX *Apostolicæ Sedis*, dans laquelle le Souverain Pontife déclare excommuniés par le fait même, d'une excommunication réservée au Pape :

" Ceux qui donnent leur nom à la Secte des Francs-Maçons, ou à celle des *Carbonari*, ou aux autres sectes du même genre qui machinent, soit publiquement, soit clandestinement, contre l'Eglise, ou les pouvoirs légitimes, aussi bien que ceux qui les favorisent en aucune façon, et ceux qui ne dénoncent pas leurs coryphées et chefs cachés, jusqu'à ce qu'ils les aient dénoncés."

Notre diocèse, est, Nous le croyons, N. C. F., l'un de ceux de la Province qui s'en sont le plus préservés jusqu'ici ; pourtant, Nous ne pouvons Nous le dissimuler, les efforts des sociétés secrètes, affublées de noms différents, y ont déjà eu certains succès, et quelques-uns de nos catholiques ont eu l'imprudence et la lâcheté de s'adjoindre à certaines loges. Nous ne faisons donc, N. C. F., que remplir un devoir de notre charge en répondant avec empressement à l'appel du Chef des pasteurs, et en vous mettant en garde contre les agissements de ces sectes perfides, et contre les séductions de leurs agents, loups ravissants, qui se couvrent trop souvent de la peau de brebis pour séduire les fidèles et les imprévoyants : " *Attendite a falsis prophetis, qui veniunt ad vos in vestimentis ovium, intrinsecus autem sunt lupi rapaces : a fructibus eorum cognoscetis eos.*" (Matth. VII, 15, 16.)

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1o. Notre présent Mandement sera lu au prône dans toutes les églises et chapelles du diocèse où se fait l'office public, en une ou deux fois, aussitôt après

sa réception. Cette lecture sera faite d'une manière très distincte et accompagnée de commentaires propres à la faire bien saisir.

2o. La traduction française de l'Encyclique *Humanum genus* sera aussi lue au prône un troisième dimanche, partout où elle sera jugée nécessaire à raison des circonstances particulières de la paroisse, et Nous en chargeons la conscience des curés.

3o. Les pasteurs des âmes mentionneront dorénavant dans leur rapport annuel les progrès du Tiers-Ordre de St François dans leur paroisse.

4o. Ils s'efforceront plus que jamais d'étendre la belle association connue sous le nom d'*Apostolat de la prière*, pour se conformer aux injonctions de N. S. P. le Pape.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre pro-secrétaire, ce vingt deux mai, mil huit cent quatre vingt quatre, fête de l'Ascension de Notre-Seigneur.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

F. X. Cloutier. Ptre,

Pro-Secrétaire.

NOUVELLE SÉRIE
No. 92

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 24 mai 1884.

1o. *Retraite ecclésiastique* ;—2o. *Ecoles du Nord-Ouest* ;—3o. *Ste Anne de la Pointe-au-Père* ;—4o. *Mois de Marie* ;—5o. *Rappart annuel* ;—6o. *Confréries.*

Mes chers Collaborateurs,

C'est un grand bonheur pour moi de pouvoir vous annoncer notre 17e retraite ecclésiastique, qui commencera au Séminaire vendredi soir le 22 août prochain, et se terminera jeudi matiu le 28. Comme de coutume, chacun de ceux qui ne sont pas dans la liste ci-jointe des desservants, doit être rendu pour l'ouverture de la retraite et en suivre les exercices jusqu'à la fin. On doit aussi apporter un surplis et une étole peur la communion générale.

Tout prêtre digne de sa vocation regarde toujours comme une grâce signalée celle qui lui est offerte en ces jours de solitude, de recueillement, de méditation et de prière. Après un an ou deux de travaux absorbants, d'occupations continuelles, de dangers trop nombreux, il sent comme un besoin

impérieux de rentrer en lui-même, de retremper ses forces, de réfléchir sur ses fins dernières, sur ses redoutables fonctions, sur ses importants devoirs, sur la sanctification de son âme. Pour ma part, Messieurs, je voudrais pouvoir vous convier tous chaque année à la retraite sacerdotale : malheureusement plusieurs doivent en être privés, pour avoir soin de certaines paroisses, qui autrement resteraient sans secours religieux. Laissez-moi cependant vous faire remarquer qu'aussitôt après la retraite, chacun doit s'empresser de retourner à son poste, et ne pas s'en trouver absent plusieurs dimanches de suite. Ceux qui sont remplacés pendant la retraite, sont tenus à indemniser leurs suppléants au moins de leurs frais de voyage.

Apportez aussi, ou envoyez par un confrère, le montant de votre dixième et votre contribution à la caisse ecclésiastique, ainsi que les contributions de vos fidèles aux diverses œuvres, et règlez tout cela autant que possible, avant l'ouverture des exercices.

Il en est de même des jeunes prêtres qui ont encore un examen à subir (et c'est sous peine de perte des pouvoirs); que tout soit fini avant la retraite.

II. Veuillez ne pas oublier, le jour de la Pentecôte, la quête pour les Ecoles du Nord-Ouest ; cette quête se partage entre le Nord-Ouest et notre Côte-Nord. Rappelez-vous les liens qui nous rattachent au clergé et au peuple de cette côte

III. Grâce au zèle infatigable du curé de Ste Anne de la Pointe-au-Père, et à son énergie indomptable, ainsi qu'à la générosité de beaucoup d'âmes

dévotes à Ste Anne, tant dans notre pays qu'aux Etats-Unis, le sanctuaire de cette puissante Patronne de notre province ecclésiastique va bientôt être décoré. Une dernière fois donc, mes chers Collaborateurs, je fais un appel à vos paroisses et à vous-mêmes, et je vous demande encore une quête à l'occasion de la prochaine fête ou solennité de Ste Anne. Il s'agit de couronner notre œuvre, d'y mettre la dernière main : que personne ne refuse son offrande.

Je vous prie de lire ce dernier article à votre prône aux approches de cette quête ; rendez-la aussi abondante que vous pourrez, et Ste Anne vous récompensera.

IV. Cette année se trouve le centième anniversaire de l'établissement de cette belle dévotion envers la Ste Vierge connue sous le nom de *Mois de Marie*. Nous devons puiser dans ce souvenir un motif de mieux terminer que jamais ces pieux exercices, si doux, si consolants à tous les fidèles enfants.

V. Je me vois forcé d'attirer encore votre attention sur le Décret de notre premier Concile provincial qui vous fait *une obligation* de présenter à l'Evêque votre rapport annuel avant le 1er septembre ; généralement on s'y conforme, mais quelques-uns ne réussissent jamais à être prêts en temps ; que ce soit donc fini désormais. Quant aux curés de la Gaspésie, qui ne peuvent le compléter pour cette époque, qu'ils me l'envoient tel qu'ils ont pu le rédiger ; puis qu'ils me transmettent les réponses aux autres questions pour le 1er décembre quand la pêche est terminée.

VI. Durant la visite épiscopale, présentez régulièrement à l'Evêque les registres des différentes confréries, avec leurs comptes, ainsi que le catalogue des livres de la bibliothèque paroissiale.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

P. S.—Priez beaucoup et faites prier pour le succès de la retraite ecclésiastique.

Tableau des desservants

PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1884.

000

Ste Rose et N. D. du Lac	MM.	Jos. Martin,
St Louis et St Honoré		J. A. Desjardins,
St Modeste		C. A Carbonneau,
St François Xavier et St Epiphane.		J. Amiot,
St Paul de la Croix		Z. Jean,
Cacouna et St Arsène		J. C. Cloutier,
St Jean Bte et N. D. de l'Ile Verte		L. J. Langis,
Trois-Pistoles		D. Vézina,
St Clément et St Jean de Dieu		L. Arpin,
St Eloi		Ant. Bérubé,
Ste Françoise et St Matthieu		H. Tremblay,
St Simon et St Fabien		Thos. Bérubé,
Bic et N. D. du Sacré-Cœur		Ph. Sylvain,
St Germain et Ste Anne, P.-au-Père.	Mgr.	C. Guay,
Ste Luce et St Anaclet	MM.	J. B. Blanchet,
St Donat et St Gabriel		Arthur Leblanc,
St Moïse, etc		P. Brillant,
Ste Flavie et St Joseph		J. O. Béland,
St Octave et Ste Angèle		A Chouinard,
Assomption et St Damase		D. Morisset,
St Ulric		H. Lavoie,
Matane et Ste Félicité		T. Théberge,
St Edouard des Méchins, etc		L. C Lavoie,
Cap Chat et Ste Anne des Monts		Thos. Gravel,
Mont-Louis et Cloridorme		N. Gagnon,
Rivière-au-Renard et Cap-Rosier		F. X. Delâge,
Gaspé, Douglastown et Malbaie		J. Paradis,
Percé et Cap d'Espoir		J. A. Chalifour,
Grande-Rivière et Pabos		J. O. Normandin,
New-Port et Port-Daniel		T. Smith,
St Godefroi et Paspébiac		C. Larrivée,
St Bonaventure et Caplan		L. Dauteuil,
Cascapédiac et Maria		J. Gagné,
Carleton et St Jean l'Evangéliste		F. A. Blouin,
Ristigouche et St Alexis		F. Cinqmars.

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

NOTRE TRÈS SAINT P. LE PAPE LEON XIII

SUR LA FRANC-MAÇONNERIE.

A nos Vénérables Frères, les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques de tout l'Univers catholique en grâce et en communion avec le Saint Siège apostolique.

LÉON XIII, PAPE

Vénérables Frères, salut et bénédiction apostolique,

Depuis que, par la jalousie du démon, le genre humain s'est misérablement séparé de Dieu, auquel il était redevable de son appel à l'existence et des dons surnaturels, il s'est partagé en deux camps ennemis, lesquels ne cessent pas de combattre, l'un pour la vérité et pour la vertu, l'autre pour tout ce qui est contraire à la vertu et à la vérité.--Le premier est le royaume de Dieu sur la terre, à savoir la véritable Eglise de Jésus-Christ, dont les membres, s'ils veulent lui appartenir du fond du cœur et de manière à opérer leur salut, doivent nécessairement servir Dieu et son Fils unique de toute leur âme, de toute leur volonté Le second est le royaume de Satan. Sous son empire et en sa puissance se trouvent

tous ceux qui, suivant les funestes exemples de leur chef et de nos premiers parents, refusent d'obéir à la loi divine et multiplient leurs efforts, ici pour se passer de Dieu, là pour agir directement contre Dieu.

Ces deux royaumes, Saint Augustin les a vus et décrits avec une grande perspicacité sous la forme de deux cités opposées l'une à l'autre, soit par les lois qui les régissent, soit par l'idéal qu'elles poursuivent; et avec un ingénieux laconisme, il a mis en relief dans les paroles suivantes le principe constitutif de chacune d'elles : *Deux amours ont donné naissance à deux cités : la cité terreste procède de l'amour de soi porte jusqu'au mépris de Dieu ; la cité céleste procède de l'amour de Dieu porté jusqu'au mépris de soi.* (1)— Dans toute la suite des siècles qui nous ont précédés, ces deux cités n'ont pas cessé de lutter l'une contre l'autre, en employant toutes sortes de tactiques et les armes les plus diverses, quoique non toujours avec la même ardeur ni avec la même impétuosité.

A notre époque, les fauteurs du mal paraissent s'être coalisés dans un immense effort, sous l'impulsion et avec l'aide d'une société répandue en un grand nombre de lieux et fortement organisée, la société des *Francs Maçons*. Ceux-ci, en effet, ne prennent plus la peine de dissimuler leurs intentions, et ils rivalisent d'audace entre eux contre l'auguste majesté de Dieu. C'est publiquement, à ciel ouvert, qu'ils entreprennent de ruiner la sainte Eglise, afin d'arriver, si c'était possible, à dépouiller complètement les nations

(1) De civ. Del, I. XIV, c. 27.

chrétiennes des bienfaits dont elles sont redevables au Sauveur Jésus-Christ.

Gémissant à la vue de ces maux et sous l'impulsion de la charité, Nous nous sentons souvent porté à crier vers Dieu : *Seigneur, voici que vos ennemis font un grand fracas. Ceux qui vous haïssent ont levé la tête. Ils ont ourdi contre votre peuple des complots pleins de malice, et ils ont résolu de perdre vos saints. Oui, ont-ils dit, venez et chassons-les du sein des nations* (1).

Cependant, en un si pressant danger, en présence d'une attaque si cruelle et si opiniâtre livrée au christianisme, c'est Notre devoir de signaler le péril, de dénoncer les adversaires, d'opposer toute la résitance possible à leurs projets et à leurs industries, d'abord pour empêcher la perte éternelle des âmes dont le salut Nous a été confié ; puis, afin que le royaume de Jésus-Christ, que nous somme chargé de défendre, non-seulement demeure debout et dans toute son intégrité, mais fasse par toute la terre de nouveaux progrès, de nouvelles conquêtes.

Dans leur vigilante sollicitude pour le salut du peuple chrétien, Nos prédécesseurs eurent bien vite reconnu cet ennemi capital au moment où, sortant des ténèbres d'une conspiration occulte, il s'alançait à l'assaut en plein jour. Sachant ce qu'il était, ce qu'il voulait, et lisant pour ainsi dire dans l'avenir, ils donnèrent aux princes et aux peuples le signal

(1) Ps. LXXXII, 2-4.

d'alarme, et les mirent en garde contre les embûches et les artifices préparés pour les surprendre.

Le péril fut dénoncé pour la première fois par Clément XII (1) en 1738 et la constitution promulguée par ce Pape fut renouvelée et confirmée par Benoît XIV (2) Pie IX (3) marcha sur les traces de ces deux Pontifes ; et Léon XII, renformant dans sa constitution apostolique *Quo graviora* (4) tous les actes et décrets des précédents Papes sur cette matière, les ratifia et les confirma pour toujours. Pie VIII (5) Grégoire XVI (6) et, à diverses reprises, Pie IX (7(ont parlé dans le même sens.

Le but fondamental et l'esprit de la secte maçonnique avaient été mis en pleine lumière par la manifestation évidente de ses agissements, la connaissance de ses principes, l'exposition de ses règles, de rites et de leurs commentaires, auxquels plus d'une fois s'étaient ajoutés les témoignages de ses propres adeptes. En présence de ces faits, il était tout simple que ce Siège Apostolique dénonçât publiquement la secte des francs-maçons comme une association criminelle, non moins pernicieuse aux intérêts du christianisme qu'à ceux de la société civile. Il édicta donc contre

(1) Const. *In eminenti*, du 24 avril 1738.

(2) Const. *Providas*, du 18 mai 1751.

(3) Const. *Ecclesiam a Jesû Christo.*

(4) Const. du 13 mars 1825.

(5) Encycl. *Traditi*, du 21 mai 1829.

(6) Encycl, *Mirari*, du 15 août 1832.

(7) Alloc. *Multiplices inter*, du 25 septembre 5865 ; Encycl. *Qui pluribus*, du 9 novempre 1846 ; etc.

elle les peines les plus graves dont l'Eglise a coutume de frapper les coupables, et interdit de s'y affilier.

Irrités de cette mesure, et espérant qu'ils pourraient, soit par le dédain, soit par la calomnie, échapper à ces condamnations ou en atténuer la force, les membres de la secte accusèrent les Papes qui les avaient portées, tantôt d'avoir rendu des sentences iniques, tantôt d'avoir excédé la mesure dans les peines infligées. C'est ainsi qu'ils s'efforcèrent d'éluder l'autorisé ou de diminuer la valeur des Constitutions promulguées par Clément XII, Bnoît XIV. Pie VII et Pie IX.

Toutefois, dans les rangs même de la secte, il ne manqua pas d'associés pour avouer, même malgré eux, que, étant données la doctrine et la discipline catholiques, les Pontifes romains n'avaient rien fait que de très légitime. A cet aveu, il faut joindre l'assentiment explicite d'un certain nombre de princes et de chefs d'Etats, qui eurent à cœur, soit de dénoncer la société des francs-maçons au Siège apostolique, soit de la frapper eux-mêmes comme dangereuse, en portant des lois contre elle, ainsi que cela c'est pratiqué en Hollande, en Autriche, en Suisse, en Espagne, en Bavière, en Savoie et dans d'autres partie de l'Italie.

Il importe souverainement de faire remarquer combien les événements donnèrent raison à la sagesse de Nos Prédécesseurs. Leur prévoyantes et paternelles sollicitudes n'eurent pas partout ni toujours le succès désirable : ce qu'il faut attribuer soit à la dissimulation et à l'astuce des hommes engagés dans cette secte pernicieuse, soit à l'imprudente légèreté

de ceux qui auraient eu cependant l'intérêt le plus direct à la surveiller attentivement. Il en est résulté que, dans l'espace d'un siècle et demi, la secte des francs-maçons a fait d'incroyables progrès. Employant à la fois l'audace et la ruse, elle a envahi tous les rangs de la hiérarchie sociale et commence à prendre au sein des Etats modernes, une puissance qui équivaut presque à la souveraineté. De cette rapide et formidable extention sont précisément résultés pour l'Eglise, pour l'autorité des princes, pour le salut public, les maux que Nos Prédécesseurs avaient depuis longtemps prévus. On en est venu à ce point qu'il y a lieu de concevoir pour l'avenir les craintes les plus sérieuses ; non certes en ce qui concerne l'Eglise, dont les solides fondements ne sauraient être ébranlés par les efforts des hommes, mais par rapport à la securité des Etats au sein desquels sont devenus trop puissantes ou cette secte de la franc-maçonnerie ou d'autres associations similaires qui se font ses coopératrices et ses satellites.

Pour tous ces motifs, à peine avions-Nous mis la main au gouvernail de l'Eglise, que nous avons clairement senti la nécessité de résister à un si grand mal et de dresser contre lui, autant qu'il serait possible, Notre autorité apostolique.—Aussi, profitant de toutes les occasions favorables, nous avons traité les principales thèses doctrineles sur lesquelles les opinions perverses de la secte maçonnique semblent avoir exercé la plus grande influence. C'est ainsi que dans notre encyclique *Quod Apostolici muneris*, Nous Nous sommes efforcé de combattre les monstrueux

systèmes des socialistes et des communistes. Notre autre encyclique *Arcanum*, Nous a permis de mettre en lumière et de défendre la notion véritable et authentique de la société domestique dont le mariage est l'origine et la source. Dans l'encyclique *Diuturnum*, Nous avons fait connaître, d'après les principes de la sagesse chrétienne, l'essence du pouvoir politique et montré ses admirables harmonies avec l'ordre naturel, aussi bien qu'avec le salut des peuples et des princes.

Aujourd'hui, à l'exemple de nos prédécesseurs, Nous avons résolu de fixer directement notre attention sur la société maçonnique, sur l'ensemble de sa doctrine, sur ses projets, ses sentiments et ses actes traditionnels, afin de mettre en une éclatante évidence sa puissance pour le mal, et d'arrêter dans ses progrès la contagion de ce funeste fléau.

Il existe dans le monde un certain nombre de sectes qui, bien qu'elles diffèrent les unes des autres par le nom, les rites, la forme, l'origine, se ressemblent et sont d'accord entre elles par l'analogie du but et des principes essentiels. En fait, elles sont identiques à la franc-maçonnerie qui est pour toutes les autres comme le point central d'où elles procèdent et où elles aboutissent. Et, bien qu'à présent elles aient l'apparence de ne pas aimer à demeurer cachées, bien qu'elles tiennent des réunions en plein jour et sous les yeux de tous ; bien qu'elles publient leurs journaux, toutefois, si l'on va au fond des choses, on peut voir qu'elles appartiennent à la famille des

sociétés clandestines et qu'elles en gardent les allures. Il y a, en effet, chez elles, des espèces de mystères que leur constitution interdit avec le plus grand soin de divulguer, non seulement aux personnes du dehors, mais même à bon nombre de leurs adeptes.

A cette catégorie appartiennent les conseils intimes et suprêmes, les noms des chefs principaux, certaines réunions plus occultes et intérieures ; ainsi que les décisions prises, avec les moyens et les agents d'exécution. A cette loi du secret concourent merveilleusement ; la division faite entre les associés des droits, des offices et des charges, la distinction hiérarchique, savamment organisée, des ordres et des degrés, et la discipline sévère à laquelle tous sont soumis. La plupart du temps, ceux qui sollicitent l'initiation doivent promettre, bien plus, ils doivent faire le serment solennel de ne jamais révéler à personne, à aucun moment, d'aucune manière, les noms des associés, les notes caractaristiques et les doctrines de la société. C'est ainsi que, sous des apparences mensongères, et en faisant de la dissimulation une règle constante de conduite, comme autrefois les manichéens, les francs-maçons n'épargnent aucun effort pour se cacher et n'avoir d'autres témoins que leurs complices.

Leur grand intérêt étant de ne pas paraître ce qu'ils sont, ils jouent le personnage d'amis des lettres ou de philosophes réunis ensemble pour cultiver les sciences. Ils ne parlent que de leur zèle pour les progrès de la civilisation, de leur amour pour le pau-

vre peuple. A les en croire, leur seul but est d'améliorer le sort de la multitude et d'étendre à un plus grand nombre d'hommes les avantages de la société civile. Mais, à supposer que ces intentions fussent sincères, elles seraient loin d'épuiser tous leurs desseins. En effets, ceux qui sont affiliés doivent promettre d'obéir aveuglément et sans discussions aux injonctions des chefs ; de se tenir toujours prêts, sur la moindre notification, sur le plus léger signe, à exécuter les ordres donnés, se vouant d'avance, en cas contraire, aux traitements les plus rigoureux, et même à la mort. De fait, il n'est pas rare que la peine du dernier supplice soit infligée à ceux d'entre eux qui sont convaincus soit d'avoir livré la discipline secrète de la société, soit d'avoir résisté aux ordres des chefs ; et cela se pratique avec une telle dextérité que, la plupart du temps, l'exécuteur de ces sentences de mort échappe à la justice, établie pour veiller sur les crimes et pour en tirer vengeance.

Or, vivre dans la dissimulation et vouloir être enveloppé de ténèbres ; enchaîner à soi par les liens les plus étroits, et sans leur avoir préalablement fait connaître à quoi ils s'engagent, des hommes réduits ainsi à l'état d'esclavage ; employés à toutes sortes d'attentats ces instruments passifs d'une volonté étrangère ; armer pour le meurtre des mains à l'aide desquelles on s'assure l'impunité du crime : ce sont là de monstrueuses pratiques condamnées par la nature elle-même. La raison et la vérité suffisent donc à prouver que la société dont nous parlons est

en opposition formelle avec la justice et la morale naturelles.

D'autres preuves. d'une grande clarté, s'ajoutent aux précédentes et font encore mieux voir combien, par sa constitution essentielle, cette association répugne à l'honnêteté. Si grandes, en effet, que puissent être, parmi les homme, l'astucieuse habilité de la dissimulation et l'habitude du mensonge, il est impossible qu'une cause, quelle qu'elle soit, ne se trahisse pas par les effets qu'elle produit : *un bon arbre ne peut pas porter de mauvais fruits, et un mauvais n'en peut pas porter de bons.* (1)

Or, les fruits produits par la secte maçonnique sont pernicieux et des plus amers. Voici, en effet, ce qui résulte de ce que Nous avons précédemment indiqué, et cette conclusion Nous livre le dernier mot de ses désseins. Il s'agit pour les francs-maçons—et tous leurs efforts tendent à but—il s'agit de détruire de fond en comble toutes la dicipline religieuse et sociale qui est née des institutions chrétiennes, et de lui en subtituer une nouvelle, façonnée à leurs idées et dont les principes fondamentaux et les lois sont empruntés au Naturalisme.

Tout ce que Nous venons ou ce que Nous Nous proposons de dire doit être entendu de la secte maçonnique envisagée dans son ensemble et en tant qu'elle embrasse d'autres sociétés qui sont pour elles des sœurs et des alliées. Nous ne prétendons pas

(1) Matth. VII, 18.

appliquer toutes ces réflexions à chacun de leurs membres pris individuellement. Parmi eux, en effet, il s'en peut trouver, et même un bon nombre, qui, bien que non exempts de faute pour s'être affiliés à à de semblables sociétés. ne trompent cependant pas dans leurs actes criminels et ignorent le but final que ces sociétés s'efforcent d'atteindre De même encore, il se peut faire que quelques-uns des groupes n'approuvent pas les conclusions extrêmes auxquelles la logique devrait les contraindre d'adhéter, puisqu'elles découlent nécessairement des principes communs à toute l'association. Mais le mal porte avec lui une turpitude qui d'elle-même repousse et effraie. En outre, des circonstances particulières de temps ou de lieux peuvent persuader à certaines fractions de demeurer en deça de ce qu'elles souhaiteraient de faire, ou de ce que font d'autres associations, il n'en faut pas conclure pour cela que ces groupes soient étrangers au pacte fondamental de la maçonnerie. Ce pacte demande à être apprécié, moins par les actes accomplis et par leurs résultats, que par l'esprit qui l'anime et par ses principes généraux,

Or, le premier principe des naturalistes, c'est qu'en toutes choses la nature ou la raison humaine doit être maîtresse ou souveraine. Cela posé, s'il s'agit des devoirs envers Dieu, ou bien ils en font peu de cas, ou ils en altèrent l'essence par des opinions vagues et des sentiments erronés. Ils nient que Dieu soit l'auteur d'aucune révélation. Pour eux. en dehors de ce que peut comprendre la raison humaine, il n'y

a ni dogme religieux, ni vérité, ni maître en la parole de qui, au nom de son mandat officiel d'enseignement, on doive avoir foi. Or, comme la mission tout à fait propre et spéciale de l'Eglise catholique consiste à recevoir dans leur plénitune et à garder dans une pureté incorruptible les doctrines révélées de Dieu, aussi bien que l'autorité établie pour les enseigner avec les autres secours donnés du ciel en vue de sauver les hommes, c'est contre elle que les adversaires déploient le plus d'acharnement et dirigent leurs plus violentes attaques.

Maintenant, qu'on voie à l'œuvre la secte des francs-maçons dans les choses qui touchent à la religion, là principalement où son action peut s'exercer avec une liberté plus licencieuse ; et que l'on dise si elle ne semble pas s'être donné pour mandat de mettre à exécution les décrets des naturalistes.

Ainsi, dût-il lui en coûter un long et opiniâtre labeur, elle se propose de réduire à rien, au sein de la société civile, le magistère et l'autorité de l'Eglise ; d'où cette conséquence que les francs-maçons s'appliquent à vulgariser et pour laquelle il ne cessent pas de combattre, à savoir qu'il faut absolument séparer l'Eglise et l'Etat. Par suite, ils excluent des lois aussi bien que de l'administration de la chose publique la très salutaire influence de la religion catholique, et ils aboutissent logiquement à la prétention de constituer l'Etat tout entier en dehors des institutions et des préceptes de l'Eglise.

Mais il ne leur suffit pas d'exclure de toute par-

ticipation au gouvernement des affaires humaines l'Eglise, ce guide si sage et si sûr ; il faut encore qu'ils la traitent en ennemie et usent de violence contre elle. De là, l'impunité avec laquelle par la parole, par la plume, par l'enseignement, il est permis de s'attaquer aux fondements mêmes de la religion catholique. Ni les droits de l'Eglise, ni les prérogatives dont la Providence l'avait dotée ; rien n'échappe à leurs attaques. On réduit presque à rien sa liberté d'action, et cela par des lois qui en apparence ne semblent pas trop oppressives, mais qui en réalité, sont expressément faites pour enchaîner cette liberté. Au nombre des lois exceptionnelles faites contre le clergé, Nous signalerons particulièrement celles qui auraient pour résultat de diminuer notablement le nombre des ministres du sanctuaire, et de réduire toujours davantage leurs moyens indispensables d'action et d'existence. Les restes des biens ecclésiastiques, soumis à mille servitudes, sont placés sous la dépendance et le bon plaisir d'administrateurs civils. Les communautés religieuses sont supprimées ou dispersées. A l'égard du Siège apostolique et du Pontife romain, l'inimitié de ces seciaires a redoublé d'intensité. Après avoir, sous de faux prétextes, dépouillé le Pape de sa souveraineté temporelle, nécessaire garantie de sa liberté et de ses droits, ils l'ont réduit à une situation tout à la fois inique et intolérable, jusqu'à ce qu'enfin, en ces derniers temps, les fauteurs de ces sectes en soient arrivés au point qui était depuis longtemps le but de leurs secrets desseins : à savoir, de proclamer que le moment est

venu de supprimer la puissance sacrée des Pontifes romains et de détruire entièrement cette Papauté qui est d'institution divine. Pour mettre hors de doute l'existence d'un tel plan, et à défaut d'autres preuves, il suffirait d'invoquer le témoignage d'hommes qui ont appartenu à la secte, et dont la plupart, soit dans le passé, soit à une époque plus récente, ont attesté comme certaine la volonté où sont les francs-maçons de poursuivre le catholicisme d'une inimitié exclusive et implacable, avec leur ferme résolution de ne s'arrêter qu'après avoir ruiné de fond en comble toutes les institutions religieuses établies par les Papes.

Que si tous les membres de la secte ne sont pas obligés d'abjurer explicitement le catholicisme, cette exception, loin de nuire au plan général de la franc-maçonnerie, sert plutôt ses intérêts. Elle lui permet d'abord de tromper plus facilement les personnes simples et sans défiance, et elle rend accessible à un plus grand nombre l'admission dans la secte. De plus, en ouvrant leurs rangs à des adeptes qui viennent à eux des religions les plus diverses, ils deviennent capables d'accréditer la grande erreur du temps présent, laquelle consiste à reléguer au rang des choses indifférentes le souci de la religion, et à mettre sur le pied de l'égalité toutes les formes religieuses. Or, à lui seul, ce principe suffit à ruiner toutes les religions, et particulièrement la religion catholique ; car, étant la seule véritable, elle ne peut, sans subir la dernière des injures et des injustices, tolérer que les autres religions lui soient égales.

Les naturalistes vont encore plus loin. Auda-

cieusement engagés dans la voie de l'erreur sur les plus importantes questions, ils sont entrainés et comme précipités par la logique jusqu'aux conséquences les plus extrêmes de leurs principes, soit à cause de la faiblesse de la nature humaine, soit par le juste chatiment dont Dieu frappe leur orgueil. Il suit de là qu'ils ne gardent même plus dans leur intégrité et dans leur certitude les vérités accessibles à la seule lumière de la raison naturelle, telles que sont assurément l'existence de Dieu, la spiritualité, l'immortalité de l'âme. Emportée dans une nouvelle carrière d'erreur, la secte des francs maçons n'a pas échappé à ces écueils. En effet, bien que, prise dans son ensemble, la secte fasse profession de croire à l'existence de Dieu, le témoignage de ses propres membres établit que cette croyance n'a pas, pour chacun d'eux individuellement, l'objet d'un assentiment formel et d'une inébranlable certitude. Ils ne dissimulent pas que la question de Dieu est parmi eux une cause de grands dissentiments. Il est même avéré qu'il y a peu de temps, une sérieuse controverse s'est engagée entre eux à ce sujet. En effet, la secte laisse aux initiés liberté entière de se prononcer en tel ou tel sens, soit pour affirmer l'existence de Dieu, soit pour la nier ; et ceux qui nient résolument ce dogme sont aussi facilement reçus à l'initiation que ceux qui d'une certaine façon l'admettent encore, mais en le dépravant, comme les panthéistes, dont l'erreur consiste précisément, tout en retenant de l'Etre divin on ne sais quelles absurdes apparences, à faire disparaître ce qu'il y a d'essentiel dans la vérité de son existence.

Or, quand ce fondement nécessaire est détruit ou seulement ébranlé, il va de soi que les autres principes de l'ordre naturel chancellent dans la raison humaine et qu'elle ne sache plus à quoi s'en tenir, ni sur la création du monde par un acte libre et souverain du Créateur, ni sur le gouvernement de la Providence, ni sur la survivance de l'âme et la réalité d'une vie future et immortelle succédant à la vie présente. L'effondrement des vérités qui sont la base de l'ordre naturel et qui importent si fort à la conduite rationnelle et pratique de la vie, aura un contre coup sur les mœurs privées et publiques.—Passons sous silence ces vertus surnaturelles, que, à moins d'un don spirituel de Dieu, personne ne peut ni pratiquer, ni acquérir ; vertu dont il est impossible de trouver aucune trace chez ceux qui font profession d'ignorer dédaigneusement la Rédemption du genre humain, la grâce, les sacrements, le bonheur futur à conquérir dans le ciel. Nous parlons simplement des devoirs qui résultent des principes de l'honnêteté naturelle.

Un Dieu qui a créé le monde et le gouverne par sa Providence ; une loi éternelle dont les prescriptions ordonnent de respecter l'ordre de la nature et défendent de le troubler ; une fin dernière placée pour l'âme dans une région supérieure aux choses humaines, et au-delà de cette hôtellerie terrestre : voilà les principes de toute justice et honnêteté. Faites-les disparaître (c'est la prétention des naturalistes et des francs-maçons), et il sera impossible de savoir en quoi consiste la science du juste et de l'in-

juste ou sur quoi elle s'appuie. Quant à la morale, la seule chose qui a trouvé grâce devant les membres de la secte maçonnique et dans laquelle ils veulent que la jeunesse soit instruite avec soin, c'est celle qu'ils appellent " morale civique—morale indépendante — morale libre " ou d'autres termes, morale qui ne fait aucune place aux idées religieuses.

Or, combien une telle morale est insuffisante ; jusqu'à quel point elle manque de solidité et fléchit sous le souffle des passions, on le peut voir assez par les tristes résultats qu'elle a déjà donnés. Là en effet où, après avoir pris la place de la morale chrétienne, elle a commencé à régner avec plus de liberté, on a vu promptement dépérir la probité et l'intégrité des mœurs, grandir et se fortifier les opinions les plus monstrueuses et l'audace des crimes partout déborder. Ces maux provoquent aujourd'hui des plaintes et des lamentations universelles, auxquelles font parfois écho bon nombre de ceux-là mêmes qui, bien malgré eux, sont contraints de rendre hommage à l'évidence de la vérité.

En outre, la nature humaine ayant été viciée par le péché originel et, à cause de cela, étant devenue beaucoup plus disposée au vice qu'à la vertu, l'honnêteté est absolument impossible si les mouvements désordonnés de l'âme ne sont pas réprimés et si les appétits n'obéissent pas à la raison. Dans ce conflit, il faut souvent mépriser les intérêts terrestes et se résoudre aux plus durs travaux et à la souffrance, pour que la raison victorieuse demeure en posses-

sion de son pouvoir. Mais les naturalistes et les francs-maçons, n'ajoutant aucune foi à la révélation que nous tenons de Dieu, nient que le père du genre humain ait péché, et par conséquent que les forces du libre arbitre soient d'aucune façon " débilitées, ou inclinées vers le mal." (1) Tout au contraire, ils exagèrent la puissance et l'excellence de la nature, et, mettant uniquement en elle le principe et la règle de la justice, ils ne peuvent même pas concevoir la nécessité de faire de constants efforts et de déployer un très grand courage pour comprimer les révoltes de la nature et pour imposer silence à ses appétits.

Aussi voyons-nous multiplier et mettre à la portée de tous les hommes tout ce qui peut flatter leurs passions. Journaux et brochures d'où la réserve et la pudeur sont bannies ; représentations théâtrales dont la licence passe les bornes ; œuvres artistiques où s'étalent avec un cynisme révoltant, les principes de ce qu'on appelle aujourd'hui le *réalisme* ; inventions ingénieuses destinées à augmenter les délicatesses et les jouissances de la vie ; en un mot, tout est mis en œuvre pour satisfaire l'amour du plaisir, avec lequel finit par se mettre d'accord la vertu endormie.

Assurément, ceux-là sont coupables, mais en même temps, ils sont conséquents avec eux-mêmes, qui, supprimant l'espérance des biens futurs, abaissent la félicité au niveau des choses périssables, plus bas même que les horizons terrestres. A l'appui de

(1) Concile de Trente, Sess. VI *De Justif.* chap. 1.

ces assertions, il serait facile de produire des faits certains, bien qu'en apparence incroyables. Personne, en effet, n'obéissant avec autant de servilité à ces habiles et rusés personnages que ceux dont le courage s'est énervé et brisé dans l'esclavage des passions, il s'est trouvé dans la franc-maçonnerie des sectaires pour soutenir qu'il fallait systématiquement employer tous les moyens de saturer la multitude de licence et de vices, bien assurés qu'à ces conditions elle serait tout entière entre leurs mains et pourrait servir d'instrument à l'accomplissement de leurs projets les plus audacieux.

Relativement à la société domestique, voici à quoi se résume l'enseignement des naturalistes. Le mariage n'est qu'une variété de l'espèce des contrats; il peut donc être légitimement dissous à la volonté des contractants. Les chefs du gouvernement ont puissance sur le lien conjugal. Dans l'éducation des enfants, il n'y a rien à leur enseigner méthodiquement ni à leur prescrire en fait de religion. C'est affaire à chacun d'eux, lorsqu'ils seront en âge, de choisir la religion qui leur plaira. Or, non seulement les francs-maçons adhèrent entièrement à ces principes, mais ils s'appliquent à les faire passer dans les mœurs et dans les institutions. Déjà, dans beaucoup de pays, même catholiques, il est établi qu'en dehors du mariage civil il n'y a pas d'union légitime. Ailleurs, la loi autorise le divorce, que d'autres peuples s'apprêtent à introduire dans leur législation le plus tôt possible. Toutes ces mesures hâtent la réalisation prochaine du projet de changer l'essence du mariage

et le réduire à n'être plus qu'une union instable, éphémère, née du caprice d'un instant, et pouvant être dissoute quand ce caprice changera.

La secte concentre aussi toutes ces énergies et tous ses efforts pour s'emparer de l'éducation de la jeunesse. Les francs-maçons espèrent qu'ils pourront aisément former d'après leurs idées cet âge si tendre et en plier la flexibilité dans le sens qu'ils voudront, rien ne devant être plus efficace pour préparer à la société civile une race de citoyens telle qu'ils rêvent de la lui donner. C'est pour cela que dans l'éducation et dans l'instruction des enfants, ils ne veulent tolérer les ministres de l'Eglise, ni comme professeurs, ni comme surveillants. Déjà, dans plusieurs pays, ils ont réussi à faire confier exclusivement à des laïques l'éducation de la jeunesse aussi bien qu'à proscrire totalement de l'enseignement de la morale les grands et saints devoirs qui unissent l'homme à Dieu.

Viennent ensuite les dogmes de la science politique. Voici quelles sont en cette matière les thèses des naturalistes : Les hommes sont égaux en droit ; tous, et à tous les points de vue, sont d'égales condition. Etant tous libres par nature, aucun d'eux n'a le droit de commander à un de ses semblables, et c'est faire violence aux hommes que de prétendre les soumettre à une autorité quelconque, à moins que cette autorité ne procède d'eux-mêmes. Tout pouvoir est dans le peuple libre ; ceux qui exercent le commandement n'en sont les détenteurs que par le mandat ou par la concession du peuple, de telle sorte que

si la volonté populaire change, il faut dépouiller de leur autorité les chefs de l'Etat, même malgré eux. La source de tous les droits et de toutes les fonctions civiles réside soit dans la multitude, soit dans le pouvoir qui régit l'Etat, mais quand il a été constitué d'après les nouveaux principes. En outre, l'Etat doit être athée. Il ne trouve en effet dans les diverses formes religieuses aucune raison de préférer l'une à l'autre : donc, toutes doivent être mises sur un pied d'égalité.

Or, que ces doctrines soient professées par les francs-maçons, que tel soit pour eux l'idéal d'après lequel ils entendent constituer les sociétés ; cela est presque trop évident pour avoir besoin d'être prouvé. Il y a déjà longtemps qu'ils travaillent ouvertement à le réaliser,en employant toutes leurs forces et toutes leurs ressources. Ils fraient ainsi le chemin à d'autres sectaires nombreux et plus audacieux qui se tiennent prêts à tirer de ces faux principes des conclusions encore plus déplorables, à savoir le partage égal et la communauté des biens entre les citoyens, après que toute distinction de rangs et de fortunes aura été supprimée.

Les faits que nous venons de résumer mettent en une lumière suffisante la constitution intime des francs-maçons et montre clairement par quelle route ils s'acheminent vers leur but. Leurs dogmes principaux sont en un si complet et si manifeste désaccord avec la raison qu'il ne se peut imaginer rien de plus pervers. En effet, vouloir détruire la religion et l'E-

glise établies par Dieu lui même et assurées par lui d'une perpétuelle protection, pour ramener parmi nous, après dix huit siècles, les mœurs et les institutions des païens, n'est-ce pas le comble de la folie et de la plus audacieuse impiété ? Mais ce qui n'est ni moins horrible et ni moins supportable, c'est de voir répudier les bienfaits mis ricordieusement acquis par Jésus-Christ, d'abord aux individus, puis, aux hommes groupés en familles et en nations ; bienfaits qui, au témoignage des ennemis même du christianisme, sont du plus haut prix. Certes, dans un plan si insensé et si criminel, il est bien permis de reconnaître la haine inexplicable dont Satan est animé à l'égard de Jésus-Chist et sa passion de vengeance. L'autre dessein, à la réalisation duquel les francs-maçons emploient tous leurs efforts, consiste à détruire les fondements principaux de la justice et de l'honnêteté Par là, ils se font les auxiliaires de ceux qui voudraient qu'à l'instar de l'animal l'homme n'eût d'autre régle d'action que ses désirs. Ce dessein ne va rien moins qu'à déshonorer le genre humain et à le précipiter ignominieusement à sa perte. — Le mal s'augmente de tous les périls qui menacent la société civile. Ainsi que nous l'avons exposé ailleurs, tous les peuples, tous les siècles s'accordent à reconnaître dans le mariage quelque chose de sacré et de religieux, et la loi divine a pourvu à ce que les unions conjugales ne pussent pas être dissoutes. Mais si elles deviennent purement profanes; s'il est permisde l s rompre au gré des contractants, aussitôt la constitution de la famille sera en proie au trouble et à la

confusion; les femmes seront découronnées de leur dignité; toute protection et toute sécurité disparaîtront pour les enfants et pour leurs intérêts. Quant à la prétention de faire l'Etat complètement étranger à la religion et pouvant administrer les affaires publiques sans tenir plus de compte de Dieu que s'il n'existait pas : c'est une témérité sans exemple, même chez les païens. Ils portaient si profondément gravées au plus intime de leurs âmes non seulement une idée vague des dieux, mais la nécessité sociale de la religion, qu'à leur sens il eût été plus aisé à une ville de se tenir debout sans être appuyée au sol que privée de Dieu. De fait, la société du genre humain, pour laquelle la nature nous a créés, a été constituée par Dieu, auteur de la nature. De lui, comme principe et comme source, découlent dans leur force et dans leur pérennité les bienfaits innombrables dont elle nous enrichit. Aussi, de même que la voix de la nature rappelle à chaque homme en particulier l'obligation où il est d'offrir à Dieu le culte d'une pieuse reconnaissance, parce que c'est à Lui que nous sommes redevables de la vie et des biens qui l'accompagnent, un devoir semblable s'impose aux peuples et aux sociétés.

De là résulte avec la dernière évidence que ceux qui veulent briser toute relation entre la société civile et les devoirs de la religion ne commettent pas seulement une injustice, mais, leur conduite prouve encore leur ignorance et leur ineptie. En effet, c'est par la volonté de Dieu que les hommes naissent pour être réunis et pour vivre en société; l'autorité

est le lien nécessaire au maintien de la société civile, de telle sorte que, lui brisé, elle se dissout facilement et immédiatement. L'autorité a donc pour auteur le même Etre qui a créé la société. Aussi, quel que soit celui entre les mains de qui le pouvoir réside, celui-là est le ministre de Dieu. Par conséquent, dans la mesure où l'exigent la fin et la nature de la société humaine, il faut obéir au pouvoir légitime commandant des choses justes, comme à l'autorité même de Dieu qui gouverne tout; et rien n'est plus contraire à la verité que de soutenir qu'il dépend de la volonté du peuple de refuser cette obéissance quand il lui plaît.

De même, si l'on considère que tous les hommes sont de même race et de même nature et qu'ils doivent tous atteindre la même fin dernière, et si l'on regarde aux devoirs et aux droits qui découlent de cette communauté d'origine et de destinée, il n'est pas douteux qu'ils ne soient tous égaux. Mais, comme ils n'ont pas tous les mêmes ressources d'intelligence et qu'ils diffèrent les uns des autres, soit par les facultés de l'esprit, par les énergies physiques; comme enfin il existe entre eux mille distinctions de mœurs, de goûts, de caractères, rien ne répugne tant à la raison que de prétendre les ramener tous à la même mesure et d'introduire dans les institutions de la vie civile une égalité rigoureuse et mathématiqne. De même, en effet, que la parfaite constitution du corps humain résulte de l'union et de l'assemblage des membres qui n'ont ni les mêmes formes ni les mêmes fonctions, mais dont l'heureuse association et

le concours harmonieux donnent à tout l'organisme sa beauté plastique, sa force et son aptitude à rendre les services nécessaires, de même, au sein de la société humaine, se trouve une variété presque infinie de parties dissemblables. Si elles étaient toutes égales entre elles et libres, chacune pour son compte, d'agir à leur guise, rien ne serait plus difforme qu'une telle société. Si, au contraire, par une sage hiérarchie des mérites, des goûts, des aptitudes, chacune d'elles concourt au bien général, vous voyez se dresser devant vous l'image d'une société bien ordonnée et conforme à la nature.

Les malfaisantes erreurs que Nous venons de rappeler menacent les Etats des dangers les plus redoutables. En effet, supprimez la crainte de Dieu et le respect dû à ses lois; laissez tomber en discrédit l'autorité des princes : donnez libre carrière et encouragement à la manie des révolutions ; lâchez la bride, aux passions populaires ; brisez tout frein, sauf celui des châtiments, vous aboutirez par la force des choses à un bouleversement universel et à la ruine de toutes les institutions : tel est, il est vrai, le but avéré, explicite que poursuivent de leurs efforts beaucoup d'associations communistes et socialistes ; et la secte des franc-maçons n'a pas le droit de se dire étrangères à leurs attentats, puisqu'elle favorise leurs desseins et que, sur le terrain des principes, elle est entièrement d'accord avec elle. Si ces principes ne produisent pas immédiatement et partout leurs conséquences extrêmes, ce n'est ni à la discipline de la secte ni à la volonté des sectaires qu'il faut l'attribuer ;

mais d'abord à la vertu de cette divine religion qui ne peut pas être anéantie ; puis aussi à l'action des hommes qui, formant la partie la plus saine des nations, refusent de subir le joug des sociétés secrètes et luttent avec courage contre leurs entreprises insensées.

Et plût à Dieu que tous, jugeant l'arbre par ses fruits, sussent reconnaître le germe et le principe des maux qui nous accablent, des dangers qui nous menacent. Nous avons affaire à un ennemi rusé et fécond en artifices. Il excelle à chatouiller agréablement les oreilles des princes et des peuples et il a su prendre les uns et les autres par la douceur de ses maximes et l'appât de ses flatteries.—Les princes ? les francs-maçons se sont insinués dans leur faveur sous le masque de l'amitié, pour faire d'eux des alliés et de puissants auxiliaires à l'aide desquels ils opprimeraient plus sûrement les catholiques. Afin d'aiguil, lonner plus vivement le zèle de ces hauts personnages ils poursuivent l'Eglise d'impudentes calomnies. C'est ainsi qu'ils l'accusent d'être jalouse de la puissance des souverains et de leur contester leurs droits. Assurés par cette politique de l'impunité de leur audace, ils ont commencé à jouir d'un grand crédit sur les gouvernements. D'ailleurs, ils se tiennent toujours prêts à ébranler les fondements des empires, à poursuivre, à dénoncer, et même à chasser les princes, toutes les fois que ceux-ci paraissent user du pouvoir autrement que la secte ne l'exige.—Les peuples ? ils se jouent d'eux en les flattant par des procédés semblables. Ils ont toujours à la bouche les mots de

" *liberté* " et de " *prospérité publique.*" A les en croire, c'est l'Eglise, ce sont les souverains qui ont toujours fait obstacle à ce que les masses fussent arrachées à une servitude injuste, délivrées de la misére. Ils ont séduit le peuple par ce langage fallacieux, et excitant en lui la soif des changements, ils l'ont lancé à l'assaut des deux puissances ecclésiatique et civile. Toutefois, la réalité des avantages qu'on espère demeure toujours au-dessous de l'imagination et de ses désirs. Bien loin d'être devenu plus heureux, le peuple accablé par une oppression et une misère croissantes se voit encore dépouillé des consolations qu'il eût pu trouver avec tant de facilité et d'abondance, dans les croyances et les pratiques de la religion chrétienne. Lorsque les hommes s'attaquent à l'ordre providentiellement établi, par une juste punition de leur orgueil ils trouvent souvent l'affliction et la ruine à la place de la fortune prospère sur laquelle ils avaient témérairement compté pour l'assouvissement de tous leurs désirs.

Quant à l'Eglise, si par dessus toute chose, elle ordonne aux hommes d'obéir a Dieu, souverain seigneur de l'univers, l'on porterait contre elle un jugement calomnieux, si on croyait qu'elle songe à entreprendre sur les droits des princes. Loin de là. Elle met sous la sanction du devoir et de la conscience l'obligation de rendre à la puissance civile ce qui lui est légitimement dû. Si elle fait découler de Dieu lui-même le droit de commander, il en résulte pour l'autorité un surcroit considérable de dignité et une facilité plus grande de se concilier l'obéissance, le res-

pect et le bon vouloir des citoyens. D'ailleurs, toujours amie de la paix, c'est elle qui nourrit la concorde, en embrassant tous les hommes dans la tendresse de sa charité maternelle. Uniquement attentive à procurer le bien des mortels, elle ne se lasse pas de rappeler qu'il faut toujours tempérer la justice par la clémence, le commandement par l'équité, les lois par la modération; que le droit de chacun est inviolable; que c'est un devoir de travailler au maintien de l'ordre et de la tranquillité générale,et de venir en aide, dans toute la mesure du possible, par la charité privée et publique, aux souffrances des malheureux. Mais, pour employer fort à propos les paroles de St Augustin, *ils croient ou ils cherchent à faire croire que la doctrine chrétienne est incompatible avec le bien de l'Etat, parce qu'ils veulent fonder l'Etat non sur la solidité des vertus, mais sur l'impunité des vices.* [1] —Si tout cela était mieux connu, princes et peuples feraient preuve de sagesse politique et agiraient conformément aux exigences du salut général, en s'unissant à l'Eglise pour résister aux attaques des francs-maçons, au lieu de s'unir aux francs-maçons pour combattre l'Eglise.

Quoi qu'il en puisse advenir, Notre devoir est de nous appliquer à trouver des remèdes proportionnés à un mal si intense et dont les ravages ne se sont que trop étendus. Nous le savons : notre meilleur et plus solide espoir de guérison est dans la vertu de cette religion divine que les francs maçons haïssent d'autant plus qu'ils la redoutent d'avantage. Il im-

(1) Epist. 157 al. 3, ad Volusian, cap. 5, n° 20.

porte donc souverainement de faire d'elle le point central de la résistance contre l'ennemi commun. Aussi, tous les décrets portés par les Pontifes romains, Nos prédécesseurs, en vue de paralyser les efforts et les tentatives de la secte maçonnique; toutes les sentences prononcées par eux pour détourner les hommes de s'affilier à cette secte ou pour les déterminer à en sortir, Nous entendons les ratifier de nouveau, tant en général qu'en particulier. Pleins de confiance à cet égard dans la bonne volonté des chrétiens, Nous les supplions, au nom de leur salut éternel, et nous leur demandons de se faire une obligation sacrée de conscience de ne jamais s'écarter, même d'une seule ligne, des prescriptions promulguées à ce sujet par le Siège Apostolique.

Quant à vous, Vénérables Frères, Nous vous prions, Nous vous conjurons d'unir vos efforts aux Nôtres, et d'employer tout votre zèle à faire disparaître l'impure contagion du poison qui circule dans les veines de la société et l'infecte tout entière. Il s'agit pour vous de procurer la gloire de Dieu et le salut du prochain. Combattant pour de si grandes causes ni le courage ni la force ne vous feront défaut. Il vous appartient de déterminer dans votre sagesse par quels moyens plus efficaces vous pourrez avoir raison des difficultés et des obstacles qui se dresseront contre vous.—Mais, puisque l'autorité inhérente à Notre charge Nous impose le devoir de vous tracer Nous-même la ligne de conduite que Nous estimons la meilleure, Nous vous disons:

En premier lieu, arrachez à la franc maçonnerie le masque dont elle se couvre, et faites-la voir telle qu'elle est.

Secondement, par vos discours et par des Lettres pastorales spécialement consacrées à cette question, instruisez vos peuples ; faites leur connaitre les artifices employés par ces sectes pour séduire les hommes et les attirer dans leurs rangs, —la perversité de leurs doctrines, -l'infamie de leurs actes. Rappelez-leur qu'en vertu des sentences plusieurs fois portées par Nos prédécesseurs, aucun catholique, s'il veut rester digne de ce nom et avoir de son salut le souci qu'il mérite, ne peut, sous aucun prétexte, s'affilier à la secte des francs-maçons. Que personne donc ne se laisse trom per par de fausses apparences d'honnêteté. Quelques personnes peuvent en effet croire que, dans les projets des francs maçons, il n'y a rien de formellement contraire à la sainteté de la religion et des mœurs. Toutefois, le principe fondamental qui est comme l'âme de la secte étant condamné par la morale, il ne saurait être permis de se joindre à elle, ni de lui venir en aide d'aucune façon.

Il faut ensuite, à l'aide de fréquentes instructions et exhortations, faire en sorte que les masses acquièrent la connaissance de la religion. Dans ce but, nous vous conseillons très fort d'exposer, soit par écrit, soit de vive voix et dans des discours *ad hoc*, les éléments des principes sacrés qui constituent la philosophie chrétienne. Cette dernière recommandation a surtout pour but de guérir par une science de bon aloi les maladies intellectuelles des hommes et de les prému-

nir tout á la fois contre les formes multiples de l'erreur et contre les nombreuses séductions du vice, surtout en un temps où la licence des écrits va de pair avec une insatiable avidité d'apprendre. L'œuvre est immense ; pour l'accomplir, vous aurez avant tout l'aide et la collaboration de votre clergé, si vous donnez tous vos soins à le bien former et à le maintenir dans la perfection de la discipline ecclésiastique et dans la science des saintes lettres.

Toutefois, une cause si belle et d'une si haute importance appelle à son secours le dévouement intelligent des laïques qui unissent les bonnes mœurs et l'instruction à l'amour de la religion et de la patrie. Mettez en commun, Vénérables Frères, les forces de ces deux ordres, et donnez tous vos soins à ce que les hommes connaissent à fond l'Eglise Catholique et l'aiment de tout leur cœur. Car, plus cette connaissance et cet amour grandiront dans les âmes, plus on prendra en dégoût les sociétés, plus on sera empressé de les fuir.

Nous profitons à dessein de la nouvelle occasion qui Nous est offerte d'insister sur la recommandation déjà faite par Nous en faveur du Tiers Ordre de S. François, à la discipline duquel nous avons apporté de sages tempéraments. Il faut mettre un grand zèle à le propager et à l'affermir. Tel en effet qu'il a été établi par son auteur, il consiste tout entier en ceci : attirer les hommes à l'amour de Jésus-Christ, à l'amour de l'Eglise, à la pratique des vertus chrétiennes. Il peut donc rendre de grands services pour aider à vaincre la contagion de ces sectes détestables. Que

cette sainte association fasse donc tous les jours de nouveaux progrès. Parmi les nombreux avantages que l'on peut attendre d'elle, il en est un qui prime tous les autres: cette association est une véritable école de Liberté, de Fraternité, d'Egalité, non selon l'absurde façon dont les francs-maçons entendent ces choses, mais telles que Jésus-Christ a voulu en enrichir le genre humain et que S. François les a mis en pratique.

Nous parlons donc ici de la liberté des enfants de Dieu, au nom de laquelle nous refusons d'obéir à ces maîtres iniques qui s'appellent Satan et les mauvaises passions. Nous parlons de la fraternité qui nous rattache à Dieu, commun créateur et père de tous les hommes. Nous parlons de l'égalité qui, établie sur les fondements de la justice et de la charité, ne rêve pas de supprimer toute distinction entre les hommes, mais excelle à faire, de la variété des conditions et des devoirs de la vie, une harmonie admirable, et une sorte de merveilleux concert dont profitent naturellement les intérêts et la dignité de la vie civile.

En troisième lieu, une institution due à la sagesse de nos pères et momentanément interrompue par le cours des temps pourrait, à l'époque où nous sommes, redevenir le type et la forme de créations analogues. Nous voulons parler de ces corporations ouvrières destinées à protéger, sous la tutelle de la religion, les intérêts du travail et les mœurs des travailleurs. Si la pierre de touche d'une longue expérience avait fait apprécier à nos ancêtres l'utilité de ces associations, notre âge en retirerait peut-être de plus grands

fruits, tant elles offrent de précieuses ressources pour combattre avec succès et pour écraser la puissance des sectes. Ceux qui n'échappent à la misère qu'au prix du labeur de leurs mains, en même temps que, par leur condition, ils sont souverainement dignes de la charitable assistance de leurs semblables, sont aussi les plus exposés à être trompés par les séductions et les ruses des apôtres du mensonge. Il faut donc leur venir en aide avec une très grande habileté et leur ouvrir les rangs d'associations honnêtes pour les empêcher d'être enrôlés dans les mauvaises. En conséquence, et pour le salut du peuple, Nous souhaitons ardemment de voir se réaliser, sous les auspices et le patronage des Evêques, ces corporations appropriées aux besoins du temps présent. Ce n'est pas pour Nous une joie médiocre d'avoir vu déjà se constituer en plusieurs lieux des associations de ce genre, ainsi que des sociétés de patrons, le but des unes et des autres étant de venir en aide à l'honorable classe des prolétaires, d'assurer à leurs enfants le bienfait d'un patronage tutélaire, de leur fournir les moyens de garder, avec de bonnes mœurs, la connaissance de la religion et l'amour de la piété.—Nous ne saurions ici passer sons silence une société qui a donné tant d'exemples admirables et qui a si bien mérité des classes populaires. Nous voulons parler de celle qui a pris le nom de son père, S. Vincent de Paul. On connaît aasez les œuvres accomplies par cette société et le but qu'elle se propose. Les efforts de ses membres tendent uniquemeut à se porter par une charitable initiative au secours des pauvres et des malheureux, ce qu'ils font avec

une merveilleuse sagacité et une non moins admirable modestie. Mais plus cette société cache le bien qu'elle opère, plus elle est apte à pratiquer la charité chrétienne et à soulager la misère des hommes.

Quatrièmement, afin d'atteindre plus aisément le but de Nos désirs, Nous recommandons avec une nouvelle instance à votre foi et à votre vigilance la jeunesse qui est l'espoir de la société. Appliquez à sa formation la plus grande partie de vos sollicitudes pastorales. Quels qu'aient déjà pu être à cet égard votre zèle et votre prévoyance, croyez que vous n'en ferez jamais assez pour soustraire la jeunesse aux écoles et aux maîtres près desquels elle serait exposée à respirer le souffle empoisonné des sectes. Parmi les prescriptions de la doctrine chrétienne, il en est une sur laquelle devront insister les parents, les pieux instituteurs, les curés, sous l'impulsion de leurs Evêques.

Nous voulons parler de la nécessité de prémunir leurs enfants ou leurs élèves contre ces sociétés criminelles, en leur apprenant de bonne heure à se défier des artifices perfides et variés à l'aide desquels leurs prosélytes cherchent à enlacer les hommes. Ceux qui ont charge de préparer les jeunes gens à recevoir les sacrements comme il faut, agiraient sagement s'ils amenaient chacun d'eux à prendre la ferme résolution de ne s'agréger à aucune société à l'insu de leurs parents, ou sans avoir consulté leur curé ou leur confesseur.

Du reste, Nous savons très bien que nos communs labeurs pour arracher du champ du Seigneur

ces semences pernicieuses seraient tout à fait impuissants si, du haut du ciel, le Maître de la vigne ne secondait nos efforts. Il est donc nécessaire d'implorer son assistance et son secours avec une grande ardeur et par des sollicitations réitérées, proportionnées à la nécessité des circonstances et à l'intensité du péril. Fière de ses précédents succès, la secte des francs-maçons lève insolemment la tête, et son audace semble ne plus connaître aucunes bornes. Rattachés les uns aux autres par le lien d'une fédération criminelle et de leurs projets occultes, ses adeptes se prêtent un mutuel appui et se provoquent entre eux à oser et à faire le mal.

A une si violence attaque doit répondre une défense énergique. Que les gens de bien s'unissent donc, eux aussi, et forment une immense coalition de prières et d'efforts. En conséquence, Nous leur demandons de faire entre eux, par la concorde des esprits et des cœurs, une cohésion qui les rende invincibles contre les assauts des sectaires. En outre, qu'ils tendent vers Dieu des mains suppliantes et que leurs gémissements persévérants s'efforcent d'obtenir la prospérité et les progrès du christianisme, la paisible jouissance pour l'Eglise de la liberté nécessaire, le retour des égarés au bien, le triomphe de la vérité sur l'erreur, de la vertu sur le vice.

Demandons à la Vierge Marie, Mère de Dieu, de se faire notre auxiliaire et notre interprête. Victorieuse de Satan dès le premier instant de sa Conception, qu'elle déploie sa puissance contre les sectes réprouvées qui font si évidemment revivre parmi nous l'es-

prit de révolte, l'incorrigible perfidie et la ruse du démon.—Appelons à notre aide le prince des milices célestes S. Michel, qui a précipité dans les enfers les Anges révoltés; puis S Joseph, l'Epoux de la très Ste Vierge, le céleste et tutélaire patron de l'Eglise Catholique, et les grands Apôtres S· Pierre et S. Paul ces infatigables semeurs et ces champions invincibles de la foi catholique. Grâce à leur protection et à la persévérance de tous les fidèles dans la prière, Nous avons la confiance que Dieu daignera envoyer un secours opportun et miséricordieux au genre humain en proie à un si grand danger.

En attendant, comme gage des dons célestes et comme témoignage de Notre bienveillance, Nous vous envoyons du fond du cœur la Bénédiction apostolique, à vous, Vénérables Frères, ainsi qu'au Clergé et aux peuples confiés à votre sollicitude.

Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 20 avril 1884, de Notre pontificat la septième année.

LÉON. XIII, PAPE.

NOUVELLE SÉRIE,
No. 93.

Lettre Pastorale

JEAN LANGEVIN,

Par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé, aux Communautés religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Nous vous avons communiqué dernièrement, Nos Chers Frères, une Encyclique très importante de N. S. P. le Pape, à propos de la franc-maçonnerie, et des autres sociétés secrères. Mais Léon XIII, ne voulant pas qu'un document si grave reste à l'état de lettre morte, a cru devoir charger la S. Congrégation de l'Inquisition de recommander aux Evêques du monde entier les meilleurs moyens de mettre en pratique les intentions et les ordres du Souverain Pontife sur ce sujet d'une si grande importance.

Nous venons donc de recevoir de cette Congrégation des instructions détaillées, que Nous nous empressons de porter à votre connaissance.

1o Désirant imiter le Divin Sauveur, dont il est le Vicaire et qui est venu ici bas appeler à la péni-

tence non les justes, mais les pécheurs, le Pape invite amoureusement tous ceux qui ont eu le malheur de s'enrôler dans la Maçonnerie et les autres sectes condamnées, à effacer les souillures de leur âme, et à se jeter dans le sein de la miséricorde divine. A cette fin il daigne suspendre, pour l'espace d'une année à compter de la publication de la dite Lettre Encyclique dans chaque diocèse, tant l'obligation de dénoncer les coryphées secrets et les chefs de ces sectes, que la réserve des censures, en accordant à tous les confesseurs approuvés par les Ordinaires des lieux le pouvoir d'absoudre des dites censures, et de réconcilier à l'Eglise ceux qui seront vraiement repentants et abandonneront ces sectes.

Pour notre diocèse, ce pouvoir, a commencé le 22 mai dernier, date de notre Mandement et durera un an à partir de ce même jour-là.

Le Saint-Père exhorte en outre les Evêques à faire donner à leurs peuples, pendant cet espace de temps, quelques jours d'exercices spirituels, durant lesquels chacun puisse méditer les vérités éternelles et renouveler en lui même un esprit droit.

2o. L'intention du Souverain Pontife est que son Encyclique soit publiée avec le plus grand soin, de manière que tous les fidèles comprennent quel poison pernicieux et quelle peste les menacent, eux et leurs enfants, s'il ne se mettent pas à temps en garde contre le danger. Pour cela, il ne suffit point du zèle des Evêques, ni de le vigilance des curés ; il faut que tous ceux qui ont le don de parler ou d'écrire, tous

ceux qui sont chargés de la prédication, ou de l'enseignement de la jeunesse, unissent leurs efforts pour dévoiler les desseins impies et les plans criminels des Francs-Maçons et des autres sectes condamnées,— pour ramener dans la voie du salut ceux qui se sont engagés soit témérairement et imprudemment, soit délibérément et sciemment dans ces sociétés, et pour prémunir ceux qui ne sont pas encore tombés dans leurs pièges.

3o. La S. Congrégation indique ensuite les sectes où l'on encourt les censures de l'Eglise, l'excommunication même. Ce sont celles que mentionne la Constitution potificale *Apostolicæ Sedis*, et que Nous vous avons citées dans notre Mandement du 22 mai, d'après notre Cinquième Concile provincial.

4o. Il existe en outre d'autres sectes dont on ne peut former partie sans commettre un péché mortel ; ce sont celles dont les membres sont soumis à un secret qu'ils ne peuvent découvrir à personne, et à une obéissance promise sous serment à des chefs occultes. Il y a de plus certaines sociétés qui, sans que l'on puisse les ranger certainement dans la même catégorie,sont cependant douteuses et pleines de péril, à cause des doctrines que professent et la conduite que mènent les chefs qui les ont établies et qui les dirigent. Les Evêques sont avertis aussi de détourner d'autant plus de ces sociétés suspectes les fidèles dont ils ont la charge par rapport à la foi et aux mœurs, qu'en gardant une apparence d'honnèteté, elles présentent aux hommes sans défiance et aux jeunes

gens, un plus grand péril, qu'ils ne sauraient pressentir ni éviter.

5o. La même Instruction avertit ici les Evêques qu'ils feront une chose très utile à leurs troupeaux et très agréable à Sa Sainteté, si, à la manière ordinaire d'annoncer la parole de Dieu, ils joignent la défense des vérités catholiques et la réfutation des erreurs qui sont aujourd'hui les plus répandues au grand détriment des âmes, et que signale en les déplorant l'Encyclique *Humanum genus*. « Ce genre de prédication sera d'autant plus salutaire au peuple chrétien, qu'en réfutant les erreurs, il exposera clairement et avec suite la force, l'excellence et l'utilité de la doctrine chrétienne, et excitera ainsi dans l'âme des auditeurs l'amour envers l'Eglise catholique, qui conserve cette doctrine entière et intacte.

6o. Comme ce sont généralement les jeunes gens, les ouvriers et les employés qui sont le plus exposés à se laisser prendre aux ruses et aux artifices des sectes, il importe souverainement de bien instruire les jeune gens de la religion et de les bien former sous le rapport des mœurs, dès leurs plus tendres années, tant dans les familles que dans les écoles et au catéchisme, et de les prémunir contre les embûches des sociétés secrètes pour toute leur vie. Un excellent moyen d'atteindre ce but, c'est de créer parmi eux des associations ou confréries pieuses, sous l'invocation de la Ste Vierge ou de quelque autre Saint, où ils s'exerceront à professer la religion ouvertement et sans respect humain, et à avoir horreur

de tout ce qui est opposé à la vérité catholique et à la sainteté.

7o. De même sera-t-il très utile d'établir de ces sociétés pieuses, d'un côté parmi les pères, de l'autre parmi les mères de familles, où les uns et les autres, en unissant leurs forces, réussiront plus efficacement à pourvoir au salut et à la bonne éducation de leurs enfants.

Laissez-Nous vous dire ici, Nos Chers Frères, notre bonheur et notre consolation en voyant le Saint Père lui même louer et conseiller l'établissement de sociétés, qui, grâce à Dieu et au zèle de plusieurs de nos bien-aimés Collaborateurs dans la vigne du Seigneur, fleurissent dans un bon nombre de paroisses de ce diocèse, sous l'invocation de la Ste Vierge, de St Joseph, de St Joachim et de la Ste Famille. Nous ne pouvons douter un instant que, dans les autres, les pasteurs ne s'empressent de répondre aux désirs du Pape, sans reculer devant les difficultés ou la fatigue.

Quant aux ouvriers, dans les paragraphes suivants (8 et 9) de cette Instruction, la S. Congrégation de l'Inquisition recommande la résurrection de ces anciennes Corporations ouvrières et autres, qui ont produit tant de biens dans les siècles passés, et qui sont de vraies sociétés d'épargne, de bienfaisance et de secours mutuel pour leurs membres. Elle exhorte aussi à la prière, particulièrement à la récitation du Saint Rosaire, et aux œuvres de piété, spécialement dans le Tiers Orde de St François d'Assise et la Société de St Vincent de Paul. Qu'il Nous soit permis

d'ajouter l'Apostolat de la Prière à ses divers degrés, l'Œuvre de la Propagation de la Foi et celle de St François de Sales.

10o. Enfin, autant que les circonstances de lieux et de personnes le permettraient, il serait très bon de tenir des réunions, ou, comme on les appelle, des *Congrès* catholiques, composés d'hommes choisis pour leur science et la solidité de leurs principes, qui travailleraient d'un commun accord à défendre et à propager notre sainte Religion. Il sera également fort à propos que des écrivains accoutumés à défendre Dieu et les droits de son Eglise, et à démasquer les erreurs qui surgissent chaque jour, s'entendissent pour combattre ensemble sous la direction des Evêques. Il est impoesible en effet que, rassemblant les forces vives que possède encore l'Eglise, par le secours de Dieu, on n'en retire des fruits abondants pour arracher la société à la funeste contagion des sectes impies, et pour affermir la liberté chrétienne.

En attendant, Nos Chers Frères, que Nous ayons pu nous concerter avec nos Vévérables Collègues dans l'Episcopat sur les meilleurs moyens à adopter pour seconder les désirs du Pasteur Suprême, Nous voulons que, dans chaque paroisse et mission de notre diocèse, il soit célébré, d'ici au 22 mai prochain, un *Triduum* de prières et de sermons, qui aura pour but de nous préserver de plus en plus de la peste des sociétés secrètes, et d'obtenir la conversion de leurs membres dans notre pays. Le matin de chacun de ces trois jours, il sera chanté une grand'messe avec sermon, et dans l'après-midi, après la récitation publique

du chapelet, il sera donné une seconde instruction, suivie du salut, Nous accordons 40 jours d'indulgence pour chaque exercice.

Déjà l'Encyclique papale a produit une sensation profonde partout où elle est parvenue ; implorons tous ensemble la miséricorde divine afin que désormais ces sociétés si dangereuses ne séduisent plus jamais aucun enfant de la Sainte Eglise, et que les malheureux qui ont cédé à la tentation, rentrent au plus vite dans la voie qui conduit au Ciel.

Sera la présente Lettre Pastorale lue au prône de chaque église et chapelle où se fait l'office public, et en chapitre dans les Communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre pro-secrétaire, ce trentième jour de juillet, mil huit cent quatre vingt quatre.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

F. X. Cloutier, Ptre,
Pro-Secrétaire.

Note pour MM. les Curés.—Pour mieux répondre aux vues du St Père, ceux qui n'ont pas encore lu son Encyclique *Humanum genus* à leur peuple, la liront au plus tôt au prône.

NOUVELLE SÉRIE
No. 94

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 31 juillet 1884.

Monsieur le curé,

Par suite de suppliques signées par plusieurs Cardinaux, un grand nombre d'Archevêques et d'Evêques, de Chapitres et de Séminaires, de Dignitaires ecclésiastiques et de Religieux, le Saint Père vient d'ordonner un *triduum* de prières, à l'occasion du dix-neuvième centenaire de la naissance de la Ste Vierge, que plusieurs rapporte à l'année 1885.

En conséquence, les 6, 7 et 8 septembre prochain, il y aura dans toutes les églises de paroisses. et chapelles de missions, séminaires et communautés religilieuses du diocèse, des exercices de piété en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, comme une réparation des injures et des outrages dont elle a été dernièrement l'objet dans son vénérable Sanctuaire de Lorette.

On Chantera une messe le matin, et le soir un salut, et chaque jour sera donné une instruction sur le culte et la dévotion envers cette bonne Mère.

A chaque exercice est attachée une indulgence de sept ans et sept quarantaines, et une indulgence plénière, applicable aux âmes du purgatoire, est accordée à ceux qui auront assisté chaque jour à ces exercices, et qui se seront confessés, auront communié, et pieront Dieu selon les intentions de Sa Sainteté durant ce *Triduum*.

Vous lirez cette Circulaire à votre prône le dimanche précédent, 31 août.

Votre Evêque dévoué,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

N. B.—Préparez soigneusement ces instructions d'avance. Ce *triduum* doit être distinct de l'autre, il va sans dire.

NOUVELLE SÉRIE
No. 95

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 21 septembre 1884

Paomulgation de l'Encyclique Superiore anno.

Monsieur le curé,

Par l'Encyclique *Superiore anno* qui m'est parvenue hier soir, vous verrez que Léon XIII réitère les prescriptions que Sa Sainteté nous avait faites l'aunée dernière, au sujet du mois d'octobre. De nouveau, nous devrons consacrer ce mois à honorer et à prier tout spécialement la Très-Sainte Mère de Dieu, sous le titre de Reine du Saint Rosaire.

1o. Le chapelet et les litanies de Lorette seront récités chaque jour du mois d'octobre prochain à haute voix, soit le matin pendant la messe, soit le soir durant le St Sacrement exposé. Dans ce dernier cas, ces prières seront suivies du *Tamtuw ergo* et de la bénédiction.

2o. Entre lès dizaines du chapelet, on pourra chanter un couplet de cantique, ou une strophe d'hymne de la Ste Vierge.

3o. L'Encyclique ci-jointe devra être lue au prône dimanche prochain à la suite de la présente circulaire.

4o. Je vous renvoie pour le reste, à mon Mandement du 24 septembre 1884 (No. 81), et à l'Encyclique qui l'accompagnait.

Redoublons toutes nos supplications auprès de la Reine du Ciel, qui est en même temps le secours des Chrétiens, afin qu'elle daigne obtenir pour tous les enfants de l'Eglise la santé de l'âme et du corps, en même temps que la conversion de ses ennemis et de ses persécuteurs. Notre confiance ne sera pas déçue, et nous verrons bientôt, espérons-le la fin des terribles assauts des méchants ligués contre Dieu et son Christ.

Recevez, Monsieur le curé, la nouvelle assurance de mes sentiments bien dévoués.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

LETTRE ENCYCLIQUE

DE

N. T. S. P. LE PAPE LÉON XIII.

A tous les patriarches, primats, archevêques et évêques du monde catholique en grâce et en communion avec le Saint-Siège apostolique.

A nos Vénérables Frères les patriarches, primats, archevêques et évêques de tous le monde catholique, en grâce et en communion avec le Saint Siège apostolique.

LEON XIII, PAPE.

Vénérables Frères,

Salut et bénédiction apostolique.

L'an dernier, comme vous le savez, Nous avons décrété par une lettre encyclique que dans toutes les parties du monde catholique le dévotion du Saint Rosaire fut pratiquée pendant tout le mois d'octobre en l'honneur de la Mère de Dieu, afin d'obtenir à l'Eglise éprouvée les secours du ciel. En prenant cette décision, Nous avons suivi Notre propre jugement et l'exemple de Nos prédécesseurs qui avaient l'habitude, lorsque l'Eglise se trouvait dans des circonstances particulièrement difficiles, de se réfugier sous l'égide de la Vierge et d'implorer son aide par des prières ardentes.

Or, l'empressement unanime avec lequel les

fidèles ont répondu partout à Notre appel a prouvé combien est grande la piété du peuple chrétien et combien est profonde sa confiance dans la protection céleste de la Vierge Marie. Cette manifestation magnifique de piété et de foi Nous a été, Nous le déclarons hautement, une grande consolation dans les calamités et les maux si grands qui pèsent sur Nous et Nous a encouragé à supporter des épreuves plus graves encores, si telle était la volonté de Dieu. Aussi longtemps, en effet, que l'esprit de prière sera répandu sur la maison de David et sur les habitants de Jérusalem, Nous conserverons la ferme confiance que Dieu se laissera fléchir enfin et que, ayant pitié du sort de son Eglise, il entendra les prières de ceux qui l'implorent pour elle, qu'il a voulu lui-même constituer dispensatrice des grâces célestes.

C'est pourquoi, comme nous l'avons dit, les causes qui l'an dernier Nous ont déterminé à exciter la piété des fidèles subsistant encore, Novs avons cru de Notre devoir, Vénérables Frères, d'exhorter, cette année aussi, le peuple chrétien à persévérer dans la pratique de la dévotion du Rosaire de Marie et à mériter ainsi la protection efficace de la sublime Mère de Dieu. Les adversaires de la religion chrétienne faisant preuve d'une grande ténacité dans la poursuite de leurs projets, il faut que les défenseurs de l'Eglise montrent une fermeté non moins grande, se rappelant que le secours céleste et la grâce de Dieu sont souvent le fruit dee notre persévérance.

A ce propos, Nous vous rappellerons l'exemple

de Judith, figure de la Sainte Vierge, qui réprima l'impatience inconsidérée des Juifs lorsqu'ils prétendaient fixer à Dieu, selon leur gré, le jour de la délivrance de leur pays opprimé. Il faut aussi considérer l'exemple des apôtres qui attendirent le don sublime du Saint Esprit en persévérant unanimement dans la prière avec Marie, Mère de Jésus

Aujourd'hui aussi, il s'agit en effet, d'une chose difficile et de haute importance ; il s'agit d'humilier l'Antique ennemi du genre humain plein de ruse et arrivé à l'apogée de sa puissance ; il s'agit de reconquérir la liberté de l'Eglise et de son chef ; il s'agit de conserver et de maintenir intactes les institutions sur lesquelles reposent la sécurité et le salut de la société humaine. Il faut donc faire en sorte que dans ces temps si tristes pour l'Eglise la pieuse dévotion du saint Rosaire de Marie soit conservée avec soin, d'autant plus que ces prières étant composées de façon à rappeler dans leur ordre tous les mystères de notre salut sont très propres à nourrir l'esprit de piété.

Pour ce qui concerne l'Italie, il faut implorer pour elle par la récitation du Rosaire de la Vierge très puissante, maintenant surtout qu'une calamité inattendue nous a déjà atteints. La peste asiatique a, en effet, franchi par la volonté de Dieu les limites que la nature sembloit lui avoir fixées et a envahit les ports du golfe de Lyon et les contrées limitrophes de l'Italie. Il faut donc se refugier vers Marie, vers celle que l'Eglise appelle avec raison salutaire,auxiliatrice, libératrice, afin qu'elle daigne nous apporter les se-

cours que nous auro s implorés par les prières qui lui sont les plus agréables et éloigner de nous le fléau impur.

C'est pourquoi comme le mois d'octobre, dans lequel le monde catholique fête la solennité de la Vierge du Rosaire, s'approche, Nous avons résolu de prescrire cette année tout ce que Nous avons prescrit l'année dernière,

Nous déclarons donc et Nous ordonnons qu'à partir du premier jour du mois d'octobre jusqu'au second jour du mois de novembre suivant, dans toutes les paroisses et dans toutes les églises ou chapelles dédiées à la Ste Vierge ou même dans d'autres à choisir par les Ordinaires, on récite tous les jours au moins cinq dizaines du Rosaire, en y ajoutant les litanies Laurétanes Si cet exercice pieux a lieu le matin, la messe doit être célébrée pendant les prières ; s'il a lieu dans l'après-midi, on exposera le Saint-Sacrement à l'adoration des fidèles et on donnera ensuite la bénédiction à ceux qui y assistent. Nous désirons aussi que les confréries du saint Rosaire fassent partout où les lois les permettent, des processions solennelles à travers les villes afin de glorifier publiquement la religion.

Et afin que les célestes trésors de l'Eglise soient ouverts à la piété des fidèles, Nous renouvelons toutes les indulgences que Nous avons accordées l'an dernier. Donc à tous ceux qui dans l'intervalle du temps désigné auront assisté à la récitation publique du Rosaire et auront prié selon Notre intention et à

ceux encore qui, empêché par une cause légitime, l'auront fait dans leur particuliers. Nous concédons pour chaque fois sept année et sept quarantaines d'indulgence. Nous accordons la pleine remise de leurs fautes à ceux qui, dans le temps que Nous venons d'indiquer, auront pratiqué au moins dix fois ces pieux exercices, soit publiquement dans les temples sacrés, soit dans leurs maisons, par suite d'excuses légitimes, et qui, après s'être confessés, se seront approchés de la sainte Table.

Nous accordons cette même indulgence plénière à tous ceux qui, soit dans le jour de la fête de la bienheureuse Vierge du Rosaire, soit dans les huit jours suivants, après avoir épuré leur âme et s'être approchés de la sainte Table auront prié, dans quelque temple Dieu et la Sainte Vierge, selon Notre intention.

Enfin, désirant avoir égard à ceux qui vivent à la campagne et qui sont occupés, pendant le mois d'octobre, par les travaux des champs, Nous leur permettons d'ajourner soit au mois de novembre, soit au mois de décembre, selon le jugement de l'Ordinaire, les exercices prescrits plus haut avec les indulgences à gagner pendant le mois d'octobre.

Nous ne doutons pas, Vénérables Frères, que des fruits abondants ne répondent à nos soins, surtout si à ce que nous semons et que votre sollicitude aura arrosé, Dieu accorde l'accroissement par la diffusion de ses grâces. Nous sommes convaincu que le peuple chrétien répondra à l'appel de Notre autorité aposto-

lique avec la même ardeur de piété et de foi dont il a donné l'année dernière un si magnifique exemple. Que la céleste patronne invoquée dans les prières du Rosaire nous soit propice et qu'elle fasse que les divisions cessent, que la religion chrétienne soit rétablie partout dans ses droits et que nous obtenions de Dieu pour l'Eglise la paix tant désirée !

Comme gage de ce bienfait, Nous vous donnons très affectueusement à vous, à votre elergé, et aux peuples confiés à votre sollicitude, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 30 août 1884, la septième année de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE.

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 96. }

Evèché de Rimouski, 13 octobre 1884.

1o. *Université-Laval ;* — 2o. *Sociétés défendues, Knights of labor etc. ;* — 3o. *Féte de St Charles Borromée ;* — 4o. *Grand incendie à la Pointe-à-la-Frégate ;* — 5o. *Secours aux missions et missionnaires.*

Mes chers Collaborateurs,

Je crois devoir vous communiquer les documents suivants, que j'ai reçus de Rome dernièrement.

Quant au premier, chaque curé doit être plus que jamais exact à envoyer à l'évêché les honoraires de messes qu'il ne peut acquitter, avec son vicaire, dans l'espace de deux mois.

Quant au second, vous devez vous y conformer strictement dans la pratique à l'égard de ceux qui ne veulent pas abandonner ces sociétés défendues.

I. UNIVERSITÉ-LAVAL.

Objet :—Décision sur la difficulté entre l'Université-Laval et sa Succursale, et l'Ecole de médecine de Montréal.

Rome, 23 août 1884

Révérendissime Père,

Dans la réunion générale du 11 courant. les Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux ont examiné la difficulté qui s'est élevée entre l'Université Laval et sa Succursale de Montréal et l'Ecole de Médecine existant dans la même ville.

Au doute proposé : " *An et quates dispositiones super quæstione ipsa adoptare convenuat :* " les Eminentissime Pères ont répondu comme suit : " *In desicis* " *juxta Decreta* 1876 *et* 1883, *et ad mentem.*

" Mens est : 1o. Quod Sancta Sedes, quum ut " unicam Universitatem Catholicam recognoverit quæ " a Laval nuncupatur, ejusque Succursalem Marianopolitanam, exhortatur omnes Provinciæ Episcopos " ut unanimis consiliis provideant ne quid desit " eorum quæ ad illius subsistentiam prosperitatemque " sunt necessaria : inculcat iisdem ut invigitent quo " omnia illic regulariter procedant, exercendo in Universitatem illum influxum qui præscriptus supra- " dictis Decretis habetur, et, si nondum fecerint, ut " eorum Seminaria et Collegia aggregari eidem pro- " curent ;—2o. Quod Sancta Sedes admodum deplorat " optatam unionem Scholam Medicam Marianopolita- " nam iner et Succursalem, atque dictæ Scholæ sepa- " rationem ab Universitate Victoria locum non " habuisse ;–3o. Ut Emus Præfectus dicat Archiepis- " copo Qnebecensi, et scribat Episcopo Manianopoli- " tano, ut, consideratis circumstantiis, sinant Scholam " Medicam Catholicam ejusque Nosocomia manere in

" statu quo ;-4o. Ut habita ratione extraordinariarum
" indigentiarum ab Illmo Archiepiscopo expositarum,
" præscribatur eidem ejusque suffraganeis, ut super
" eleemosynis missarum piorum legatorum necnon
" adventitiarum, quæ celebrantur extra diœcesim,
" retineant summam quinque obolorum, ultra illam
" quæ jam retinetur, mittendo ad S Congregationem
" de Propaganda Fide reliquum eleemosynarum præ-
" dictarum missarum, quas ipsa ut melius judicaverit
" applicari faciet. Atque hæc dispositio manet ad
" quinquennium, nisi aliter antea provisum fuerit."

Cette résolution a été approuvée dans toutes ses parties par le Saint-Père dans une audience du 14 du courant mois.

Vous êtes en conséquence chargé du soin de la communiquer à tous les Evêques de la Province, afin qu'ils se conforment aux prescriptions qu'elle renferme.

Je prie enfin le Seigneur de vous conserver longtemps et de vous accorder toute espèce de bien.

De Votre Paternité

le très affectueux,

(Signé) JEAN, Card. SIMEONI, Préfet.

† D. ARCH. DE TYR, Secrét.

Au Révme Père H. Smeulders,
Com. Apost. au Canada.
Montréal.

II. SOCIÉTÉS DÉFENDUES.

Le 5 octobre 1883, Mgr Taschereau, Archevêque de Québec, présentait à la S. C. de l'Inquisition la consultation suivante :

" Au Canada et dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, il existe plusieurs sociétés organisées à l'instar des loges maçonniques. Telles sont les Sociétés des *Opérateurs de télégraphe*, des *Ouvriers de bord*, des *Ingénieurs, serre freins, conducteurs de chemins de fer, Ouvriers en fer* ou *en verre*, et beaucoup d'autres.

" J'inclus les constitutions des deux associations, celle des *Knights of labor* et celle des *Telegraphers*, afin que l'on puisse mieux juger de la nature, du but et des moyens d'action de ces Sociétés. La première doit être examinée avec d'autant plus de soin qu'elle parait plus générale, comme s'étendant à toute espèce de travaux.....

" Il est vrai que les principes sont très clairs, mais l'application pratique en est fort compliquée, et on ne peut trouver de meilleure occasion de mettre fin à tous les doutes (que la réunion des Archevêques des Etats-Unis à Rome)."

Voici la réponse à cette consultation.

(*Traduction.*)

S. CONG. DE LA PROP.

SECRETARIAT. Rome, Sept. 1884.

Objet : Communication de résolutions.

Illme et Rme Seigneur,

Votre Seigneurie par une lettre du 5 octobre 1883, remettait à la S. Congrégation de l'Inquisition les règlements de la société des " *Chevaliers du travail* " et de celle des " *Télégraphistes*," afin que cette

S. Congrégation, après les avoir examinés, pût prononcer un jugement sur la nature des sociétés susdites, et d'autres semblables, qui, d'après Votre Seigneurie, sont amplement répandues non-seulement dans le Canada, mais encore dans les Etats-Unis de l'Amérique du Nord. Or, les Emes Cardinaux Inquisiteurs, dans la Congrégation du 27 août dernier, après un mûr et serieux examen, ont émis un décret dont voici la teneur : "Spectatis principiis, organisma, " ac statutis Societatis *Equitum laborum* prout expo- " nuntur, Societatem ipsam recensendam esse inter " prohibitas a S. Sede, juxta instructionem hujus " Supromæ Congnis diei 10 maii 1884 et ad mentem. " Mens est ut commendetur Episcopis ut tam quoad " delatas quam quoad similes Sociétates procedant, " atque remedia adhibeant secundum mandata, et " consilia quæ in eadem Instructione continentur.

Je prie le Seigneur de vous conserver longtemps
De V. S.
Le très affectueux confrère,

(Signé,) JEAN CARD. SIMEONI,
Préfet.

(Soussigné,) † D. ARCH. DE TYR,
Secrétaire.

Mgr Alexandre Taschereau,
Archevêque de Québec.

III. FÊTE DE ST CHARLES BORROMÉE.

Cette année, le 4 novembre est le trois centième anniversaire de la bienheureuse mort de ST CHARLES

Borroмée, Cardinal, Archevêque de Milan, et le grand propagateur des Séminaires tels que voulus par le Concile de Trente. A cette occasion la plupart des Séminaires du monde catholiques vont célébrer une fête solennelle. A Rimouski, notre modeste Séminaire va se joindre à ce concert universel en l'honneur du grand et saint Evêque, et le troisième centenaire de sa précieuse mort va être honoré par une grand'messe avec discours de circonstance, vêpres et salut. Tous les membres du Clergé qui pourront y assister, sont inviter par Messieurs le Supérieur et les Directeurs de la maison à prendre part à cette mémorable célébration.

IV. Grand incendie a la Pointe-a-la-Frégate.

Un télégramme du Rév. M. Pouliot, missionnaire du Cloridorme, m'annonce une bien triste nouvelle d'un de ses postes, celui de la Pointe-à la Frégate.

" A huit heures lundi soir, un fort vent de Nord-Ouest s'est élevé. Le feu, allumé depuis plusieurs jours, a détruit le poste de la Pointe-à la-Frégate et le voisinage, exception de cinq maisons habitées. En moins de deux heures, granges, hangards. provisions, tout est devenu la proie des flammes. Trente-cinq familles sans pain, sans abri, sans vêtements. Berges et autres agrès de pêche en grande partie détruits. Les deux familles manquant sont retrouvées. Les incendiés se sont échappés avec de grandes difficultés. Secours de l'étranger nécessaire."

C'est une grande épreuve pour ces infortunées familles, vous le comprenez bien, Messieurs surtout en cette saison déjà rigoureuse. J'ai aussitôt demandé de l'aide au gouvernement provincial, et j'espère n'être pas refusé ; mais il nous faut faire aussi notre part pour soulager une si pressante détresse. Chaque curé va donc annoncer une quête dans sa paroisse *en argent* ou *en effets*, et m'en transmettre aussitôt le montant. En pareille occurrence, la célérité double la valeur des secours. Que Dieu récompense chacun de sa charité envers ces familles si affligées !

V. Secours aux missions et aux missionnaires.

C'est à présent le temps de recuillir et de transmettre au Secrétariat de l'Evêché les collectes de chaque paroisse en faveur de la Propagation de la Foi et de la Société de St François de Sales, quoique la distribution ne puisse s'en faire que dans la première quinzaine de janvier prochain.

Veuillez rappeler à vos paroissiens la grande importance, l'espèce de nécessité, de contribuer largement à ces Œuvres, soit pour soutenir un certain nombre de prêtres chargés de la desserte de missions extrêmement pauvres, soit pour fournir des ornements, des linges, des vases sacrés, à des chapelles dépourvues des articles les plus indispensables du culte, soit enfin pour aider à la construction même de plusieurs de ces chapelles, qui, malgré leur dénûment, seront la demeure du Dieu de toute majesté.

" Si, mes chers Collaborateurs, mon cœur est

doucement consolé quand je contemple ces belles églises qui s'élèvent de tous côtés dans le diocèse, grâce au zèle de plusieurs d'entre vous : croyez qu'il saigne à l'aspect de tant de misérables cabanes décorées du nom de chapelles, et à la vue des saints mystères célébrés même dans des maisons particulières, où s'entasse pour y assister, toute la population d'un poste.

Oh ! pressez, pressez vos pieux fidèles de venir généreusement à leur aide au moyen de ces deux œuvres excellentes.

Votre tout affectionné en N. S.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

N B.—Les collectes pour les *Saints Lieux*, *le Denier de St Pierre* et les *Ecoles du Nord Ouest* ne sont pas encore toutes parvenues à l'évêché.

NOUVELLE SÉRIE
No. 97

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 18 novembre 1884.

1o. *Inondation ;*—2o. *Quêtes pour bourses ;*—3o. *Troisième centenaire de l'établissement des Congrégations de la Ste Vierge ;*— 4o. *Contributions aux œuvres.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Au commencement de ce mois, notre partie du pays a été terriblement éprouvée par une inondation, causée par une marée extraordinaire. Un grand nombre de paroisses, particulièrement Rimouski, ont éprouvé des pertes considérables en maisons, magasins, hangars, quais, meubles, voitures, provisions de toutes sortes. Ce sinistre, venant à la suite du désastreux incendie de la Pointe à la Frégate et du manque de pêche dans presque toute la péninsule gaspésienne, a nécessairement produit une grande misère dans beaucoup de familles. Heureusement, dans ce dernier cas, chaque paroisse a pu venir au secours de ses membres affligés, et il me fait plaisir de reconnaître

la charité dont la plupart ont fait preuve envers nos incendiés et nos inondés.

Ce sont, sans aucun doute, des châtiments par lesquels Dieu veut punir les désordres qui se commettent parmi nous ; intempérance, blasphèmes, injustices, immoralités. Efforcez-vous de le faire comprendre aux âmes qui vous sont confiées et répétez-leur avec force ces paroles de l'Evangile : "Si vous ne faites pénitence, si vous ne vous convertissez point, vous périrez tous!" (Luc XIII, 5)—Deux infortunés ont même péri dans les flots à la Pointe-au-Père ; ont-ils eu le temps de se recommander à la miséricorde divine ? espérons-le.

II. Les deux quêtes pour fondation de bourses au Séminaire auront lieu comme à l'ordinaire durant l'Avent ; mais, comme je voudrais accorder au moins une année de grand-séminaire à chacun de mes ecclésiastiques, vous comprenez combien ces bourses deviennent de plus en plus nécessaires. Je serai donc obligé, d'ici à un certain temps, d'y consacrer le produit tout entier de ces quêtes : nouveau motif pour les rendre aussi abondantes que les circonstances le permettront.

III. Le 5 décembre prochain tombe le 300e anniversaire de l'établissement des Congrégations en l'honneur de la Sainte-Vierge. A cette occasion, N. S. P. le Pape Léon XIII accorde une indulgence plénière spéciale à tous ceux qui appartiennent à quelque Congrégation régulièrement affiliée à celle de Rome qui porte le nom de *prima primaria*. Comme celle

que j'ai canoniquement érigée dans le Petit Séminaire le 13 octobre 1867, a été ainsi affiliée le 11 janvier 1870 à la Congrégation mère de Rome, elle jouit de toutes les faveurs spirituelles dont celle ci est enrichie, et en conséquence elle va célébrer très solennellement ce mémorable anniversaire le 8 décembre de cette année, fête de l'Immaculée Conception.

Appartenant pour la plupart à une semblable Congrégation, mes chers Collaborateurs, vous vous unirez avec bonheur à cette solennité. Vous tâcherez même de faire participer à ces faveurs les différentes congrégations établies dans vos paroisses pour les pères et mères de famille, ainsi que pour les jeunes gens et les jeunes filles, en demandant leur affiliation au Très Rév. Père Anderledy, vicaire général de la Société de Jésus Vous pourrez ensuite célébrer la même fête avec indulgence pour chacune de ces solennités, quelque jour que vous choisirez avant la fin de l'année 1885.

IV. Veuillez transmettre sans retard au secrétariat de l'évêché les contributions aux différentes œuvres : Propagation de la Foi, St François de Sales, Ste Enfance, et même les collectes pour le Denier de St Pierre, les Ecoles du Nord-Ouest, les Saints Lieux etc., si vous ne les avez pas encore envoyées. Il est bien important, pour la publication des listes, que ces divers montants soient transmis annuellement, et qu'une année ne soit pas confondue avec une autre. De plus, les distributions de secours se faisant à la fin de chaque année, il est indispensable que tous les

fonds soient alors rentrés. Encore l'année dernière, plusieurs paroisses et missions se trouvaient en défaut là-dessus, comme vous l'avez vu par les comptes-rendus.

Vous lirez cette Circulaire à votre prône aussitôt qu'elle vous sera parvenue.

Votre Evêque bien dévoué,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

P. S.—Conférences ecclésiastiques. — Vu que je prépare le tableau de nos Conférences pour l'année qui finit, je prie MM. les présidents et les secrétaires de faire parvenir immédiatement à M. le grand-vicaire les procès-verbaux de toutes celles qui se sont tenues jusqu'ici.

Société de St Germain.—D'après les règles modifiées de notre Caisse ecclésiastique, toutes les contributions doivent être payées pour le 1er décembre au plus tard. Vous me feriez *un très grand plaisir* en y entrant *tous* et en vous acquittant régulièrement de vos obligations envers cette Caisse, qui a besoin du concours de *tous*.

NOUVELLE SÉRIE
No. 98

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 10 décembre 1884.

1o. *Conférences* ; —2o. *Affiliation* ;— 3o. *Frais de port* ;—4o. *Nouveau tarif.*

Mes chers Collaborateurs,

I. En vous adressant les questions à discuter dans nos conférences pendant l'année 1885, je désire vous faire quelques remarques :—1o. Je suis très content en général du résultat, excepté que dans quelques arrondisaements les secrétaires et les présidents sont négligents à rédiger et à transmettre les procès verbaux.—2o. Employez pour ces procès verbaux *du grand papier à lettre ;* et attachez ensemble les différentes feuilles.—3o. Il faut vous efforcer de toujours bien comprendre et bien traduire les cas proposés.—4o. Quand vous nommez un théologien, indiquez le traité, le livre, le numéro, l'édition, et ne lui attribuez point ce qui ne serait qu'une citation.

II. Pour obtenir l'affiliation de vos congrégations

paroissiales à la *Prima primaria* de Rome, vous pouvez vous adresser au Rév. Père Emile Regnault, S.J., 13 rue des Fleurs, à Toulouse, France. Voyez *Le Messager du Cœur de Jésus*, Octobre 1884, pages 408 et 409.

III. C'est le temps pour chaque fabrique d'envoyer à l'évèché 50 centins pour les frais de port. Ceci est à part des estampilles dont il faut accompagner les suppliques pour dispenses.

IV. Le tarif étant épuisé, et des modifications m'ayant été demandées de tous côtés, je vous en adresse un nouveau, révisé sur l'avis du Chapitre de la Cathédrale, et qui entrera en force le 1er Janvier prochain. Renvoyez-moi en retour celui dont vous vous serviez auparavant.

Votre affectionné en N. S.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

Quæstiones anno 1885,

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIŒCESI STI GERMANI DE RIMOUSKI.

———oo———

MENSE JANUARIC.

Exoptat Ambrosius proximam cujusdam Marci mortem, religioni et bonis moribus adversarii, ob bonum publicum, simul atqus sui ipsius pacem.

Quæritur : 1o. Quid de isto duplici fine sentiendum. — 2o. An Damiano sacerdoti liceat missam offerre ad talem intentionem.

———

Titius pœnitens confitetur se per unum mensem gravia mala imprecatum esse Francisco inimico. Quæritur an hæc confessio sit sufficienter distincta. 1o. quoad dicta mala ; 2o. quoad numerum peccatorum?

———

MENSE MAIO.

Hieronymus sacerdos cum quodam Græco disputaturus, ad illum docendum de fide catholica, quærit antea quid de processione Spiritus Sancti dicturus sit.

1o. Quid intelligi debeat per hoc verbum *processio?*

2o. Quomodo procedat Spiritus Sanctus ex Patre et Filio ?

3o. Quomodo et cur Symbolo addita fuerint hæc verba : " *Qui ex Patre Filioque procedit* "?

4o. Quid respondendum huic Græco objicienti ; 1o. Nullam fieri mentionem in Scriptura de processione Spiritus Sancti a Filio ; ac 2o. B. Joannem Damascenem expresse hanc processionem negasse ?

Quid significant sequentia verba Psalmi IV, v. 6 : " *Multi dicunt : quis ostendit noris bona ?* "

MENSE JULIO

Matthæus parochus ære alieno gravatur, nullumque adhibet per annos plurimos medium ad debita solvenda, sub prætextu se ad id imparem esse. Interea tamen velocem equum, splendidam rhedam, libros superfluos, etiam organa apud se servat, non autem soluta ; neque creditorum quidem litteris respondet. Hæc agendi ratio publice noscitur, indeque oritur scandatum

Honoratur, ejus confessor, poscit anxius : 1o. An sibi liceat hunc parochum denuo absolvere ;—2o. Quænam illi præscribere debeat erga creditores.

Quomodo Lucius parochus, facultate gaudens bis in die divina celebrandi mysteria, calicem quo usus fuit in priori missa purificabit ;—1o. Si in eadem ecclesias bis celebravit ;—2o Si in diversis locis.

MENSE OCTOBRI.

(*Secretarii electia fit per scrutinium.*)

1o. Quid intelligitur per negativam, quid per positivam inspirationem Sacræ Scripturæ ? Quid de utraque tenendum ?

2o. An inspiratio extenditur ad minimas circumstantias, et usque ad verba ipsa ?

Cur Paulus Apostolus, in 2a epistola ad Corinthios, Cap. III, v. 7, 8, 9, mossicam legem vocat *ministrationem mortis.....ministrationem damnationis* ?

TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS DES CONFERENCES ECCLESIASTIQUES.

Arrond.	PRÉSIDENTS. *Messieurs,*	1883 Jan	Mai	Juil	Oct	1884 Jan	Mai	Juil	Oct
1	Langevin, V. G., Saucier	1	1	1	1	1	1	1	1
2	Ls. Desjardins	1	1	1	1	1			
3	D. Vézina	1	1	1	1	1	1	1	
4	J. C. Cloutier	1	1	1	1	1	1	1	
5	L. N. Bernier	1	1	1	1	1	1	1	
6	Phi. Moreault	1	1	1	1	1	1	1	
7	Blanchet	1	1	1	1	1	1	1	
8	C. G. Fournier	1	1		1	1	1	1	
9	Rouleau, Levêque *	1							
10	Auger, Gravel								
11	Drapeau, jr., Mgr Guay	1	1	1	1	1			
12	Blouin, V. F	1	1	1	1	1	1	1	
13	Thivierge	1	1	1	1	1	1	1	
14	Normandin, V. F	1	1		1	1	1	1	
15	Pérusse	1	1	1			1	1	
16	Duret	1	1	1					
17	N. Gagnon	1	1						

N. B.—On voudra bien envoyer immédiatement à l'Evêché les procès-verbaux qui manquent.

* Le 29 nov. ont été reçus les procès-verbaux des conférences de juillet et octobre 1879 de l'arrondissement No. 7 (aujourd'hui No. 9).

NOUVELLE SÉRIE
No. 99

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 15 janvier 1885.

1o. *Souhaits de nouvelle année* ;—2o. *Contributions aux Œuvres* ;—3o. *Secours accordés aux prêtres et aux endroits pauvres.*

Mes chers Collaborateurs,

I. A cette époque de l'année, où, dans chaque famille, les enfants, même dispersés au loin, aiment à se réunir auprès de leurs parents, pour leur demander leur bénédiction et leur offrir le témoignage de leur affection filiale ;—où, dans les différentes paroisses, le curé se fait un doux devoir de monter en chaire pour exprimer à ceux qui sont confiés à sa sollicitude, ses sentiments de bienveillance à leur égard, et de les visiter à domicile ;—le premier pasteur pourrait-il ne pas tenir à appeler sur tout son diocèse les faveurs du Ciel et à former des vœux ardents pour le bonheur des membres de sa nombreuse famille spirituelle ? Acceptez donc pour vous-mêmes, mes chers Collaborateurs, l'assurance de mon dévouement le plus entier et de mon désir sincère de voir chacun de vous jouir d'une bonne santé, du bonheur que donne la con-

science du devoir accompli. et des plus douces consolations dans l'exercice de votre saint ministère ; et pour vos fidèles mes vœux sincères pour leur persévérance dans le bien, la piété, l'esprit de foi et de religion, et pour leur prospérité dans toutes leurs affaires temporelles.

II. Veuillez bien, Messieurs, non seulement prendre connaissance des tableaux ci-joints, mais aussi les communiquer à vos paroisses et missions, afin que tous y voient ce que chaque localité a fait ou n'a pas fait pour le soutien des différentes œuvres. Je remercie cordialement tous ceux d'entre vous qui ont travaillé avec ardeur au succès de ces œuvres ; le résultat obtenu fait l'éloge de leur zèle et doit constituer pour eux une vraie récompense. Je regrette cependant que tous ne méritent pas ces éloges : quelques-uns semblent avoir peur de s'imposer de la fatigue ; aussi voit-on ces œuvres déchoir et tomber sous leur administration Ils ne veulent pas se donner la peine d'*organiser* ces œuvres, de *choisir* des *zélateurs* et *zélatrices* ou des chefs de dizaines, de les *assembler* de temps à autre pour réchauffer leur ardeur et recevoir leurs offrandes,d'annoncer aux associés les *indulgences* qu'ils peuvent gagner, les *intentions* de chaque mois pour l'Apostolat de la Prière, de *distribuer* les mystères du Rosaire vivant, d'inviter à faire la *communion réparatrice*, l'*adoration* du St Sacrement, de préparer du *chant* pour les messes et réunions mensuelles, et de leur donner une certaine *solennité*, etc. Ce n'est pas pour gronder que je dis cela, mais pour réveiller et stimuler le zèle de tous, et les pousser à mieux en-

courager ces moyens puissants de répandre la piété parmi nos peuples et de soutenir des œuvres de la plus grande importance.

Comme vous le voyez par les listes que je uous transmets avec cette circulaire, trop de paroisses, même importantes, donnent peu, ou même ne fournissent *rien*, certaines années, ou enfin ne font parvenir leurs contributions que bien trop tard pour pouvoir figurer dans ces tableaux.

III. Les prêtres de la Gaspésie (District de Gaspé), qui ne peuvent mentionner leur revenu au moment qu'ils envoient leur rapport annuel (pour le 1er septembre), négligent trop de m'en donner un état au moins pour le 1er décembre. Ces retards nous mettent dans l'embarras pour accorder de l'aide snr les fonds de la Propagation de la Foi. En général, cet état de revenus annuels doit être fait bien *consciencieusement ;* je ne m'explique guère que le montant dans un endroit soit *si faible* parfois, tandis que, sous le prédécesseur ou le successeur, il était, ou il devient, beaucoup pls élevé.

J'espère que tous ceux à qui il est alloné du secours, sont exacts à dire la *messe* qui leur est indiquée, pour les membres vivants et morts de la Propagation de la Foi dans le diocèse.

Vous remarquerez que le total des contributions à cette œuvre a diminué, de sorte que les allocations ont dû être aussi diminuées. Je le regrette beaucoup, car je désirerais bien que ces secours pussent être doublés ; mais le clergé ne peut s'en prendre qu'à

lui même, puisqu'on ne veut pas encourager suffisamment ni *organiser* cette œuvre, et que même il y a plusieurs prêtres qui n'y contribuent pas *eux-mêmes.*

Pour ce qui est des allocations faites aux paroisses et missions pauvres, elles sont perdues pour ces endroits, si elles ne sont pas réclamées à temps ; dans ce cas, il est à croire que l'on n'en a pas besoin.

Avant de rien distribuer des sommes accordées, nous avons besoin de savoir quel usage on a fait de celles que l'on a reçues les années précédentes. Ont-elles été employées pour travaux à la chapelle ou au presbytère,—pour achat de linge, ou ornements, ou vases sacrés, -- pour écoles,--ou pour bibliothèque paroissiale ? Il nous faut ces renseignements afin de compléter notre rapport au Conseil Central de la St François de Sales, à Paris.

Je vous prie aussi de revoir ce que je vous disais l'année dernière, dans ma Circulaire No. 85, article III, au sujet des reçus.

Je me recommande à vos prières et Saints Sacrifices, et vous bénis affectueusement, avec tous ceux dont je vous ai confié la charge.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

P. S.--Veuillez bien : 1o. Dire toujours *pour quelle année* est chaque somme ;

2o. Envoyez *ensemble* les collectes pour une même œuvre, et non pas par petits montants de quelques centins, ce qui complique inutilement notre comptabilité.

PROPAGATION DE LA FOI.—*Exercice* 1883-84.

RECETTE.

Rimouski	$ 43.63	Port Daniel	$ 3.86
Trois-Pistoles	40.00	St Modeste	3.50
Bic	35.00	St Rose (2 ans)	3.50
Ste Anne des Monts	30.84	St Mathieu (2 ans)	3 00
Ste Flavie	26.65	St Honoré	2.80
Isle Verte	25.63	St Gabriel	2.50
St Octave	25.00	St Epiphane	2 50
Cacouna	23.00	St Louis du Ha ! ha !	2.42
St Arsène	22.00	St Frs. Xavier	2.40
St Fabien	21 60	Cap-d'Espoir	2.21
Carleton	20.00	Caplan	2.15
Maria	18.98	Pa-pébiac	2.00
St Anaclet	18 90	St Godefroi	2.00
St Simon	17.50	New-Port	1.65
St Eloi	12.66	Ste Blandine (2 ans)	1.30
Pointe-au-Père	11 30	St Bonaventure	1 25
Ste Luce	11.11	St Paul de la Croix.	1.00
L'Assomption	10.20	N. D. du Lac	1.00
N. D. du Sacré-Cœur (2 ans)	7.10	St Moïse (2 ans)	1.00
		Rivière-au-Renard	1.00
N. D. des 7 Douleurs	5.40	Mont Louis	0.93
Ste Angèle	4.87	St Piere de Malbaie (2 ans)	0.60
St Jean l'Evangéliste	4.37		
St J. de Dieu (2 ans)	4.34	St Geo. de Malbaie. (2 ans)	0.50
Ste Felicité	4.30		
St Donat	4.06		
St Ed. des Méchins.	3.87		$ 413.22

N'ont rien fourni.

Grande Rivière,	St Ulric,
Percé,	Cap-Chat,
St Alexis,	Ristigouche,
Pabos,	Ste Françoise,
St Clément,	St Damase,
Cloridorme, etc.,	Douglastown,
Cascapédiac,	Cap Rosier, etc.,
St Joseph de Lepage,	Anse au-Griffon,
St Hubert,	Gaspé.

Matane.....$ 7.40, montant reçu trop tard pour 1884.

RECETTE DE L'ŒUVRE GE LA PROPAGATION DE LA FOI POUR 1884.

Balance en mains le 31 décembre 1883.....	$	11.17
Contributions de 1884		413.22
Intérêts svr dépôts en 1884.....		12.89
	$	437.28

DÉPENSE DE 1884.

Aide aux curés et missionn. pauvres en 1884.....$		410.00
" Annales " et fret.....		26.61
	$	436.61
Balance en mains.....		0.67
	$	437.28

SECOURS ACCORDÉS PAR LA PROPAGATION DE LA FOI POUR L'ANNÉE 1883-84.

Au missionnaire de St Edouard des Méchins .....$		40.00
" curé de St Honoré.....		35.00
" " de St Moïse, etc.....		30.00
" " de Ste Anne de la Pointe-au Père.....		30.00
" " de St François Xavier, etc.....		25.00
" " de Ste Blandine.....		25.00
" " de N. D. des Sept Douleurs.....		25.00
" missionnaire du Cloridorme, etc.....		25.00
" " de la Rivière Bleue.....		20.00
" curé de St Damase.....		20.00
" " de St Paul de la Croix.....		20.00
" " de St Albert de Gaspé, etc.....		20.00
" " de St Alexis		20.00
" " de St Gabriel, etc.....		15.00
" " de St Jean de Dieu.....		10.00
" " de St Louis du Ha! ha!.....		10.00
" " de Ste Adélaïde de Pabos.....		10.00
" " de St Donat.....		10.00
" " de St Godefroi.....		10.00
" missionnaire de Ste Rose, etc.....		10.00
	$	410.00

CONTRIBUTIONS DES PAROISSES A L'ŒUVRE DE St FRANÇOIS DE SALES. —1884.

Bic ....$	80.00	Maria.....	12.00
Rimouski (1).....	74.00	St Godefroi	11.00
Paspébiac	65.00	St Jean de Dieu [4]	10.66
Carleton, (2) 1882 1883 et 1884....	49.00	Ste Anne des Monts	10.13
Ste Flavie.....	36.60	Grande Rivière.....	8.81
St Alexis.....	35.50	St Epiphane [2 ans]	8.10
St Anaclet.....	34.50	Cap-Rosier	7.80
St Simon.....	33,00	Pointe au-Père	7.70
Trois Pistoles..... .	30.00	St Ed. des Méchins...	7.32
St Octave.....	25.00	Cacouna.....	7.00
St Bonaventure ...	24 50	Anse-au-Griffon	6.00
Douglastown.....	23.00	Ste Blandine...	6.00
St Fabien.....	22.00	Cap d'Espoir.....	5.85
St Modeste	22 00	N. D. du Lac..... .	5.60
Ste Félicité.....	21 35	St Clément	5.00
Ile Verte	21 30	Ste Rose du Dégelé.	5.00
St Jean l'Evangéliste	21.10	Cap Chat.....	4.90
L'Assomption.....	21.00	New-Port	4.40
St Moïse et missions (2 ans).....	20.45	St Honoré.....	3.25
St Gabriel.....	20.00	Port Daniel.....	3.00
St Ulric.	20.00	Rivière au-Renard ...	2.50
N. D. du S. Cœur.... (2 ans) (3).....	19.48	St Frs. Xavier.....	2.50
Ste Luce	17.65	St Louis du Ha! ha!	2.25
St Arsène.....	16.50	Grande Vallée	1.50
Percé (2 ans).....	16.50	St Pierre, Malbaie [2 ans].....	1.50
St Donat, (2 ans)....	15.00	St George, Malbaie [2 ans]	1.50
St Mathieu[2 ans]...	15.00	N. D. des 7 Douleurs	1.45
St Eloi.....	14.00	St Paul de la Croix...	1.00
St Chs. de Caplan...13.00		Mont - Louis.....	0.95
		Cloridorme	0.80
			$ 981.98

[1] Y compris la contribution du Grand Sém..... $ 2.80
et du Petit Sém..... 0.90

[2] Y compris un don de $4.0

[3] Dont $ 0.90 pour 1883, reçus trop tard.

[4] Y compris $ 4.00, componende remise.

N'ont rien fourni :

Matane [1]	Ste Angèle, [2]
St Jos. de de Lepage,	Paisos,
Cascapédiac,	Ste Françoise,
Gaspé,	Ristigouche.
St Damase,	

[1] $ 17.60 montant reçu trop tard pour 1884.

[2] $ 22.65, montant reçu trop tard pour 1884.

ŒUVRE DE St FRANÇOIS DE SALES.

RECETTE EN 1884.

Contributions de 1884	$ 981.98
Intérêts sur dépôts	28.70
Déficit de 1884	98.32

DÉPENSE EN 1884.

Secours au Séminaire pour 1883.	$ 500.00
" aux missions pauvres	425.00
Contributions à l'Œuvre des Tabernacles	10.00
Payé pour sourds-muets et sourdes muettes	45.00
Payé pour frais d'une caisse d'ornements	1.00
Déficit de l'année précédente [1884]	128.00
	$ 1109.00

QUÊTES POUR BOURSES AU SÉMINAIRE EN FAVEUR D'ECCLÉSIASTIQUES PAUVRES.

Pour 1883, *depuis la publtcation du dernier rapport.*

St Ulric	$ 5 00	Rivière au-Renard	1.00
Maria	3 34	Cloridorme	0.70
St Eloi	2.40	St Gge de Malboie	0.65
Douglastown	2.00	St Louis du Ha ! ha !	0.55
Percé	1.78	St Pierre de Malbaie	0.54
St Ed. des Méchins	1.10		
St Godefroi	1.08		$ 19.59

POUR 1884.

Rimouski ... .$	16.75	St Bonaventure	3.71
Trois-Pistoles	16.00	Ste Anne des Monts	3.00
Isle Verte.....	15.70	St Donat...	2 35
Bic	13.16	Ste Félicité ...	2. 5
St Octave	12.00	Ste Rose (2 ans).....	2.20
St Fabien.....	11.05	St Moïse [2 ans].....	2.20
StSimon.....	10.00	St Ed. des Méchins.	2.10
Carleton.....	10.00	Mont-Louis	2.00
Assompt. McNider...	8.00	St Mathieu	2 00
Maria (2 ans)	5.40	Ste Blandine.....	2.00
Cacouna.....	5.25	St Chs. de Caplan...	2.00
Ste Luce	5.03	Cascapédiac.....	2.00
St Anaclet.....	4.85	N D. de Sacré-Cœur	2.00
St Arsène	4.20	Cap Rosier	1.83
Port-Daniel.....	4.00	Anse-au Griffon	1.82
St Alexis	3.75	St Frs. Xavier.....	1.50
N. D. des 7 Douleurs	1.45	St Paul de la Croix..	1.00
St George de Malbaie		St Modeste.....	1.00
(3 ans).....	1.40	Ristigouche	1.00
Ste Anne, P.-au-Père	1.35	Ste Angèle	0.89
St Jean l'Evangéliste	1.30		
St Pierre de Malbaie			$ 190.69
(3 ans).....	1.20		

REÇU TROP TARD :

Matane.....$	12 00	Paspébiac.....$	6.50

N'ont rien envoyé pour les bourses, 1884.

N. D. du Lac, [2 ans],	Cap Chat [2 ans]
St Louis du Ha! ha!	Cloridorme,
St Eloi,	Rivière au-Renard,
St Jean de Dieu, [2 ans]	Douglastown,
Ste Fraugoise, [3 ans]	Percé,
St Damase, [2 ans]	Pabos, [2 ans]
St Ulric,	St Godefroi,
Grande Rivière,	St Clément,
Cap d'Espoir,	Caspé,
St Gabriel,	New-Port,
St Epiphane	St Honoré.
Ste Flavie,	

QUÊTES POUR LES SS. LIEUX—1883.

Rimouski	$ 25.00	SteAngèle de Méricie	$ 2.27
Carleton (2 ans)	20.18	St Alexis	2.25
Trois-Pistoles	17.86	St Matthie	2.20
Matane	15.15	Ristigouche	2.15
Ste Flavie	13.75	St Gabriel	2 00
Bic	12.00	Mont-Louis	2.00
St Arsène	11.45	N. D. du Sacré-Cœur	2.00
Isle Verte	10.60	Ste Blandine	2.00
St Octave de Métis	10.00	Douglastown	2.00
Cacouna	9.50	Cap-Rosier	1.75
St Anaclet	8.35	St François Xavier	1.75
St Bonaventure	8·25	St Pierre, Malbaie (2 ans)	1.68
Paspébiac	8.00	Ste Félicité	1.50
Grande Rivière	8.00	St Ed. des Méchins	1.30
St Simon	6 50	Ste Anne, P.-au-Père	1.25
St Fabien	6.40	New Port	1.20
St Ulric	5.70	Anse au Griffon	1.12
Ste Anne des Monts	5.33	Perce	1,09
Assompt. McNider	5.15	St Eloi	1.05
St Jean l Evangéliste	5.15	Ste Rose	1.00
Maria	5.00	N. D. des 7 Douleurs	1.00
Port-Daniel	4.85	St George, Malbaie	0 84
Ste Luce	4 24	St Paul de la Croix	0.80
St Moïse	3.50	Grande Grave	0.60
St Epiphane	3.50	Rivière au-Renard	0.60
Cap d'Espoir	3.42	St Honoré	0.47
St Vhs. de Caplan	3,30	St Louis du Ha ! ha !	0.40
St Modeste	3.10		
N. D. du Lac	2.88		
St Donat	2.75		$ 292.92
St Godefroi	2.61		
Cap-Chat	2.50		

N'ont rien fourni :

St Jean de Dieu,
Ste Françoise,
Cloridorme,
Grande Vallée,
Gaspé,
Ste Adélaïde de Pabos,
Cascapédiac.

QUETE POUR LES ECOLES SAUVAGES DU N O. ET DU LABRADOR - 1884.

Trois-Pistoles	$ 22.50	Ste Françoise	$ 2.00
Bic	14.63	St J. de Dieu,(ans)	2.00
St Octave de Métis	12.00	St Donat (2 ans)	2.00
Rimouski	11.85	Cascapédiac	2.00
Ste Flavie	10.20	Douglastown	2.00
Ile Verte	9.73	Port Daniel	2.00
Matane	8.52	St Frs. Xavier	1.75
Carleton	7.42	N. D. des 7 Douleurs	1.50
L'Assomption	7.00	St Moïse etc	1.50
Cacouna	6.00	Ristigouche	1.50
Grande Rivière	6.00	Cap-Rosier	1.40
St Anaclet	5 90	St Gabriel	1.40
Maria	5.35	Ste Anne, Pte-au-P...	1,33
St Eloi	5.20	St Jean l'Evangéliste	1.25
St Fabien	5.10	Anse-au-Griffon	1.17
St Arsène	5.00	Ste Blandine	1.10
St Bonaventure	5 00	St Modeste	1.00
Ste Luce	4.46	Cap Chat	1.00
Ste Anne des Monts.	4.25	St Godefroi	1 00
St Ulric	4.00	New Port	0 70
St Simon	3.80	St Ed. des Méchins	0.60
St Epiphane	3.25	Ste Rose	0.55
St Matthieu	3 00	St Pierre, Malbaie	0.54
N. D. du S. Cœur	3.00	St Paul de la Croix.	0.50
Ste Félicité	2.50	R.-au-Renard, (2 ans)	0.40
Percé (2 ans)	2.44	St Honoré	0.35
Cap d'Espoir	2.30	St Louis du Ha ! ha !	0.32
Ste Angèle	2.15		
N, D. du Lac (2 ans)	2.05		$ 219.46
Mont Louis	2.00		

N'ont rien fourni :

St George Malbaie (2 ans)
Ste Adélaïde Pabos (2 ans)
St Alexis.
Cloridorme, etc. (2 ans)
Paspébiac (2 ans)
Cuplan,
St Albert de Gaspé (2 ans)

St Bonaventure	$ 24.20	Douglastown.....	2.49
Trois-Pistoles	24.00	Ste Rose.....	2.20
Ste Flavie	20.30	St Cns de Caplan...	2.00
Ile Verte.....	13.52	N. D. des 7 Dou-	
St Octave de Métis.	13.50	leurs.....	2.00
Rimouski.....	13.00	Ristigouche..... .	2.00
Cacouna	13.00	Mont Louis	2.00
Bic	10.00	Cascapédiac.....	2.00
Carleton	8.25	Ste Félicité.....	2.00
Matane.....	7.5	Cap d'Espoir.....	1.83
St Nrsène	7.20	St Donat	1.40
St Jean l'Evangél...	7.00	St Ed. des Méchins.	1.30
Maria	6.85	St Gabriel	1 25
St Simon.....	6.20	Ste Anne, Pte-au-P.	1.10
St Anaclet.....	5.90	Ste Angèle	1.07
St Fabien	5.65	St Jean de Dieu.....	1.00
St Ulric.....	5 50	St Paul de la Croix	0 75
St Moïse, etc.,.....	5.25	St Blandine.....	0.70
Ste Luce	5.08	Cap-Rosier	0.79
Grande Rivière.....	5.00	St George Malbaie.	0.61
Percé	4.75	Port Daniel.....	0 60
Ste Anne des Monts.	4.08	Anse au Griffon....	0.50
N. D. du Lac.....	4 65	Rivière au Renard.	0.50
St Epiphane	3.40	St Honoré.....	0.43
Cap Chat.....	3.02	St Louis du Ha ! ha!	0.40
St Mathieu (2 ans).	3.00		
St Modeste.....	3 00		$ 268.32
New Port.....	2.80		
N.D. du Sacré-Cœur	2.60		

N'ont rien fourni :

St Frs Xavier, [2 ans]	St Albert de Gaspé [2 ans]
St Eloi,	St Pierre Malbaie [2 ans]
Ste Françoise,	Ste Adélaïde de Pabos,
Assomption,	St Godefroi,
Cloridorme, etc, [2 ans]	St Alexis,
Paspébiac, [$ 3 trop tard]	

QUÊTE POUR LES INCENDIÉS DE LA POINTE A-LA FREGATE.—1884.

Bic.....$	25 00	St Chs. de Caplan...	2.00
Matane.....	1 .00	St Matthieu	2.00
Ste Luce	15.26	St Ed. des Méchins.	2.00
St Simon	15.00	St Louis du Ha! ha!	1.18
St Octave de Métis..	15.00	St Moïse	1.12
Ste Anne des Monts.	14.50	St Paul de la Croix.	1.00
St Godefroi	13.77	Ste Françoise	1.00
Paspébiac	13.00	Ste Blandine.	1 00
Ile Verte	11.84	St Jean de Dieu...	1.00
Rimouski	10.25	St Pierre, Malbaie...	0.70
Cacouna.....	10 25	St George, " ...	0.60
Ste Félicité.....	10.00	N. D. des 7 Douleurs.	0 50
Carleton.....	8.50		
St Anaclet *.	8.03	En argent.....$	318.18
Ristigouche..	8.00		
St Modeste	8.00	* St Anaclet.....	72.00
St Fabien.....	8.00	St Arsène	20.00
St Arsène, *.....	7.00	St Donat.....	13.90
St Bonaventure	7.00		
St Eloi.....	7.00	En effets (estimés). $	105.90
Grande Rivière.....	6.50		
St Ulric	5.50	*N'ont rien envoyé :*	
St Epiphane.....	5.25		
Maria.....	5.25	St Honoré,	
N. D. du S. Cœur....	5.15	St François Xavier,	
Port Daniel.....	5.00	St Clément,	
Cap d'Espoir.	5.00	Trois Pistoles,	
St Gabriel	5.00	Ste Flavie,	
St Albert de Gaspé...	4.05	St Tamase,	
Cap Chat.....	4.00	Assomption,	
New Port	4.00	Cap Rosier,	
Rivière au-Renard ...	3.50	Anse au-Griffon,	
St Donat *.....	2.23	Douglastown,	
Ste Rose du Dégelé.	2.80	Percé,	
N D. du Lac.....	2.25	Pabos,	
Ste Anne, Pte au P..	2.25	St Jean l'Evangéliste,	
Ste Angèle	2 02	St Alexis,	
Cascapédiac.....	2.00	Mont-Louis.	

TRANSMIS A L'ÉVÊCHÉ EN 1884 POUR STE ANNE DE LA POINTE-AU PÈRE.

Bic	$ 25.00	Ste Félicité	$ 2.67
St Octave de Métis	15.30	St Epiphane	2.50
Ste Flavie	11.60	Maria	2.35
Cacouna	11.00	N.D.des 7 Douleurs	2 20
St Fabien	10.70	St Matthieu	2.00
Trois Pistoles	10.00	Mont Louis	2.00
Ile Verte	9.46	Cascapédiac	2.00
St Ulric	7.50	Anse-au-Griffon	1.49
Ste Luce	7.11	St Ed. des Méchins	1.20
St Arsène	6.38	St Jean de Dieu	1.00
L'Assomption	6.25	St Paul de la Croix	0.75
St Alexis	5 00	Cap Rosier	0.50
St Anaclet	4.75	Ste Blandine	0.50
St Eloi	4.14	St Godefroi	0.50
St Modeste	4.00		
N. D. du Lac	3.93		$ 163.78

STE ENFANCE— 1880–1885.

Trois-Pistoles	$ 123.80	N. D. du Lac	1.00
Ile Verte	47.75	Rivière-au-Renard	1.00
Cacouna *	28.50	St Modeste	1.00
St Anaclet	12.55	Paspébiac	0.80
Rimouski	10.18	St Louis du ha! ha!	0.59
Ste Flavie	8.00	Ste Anne des Mts	0 50
St Octave	8.00	Ste Adélaïde Pabos	0.50
L'Assomption	6.63	Ste Anne, Pte-au P.	0.45
Percé	4.90	Douglastown	0.40
St Godefroi	2.02	Diverses personnes	0.40
Grande Rivière	1.75	St Ulric	0.40
New Port	1.25	Cascapédiac	0.30
St Gge, Malbaie	1.20	Ste Félicité	0.30
St Jean de Dieu	1.20		
Matane	1.00		$ 466.37

(*) Y compris dons $ 25.50.

NOUVELLE SÉRIE,
No. 100.

Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 31 janvier 1885.

1o. *Epoque des collectes ;*– 2o. *Deuxième jours des Quarante-Heures* ;—3o. *Bazars.*

Messieurs et chers Collaborateurs,

I. Plusieurs curés remettent à la visite pastorale à faire les collectes pour les différentes œuvres. Je ne puis que désapprouver l'introduction de cette coutume, et ce pour trois raisons principales :–la première, c'est que les fidèles, se trouvant avoir à tout payer à la fois, s'estiment surchargés d'œuvres, et sont naturellement portés à donner *moins* pour chacune, et même à en *négliger* complètement quelques-unes ;— la deuxième, c'est que la visite du curé semble alors avoir pour but premier ou même unique de ramasser de l'argent, et finira par être redoutée des familles au lieu d'en être désirée et de leur être agréable ;—la troisième, c'est que le curé, tout absorbé par ces collectes, n'a plus guère le temps de s'occuper sérieusement des buts essentiels de cette visite pastorale, qui vous sont rappelés à la page 116 de *l'Appendice au Rituel.*

Bornez vous donc, en cette occasion, à la quête de l'Enfant-Jésus pour la fabrique, et espacez les autres contributions dans le cours de l'année, *en vous faisant aider* par les chefs de dizaines, les zélateurs et zélatrices.

Ainsi, 1o celles de l'Association de St François de Sales devraient se payer *entre le Jour de l'an et le Carême ;*—2o l'offrande pour les Saints Lieux, le *Vendredi Saint*, à l'adoration de la Croix ;– 3o la quête pour le soutien des écoles sauvages du Nord Ouest et du Labrador, *le jour de la Pentecôte ;*—4o celle pour le Denier de St Pierre, *le jour même de St Pierre*, ou un dimanche voisin ;—5o la contribution à l'œuvre de la Propagation de la Foi, *en octobre et novembre ;*— 6o enfin, les deux quêtes pour les bourses au Séminaire, *durant l'Avent.*

Ayez aussi la bonté de transmettre à l'évêché ces différentes collectes *à mesure que vous les complétez ;* il vous sera envoyé un reçu immédiatement.

Quant à la Sainte Enfance, le petit montant annuel pourrait en être prélevé parmi les enfants des écoles.

II. Jusqu'à nouvel ordre, la grand'messe du deuxième jour des Quarante-Heures continuera a être celle du St Esprit, pour obtenir que la lumière se fasse de plus en plus sur nos difficultés religieuses, et surtout sur leurs causes réelles.

III. J'ai appris avec surprise et regret que, depuis quelques années, certains curés avaient permis

l'introduction de *soirées dansantes*, auxquelles ils assistent eux-mêmes,sous prétexte d'y maintenir l'ordre, à l'occasion de bazars pour leurs églises, etc. C'est évidemment *un grave abus*, comme seraient aussi des *séances dramatiques* où figureraient comme acteurs des personnes de l'un et de l'autre sexe, ou même de jeunes personnes autres que des enfants d'écoles. Ce serait le meilleur moyen de donner à notre peuple le goût si dangereux de la danse et du théâtre, et ôter aux jeunes filles leur plus bel ornement, la réserve et la modestie. Je défends donc ces abus pour l'avenir, et j'exige qu'on obtienne au préalable ma permission écrite pour la tenue de tout bazar au profit des églises ou des écoles, couvents, etc.

Votre Evêque tout affectionné,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE } Circulaire au Clergé
No. 101 }

Evêché de Rimouski, 30 mars 1885.

1o. *Itinéraire de la visite épiscopale ;*—2o. *Stes Huiles.*—3o. *Sts Lieux.*—4o. *Mauvaix livres et journaux, etc.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Je vous transmets, avec cette Circulaire, l'itinéraire de ma visite épiscopale pour cet été. Dans chaque paroisse et mission y mentionnée, on devra lire mon Mandement pour la cinquième visite du diocèse, No. 87, du 10 mars 1884, selon l'article 1er du dispositif, et se conformer en tout à ce que j'y ai prescrit, ainsi qu'aux notes qui le suivent.

Je tâcherai de visiter à l'automne les paroisses de St Anaclet, de St Joseph de Lepage, de Ste Angèle, de Ste Flavie et de Ste Anne de la Pointe-au Père.

II. Il faut espérer que cette année, les boîtes aux Saintes Huiles ne seront retardées dans aucun presbytère. Quand vous envoyez vos petites ampoules à l'Evêché payez donc le port *en entier*

III. N'oubliez point la collecte pour les Saints-Lieux, à l'adoration de la Croix le Vendredi Saint, et transmettez-la immédiatement.

IV. Assurez-vous que, parmi vos fidèles, il ne circule point de mauvais livres, de mauvaises brochures, de mauvais journaux, ou de mauvais feuilletons : c'est un grand danger pour leur foi et leurs mœurs.

Je vous souhaite à tous de bonnes fêtes pascales, et vous bénis affectueusement.

† JEAN, Ev. DE ST G. DE RIMOUSKI

ITINERAIRE DE LA VISITE EPISCOPALE

1885.

(*) N. D. des Neiges des Trois-Pistoles.....13—14—15 juin
St Simon .....15—16—17
St Fabien .....17—18—19
Ste Cécile du Bic .....19—20—21—22
N. D. du Sacré-Cœur .....22-23—24
St Matthieu.....27—28—29
Ste Françoise.....29—30—1 juillet
St Jean de Dieu.....1—2—3
St Clément. .....3—4—5
St Cyprien. .....5—6
St Hubert.....6—7
St Louis du Ha! ha!.....7—8—9
N. D. du Lac.....9—10—11
Ste Rose du Dégelis.....11—12—13
St Honoré .....14—15—16
St Modeste.....16—17—18
St George de Cacouna.....18—19—20
St Arsène .....20—21—22
St Epiphane.....22—23—24
St François Xavier.....24—25—26
St Paul de la Croix.....26—27—28
St Eloi.....28—29—30
Décollation de St J. Bte, Ile Verte..30—31—1 août
N. D. des Sept Douleurs.....2—3

[*] La visite des Trois Pistoles est remise à plus tard. Pour le présent, il n'y aura que la confirmation.

NOUVELLE SÉRIE
No. 102

MANDEMENT

AU SUJET DE L'INSURRECTION AU NORD-OUEST.

JEAN LANGEVIN,

Par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé et aux Fidèles de notre diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Le fléau de la guerre, Nos Très Chers Frères, semble dans ce moment déchaîné dans la plus grande partie de la terre: l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique sont livrées à ses terribles ravages. Et voilà que notre pays lui-même, généralement si paisible et qui jouissait d'une heureuse tranquillité depuis si longtemps, se voit tout-à coup exposé à toutes les horreurs de la guerre. Une regrettable insurrection, qui peut avoir des conséquences désastreuses pour le Canada, vient d'éclater dans nos territoires du Nord Ouest, et de pauvres égarés, oubliant les enseignements de notre sainte Religion, au lieu de continuer à reclamer par les moyens légaux et constitutionnels l'examen et le redressement de leurs griefs réels ou supposés, se sont levés en armes contre

l'autorité établie, et ont entrepris de se faire justice eux mêmes. C'est évidemment là un état de choses qu'aucun gouvernement ne peut tolérer, et il faut de toute nécessité que la majesté de la loi soit affirmée et protégée. Malheureusement le sang a déjà coulé dans un engagement entre les insurgés et la force publique, et nos gouvernants ont dû appeler sous les armes un certain nombre d'hommes dans les différentes parties de la Puissance. Tous ont répondu à cet appel avec un empressement admirable, montrant que l'ancien courage des Canadiens n'est pas éteint chez notre peuple.

Nous avons, Nos Chers Frères, la douce confiance que si quelques-uns de nos diocésains sont requis d'aider à la défense du pays, chacun d'eux fera noblement son devoir, et comprendra que c'est pour lui une obligation d'accomplir intrépidement sa part. Mais, d'un autre côté, ceux qui pourront ainsi être appelés en service actif, ne doivent pas oublier qu'ils seront peut être souvent exposés à de grands dangers et par conséquent qu'il leur faudra mener une conduite bien chrétienne et régulière, afin d'être toujours prêts à tout accident, même à la mort. La prière fervente, l'obéissance aux chefs, l'observance de la discipline militaire, la réserve dans les paroles, la sobriété, des mœurs pures, voilà les principales choses que Nous croyons devoir leur recommander de la part de Dieu.

Espérons néanmoins, Nos Chers Frères, que le Seigneur tout bon et tout miséricordieux va diriger

les événements de manière à amener la cessation de ces troubles par un accommodement qui puisse nous garantir une paix durable ; espérons que ces difficultés se termineront sans autre effusion de sang ; mais, s'il devait y avoir encore quelque engagement, demandons que la victoire couronne les efforts des braves défenseurs de l'ordre et de la foi, et qu'ils reviennent sains et saufs permi les leurs.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous avons réglé et réglons ce qui suit :

1o. Vendredi, le 17 de ce mois, dans toutes les paroisses et missions, aura lieu une procession avec chant ou récitation des litanies, comme il est marqué au Rituel, *tempore belli*, à la suite de laquelle sera chantée la messe votive correspondante, avec des ornements violets sur le ton férial, et suivant la rubrique des messes *pro re gravi*.

2o. Chaque dimanche, après la grand'messe (le célébrant se tenant au pied de l'autel, on chantera jusqu'à nouvel ordre, l'antienne *Da pacem*, avec le verset et l'oraison.

3o. Les prêtres ajouteront à la messe, chaque jour, selon les rubriques, l'oraison de la messe votive *pro pace*. L'oraison prescrite pour la grand'messe du dimanche par notre Circulaire No. 84, du 21 déc. 1883, cessera de se dire.

4o. Nous exhortons tous les fidèles à réciter, surtout en famille, le chapelet tous les jours, pour obtenir le rétablissement de la paix et le triomphe de l'autorité.

Sera le présent Mandement lu au prône le premier dimanche après sa réception.

Donné en notre demeure épiscopale à St Germain de Rimouski, ce six avril mil huit cent quatre vingt cinq.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

F. X. Cloutier. Ptre,
Secrétaire.

Note pour le Clergé.—D'après un indult du 8 mars dernier, accordé pour dix ans, Nous continuons la permission donnée aux fidèles de ce diocèse de faire la communion pascale entre le mercredi des cendres et le dimanche de la *Quasimodo.*

† J. Ev. de Rim.

NOUVELLE SÉRIE
No. 103

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 15 janvier 1885.

1o. *Matines à réciter la veille à 2 heures ;*—2o. *Tiers-Ordre de St François ;*—3o *Notre Séminaire ;*—4o. *Vocations religieuses.*

Mes chers Collaborateurs,

I. J'ai reçu aujourd'hui même un Indult daté du 12 avril dernier, prolongeant pour dix ans la permission de réciter privément et pour cause légitime matines et laudes du lendemain dès deux heures de l'après-midi de la veille. Par la présente circulaire, je communique cette permission à tous les ecclésiastiques séculiers ou réguliers dans le diocèse

II. Voilà déjà trois ou quatre fois, mes chers Collaborateurs, que j'attire votre attention sur une recommandation importante du Chef de l'Eglise.—1o Le 17 septembre 1882, N. S. P. le Pape Léon XIII engageait tous les Evèques du monde à exciter autant que possible l'établissement du Tiers-Ordre de St François d'Assise comme un remède puissant à la plupart des maux qui affligent la société chrétienne, et je m'empressais de porter cette Encyclique à votre

connaissance. —2o. Le 13 octobre 1883, je revenais à la charge, en détaillant les principaux désordres signalés par le Souverain Pontife, que ce Tiers-Ordre est appelé à combattre, comme au temps du Patriarche séraphique :—la recherche excessive des biens temporels.—l'insubordination envers toute autorité. – le relâchement des mœurs,— le manque général de charité parmi les chrétiens.—3o. Le 21 avril 1884, je vous transmettais une Circulaire de monsieur le Grand-Vicaire, directeur diocésain du Tiers-Ordre, dans laquelle il vous faisait part des pouvoirs que venait de lui conférer le Reverendissime Père Général des Franciscains à Rome, il déléguait chacun de vous pour admettre dans sa paroisse au *Noviciat* ceux et celles que vous en trouveriez dignes, et il vous donnait les instructions nécessaires à cet effet.

Depuis cette époque, c'est-à-dire depuis plus d'une année, avez-vous travaillé à cette œuvre si utile ? avez-vous choisi un certain nombre de chrétiens et de chrétiennes animés d'un véritable esprit de piété, pour en faire des novices et leur inspirer les vertus indiquées dans le *Manuel du Tiers-Ordre ?* Quelques-uns à votre avis sont-ils prêts à être admis à la profession ? En avez-vous informé le directeur diocésain, et lui avez-vous demandé des conseils et une direction ?

Il me semble pourtant qu'avec l'obéissance et le zèle qui vous distinguent, vous devez tous avoir à cœur de répondre aux désirs du Souverain Pontife et à ceux de votre Evêque, et de travailler ainsi à la

sanctification et la perfection de certaines âmes qui vous sont confiées.

Veuillez donc sans plus de retard transmettre à monsieur le directeur du Tiers Ordre dans le diocèse la liste de ces Novices, avec le nom de chacun d'eux, la date de leur admission au Noviciat, et des notes sur leurs progrès Dans tous les cas, faites un petit rapport *à lui adressé, d'ici au 1er juin prochain*, sans mettre aucune autre chose sur votre lettre. Si vous avez eu quelque succès, rejouissez son cœur en l'en informant ; si vous n'avez encore rien fait, avouez-le franchement et donnez-en la raison.

Quand je rendrai bientôt compte au Pape de l'état de mon diocèse, et que Sa Sainteté me questionnera sur les progrès du Tiers-Ordre, je serais si heureux de pouvoir lui en donner de bonnes et consolantes nouvelles !

III. Je vous ai parlé bien souvent, mes chers Collaborateurs, d'une œuvre que j'ai extrêmement à cœur, c'est celle de notre Séminaire diocésain. Beaucoup d'entre vous y portent un intérêt très vif et qui s'est traduit plus d'une fois en actes d'une grande générosité. Cette maison, comme toutes celles qui sont appelées à produire des fruits abondants de salut, a passé par bien des épreuves et des tribulations de différentes sortes. Aujourd'hui je me permets de vous faire un nouvel appel en sa faveur. Ne nous le cachons pas, elle n'a pas assez d'élèves, et pourtant il ne dépend que de vous d'en doubler et tripler le nombre. Comment se fait-il que plusieurs fortes paroisses n'en fournissent que si peu ? Faites-vous tout

votre possible ? Dieu n'a-t-il rien à vous reprocher à cet égard ? —Même les localités les plus petites et les plus pauvres ne pourraient-elles pas nous envoyer au moins un ou deux sujets bien choisis ?—Vous ne sauriez certainement rien faire qui pût m'être plus agréable que de déployer votre zèle et votre bonne volonté à procurer ainsi des recrues pour le clergé — Je vous en conjure donc par les entrailles de Jésus-Christ, travailler courageusement à cette fin ; suscitez des vocations au sacerdoce ; préparez les de longue main ; cultivez avec diligence ces plantes précieuses. Plus tard, ces jeunes gens, devenus des prêtres fervents et vertueux, seront votre gloire et votre récompense devant Dieu et son Eglise.

Voici les paroisses du diocèse qui envoient maintenant le plus d'élèves au Séminaire.

St Germain de Rimouski	35 externes	3 pension.
Ste Luce	4	"
Ile Verte	4	"
Bic	3	"
Trois-Pistoles	3	"
St Charles de Caplan	3	"
St Edouard des Méchins	2	"
St Simon	2	"
St Anaclet	2	"
St Octave de Métis	2	"
Notre Dame du Sacré-Cœur	1	1 "

Les suivantes en ont chacune un ; Pointe-au-Père, St Matthieu, Ste Anne des Monts, Percé, Cacouna, St Laurent de Matapédiac, St Arsène, Assomption et Ste Blandine.

Le comté de Rimouski (22 paroisses) en fournit donc.....59
" de Témiscouata (17 paroisses)..... 9
" de Bonaventure (11 paroisses)..... 4
" de Gaspé (16 paroisses)..... 2

Certaines paroisses qui en envoyaient plusieurs autrefois, se sont, comme vous voyez, relâchées dans cette belle œuvres. Je ne veux pas les signaler aujourd'hui, dans la confiance qu'elles vont se hâter de se distinguer de nouveau. Je compte ponr cela sur votre coopération cordiale, mes chers Collaborateurs, rien n'étant plus propre à attirer sur votre ministère d'abondantes bénédictions du Ciel.

Au milieu de mes lourdes croix, procurez-moi donc cette consolation, de voir s'accroître considérablement le nombre de nos élèves. Pratiquez à cet effet ce que vous recommandent si instamment nos Conciles provinciaux et nos Synodes diocésains, et ne craignez pas de faire pour cela des sacrifices de temps et d'argent.

Vous aimerez sans doute à lire les paroles suivantes du Vénérable Barthélemi Holzhauser dans un de ses opuscules ; " On rencontre à la campagne " comme ailleurs des enfants doués de talents rares, " mais qui demeurent enfouis, parceque les moyens " d'étudier manquent à ces enfants, et que la pauvreté " des parents ne permet guère qu'ils fassent donner à " leurs fils l'éducation requise pour les vocations " auxquelles leurs talents sembleraient les appeler. " Or ce sera une bien précieuse ressource pour l'état

" ecclésiastique et pastoral, si, au moyen d'écoles dans " les presbytères, le sacerdoce peut avantageuse- " ment recruter, en choisissant avec prudence et dis- " cernement, parmi cette masse d'enfants élevés aux " écoles, ceux qui se distinguent le plus des autres " par leurs talents et par un heureux naturel."

Monsieur l'abbé Gabuel, qui a publié la vie du Vénérable, en 1861, ajoute : " Je ne crois rien " exagérer en disant que ces vues d'Hozhlanser au " sujet des écoles de latinité dans les presbytères sont " vraiment admirables en notre temps et dans notre " pays, de telles écoles seraient sans contredit un des " plus importants services à rendre à l'Eglise.

" Pour avoir beaucoup de vocations ecclésiasti- " ques, il serait nécessaire que les trois ou quatre " premières années d'études ne coûtassent rien, ou " presque rien, aux parents. Pour cela, il faudrait que " beaucoup du curés, dans les campagnes, voulussent " bien prendre auprès d'eux quelques enfants pieux " et intelligents, auxquels ils feraient faire les premiè- " res classes. La dépense à supporter par les familles, " n'étant plus que pour l'achèvement de l'éducation, " deviendrait moins lourdes ; les séminaires eux- " mêmes seraient moins chargés de frais ; on obtien- " drait de plus forts élèves, parcequ'on pourrait les " mieux choisir, et les bourses se donneraient à meil- " leur escient, attendu qu'on ne gratifierait plus que " les enfants déjà éprouvés et dont la vocation serait " plus sûre.

" Tout cela est il praticable ? je le crois praticable " et je dis de plus que c'est nécessaire et urgent "

IV. Mais, mes chers Collaborateurs, il est désirable que tout en travaillant ainsi au recrutement de notre clergé, vous ne manquiez point non plus de favoriser de toutes vos forces les vocations religieuses chez les jeunes filles. Nos Sœurs de la Charité et nos Sœurs des Petites Ecoles ont un pressant besoin de bons sujets, particulièrement de novices sachant et parlant bien l'anglais.

Permettez que je compte sur votre aide pour leur en fournir. C'est là un moyen efficace pour chacun de vous de rendre un grand service à ces deux Instituts, et par là même à l'instruction chrétienne de l'enfance et de la jeunesse de nos paroisses. Il me semble que vous ne refuserez point de porter votre attention sur des sujets d'une si grave conséquenee pour l'avenir du diocèse.

Dans cette espoir, je vous bénis de tout mon cœur.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

P. S.—Je viens de faire publier une seconde édition du *Manuel des Enfants de Marie* et ce celui des *Associés de St Joseph*, revue et augmentée. il serait bien à propos que chaque membre de ces belles sociétés eût son manuel à lui. L'exemplaire ne coûte que 10 centins. Demandez en à l'Evêché au moins quelques-uns.

Partout où se tiennent régulièrement les réunions de ces deux confréries, les curés n'ont qu'à se féliciter des consolants resultats qu'elles produisent parmi les jeunes gens et les jeunes filles.

Pendant la prochaine visite épiscopale, il y aura comme les années dernières, des collectes au profit de nos communautés et autres bonnes œuvres. Veuillez donc en prévenir d'avance vos fidèles, afin qu'ils préparent leur offrande et la rendent bien généreuse. Nos communautés sont forcées de compter sur la Providence pour leur subsistance ; faites-vous donc tous les instruments de cette bonne et aimable Providence divine.—Parmi nos œuvres, il y a celle des *sourds-muets* à laquelle je voudrais pouvoir aider davantage et celle d'un *hopital* à Rimouski, qui est réellement audessus des forces de nos bonnes Sœurs de la Charité livrées à leurs propres ressources.

† J. Ev. de R.

NOUVELLE SÉRIE
No. 104

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 22 mai 1885.

1o. *Retraite ecclésiastique* ;—2o. *Ste Anne, pèlerinages.*

Mes chers Collaborateurs,

I. La retraite du clergé, cette année, commencera vendredi soir le 21 août au Séminaire, et se terminera jeudi matin le 27 Que chacun de vous veuille bien apporter un surplis et une étole blanche pour la communion de clôture. Pour le reste, je vous prie de relire attentivement ma circulaire No 92 du 24 mai de l'année dernière, et celle No. 62 du 4 juin 1882.

II. J'ai vu, depuis quelques années, avec beaucoup de bonheur et d'édification, les nombreux pèlerinages au sanctuaire de Ste Anne de la Pointe-au-Père, faits par des paroisses entières sous la direction de leurs pieux et zélés curés, et je ne puis qu'encourager, à la suite de N. S. P. le Pape, ces dévots et salutaires exercices.

Je désire que, cette année, les paroisses des comtés de Rimouski et de Témiscouata, qui se trouveraient privées de cet avantage par la visite épiscopale ou quelque autre cause légitime, soient invitées par leurs pasteurs à se dédommager de cette privation au moyen d'une quête dans l'église, devant être offerte à ce sanctuaire, où Ste Anne semble se plaire spécialement à exaucer les prières de ceux qui viennent l'y invoquer.

Votre Evêque tout dévoué,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

TABLEAU DES DESSERVANTS

PENDANT LA RETRAITE AASTORALE DE 1885.

Ste Rose et N. D. du Lac.....	MM. Phil. Moreault,
St Louis et St Honoré.....	N.H.Therriault,
St Modeste et St Epiphane	L. N. Bernier,
St François Xavier et St Paul de la Croix.....	Phil. Côté,
Cacouna et St Arsène.....	F. M. Fournier,
St Jean Bte et N. D., Ile Verte..	P. C. Saindon,
Trois-Pistoles et St Jn. de Dieu	Ph. Paradis,
St Eloi et St Clément.....	P. J. Dumas,
Ste Françoise et St Matthieu...	C E. Trudel,
St Simon et St Fabien.....	P. Audet,
Bic, St Valérien et N. D. du Sacré-Cœur	Ant. Soucy,
St Germain et Ste Blandine.....	El. Morris,
Ste Anne, Pointe au-Père.....	Maj. Bolduc,
Ste Luce et St Anaclet.....	M. R. Bilodeau,
St Donat et St Gabriel.....	A. Duval,
St Moïse, etc, et St Damase.....	J. D. Rieux,
Ste Flavie et St Joseph.....	C. G. Fournier,
St Octave et Ste Angèle....	C. J. E. Gagné,
Assomption et St Uiric.....	J. O. Drapeau,
Matane et Ste Félicité.....	N. Levesque,
St Ed. des Méchins, Cap-Chat et Ste Anne des Monts	A. Lacasse,
Mont-Louis et Cloridorme.....	E. Pouliot,
Riv.-au-Renard et Cap-Rosier...	T. C. Dhret,
Gaspé et Douglastown.....	D. Gillis,
St Pierre et St George, Malbaie	A. Bélanger,
Percé et Cap d'Espoir.....	J. A. Pérusse,
Grande Rivière et Pabos	Jos. St Laurent,
New-Port et Port-Daniel.....	A. Gagnon,
St Godefroi et Paspébias.....	P. N. Thivierge,
St Bonaventure et Caplan.....	Oct. Drapeau,
Cascapédiac et Maria.....	P. A. Bérubé,
Carleton et StJean l'Evangéliete	Pol. Moreau,
Ristigouche, etc, et St Alexis...	R. Beaumont.

NOUVELLE SÉRIE,
No. 105.

Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 13 juin 1885.

1o. *Retraite des confirmands ;* — 2o. *Parrains et marraines à la confirmation ;*—3o. *Voitures ;*—4o. *Confréries, etc.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Veuillez ne pas manquer d'envoyer chercher dans la paroisse voisine le prêtre qui doit donner la retraite à vos coufirmands, *l'avant-veille* de mon arrivée *à midi*, afin qu'il soit rendu chez vous, vers 3 heures,et puisse aussitôt s'occuper de ces confirmands. Ceux ci doivent être tous rendus à l'église pour 2 heures, pour ne pas le faire attendre, et assister à tous les exercices selon le réglement qui leur sera indiqué. Vous devez les *avoir examinés* et leur avoir distribué *les billets* auparavant.

II. D'après l'expérience que j'en ai maintenant. je préfère que *chaque confirmand* ait son parrain ou sa marraine, qui s'avance avec son filleul on sa filleule

vers l'Evêque. Sur le billet, vous écrirez le nom du confirmand *en latin*, avec ceux de son père et de sa mère, et sur le dos, le nom du parrain ou de la marraine, en français, afin de les enregistrer sans délai et sans erreur.

III. Il faut cinq voitures pour l'Evêque et ceux qui l'accompagnent ; de plus une charette ou deux pour le bagage.

IV. N'oubliez pas de tenir prêts les registres des confréries, sociétés pieuses, etc., et leurs livres de comptes.

Tout à vous en N. S.,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 106

CIRCULAIRE

Cacouna, (en visite pastorale)
19 juillet 1885.

Fin des troubles au Nord-Ouest.

Monsieur le Curé,

Le Seigneur, dans sa grande bonté, nous a exaucés, et a bien voulu rétablir la paix dans les territoires du Nord-Ouest. Nos volontaires sont accourus avec empressement sous les armes ; ils ont enduré avec une merveilleuse patience les fatigues de marches longues et pénibles ; ils se sont conduits admirablement sur le champ de bataille, auec la solidité et l'entrain de vieux soldats.

Nous avons donc tout lieu d'être fiers d'eux, et d'être reconnaissants envers Dieu, qui leur a accordé la victoire sur des ennemis habiles, rusés et valeureux.

Malheureusement, cette victoire a été chèrement achetée, au prix de plusieurs existences précieuses ;

mais c'était inévitable en semblables circonstances. Les familles de ces nobles victimes doivent se consoler en se rappelant que leurs proches ont vaillamment succombé dans l'accomplissement de leur devoir envers leur Souveraine et leur Patrie.

En conséquence, les prières que Nous avions ordonnées soit à chaque messe, soit à la suite de l'office du dimanche, cesseront de se dire à la réception de la présente Circulaire.

Nous vous engageons, monsieur le curé, à chanter le *Te Deum* pour le retablissement de la paix, le dimanche suivant, à l'issue de la grand'messe, et vous inviterez vos paroissiens à prier spécialement pour les catholiques morts dans cette expédition

Vous lirez cette Circulaire à votre prône.

Votre Evêque dévoué,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 107

CIRCULAIRE

Evêché de St Germain de Rimouski,
19 septembre 1885.

Chapelet et litanies en octobre.

Monsieur le Curé,

Deux années de suite Sa Sainteté le Pape Léon XIII nous a déjà tous invités à consacrer le mois d'octobre à honorer et à prier tout spécialement la Très Sainte mère de Dieu sous le titre de Reine du Saint Rosaire.

Cette année de même le Souverain Pontife veut que tout le peuple fidèle continue à s'adresser à Celle qui détruit les hérésies dans le monde entier, et en joignant à la prière de dignes fruits de pénitence, fléchisse enfin la colère vengeresse de la Divine justice et obtienne à l'Eglise la sûreté et la paix.

C'est pourquoi par les ordres de Sa Sainteté, la Sacrée-Congrégation des Rites a publié, le 20 août dernier, un décret contenant les clauses suivantes sur les quelles j'appelle toute votre attention :

1. Une indulgence plénière est accordée à tous ceux qui, le jour de la fête du Saint Rosaire et durant toute l'octave qui suivra, s'étant confessés et ayant communié, visiteront une église (*in aliquo sacra æde*)

et y prieront Dieu et sa très sainte mère pour les besoins de l'Eglise suivant l'intention du Pape.

2. Une indulgence de sept années et sept quarantaines pourra être gagnée chaque fois que l'on récitera dans une église le Saint Rosaire avec piété et à l'intention du Pape.

3. Les mêmes indulgences sont accordées aux personnes qui ne pourront pas se rendre à l'église et qui réciteront en leur particulier le Saint Rosaire et les Litanies à la même intention.

4. Une autre indulgence plénière pourra être gagnée par ceux qui, dans cette intervalle de temps, c'est-à-dire du 1 octobre au 2 novembre, auront assisté au moins deux fois à la récitation du Saint Rosaire ou qui, en étant empêchés, l'auront récité privément autant de fois, pourvu que s'étant confessés et ayant communié, ils aient prié à la même intention, le jour qu'ils auront choisi dans le mois.

5. Cette fois le Souverain Poncife daigne de plus permettre qu'à la campagne ceux qui s'adonnent à la culture et seraient occupés à leurs travaux durant le mois d'octobre, puissent s'acquitter de ces actes de piété dans les mois de novembre et décembre et gagner les indulgences mentionnées ci-dessus.

En conséquence pour entrer dans les intentions admirables de notre bien aimé Pontife, je règle ce qui suit :

I. Durant le mois d'octobre et jusqu'au 2 novembre, cette année et les suivantes, jusqu'à révocation, on récite tous les jours dans les églises le chapelet et les litanies de la Sainte Vierge.

II. Messieurs les curés et missionnaires indiqueront eux-mêmes l'heure des prières publiques, soit après la messe de chaque jour, soit vers le soir, suivant les circonstances.

III. Les prêtres qui ont plusieurs églises ou chapelles à desservir, chargeront quelque pieux fidèle de diriger la récitation de ces prières dane les lieux où ils ne pourront être présents.

IV. Dimanche le 1er d'octobre, à la suite des vêpres, on fera à l'extérieur de l'église, ou dedans si le temps est mauvais, une procession avec une statue de la Sainte Vierge. Pendant cette procession on chantera les litanies de Lorette telles qu'elles se trouvent notées au *Vespéral*, et au retour on récitera le chapelet, et la bénédiction du S Sacrement sera donnée (MM. lez curés consulteront à cette occasion mon Mandement du 24 décembre 1883).

V. J'exhorte ardemment les fidèles de ce diocèse à redoubler de ferveur et à s'approcher le plus souvent qu'ils le pourront dee sacrements, suivant l'avis de leur confesseur, à cette époque propice pour s'unir ainsi à toutes les âmes pieuses de l'univers entier.

VI. Cette circulaire sera lue au prône de toutes les églises et en chapitre dans les communautés religieuses, dimanche prochain, le 27 de ce mois.

Je suis bien sincèrement, Monsieur le curé,

Votre très dévoué serviteur en J. C.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

NOUVELLE SÉRIE
No. 108

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 27 septembre 1885.

1o. *Décret du St office à propos des dispenses de mariage ;*—2o. *Décrets sur l'excommunication mineure et sur l'absolution du compl. ;*—3o. *Lettre du Pape sur la soumission due au Souverain Pontife et aux Evêques;* — 4o. *Prières pour le mois d'octobre ;*—5o. *Prières contre la variole.*

I. Un décret du Saint-Office en date du 25 juin dernier, statue qu'*à l'avenir* les dispenses des empêchements dirimants de mariage seront valides, *etiamsi copula incestuosa, vel consilium et intentio per eam facilius dispensationem impetrandi, reticita fuerint.*— C'est à la demande pressante de beaucoup d'Evêques, à cause des graves inconvénients résultant de la discipline contraire dans l'exécution des dispenses matrimoniales, et surtout parce que, dans le malheureux temps où nous vivons, ce qui avait été sagement réglé pour le salut des fidèles, tournait trop souvent à leur perte, que le St Père s'est décidé à prendre cette détermination.

Ce décret a donc son plein effet pour toute dispense accordée *à partir du* 25 *juin dernier*. Quant à celles qui ont été obtenues *avant cette date*, elles restent soumises à ce qui était réglé précédemment par rapport à leur validité. Si donc, pour celles-ci l'inceste n'avait pas été déclaré soit malicieusement, soit même par ignorance, elles auraient besoin d'être revalidées, comme auparavant.

II. On trouve dans les *Acta S. Sedis*, vol. XVII, p. 555, les deux décrets suivants :

1o. *Tuto doceri potest excommunicationem minorem abolitam esse vi Constitutionis* Apostolicæ Sedis (S. O. 10 Decembris 1883.)

2o. *Qui complicem in peccato turpi absolvere fingit subjicitur excommunicationi latæ a bulla* Sacramentum pœnitentiæ. (S. Pœnit. 1 Martii 1878 et S. O. 10 Dec. 1883).

III. Je vous communique, à la suite de cette Circulaire, une Lettre récente du Souverain Pontife, dans laquelle le Saint-Père insiste sur les devoirs bien importants qui incombent à tous envers les premiers Supérieurs ecclésiastiques.

IV. Dans ma dernière Circulaire, il s'est glissé une couple de fautes, que je tiens à corriger :—page 2, ligne 14, au lieu de *deux fois* lisez *dix fois* ;—page 3, ligne 9, au lieu de *Dimanche le* 1*er octobre*, lisez *Le premier dimanche d'octobre.*

La feuille ci-jointe devra être collée dans l'*Appendice au Rituel*, à la page indiquée.

Je vous prie de vous abstenir durant le mois d'octobre, de tout voyage qui vous exposerait à manquer à ces exercices prescrits par N. S. P. le Pape.

V. Comme quelques cas de variole se sont déclarés dans certaines paroisses du diocèse, j'autorise les curés de ces lieux à faire une fois, à la suite de la grand'messe du dimanche, une procession telle que marquée au *Rituel* page 289, *témpore mortalitatis et pestis.* Je vous engage tous, mes chers Collaborateurs, à invoquer avec confiance, et à faire invoquer SAINT ROCH, pour que sa puissante intercession nous préserve de ce fléau.

Tâchez de répandre son image et une *Neuvaine* en son honneur : vous en trouverez à Montréal, chez MM. Cadieux et Derome, libraires.

Evitez d'effrayer inutilement vos fidèles à ce propos, mais recommandez leur les précautions ordinaires, surtout l'isolement des malades et la vaccination.

Votre tout dévoué en N. S.

† JEAN, Ev. DE ST G. DE RIMOUSKI

LETTRE DE SA SAINTETÉ

A Son Em. le Cardinal Guibert.

—oo—

Très cher Fils, salut et bénédiction apostolique.

Votre lettre, pleine des sentiments du plus filial attachement et du dévouement le plus sincère envers Notre personne, a doucement consolé Notre cœur, contristé par une récente et grave amertume. Vous le comprenez, rien ne pourrait Nous être plus profondément douloureux que de voir troubler parmi les catholiques l'esprit de concorde et ébranler la tranquille assurance, l'abandon confiant et soumis que des fils doivent avoir dans l'autorité du Père qui les gouverne. Aussi, à la seule apparence des premiers signes du mal, Nous ne pouvons que grandement Nous émouvoir et chercher à prévenir sans retard un tel péril. Voilà pourquoi la récente publication d'un écrit venu d'où l'on devait le moins l'attendre et que vous déplorez comme Nous, le bruit qui s'est fait autour de lui, les commentaires auxquels il a donné lieu, Nous décide à rompre le silence sur un sujet pénible à la vérité, mais qui n'en est pas moins opportun soit pour la France, soit pour d'autres contrées.

Lorsqu'on observe ces indices, il n'est pas difficile de voir que, parmi les catholiques, il s'en trouve, peut-être à cause du malheur des temps, qui, non contents du rôle de soumission qui leur est assigné dans l'Eglise, croient pouvoir en prendre un dans son gouvernement. Tout au moins s'imaginent-ils qu'il leur est permis d'examiner et de juger selon leur manière de voir les actes de l'autorité. Ce serait là un grave désordre, s'il pouvait prévaloir dans l'Eglise de Dieu, où, par l'expresse volonté de son divin Fondateur, deux ordres distincts sont établis de la façon la plus nette : l'Eglise enseignante et l'Eglise ensei-

gnée, les Pasteurs et les troupeaux, et parmi les pasteurs, l'un d'entre eux qui est pour tous le Chef et le Pasteur suprême. Aux pasteurs seuls a été donné l'entier pouvoir d'enseigner, de juger, de diriger ; aux fidèles a été imposé le devoir de suivre ces enseignements, de se soumettre avec docilité à ces jugements, de se laisser gouverner, corriger et conduire au salut.

Ainsi, il est d'absolue nécessité que les simples fidèles se soumettent d'esprit et de cœur à leurs pasteurs propres, et ceux-ci avec eux au Chef et au Pasteur suprême. De cette subordination, de cette obéissance dépendent l'ordre et la vie de l'Eglise. Elle est la condition indispensable pour faire le bien et pour arriver heureusement au port. Si, au contraire, les simples fidèles s'attribuent l'autorité, s'ils prétendent s'ériger en juges et en docteurs ; si des inférieurs préfèrent ou tentent de faire prévaloir, dans le gouvernement de l'Eglise universelle, une direction différente de celle de l'autorité suprême, c'est, de leur part, renverser l'ordre, porter la confusion dans un grand nombre d'esprits et sortir du droit chemin.

Et il n'est pas nécessaire, pour manquer à un devoir aussi sacré, de faire acte d'opposition ouverte soit aux évêques, soit au Chef de l'Eglise : il suffit de cette opposition qui se fait d'une manière indirecte, d'autant plus dangereuse qu'on cherche davantage à le voiler par des apparences contraires.—On manque aussi à ce devoir sacré lorsque, tout en se montrant jaloux du pouvoir et des prérogatives du Souverain Pontife, on ne respecte pas les évêques qui sont en communication avec lui, ou on ne tient pas le compte voulu de leur autorité, ou on en interprète défavorablement les actes et les intentions avant tout jugement du Siège Apostolique.—C'est également une preuve de soumission peu sincère que d'établir une opposition entre Souverain Pontife et Souverain Pontife. Ceux qui, entre deux directions différentes,

repoussent celle du présent pour s'en tenir au passé, ne font pas preuve d'obeissance envers l'autorité qui a le droit et le devoir de les diriger, et ressemblent sous quelques rapports à ceux qui, après une condamnation, voudraient en appeler au futur concile ou à un Pape mieux informé.

Ce qu'il faut tenir sur ce point, c'est donc que, dans le gouvernement général de l'Eglise, en dehors des devoirs essentiels du ministère apostolique imposés à tous les Pontifes, il est libre à chacun d'eux de suivre la règle de conduite que, selon les temps et les autres circonstances, il juge la meilleure. En cela il est le seul juge, ayant sur ce point non seulement des lumières spéciales, mais encore la connaissance de la situation et des besoins généraux de la catholicité, d'après lesquels il convient que se règle sa sollicitude apostolique. C'est lui qui doit procurer le bien de l'Eglise universelle, auquel se coordonne le bien de ses diverses parties, et tous les autres qui sont soumis à cette coordination doivent seconder l'action du Directeur suprême et servir à ses desseins. De même que l'Eglise est une, que son Chef est unique, de même unique est son gouvernement, auquel tous doivent se conformer.

De l'oubli de ces principes résulte, pour les catholiques, une diminution du respect, de la vénération, de la confiance envers Celui qui leur a été donné pour chef. Les liens d'amour et d'obéissance qui doivent unir tous les fidèles à leurs pasteurs, et les fidèles ainsi que leurs pasteurs au Pasteur suprême, s'en trouvent affaiblis. Et cependant, c'est de ces liens que dépendent principalement la conservation et le salut de tous. Lorsqu'on oublie et qu'on n'observe plus ces principes, la voie la plus large s'ouvre aux discussions et aux discordes parmi les catholiques, et cela au très grave détriment de l'union, qui est le caractère distinctif des fidèles de Jésus-Christ. Cette

union devrait être toujours mais partieulièrement dans ce temps, à cause de la conspiration de tant de puissances ennemies, l'intérêt suprême et universel, en présence duquel devrait disparaître tout sentiment de complaisance personnelle ou d'avantage privé.

Un tel devoir, s'il incombe à tous sans exception, est d'une manière plus rigoureuse celui des journalistes, qui, s'ils n'étaient animés de cet esprit de dscilité et de soumission si nécessaire à tout catholique, contribueraient à étendre et à aggraver de beaucoup les maux que Nous déplorons. L'obligation qu'ils ont à remplir en tout ce qui touche aux intérêts religieux et à l'action de l'Eglise dans la société, est donc de se soumettre pleinement, d'esprit et de cœur, comme tous les autres fidèles, à leurs propres évêques et au Pontife romain, d'en suivre et d'en reproduire les enseignements, d'en seconder de tout cœur l'impulsion, d'en respecter et d'en faire respecter les intentions. Les écrivains qui agiraient autrement, pour servir les vues et les intérêts de ceux donc Nous avons réprouvé dans cette lettre l'esprit et les tendances, manqueraient à leur noble mission, et ils se flatteraient aussi vainement de servir par là les intérêts et la cause de l'Eglise que ceux qui chercheraient à atténuer et à diminuer la vérité catholique, ou à ne s'en faire que les soutiens trop timides.

Nous avons été conduits à vous entretenir de tels sujets, Notre très cher Fils, non seulement pour l'opportunité qu'ils peuvent avoir pour la France, mais encore pour la connaissance que Nous avons de vos sentiments et par la conduite que vous avez su tenir dans les moments et dans les conditions les plus difficiles.

Toujours ferme et courageux dans la défense des intérêts religieux et des droits sacrés de l'Eglise, vous les avez encore, dans une occasion récente, virilement soutenus et défendus publiquement par votre

parole lumineuse et puissante. Mais à la fermeté vous avez su joindre toujours cette mesure sereine et tranquille, digne de la noble cause que nous défendez, et vous y avez toujours porté un esprit libre de toute passion, pleinement soumis à la direction du Siège Apostolique et entièrement dévoué à Notre personne. Il nous est donc agréable de pouvoir vous donner un nouveau témoignage de Notre satisfaction et de Notre bienveillance très particulière, regrettant seulement de savoir que votre santé n'est pas telle que Nous le désirerions ardemment. Nous adressons sans cesse au Ciel avec ferveur des vœux et des prières pour qu'elle redevienne entièrement bonne et vous soit longtemps conservée. Et pour gage des divines faveurs que nous appelons sur vous avec abondance, Nous donnons de tout Notre cœur, à vous, Notre chef Fils, à votre clergé et à votre peuple tout entier, Notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près Saint Pierre, le 17 juin 1885, huitième année de Notre Pontificat.

LÉON XIII, PAPE.

NOUVELLE SÉRIE
No. 109

Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 28 octobre 1885.

1o. *Pèlerinage spirituel à St Pierre du Vatican.*

Monsieur le curé,

Au milieu des maux qui affligent partout la Sainte Eglise, de pieux chrétiens en Italie sont à organiser un pèlerinage à St Pierre du Vatican à Rome, en l'honneur de la Très Sainte Vierge, dont l'Immaculée Conception a été solennellement proclamée dans cette archibasilique en 1854, et des SS. Apôtres Pierre et Paul. dont les corps y reposent. Ce pèlerinage aura lieu le 8 décembre prochain. Mais, comme beaucoup de fidèles ne peuvent se rendre à Rome en personne, ils pourront prendre part *d'esprit et de cœur* à ce pèlerinage aux conditions suivantes :

I. Faire la neuvaine préparatoire à cette Fête, à commencer le 29 novembre, 1er dimanche de l'Avent, et réciter le chapelet chacun de ces neuf jours, en priant aux intentions du Pape. Une indulgence de 300 jours peut être gagnée chaque jour de cette neuvaine.

II. Offrir une petite aumône,—de *deux centins*—pour contribuer : 1o. à l'achat et à l'entretien d'une magnifique lampe, qui brûlera continuellement dans l'église de St Pierre, en l'honneur de Marie et de ces deux Saints Apôtres ;—2o. à la célébration de 100 messes pour les souscripteurs et tous ceux qu'ils veulent recommander, et de 100 autres messes pour leurs

défunts ;—3o. à la célébration d'une messe le 2 novembre chaque année *à perpétuité* pour les souscripteurs défunts, dans cette église.

Une indulgence plénière applicable aux défunts, a de plus été accordée par le Souverain Pontife Léon XIII, le 28 juin dernier, à tous qui feront ce pèlerinage spirituel, qui célèbreront dévctement cette neuvaine préparatoire, et qui, s'étant confessés, avec repentir, communieront le jour même de la fête ou l'un des jours de l'octave de l'Immaculée Conception, et prieront selon les intentions du Saint-Père.

Toute personne qui recueillera 100 souscriptions de 2 centins chacune, et enverra la liste et le montant au *secrétariat de l'Evêché* d'ici au 15 novsmbre prochain, recevra une belle peinture oléographique représentant la Vierge et l'Enfant Jésus, devant qui St Dominique et Ste Catherine de Sienne sont agenouillés pour recevoir le Saint-Rosaire, le tout entouré des quinze mystères du Rosaire dans autant de médaillons.Chaque liste devra être sur du papier mince.

La balance des offrandes qui pourra restée, sera déposée auprès du Saiut Siège, afin de subvenir plus tard, en 1887, aux frais des noces d'or de Léon XIII.

Permettez-moi de recommander cette œuvre à votre zèle, Monsieur le curé ; n'oubliez pas de tout envoyer *pour le* 15 *novembre*..

Votre tout dévoué,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

P. S,—Veuillez lire cette Circulaire à votre prône le jour de la Touissaint.

NOUVELLE SÉRIE
No. 110

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 22 novembre 1885.

1o. *Pèlerinage spirituel ;*—2o. *Messe du 2nd jour des quarante heures ;* — 3o. *Quête des bourses ;*—4o. *Bureau de santé ;*—5o. *Œuvres diocésaines ;*—6o. *Frais de port ;*—7o. *Livres de plain-chant.*

Monsieur le curé,

I. J'ai été extrèmement satisfait de la manière dont on a généralement répondu à la demande d'une petite offrande pour le pèlerinage spirituel au tombeau des Saints Apôtres dans l'Eglise de St Pierre du Vatican, à Rome. J'espère que tous ceux qui y ont ainsi contribué, ne manqueront pas de faire la neuvaine préparatoire à l'Immaculée-Conception, par la récitation quotidienne du chapelet, ni de communier le jour de la fête ou pendant l'octave, et de prier aux intentions du Souverain-Pontife. Vos fidèles ont par là donné une nouvelle preuve de leur foi, de leur piété, et de leur dévotion à la célébration à la Sainte Messe.

Je regrette de n'avoir pas dans le moment le nombre d'images nécessaire pour récompenser tous leur zélateurs et zélatrices ; mais j'en attends un nouvel envoi, et, dès que je l'aurai reçu, je verrai à ce qu'il en soit transmis partout le nombre requis.

II. A partir de dimanche prochain, premier de l'Avent, la messe chantée du second jour des Qurante-Heures sera de nouveau *pro Pace*, en violet, et selon l'*Instruction* imprimée.

III. Veuillez bien, Monsieur le curé, exhorter vos paroissiens à fournir *généreusement* aux deux quêtes qui doivent se faire dans chaque église du diocèse durant l'Avent, en faveur d'ecclésiastiques ou d'écoliers pauvres de notre Séminaire. Ils doivent bien comprendre l'importance de cette œuvre de charité et de religion tout ensemble Aider à procurer à l'Eglise de bons sujets pour le sacerdoce, à recruter le clergé diocésain, à favoriser les vocations ecclésiastiques, que peuvent ils faire de plus noble, de plus utile, de plus méritoire ? Je compte sur votre zèle, Monsieur le curé, pour que ces quêtes soient *abondantes.* Il se dira au Séminaire deux messes pendant l'année scolaire pour les vivants et les défunts, à l'intention de tous ceux qui y auront contribué.

IV. Avec la présente Circulaire, je vous envoie un numéro de la *Gazette Officielle de Québec* renfermant les Règlements du Bureau central de Santé, sur la demande expresse de ce Bureau. Il est bien désirable que l'on prenne partout les mesures de prudence que suggère l'expérience, pour diminuer le danger des maladies contagieuses. Ces précautions ne doivent cependant pas empêcher de recourir à la prière et à la pénitence pour apaiser la colère de Dieu et obtenir sa miséricorde.

V. Voici l'époque arrivée où les contributions aux œuvres diocésaines doivent être transmises à l'Evêché, de manière que les comptes puissent être clos pour le jour de l'an. Je vous prie, Monsieur le curé, d'exciter surtout la bonne volonté et la générosité de vos paroissiens à l'égard de la Propagation de

la Foi et de la Société de Saint François de Sales, desquelles dépend principalement le soutien du Séminaire, des Communautés religieuses, des paroisses et missions nouvelles, des curés et missionnaires pauvres : tant de bien à faire avec de si petits sacrifices ! Je conjure d'avance le Seigneur de vous récompenser, vous, vos zélateurs et zélatrices, et tous vos fidèles qui répondront à votre appel. L'aumône est un moyen puissant d'attirer sur nous les bénédictions célestes, et de détourner de nos têtes les fléaux qui nous menacent.

Recevez l'assurance de mes sentiments très-affectueux.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

N. B. – Cette Circulaire doit être lue au prône.

Envoyez, s'il vous plait, au secrétariat de l'Evêché *cinquante centins* pour frais de port.

Note pour le clergé.— Prour rencontrer les désirs du St Siège tels qu'exprimés dans les brefs de Pie IX et de Léon XIII, et dans les décrets de la Congrégation des Rites, approuvant et recommandant instamment à tous les Evêques du monde l'édition des livres de plain-chant publiée par Pustet, de Ratisbonne, à l'exclusion de tous autres, je défends d'aeheter de nouveaux livres de chant *qui n'y soient pas conformes*, graduels, vespéraux, chants liturgiques, paroissiens notés,etc., afin que ces volumes s'épuisent bientôt, et que nous puissions les remplacer par ceux que Rome approuve et veut voir se répandre partout.

† J. Ev. de R.

NOUVELLE SÉRIE
No. 111

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 24 novembre 1885.

Exposition coloniale à Londres.

Monsieur le curé,

Comme vous le savez déjà, au printemps prochain doit avoir lieu à Londres une exposition, à laquelle chaque colonie de l'Angleterre est appelée à concourir. Il est donc très important que notre pays y soit dignement représenté, et que notre province en particulier y fasse bonne figure.

Exhortez conséquemment vos paroissiens qui croiront pouvoir y prendre part par l'envoi de certains produits de la terre ou de la mer, à s'y préparer dès à présent. Les grains les plus beaux et les plus nets, les légumes remarquables par leur grosseur et leur qualité, les étoffes de manufacture domestique les mieux faites, les produits de la ferme en fait de beurre, de fromage, etc., le poisson le mieux préparé, etc., etc, voilà autant de choses sur lesquelles ils pourraient se distinguer.

Je crois devoir aussi appeler votre attention toute spéciale sur la partie scolaire de cette exhibition

et j'invite toutes les écoles, toutes les maisons d'éducation du diocèse, à répondre avec empressement aux désirs du Département de l'Instauction Publique en se conformant aux règles qui leur seront communiquées, de sorte que notre province occupe à cette exposition, comme aux expositions précédentes, une place honorable.

En communiquant cette circulaire à votre peuple, le dimande qui suivra la lecture de l'autre, vous voudrez bien lui expliquer l'importance de cette exhibition pour faire connaître les ressources agricoles, industrielles, maritimes, etc., du Canada, ainsi que l'état de l'éducation parmi nous.

Votre dévoué serviteur,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE,
No. 112.

Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 12 décembre 1885.

Conférences ecclésiastiques.

Mes chers collaborateurs,

En vous transmettant les sujets de conférences pour l'année prochaine, je crois devoir attirer l'attention toute particulière des présidents et des secrétaires sur certains points :

1o. Les *quatre* conférences doivent se tenir séparément aux époques fixées, de sorte qu'on n'en tienne pas plusieurs le même jour dans un arrondissement.

2o. On doit toujours mentionner le nom des *absents*, et ceux ci doivent invariablement donner *la cause* de leur absence, qui doit être entrée dans le procès verbal suivant, et envoyer *leur travail* à l'Evêché.

3o. La *discussion* doit être rapportée en détail, avec le nom des discutants. C'est ce qui rend ces rapports intéressants et utiles.

4o. Les procès verbaux doivent être rédigés et transmis *régulièrement* à l'Evêché, aussitôt après leur adoption.

Bien à vous en N. S.,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

P. S.—Des services pour Riel ne doivent pas être l'occasion de démonstrations politiques, et en pareil cas ils doivent être *refusés* En général il faut être *spécialement autorisé* à en chanter en rapport avec les événements récents du Nord Ouest.

Quæstiones anno 1886

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIŒCESI STI GERMANI DE RIMOUSKI.

MENSE JANUARIO.

Camillus, cælebs jam ætate provectus, certum pinguem annuum percipit redditum ; nomini autem eleemosynam facit,—1o. quia ipse æger vel infirmus fieri et tunc superfluo suo egere posset ;—2o. quia nullos pauperes novit ;—3o. quia isti. inquit, sive pigritia, sive pravis moribus, sive intemperantia, egeni sunt.

Quid de his prætextibus sentire debet ejus confessarius ? Quid illi præscripbere ?

Quomodo intelligi debent undecimus versus tresque sequentes XI capitis Evangelii secundum Matthæum, necnon vigesimus octavus versus VII capitis secundum Lucam ?

MENSE MAIO.

1o. Quid intelligitur per *attributa* divina ?

2o. Quomodo dividuntur ?

3o. An et quomodo distinguuntur ab essentia divina, et inter se ?

Quæ sunt novæ breviarii rubricæ de oecurentia, translatione et commemoratione quorumdum officiorum duplicium ?

MENSE JULIO.

A Juvenale equum emit Romanus, experiendum quidem per octo dies. Primum vero prædictum locat equum cuidam vicino agricolæ, ut arando tentet eum. Sexto autem die, fulmine percutitur equus.

Quæritur : 1o. An Juvenali valorem equi debeat Romanus ;

2o. An possit idem Romanus retinere locationis pretium.

Quænam est civitas quam, loquendo de Jesu, Evangelista Matthæus vocat, cap. IX, 1 : " *civitatem suam*"? Si Capharnaum, cur sic dicitur ?

MENSE OCTOBRI.

(*Secretarii fit electio per tabellam.*)

Quot sunt hierarchiæ et ordines Angelorum ? Ex quo sortiuntur illorum diversa nomina ?

Quando in Ecclesia instituti sunt ordines mendicantes ?–In quo consistit ista mendicitas ?–Quinam sunt præcipui ordines mendicantes ?

TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS DES CONFERENCES ECCLESIASTIQUES.

Arroud.	PRÉSIDENTS. *Messieurs,*	1884				1885			
		Jan	Mai	Juil	Oct	Jan	Mai	Juil	Oct
1	Saucier	1	1	1	1	1	1	1	1
2	Ls. Desjardins	1	1	1	1	1	1	1	
3	D. Vézina	1	1	1	1				
4	J. C. Cloutier	1	1	1	1	1	1		
5	L. N. Bernier	1	1	1	1	1	1	1	
6	Phi. Moreault	1	1	1	1	1	1		
7	Blanchet	1	1	1	1	1	1	1	1
8	C. G. Fournier	1	1	1	1	1	1	1	
9	Rouleau, Levêque		1		1	1	1		
10	Gravel	1	1			1	1		1
11	Drapeau, jr., Mgr Guay	1				1	1	1	1
12	Blouin, V. F	1	1	1			1	1	
13	Thivierge	1	1	1	1	1	1	1	
14	Normandin, V. F	1	1	1	1	1			
15	Pérusse		1	1					
16	Duret	1	1	1					
17	N. Gagnon, Pouliot						1	1	1

N. B.—On voudra bien envoyer immédiatement à l'Evêché les procès-verbaux qui manquent.

NOUVELLE SÉRIE
No. 113

MANDEMENT

DE MGR JEAN LANGEVIN.

PROMULGUANT DANS SON DIOCÈSE L'ENCYCLIQUE IMMORTALE DEI DU PAPE LÉON XIII.

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

La grande voix du Souverain Pontife vient de se faire entendre de nouveau, Nos Chers Frères. Eclairé par l'Esprit Saint, le Docteur Suprême des âmes parle et enseigne toujours selon les plus pressants besoins des temps, et avec une autorité et une majesté qui n'appartiennent qu'à lui.

L'illustre et savant Pape glorieusement regnant Léon XIII a publié, le 1er novembre dernier, une nouvelle Encyclique commençant par les mots *Immortale Dei*, sur la Constitution chrétienne des Etats. Quelle époque plus opportune que la nôtre, Nos Chers Frères, pour rappeler aux hommes de tous les pays

les principes immuables sur lesquels repose toute société chrétienne, pour les opposer aux théories sociales modernes et au prétendu *droit nouvean*, qui confond toutes les notions du véritable pouvoir, pour substituer à l'autorité divine la souveraineté imaginaire du peuple, et justifier ainsi toutes les révoltes, tous les désordres ?

L'homme ayant été créé de Dieu pour vivre en société, il faut nécessairement, dans chaque état, une autorité suprême qui vienne de Lui et qui le représente, quelle que soit d'aillenrs la forme particulière de la souveraineté. C'est la doctrine même de St Paul : " *il n'y a pas de pouvoir qui ne vienne de Dieu.*" (Rom. VIII, 1.)

Léon XIII part de ce principe pour rappeler aux gouvernants et aux sujets leurs devoirs réciproques. Les premiers, pour répondre aux vues de Dieu, au nom duquel ils commandent, doivent exercer leur charge redoutable avec justice, avec bonté et fermeté tout ensemble, et surtout en vue du bien public. Bien coupables seraient-ils de chercher de préférence leurs propres intérêts, leurs propres avantages, une vaine popularité. Les sujets, de leur côté, leur doivent respect, obéissance et fidélité. " Il n'est dont pas plus " permis, ajoute le Saint-Père, de mépriser le pouvoir " légitime, quelle que soit la personne en qui il " réside, que de résister à la volonté de Dieu," car le grand Apôtre dit : " *Qui résiste au pouvoir, résiste à l'ordre établi par Dieu, et ceux qui lui résistent, s'attirent à eux-mêmes la damnation.*" (Rom. XIII, 2).

De là on doit conclure que tout gouvernement doit à Dieu un culte formel, et ne peut prétendre l'exclure de la vie publique, ni en faire abstraction dans les lois, qui doivent au contraire favoriser la religion, la protéger de leur bienveillance et ne rien statuer qui lui soit contraire.

Mais si telle est l'obligation de tout gouvernement envers la religion en général, il n'est pas moins du devoir strict de tout état chrétien de respecter et de défendre les droits de l'Eglise, que Notre Seigneur a établie sur la terre pour conduire les hommes à leur dernière fin, et à laquelle il a donné un plein et entier pouvoir sur les âmes. Sans doute la puissance civile est souveraine en son genre, c'est à-dire en tout ce qui concerne les intérêts terrestres ; mais d'un autre côté, la puissance ecclésiastique, ayant pour fin prochaine et spéciales de procurer les biens célestes et éternels, est nécessaitement parfaite et indépendante dans sa sphère. Or, en tenant compte de l'excellence et de la noblesse des buts de chacune des deux puissances, il est aisé de voir combien une complète harmonie entre elles est désirable pour la paix et la prospérité des états, analogue à l'union de l'âme et du corps dans l'homme.

D'une part, " tout ce qui dans les choses humai- " nes," lisons nous dans cette admirable Encyclique, " est sacré à un titre quelconque, tout ce qui touche " au salut des âmes et au culte de Dieu,est du ressort " de l'autorité de l'Eglise." De l'autre part, " les autres choses qu'embrasse l'ordre civil et politique,

" sont soumises à l'autorité civile, selon que Jésus-
" Christ a commandé de rendre à César ce qui est à
" César, et à Dieu ce qui est à Dieu."

Quand, Nos Chers Frères, a-t-il jamais été plus à propos de proclamer ces vérités fondamentales, que de nos jours, où elles sont si souvent obscurcies et mises en oubli ; où règnent des idées si fausses sur la liberté et l'égalité ; où l'on fait si bon marché des droits de l'Eglise et de ses ministres dans trop de pays se disant catholiques ; où l'on foule si fréquemment aux pieds ses saintes lois sur la propriété ecclésiastique, sur l'immunité de ses clercs, sur le mariage, sur l'observance du jour du Seigneur, sur l'éducation chrétienne de l'enfance et de la jeunesse?

Marchant donc sur les traces de ses glorieux prédécesseurs, et en particulier sur celles de Grégoire XVI et de Pie IX, Léon XIII rappelle à tous que l'origine de la puissance publique doit s'attribuer à Dieu, et non à la multitude ; que le droit à l'émeute répugne à la raison ; qu'il n'est permis ni aux individus, ni aux sociétés de traiter de la même manière les différentes religions ; que la liberté illimitée de penser et de publier ses pensées, n'est point un droit des citoyens, ni une chose à permettre ou à favoriser.

Ces principes ne réprouvent cependant pas une part plus ou moins grande accordée au peuple dans le gouvernement, ni une juste tolérance civile dans la pratique, ni une saine et légitime liberté, ni les découvertes et les progrès dans les arts et les sciences, pourvu qu'ils aient un but honnête et

salutaire, et qu'ils ne cherchent pas à détourner l'homme de Dieu et des biens célestes.

Quant à ce qui concerne en théorie les *libertés modernes*, comme on les appelle, chacun doit s'en tenir au jugement du Siège Apostolique et se conformer à ses décisions. En pratique, chacun doit observer exactement les lois de l'Evangile, soit dans sa vie privée, soit dans l'accomplissement de ses devoirs dans la vie publique. Les catholiques doivent de plus prêter sagement leur concours à l'administration des affaires municipales, favoriser l'éducation religieuses et morale de la jeunesse, et s'intéresser, meme par leurs votes consciencieux et éclairés, au bon gouvernement de leur pays. Refuser d'y prendre part serait pour eux un acte repréhensible ; car, en conséquence de leur abstention, ils exposent le pouvoir à passer aux mains d'hommes qui offriraient peut-étre peu de garanties pour le salut de la chose publique.

Ces grandes et hautes leçons du Chef de l'Eglise nous arrivent dans un moment où notre province en a un besoin tout particulier. Depuis quelques semaines, une dangereuse excitation et un esprit démagogique se sont répandus dans une partie de notre population, généralement si paisible et si religieuse. On a travaillé à soulever les masses, on a porté surtout la jeunesse, toujours plus impressionnable, à des démonstrations tumultueuses, à des voies de fait extrêmement regrettables, qui ne peuvent que rabaisser notre peuple dans l'estime publique, nous exposer à une guerre de race et de religion, et arrêter

pour longtemps la prospérité du pays. Des journalistes trop ardents et irréfléchis, parmi lesquels quelques-uns se proclament cependant bien haut catholiques et soumis à l'Eglise, ont méconnu les graves enseignements de l'Encyclique *Immortale Dei*, ont osé glorifier ou au moins justifier des actes de violence, l'émeute et l'insurrection, ont contesté à la société le droit de se protéger en infligeant la peine de mort aux criminels et aux séditieux, sans penser qu'il est bien plus facile d'exciter le désordre et le trouble que de les apaiser. Au lieu de se borner à user de leurs droits constitutionnels en temps et lieu convenables, avec la réflexion et le sang-froid requis, ils ont préféré flatter les passions populaires, et pousser à des manifestations où une effervescence aveugle a causé de déplorables écarts. Au lieu de prendre et de suivre la direction des Evêques, comme le recommande si fortement Léon XIII, ils ont oublié qu'à toutes les phases de notre histoire, surtout les plus critiques, le peuple canadien a toujours trouvé son Episcopat prêt à l'éclairer et à le guider, à se mettre à sa tête et à l'éloigner des dangers et des malheurs qui le menaçaient.

Si Nous croyons devoir vous parler ici, Nos C.F., c'est pour remplir un devoir de notre charge, et dans votre intérêt bien entendu que Nous le faisons Oh ! écoutez donc les recommandations du Pape et de vos Evêques ; maintenez vous dans l'ordre, dans le respect des autorités, dans la charité et la justice envers tous ; restez dans les bornes de la modération chrétienne ; évitez soigneusement les injures et les invectives à

l'égard de ceux qui ont une opinion différente de la vôtre. De cette sorte vous rencontrerez les vues et les intentions du Saint Père dans son admirable Lettre Encyclique.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception. Sera pareillement lue l'Encyclique *Immortale Det* par partie le même dimanche et les dimanches suivants, avec les explications désirables.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier ce 27 décembre 1885, fête de St Jean l'Evangéliste.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

J. O. Simard, Ptre,
Chancelier.

NOUVELLE SÉRIE
No. 114

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 27 décembre 1885.

1o. *Société de St François de Sales* ;—2o. *Souhaits de bonne année.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Dans le désir de faire fleurir encore davantage parmi nous la belle et si utile société de St François de Sales, je me propose d'envoyer en présent une image à chaque chef de dizaine complète et ayant payé pour l'année 1885. En conséquence transmettez-moi la liste de tous ces chefs de dizaine, je vous ferai tenir pour eux ces images dans le cours de janvier prochain.

II. A l'occasion de la nouvelle année qui va s'ouvrir, acceptez mes vœux les plus sincères de bonheur, de santé et de succès dans votre saint ministère. Je vous bénis affectueusement avec les fidèles confiés à vos soins.

Bien à vous en N. S.,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 115

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 15 janvier 1885.

1o. *Compte-rendu des œuvres diocésaines ;* — 2o. *Abjurations ;*—3o. *Rapports annuels ;*—4o. *Fête de St François de Sales.*

Messieurs et chers Collaborateurs,

I. Je vous transmets le compte-rendu annuel de nos œuvres diocésaines. Vous y verrez qu'elles se maientiennent assez bien grâce à votre zèle. Cependant quelques-unes de nos paroisses laissent beaucoup à désirer sous le rapport de la générosité, même si l'on tient compte de certaine gêne pécuniaire. Je vous le demande en effet : une paroisse de plusieurs centaines de communiants ne devrait-elle pas avoir honte de ne contribuer que QUELQUES CENTINS à des œuvres aussi importantes que la *Société de St François de Sales* la *Propagation de la Foi*, le *Denier de St Pierre*, les *Bourses au Séminaire* ? Que dire donc de celles qui ne donnent RIEN pendant plusieurs années de suite ? Comme vous le voyez je jette la faute sur

les fidèles, n'osant pas soupçonner que ce pourrait être celle des curés ! Que chacun pourtant s'examine là-dessus : la matière est grave, et très grave.

Encore cette année, je me vois forcé à ne pouvoir point inclure certaines contributions dans la liste, parce qu'elles ont été remises *trop tard*.

S'il y a des erreurs, veuillez les signaler sur une feuille séparée.

II. J'insiste de nouveau sur l'importance d'envoyer *régulièrement* à l'Evêché une copie des *actes des abjurations* que vous recevez. Il nous est néanmoins facile de comprendre que le premier Pasteur, à cause de l'intérêt qu'il y porte, désire et veut avoir ces actes en sa possession aux archives. Lui même d'ailleurs a besoin d'en connaître le nombre, pour en rendre compte, s'il en est requis.

III. Comme la temps approche où il me faudra faire mon voyage *ad limina*, et présenter à N. S. P. le Pape un état aussi complet que possible du diocèse, je vous prie instamment de préparer cette fois votre rapport annuel avec une exactitude et un soin tout particuliers. Répondez correctement à *chacun* des articles du questionnaire, de manière à ce que je ne sois pas obligé de référer aux rapports précédents. Je vous signalerai spécialement : le *nombre d'âmes*, de *familles*, de *communiants*, de *protestants*, d'*enfants de l'un et de l'autre sexe qui les fréquentent*, de *communions pascales*, de *premières communions*, *etc.*

IV. Comme de coutume, le 29 de ce mois, fête

de St François de Sales, ne manquez pas de chanter une grand'messe solennelle, avec sermon, à laquelle vous engagerez fortement vos fidèles à assister, en même temps que vous stimulerez leur zèle pour la Société placée sous son invocation.

En ce 19e anniversaire de l'érection du diocèse, conjurons Dieu tous ensemble de bénir et de sanctifier toujours davantage le clergé et le peuple, demandons-lui pardon de nos innombrables fautes, et remercions-le de ses bienfaits et de ses grâces.

Votre Evêque affectionné,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

P. S.—Ceux qui n'ont pas envoyé, l'année dernière, leur reçu pour secours à eux accordés par la Propagation de la Foi, sont priés de le faire au plus tôt ; de même pour la St François de Sales.

PROPAGATION DE LA FOI.—*Exercice* 1884-85.

RECETTE.

Trois-Pistoles ... .$	70.35	Ste Rose.....	3.50
Rimouski (1).....	49.67	St Epiphane	3.40
Carleton	32.00	St Gabriel	2.50
Bic	30 35	Caplan	2.00
Matane (2 ans)	22.85	Douglastown	
Isle Verte.....	22.20	(2 ans).....	2.00
St Fabien.....	20.00	Cap-d'Espoir.....	1.90
Ste Flavie	19.40	New-Port.....	1.85
St Arsène	18.00	St Clement et St Cy-	
Cacouna.....	17.00	prien [2 ans]...	1.80
Grande Rivière.....		St Frs. Xavier.....	1.50
[2 ans].....	15.23	St Donat.....	1.43
Assompt. McNider...	15.00	St Damase [2 ans]...	1.30
St Octave	14.00	St Bonaventure	1.12
St Simon.....	13.50	St Godefroi.....	1.00
St Anaclet.....	12.80	Rivière-au-Renard ...	1.00
Ste Luce	10.70	Port-Daniel.....	1.00
St Joseph de Lapage		St Moïse et missions	1.00
[2 ans].....	10.13	Mont Louis	1.00
St Eloi.....	9.38	St Louis du Ha ! ha.	0.99
Ste Anne des Monts.	8.75	Ste Blandine.....	0.86
Ste Anne, P.-au-Père	8.49	St Ulric (2 ans).....	0.80
St Ed. des Méchins...	5.29	St Paul de la Croix.	0.70
N. D. des 7 Douleurs	5.25	Paspébiac [bal. $ 4].	0.50
N. D. du Lac..... .	4 50	Cloridorme [2 ans].	0.45
St Jean de Dieu.....	4.35	Ste Françoise [2 ans]	0.43
Ste Félicité	4.30		
Gaspé [2 ans].....	4.25		$ 489.12
St Matthieu.....	3.70		
Ste Angèle	3.64		

(1) Y compris $ 7.60 du Grand Séminaire, et $ 0.50 du Petit Sém.

N'ONT RIEN FOURNI :

St Honoré,	St Pierre, Malbaie,
St Modeste,	St George, Malbaie,
N. D. du Sacré-Cœur,	Percé, [2 ans],
Cap-Chat, [2 aus],	Pabos, [2 ans],
St Jean l'Evangéliste,	Pospébiac,
St Alexis, [2 ans],	Cascapédiac, [2 ans],
Cap Rosier, [2 ans],	Maris,
Anse-au-Griffon, [2 ans],	Ristigouche, [2 ans].

RECETTE DE L'ŒUVRE DE LA PROPAGATION DE LA FOI POUR 1885.

Balance en mains, 31 décembre 1884	$ 84.83
Contributions de 1885	489.12
Intérêts sur dépôts en 1885	7.28
	$ 581.23

DÉPENSE.

Aide aux curés et missionn. pauvres en 1885	$ 410.00
" Annales " et fret	26.61
	$ 436.61
Balance en mains	144.62
	$ 581.23

SECOURS ACCORDÉS PAR LA PROPAGATION DE LA FOI POUR L'ANNÉE 1884-85.

(*Une messe à dire durant l'année.*)

Au curé de N. D. des Sept Douleurs	$ 40.00
" " de St François Xavier	35 00
" " de St Paul de la Croix	30.00
" " de St Honoré	30.00
" " de St Damase (Rév. Cloutier)	30.00
" " de Ste Blandine	30.00
" " de Ste Anne de la Pointe-au-Père	30.00
" " de St Moïse	30 00
" missionnaire de St Edouard, Méchins	30.00
" " de du Cloridorme	25.00
" curé de Ste Rose	25.00
" " de St Gabriel	25.00
" " de Ste Françoise (Rév. Trudel)	20.00
" " de St Jean de Dieu	10.00
" " de St Louis du Ha ! ha !	10.00
" missionnaire d'Estcourt	10.00
	$ 410.00

CONTRIBUTIONS DES PAROISSES A L'ŒUVRE DE St FRANÇOIS DE SALES 1885.

Bic	$ 75.00	St Ed. des Méchins..	9.26
Rimouski [1]	55.58	Ste Félicité	8.71
Paspébias	50.00	Cascapédiac	8.50
Ste Angèle [2 ans]	38.5	Grande Rivière	8.50
St Anaclet	34.70	St Jean de Dieu	8.50
Matane [2 ans]	34.35	Ste Anne des Monts	8.20
Ste Flavie	31.40	Cacouna	7.00
St Donat	30.00	St Godefroi	6.50
St Bonaventure	28.00	N. D. du Lac	5.85
St Chs de Caplan	27.00	Cap d'Espoir	5.00
St Simon	25.70	Pabos	5.00
Carleton	25.00	Cap-Rosier	5.00
St Octave de Métis	25.00	St Clément et St Cyprien	5 00
St Joseph de Lepage	24.15	Anse au Griffon	4.50
Trois-Pistoles	24.00	New Port	3.70
St Gabriel	22 00	St Moïse et missions	3.70
St Fabien	22.00	Port Daniel	3.50
Ste Françoise (2 ans)	21.27	St Frs. Xavier	3.50
St Mathieu	21.20	Ste Rose	3.15
St Ulric	20.00	St Epiphane	2.60
Ile Verte	18.70	St Louis du Ha! ha!	2.30
St Arsène	18.00	Rivière-au-Renard	1.25
St Modeste	17.00	Mont-Louis	1.00
Ste Luce	16.15	St Paul de la Croix.	1.00
L'Assomption	16.00	Cloridorme (2 ans)	1.00
N. D. du S. Cœur	15.20	N. D. des 7 Douleurs	0.60
Cap Chat	13.50	St Paul, Capucin	0.60
St Eloi	13.37	Grande Vallée	0.50
St Damase	10.70	Grosses Roches	0.48
St Alexis	10.00		

(1) Y compris la contribution du Grand Séminaire..... $ 2.40
et du Petit Séminaire.... 1.00

$ 892.26

PAROISSES QUI N'ONT RIEN FOURNI.

St Honoré,
Ste Anne, Pte au-Père, [1]
St Pierre, Malbaie,
Douglastown,
Maria,
Ristigouche,
Ste Blandine [2],
Gaspé,
St George, Malbaie,
Percé,
St Jean l'Evanpéliste,
St Alexis,

[1] Reçu $ 4.95 trop tard.

[2] Reçu $ 6 trop tard.

ŒUVRES DE St FRANÇOIS DE SALES.

RECETTE EN 1885.

Contributions de 1885	$ 892.26
Intérêts sur dépôts	24.50
Déficit en 1885	120.59
	$ 1037.35

DÉPENSE EN 1885.

Secours au Séminaire	$ 400.00
" à paroisses et missions pauvres	375.00
Contribution à l'Œuvre des Tabernacles	10.00
Payé pour sourds-muets et sourdes-muettes	45.00
" pour vases sacrés, pierres d'autel, etc.	49.03
" pour frais de visite épiszopale	60.00
Déficit de l'année 1884	138.32
	$ 1037.35

SECOURS ACCORDÉS PAR LA SOCIÉTÉ St FRANÇOIS DE SALES POUR 1885.

St Isidore le Laboureur [*Colonisation*]	$ 30.00
St Cyprien [*Mobilier*]	30.00
St Albert de Gaspé [*Ecole*]	30.00
St Honoré [*Eglise*]	30.00
St Louis de Gonzague [*Colonisation*]	25.00
SS. Sept Frères, Grosses Roches [*Chapelle*]	25.00
Ste Cécile du Cloridorme [*Presbytère*]	25.00
St Luc de Tessier [*Chapelle*]	25.00
St George de Port Daniel [*Ecole*]	25.00
St Marcellin [*Chapelle*]	20.00
" [*Ecole*]	20.00
Ste Rose du Dégélé [*Eglise*]	20.00
St Alexis de Matapédiac [*Eglise*]	20.00
St Paul des Capucins [*Chapelle*]	15.00
Ste Blandine [*Retraite*]	15 00
SS. Anges de Cascapédiac [*Presbytère*]	10.00
N. D. des Sept Douleurs [*Mobibier*]	10.00
	$ 375 00

QUÊTES POUR BOURSES AU SÉMINAIRE.

Pour 1884, *depuis la publication du dernier rapport.*

Matane	$ 12.00	N. D. du Lac	2.00
Paspébiac	6.50	Cap-Chat	1.50
Ste Flavie	6.50	St Gabriel	1.50
Douglastown	5.00	St Honoré	1.14
Grande Rivière	4.77	Ste Françoise	0.73
St Ulric	3.50	St Louis du Ha! ha!	0.41
St Epiphane	2,50		
St Godefroi	2.07		$ 50.15

Pour 1885.

Trois-Pistoles	$ 28.16	St Donat	2.40
St Octave de Métis	19 25	Douglastown	2.27
Matane	15.00	Cascapédiac	2.25
Bic	14.53	St Damase [3 ans]	2.25
Rimouski	13.25	Ste Anne, Pte-au-P	2.12
Ile Verte	10.00	St Gabriel	2.00
Ste Flavie	10.00	Cap Rosier	2.00
St Simon	8.60	Anse au Griffon	2.00
Carleton	7.00	St Mathieu	2.00
Cacouna	7.00	St Frs. Xavier	2.00
Assompt. McNider	6.33	St Godefroi	2.00
St Anaclet	5.90	Ste Blandine	2.00
New Port [2 ans]	4.75	Pabos [3 ans]	2.00
Ste Anne des Monts	4.71	St Clément (2 ans)	1.80
St Fabien	4.45	St Epiphane	1.75
Maria	4.00	Ste Rose	1.74
St Modeste	4.00	N. D. du Lac	1.50
St Ulric	4.00	Ste Françoise	1.16
Ste Luce	3.40	Mont Louis	1.15
Cap d'Espoir (2 ans)	3.28	Ristigouche	1.00
Caplan	3.15	St Ed. des Méchins	1.00
St Moïse	3.15	Ste Angèle	0.96
Port-Daniel	3.00	St Paul de la Croix	0.80
St Arsène	3.00	Rivière au Renard. (2 ans)	0.60
St Bonaventure	2.50	N. D. des 7 Douleurs	0.60
Cap Chat	2.50		
St Joseph de Lepage	2.50		
St Jean l'Evangéliste	2.50		$ 241.32

Reçu trop tard :

Ste Félicité,	St Eloi [2 ans],
N. D. du Sacré Cœur,	Paspébiac,
Grande Rivière,	St Louis du Ha ! ha !

N'ont rien fourni :

St Jean de Dieu (4 ans),	Cloridorme (2 ans),
Percé (2 ans),	Gaspé (2 ans),
St Honoré,	St Pierre, Malbaie,
St George, Malbaie,	St Alexis.

DENIER DE St PIERRE, 1885.

St Bonaventure .....$	19.00	N. D. de Sacré-Cœur	2.00
Trois-Pistoles	17.00	Ste Anne des Monts.	2.00
Cacouna	15.00	Cascapédiac	2.00
Rimouski.....	14.60	St Joseph de Lepage	2.00
Bic	14.40	Ste Rose	1.85
Isle Verte	14.07	St Gabriel	1.80
St Jean l'Evangéliste	11.43	Ste Angèle	1.74
Assomption [2 ans].	9.25	St Moïse, etc.,.....	1.62
St Simon.....	8.55	St Donat	1.60
Carleton	8.00	St Frs. Xavier.....	1.50
St Octave de Métis...	7.50	Ste Félicité.....	1.45
Maria.....	7.00	N. D. des 7 Dou-	
St Anaclet.....	6.00	leurs.....	1.44
St Epiphane.....	5.45	Cap Chat (2 ans)....	1.35
Ste Luce.....	4.49	Ste Anne, Pte-au-P..	1.25
Cap d'Espoir	3.90	St Ed. des Méchins.	1.10
St Fabien.....	3.78	Ristigouche..	1.00
St Chs. de Caplan...	3.50	St Jean de Dieu... ..	1.00
N. D. du Lac..... .	3.25	Port Daniel.	1.00
Douglastown.....	3.00	St Honoré.....	0.51
Paspébiac [1884].. .	3.00	Cap-Rosier	0.50
New Port	2.80	Anse-au-Griffon	0.50
St Ulric.....	2.60	Ste Blandine.....	0.50
St Eloi (2 ans).	2.50	St Louis du Ha ! ha !	0.47
St Modeste.....	2.35	St Paul de la Croix.	0.30
St Mathieu	2.30		
Mont-Louis	2.25		$ 230.50
St Damase.....	2.25		

N'ONT RIEN FOURNI.

St Arsène,
Ste Flavie,
Cloridorme (3 ans),
Rivière au-Renard,
St Pierre, Malbaie [3 ans],
Percé,
St Godefroi [3 ans],
St Alexis (2 ans),
Ste Françoise,
Matane,
Grande Vallée,
Gaspé (3 ans),
St George, Malbaie,
Pabos [2 ans],
Grande Rivière,
Paspébiac [1885].

QUÊTE POUR LES SS. LIEUX.—1885.

Rimouski..... .....$	15.85	St Eloi.....	2.10
Trois Pistoles..... .	15.00	St Gabriel.....	2.02
St Jean l'Evangéliste	13.66	N. D. du Sacré-Cœur	2.00
St Anaclet.....	13.25	St Chs. de Caplan...	2.00
St Octave.....	12.00	St Epiphane	2.00
Assomption.....	11.69	Ste Félicité.....	2.60
Grande Rivière.....	10.00	Ste Anne des Monts	2.00
St Fabien.....	9.57	Mont Louis.....	1 75
Carleton	8.50	St Moïse et missions	1.71
St Arsène	8.50	Ste Angèle	1.70
Ste Flavie.....	7.50	Cap Chat	1.59
Bic	7.47	St François Xavier...	1.50
St Simon.....	6.25	Ste Françoise (2 ans)	1.50
Ile Verte	6.12	Ste Anne, P.-au-Père	1.30
St Ulric.....	6.05	St Louis du Ha! ha!	1.28
Cacouna	5.00	New-Port.....	1.25
Douglastown.....	5.00	Ristigouche	1.00
St Bonaventure ...	4.75	St Paul de la Croix.	1.00
St Modeste	4.15	Cloridorme (2 ans).	1.00
St Joseph de Lepage	4,00	N. D. des 7 Douleurs	1.00
St Alexis	3.75	Ste Blandine...	1.00
Ste Luce	3.56	St Jn.de Dieu(2 ans)	1.00
Matane	3.50	Cap-Rosier	1.00
Cap d'Espoir.	3.25	Rivière-au-Renard ...	0.80
St Mathieu	3.25	Anse-au-Griffon	0.80
Maria	3.00	St Ed. des Méchins...	0.70
Cascapédiac (2 ans)	3.00	St Honoré.....	0.20
St Godefroi.....	2.73		
St Donat,.....	2.46		$ 245.13
Ste Rose du Dégelé.	2.42		
Port Daniel.....	2.40		

N'ONT RIEN FOURNI.

N. D. du Lac,
St Pierre, Malbaie,
Percé,
Paspébiac,
Gaspé (2 ans),
St George, Malbaie,
Pabos (2 ans).

QUÊTE POUR LES ECOLES SAUVAGES DU NORD-OUEST ET DU LABRADOR, 1885.

Trois-Pistoles	$ 14.00	Cap-Chat	1.55
St Octave	10.00	N.D. du Sacré-Cœur	1.50
Isle Verte	7.60	St Epiphane	1.50
Bic	7 60	Maria	1.50
St Anaclet	7.31	Pointe au-Père	1.45
Ste Flavie	7.00	St Chs. de Caplan	1.30
Carleton	7.00	Mont - Louis	1.25
Ste Luce	6.68	Ste Félicité	1.25
Rimouski	6 34	Cap d'Espoir	1.10
Assomption	5.60	St François Xavier	1.00
St Simon	5.50	St Jean de Dieu	1.00
Cacouna	5.00	New Port	1.00
Grande Rivière	4 00	St Godefroi	0.75
St Mathieu	3.25	Cap-Rosier	0 73
St Eloi	3.00	St Honoré	0.65
St Arsène	3.00	Ste Rose	0.60
St Damase	2 50	Méchins	0.60
Ste Anne des Monts	2.50	St Moïse	0.60
St Gabriel	2.10	Anse au Griffon	0.50
St Modeste	2.00	Ste Blandine	0.50
Port Daniel	2.00	St Louis du Ha ! ha !	0,43
St Donat	1.92	N. D. des 7 Douleurs	0.30
Ste Françoise	1.87		
Ste Angèle	1.78		$ 138.01

N'ont rien fourni :

N. D. du Lac,
St Paul de la Croix,
St Ulric,
Matane,
Gaspé (2 ans),
St Pierre, Malbaie,
Pabos (3 ans),
St Bonaventure,
St Jean l'Evangéliste,
St Alexis [2 ans].
Cloridorme [3 ans],
Grande Vallée (3 ans),
Rivière au Renard,
Douglastown,
St George, Malbaie (3 ans),
Percé,
Paspébiac [3 ans],
Cassapédiac,
Ristigouche.

NOUVELLE SÉRIE
No. 116

MANDEMENT

— DE —

MGR JEAN LANGEVIN.

ANNONÇANT UN NOUVEAU JUBILÉ.

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Déjà deux fois, Nos Chers Frères, depuis son exaltation sur la Chaire de St Pierre, N. S. P. le Pape Léon XIII a ouvert le tresor des grâces célestes, dont il a la disposition, en faveur du monde catholique. Pour une troisième fois, le 22 décembre dernier, il a accordé un Jubilé universel, pour toute l'année courante 1886, et il en puise le motif dans les besoins tout particuliers de notre temps. Cependant, il en trouve une raison plus spéciale d'opportunité dans sa dernière Encyclique sur la Constitution chrétienne des Etats. Car un état est tel que le font les mœurs publiques ; or, de même que la solidité d'un vaisseau ou d'un édifice dépend de la qualité de ses différentes parties et de leurs dispositions entre elles, de même aussi l'état d'un pays ne peut être bon à moins que les citoyens ne suivent la voie droite.

Mais, pour reveiller partout l'esprit chrétien et la vie chrétienne, tant dans la conduite publique que dans la conduite privée, il y a d'autant plus d'efforts à faire que de tous côtés se présentent plus de dangers et d'obstacles. Partout les passions se déchainent, grâce à la licence des mœurs ; partout les opinions les plus échevelées se font jour, par suite d'une liberté excessive de la presse ; partout le respect humain empêche de professer les vrais principes, ou d'y conformer sa conduite ; partout de mauvais exemples, partout des scandales ; partout enfin on cherche avec un art infernal à détourner les hommes de la vertu et de la foi chrétienne.

C'est la considération de maux si grands et si nombreux qui décide le Souverain Pontife à proclamer ce Jubilé, afin que tous ceux qui ont à cœur leur salut se réveillent un peu. et élèvent leurs pensées des choses terrestres vers les biens célestes Ces saints exercices arriveront ainsi, non seulement aux particuliers, mais à la société tout entière, puisque les mœurs publiques sont d'autant plus honnêtes et vertueuses, que les individus travailleut davantage à la perfection de leurs âmes.

Après avoir ainsi développé les principales raisons de ce nouveau Jubilé, la Pape exhorte tous les Evêques à préparer soigneusement les peuples à en bien profiter, de façon à en retirer les fruits les plus abondants, et il les engage à choisir des prédicateurs pleins de zèle et de piété, qui sachent éclairer les esprits et toucher les cœurs par des paroles brûlantes à la portée de tous.

Le Saint Père indique deux moyens principaux de profiter du Jubilé et d'obtenir les salutaires résultats qu'il en attend. Le premier de ces moyens est *la pénitence*, c'est à dire la mortification volontaire du corps. Dans le siècle où nous vivons, malheureusement on a généralement horreur de tout ce qui gène, de tout ce qui peut dompter les appétits charnels. On recherche la délicatesse et les aises de la vie ; on redoute le jeûne et l'abstinence, on cherche mille prétextes, mille raisons plus ou moins futiles pour s'exempter des saintes lois de l'Eglise sur ce point important. Il est donc indispensable de réagir contre cette mollesse, qui favorise toutes les passions, et d'inspirer cette énergie chrétienne nécessaire à la pratique de la vertu. Voilà pourquoi Léon XIII insiste sur la recommandation qu'il a déjà faite aux Evêques de continuer à soutenir et à étendre dans leurs diocèses le *Tiers Ordre de St François d'Assise*, comme très propre à conserver et à nourrir parmi les chrétiens cet esprit de pénitence.

Le second moyen indiqué par le Pape pour faire porter à ce Jubilé de nombreux fruits de salut est *la prière* constante et pleine de confiance. A toutes les époques, surtout dans les grands dangers extérieurs, ou dans les besoins intérieurs plus urgents, l'Eglise fidèle aux préceptes de son divin Fondateur, a recouru avec empressement à cette ressource si puissante de la prière. A cette fin, Léon XIII engage de nouveau tous les Evêques à propager de plus en plus la dévotion au *Saint Rosaire*, comme étant une manière de prier très facile et très-utile en même temps.

C'est donc, N. C. F., l'amendement de la vie et l'acquisition de la vertu qui est le principal fruit que notre illustre Pontife espère de ce Jubilé. Il est néanmoins une chose que le Saint-Père croit devoir indiquer nommément : la cessation des divisions entre les catholiques, des dissentiments qui tendent à relâcher parmi eux les liens de la charité, au grand détriment des âmes.

Pour exciter davantage les fidèles à employer ces deux puissants moyens de salut, la prière et la pénitence, le Souverain-Pontife met comme condition pour gagner l'indulgence du Jubilé : 1o la visite de certaines églises ; 2o une bonne et sainte confession; 3o une fervente communion ; 4o des prières pour les besoins de l'Eglise, selon ses intentions ; 5o deux jours de jeûne et de maigre strict ; 6o enfin, une aumône à faire en faveur de quelque œuvre pie, qui tende à la propagation et à l'accroissement de la foi catholique.

Afin d'assurer encore plus le seccès de ce Jubilé, Léon XIII le place sous la protection particulière de la Très-Sainte Vierge du Rosaire, afin qu'elle obtienne, non seulement la conversion sincère des pécheurs, le progrès des justes dans la vertu, et leur salut éternel, mais encore une paix solide et durable à l'Eglise tout entière.

Pour entrer pleinement dans les intentions de N. S. P. le Pape, N. C. F., Nous réglons ce qui suit :

1o La traduction ci-jointes des Lettres Apostoliques en date du 22 décembre dernier, sera lue à la suite du présent Mandement.

2o Les six visites prescrites par ces Lettres se feront, pour chaque paroisse et mission du diocèse, dans l'église du lieu. On devra y prier dans les intentions du Pape, et, à cette fin, on pourra réciter le chapelet.

3o Le jeûne du Jubilé pourra s'observer en des jours quelconques, pourvu que ce ne soit pas des jours de jeûne et d'abstinence d'obligation. Ce jeûne doit être accompagné du *maigre strict*, c'est à dire, avec abstinence de graisse, de lait, de beurre, de fromage et œufs. Il serait préférable de choisir les mêmes jours dans chaque endroit pour ces jeûnes.

4o Nous désirons qu'à l'occasion du Jubilé, il y ait, dans chaque paroisse et mission, au moins trois jours de prières publiques, pendant chacun desquels on fera des quêtes dans l'église, pour donner aux fidèles l'occasion de faire l'aumône ordonné.

5o Chacun est libre de faire cette aumône à l'intention qu'il voudra, pourvu que ce soit (après avoir pris le conseil de son confessur) pour une œuvre qui tourne à l'extension de la foi catholique. Le Pape nomme en particulier le soutien des écoles et des Séminaires des Clercs. Ce serait donc, croyons-Nous, rencontrer les vues du Saint Père que de destiner ces aumônes à l'œuvre des bourses pour des ecclésiastiques pauvres dans notre Sémiuaire. Messieurs les curés et missionnaires sont priés en conséquence de transmettre ces offrandes au Secrétaire de l'Evêché pour cet objet.

6o Les cloches sonneront pendant un quart d'heure après l'*Angelus* du soir, la veille de l'ouver-

ture des exercices publiques du Jubilé dans chaque endroit, et de même le dernier jour.

7o Il y aura chacun de ces trois jours deux instructions ou sermons, l'un le matin, l'autre le soir précédés ou suivis de la récitation du chapelet. Il est désirable que chaque matin il soit chanté une grand' messe, et le soir un salut du St Sacrement. Chaque curé et missionnaire devra s'entendre avec Nous pour le choix du prédicateur.

8o Durant ces cinq jours, Nous aimerions à voir environner l'image ou la statue de la Sainte Vierge de lumières et de bouquets, et exposer les reliques que possède chaque église ou chapelle.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier ce 25 janvier 1885, féte de la Conversion de St Paul.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

J. O. Simard, Ptre,
Chancelier.

LETTRE ENCYCLIQUE DE N. T. S. PÈRE LEON XIII
PAPE PAR LA DIVINE PROVIDENCE.

Annonçant un jubilé extraordinaire.

A tous nos vénérables Frères les Patriarches, Primats, Archevêques, Evêques et autres ordinaires des lieux en grâce et communion avec le Siège Apostolique.

LÉON XIII, PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Ainsi que nous l'avons déjà fait deux fois en vertu de Notre autorité apostolique, il Nous plait de nouveau d'ordonner, avec la grâce de Dieu, pour l'an prochain, que dans tout l'univers chrétien, une année sainte extraordinaire soit célébrée, pendant laquelle les trésors des célestes faveurs, dont la disposition est en Notre pouvoir, s'ouvriront pour le bien public. L'utilité de cette mesure ne peut vous échapper Vénérables Frères, à vous qui connaissez notre temps et les mœurs du siècle ; mais il y a une raison spéciale qui fera paraître plus opportune que jamais Notre décision. En effet, après que Nous avons enseigné, dans notre dernière Lettre Encyclique, combien il importe aux Etats de se rapprocher de la vérité et de la forme chrétienne, on comprendra facilement combien il importe au but que Nous Nous y sommes proposé de Nous efforcer, par tous les moyens en notre pouvoir, d'exciter ou de ramener les hommes aux vertus chrétiennes Car un Etat est ce que le font les mœurs du peuples ; et de même que l'excellence d'un navire ou d'un édifice dépend de la bonne qualité et de la dis osition convenable de toutes ses parties, de même le cours des affaires publiques ne peut être régulier et sans accident qu'à la condition que

les citoyens suivent eux-même une ligne droite de conduite. L'ordre politique périt, et avec lui tout ce qui constitue l'action de la vie publique, s'il ne procède du fait des hommes ; or les hommes ont coutume de le former à l'image de leurs opinions et de leurs mœurs. Pour que les esprits se pénètrent de Nos enseignements, et, ce qui est le point principal, pour que la vie quotidienne de chacun se règle d'après eux, il faut donc faire en sorte que chacun s'applique à penser chrétiennement et à agir chrétiennement, aussi bien en public que dans son particulier.

Et en cela l'effort est d'autant plus nécessaire que les périls sont plus grands de tous côtés. Car les grandes vertus de nos pères n'ont pas peu disparu ; les passions les plus violentes en soi ont reclamé une licence plus grande ; la folie des opinions, libre d'entraves ou réprimée par des freins impuissants, se répand chaque jour davantage parmi ceux mêmes qui ont de bons principes ; la plupart, par une réserve intempestive n'osent pas professer publiquement ce qu'ils pensent, et bien moins encore de le mettre à exécution ; l'influence des plus pernicieux exemples s'exerce de toutes parts sur les mœurs publiques ; les associations perverses que Nous avons dénoncées dans d'autres circonstances, habiles à se servir des moyens les plus criminels, s'efforcent d'en imposer au peuple et de le détourner autant que possible et même de le séparer de Dieu, de la sainteté du devoir, et de la foi chrétienne.

Dans cet accablement de maux d'autant plus graves qu'ils durent depuis plus longtemps, Nous ne pouvons rien omettre de ce qui peut Nous apporter quelque espoir de soulagement. C'est dans cette intention et cette espérance que Nous annonçons le saint Jubilé à tous ceux qui ont leur salut à cœur et qui ont besoin d'être avertis et exhortés de se recuillir un peu et de ramener plus haut leurs pensées, plongées dans la matière. Et ce ne sera pas un avantage

pour les individus seulement, mais pour l'Etat tout entier, car autant les individus progresseront dans la perfection de leur âme, autant il en résultera d'honnêteté et de vertu dans la vie et les mœurs publiques.

Mais considérez, Vénérables Frères, que cet heureux résultat dépend en grande partie de votre action et de votre zèle, car il est nécessaire de préparer convenablement et soigneusement le peuple à recueillir comme il faut les fruits qui lui sont offerts. Ce sera l'œuvre de votre charité et de votre sagesse de confier ce soin à des prêtres choisis, qui, par de pieux discours à la portée de tous, auront à instruire la foule et surtout à l'exhorter à la pénitence, laquelle est selon saint Augustin, le châtiment quotidien des bons et des humbles fidèles, où l'on se frappe la poitrine en disant : Pardonnez nous nos offenses (1). Ce n'est pas sans raison que Nous parlons d'abord de la pénitence et du châtiment volontaire du corps, qui en est une partie. Vous connaissez en effet, l'esprit du siècle : la plupart aiment à vivre mollement et ne veulent rien faire d'énergique et de généreux. D'un côté, ils tombent dans un grand nombre de misères ; de l'autre ils se font souvent des raisons de ne pas obéir aux lois salutaires de l'Eglise, persuadés que c'est pour eux un fardeau trop lourd que d'être obligés de s'abstenir d'un certain genre de mets, ou d'observer le jeûne peudant un petit nombre de jours de l'année. Enervés par ces habitudes de molesse, il n'est pas étonnant qu'ils se livrent peu à peu tout entiers à des passions plus exigeantes. C'est pourquoi il convient de rappeler à la tempérance des âmes tombées ou sur la pente de la molesse ; et, pour cela, il faut que ceux qui parleront au peuple, lui enseignent diligemment et clairement que ce n'est pas seulement la loi évangélique, mais la raison naturelle

(1) Ep. 108.

elle même qui veut que chacun se commande à soi-même et dompte ses passions, et que les péchés ne peuvent être expiés que par la pénitence.

Pour que la vertu dont Nous parlons persévère, il sera prudent de la mettre en quelque sorte sous la sauvegarde et la protection d'une institution stable. Vous comprenez, vénérables Frères, de quoi il s'agit ici : Nous voulons dire que vous continuiez, chacun dans votre diocèse, à patronner et à accroître le tiers-ordre, dit séculier, des Frères Franciscains. Pour conserver et entretenir l'esprit de pénitence dans la multitude chrétienne, rien, en effet, n'est plus efficace que les exemples et la grâce du patriarche François d'Assise, qui a uni à la plus grande innocence de vie un si grand zèle de mortification, qu'il a montré en lui une image de Jésus-Christ crucifié autant par sa vie et ses mœurs que par l'impression divine des stigmates. Les lois de son ordre que Nous avons tempérées à propos, sont aussi douces à porter qu'elles sont d'une grande efficacité pour la vertu chrétienne.

En second lieu, dans de si grands besoins particuliers et publics, comme tout l'espoir de salut repose dans la protection et le secours du Père céleste, Nous voudrions ardemment voir renaître un zèle assidu de la prière joint à la confiance. Dans toutes les circonstances difficile de la chrétienté, toutes les fois qu'il arriva à l'Eglise d'être affligée de dangers extérieurs ou de maux intestins, nos pères, les yeux levés au Ciel avec des supplications, nous ont appris d'une manière éclatante comment et où il fallait demander la lumière de l'âme, la force de la vertu et des secours proportionnés aux circonstances. Car ils étaient profondément gravés dans les esprits ces préceptes de Jésus-Christ : " Demandez et vous receverez "(1) ; " Il faut toujours prier et ne jamais se lasser " (2). A ces préceptes, répond la parole des Apôtres : " Priez

(1) Math., VII, 7. (2) Luc., XVIII, 7.

sans relâche." (1) — " Je supplie avant tout qu'on adresse des supplications, des prières, des demandes, des actions de grâces pour tous les hommes " (2). Sur ce sujet, Jean Chrysostôme nous a laissé ce mot, non moins vrai qu'ingénieux, sous forme de comparaison : " de même qu'à l'homme qui vient au jour nu et manquant de tout, la nature a donné des mains avec lesquelles il puisse se procurer les choses nécessaires à la vie ; de mêmes dans les choses surnaturelles, comme il ne peut rien par lui-même, Dieu lui a accordé la faculté de prier, afin qu'il s'en serve sagement pour obtenir ce qui est nécessaire à son salut."

De toutes ces choses, Vénérables Frères, chacun de vous peut conclure combien Nous est agréable et combien Nous approuvons le zèle que, sous Notre impulsion, vous avez apporté à étendre la dévotion au très saint *Rosaire*, surtout en ces dernières années. Nous ne pouvons non plus omettre de signaler la piété populaire qui, presque partout, a été excitée par ce genre de dévotion ; or, il faut veiller avec le plus grand soin à ce qu'on soit de plus en plus ardent pour cette dévotion et qu'on la garde avec persévérance. Que si Nous insistons sur cette exhortation, que nous avons déjà faite plusieurs fois, personne ne s'en étonnera, car vous comprenez combien il importe qu'on voit fleurir chez les chrétiens cette habitude du *Rosaire de Marie*, et vous savez parfaitement que c'est là une partie et une forme très belle de cet esprit de prière dont Nous parlons, et aussi combien elle convient à notre temps, combien elle est facile à pratiquer et féconde en résultats.

Mais comme le premier et le plus grand fruit du Jubilé doit être, ainsi que nous l'avons indiqué plus haut, l'amendement de la vie et le progrès de la vertu, Nous estimons spécialement nécessaire la fuite du

[1] I Thessal., V. 17. [2] Timoth. II, 1.

mal que Nous n'avons pas négligé de désigner dans Nos précédentes Encycliques.

Nous voulons parler des dissensions intestines et comme domestiques de quelques-uns d'entre les nôtres dissensions dont on peut à peine dire combien, au grand détriment des âmes, elles rompent ou relâchent certainement le lien de la charité. Si aujourd'hui encore Nous vous rappelons de nouveau ces avis, à vous, Vénérables Frères, qui êtes les gardiens de la discipline ecclésiastique et de la charité mutuelle, c'est que Nous voulons voir votre vigilance et votre autorité constamment appliquées à empêcher de si graves dommages. Par vos avis, vos exhortations, vos reproches, veillez à ce que tous aient *souci de garder l'unité de l'esprit dans le lien de la charité*, et que les auteurs de ces dissensions reviennent à leur devoir par la considération, qu'ils doivent avoir toute leur vie, que le Fils unique de Dieu, à l'approche même des derniers tourments, ne demanda rien plus vivement à son Père que la dilection réciproque pour ceux qui croyaient ou croiraient en lui. *afin que tous soient un, comme Vous, mon Père, l'êtes en moi et moi en vous ; afin qu'eux aussi soient un en Nous* [1].

C'est pourquoi, de par la miséricorde de Dieu Tout-Puissant, Nous confiant en l'autorité des saints apôtres Pierre et Paul, en vertu de ce pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a conféré, tout indigne que Nous soyons, Nous accordons sous forme de Jubilé général, l'indulgence plénière de tous les péchés à tous et à chacun des fidèles chrétiens de l'un et de l'autre sexe, sous cette condition toutefois et sous cette obligation que dans le courant de la prochaine année 1886 ils accompliront les œuvres indiquées ci-dessous.

Pour les citoyens ou habitants de Rome, quels qu'ils soient, ils doivent visiter deux fois la basilique

[1] Jean, XVII, 21.

de Latran, celle du Vatican et la Libérienne ; et là, ils offriront quelque temps à Dieu de pieuses prières, selon nos intentions, pour la prospérité et l'exaltation de l'Eglise catholique et de ce Siège apostolique pour l'extirpation des hérésies et la conversion de tous les pécheurs, pour la concorde entre les princes chrétiens, pour la paix et l'unité de tout le peuple fidèle. En outre qu'ils observent deux jours de maigre strict avec jeûne, en dehors des jours de carême non compris dans l'indult, et des autres jours où une abstinence semblable est commandée ; de plus, qu'ils reçoivent après s'être convenablement confessés, le très Saint-Sacrement de l'Eucharistie, et que, d'après le conseil de leur confesseur, ils affectent une aumône, selon leurs moyens, à quelque œuvre pie, ayant pour objet la propagation et l'accroissement de la foi catholique. Il est loisible à chacun de choisir celle qu'il préfère ; toutefois, Nous croyons devoir en signaler nommément deux bien dignes de ce secours, deux qui, en beaucoup d'endroits, manquent de ressources et de protection, deux qui sont non moins utiles à l'Etat qu'à l'Eglise, savoir : les *étoles d'enfants privées*, et les *séminaires pour le clergé*.

Quant à tous ceux qui habitent hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, ils devront visiter *deux fois*, aux intervalles prescrits, trois églises à désigner à cette effet par vous, Vénérables Frères, ou par vos vicaires et officiaux, ou bien sur votre ou sur leur délégation, par ceux qui ont charge d'âmes, ou *trois fois* s'il n'y a que deux églises, et *six fois*, s'il n'y en a qu'une ; ils devront pareillement accomplir les autres œuvres prescrites ci dessus. Nous voulons que cette indulgence puisse être appliquée aussi, par manière de suffrage, aux âmes qui sont sorties de cette vie en union avec Dieu dans la charité. Nous vous accordons la faculté de réduire, selon votre sage jugement, à un moindre nombre, les visites aux églises susdites pour les chapitres et les congrégations de séculiers ou de

réguliers, les communautés, confréries, universités ou collèges quelconques qui font ces visites processionnellement.

Nous permettons aussi aux navigateurs et aux voyageurs de gagner la même indulgence, à leur retour ou à leur arrivée dans une station déterminée, et en accomplissant convenablement les autres œuvres comme il a été prescrit plus haut.

Quant aux réguliers de l'un et de l'autre sexe, même à ceux qui sont cloitrés à perpétuité, et à tous autres laïques et ecclésiastiques, seculiers ou réguliers, qui se trouvent empêchés, par détention, infirmité corporelle ou toute autre juste cause, de remplir les prescriptions susdites, ou quelques-unes d'entre elles, Nous accordons à leur confesseur le pouvoir de les commuer en d'autres œuvres de piété, en y ajoutant la permission de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En outre, Nous concédons à tous et à chacun des fidèles, tant laïques qu'ecclésiastiques, aux séculiers et réguliers de tout ordre et de tout institut meme de ceux qu'il faudrait nommer spécialement, la faculté de se choisir à cet effet quelque confesseur que ce soit, tant séculier et régulier, approuvé ; les religieuses, novices et autres femmes vivant dans le cloître, pourront user aussi de cette faculté, pourvu qu'elles s'adressent à un confecseur approuvé pour les religieuses. Aux confesseurs eux-mêmes, mais seulement a l'occasion et pendant le temps du Jubilé. Nous conférons les mêmes pouvoirs que Nous leur avons donnés lors du jubilé promulgué par Nos lettres apostoliques du 15 février 1879, commençant par ces mots : " *Pontifices maximi*," avec les exceptions contenues dans les susdites lettres

Enfin, que tous s'appliquent avec un grand soin à mé[illegible]r les bonnes grâce de l'insigne Mère de Dieu

par un culte et une dévotion spéciale surtout pendant ce temps. Car Nous voulons que ce saint Jubilé soit placé sous le patronage de la très sainte Vierge du Rosaire ; et avec son secours Nous avons confiance qu'il y en aura beaucoup dont l'âme, purifiée de la tache des péchés, sera renouvelée par la foi, la piété, la justice non seulement pour leur salut éternel, mais encore comme présage d'un temps plus pacifique.

Comme gage de ces bienfaits célestes et en témoignage de Notre paternelle bienveillance, Nous vous donnons du fond du cœur la bénédiction apostolique, ainsi qu'à votre clergé et à tout le peuple confié à votre foi et à votre vigilance.

Donné à Rome, près Saint Père, le 22 décembre de l'année 1885, la huitième de Notre Pontificat.

LEON XIII, PAPE.

INSTRUCTIO

Ad clerum Sti Germani de Rimouski, circa jubileum anni 1886.

I. Quid possint confessarii.

Quilibet sacerdos approbatus in hac diœcesi, potest in tota diœcesi, semel tantum unumquemque pœnitentem et in foro conscientiæ tantum, in favorem fidelium qui ad sacrum tribunal accedunt cum serio et sincero proposito lucrandi jubileum, et reliqua ad id lucrandum necessaria opera adimplendi, exercere sequentes facultates, imposita salutari pœnitentia et injunctis de jure injungendis ;

1o Absolvere ab omnibus excommunicationibus, suspensionibus et aliis ecclesiasticis sententiis et censuris, quavis de causa latis seu inflictis etiam locorum Ordinariis et Summo Pontifici seu Sedi Apostolicæ, etiam speciali modo reservatis. (*Videantur exceptiones infra.*)

2o Absolvere ab omnibus peccatis etiam Ordinariis ac Summo Pontifici et Sedi Apostolicæ reservatis, et si de heresi agatur, abjuratis prius et retractatis erroribus. (*Videantur exceptiones infra.*)

3o Commutare in alia pia et salutaria opera, vota quæcumque etiam jurata ac Sedi Apostolicæ reservata, EXCEPTIS votis 1o castitatis perpetuæ, 2o religionis ; 3o obligationis quæ a tertio acceptata fuerit ; 4o iis in quibus agatur de præjudicio tertii ; 5o pœnalibus quæ *præservativæ* a peccato nuncupantur, nisi commutatio fiat in aliud opus quod judicetur futurum non minus a peccato præservativum.

4o Dispensare, in casibus occultis tantum, eum clericis in sacris ordinibus constitutus, qui, ob violatam aliquam censuram, privati fuissent exercitio

ordinis suscepti, vel facultate ascendendi ad ordinem superiorem.

5o Commutare in alia pietatis opera (v. g. in auditionem missæ, viam crucis, rosarium, jejunium, eleemosynam...), vel in aliud proximum tempus prorogare, eaque injungere quæ ipsi pœnitentes efficere poterunt, unum vel plura ex operibus injunctis pro jubileo lucrando, in favorem pæniteutium in carcere aut captivitate existentium, vel aliqua corporis infirmitate seu alio quocumque impedimendo detentorum.

6o *Dispensare* super communione cum pueris qui nondum ad primam communionem admissi fuerint. Non est necessarium ut aliud opus loco communionis injungatur his pueris.

II. Quid non possint confessarii.

1o Dispensare super quacumque alia irregularitate, vel defectu, vel incapacitate, vel inhabilitate, præter illam de qua supra in 4o.

2o Absolvere complicem in turpi.

3o Absolvere eum qui complicem in turpi absolvit.

4o Absolvere eum qui calumniose accusavit sacerdotem de sollicitatione in confessione.

5o Absolvere pœnitentes quos noverint fuisse sollicitatos in confessione et qui renuerint denuntiare juxta bullam Benedicti XIV "*Sacramentum pœnitentiæ.*"

6o Absolvere eos qui a Summo Pontifice et Apostolica Sede, vel ab aliquo prælato, seu judice ecclesiastico nominatim excummunicati, suspensi, interdicti, seu alias in sententias et censuras incidisse declarati, vel publice denunciati fuerint, nisi intra tempus jubilei satisfeceriut, et cum partibus, ubi opus fuerit, concordaverint. Si tamen intra præfinitum tempus, judicio confessarii, satisfacere non poterunt in foro conseientiæ ad effectum duntaxat assequendi indulgentias jubilei, injuncta obligatione satisfaciendi statim ac poterunt.

7o Dare absolutionem a reservatis vel a censuris vel commutationem votorum, aut dispensationem irregularitatis, illi qui jam a se vel ab alio absolutus virtute facultatum hujus jubilei in eadem reciderit.

III. DIVERSÆ DECLARATIONES.

1o Ad lucrandum jubileum requiritur confessio et communio distincta a confessione annuali et communione paschali : nec sufficit quod quis confessorem adeat duabus vicibus in ordine ad unicam absolutio nem.

2o Qnando eadem ecclesia est pluries visitanda necesse est egredi ab ecclesia saltem ad momentum.

3o Indultum pro navigantibus et iter facientibus qui impediuntur quominus currente tempore jubilei opera injuncta exequi valeant, extenditur etiam ultra hoc tempus.

4o Qui conditiones prescriptas adimplet in aliena diœcesi, ubi non habet domicilium, lucratur jubileum si observet ordinationes Ordinarii loci ubi moratur. Item qui partem conditionum adimplet in una diœcesi et alias in alia.

5o Potest fidelis jubilei indulgentiam CUMULATIVE pro se et defunctis lucrari.

6o Fideles in processionibus extra januas ecclesiæ, aut oratorii, ob illius angustiam remanentes, et cum aliis orantes, unum corpus moraliter efformant, se proinde visitationi pro lucrando jubileo satisfaciunt.

(Acta S. Sedis, vol VIII, pag. 266, 359, 485, 487 et 554; Vol. XIII, 136.)

Apud Stum. Germanum,
die vigesima quinta januarii 1886.

† JOANNES, EPUS. STI. GNI. DE RIMOUSKI.

N. B. Vous recevrez avec le présent Mandement, les images que vous avez demandées pour les dizainiers de la St François de Sales, et dont le nombre correspond avec la contribution de votre paroisse.

NOUVELLE SÉRIE } Circulaire au Clergé.
No. 117 }

Evêché de Rimouski, 20 février 1886.

1o *Nouvelles déclarations sur le Jubilé ;* — 2o *Images pour le Pèlerinage spirituel.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Depuis la publication de mon Mandement sur le Jubilé, il m'est parvenu de nouvelles déclarations de la Sacrée Pénitencerie. dont je m'empresse de vous communiquer quelques-unes, à la suite de cette Circulaire.

II. Ayant reçu un nouvel approvisionnement d'images pour les chef de centaines du Pèlerinage spirituel, je prie ceux d'entre vous qui ne les ont pas encore eues, de les reclamer auprès de M. le Secrétaire *par carte postale.*

Votre tout dévoué serviteur,

† JEAN, Ev. DE ST G. DE RIMOUSKI

" Jejunium pro Jubilæo consequendo præscriptum adempleri non posse diebus stricti juris jejunio reservatis nec diebus quatuor temporum per annum et nisi adhibeantur cibi esuriales, vetito usu circa qualitatem ciborum cujuscumque indulti seu privilegii etiam bullæ Cruciatæ. In iis vero locis ubi cibis esurialibus uti difficile sit. Ordinarios posse indulgere ut ova et lacticinia adhibeantur, servata in ceteris jejunii ecclesiatici forma.

" VIII. Confessarios uti non posse facultatibus extraordinariis per litteras apostolicas concessis cum iis qui petunt absolvi et dispensari, sed nolunt adimplere opera injuncta et lucrari Jubilæum."

NOUVELLE SÉRIE
No. 118

MANDEMENT

ANNONÇANNT LA CONVOCATION DU SEPTIÈME CONCILE PROVINCIAL DE QUÉBEC.

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique, Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Le 8 janvier dernier, fête de l'Epiphanie, notre vénérable Métropolitain a convoqué pour dimanche le trente mai prochain un Concile Provincial, qui sera le septième, et qui s'ouvrira ce jour-là même dans la Basilique de Québec.

Vous le savez, Nos. Chers Frères, d'après les prescriptions du Saint Concile Œcuménique de Trente, il doit se tenir à des époques fixes, dans chaque Province ecclésiastiques, des réunions des Premiers Pasteurs, aux fins de s'occuper des intérêts surtout spirituels des ouailles dont ils ont la charge, d'encourager et de promouvoir tout ce qui concerne la foi, les bonnes mœurs, la piété, l'éducation chrétienne de la jeunesse, la charité entre les enfants de l'Eglise, le bien de la famille et de la société en général. Vous aurez donc tous une large part dans les préoccupations des Pères réunis en Concile: ils y

traiteront des questions de la plus haute importance pour l'avancement de la Religion au milieu de nos populations,—pour la répression des désordres et des abus qui se glissent hélas ! trop souvent et trop facilement, comme l'ivraie au milieu du bon grain,— enfin, pour la sanctification du Clergé et du peuple.

Vous avez donc, Nos Chers Frères, de puissants motifs de prier beaucoup pour vos Premiers Pasteurs, afin que l'Esprit Saint les illumine et les dirige dans toutes leurs décisions (1], et que le Père des lumières, de qui descend tout don parfait, toute grâce excellente (2), daigne leur inspirer les mesures les plus propres à produire des fruits abondants de salut dans les âmes qui leur sont confiées. Invoquoz aussi à la même fin la Reine du Ciel, Siège de la Sagesse, *Sedes Sapientiæ.*

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons ce qui suit :

1o Depuis le dimanche de *Quasimodo* jusqu'à la fin du Concile, les prêtres diront à la messe, selon les rubriques, l'Oraison du St Esprit.

2o Depuis la réception du présent Mandement jusqu'au 6 juin prochain, la messe du second jour aux quarante-heures sera aussi *de Spiritu Sancto.*

3o Chaque dimanche du mois de mai, ainsi que le jour de l'Ascension on récitera après la grand'messe, les litanies de la Ste Vierge et la prose *Veni. Sancte Spiritus.*

4o Les fidèles du diocèse, et particulièrement les

[1] St Jean, XIV, 26. (2) St Jacques, I, 17.

Communautés, sont invités à faire dans les intentions du Concile, les exercices du Mois de Marie, et à réciter chaque jour le chapelet.

Sera le présent Mandement lu au prône de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception, et en chapitre dans les Communautés Religieuses.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier ce vingt février mil huit cent quatre vingt six.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

J. O. Simard, Ptre,
Chancelier.

NOUVELLE SÉRIE,
No. 119. } Lettre Pastorale

JEAN LANGEVIN

par la grâce de Dieu et du St-Siège Apostolique, Evêque de St Germain de Rimouski.

Aux Fidèles de la Gaspésie.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN N. S.

Nous avons appris avec chagrin, Nos Chers Frères, les conséquences si sérieuses pour vos intérêts temporels, du désastre financier de certaines maisons de commerce desquelles dépendaient un grand nombre parmi vous pour la subsistance de chaque jour. Incontestablement cet événement les plonge dans une gêne considérable, et les jette même dans une véritable misère, au moins pour un certain temps. Soyez certains, N. C. F., que votre Evêque sympathise vivement avec vous dans vos embarras et vos revers. Que ne Nous est-il donné de pouvoir vous soulager au gré de notre cœur ! Déjà heureusement les deux gouvernements, fédéral et provincial, se sont empressés de venir à votre secours ; déjà vos députés et autres hommes influents, qui vous sont tous dévoués, ont fait des démarches en votre faveur ; déjà des âmes charitables, des cœurs compatissants, se sont attendris sur vos malheurs et ont souscrit généreusement. Nous même Nous avons adressé des mémoires

à nos ministres, leur exposant les moyens les plus efficaces à adopter, selon Nous, pour remédier à ce déplorable état de choses. D'ailleurs, Nous avons placé chaque paroisse sous la conduite d'un pasteur zélé, qui Nous représente, qui partage vos peines comme vos joies, qui a toute votre confiance, et dont vous n'avez qu'à suivre les sages conseils.

Rappelez-vous bien, N. C. F., que c'est une épreuve que la Providence divine vous envoie, et qui devra tourner finalement à votre plus grand avantage. Dans le moment elle vous paraît bien dure à supporter ; mais plus tard vous saurez tirer des fruits salutaires de cette leçon. Vous aurez appris à être plus prévoyants et plus économes ; à ne pas tant compter sur des crédits excessifs ; à mieux comprendre l'utilité de l'association entre vous pour l'exploitation de vos pêcheries ; à ne pas vous livrer exclusivement à ce moyen de vivre trop souvent précaire et incertain, mais à consacrer au moins quelques-uns de vos grands enfants à la culture du sol, ce que nous avons recommandé si instamment dans nos visites pastorales, et ce sur quoi vos curés eux-mêmes insistent tant en paroles et en actions, surtout par la peine que plusieurs d'entre eux se donnent pour former de nouveaux établissents de colonisation.

Nous pressons de notre côté ceux de qui la chose dépend, de se hâter d'ouvrir des routes afin de faciliter le défrichement des magnifiques terres qui existent partout dans votre immense péninsule. Ces travaux, tout en donnant un élan extraordinaire à l'agriculture,

répandraient au milieu de vous les ressources dont vous avez un si pressant besoin.

Mais, Nos Chers Frères, Nous avons eu le regret de voir quelques uns d'entre vous prêter l'oreille à des incitations bien pernicieuses et, au lieu d'attendre patiemment, comme ils le devaient, la distribution des secours, recourir à des mesures de violence, et s'emparer de vive force de ce qui ne leur appartenait pas. Ne comprennent ils donc pas, les pauvres malheureux, qu'ils engagent par là leur conscience, en enlevant le bien du prochain ; qu'ils se déshonorent aux yeux du public, en se montrant des hommes sans probité et de mœurs rudes ; que par ces voies de fait ils s'exposent à s'aliéner la sympathis qu'on commençait à leur témoigner de tous côtés, et à faire mépriser notre sainte religion, en en observant si mal les préceptes ? Remarquez bien, N. C. F., que les chefs, les meneurs de cette émeute, ne sont pas des gens dans un besoin extrême ; mais qu'ils vous ont fait refuser des secours que l'on vous offrait, que vous pouviez obtenir facilement et légitimement, pour vous pousser à défoncer des magasin sur lesquels vous n'aviez aucun droit, pour vous apprendre à vous emparer par la force brutale de ce qui n'était point votre propriété, au mépris de l'opposition et de la défence de vos pasteurs, aussi bien que des légitimes possesseurs. Ce sont là des faits extrêmement regrettables, et qui impriment une tache au front de ceux qui s'en sont rendus coupables.

Nous avons hâte d'apprendre, N. C. F., que les

émeutiers se sont reconnus, que les meneurs surtout sont revenus à de meilleurs sentiments.

D'ici au printemps, Nous allons faire tout ce qui Nous sera possible pour procurer du soulagement à votre misère et à vous donner le moyen de reprendre soit la pêche, soit la culture.

Nous avons aussi la confiance que la construction prochaine du chemin de fer de la Baie des Chaleurs va bientôt ouvrir un brillant avenir à la Gaspésie, offrir de nouveaux débouchés à tous les produits, et donner à plusieurs, au moins temporairement, une occupation lucrative.

En terminant, Nous vous accordons avec effusion la bénédiction épiscopale. Au Nom du Père, et du Fils, et du St Esprit. Ainsi soit il.

Sera lue la présente Lettre pastorale au prône le premier dimanche après sa réception, dans toutes les paroisses des Comtés de Bonaventures et de Gaspé où se font sentir les fâcheuses conséquences de la faillite des deux Compagnies de pêche.

Donné à St Germain de Rimouski, ce vingt un février mil huit cent quatre vingt six.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

J. O. Simard. Ptre,

Chancelier.

Note—Tous les curés du diocèse sont priés d'ouvrir une souscription pour nos pêcheurs pauvres et affamés de la Gaspésie, et de recevoir à cette fin l'argent, les provisions et autres effets qu'on voudra bien donner. Puissent-ils plaider efficacement la cause de ces infortunés et de leurs familles !

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 120. }

Evêché de Rimouski, 15 avril 1886.

1o *Visite remise ;*—2o *Saints Lieux ;*—3o *Pauvres de la Gaspésie ;*—4o *Prochain Concile.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Vu le voyage que je me propose de faire à Rome vers l'automne prochain, et pour quelques autres raisons graves, je me décide à remettre à plus tard la visite pastorale, que je pensais faire cet été, comme à l'ordinaire, dans une partie du diocèse.

II. Je vous prie d'être exacts à faire le Vendredi Saint, à l'adoration de la Croix, la collecte pour les Saints Lieux, et à l'envoyer immédiatement au Sous-Secrétaire, M. J. B. Ruest, sous diacre. Si cependant on croyait préférable dans quelques paroisses de la différer à un autre moment, pour la rendre plus abondante, j'y consens, pourvu qu'on m'en donne avis sans retard.

III. Comme la saison avance, je désirerais recevoir *ces jours prochains* le montant de la quête destinée à soulager les familles de la Gaspésie que la

faillite de certaines maisons de commerce a jetées dans une détresse extrême.

IV. Ne manquez pas de commencer avec le mois de mai les prières prescrites pour le succès de notre prochain Concile provincial.

Votre Evêque bien affectionné,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

P. S.—A la demande de plusieurs curés, la réunion annuelle du Clergé pour l'anniversaire de ma consécration épiscopale, est remise cette année à jeudi le 6 mai prochain. Je me recommande instamment, à cette occasion, à vos ferventes prières et Saints Sacrifices.

N. B.—Dans la Gaspésie, le curé qui reçoit les grandes ampoules, est prié, *aussitôt* qu'il s'est servi, de les envoyer, ou encore mieux de les porter, chez le curé voisin.

NOUVELLE SÉRIE
No. 121

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 29 juin 1886.

1o *Retraite pastorale* ;—2o *Collecte* ;—3o *Liste des confirmés* —4o *Chapelle de St Joachim, à Ste Anne de Beaupré* ;—5o *Messager de Ste Anne de la Pointe-au-Père.*

Mes chers Collaborateurs,

I. J'ai le plaisir de vous annoncer l'ouverture de notre Retraite pastorale pour le 13 août prochain au soir, et la clôture le 19 au matin. Ci joint est le tableau des Desservants, à qui j'accorde les pouvoirs nécessaires, particulièrement pour célébrer les mariages. Aucun de ceux qui ne se trouvent point sur ce tableau, ne doit être absent de la Retraite, à moins d'une raison très grave, approuvée *d'avance* par moi-même. N'oubliez pas d'apporter avec vous un surplis et une étole pour la communion de clôture.

Notre Seigneur nous réserve des grâces si spéciales et si abondantes pour ces saints exercices que vous devez tous montrer un singulier empressement à vous y rendre et à bien en profiter. Priez beaucoup à cette intention et faites prier vos bons fidèles.

II. Comme je pense partir pour Rome au commencement de septembre, je serai heureux d'avoir à présenter au Saint Père une somme un peu convena-

ble pour le Denier de St Pierre ; veuillez vous y intéresser, et y ajouter *votre propre offrande.*

J'aimerais aussi à emporter avec moi la collecte pour les Saints Lieux.

III. Envoyez donc *sans retard* au secrétariat de l'Evêché une copie de vos listes de *confirmés* depuis que j'exige des parrains et marraines, avec les noms du père, de la mère, et du parrain ou de la marraine. Que tout soit écrit *très lisiblement*, et parvenu pour l'époque de la Retraite.

IV. Chaque diocèse de la Province s'est chargé de l'ornementation d'una Chapelle dans le Sanctuaire de Ste Anne de Beaupré. Celle qui nous est échue, est celle de St Joachim, le Saint Epoux de la bonne Ste Anne. Nous devons naturellement avoir à cœur que cette chapelle, dont la décoration nous est confiée, ne soit inférieure à aucune autre. J'ai déjà retenu une statue de St Joachim à cette fin, et fait préparer un autel à l'avenant. Je demande une contribution de *deux centins* seulement par communiant. Vous voudrez bien profiter de la fête de Ste Anne et de son octave pour la percevoir et m'envoyer *la liste* de chaque communiant de votre paroisse qui aura fait cette offrande à la bonne Ste Anne, afin que tous ces noms soient renfermés dans un Cœur placé dans cette chapelle.

V. Je vois avec grand plaisir notre " *Messager de Ste Anne de la Pointe au Père* entré dans sa *cinquième année* d'existence. Continuez, mes chers Col-

laborateurs. à l'encourager de toutes vos forces, d'abord en y souscrivant vous-mêmes, puis en lui procurant quelques souscripteurs de plus dans vos paroisses. Dites leur bien qu'on soutient surtout une revue et un journal en payant fidèlement son abonnement.

J'espère aussi que les pèlerinages vont être bien nombreux au Sanctuaire de la Pointe-au-Père, et que les pèlerins comprendront qu'ils doivent y faire une offrande généreuse selon leurs moyens. Pour cette œuvre de piété et de religion, comme pour toutes les autres du reste, je compte avec confiance sur votre zèle et votre bonne volonté, qui me sont bien connus.

Lisez à votre peuple les *deux derniers* articles de cette Circulaire, et croyez-moi bien,

Votre affectionné en N. S.,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

N. B.—Je me fie sur votre exactitude à me faire parvenir au moins un bon à compte sur votre dixième, pour pouvoir entreprendre mon voyage *ad limina.*

TABLEAU DES DESSERVANTS PENDANT LA RETRAITE PASTORALE DE 1886.

Ste Rose et N. D. du Lac.....	MM. Ach. Thibault,
St Louis et St Honoré.....	J. Amiot,
St Modeste et St Epiphane.....	C. A. Carbonneau,
St François Xavier et St Paul de Cacouna et St Arsène.....	J. C. Cloutier,
St Jean Bte et N, D. Ile Verte....	L. J. Langis,
Trois Pistoles	D. Vézina,
St Jean de Dieu.....	Ls. Arpin,
St Eloi et St Clément	L. C. Lavoie,
Ste Françoise et St Mathieu.....	Ls. H. Tremblay,
St Simon et St Fabien.....	Tos. Bérubé,
Bic et St Valérien.....	L. Desjardins,
N. D. du Sacré-Cœur.....	P. R. Sylvain,
St Germain.....	A. Audet,
Ste Blandine.....	Eug. Martin,
Ste Anne, Pointe-au-Père.....	R. Cayouette,
St Anaclet et Ste Luce	Ant. Bérubé,
St Donat et St Gabriel..	Arthur Leblanc,
Sté Flavie et St Joseph....	J. O. Pé'and,
St Octave et Ste Angèle.....	Ant. Chouinard,
Assomption et St Ulric.....	D. Morisset,
Matane	P. Beaulieu,
Ste Félicité.....	T. Théberge,
St Ed. des Méchins, Grosses-Roches et Capucins	L. D'Auteuil,
Cap-Chat.....	J. H. Lavoie,
Ste Anne des Monts, etc.....	Ths. Gravel,
Mont Louis et Cloridorme.	R. Beaumont,
Rivière-au-Renard et Cap-Rosier.	F. X. Delâge,
Gaspé et Douglastown...	J. A. Chalifour,
St Pierre et St George, Malbaie...	E. Morris,
Percé et Cap d'Espoir.....	J. O. Normandin,
Grande-Rivière et Pabos.....	J. Dechamplain,
New-Port et Port-Daniel.....	Th. Smith,
St Godefroi et Paspébiac.....	Joseph Roy,
St Bonaventure et Caplan.....	J. Gagné,
Cascapédiac et Maria.....	Antoine Leblanc,
Carleton et St Jean l'Evangéliste.	F. A. Blouin,
Ristigouche, etc, et St Alexis.....	D. Lebel.

NOUVELLE SÉRIE
No. 122

CIRCULAIRE

Evêché de Rimouski, 1 juillet 1886.

Nomination d'un Cardinal canadien.

Mes chers Collaborateurs,

Un événement religieux bien remarquable pour notre pays vient d'avoir lieu. Dans un consistoire tenu à Rome le 7 juin dernier, il a plu au Souverain Pontife Léon XIII d'élever à la haute dignité de Cardinal de la Sainte Eglise notre vénérable Archevêque, Mgr Elzéar Alexandre Taschereau, et Son Eminence vient d'en recevoir la nouvelle officielle le jour même de la St Pierre, par un Garde-Noble, le Comte de Gazzoli, envoyé tout exprès, en même temps que ce personnage était chargé de présenter à Son Eminence la calotte cardinalice.

De son côté. un Ablegat, Mgr O'brien, prélat romain, doit bientôt remettre au nouveau Prince de l'Eglise la barrette rouge dont il est porteur.

C'est la première fois que la Canada a l'insigne honneur de compter un de ses enfants parmi les membres du Sacré-Collège, et les motifs qui ont engagé le Pape à prendre cette décision, sont bien consolants pour Nous tous.

" En ce qui regarde les Canadiens," a dit Léon XIII, " qui ne sait avec quelle admirable fermeté ils sont attachés à la foi catholique, quel sincère amour ils portent à l'Eglise, et avec quel éclat ils ont prouvé, au milieu des épreuves les plus pénibles, leur attachement et leur dévouement au Pontife romain ? C'est pourquoi Nous n'avons pas douté un instant que l'élévation d'un des archevêques canadien à une si grande dignité ne doive tourner à l'honneur de la religion catholique, ne procure une grande joie au peuple canadien, et n'augmente et ne confirme sa fidélité à l'Eglise romaine."

Ce sont donc là les principales raisons qui ont déterminé cette grave démarche du Saint-Père :—1o reconnaître la foi inébranlable et l'obéissance du peuple canadien à la Sainte Eglise ; 2o récompenser le dévouement de nos Zouaves pontificaux à défendre les droits temporels du St Siège.

Ne pouvons-nous pas y en ajouter deux autres ? 1o le désir d'honorer l'église de Québec, d'où sont sortis tant de glorieux rejetons destinés à couvrir une si grande partie de l'Amérique du Nord, et qui, après avoir reçu le bienfait de la foi par le ministère de l'illustre François Laval de Montmorency, l'a ensuite répandue au loin par ses apôtres, missionnaires et martyrs ; et 2o pour couronner les talents. la science et les vertus du digne Archevèque, spécialement, selon l'expression du Pape : " son zèle ardent pour la propagation de la religion catholique, pour le salut des âmes, son attachement particulier au St Siège, et

sa sagesse dans l'administration des choses temporelles."

Je vous prie d'expliquer à vos fidèles que les Cardinaux sont revêtus de la plus haute dignité après celle du Souverain-Pontife, qu'ils forment son conseil pour le gouvernement de l'Eglise universelle sous le nom de Sacré-Collège, enfin, qu'après la mort du Pape, ils sont chargés d'élire son successeur. C'est aussi parmi eux, d'après la discipline actuelle, que se choisit le nouveau Vicaire de Jésus-Christ. Faites-leur en même temps sentir combien nous devons tous être reconnaissants envers Léon XIII, qui veut bien jeter ainsi un nouveau lustre sur notre jeune pays, aux yeux du monde entier.

En conséquence, Mes Chers Collaborateurs, vous chanterez, dimanche le 25 du présent mois, un *Te Deum* à la suite de la grand'messe, et vous l'annoncerez le dimanche précédent au prône.

La présente Circulaire sera lue au prône aussitôt après sa réception.

Je demeure bien sincèrement,

Votre Evêque affectionné,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

NOUVELLE SÉRIE } Circulaire au Clergé
No. 123 }

Evêché de Rimouski, 6 août 1886.

1o *Desservants* ; – 2o *Rapports* ;—3o *Collectes* ;— 4o *Dixième* ;—5o *Oraisons à la Messe.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Il est bien compris que les desservants, pendant la retraite pastorale, ont le droit de bîner par rapport aux paroisses dont ils ont le soin.

II. Comme je dois rendre un compte détaillé du diocèse au St Père, pendant mon séjour à Rome, je vous prie tous d'apporter avec vous ou d'envoyer par un confrère, votre rapport annuel *pour la retraite même.*

III. Veuillez ne pas manquer de me faire tenir le plus tôt possible le produit de la *quête du Jubilé*, et la collecte pour *la chapelle de St Joachim* dans le Sanctuaire de Ste Anne de Beaupré.

IV. Vous m'obligerez grandement en me payant votre dixième *maintenant*, afin de me fournir les fonds indispensables pour mon voyage.

V. Je vous autorise à ajouter à la Ste Messe d'ici à la Toussaint, l'oraison *ad postulandam serenitatem* (17) ou celle *ad petendam pluviam* (16), selon le besoin et en observant les rubriques.

Votre dévoué en N S.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE
No. 124

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 13 août 1886.

1o *Prières pour les récoltes* ; —2o *Chevaliers du Travail* ;—3o *Crémation des corps.*

Mes bien aimés Collaborateurs,

I. Les pluies si fréquentes des dernières semaines inquiètent à bon droit nos cultivateurs, surtout par rapport à la fenaison. Sans doute nos péchés méritent bien ces châtiments et beaucoup d'autres ; mais espérons que le Seigneur va se laisser fléchir par notre repentir et nos prières. Adressons nous avec confiance à la Très-Sainte Vierge, *consolation des affligés* et *secours des chrétiens.*

Vous ferez donc la semaine prochaine une procession, et chanterez une messe en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu. A cette procession vous chanterez les prières *in quacumque tribulatione*, afin d'obtenir un temps favorable aux récoltes--(*Rituel* 1870, page 295).

II. Je vous envoie des extraits d'une lettre que j'ai eu l'honneur de recevoir, ces jours-ci, de Mgr le Cardinal Archevêque de Québec. Vous lirez au prône ces deux premiers articles de la présente Circulaire.

' Monseigneur,

" Le 13 mai dernier j'ai exposer à Son Eminence le Cardinal Préfet de la S. C. de la Propagande les divergences d'opinions exprimées dans les journaux du Canada et des Etats Unis au sujet de la Société des *Chevaliers du travail*, condamnée en septembre 1884. Comme on prétendait que l'effet de cette sentence se trouvait suspendue par un appel que l'on affirmait avoir été interjeté devant le Saint Siège à la suite de modifications faites aux constitutions de cette société, j'ai prié Son Eminence de faire connaître avec certitude à quoi il fallait s'en tenir.

" Une lettre de Son Eminence le Cardinal Simeoni (3020), du 12 juillet courant, m'informe que, le 27 juin dernier, le Saint Office, après avoir examiné de nouveau la qustion, a maintenu son jugement de 1884 absolument dans les mêmes termes réproduits dans sa lettre :

" Vu les principes, l'organisation et les statuts de " la société des *Chevaliers du travail* tels qu'ils sont " exposés, cette société doit être rangée parmi celles " qui ont été condamnées suivant l'instruction de " cette suprême Congrégation le 10 mai 1884, et *ad* " *mentem, Mens est*, que les Evêques soient engagés à

" procéder tant contre cette socité que contre les " autres du même genre, et à employer les remèdes " ordonnés ou enseillés dans la dite instruction."

" Il y a longtemps que l'on invoque un prétendu appel au Saint-Siège pour faire croire que l'on peut, en attendant une décision finale, continuer à s'enrôler ou à rester dans la société, pourvu que l'on soit sincèrement disposé à obéir à la sentence que cet appel aura provoqué.

" Le silence absolu que le Saint-Office garde sur ce prétendu appel, dans la décision que je communique aujourd'hui à V. G., prouve que cet appel n'a pas été envoyé au Saint-Siège et qu'en l'invoquant comme moyen de protection contre la sentence de septembre 1884, on veut tromper les catholiques.

" Si cet appel a été réellement interjeté, il est impossible que le Saint Office n'en ait pas été saisi, car cette matière est de son ressort exclusif. Alors la décision du 27 juin, que me communique Son Eminence le Cardinal Siméoni, en serait la réponse. La première sentence se trouve confirmée en sa forme et teneur.

" Puisque dans cette dernière décision, comme dans la première, le Saint Office recommande aux Evêques (*commendetur episcopis*) de procéder contre cette société en la manière prescrite dans l'instruction du 10 mai 1884, je ne vois pas qu'il puisse maintenant y avoir de doute sur la règle à suivre par les catholiques du monde entier, sur lequel s'étend la juridiction de cette Sacrée Congrégation.

" Ayant rempli mon devoir en communiquant à V. G., cette décision du Saint-Siège, je La prie d'agréer l'assurance de mon dévouement.

" E. A. Card. Taschereau, Arch. de Québec."

III. D'après une réponse de la Sainte Inquisition du 19 mai dernier, approuvée par le Pape, il est défendu d'ordonner que son cadavre ou celui d'aucun autre soit brûlé, et d'entrer dans une Société ayant pour but de promouvoir *ce déplorable abus*, selon l'expression du Saint-Père.

Vous ne communiquerez aux fidèles ce dernier article qu'en autant que vous le jugerez utile.

Votre dévoué en N. S.,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Mandement de Mgr JEAN LANGEVIN

ANNONÇANT SA SECONDE VISITE A ROME.

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et aux Fidèles du diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Pour la deuxième fois, Nos Chers Frères, le devoir de notre charge Nous appelle à Rome pour y rendre compte au Chef de l'Eglise de notre administration pastorale. Nous nous proposons de partir le vingt-six de ce moi. Peudant tout notre voyage, qui durera environ trois mois, Nous compterons sur le secours dc vos bonnes prières pour le plein succès de notre pèlérinage au tombeau des saints Apôtres. Les intérêts temporels et spirituels du diocèse y seront grandement concernés ; par conséquent, vous ne sauriez y demeurez indifférents.

De notre côté, N. C. F., vous serez toujours présents à notre pensée, surtout dans les sanctuaires qu'il Nous sera donné de visiter, soit en France, comme ceux de Ste Anne d'Auray, de N.-D. de Lourdes, du Sacré-Cœur de Montmatre, de Paray le Monial, soit en Italie, comme Notre Dame de Lorette, Assise, et les innombrables églises de Rome. Nous y offrirons nos faibles prières pour notre Chapitre, notre Seminaire, nos Communautés Religilieuses, pour toutes les paroisses et les familles dont le soin Nous est confié.

Séparés de corps par de longs espaces, nous demeurerons ainsi, N. C. F., unis d'esprit, d'âme et de cœur, aux pieds des saints autels.

A ces causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons ce qui suit:

1o. Nous nommons Administrateur du diocèse pendant notre absence le Très Révéreud Edmond Langevin, notre Vicaire-Général et Prévôt du Chapitre de notre Cathédrale, à qui l'on devra s'adresser pour toutes les affaires courantes, et l'on témoignera le même respect et la même docilité qu'à Nous-même.

2o. Nous voulons que durant teute cette absence, les prêtres récitent à la messe, suivant les rubriques, à notre intention et à celle de notre digne compagnon de route, l'oraison *pro peregrinantibus vel iter agentibus*, qui pourra être remplacée par l'oraison *pro navigantibus* jusqu'au 6 septembre prochain.

3o Une messe votive sera chantée à la même intention dans toutes les paroisses et missions du diocèse, aussitôt que possible : elle sera annoncée au prône le dimanche précédent.

Nous plaçons notre voyage sous la protection de la Très Sainte Vierge, *étoile de la mer*, des Saints Anges Gardiens, de St Joseph, de Ste Anne, et de St Germain patron du diocèse.

Sera le présent Mandement lu au prône le premier dimanche après sa réception, ainsi qu'en chapitre dans les Communautés Religieuses

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier ce vingtième jour d'août mil huit cent quatre vingt six.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

Par Monseigneur,
J. O. Simard. Ptre,
Chancelier.

NOUVELLE SÉRIE,
No. 125.

Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 6 septembre 1886.

1o. *Prière commandée par le Pape ;*—2o. *Noces d'or du sacerdoce de Léon XIII.—Adresse des associés de l'Apostolat de la prière. Invitation à toutes les pieuses congrégations d'Enfants de Marie, etc.*—3o. *Ligue du Cœur de Jésus.*

Messieurs et chers Confrères.

I. C'est un devoir bien agréable pour moi que de vous communiquer le désir de Sa Sainteté au sujet des prières qui suivent toutes les messes basses. Léon XIII a voulu diriger les supplications instantes du peuple chrétien vers deux buts en particulier, *la conversion des pécheurr, la liberté et l'exaltation de notre sainte mère l'Eglise,* que le cœur miséricordieux et infiniment bon de Jésns a tant demandé à son Père, et qu'il désire si ardemment. Le Saint Père ajoute une invocation à l'ange tutélaire de l'Eglise, St Michel, chef de l'armée céleste qui a toujours combattu

la méchanceté et les embûches perverses de satan, parcourant le monde pour perdre les âmes.

Pour encourager les fidèles à s'unir de toute leur force à la voix du prêtre, le Souverain Pontife accorde une indulgence de trois cents jours à tous ceux qui réciteront ces prières.

Je vous transmets un exemplaire imprimé de ces prières que vos substituerez à celles ordonnées par la S. Congrégation des Rites ev 1884. D'après une réponse de cette congrégation, ceux qui savent le *Salve* doivent le récitsr tout haut avec le prêtre.

2. Je vous transmets également une *invitation* à toutes les Enfants de Marie et autres jeunes filles catholiques à l'occasion des noces d'or de Sa Sainteté, qui seront célébrées le 31 décembre 1887. Il s'agit de présenter en leur nom ce jour-là au Souverain Pontife un *Devant d'autel*, un *Album* de toutes les Sociétés de Marie et une *bourse* contenant l'obole des sociétaires. On ne demande pas de somme déterminée, mais la somme de dix francs suffira pour faire inscrire le nom dans l'*Album*. On demande enfin que chaque enfant de Marie récite le *saint Rosaire* chaque jour ayant l'intention de s'unir à toutes les Congréganistes pour solliciter la paix de la sainte Eglise, et le triomphe de son auguste chef. Cet appel est loué par Son Eminence le Cardinal Archevêque de turin, qui déclare la promotrice digne sous tous les rapport de la confiance publique. Les sommes qui seront envoyées à l'Evêché pour cet objet, quelque minimes qu'elles soient, seront transmises à Turin à Melle Laurentine

Mazé de la Roche, ru Gierlio No. 20 place de la Consolata, Turin.

Une autre proposition se rapportant également aux noce d'or, vient de l'administration de l'Apostolat de la prière. Les membres de cette pieuse association qui feront inscrire leurs noms au bas d'une adresse au Saint Père, auront la consolation de voir leurs noms figurer dans un des *Albums* richement reliés qui seront mis sous les yeux de Léon XIII. Après avoir lu cette adresse publiquement vous voudrez recueillir les noms et transmettre les feuilles à l'Evêché avec la mention des œuvres diverses, communions, messes, que chacun voudra offrir aux intentions du Pape, jusqu'au 31 décembre 1887. La présentation en sera faite le 15 février prochain, mais les listes doivent être prêtes et reliées assez longtemps d'avance. Il est donc désirable que ces feuilles soient adressées au Secrétariat d'ici à la Touissaint.

3o. J'ai la consolation de savoir que la *Ligue du Cœur de Jésus* est établie dans plusieurs paroisses. Mais son immense utilité pour la réforme des mœurs m'engage à vous en parler aujourd'hui vu aussi sa relation intime avec l'*Apostolat de la prière.*

Elle regarde les hommes seuls, et consiste dans les engagements suivants :

1. de maintenir l'esprit ehrétien dans leurs familles ;

2. de combattre le blasphème et l'intempérance. Pour atteindre ce but les associés promettent :

a.—outre la communion pascale, de communier encore au moins trois fois l'an.

b.—de ne pas blasphémer et d'empêcher leurs surbordonnés de blasphémer.

c.—de ne point entrer dans les débits de boissons pour y boire.

d.—de se réunir tous les premiers dimanches du mois.

Je ne doute pas que cette *Ligue* que Mgr de Rimouski voit de si bon œil ne s'étende rapidement dans les paroisses.

Ceux qui voudront établir cette magnifique *Ligue* contre le mal peuvent se procurer la *constitution*. S'adresser aux libraires.....prix 15 cts. On ne trouvera aussi à l'Evêché.

Agréez, Messieurs et chers Confrères, l'assurance de mes sentiments affectueux.

EDMOND LANGEVIN, V. G.
Administrateur.

Nouvelle Série
No. 126

Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 26 septembre 1886.

Messieurs et chers Confrères,

1. Je crois devoir vous informer, en réponse à des consultations qui m'ont été adsessées au sujet de la solennité du St Rosaire, et de celle de St Michel, que d'après une décision de la S. Cong. datée le 6 décembre dernier :—" la fête de St Michel archange " doit se célébrer le 30 septembre si ce jour est un " dimanche, ou le second dimanche d'octobre." En conséquence la première doit se célébrer le premier dimanche d'octobre, et l'autre le second dimanche.

Rubrique de la solennité de St Michel, le 10 *octobre.* Missa principalis ut in festo. Com. Maternitatis B M. V., Dom. et S. Francisci Borgiæ.—Præf. SS. Trinitatis, Ev. Dom. in fine,—In II Vesp cantatis S. Michaelis, com Maternitatis B. M. V. dom. et S. Francisci Borgiæ.

2. Le Souverain Pontife vient d'autoriser encore cette année la récitation de prières publiques durant

le mois d'octobre. Vous observerez sur ce point ce que Monseigneur de Rimouski régla par sa circulaire du 19 Septembre 1885. Suivant le décret du 26 août dernier, vous pourrez de plus donner la bénédiction du St Sacrement tous les jours avec le ciboire à la suite de l'exercice public.

Ne manquez pas, suivant la recommandation de la S. Congrégation des Rites, d'exhorter vos fidèles à redoubler de ferveur, à fréquenter plus assidument les Sacrements et à s'appliquer à la pratique de toute espèce d'œuvres de piété, afin d'obtenir par l'intercession si puissante de Marie la cessation des calamités publiques et privées qui s'aggravent de jour en jour. Ils doivent s'y adonner avec d'autant plus de confiance et de persévérance que nous devons attendre de la Mère de Dieu le secours opportun.

3. Des plaintes m'ont été adressées contre la manière d'agir et de parler de quelques uns d'entre vous à l'approche de l'élection. Il ne serait ni possible ni prudent de vérifier en ce moment le plus ou le moins de vérite contenu dans ces récriminations, mais vous ne serez pas surpris que je place en ce moment sous vos yeux un extrait de la Circulaire de nos Seigneurs les Evêques de la Province datée du 11 octobre 1877 :

" En analysant le IXe décret du quatrième Con-
" cile et le XVIIIe du cinquième, nous trouvons que
" le clergé doit se borner à instruire le peuple de ses
" obligations en temps d'élection, lesquels sont les
" suivantes :

" 1. De voter lorsque des raisons suffisantes " l'exigent.

" 2. De voter suivant sa conscience et sous le " regard de Dieu, en donnant son suffrage au candidat " qu'il juge prudemment vraiment probe et capable " de remplir son mandat, qui est de veiller au bien " de la religion et de l'Etat, et de le procurer fidèle- " ment.

" 3. De ne pas vendre son suffrage.

" 4. D'éviter l'intempérance, la calomnie, le par- " jure. Hæc fideliter doceant populum suum pastores " tanquam fideles ministri Christi ; in his insistant, " sistantque in omni charitate et patientia ; nec ultra " procedant in circumstantiis consuetis. Et si quæ " particulares aut extraordinariæ concurrant circums- " tantiæ, maxime caveant ne quidquam moliantur " inconsulto Episcopo."

Or il me suffit de dire que les *circonstances extraordinaires*, mentionnées dans le décret ci-dessus cité, n'existent pas dans le moment présent.

Je demeure, Messieurs et chers confrères. votre très humble serviteur.

EDMOND LANGEVIN, Vic. Gen.,
Administrateur.

NOUVELLE SÉRIE,
No. 127.

Lettre Pastorale

DE MGR JEAN LANGEVIN.

AU SUJET DE SON RETOUR DE LA VILLE ÉTERNELLE.

JEAN LANGEVIN

par la grâce de Dieu et du St-Siège Apostolique, Evêque de St Germain de Rimouski.

Au Clergé, aux Communautés religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Après trois mois d'absence, Nous sommes heureusement de retour au milieu de vous, Nos bien aimés Frères, depuis jeudi dernier le 2 du mois. Que d'actions de grâces n'avons-Nous pas à rendre à l'aimable Providence Divine pour toutes les faveurs et la protection spéciale dont Elle a daigné nous entourer, notre compagnon et Nous même, dans tout le cours de ce long voyage ! Que de reconnaissance ne devons-Nous pas à la Mère de Dieu, aux bons Anges et à tous nos saints Protecteurs, qui ont sans cesse veillé sur Nous et nous ont gardé dans toutes nos voies ! Que de remerciments n'avons-Nous pas à vous offrir, à vous tous, Nos Chers Frères, pour les ferventes prières que vous avez adressées au Ciel pour le succès de notre pèlerinage au tombeau des Saints Apôtres ! Nous vous le disons en toute sincérité, l'effet de toutes ces prières Nous a semblé évident et sensible en bien

des circonstances, et Nous vous en conserverons un souvenir plein de gratitude.

Mais, Nos Chers Frères, Nous devons une expression particulière de reconnaissance au digne prêtre auquel Nous avions confié l'administration de notre diocèse et qui s'est acquitté de cette fonction délicate et difficile à notre entière satisfaction, avec son zèle, son dévouement et sa prudence accoûtumés, et Nous prions le Seigneur de l'en récompenser.

Nous avons la consolation de vous assurer, Nos Chers Frères, que ce voyage a été couronné d'un complet succès pour Nous-même et pour les âmes dont Nous sommes chargé. Dans les différents sanctnaires qu'il Nous a été donné de visiter, Nous avons été inondé de grâces et de faveurs spirituelles, dont Nous vous avons fait une bien large part.

Dans le Souverain-Pontife spécialement Nous avons rencontré le père le plus affectueux, qui Nous a accueilli avec une affabilité, une b onté, une condescendance, que Nous ne pourrons jamais oublier. Dans les deux audiences dont Il Nous a honoré, Il s'est informé avec un vif intérêt de la prospérité de la Religion parmi vous, des dispositions tant du clergé que du peuple envers le premier pasteur du diocèse, et de l'état de la foi et des mœurs au milieu de nos populations. Le Pape Nous a demandé des renseignements détaillés sur notre Séminaire diocésain et sur nos autres Communautés, ainsi que sur les vocations au sacerdoce et à la vie religieuse.

Quand Nous avons imploré la faculté de bénir en Son nom, à notre retour, les différentes paroisses

et communautés, le Saint-Père a daigné Nous dire en propres termes : " Non seulement Je vous y autorise, mais vous Me ferez grand plaisir en leur donnant cette bénédiction de Ma part, comme une preuve de l'affection paternelle que Je leur porte à tous et de la considération que Je désire vous témoigner à vous-même." Voilà, Nos Chers Frères, des paroles qui méritent de rester gravées à jamais dans nos cœurs, et qui sont très propres à cimenter davantage les liens qui nous unissent au Saint Siège.

Messieurs les curés et missionnaires Nous feront plaisir en chantant un *Te Deum* d'actions de grâces à la suite de la grand'messe, le premier dimanche après la réception de la présente Lettre.

En attendant que Nous ayons l'occasion de donner en personne dans chaque lieu la bénédiction solennelle, à la place du Souverain-Pontife, Nous vous bénissons tous très affectueusement. Au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, ainsi soit-il.

Donné en notre demeure épiscopale, à St Germain de Rimouski, ce trois décembre, mil huit cent quatre vingt six, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de notre Chancelier.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

J. O. Simard, Ptre,
Chancelier.

NOUVELLE SÉRIE
No. 128

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 20 déc. 1886.

Mes bien chers Collaborateurs,

J'ai été vraiment touché des nombreuses lettres que j'ai reçues des membres de mon Clergé à l'occasion de mon retour de la Ville Eternelle, et de l'expression de leurs sentiments d'affection et de sympathie. Je regrette de n'avoir pu écrire à chacun en particulier ; mais veuillez bien accepter cette réponse collective, et en même temps mes souhaits bien sincères de bonne année.

Recevez pour vous-mêmes et pour les fidèles qui vous sont confiés ma bénédiction pastorale, que je vous donne du fond de mon cœur.

Votre Evêque affectionné,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

P. S.--La fête de Saint Jean l'Evangéliste tombant le lundi cette année, la réunion du Clergé pourra avoir lieu le 27 au soir et le 28 au matin.

Quæstiones anno 1887.

COLLATIONIBUS THEOLOGICIS DISCUTIENDÆ IN DIŒCESI STI GERMANI DE RIMOUSKI.

MENSE JANUARIO.

Gellius, peccatorum noxius mortalium, tres menses manet in hoc statu, nullum contritionis actum eliciens. Tunc in gravem morbum incidit, remotus a quocumque confessario, adhuc nullum producens actum contritionis. Postea confitens detestatur peccata sua solum ob ipsorum deformitatem et pœnarum inferni metum.

Quæritur :—1o An novum peccatum commiserit, sic manens sine contritionis actu ?

2o An in hoc periculo mortis talem omittere actum potuerit sine novo peccato.

3o An remissionem peccatorum in sacramento receperit cum tali contritione ?

Augustinus quidam omittit cineres accipere initio quadragesimæ, et pariter aquam benedictam ecclesiam ingrediens. Peccatne sic agens adversus piam consuetudinem ?

MENSE MAIO.

1o Quomodo vere ac proprie dici potest Ecclesia *sponsa Christi ?*

2o Cur jure ac merito appellatur Ecclesia *corpus Christi mysticum ?*

Negligit quasi totaliter quidam sacerdos Provincialium Conciliorum studium. Potestne hanc agendi rationem sequi tuta conscientia ?

Albertus per testamentum Titio reliquit quamdam domum sub conditione centum nummos (*cent piasires*) Romano dandi.—Cum Titius ante Albertum decesserit, hæres illud legatum Romano solvere renuit. Quid sentiendum ?

Esurialibus diebus in vespertina collatione tenenturne fideles ad ciborum qualitatem æque ac quantitatem observandam ?

MENSE OCTOBRI.

(*Secretarii fit electio per tabellam*)

Probetur auctoritate et ratione sequens thesis : " *Nullo pacto asseri potest principatum civilem Romani Pontificis cum spirituali potestate ejus componi non posse.*"

Quomodo intelligendum illud Panli ad Titum (1. 15) : " *omnia munda mundis : coinquinatis autem et infidelibus nihil est mundum* " ?

Quomodo reconcilianda verba Pauli (Heb. V. 7) : " *Exauditus est pro sua reverentia,*" cum exclamatione Christi (Math. XXVII. 46) : " *Deus meus, Deus meus, ut quid dereliquisti me ?* "

TABLEAU DES ARRONDISSEMENTS DES CONFERENCES ECCLESIASTIQUES.

Arrond.	PRÉSIDENTS. *Messieurs,*	1885 Jan	Mai	Juil	Oct	1886 Jan	Mai	Juil	Oct
1	Saucier	1	1	1	1	1	1	1	
2	Ls. Desjardins	1	1	1	1	1	1	1	1
3	D. Vézina	1	1	1	1	1	1		
4	J. C. Cloutier	1	1	1	1	1	1	1	
5	L. N. Bernier	1	1	1	1	1	1	1	
6	Phi. Moreault	1	1	1	1	1			
7	Blanchet	1	1	1	1	1	1	1	
8	C. G. Fournier	1	1	1	1	1	1	1	
9	Levêque	1	1	1	1	1	1	1	
10	Gravel	1	1		1	1	1	1	1
11	Mgr Guay, C.	1	1	1	1	1	1	1	1
12	Blouin, V. F.		1	1	1	1	1	1	1
13	Thivierge	1	1	1	1		1	1	
14	Normandin, V. F.	1	1	1	1				
15	Pérusse	1	1	1	1			1	
16	Duret	1	1	1	1				
17	Pouliot		1	1	1	1	1		

N. B.—On voudra bien envoyer immédiatement à l'Evêché les procès-verbaux qui manquent.

NOUVELLE SÉRIE
No. 129

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 21 déc. 1886.

1o. *Conférences ecclésiastiques ;* — 2o. *Collectes ;* — 3o. *Mandements et Circulaires du diocèse.*

Messieurs,

I. Je vois avec plaisir que les procès-verbaux des Conférences ecclésiastiques ont été transmis plus exactement à l'Evêché cette année. Certains arrondissements sont cependant encore en défaut. J'aime à croire qu'aucun Secrétaire ne s'exposera à des reproches ou à des peines là-dessus.—Veuillez bien tous relire ma Circulaire No. 112, du 12 décembre 1885, et vous y conformer.

Que les Présidents voient à ce que les Secrétaires m'envoient *d'ici au jour de l'an* les procès-verbaux qui manquent.—Que les membres qui ont été absents me donnent *immédiatement* la cause de leur absence, lors qu'elle n'a pas été mentionnée au procès-verbal, et transmettent à M. le Grand Vicaire *par écrit* le développement de questions.—Enfin, qu'à l'avenir on discute *plus sérieusement* les sujets proposés, particulièrement dans les arrondissements 4, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15 et 16.

II. Comme la liste des collectes pour les diverses œuvres se ferme le 15 janvier, ne manquez pas de faire parvenir *sans délai* au Secrétariat de l'Evêché le montant de toutes vos quêtes pour l'année qui achève: *Jubilé, Propagation de la Foi, St François de Sales. Bourses, Saints-Lieux, Denier de St Pierre, Ecoles sauvages, Chapelle de St Joachim d Ste Anne de Beaupré, etc.* Chaque année, plusieurs paroisses et missions apparaissent dans le compte-rendu comme n'ayant *rien* ou *presque rien* fourni, ce qui est bien désagréable surtout pour les prêtres qui en sont chargés.

III. Chacun de vous voudra bien mettre en ordre la collection de mes Mandements et Circulaires depuis le 1er mai 1878, vu que je me propose dc préparer incontinent la table des matières pour cet espace de temps. Vous devrez faire relier le tout, pour vos fabriques et pour vous-mêmes.

Votre bien dévoué en N. S.

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 130. }

Prolongation de pouvoirs et de permissions.

Mes chers Collaborateurs,

En vertu d'Indults en date du 17 octobre 1886, valables pour cinq ans, je renouvelle et prolonge pour cet espace de temps les pouvoirs et permissions suivantes, *déjà donnés par écrit*, savoir :

1o. D'accorder une indulgence plénière *in articulo mortis* aux fidèles au moins contrits, s'ils ne peuvent se confesser ;

2o. De benir les ornements, linges, et autres objets nécessaires au Sacrifice de la Messe, pourvu qu'il n'y ait pas besoin d'une onction sacrée ;

3o. D'absoudre des censures réservées au Pape, même d'une manière spéciale, par la Bulle *Apostolicæ Sedis moderationi* du 12 octobre 1869, *excepta absolutione complicis in peccato turpi* ;

4o. De commuer les vœux simples en d'autres œuvres pies ;

5o. D'indulgencier les chapelets, croix et médailles, et même de les *brigitter*, en suivant la formule ;

6o. D'absoudre de l'hérésie, de l'apostasie et du schisme ;

7o. De dispenser des empêchements de consanguinité et d'affinité (tels qu'exprimés dans les pou-

voirs *écrits*), d'honnêteté publique (provenant d'épousailles), et de parenté spirituelle, *præterquam inter levantem et levatum.*

Cette prolongation de pouvoirs concerne spécialement les vicaires-forains, les archiprêtres, et les missionnaires, à qui l'Ordinaire *a déjà accordé par écrit* des pouvoirs semblables.

Je déclare de plus privilégiés, du mois de novembre au mois d'avril (tous deux inclusivement), les autels existant dans les sacristies des *églises.*

Je permets pour le même temps d'y conserver le Saint Sacrement, pourvu :—1o. qu'il n'y ait aucun danger d'irrévérance ;—2o. qu'on tienne au moins une lampe allumée jour et nuit devant le St Sacrement ;—et 3o. qu'on observe toutes les autres règles ecclésiastiques prescrites pour la garde décente du St Sacrement.

Je renouvelle et prolonge comme plus haut l'indulgence plénière des quarante heures aux jours fixés par l'Ordinaires, en faveur des fidèles contrits, qui se sont confessés et ont communié.

Votre tout dévoué serviteur,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

NOUVELLE SÉRIE
No. 131

Circulaire au Clergé.

Evêché de Rimouski, 13 janvier 1887.

Œuvre de Marie Immaculée pour la conversion des femmes païennes.

Mes chers Collaborateurs,

En passant à Paris au mois de novembre dernier, j'ai reçu à mon hôtel la visite de mademoiselle Cardou, secrétaire de l'*Œuvre de Marie Immaculée pour la conversion des femmes païennes*, qui m'a fait connaître son œuvre et m'a prié de l'encourager. Par la notice suivante, vous verrez le bien que cette association, fondée le 4 juin 1880, est appelée à opérer, et la manière si peu onéreuse d'y contribuer. Tout consiste en quelques prières ou pratiques de piété consacrées *une fois pour toutes* à sette fin. Cette charitable société s'adresse principalement aux personnes du sexe, et il suffit d'inscrire dans un registre le nom des femmes et des filles diposées à *prier* dans l'intention de cette Association. J'ai la confiance que les membres de *la Ste Famille.* et les *Enfants de Marie* dans chaque paroisse seront surtout heureuses d'en faire partie.

Votre tout dévoué en N. S.,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

ŒUVRE DE MARIE-IMMACULÉE

POUR LA CONVERSION DES FEMMES PAIENNES.

Origine de l'Œuvre

Lorsqu'après la chute de nos premiers parents, Dieu punit Eve d'avoir entrainé Adam dans le péché, qui nous a tous perdus, il lui déclara qu'elle subirait la domination de l'homme, dont elle eût dû être la compagne ; et ensuite, s'adressant au serpent infernal : *Je mettrai*, dit Dieu, *des inimitiés entre toi et la femme, entre ta postérité et sa postérité. Elle te brisera la tête, et toi, tu lui tendras des embûches au talon.*

L'explication de l'état de la femme dans les contrées païennes est là tout entière. Partout où la rédemption de Jésus-Christ n'a pas effacé la malédiction primitive, la fille d'Eve demeure sous la domination tyrannique de son époux ; partout où ne s'est pas lévée l'aurore de Marie-Immaculée, la femme est encore la victime de Satan, qui justifie la prédiction des anciens jours en l'accablant de tout son mépris, et en la maintenant dans le plus humiliant esclavage, soit sous les dehors enchantés des palais de l'Orient, soit au sein du foyer domestique, soit dans les travaux accablants des contrées barbares.

Mais aujourd'hui que le Cœur adorable de Jésus a révélé au monde toutes les richesses de ses miséricordes, que l'Eglise a salué solennellement en Marie le titre auguste de son Immaculée-Conception, comment ne pas croire sonner l'heure providentielle du salut des pauvres femmes païennes ? Comment ne pas entreprendre par la prière cette sainte croisade ? Comment supposer enfin que les femmes chrétiennes, redevables à la compassion du Cœur de Jésus et à la bénédiction de Celle qui est bénie entre toutes les femmes, du respect et de la vénération qui les entou-

rent sous la douce loi de l'Evangile, refuseraient de répondre à l'appel de la grâce, et laissaraient, avec indifférence, dans le comble de l'humiliation et du malheur, des millions d'infortunées ?

De là, la pensée de faire appel à la charitable intercession de toutes les âmes chrétiennes, et de les inviter à déposer dans le Cœur miséricordieux de Jésus et dans le Cœur maternel de Marie Immaculée, d'innombrables et ferventes prières pour le salut des pauvres femmes païennes.

Conditions d'admission.

La seule condition requise pour faire partie de l'Œuvre de Marie-Immaculée est de demander à être inscrite sur ses registres.

S. S. Le Pape Léon XIII, par un Rescrit en date du 17 juin 1882 a daigné accorder aux Associés :

Une indulgence plénière le jour de leur entrée dans la Société, pourvu que vraiment contrites, confessées et communiées, elles prient pieusement pendant quelques instants aux intentions du Souverain-Pontife.

Et une indulgence de 300 jours, à gagner une fois le jour, lorsqu'elles réciteront pieusement et avec un cœur contrit l'antienne *Salve Regina*, etc.

Les Associées sont *exhortées* à réciter fréquemment les invocations suivantes :

Cœur sacré de Jésus, ayez pitié de nous.

Cœur immaculé de Marie, intercédez pour nous.

Saint François-Xavier, priez pour nous.

Et à joindre l'intentien de l'Œuvre, *une fois pour toutes*, à leurs principaux exercices de piété et à leurs pratiques de zèle et de charité.

NOUVELLE SÉRIE
No. 132

ORDONNANCE

A PROPOS DE NOUVEAUX LIVRES DE PLAIN-CHANT.

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique,
Evêque de St Germain de Rimouski,

Au Clergé de notre diocèse.

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Le Xe Décret du 1er Concile Provincial de Québec, après avoir rappelé que ce qui se chante dans les églises, doit uniquement servir à promouvoir le culte divin et à favoriser la dévotion des fidèles, recommande aux curés d'en éloigner toute musique légère ou inconvenante, et sentant trop le théâtre, et à donner, dans la grand'messe et les vêpres, la principale part au chant grégorien, comme étant le chant propre à l'Eglise, et par sa gravité beaucoup plus conforme à la majesté du culte divin. Il les exhorte à veiller soigneusement sur son exécution, et à faire exercer leur chœur par des hommes capables. Il prescrit enfin aux directeurs des séminaires et des collèges de faire parfaitement apprendre le chant grégorien à leurs élèves.

Quant à la forme de ce chant, la détermination en appartient évidemment au Souverain-Pontife lui-même, puisque c'est un point qui concerne l'Eglise universelle.

Considérant donc : 1o. que les livres de plain-chant actuellement en usage dans le diocèse sont

généralement vieux et usés, et qu'il est devenu nécessaire de s'en procurer d'autres ;

2o. Qu'un Décret de la Sacrée Congrégation des Rites, du 10 avril 1883, approuvé et confirmé par Sa Sainteté le Pape Léon XIII, glorieusement régnant, le 20 du même mois, venant à la suite de plusieurs autres promulgués pendant les dix années précédentes et tendant au même but, a réglé que " la seule " forme du chant grégorien qui doive aujourd'hui " être tenue pour authentique et pour légitime, est " celle qui a été approuvée et confirmée par Paul V, " conformément aux prescriptions du Concile de " Trente, par Pie IX, de sainte mémoire, par N. T. S. " P. le Pape Léon XIII et par la Sacrée Congrégation " des Rites, et qui est contenue dans l'édition publiée " à Ratisbonne, comme renfermant seule la forme du " chant qui est en usage dans l'Eglise Romaine, et " qu'en conséquence il ne doit plus y avoir de doutes, " ni de discussions sur cette authenticité et légitimité " parmi ceux qui sont sincèrement soumis à l'autorité " du Siège Apostolique."

3o. Que le même Décret ajoute : " Bien que le " Siège Apostolique, selon la règle de conduite pleine " de prudence qu'il a suivie, lorsqu'il s'est agi du " rétablissement de l'unité de la liturgie ecclésiasti- " que, n'impose pas à chaque église la dite édition, " toutefois il exhorte de nouveau vivement tous les " RRmes Ordinaires des lieux et les autres personnes " qui s'occupent du chant ecclésiastiques, d'avoir soin " de l'adopter dans la Sainte Liturgie, afin de con-

" server l'unité du chant, comme plusieurs églises " l'ont déjà fait d'une manière digne d'éloges ";

4o. Que, durant notre dernier séjour dans la Ville Eternelle, Nous avons exposé notre hésitation à ce sujet, causée en partie par la publication récente au Canada de nouvelles éditions de livres de chant ;

5o. Que Son Eminence le Cardinal Siméoni, Préfet de la Propagande, et Son Excellence Mgr Dominique Jacobini, Archevêque de Tyr et Secrétaire de la même Congrégation, Nous ont tous deux déclaré qu'ils Nous avisaient d'adopter pour notre diocèse, à l'exclusion de toute autre, l'édition publiée à Ratisbonne par M. F. Pustet ;

6o. Que Nous avons même cru devoir soumettre la question au Souverain-Pontife, dans notre audience de congé, et que le Saint-Père a daigné Nous répondre ce qui suit : " Je laisse la décision à votre pru- " dence, mais je vous conseille d'adopter pour votre " diocèse l'édition de Ratisbonne, afin de contribuer " pour votre part à amener l'uniformité dans le chant " ecclésiastique. Personne n'aura droit de vous blâ- " mer ou de vous critiquer d'agir ainsi, puisque, en " le faisant, vous vous conformerez au désir formel " et à l'avis du Pape."

Appuyé sur ces autorités, après mûre délibération, et de l'avis de Nos Vénérables Frères le Prévôt et les Chanoines de Notre Cathédrale, Nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. L'édition des livres de plain-chant publiée à Ratisbonne par M. F. Pustet, sera dorénavant la seule autorisée dans notre diocèse.

2o. Dans notre Séminaire et dans toutes les paroisses et missions, on se mettra immédiatement à l'œuvre pour exercer les élèves et les chantres à exécuter ce chant convenablement.

3o. A cet effet, on doit se procurer sans délai quelques exemplaires de ces livres, édités par M. Pustet.

4o. Nous nous réservons à fixer plus tard l'époque à laquelle on devra cesser de se servir de tout autre livre de plain-chant.

5o. Selon les désirs du St Siège, dans les Rituels Missels et Pontificaux que l'on aura besoin d'acheter à l'avenir, les parties notées devront être parfaitement conformes à la dite éditien de Ratisbonne.

Sera la présente Ordonnance lue dans chaque paroisse à MM. les Marguilliers dans une assemblée de fabrique convoquée à cette fin le premier dimanche après la réception.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre chancelier, ce quinze janvier mil huit cent quatre vingt sept, vingtième anniversaire de l'érection de ce diocèse.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

J. O. Simard, Ptre,
Chancelier.

DECRET.

La sollicitude des Pontifes-Romains, pour tout ce qui concerne la sainte Liturgie a éclaté également dans le soin avec lequel ils ont toujours veillé à la splendeur et à l'unité de la musique religieuse, et tout particulièrement du chant grégorien. Ainsi lorsque, selon les vœux du Concile de Trente, le Pape Pie IV chargea quelques Cardinaux de la sainte Eglise Romaine de la réforme du chant liturgique, ces derniers firent tout ce qui était en leur pouvoir pour le ramener à une forme plus appropriée et plus simple, de telle sorte qu'il pût être facilement appris et adopté par tous ceux qui s'adonnent au chant religieux. Dans l'accomplissement de cette œuvre, ils furent puissamment aidés par le concours intelligent et l'expérience consommée du maître Jean Pierre-Louis de Palestrine, qui porta la révision du Graduel Romain à un tel degré de perfection, en se conformant aux règles très sages qui lui avaient tracées, qu'il parvint à lui conserver à la fois son cachet propre et le vrai caractère du chant grégorien. Le Pape Paul V fit ensuite imprimer à Rome, à la typographie de Médicis, le Graduel Romain ainsi révisé et l'approuva par des Lettres Apostoliques en forme de Bref. A partir de cette date, on commença à employer ce Graduel dans la chapelle pontificale, dans les églises patriarcales et les autres églises les plus importantes de Rome. Quelques disciples, de Pierre-Louis de Palestrine continuèrent sur l'ordre desPontifes Romains, l'œuvre commencée par lui. De nos jours, le Pape Pie IX, de sainte mémoire, qui voyait la liturgie romaine heureusement adoptée par presque toutes les Eglises, désirait aussi établir la même unité pour ce qui concerne le chant liturgique. C'est pourquoi il institua, par l'intermédiaire de la Sacré Congrégation

des Rites, une commission spéciale d'hommes profondément versés dans le chant religieux, qui devaient, sous la direction, sous les auspices et sous l'autorité de cette Congrégation, préparer une nouvelle édition du Graduel selon celle de Médicis et ajouter les autres parties du chant liturgique, qui manquaient encore, en suivant dans ce travail les règles observées pour le Graduel. La Sacrée-Congrégation des Rites, se conformant à ce désir, adressa un appel au nom du Souverain Pontife, par une circulaire de la dite Commission, en date du 2 janvier 1868, aux éditeurs de livres liturgiques, italiens et étrangers, qui voudraient mettre la main à cette œuvre si glorieuse et si utile, sous la direction de la Commission et sous les auspices de la Sacrée Congrégation des Rites. Tous ayant constaté que c'était là une tâche des plus difficiles, exigeant de grandes dépenses et beaucoup de travail, il ne se trouva qu'un seul éditeur, le chevalier Frédéric Pustet, de Ratisbonne, imprimeur du Souverain-Pontife et de la Sacrée-Congrégation des Rites, pour entreprendre cette œuvre ardue, et il l'accomplit heureusement en ce qui concerne le Graduel. L'édition du Graduel Romain de Paul V fut donc préparée par les études approfondies de la Commission, soigneusement révisée et déclarée authentique : de sorte qu'elle peut être appelée avec raison une édition romaine, faite par les soins de la Sacrée-Congrégation des Rites. Le Pape Pie IX fit le plus grand éloge de cette édition, dans un Bref en date du 30 mai 1883, et la recommanda hautement, pour l'établissement de l'unité du chant religieux, aux RRmes Ordinaires des lieux et à tous ceux qui s'occupent de la musique sacrée. Il engagea en outre, dans ce même Bref, l'éditeur à publier enfin les volumes du chant grégorien qui manquaient encore pour compléter l'édition commencée jadis par Paul V. Plus tard lorsque le même éditeur eut publié avec non moins de soin et d'activité, et en se conformant aux règles déjà

établies, la partie de l'Antiphonaire et du Psautier qui contient les Heures diurnes, N. T. S. P. le Pape Léon XIII confirma. par d'autres Lettres Apostoliques en forme de Bref, en date du 15 novembre 1878, les décisions de son prédécesseur ; il approuva cette édition révisée par des hommes très versés dans le chant ecclésiastique et spécialement délégués à cet effet par la Sacrée Congrégation des Rites,et la déclara authentique. Il la recommanda vivement aussi, dans les mèmes termes dont s'était servi Pie IX, de sainte mémoire, pour l'édition du Graduel, aux RRmes Ordinaires et à tous ceux qui cultivent la musique sacrée, *afin que, de la sorte, en tous lieux, et dans tous les diocèses, comme on l'a déjà fait pour les autres parties de la Sainte Liturgie, on en arrive aussi, pour le chant, à réaliser l'unité parfaite avec l'Eglise Romaine*

Pendant ce temps plusieurs de ceux qui s'occupent de la musique ecclésiastique se livrèrent à des recherches plus approfondies sur la forme primitive du chant grégorien et sur ses phases diverses durant les âges suivants. Mais, dépassant les justes bornes de cette investigation et se laissant peut-être emporter par un trop grand amour pour l'antiquité, ils parurent ne pas tenir assez compte des ordonnances récentes du Siège Apostolique et de ses désirs, maintes fois manifestés, que le chant grégorien prit partout la forme que l'usage plein de prudence de l'Eglise Romaine a sanctionnée. En effet, dédaigneux de cette voie déjà sagement tracée, ils crurent qu'ils étaient encore pleinement libres de chercher à ramener le chant grégorien à ce qui, d'après eux, était sa forme primitive, sous ce prétexte même que le Siège Apostolique avait sans doute déclaré authentique le chant contenu dans l'édition récemment approuvée par lui et l'avait hautement recommandé, mais qu'il ne l'avait imposé en aucune façon aux diverses Eglises. Ils avaient le tort d'oublier que c'est une pratique constante des Souverains-Pontifes d'user de la persuasion

pour la réforme de certains abus, plutôt que de donner des ordres, d'autant mieux que les RRmes Ordinaires des lieux et leur clergé ont coutume d'interpréter pieusement et religieusement comme un ordre les exhortations du Souverain-Pontife. Comme ils répandirent ces idées par le moyen des journaux et par la publication de divers opuscules, et que l'approbation même donnée à l'édition sus-indiquée fut mise en doute, la Sacrée Congrégation crut de son devoir de déclarer authentiques les Lettres Apostoliques de Pie IX, de sainte mémoire, déjà édictées, et de confirmer de nouveau l'approbation donnée à la dite édition par un décret en date du 14 avril 1877. Mais ils semblèrent n'acquiescer ni à ce Décret ni aux Lettres Apostoliques de N. T. S. P. le Pape données plus tard et que nous avons mentionnées. Bien plus, ils continuèrent d'affirmer plus fortement que jamais leurs opinions dans le Congrès de chant ecclésiastique qui s'est tenu l'année dernière à Arezzo, pour honorer solennellement le moine Gui. Ils encoururent ainsi la désapprobation de ceux qui estiment avec raison que l'autorité du Siège Apostolique doit seule servir de règle en ce qui regarde la forme et l'unité du chant, comme pour toutes les autres parties de la Sainte Liturgie. Mais quoi qu'il ait pu se glisser en cela de blâmable, les membres du Congrès d'Arezzo adressèrent humblement à N T. S. le Pape Léon XIII un certain nombre de vœux ou de demandes relatifs à la question et sollicitèrent sa décision. A cause de la gravité de l'affaire, Sa Sainteté en confia l'examen à une Commission particulière, choisie par Elle et composée de quelques-uns des Cardinaux préposés à la garde des saints Rites et de plusieurs Prélats faisants partie de la même Congrégation des Rites. Cette Commission particulière, réunie au Vatican au jour ci dessous indiqué, après de mûres et soigneuses délibérations et un examen attentif de tout ce qui

concerne l'affaire, ayant pris également l'avis d'hommes profondément versés dans la question, a jugé devoir émettre la décision suivante, sous la réserve de l'approbation de Sa Sainteté.

Les vœux ou les demandes formulés, l'année dernière par le Congrès d'Arezzo, et adressés par lui au Siège Apostolique, concernant le retour du chant liturgique grégorien à l'ancienne tradition, pris dans leur teneur, ne peuvent être acceptés ni approuvés. Sans doute, ceux qui s'occupent du chant ecclésiastique ont toujours eu dans le passé et conservent pour l'avenir pleine et entière liberté de rechercher, au point de vue de l'érudition quelle fut anciennement la forme de ce chant ecclésiastique et par quelles phases il a passé, comme ont coutume de le faire les érudits, dans des discussions et des recherches très louables, pour les anciens rites de l'Eglise et les autres parties de la Sainte Liturgie. Néanmoins, la seule forme du chant grégorien qui doive aujourd'hui être tenue pour authentique et pour légitime est celle qui a été approuvée et confirmée par Paul V, conformément aux prescriptions du Concile de Trente par Pie IX, de sainte mémoire, par N. T. P. le Pape Léon XIII et par la Sacrée-Congrégation des Rites, selon l'édition publiée à Ratisbonne, comme renfermant seule la forme du chant qui est en usage dans l'Eglise Romaine. En conséquence, il ne doit plus y avoir de doute, ni de discussion sur cette authenticité et légitimité parmi ceux qui sont sincèrement soumis à l'autorité du Siège Apostolique. Mais afin que le chant employé dans la Sainte Liturgie prise dans le sens strict, soit partout uniforme, il faut exiger que dans les nouvelles éditions des Missels, des Rituels et des Pontificaux, les parties accompagnées de notes soient suivant la dite édition approuvée par le Saint-Siège, comme contenant le chant liturgique propre de l'Eglise Romaine (ainsi que l'indique le titre

même placé en tête de chaque livre), de manière qu'elles soient parfaitement conformes à ce texte. Au reste, bien que le Siège-Apostolique, selon sa règle de conduite très prudente, lorsqu'il s'est agi d'introduire l'uniformité dans la liturgie ecclésiastique, n'impose pas cette édition à chaque église, toutefois il exhorte de nouveau vivement tous les Révérendissimes Ordinaires des lieux et les autres ecclésiastiques qui s'occupent de ce chant, d'avoir soin de l'adopter dans la Sainte Liturgie, afin de conserver l'uniformité du chant, comme plusieurs églises l'ont fait d'une manière digne d'éloges Ainsi décrété par la Sacrée-Congation, le 10 avril 1883.

Un rapport fidèle de toutes ces choses ayant été fait à N. T. S. P. le Pape Léon XIII par le secrétaire soussigné, Sa Sainteté a approuvé le Décret de la Sacrée-Congrégation, l'a confirmé et à ordonné de le promulguer, le 26 du même mois de la même année.

L † S D. Cardinal Bartolini,
Préfet de la S. C. des Rites.

Laurent Salvati,
Secrétaire de la S. C. R.

Note.

Le seul dépôt pour la France de ces livres de chant est à la librairie de P. LETHIELLEUX, éditeur, Paris, rue Cassette, No. 4.

Voici la liste de ces livres et les prix extraits du catalogue de cette éditeur :

POUR LES CHANTRES,

Graduale Romanum, ed. stéréotypée, en noir seul in 8o.	fr. 3.75.	$ 0.75
Propre du Canada	fr. 0,25.	1.05
Officium Defunctorum	1.50.	0.30
Laudes vespertinæ pour le salut		0.35
Vesperale Romanum, éd. ster. en noir seul in 8o	fr.3.75	0.75
Propre du Canada		0.10
Processionale Romanum		0.30

POUR LE CÉLÉBRANT

Rituale Romanum avec supplément pour l'Amérique du Nord, éd. typique, fr. 5 05	1.05
Magister choralis. Enseignement théologique du plain-chant	0.50
Graduale, rouge et noir, 7.50	1.50
Vesperale, do do 7.50	1.50

Il faut ajouter le prix des relieures et les frais de transport.

Chaque fabrique, par son curé, ou plusieurs ensemble, peuvent s'adresser à l'éditeur ci-dessus mentionné.

Propagation de la Foi.—Exercice, 1885-1886.

1885. (Arrérages.)	
Maria	$ 13.61
N. D. du S. Cœur	4.00
Paspébiac	2.00
St Honoré	1.60
St Modeste	1.00
	$ 22.21

1886.	
Trois-Pistoles	$ 50.00
Rimouski	92.37
Bic	34.00
Carleton	27.00
Ste Flavie	21.50
St Arsène	21.00
Ile Verte	20.00
St Octave de Métis	20.00
Cacouna	18.00
St Simon	17.50
Matane	15.45
St Anaclet	15.32
St Fabien	15.00
St Eloi	11.90
Assompt. McNider	11.00
Maria	10.50
Ste Anne, Pte au P.	9.00
St Ed. des Méchins	8.00
Ste Angèle	5.20
Cap d'Espoir	5.10
N. D. des 7 Douleurs	5.00
Grande Rivière	5.00
St Jean l'Ev. [2 ans]	4.50
St Jean de Dieu	4.37
St Joseph de Lepage	4.35
Ste Rose	4.00
St Mathieu	3.50
Ste Luce	3.08
Rivière au Renard	3.00
St Gabriel	2.50
St Modeste	2.50
St Louis du Ha! ha!	2.51
St Clément	2.20
St Epiphane	2.10
Caplan	2.00
Paspébiac	2.00
Ste Blandine	2.00
Port-Daniel	1.90
Mont Louis	1.50
St Damase	1.30
St Donat,	1.29
St Moïse	1.00
New Port	1.00
Pabos	1.00
St Godefroi	1.00
Ste Félicité	0.85
St Paul de la Croix	0.50
	$ 439.27

N'ont rien fourni :

N. D. du Lac,
St François-Xavier,
St Hubert,
Ste Françoise,
N. D. du Sacré-Cœur,
St Ulric,
Cap Chat, (3 ans),
Ste Anne des Monts,
Cloridorme,
Anse-au-Griffon, (3 ans),
Cap Rosier, (2 ans),
St Albert de Gaspé,
Douglastown,
St Pre de Malbaie, [2 ans],
St Geo. de Malbaie, [2 aus],
Percé, [3 ans],
St Bonaventure,
Cascapédiac, [3 ans],
Ristigouche, [3 ans],
St Alexis.

St François de Sales.

1884.	
Perré	$ 8.85
1885.	
Douglastown	20.00
Maria	10.00
St Honoré	7.00
Ste Blandine	6 00
Ste Anne, P.-au-Père	5.00
	$ 48.71

1886.	
Bic	$ 75.00
Paspébiac	50.00
Rimouski (*b*)	48.26
St Bonaventure	30.00
St Anaclet	28.12
St Chs. de Caplan	27.50
St Simon	26.00
Ste Flavie	24.90
Trois Pistoles	24.55
St Gabriel	22·00
St Arsène	20.00
Carleton	20.00
St Fabien	20.00
St Octave	18.00
Ste Angèle	18.00
St Modeste	17.50
St Damase	16.65
Matane	16 65
Assomption	16.30
Isle Verte	16.00
St Ulric	15.00
Ste Luce	14.43
Douglastown	13.00
St Éloi	12.97
St Joseph de Lepage	11.20
N. D. de Sacré-Cœur	11.00
Maria	10.00
Ste Blandine	9.20
St Clément	6.90
St Ed. des Méchins	6.80
Ste Félicité	6.15
Ste Anne, Pte-au-P.	5.20
St Honoré	5.00
Grande Rivière	4.50
Cap d'Espoir	4.37
St Epiphane	3.80
St Louis du Ha! ha!	3.50
Ste Rose du Dégelé	3.25
Port Daniel	3.10
Cap Chat	3.05
New Port	2.90
St Moïse, etc.,	2.75
St Donat	2.00
St Jn. de Dieu	2.00
Rivière-au-Renard	2.00
St Godefroi	1.74
Mont-Louis	1.70
St Pierre, Malbaie	1.00
St Paul de la Croix	1.00
Pabos	0.50
St Benoit Labre	0.50
St Frs. Xavier	0.50
St George, Malbaie	0.40
N. D. des 7 Douleurs	0.30
	$ 695.09

N'ont rien fourni :

N, D. du Lac,
Cacouna,
Ste Françoise,
St Mathieu,
Ste Anne des Monts,
Cloridorme,
Anse-au-Griffon,
Cap Rosier,
Gaspé, [2 ans],
Percé, [2 ans],
Cascapédiac,
St Jean l'Evangéliste, [2 ans]
Ristigouche, [2 ans],
St Alexis, [2 ans].

(*a*) Y compris : Séminaire $4.17 ; ecclésiastiques $ 6.97.
(*b*) Y compris : Séminaire $1.13 ; ecclésiastiques $2.20; écoliers $1.26

Bourses au Séminaire.

1885.	
Paspébiac	$ 8.00
Grande Rivière	4.00
St Alexis	3.00
Gaspé	2.50
N. D. du Sacré-Cœur	2.50
St Eloi (2 ans)	2.25
Ste Félicité	1.42
St Louis du Ha ! ha !	1.00
St Honoré	0.89
	$ 25.06

1886.	
Rimouski	$ 26.50
Trois-Pistoles	17.00
Carleton	10.00
Bic	9.90
St Fabien	8.92
Ile Verte	7.55
St Simon	7.25
Ste Flavie	7.00
Assomption	6.25
Cacouna	6.00
Percé	4.66
St Anaclet	4.50
Matane	4.60
St Modeste	4.00
St Bonaventure	4.00
St Moïse et missions	3.27
New-Port	3.25
Ste Luce	3.19
St Arsène	3.00
Port Daniel	3.00
St Chs de Caplan	3.00
Ste Anne des Monts	2.90
Pointe-au Père	2.50
St Gabriel	2.50
Maria	2.00
Ste Rose	2.00
St Mathieu	2.00
Paspébiac	2.00
Douglastown	2.00
Ste Angèle	2.00
St Damase	2.00
St Epiphane	1.75
N. D. des 7 Douleurs	1 70
N. D. du Sacré-Cœur	1.50
St Benoit Labre	1.50
N. D. du Lac	1.50
St Louis du Ha ! ha !	1.45
St Donat	1.36
Ste Blandine	1.22
St Honoré	1.12
St Godefroi	1.09
Mont Louis	1 00
St Paul de la Croix	1.00
Rivière-au-Renard	1.00
StJn. de Dieu[5 ans]	1.00
St Alexis	1.00
St François Xavier	0.86
St Pierre, Malbaie	0.65
St George, Malbaie	0.35
Ste Françoise	0.30
	$ 489.59

N'ont rien fourni :

St Clément,
St Joseph de Lepage,
St Ulric,
Ste Félicité,
Cap-Chat,
Cloridorme [2 ans],
Anse-au-Griffon,
Cap Rosier,
St Albert de Gaspé (3 ans),
Cap d'Espoir,
Grande Rivière,
Pabos,
Cascapédiac,
St Jean l'Evangéliste,
Ristigouche,

1885.	
Percé	$ 4.50
Paspébiac	3.00
	$ 7.15

1886	
Trois-Pistoles	$ 20.00
St Bonaventure	16.00
Bic	11.50
Ste Flavie	11.25
L'Assomption	10.85
Ile Verte	10.00
St Octave de Métis	9 00
Rimouski	8.97
Grande Rivière	8.50
Cacouna	8.00
St Simon	6.75
St Jean l'Evangéliste	6.00
St Arsène	6.00
Maria	5.00
Carleton	5.00
St Fabien	4.72
Cap d'Espoir	4.25
New Port	4 25
St Anaclet	4 07
St Modeste	4.00
St Ulric	3.65
N. D. du Lac	3.25
St Eloi	3.00
St Damase	3 00
N.D. du Sacré-Cœur	2.75
St Chs. de Caplan	2.70
Douglastown	2.64
St Moïse	2.25
Ste Anne des Monts	2.10
Matane	2.00
St Pierre, Malbaie	2.00
St Matthieu	2.00
Cascapédiac	2.00
St Alexis	2.00
Rivière-au-Renard	2 00
St Joseph de Lapage	1.88
Ste Angèle	1 86
St Epiphane	1.65
St George, Malbaie	1.60
Ste Rose	1.57
St Godefroi	1.50
St Gabriel	1.40
St Honoré	1.40
Percé	1.27
N. D. des 7 Douleurs	1.25
Port Daniel	1.25
St François Xavier	1.20
Cap-Chat	1.17
Pointe au-Père	1.15
Ste Félicité	1.05
Pabos	1.00
St Paul de la Croix	1.00
St Louis du Ha ! ha !	1.00
St Donat	0.97
Cap-Rosier	0 90
Anse au Griffon	0.85
St Hubert	0.80
Ste Blandine	0.50
St Ed. des Méchins	0.50
Mont - Louis	0.50
St Jean de Dieu	0.50
Ste Françoise	0.30
	$ 231.39

N'ont rien fourni.

St Clément,
Ste Luce,
Cloridorme, [4 ans],
Anse au Griffon,
Cap Rosier,
St Albert de Gaspé, (4 ans),
St Godefroi,
Paspébiac,
Ristigouche.

1885.

Paspébiac	$ 7.00
Percé	4.55
	$ 11.55

4886.

Trois-Pistoles	$ 14.00
Rimouski	13.40
St Octave	8.35
Bic	8.25
St Anaclet	6.52
Matane	6.25
Grande Rivière	6.18
Assompt. McNider	6,15
St Simon	6 00
Carleton	6.00
St Arsène	6.00
Cacouna	5.00
Maria	5.00
Cap-d'Espoir	5.00
New-Port	5.00
St Jean l'Evangéliste	4.75
Ste Rose	4 38
St Ulric	4.20
St Modeste	4.00
St Damase	3.50
Caplan	3.50
Douglastown	3.50
St Fabien	3.35
Ste Luce	3.20
Isle Verte	3.20
St Bonaventure	3.06
St Eloi	2.75
Pabos	2.50
Percé	2.47
Cap-Chat	2.30
St Epiphane	2.30
Ste Anne des Monts	2.25
N. D. du Lac	2.20
St Joseph de Lepage	2.10
St Alexis	2.05
St Godefroi	2.00
Cascapédiac	3.00
St Mathieu	2.00
St Gabriel	2.00
Port-Daniel	2.00
Gaspé	2.00
St Donat	1.54
N. D. du Sacré-Cœur	1.50
St Clement	1.35
Mont Louis	1.30
St Louis du Ha ! ha.	1.30
St Moïse	1.05
St Frs. Xavier	1.00
St Paul de la Croix	1.00
Ste Blandine	1.00
Anse-au-Griffon	1.00
Cap-Rosier	1.00
Ste Félicité	1.00
St Honoré	0 89
Ste Anne, Pte-au P...	0.80
Méchins	0.77
Ste Angèle	0.68
N. D. des 7 Douleurs	0.60
Grande Vallée	0.50
Cloridorme	0.50
Rivière au Renard	0.50
St Jean de Dieu	0.50
Ste Françoise	0.20
	$ 200.67

N'ont rien fourni :

St Hubert,
Ste Flavie,
St Pierre, Malbaie, [2 ans],
Paspébiac,
Ristigouche,
St George, Malbaie, *(2 ans)*

1886.	
Trois-Pistoles	$ 16 00
St Octave de Métis	8.00
Rimouski	7.00
Bic	6.55
Cacouna	6.00
Ste Flavie	6 00
St Fabien	5.27
Carleton	5 00
St Simon	4 50
Assomption	4.40
Isle Verte	4.35
St Anaclet	4.15
Grande Rivière	4.00
Ste Luce	3.82
St Modeste	3.00
St Ulric	3.00
St Arsène	3.00
St Jean l'Evangéliste	3.00
St Bonaventure	2.75
Percé	2.62
Ste Félicité	2.60
St Eloi	2.50
Ste Anne des Monts	2.50
Ste Angèle	2.05
N. D. du Sacré Cœur	2.00
Cascapédiac	2. 0
St Epiphane	2.00
Port Daniel	1.80
Ste Rose	1.75
Cap Chat	1.70
St Moïse	1.65
St Louis du Ha! ha!	1.60
Rivière au Renard	1.50
St Domase	1.50
St Joseph de Lepage	1.40
Ste Anne, Pte au P.	1.30
St Chs. de Caplan	1.30
St Gabriel	1.30
New Port	1.25
Cap d'Espoir	1 20
St Donat	1.12
N. D. du Lac	1.00
Pabos	1.00
Douglastown	1.00
St Godefroi	0.85
St Jean de Dieu	0.82
Cap Rosier	0.75
Mont Louis	0.75
Ste Blandine	0.60
St Frs. Xavier	0.60
Cloridorme	0.50
St Paul de la Croix	0.50
N. D. des 7 Douleurs	0.50
Anse-au-Griffon	0.50
St Ed. des Méchins	0.50
St Honoré	0.49
St Hubert	0 40
Ste Françoise	0.30
	$ 149.47

N'ont rien fourni.

St Clément,
St Mathieu,
Matane, (2 ans),
Gaspé, [2 ans],
St Pierre, Malbaie, (2 ans),
St George, Malbaie, (2 ans),
Cap d'Espoir,
Paspébiac, (4 ans),
Maria,
Ristigouche, (2 ans),
St Alexis.

Aumones du Jubilé.

1886.

Matane.....\$	96.75
St Simon	78 40
Rimouski.....	73.42
St Fabien.....	56.55
Assomption.....	44.10
St Octave de Métis...	41.50
St Anaclet..	37.31
N. D. du Lac.....	35.75
Ste Félicité.....	34.15
Ste Flavie	32.55
Ste Luce	31.24
Ste Anne des Monts	31.00
St Mathieu.....	30.00
St Ulric.	27.00
St Epiphane	25.00
Bic	23.85
St Joseph de Lepage	22.00
St Bonaventure	21.80
St Arsène.....	21.00
New Port.....	20.25
Isle Verte.....	20.00
St Eloi.....	20.00
Cap d'Espoir.....	18 10
N. D. du Sacré Cœur	17.05
St Clément	16.76
St Chs. de Caplan...	16.00
Ste Angèle	15.60
St Moïse	15.11
Cacouna	15.00
Cap Chat.....	14.70
St Modeste...	13.55
St Domase.....	13 50
Ste Rose	11.84
Ste Anne, Pte au P.	9.00
St Louis du Ha! ha!	8 00
St Gabriel	8.00
St Ed. des Méchins...	8.00
Port Daniel.....	7.50
St Pierre, Malbaie...	7.00
Cap Rosier	6.40
St Donat.....	6.12
St Hubert.....	5 88
St Paul de la Croix...	5.25
Cascapédiac	5.00
St Honoré.....	5 00
N. D. des 7 Douleurs	5.00
St Frs. Xavier.....	4.76
Mont Louis.....	4.00
St George, Malbaie.	3.00
Ste Blandine.....	2.00
St Eusèbe de Cabano	1.10
Rév. Lamontagne....	1.00
St Evagre	1.00
Ste Madeleine	1.00
	\$ 1094.84

N'ont rien fourni.

Trois-Pistoles,
Ste Françoise,
St Jean de Dieu,
Cloridorme,
Rivière au Renard,
Anse-au-Griffon,
Gaspé,
Douglastown,
Percé,
Grande Rivière,
Pabos,
St Godefroi,
Paspébiac,
Maria,
Cloridorme,
St Jean l'Evangéliste,
Ristigouche,
St Alexis,

Chapelle St Joachim—(*Ste Anne de Beaupré.*)

Rimouski	$ 21.84	St Moïse, etc.,	3.00
St Fabien	21.75	St Louis du Ha ! ha !	2.84
Ste Flavie	16.00	Ste Blandine	2.66
St Octave	14.30	St Honoré	2.52
Rimouski (c)	13.46	Port Daniel	2.52
Carleton	13.00	N. D. des 7 Douleurs	2.10
St Bonaventure	12.54	Ste Angèle	2.06
St Simon	12.00	Ste Françoise	2.04
St Ulric	9.00	New Port	2.00
Cascapédiac	9.00	Ste Anne, Pte-au-P.	2.00
St Arsène	8.80	Cloridorme	1.50
Maria	8 50	St Hubert	1.35
Assomption	8.10	Mont-Louis	1.25
Bic	8.00	St Frs. Xavier	1.10
Douglastown	7.25	Paspébiac	1.00
Cacouna	7.00	St Damase	1.00
Ste Luce	6.85	Ste Rose du Dégelé.	0.68
Pabos	6.22	Un inconnu	0.05
St Chs. de Caplan	6.00		
St Modeste	6.00		$ 311.97
N, D. du Lac	5.88		
St Alexis	5.50	*N'ont rien fourni :*	
Matane	5.40	Isle Verte,	
St Jn. de Dieu	4.75	St Clément,	
St Anaclet	4.74	Ste Félicité,	
St Donat	4.48	St Ed des Méchins,	
Rivière au-Renard	4.34	Ste Anne des Monts,	
St Godefroi	4.12	Anse-au-Griffon,	
N. D. de Sacré-Cœur	4.00	Cap-Rosier,	
St Joseph de Lepage	3.86	St Albert de Gaspé,	
Cap Rosier	3.57	St Pierre, Malbaie,	
St Mathieu	3.45	St George, Malbaie,	
St Gabriel	3·40	Percé,	
St Epiphane	3.20	Grande Rivière,	
St Paul de la Croix.	3.00	St Jean l'Evangéliste,	
St Eloi	3.00	Ristigouche.	
Cap d'Espoir.	3.00		

(c) Y compris $1.10 du Séminaire

Œuvre de la Sainte Enfance.

Recette en 18 5.		*Recette en* 1886.	
		Trois-Pistoles	29.00
Trois Pistoles.....	$ 28.65	St Fabien.....	11.00
Rimouski.....	9.32	Ile Verte.....	6.20
Ss Anaclet.....	5.40	Cacouna	4.00
Ile Verte	4.00	Rimouski.....	1.75
Grande Rivière.....	4.00	St Godefroi	1.17
St Godefroi.....	1.52	Grande Riviére	1.10
St Gabriel.....	1.50	Rivière-au-Renard ...	1.00
St Jean de Dieu.....	1.00	St Louis du Ha ! ha !	1.00
N. D. du Lac.....	1.20	New-Port.....	0.75
New-Port.....	1.05	St Jean de Dieu.....	0.50
Ste Anne, P.-au-Père	1.00	St Donat	0.40
St Louis du Ha ! ha !	0.20	N. D. des 7 Douleurs	0.30
		Port Daniel.	0.25
	$ 59 14	Pointe-au-Père	0.23
			$ 58.75

Propagation de la Foi,

Secours accordés pour l'année 1885–86.

Au curé de St Louis du Ha ! ha !.....	$ 30.00
" " Mont-Louis	30.00
" " St Honoré	40.00
" " Ste Blandine.....	40.00
" " Notre Dame des 7 Douleurs.....	35.00
" " St Jean de Dieu.....	15.00
" " St Paul de la Croix.....	35.00
" " St François Xavier, etc.....	30.00
" " St Moïse.....	30.00
" " Gaspé	30.00
Au missionnaire de St Laurent.....	25 00
Au curé de St Damase.....	20.00
Au missionnaire des Méchins, etc	25.00
Au curé de St Gabriel.....	20.00
Au curé de Ste Anne de la Pointe-au-Père.....	20 00
Au missionnaire du Chemin du Lac.....	10.00
" " de St Luc.....	10.00
" " de Cloridorme	15.00
" " de St Louis de Gonzague.....	15.00
	$ 500.00

NOUVELLE SÉRIE, } Circulaire au Clergé.
No. 133. }

Evêché de Rimouski, 14 février 1886.

1o. *Œuvres* ; - 2o. *Elections.*

Mes chers Collaborateurs,

I. Vous avez reçu dernièrement le compte-rendu des différentes œuvres, et vous voyez que quelques-unes ont diminué, entres autres celle de St François de Sales, dont la recette en 1886 est moindre de $ 150 que celle prélevée en 1885. Il faut sans doute attribuer cette diminution à la mauvaise récolte, causée par des gelées hâtives, et au défaut de pêche. Espérons que la belle récolte de l'été dernier vous donnera la consolation de collecter de plus fortes sommes cette année : il y en a grand besoin.

Trop de paroisses et missions n'ont encore *rien* fourni : je ne puis m'expliquer cette apathie pour des œuvres si importantes.

Depuis la publication de ces tableaux, cinq paroisses cependant ont envoyé leurs aumônes du Jubilé. Il en est encore treize qui ne les ont pas transmises. Si les curés les ont employés eux mêmes en

bonnes œuvres, je les prie de m'en indiquer au moins *le montant.*

A la suite de cette Circulaire, vous trouverez un petit supplément à ces tableaux.

II. Nous voici à la veille d'une élection générale pour la Chambre des Communes. Le 26 septembre dernier, Monsieur l'Administrateur du diocèse en mon absence vous adressait une Circulaire (No. 126) à propos des élections alors prochaines pour la Législature provinciale. Je ne vois rien à ajouter à ce qui concerne les instructions que vous devez donnez aux électeurs, reproduit des 4e et 5e Conciles de Québec : revoyez attentivement cette Circulaire.

Quant à *votre propre conduite* dans ces circonstances, elle vous est clairement tracée dans les Circulaires collectives des Evêques de la Province, notamment celle du 22 septembre 1875 et celle du 11 octobre 1877.

Vous y lirez ce qui suit : "..... L'exercice de ces " droits, (du clergé comme citoyen), comme de beau- " coup d'autres, se trouve nécessairement restreint " par les règles que vous imposent vos supérieurs " ecclésiastiques, *à qui seuls appartient de juger* jus- " qu'à quel point il est opportun d'en user..... Nous " croyons utile de vous faire remarquer que, même " dans ces circonstances (où le prêtre peut et doit " élever la voix, non seulement comme citoyen, mais " aussi comme ministre de la religion), vous devez " *avant tout prendre l'avis et l'ordre de votre Evêque,* " car ces questions sont toujours de la plus grande importance....."

" Il faut s'abstenir de traiter en chaire de ques-
" tions purement temporelles et profanes, et d'y
" adresser des injures ou des personnalités à qui que
" ce soit ....."

" *Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt*, dit
" St Paul (I Cor. VI, 12). Le prêtre ne s'appartient
" plus à lui-même, mais à l'Eglise et aux âmes qui
" lui sont confiées.....C'est pourquoi notre 5e Concile
" résume ses devoirs en ce peu de mots : *Dicta sua*
" *ponderet, scripta discutiat, actus suos ita componat ut*
" *non vituperetur ministerium nostrum.....*"

" Dans ces moments d'excitation (l'époque des
" élections), le prêtre, plus que personne, doit se
" défier de l'émotion du moment. Il ne doit pas faci-
" lement ajouter foi aux nouvelles qui circulent sur
" le compte des candidats ou des partis, même quand
" elles sont reproduites sur les journaux....."

" Dans la lecture des journaux, suivez cette
" parole de l'Apôtre St Jean (I Jean, IV, 1) : *Charis-*
" *simi, nolite omni spiritui credere, sed probate spiritus*
" *si ex Deo sint ; quoniam multi pseudoprophetæ exierunt*
" *in mundum*, et cette autre de St Paul (I Thess. V,
" 21) : *Omnia autem probate, quod bonum est tenete.*"

" Du haut de la chaire, ne donnez jamais votre
" opinion personnelle.

" N'assistez à aucune assemblée politique, ou ne
" faites aucun discours public sur ces matières, *sans*
" *la permission de votre Ordinaire.*

" Si vous avez droit de voter, vous pouvez en
" user, mais que ce soit avec prudence et sans ostenta-

" tion. Il convient que vous choisissiez le moment le " plus favorable, que vous n'attendiez pas au dernier " instant où l'excitation est toujours plus vive, *que* " *vous ne restiez pas auprès du lieu où se fait l'élection.*

" Puissent, Messieurs, ces avertissements pater- " nels, ces directions que notre charge pastorale Nous " engage à vous adresser, *contribuer à rétablir complè-* " *tement cet esprit de corps, cette union de famille*, qui " a toujours distingué le Clergé Canadien, *cette con-* " *formité de parole et d'action*, qui lui a permis de ren- " dre à notre cher pays des services si nombreux! " Puissiez-vous tous n'avoir qu'un cœur et qu'une " âme *avec vos Evêques* comme vos Evêques sont " *étroitement unis entre eux et avec le Chef Suprême de* " *l'Eglise, par une parfaite communauté de vues et de* " *sentiments !* "

Voilà, mes chers Collaborateurs, les principales recommandations que j'ai cru devoir remettre sous vos yeux. J'insiste surtout sur *l'union entre vous et avec votre Evêque.* Aujourd'hui on ne peut se cacher *qu'il y a de la division dans le Clergé ;* ce qui occasionne, dans les réunions ecclésiastiques, *des discussions souvent acrimonieuses*, et pouvant blesser peut-être aussi souvent *la charité fraternelle.* Quel contraste avec *cette belle harmonie*, qui régnait parmi nous il y a une vingtaine d'années, et qui faisait l'admiration générale ! Ce sont *nos ennemis* qui ont travaillé à semer *la zizanie* dans nos rangs, comme nous l'avait prédit l'immortel Pie IX, en parlant du libéralisme catholique, et comme vous le répétaient vos Evêques

à sa suite dans leur Lettre pastorale du 22 septembre 1875.

Je terminerai en exprimant mon étonnement et mon regret de ce que des prêtres, même de tout jeunes, osent se lancer sur les journaux, sous le couvert de l'anonyme ou autrement, dans des polémiques, propres à blesser des personnea respectables et haut placées, ou se jeter activement dans esrtain parti outré contre les prudents conseils des premiers Pasteurs, qui se désolent de ces divisions intestines, et au grand détriment de nos intérêts temporels et religieux. Ils se croient sans doute plus éclairés et plus sages que ceux dont ils devraient accepter la direction, ou que leurs confrères plus âgés les vétérans du sanctuaire.

Votre Evêque tout dévoué,

† JEAN, Ev. de St. G. de Rimouski

N. B.—Les prêtres secourus par la Propagation de la Foi ont une messe à dire pour les membres vivants et morts.

SUPPLEMENT AUX TABLEAUX DES ŒUVRES DIOCÉSAINES—1886.

Propagation de la Foi.

Allocations déjà publiées..... ....$	500.00
Au curé de Ste Anne des Monts pour les missions de la Rivière-à-la Marte et Marsoins	50.00
$	550.00

Recette en 1886.

Balance en mains, 31 décembre 1885.....$	144.62
Arrérages pour 1885.....	22.21
Contributions de 1886.....	424.63
Intérêts sur dépôt en 1886.....	7.65
$	599.11

Dépense.

Aide aux curés et missionnaires pauvres en 1886.....$	550.00
" *Annales* " et fret.....	26.91
$	576.91
Balance en mains.....	22.20
$	599.11

Œuvre de St François de Sales.—1886.

Objets du culte pour les chapelles.

Sts Sept Frères (Grosses Roches)	$ 25.00
St Eusèbe (Cabano)	25.00
Ste Rose du Dégélé	20.00
Chemin du Lac Témiscouata	20.00
St Cyprien	20.00
St Marcellin	20.00
Ste Blandine	20.00
St Damase	20.00
St Luc (Tessier)	20.00
St Edouard (Méchins)	20.00
St Paul (Capucins)	20.00
St Martial (Rivière-à-la-Murte)	20.00
St Evagre (Rivière-à-Claude)	20.00
St Benoit Labre (Amqui)	20.00
St Edmond (Lac au Saumon)	20.00
	$ 310.00

Bibliothèques paroissiales.

St Modeste	$ 30.00
SS. Anges (Cascapédiac)	30.00
Ste Françoise	20.00
St Damase	20.00
	$ 410.00

Recette en 1886.

Contributions de 1886 et arrérages de 1885	$ 743.80
Intérêts sur dépôts	26.92
	$ 770.72

Dépense en 1886.

Secours au Séminaire	$ 200.00
" à paroisses et missions pauvres	410.00
Contribution à l'Œuvre dss Eabernacles	10.00
Payé pour fret de vases sacrés, ornements, pierres d'autel, etc	70.00
Déficit de l'année 1885	120.59
Dépense	$ 810.59
Recette	770 72
Déficit en 1886	$ 39.87

Distribution des aumones du Jubilé.—1886.

Séminaire de Rimouski	$ 500.00
Sœurs de la Charité	100.00
Sœurs des Petites Ecoles	100.00
Eglises, chapelles et presbytères.	
St Benoît Labre (Amqui)	30.00
St Isidore le Laboureur	30.00
N. D des Sept Douleurs	30.00
St Eusèbe (Township Cabano)	30.00
Township Packington	30 00
Sts Sept Frères (Grosses Roches)	25.00
St François-Xavier (Grande Vallée)	25.00
St Honoré	25.00
Ste Adélaïde [Pabos]	25 00
St Luc [Tessier]	20.00
St Marcellin	20.00
St Paul [Capucins]	20.00
St Edouard [Méchins]	20.00
Ste Rose du Dégélé	20.00
St Pierre du Lac [Cedar Hall]	20 00
Ecoles.	
St George [Port Daniel]	40.00
St Albert [Bassin de Gaspé]	30.00
SS. Anges [Cascapédiac]	30.00
St Marcellin	20.00
	$ 1190.00

NOUVELLE SÉRIE
No. 134

MANDEMENT

DE MGR JEAN LANGEVIN.

AU SUJET DU JUBILÉ SACERDOTAL DE SA SAINTETÉ LÉON XIII.

JEAN LANGEVIN,

par la grâce de Dieu et du St-Siège Apostolique, Evêque de St Germain de Rimouski.

Au Clergé, aux Communautés religieuses, et aux Fidèles de notre diocèse,

SALUT ET BÉNÉDICTION EN NOTRE-SEIGNEUR.

Nous sommes entrés, Nos Très Chers Frères, dans une année bien remarquable pour la Sainte Eglise, puisque le 31 décembre prochain nous célèbrerons avec l'univers catholique LE JUBILÉ SACERDOTAL de Notre Saint Père le Pape LÉON XIII glorieusement régnant, c'est-à-dire le cinquantième anniversaire de son ordination comme prêtre.

Lorsque le curé d'une paroisse a atteint une telle époque, tous ses paroissiens se réunissent pour lui exprimer leurs sentiments d'attachement et de respect ; ils se pressent au pied des autels pour assister à sa messe solennelle, et se joindre à lui pour remercier Dieu de toutes les grâces qu'il a reçues pendant une si longue carrière. Ses confrères viennent de loin pendre part à une fête si intéressante.

La joie est encore plus grande, la solennité plus imposante, lorsque c'est l'Evêque d'un diocèse qui en est l'objet. Toutes les paroisses qui le composent, y prennent part, et les vœux, et les félicitations lui arrivent des extrémités les plus éloignées. Le Clergé et le peuple rivalisent entre eux à qui lui témoignera le plus vivement ses sympathies et l'émotion de son cœur par des souhaits, des prières et des présents.

Aujourd'hui, il s'agit. Nos Très Chers Frères, non seulement du chef vénéré d'une paroisse, d'un diocèse ou d'une province, mais bien du Souverain Pontife, du Vicaire de Jésus-Christ, de son représentant visible sur la terre, du Successeur de St Pierre, du Père de nos âmes. Il est donc bien juste et bien naturel que le monde entier s'émeuve à cette occasion, et que, de tous les points du globe, lui parviennent les acclamations de tous les peuples, les hommages de ses enfants répandus sur la surface de la terre entière. De tous côtés les fils de l'Eglise vont accourir auprès de sa personne sacrée, les pasteurs en tête, pour lui former la plus brillante des couronnes.

Ne pourra-t-on pas en cette circonstance appliquer à Rome, la Ville Eternelle, Siège providentiel de la Papauté, ces paroles adressées par le prophète Isaïe à Jérusalem ? " *Surge, illuminare... quia venit* " *lumen tuum .....Leva in circuitu oculos tuos et vide :* " *omnes isti congregati sunt, venerunt tibi : filii tui de* " *longe venient, et filiæ tuæ de latere surgent...Inundatio* " *camelorum operiet te...omnes de Saba venient, aurum* " *et thus deferentes, et laudem Domino annuntiantes.*" " Lève toi, Jérusalem, ouvre les yeux à la lumière qui

" avance vers toi...Lève les yeux et porte tes regards autour de toi : tous les peuples se réunissent dans ton sein ; tes fils viendront de loin, tes filles s'élèveront à tes côtés.....A tes portes paraîtront les dromadaires de Madian et d'Epha...Les habitants de Saba viendront t'offrir l'or et l'encens, et publier les louanges du Seigneur." (Is. LX.)

Oui, Nos Très Chers Frères, déjà partout se font les préparatifs de cette grande fête ; partout on amasse les métaux les plus riches, les pierres précieuses, les étoffes les plus somptueuses, les vases les plus coûteux, les objets les plus artistiques pour les déposer aux pieds de ce Roi pacifique, de ce Monarque universel, qui, quoique prisonnier dans sa demeure, gouverne l'Eglise avec une sagesse incomparable, une science si haute, une puissance souveraine.

Ne prendrons-nous pas, Nos Chers Frères, notre petite part dans ce concert de louanges, dans ce mouvement admirable des Catholiques de tous les climats, de toutes les langues, de toutes les nations, dans ces offrandes que l'on se dispose à présenter au Père commun des Chrétiens ? - Oh ! oui, nous n'en cèderons à personne, sinon dans la valeur des dons, au moins dans la sincérité des sentiments. Leur vivacité suppléera à notre indigence ; nos voix et nos cœurs lui rediront, à défaut de riches présents, notre foi, notre religion, notre vénération et notre amour. " *Argentum et aurum non est mihi, quod autem habeo hoc tibi do ;* " [Act. III, 6]. Père Saint, nous n'avons ni or ni argent à vous offrir, mais ce que nous avons,

nous vous le donnons sans reserve, notre attachement inviolable, notre obéissance filiale, notre respect profond.

Le spectacle si admirable qui s'est déroulé en 1869 à l'occasion des noces d'or sacerdotales de l'immortel Pie IX, va se renouveler à la fin de la présente année pour celles de N. T. S. P. le glorieux Pape Léon XIII. Ne devons nous pas, N. T. C. F., nous estimer deux fois heureux d'être les témoins de pareils anniversaires ? Nous trouvons un double moyen de célébrer ce mémorable événement, dans l'exemple des premiers chrétiens : 1o. ils priaient sans cesse pour St Pierre captif; " *Gratio autem fiebat sine intermissione ab ecclesia ad Deum pro eo.*" [Act. XII, 5], et 2o. ils mettaient aux pieds des Apôtres le prix de leurs biens : " *Et ponebant ante pedes Apostololum*" [Act. IV, 35].—Vous vous ferez donc un agréable devoir, d'abord de prier soit ensemble, soit en votre particulier pour le Chef de l'Eglise, pour la conservation de sa santé, pour sa liberté, son bonheur et sa consolation ; et ensuite de contribuer à lui faire une offrande convenable.

A ces causes le Saint Nom de Dieu invoqué, Nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1o. Dans chaque paroisse et mission où réside un prêtre, on récite publiquement, le chapelet tous les dimanches du mois de décembre de la présente année après les vêpres, aux intentions du Pape.

2o. Nous exhortons les fidèles du diocèse à réciter aussi le chapelet en famille pendant les neuf derniers

jours de cette année, et à offrir cette neuvaine de prières aux mêmes intentions.

3o. Nous ordonnons deux quêtes pour le Denier de St Pierre cette année : la première dans le mois d'avril deux dimanches de suite et à toutes les messes; la seconde dans le mois de juillet aussi deux dimanches de suite et à toutes les messes. Nous invitons toutes les familles du diocèse à donner au moins *un centin* par âme à chacune de ces quêtes. Le produit devra en être transmis à l'Evêché immédiatement.

5o. La collecte ordinaire de la St Pierre sera remplacée cette fois par les deux quêtes ci-dessus prescrites.

6o. Les personnes qui en ont les moyens, sont invitées à donner quelque chose de plus, soit en argent, soit en vases sacrés, ornements et autres objets du culte pour des missions pauvres que le Saint Père désignera.

7o. Nous nous réservons de fixer plus tard un jour où devra se chanter, dens toutes les paroisses et missions du diocèse une messe solennelle, suivie du *Te Deum*.

Sera le présent Mandement lu au prône partout où se fait l'office public, le dimanche qui suivra sa réception, et de plus le dimanche qui précèdera la première quête du mois d'avril et la première du mois de juillet, ainsi qu'en chapitre dans les Communautés Religieuses.

Donné à St Germain de Rimouski, en notre demeure épiscopale, sous notre seing et sceau, et le contre-seing de Notre chancelier, ce trois mars, mil huit cent quatre vingt sept, neuvième anniversaire du couronnement de Léon XIII.

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski

Par Monseigneur,

J. O. Simard, Ptre,
Chancelier.

NOUVELLE SÉRIE
No. 135

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 3 mars 1887.

Mes chers Collaborateurs,

En vous transmettant mon Mandement sur le Jubilé Sacerdotal de Léon XIII, je crois devoir l'accompagner de quelques recommandations.

1o. A chacune des trois lectures que vous en donnerez, veuillez appuyer fortement sur l'importance pour chaque paroisse de faire en cette circonstance mémorable une offrande généreuse. Insistez particulièrement sur la petite somme que chaque famille est invitée à contribuer, à *chacune* des quêtes, en avril et en juillet, *un centin pour chacun de ses membres*. Faites tout votre possible pour que cette somme soit atteinte. Si vous pensez mieux réussir ainsi, engagez les chefs de famille à venir déposer cette offrande pour le Pape à la sacristie ou au presbytère, et prenez leurs noms. Vous verrez plus facilement par ce moyen si chacun répond à l'invitation telle qu'elle est faite.

2o. Tâchez de faire une collecte spéciale parmi vos paroissiens plus aisés, afin de pouvoir nous procurer des vases sacrés, des ornements, du linge pour les

autels, etc. Nous en enverrons une liste à Rome, et le St Père daignera sans doute nous indiquer l'usage qu'Il désirera en faire, en faveur d'églises et de chapelles pauvres.

3o. Réunissons tous nos efforts pour que le Diocèse ne demeure en arrière d'aucun autre de même population et de même importance.

4o. Excitons à cette occasion la dévotion de nos fidèles envers le Saint Rosaire, que Léon XIII a tant à Cœur de voir fleurir partout. Faisons ainsi violence au Ciel, par l'intercession de la glorieuse MÈRE DE DIEU, pour obtenir la délivrance du St Père, et le plein rétablissement de cette liberté qui lui est nécessaire pour l'exercice de son ministère apostolique. Nous y sommes tous grandement intéressés.

5o. Recommandons enfin la Sainte Église à la puissante protection de ST JOSEPH, son Patron, et invoquons le particulièrement à cette fin pendant le mois de mars, qui lui est consacré.

Croyez bien, Mes Chers Collaborateurs, à mon affection sincère.

† JEAN, EV. DE ST G. DE RIMOUSKI

NOUVELLE SERIE
No. 136

Circulaire au Clergé

Evêché de Rimouski, 23 mars 1887.

1o. *Itinéraire de la visite épiscopale, et recommandations à ce sujet ;* —2o. *Heure de l'angelus changée ;*— 3o. *Quête en avril pour le Jubilé sacerdotal de Léon XIII ;*—4o. *Eglise de St Patrice à Rome ;*—5o. *Affinité spirituelle ;*—6o. *Commerce de boisson, etc ;*— 7o. *Résidence.*

Mes bien-aimés Collaborateurs,

I. Avec cette Circulaire je vous adresse mon itinéraire pour la visite épiscopale de cet été. Si vous devez recevoir cette visite, je vous prie de lire attentivement, mon Mandement No. 87, du 10 mars 1884, avec les *notes* qui l'accompagnent, ainsi que ma Circulaire No. 101, du 30 mars 1885. y compris les quatre points que j'y traite.—Comme. dans la visite de cette année, je dois revenir sur mes pas à partir de Ste Anne des Monts, je compte sur votre *prévoyance* et sur le bon vouloir des marguillers, pour avoir les voitures nécessaires à notre retour. Il ne faut pas attendre au dernier moment pour vous les procurer.

II. NN. SS. les Archevêques et Evêques de la Province ont réglé, dans une de leurs dernières réunions, qu'à l'avenir l'*Angelus* se sonnera à 6 heures le matin et le soir depuis le premier octobre inclusivement jusqu'au jeudi sant ; — puis à 5 heures le matin et à 7 heures le soir depuis le samedi-saint jusqu'au trente septembre inclusivement. Mettez-en une note dans votre *Appendice au Rituel*, à la page 148, ou 362, et veillez à l'exécution exacte de ce règlement disciplinaire.

III. Annoncez soigneusement les quêtes en avril et en juillet pour le Jubilé sacerdotal de Léon XIII, et transmettez en le produit aussitôt à l'évêché, en indiquant le montant de chacune. N'oubliez pas de lire *de nouveau* à votre prône mon Mandement No. 134, du 3 mars courant. Revoyez aussi la Circulaire No. 135, qui le suit.

IV. J'ai adressé dernièrement à quelques-uns de vous une Circulaire en anglais communiquant une lettre de Son Eminence le Cardinal Préfet de la Propagande, par laquelle il demande à tous les Catholiques irlandais de contribuer selon leurs moyens à la construction d'une église en l'honneur de St Patrice à Rome. Veuillez en informer vos paroissiens irlandais, et m'envoyer leur offrande pour cette bonne œuvre.

V. Plusieurs d'entre vous, Mes chers Collaborateurs, paroissent avoir perdu de vue ce que j'ai recommandé, dans ma Circulaire No. 84, du 21 décembre 1883, à propos de l'*Affinité spirituelle*, quand

vous sollicitez une dispense *pour un veuf ou une veuve*, ce qui nous oblige à écrire ou à télégraphier. Veuillez donc dorénavant y penser toujours en semblable circonstance, et en mettre *une note* sur votre bureau, pour ne plus l'oublier.

VI. Le commerce étant strictement défendu aux ecclésiastiques, il ne faut pas croire qu'un curé puisse se charger de la vente d'objets quelconques, surtout de boisson forte, sous prétexte d'en tenir *un dépôt* pour l'avantage public ; c'est une chose qui ne convient aucunement, et que je ne puis tolérer.

VII. Je regrette d'avoir à revenir sur l'obligation de la résidence pour ceux qui ont charge d'âmes. Quelques-uns se font étrangement illusion sur *ce grave devoir de conscience*.

Je vous souhaite de bonnes fêtes pascales et beaucoup de consolations au saint tribunal.

Votre Evêque affectionné,

† JEAN, Ev. de St G. de Rimouski.

ITINERAIRE DE LA VISITE EPISCOPALE

1887.

St Octave, Métis.....9-10-11-12 juin
Assomption, McNider..... ..12-13-14-15 (*a*)
St Jérôme, Matane.....15-16-17- (*b*) 18
St Luc, Tessier... .....16 (*c*)
Sts Sept Frères, Grosses-Roches.....(*d*) 19-18
St Paul, Capucins.....(*e*) 19-20
St Norbert, Cap-Chat.....20-21-22-23
Ste Anne des Monts..... 23-24-25-26
St Martial, Rivière a la Marte.....26-27 (*f*)
St Edouard, Méchins..... .....(*g*) 28-29-30
Ste Félicité..... . .....(*h*) 30-1 juill. 2-3 (*i*)
St Ulric, Rivière Blanche.....4-5-6-7 (*j*)
St Damase..... .....8-9-10 (*k*)

(*a*) Le 15 juin après-midi, court arrêt à St Ulric.
(*b*) Le 16 et le 17 matin, après la confirmation, visite du couvent, etc.
(*c*) Le 16 après-midi, confirmation à St Luc.
(*d*) Le 18 après-midi, court arrêt à Ste Félicité.
(*e*) Le 19 après-midi, court arrêt aux Méchins.
(*f*) Le 27 au soir, retour et coucher à Ste Anne.
(*g*) Le 28 à midi, dîner au Cap Chat.
(*h*) Le 30 après midi. court arrêt aux Grosses-Roches.
[*i*] Le 3 juillet au soir, retour, et le 4 au matin repos à Matane.
[*j*] Le 7 au soir, retour, et le 8 matin, repos à l'Assomption.
[*k*] Le 10 après-midi, repos à St Damase , le 11 matin, départ pour la gare.

TABLE ALPHABETIQUE DES MATIERES.

———ooo———

Dans cette table, le premier nombre indique le No. du document ;-le second, *en chiffres romains*, le No. de l'article ;-*en chiffres arabes*, la page.

———ooo———

A

ABJURATION, (Formule abrégée d') ..... 52, III
54 appendice 4 - (Acte d') .... 115, II
Absences fréquentes .... 5, IV,—82, II
Acte de décès des sujets disséqués ..... 84, IV
Affinité spirituelle..... .... 84, II—136, V
Allocations .... 99, III
Angelus (heure changée) .... 136, II
Annales de la Propagation de la Foi ..... 23, II
Anne (Ste) ... 17, 1--20, II--34, VIII--47, IV--79, I
" " *Messager de* " .... 121, V
Anniversaire de l'érection du diocèse.....(13e) 27, I
(15e) 53, I
Anniversaire de la consécration épiscopale en 1886, remise au 6 mai.....120, *P. S.*
Annonces à faire, etc... .... 21, 13°
Apostolat de la Prière... 14, III--86, 6--91, 11, 14°
Arbre généalogique .... 54, *appendice*, 3
Archiprêtres .... 24, 1—52 V
Architecture .... 21, 11°
Arrondissements ecclés..6, I—24, 4--52, V--66, 2,6°
—84, *appendice*--98, 4—112, 4--128,4

Assurance des églises, etc... ... 21, 10 °—79, III
Augustin de Cantorbéry (St) .... 80, III

B

Baptême .... 21, 12 °
Bazars .... 84, VII—100, III
Beaupré (Ste Anne de)... .... 17, 2
Bénédiction du St Sacrement en mai et juin...90 IV
Boisson [commerce de]..... .... 136, VI
Bibliothèques paroissiales .... 11, IV
Bourses au Séminaire...7, II 8, IV—16, 3—26, III—27, *P. S.*—(1879), 33, 8—35, VI—(1880), 40, 3,—51, II—54, III—(1881) 54, *app.* 3—(1882), 72, 4—83, III,—(1883) 85, 5—87, II,—(1885),—110, III
" *Bulletin de Ste Anne de la Pointe-au-Père*"...62, II—71, IV
Bureau de santé .... 110, IV

C

Caisse ecclésiastique.. .... 21, 6 °—49, V
Calendrier.....7, VII—23, *P. S.*—35, 7—49, VII—51, I
Capitation (époque pour payer la) ..... 86, V
Cardinal Canadien (Nomination d'un) ..... 122, I
Catéchisme (Nouvelle édition du)..... ..... 34, III
Causes matrimoniales... .... 57, IV
Cession des biens (Injustices dans la) ..... 57, XIII
Chant de l'épitre et de l'évangile .... 29, II
Chapelet et litanies en octobre .... 107, I
Chapitre de la Cathédrale .... 53, V
Charité dans le clergé .... 71, I—133, II
Chassis du Séminaire.... .... 21, 3 °

Charles Borromée (300e anniversaire de la mort de St) 96, III
Chevaliers du travail..... .... 124, II
Cierges..... .... 7, II—42, IV
Clergé (Augmentation, etc. du) .... 53, V
Cœur de Jésus (Sacré)..... .... 62, I
Collectes.. .... 100, I—123, III—129, II
Colonisation.....37,II—53, IV—68, I—71, V—72, II
Commerce de boisson..... .... 136, VI
Commissaires civiles [Secrét. des].. ..... 84, *N. B.*
Communautés religieuses ..... 33, VII—53, III
Componendes..... . ... 11. V
Concile de Québec, [Convocation du 7e]... 118, I
" " [Prières pour le 7e].....120, IV
Concours [Abus dans les] .... 26, II—36, V
Conférences ecclésiastiques .....6, I—24, *N. B.*—35, 8 52, *appendice*, 4—66, I—97. 4 - 98, I—112, 1—129,
Confirmands [Retraite pour les]... ..... 33, II
" " Cérémonial, 34, VI—105,
Confirmation [Parr. pour la]..34, VI—57, V—105, I
Confirmés [Registre des]..... .... 121, III
Confrérie des *Ave Maria*... .... 86, IV
Congrégation de la Ste Vierge [3e centenaire]..97, III
Consécration au S Cœur de Jésus .. ... 13. VI, 7
Contributions ... .19, III—26, 4—27, 1—38, 3—42, 7 —47, II—54 *appendice*—67, II—72, I - 85, II— 97, IV—99, II—100 *app.*—110, V—115, 3— 129, II—132, 7
Conversions..... .... 53, VI
Cordigères .... 70, II
Correspondance [Règles pour la] .... 82, VI

Costume ecclésiastique..... .... 74, V
Crémation des cadavres.. .... 124, III
Curés qui se succèdent... .... 27, IV
Cyrille et Méthode [SS.]... .... 35, III

D

Danses vives .... 57, XIV, 1°
Décrets sur l'excommunication mineure et sur l'absolution du complice..... 108, II
Décrets du 6e Concile de Québec 57, 1
Denier de St Pierre..... 7, III—13, VII—34, VII—51, II—54, *appendice* 5, 6—85, 10—121, II
Désastres financiers dans la Gaspésie.. ..... 119, I
Desservants pendant la retraite...[1878], 1, 3—[1879], 16, 2—[1880], 34, 8—[1882], 62, 5—[1883], 77, 4 [1884], 92, 5—[1885], 104, 2—[1886], 121, 4
" " (Pouvoir de bîner)... ..... 123, I
Dettes... .... 69, II
Devoirs à remplir.. ....49, VI
" *Dictionnaire généalogique* " de M. Tanguay...42, V
Dimensions diverses..... .... 21, 6
Diocèse (Progrès du)... .... 53, IV
" *Discipline du diocèse de Québec* "..... .... . 26, VII
Dispenses de mariages valides malgré certaines omissions dans la supplique..... 108, I
Dissection .... 84, IV
Dixième des curés..... ....34, IX—123, IV
Documents paroissiaux.. .... 79, II
Drap mortuaire blanc..... .... 36, I
Droits de l'église.. .... 57, I

E

Ecoles du Nord-Ouest ..... 76,I—85, 7—92, II
Education des jeunes filles ..... 57, VIII—70, *app.*
" Chrétienne .... 57. VII
Eglise [Alentour de l']..... .... 2, 1
" [Discours aux portes de l']..... ..... 84, III
Elections [Avis sur les]..... ..... 4, 1—126, 3
Elèves pour le Séminaire..... .... 21, 4°
Emigration..... .... 68, I
Encyclique " *Quod Apostolici muneris* " du 18 déc. 1878 [Socialisme, etc.]..... 9. 1
" " *Æterni Patris* " du 4 août 1879, (Enseignement)..... .... 20, I
" " *Arcanum* " du 10 février 1880,[Mariage chrétien]..... ..... 32, 1—32, *app.*
" " *Grande munus* " du 30 septembre 1880 [SS. Cyrille et Méthode]..... .. 35, III
" " *Sancta Dei Civitas* " du 11 déc. 1880 Propagation de la Foi, Ste Enfance, Ecoles d'Orient..... ..... 39, 1
" " *Militans* " du 12 mars 1881, [Jubilé extraordinaire]..... 45—45, *app.*
" " *Auspicato concilium* " du 17 sept. 1882 [Tiers-ordre de St François]... 82, IV
" " *Supremi Apostolatûs officio* " du 1 sept. 1883, [Rosaire en octobre[..81, 1—81,4
" " *Humanum genns* " du 20 avril 1884, [Franc-maçonnerie]..... 91, 1—92 *app.*
" " *Superiori anno* " du 30 août 1884, (Rosaire en octobre 1884)...95, 1—95,*app.*
" " *Immortale Dei* " du 1 nov. 1885..113, 1

Enfance (Ste)... .... 39, 3, 2° —54, *app.* 5, 6
Enfants de Marie [Nouvelle édition du manuel des] 103, 7
Enseignement religieux..... .... 6, VII
Epoques des collectes..... .... 100, I
Espagne [Lettre de Léon XIII aux Evêques d'] ..... 73, VI -74, II
Etudes philosophiques..... .... 57, II
Examen des jeunes prêtres..... 34, 3—69, I—92, I
Exposition coloniale à Londres [1886]..... 111, 1

F

Fabrique..... .... 67, IV
Fêtes accordées, etc..... .... 15, II
Fête des arbres..... .... 76, II
Filles [Education des jeunes]..... ..... 57, VIII
For ecclésiastique..... .... 57, III
Foi [dangers que court la] .... 57, IX
François de Sales [Société de St]..... 3, III—6, IV—7, IV—8, II—19, II—21, 5° —23, III—26, VI—27, II, 4—33, IV—34, V—35, IV—36, 4—38, I—38 4—46 *app.*—47, II—49, II—51, II—54, II-54, *app.* 1, 2—70, II—72, 2, 3—72 *app.* —78, I—79, VI 84, V—85, 3, 4—90, II—96, V—99, III—114, I
" " (Fête de St) .... 115, IV
" " d'Assise (100e anniversaire de la mort de St)..... 64, I
Francs-maçons..... ..... 80, I—91, I—93, 1
Frais de port..... .... 98, III

Fréquentation..... .... 57, 14, 2°
Fraternités de St François d'Assise. ..... 90, *app*,

G

Gaspésie (Quête pour la)..... ..... 37, 1—38, III
Germain (St) .... 15, IV—34, I
Guay, Mgr. Ch., Prot. Ap. *ad instar*..... . .... 15, V

H

Habits peu modestes..... ..... 65, II—70, I
Honoraires de messes basses..... ..... 84, X
Huiles (Saintes)..... .... 31, III—73, V

I

Immaculée-Conception (25me anniv. de la proclamation du dogme de l') (1879)..... 23, I—35, I
Imprimer (Permission pour)..... ..... 57, X
Incendie du Séminaire de Rimouski ..... 43, I—44, I
" (à la Pointe-à-la-frégate..... ..... 96, IV
Indults (pour certaines fêtes)..... ..... 15, II
" (pour matines la veille)..... ..... 103, I
Inondation..... .... 97, I
Instructions pour les conférences ecclés. [1879] 6, I —[1880] 25 *app.*—[1881] 35 *app.*-[1882] 52 *app.* —[1883] 66, 3—[1884] 84 *app.*—[1885] 98, 2—[1886] 112, 2—[1887] 128, 2.
Insurrection au Nord-Ouest..... ..... 102, 1
" [Fin de l']... .... 106, 1
Intempérance.. 6, VIII—36, III—56, II—57, 14, 3°
Irlande (Quête pour l') .... 28, I—33, V

Isidore le laboureur [St]..... ..... 33, II - 34, II
Itinéraire... [1879] 14, 4—[1880] 20, 8—[1881] 42, 6
[1883] 74 3

J

Jeunes prêtres..... ..... 34, 3—69, I - 92, I, 2
Jeûne et abstinence..... .... 57, XI
Joachim [St]..... .... 20, II
" [" société de] .... 20, II—60, 1
" [" Chapelle de] à Ste Anne de Bpré..121,IV
Joseph [St] (*Manuel de l'association de*)..... 103, 7
Journal à Rimouski..... ..... 33, VI—51, I
Jubilé [1879] 12, 1—13, I - 14, IV—[1881] 45, 1—
51, II—52, I—[1886] 116, 1—117, I.

L

Laval (Mgr de)..... .... 8, I
Léon XIII (Jubilé sacerdotal de) ..... 134, 1—135, I
Lieux (Sts)..61, II—85, 8—101, III—120, II—121, II
Ligue du Cœur de Jésus..... .... 125, III
Litanies défendues en public..... .... 40, II
" de la Sainte Vierge..... ..... 86, I
Loterie pour le Séminaire..... 6, III—7, V—13, III
—19, III—21, 2 c—34, VI.
Luxe .... 70, I

M

Mandements et circulaires... .... 129, III
Manuel du Citoyen catholique..... ..... 61, I
Mariage..... ....57, IV

Mariages mixtes..... .... 73, II
Matines la veille..... .... 103, I
Messe annuelle de St Frs. de Sales..... ..... 8. 3
" de *Requiem* les jours doubles... ..... 11, II
" des *Quarante Heures*..... ..... 84, VIII
Messes (Société des)..... .... 85, IV
" de Requiem (grand')..... .. .. 84, IX
" (Durée des grand')..... .... 84, IX
" (Honoraires de basses)..... ..... 84, X
Missions à donner..... .... 31, II
" (Dîme dans les)..... ..... 33, III
" et missionnaires, secours aux.... .... 96, V
Morale (Dangers que court la)..... ..... 57, XIV
Mois de Marie (100e anniversaire)..... ..... 92, IV
Mort du Cardinal Franchi..... .... 5, I
" de Mgr Conroy..... .... 5, I
" de Mgr C. F Cazeau, V. G..... ..... 42, II
" de Mgr de Ségur..... .... 46, *app.*
" du R. P. Romière, S. J..... ..... 86, 6

N

Neuvaine à St Germain..... ..... 15, IV—33, I
Noces d'or sacerdotales de Léon XIII..... 125, II
Novices à procurer..... 21, 4°—33, VII—103, IV

O

Octobre (Chapelet et litanies en)..... 107, I, 2
Œuvres (Bonnes)..8, 4—11, III—15, III—57, XIV, 4°
Œuvre des Tabernacles..... ..... 27, III—47, III
" de Marie Immaculée pour la conversion des femmes païennes..... . ..... 131, 1

Œuvres diocésaines..... 53, VI—71, II—110, V—115, I—115, *app.*—133, I—133, 6.
Office de St Thomas d'Aquin..... ..... 56, III
Officialités..... .... 57, III
Offices notés..... .... 49, VIII—50, *N. B.*
" nouveaux..... .... 77, III
Oraison commandée .... 3, II—40, I—123, V
" pour l'Evêque..... .... 8, V
Ordo .... 21, 7—46, IV
Ouvrages recommandés..... .... 33, VIII

P

Pape Léon XIII (Lettre du) sur son élection..3, I–3, 3
" " " Réponse à une adresse..... 50, 1, 2
" " " A S. Em. le Card. Guilbert (1885) 108, 4
Parents dans les presbytères .... 21, 9°
Parjure .... 13, V
Parrains..... .... 34, VI—57, V—105, II
Patrice (Eglise à Rome en l'honneur de St) 136, IV
Pélérinages..... ..... 46, II—79, I—104, II—121, V
Pélérinage *spirituel* à St Pierre..109, 1–110, I–117, II
Photographies du clergé..... .... 74, IV
Pie IX (outrages aux cendres de)..... 48, 1—50, 2
Plain-chant (Edition Pustet)..... 110, note—132, I
Pointe-au-Père (Ste Anne de la)... 17, 1—34, VIII—47, IV—62, II—71, IV—79, I—92, III—104, II
" " (*Messager de*)..... ..... 121, V
Port (Frais de)..... ..... 7, VI—51, II—82, V
Pouvoirs renouvelés..... ..... 52, IV—130, 1

Préfecture Apostolique du Golfe St Laurent (Erection de la). .... 63, *bis*, 1—65, I
" " (Quête pour la)..... 73, 5
Prières après la messe..... 52, II— 86, II—125, I
" pour l'Eglise (en octobre)..... 82, II—126, II
" " les récoltes..... ..... 124, I
Procès-verbaux des conférences ecclés..... 24, *N. B.*
Procès péchés dans les) .... 57, XII
Profession de Foi..... .... 61, III
Promenades dangereuses..... ..... 57, 14, 2°
Prône..... .... 67, III
Prolongation de pouvoirs et permissions..... 130, 1
Propagation de la Foi..... 5, III—6. V 7, I—13, II 13, 8—20, III—23, II—26, IV, 8—35, V—36, 4 38, II—38, *app.*—39, 1, 3—47, II—49, II-51, II —54, I—54, *app*, 1, 4—72, II—84, VI—96, V— 96, 3—109, 2. 5.
Propagande (Biens de la)..... ..... 89, 1, 5

Q

Quarante-heures (messe des)..... ..... 84, VIII
" " (" du 2me jour)..100, II-110,II
Questions politiques (Clergé dans les)..... 49, I
Quête pour l'Irlande..... ..... 28, I—33, V
" " la Gaspésie.... 37, 1—38, 11I—42, VI, 7 —119, 1—120, III
" " les Sœurs de la Charité et des Petites Ecoles..... 56, 1—61, II
" " la Préf. Apost. du Golfe..... 65, I—73, 5
" " les incendiés de la Pte à la frégate..96, IV
" " le Jubilé sacerdotal de Léon XIII..136, III

Quêtes non autorisées 83, 1I
Quinze sous..... 6, II—7, VIII—8, III—13, IV—15, III—21, 1°—22, II

R

Rapports-annuels... 6, VI—19, IV—36, IV—51, III 97, V—92, V—115, III—123, II
Recensement de 1881..... .... 41, 1
Reçus .... 29, I
Reddition de comptes (date à y mettre)..... 5, V
Registres..... .... 79, IV
Reliques..... .... 44, II
" (douteuses)..... .... 77, IV
Remerciments pour les dons au Séminaire après l'incendie..... 57. *app.*
Requêtes à signer..... .... 46, III
Résidence..... .... 21, 8°—136, VII
Retraite pastorale.. ..... [1878] 1, 1—[1879] 16. 1—19, 1—[1880] 34, IV — [1881] omise—46, I—47, I—[1882] 62, V-[1883] 77, I-[1884] 92, I, 4—[1885] 104, I—[1886] 121, I.
Retraites paroissiales..... ..... 57, VI—73, I
Rimouski [Journal]..... .... 33, VI
Roch [St] à invoquer contre la variole..... 108, V
Rosaire [Saint]..... ..... 86, I, 5—95, 1—126, II
Rubriques [Changements aux]..... ..... 82, III

S

Sacré-Cœur de Jésus..... .... 62, 1
Sacristie [St Sacrement dans la]..... ..... 11, I
Secours accordés par la Prop. de la Foi..... 38, *app.*

Séminaire [Loterie, etc. pour le] ..... 6, III -7, V—13, III 15, V
" [Incendie du]..... ..... 43, 1—44 I
" [Quête du Jubilé pour le]..... ..... 49, II
" [Progrès du]..... ..... 53, II—103, III
" [Requête à la Législature pour la reconstruction du]..... 55, 1, 2
" [Achat du couvent des Sœurs de la Congrégation pour servir de Sém... 62, III
Serment..... .... 13, V
Servantes..... .... 5, VI—21, 9°
Services pour Riel..... .... 112, I
Société St Germain..... 21, 6° — 36, 4—49, V—97, 4
" de St Joachim..... .... 60, 1
Sociétés secrètes..... ..... 65, III—73, IV—74, III
" maçonniques..... .... 80, I
" défendues .... 82, I—96, II
Sœurs de la Charité [Nouveau couvent]..... 10, 1
" " " [Les favoriser par des commandes..... 49, III
" " " [Quête]..... .... 56, I
Sœurs des Petites Ecoles [Leur aider].. 49, IV—56, I
Sœurs de la Congrégation [Départ des]..... 62, IV
Solennités du St Rosaire et de St Michel..... 126, I
Souhaits de nouvelle année..... ... 99, I—114, II
Sourds muets..... 57, VIII *bis* — 67, I—71, III -77, II
2d. Synode [1879] convoqué..... 14, II—18, 1—19, I
" [promulgué]..... 25, 1—26, 1—57, 1

T

Tabernacles [Œuvre des]..... 27, III,—47, III
Tableau des collectes..... 25, V, 4 - 100, 3—115, 3

Tarif [Nouveau]..... ... . 98, IV
Tempérance..... .... 36, III—56, II
Terre Sainte [Quête pour la] (1882)..... ..... 73, 4
Thomas d'Aquin [Saint]..... 20, I—35, II—56, III
Tiers Ordre de St Frs. d'Assise.....86, III—90, III—103, II
" " " à mentionner dans le rapport annuel..... 91, 11, 3°
Tombeau de Pie IX..... 62, VI—73, 6—85, 7
Triduum gour noces d'argent, Soc. St. Frs. de Sales 79, VI
" prolongé..... .... 80, II
" contre la franc-maçonnerie..... 93, 6
" à l'occasion du 1900e anniversaire de la naissance de Marie.... .... 94, 1

U

Union dans le clergé .... 71, I
Université Laval... 49, I—74, VI, *app.*—75, I—96, I

V

Vicaires-Forains..... .... 22, I
Vin de messe..... .... 5, 2—42, III
Visite épiscopale [1879]..... .... 14, I
" " [Quatrième] [1880]...30, 1—31, I—34, VI—[1881] 42, 1—[1882] 59, I—[1883] 74, I—(Cinquième) [1884[87,1 [1885] 101, I, 2—105, 1, 2—[1886] remise... 120, I.
Visite de paroisse..... .... 69, III
Visite de l'Evêque à Rome [2de] [1886].....124, *bis*. I
" [Retour de)..... ..... 126, *bis*—127—128

BIBLIOTHECA

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

FEB 04 88
JAN 24 88
MAR 2 8 1997
MAR 1 6 1997
APR 1-1 2005
2 MAI 2005

a39003 002002334b

MANDEMENTS, LETTRES PA

IRRÉPARABLE
IRREPARABLE

U D' / OF OTTAWA
COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 07 12 07 10 12 4